Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

BUDGET

2022

AVEC PLAN INTÉGRÉ
DES TÂCHES ET DES
FINANCES 2023–2025
DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

A+T
DFAE
DFI
DFJP
DDPS

2A

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

No d'art. 601.200.22f

SOMMAIRE

TOME 1 **A** **RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF**

APERÇU DES CHIFFRES

RÉSUMÉ

EXPLICATIONS

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES

B **BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION**

BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

ANNEXE AU BUDGET

C **GESTION DES CRÉDITS**

D **COMPTES SPÉCIAUX**

E **ARRÊTÉS FÉDÉRAUX**

TOME 2A **F** **BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

TOME 2B **G** **BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

1	**AUTORITÉS ET TRIBUNAUX**	**7**
101	ASSEMBLÉE FÉDÉRALE	9
103	CONSEIL FÉDÉRAL	15
104	CHANCELLERIE FÉDÉRALE	17
105	TRIBUNAL FÉDÉRAL	27
107	TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL	33
108	TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL	41
109	AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DU MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION	47
110	MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION	51
111	TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS	57
2	**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**	**63**
202	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	67
3	**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR**	**99**
301	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFI	103
303	BUREAU FÉDÉRAL DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES	111
305	ARCHIVES FÉDÉRALES SUISSES	117
306	OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE	123
311	OFFICE FÉDÉRAL DE MÉTÉOROLOGIE ET DE CLIMATOLOGIE	141
316	OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE	151
317	OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE	167
318	OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES	175
341	OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES	189
342	INSTITUT DE VIROLOGIE ET D'IMMUNOLOGIE	197

4 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE 203
401 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFJP 207
402 OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE 213
403 OFFICE FÉDÉRAL DE LA POLICE 223
413 INSTITUT SUISSE DE DROIT COMPARÉ 235
417 COMMISSION FÉDÉRALE DES MAISONS DE JEU 241
420 SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX MIGRATIONS 247
485 CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES CSI-DFJP 265
5 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS 275
500 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DDPS 279
502 AUTORITÉ DE SURVEILLANCE INDÉPENDANTE DES ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT 285
503 SERVICE DE RENSEIGNEMENT DE LA CONFÉDÉRATION 289
504 OFFICE FÉDÉRAL DU SPORT 295
506 OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION 305
525 DÉFENSE 313
540 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ARMEMENT ARMASUISSE 329
542 ARMASUISSE SCIENCES ET TECHNOLOGIES 335
543 ARMASUISSE IMMOBILIER 341
570 OFFICE FÉDÉRAL DE TOPOGRAPHIE SWISSTOPO 349

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

1

ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**0,0**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**0,0**
Charges	**112,5**	**114,4**	**113,4**	**-0,9**	**113,4**	**113,4**	**111,4**	**-0,7**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-1,0		-1,0	-1,0		
Charges propres	112,5	114,4	113,4	-0,9	113,4	113,4	111,4	-0,7
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		

COMMENTAIRE

L'Assemblée fédérale est soutenue par les Services du Parlement (SP) dans l'exercice de ses attributions. Les SP planifient et organisent les sessions des Chambres fédérales ainsi que les séances des commissions parlementaires. Ils se chargent des travaux de secrétariat, des travaux de traduction et de l'établissement des procès-verbaux des délibérations des conseils et des commissions. Les SP conseillent les députés, notamment les collèges présidentiels des conseils et des commissions, tant sur le fond que sur la procédure, et informent le public sur l'Assemblée fédérale et ses travaux. Ils assistent l'Assemblée fédérale dans l'exercice de ses attributions en matière de relations internationales, gèrent la Bibliothèque du Parlement et fournissent aux députés des services dans les domaines de la documentation et des technologies de l'information. Enfin, les SP veillent à ce que l'infrastructure soit adaptée et assument de nombreuses autres tâches qui relèvent de l'administration d'un parlement.

Les charges des SP diminuent globalement de 1,0 million par rapport au budget 2021 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2022–2024 en raison principalement du transfert des fonds destinés respectivement aux prestations de sécurité et aux prestations de traduction dans les budgets de l'Office fédéral de la police (fedpol) et de la Chancellerie fédérale (ChF). Les charges restent stables dans le plan financier jusqu'en 2024 et diminuent encore de 2,0 millions en 2025, lorsque le projet «Numérisation du Parlement» aura été réalisé. Elles se répartissent entre *l'enveloppe budgétaire* des SP (près de 60 %) et le crédit ponctuel destiné au Parlement (env. 40 %), lequel ne fluctue pas par rapport au budget 2021.

GP 1: SERVICES DU PARLEMENT

MANDAT DE BASE

Les SP assistent l'Assemblée fédérale dans l'exercice de ses attributions. Ils fournissent leurs prestations aux Chambres fédérales, aux présidents des conseils, à d'autres organes de l'Assemblée fédérale, aux commissions, aux délégations et aux députés ainsi qu'aux groupes parlementaires et à leurs secrétariats. Les SP préparent en outre les activités que les organes de l'Assemblée fédérale exercent à l'étranger et organisent les visites des délégations étrangères. Ils sont par ailleurs responsables des relations publiques du Parlement et des prestations fournies en interne (ressources humaines, finances et contrôle de gestion, informatique, sécurité).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0
Charges et dépenses d'investissement	68,4	67,2	66,2	-1,5	66,2	66,2	64,2	-1,1

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement restent stables sur toute la période de planification. Les charges des SP diminuent globalement de 1,0 million par rapport au budget 2021 et restent constantes dans le plan financier jusqu'en 2024. Elles diminuent encore de 2,0 millions en 2025, une fois le projet «Numérisation du Parlement» achevé.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Organisation: Organisation optimale des séances des Chambres fédérales et des commissions						
– Degré de réalisation: état des lieux avec le secrétaire général (%, min.)	–	95	95	95	95	95
– Présentation des recommandations à la direction en vue de l'optimisation (délai)	–	30.09.	30.09.	30.09.	30.09.	30.09.
Numérisation du Parlement: Mise en œuvre de la motion Frehner «Travail parlementaire. Passer au numérique d'ici à 2020» (17.4026). Réalisation et introduction de la solution visant à remplacer Curia						
– Rapport à la Délégation administrative sur l'état de la mise en œuvre (délai)	–	30.11.	30.11.	30.11.	–	–

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Postes à plein temps (nombre EPT)	217	217	218	218	218	222
Collaborateurs (nombre personnes)	304	309	299	296	304	310
Jours de formation pour les collaborateurs des SP (jours)	788	923	880	905	964	446
Proportion de femmes (%)	54	55	54	55	54	54
Proportion de femmes cadres, cl. 24-29 (%)	38	40	40	42	44	44
Proportion de femmes cadres, cl. 30-38 (%)	30	27	27	27	31	31
Communauté linguistique germanophone (%)	68	68	69	71	72	71
Communauté linguistique francophone (%)	26	25	25	25	24	25
Communauté linguistique italophone (%)	6	6	5	3	3	3
Communauté linguistique romanche (%)	1	1	1	1	1	1
Procès-verbaux (heures)	–	–	–	–	–	18 713
Séances des Conseils et de l'Assemblée fédérale (heures)	–	–	–	–	–	531
Total des interpellations, questions et questions ordinaires déposées (nombre)	–	–	–	–	–	2 082
Interpellations, questions et questions ordinaires déposées relatives au COVID-19 (nombre)	–	–	–	–	–	693
Total des motions et postulats adoptés (nombre)	–	–	–	–	–	170
Motions et postulats adoptés relatifs au COVID-19 (nombre)	–	–	–	–	–	43
Total des lois fédérales adoptées (nombre)	–	–	–	–	–	55
Lois fédérales adoptées relatives au COVID-19 (nombre)	–	–	–	–	–	9

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**59**	**52**	**52**	**0,0**	**52**	**52**	**52**	**0,0**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	59	52	52	0,0	52	52	52	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**112 486**	**114 390**	**113 398**	**-0,9**	**113 398**	**113 398**	**111 398**	**-0,7**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Services du Parlement	68 404	67 210	66 218	-1,5	66 218	66 218	64 218	-1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-993*		*0*	*0*	*-2 000*	
Crédits ponctuels									
A202.0102	Parlement	44 082	47 180	47 180	0,0	47 180	47 180	47 180	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	59 082	52 000	52 000	0	0,0

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) SERVICES DU PARLEMENT

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**68 403 851**	**67 210 000**	**66 217 500**	**-992 500**	**-1,5**
avec incidences financières	*61 692 613*	*60 371 400*	*59 631 700*	*-739 700*	*-1,2*
sans incidences financières	*520 696*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*6 190 541*	*6 838 600*	*6 585 800*	*-252 800*	*-3,7*
Charges de personnel	40 462 627	40 011 400	40 948 900	937 500	2,3
dont location de services	*58 694*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	27 941 224	27 198 600	25 268 600	-1 930 000	-7,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*12 704 672*	*15 457 000*	*15 423 100*	*-33 900*	*-0,2*
dont charges de conseil	*489 667*	*550 000*	*550 000*	*0*	*0,0*
Postes à plein temps (Ø)	225	222	228	6	2,7

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel des SP augmentent de 0,9 million. Les effectifs sont relevés de 6 EPT, car le service d'assistance informatique, les commissions et les secrétariats notamment fournissent des prestations supplémentaires en faveur du Parlement.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation diminuent globalement de 1,93 million dans le domaine des prestations externes, les fonds destinés à l'organisation de sécurité étant transférés à fedpol (- 1,5 mio) et ceux prévus pour les traductions à la ChF (- 0,43 mio).

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* (15,1 mio) et les charges liées aux loyers (4,4 mio) constituent une fois de plus les postes budgétaires les plus importants des charges de biens et services et des charges d'exploitation.

A202.0102 PARLEMENT

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**44 082 326**	**47 180 000**	**47 180 000**	**0**	**0,0**
Charges de personnel	35 881 789	37 770 000	37 770 000	0	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8 200 538	9 410 000	9 410 000	0	0,0
dont charges de conseil	*75 632*	*430 000*	*430 000*	*0*	*0,0*

Les charges liées au Parlement restent inchangées par rapport au budget 2021.

Bases légales

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS *171.21*).

CONSEIL FÉDÉRAL

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Charges / Dépenses		**12 200**	**13 217**	**13 220**	**0,0**	**13 231**	**13 239**	**13 250**	**0,1**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 200	13 217	13 220	0,0	13 231	13 239	13 250	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3*		*11*	*8*	*11*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**12 199 689**	**13 217 300**	**13 220 300**	**3 000**	**0,0**
avec incidences financières	*11 049 103*	*12 054 300*	*12 062 500*	*8 200*	*0,1*
Imputation des prestations	*1 150 586*	*1 163 000*	*1 157 800*	*-5 200*	*-0,4*
Charges de personnel	10 062 995	9 257 800	9 257 800	0	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 136 694	3 959 500	3 962 500	3 000	0,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*221 067*	*211 100*	*210 000*	*-1 100*	*-0,5*
dont charges de conseil	*10 439*	–	–	–	–

Charges de personnel
Les charges de personnel comprennent les traitements des magistrats, d'un montant de 4 120 000 francs, ainsi que les retraites versées aux magistrats, qui s'élèvent à 5 137 800 francs. Elles restent stables par rapport au budget 2021.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les *charges de biens et services liées à l'informatique* restent stables par rapport au budget 2021 et au compte d'État 2020. Les prestations informatiques font l'objet d'un accord passé avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication. Aux termes du contrat conclu avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique, les coûts relatifs à la location des locaux utilisés par le Conseil fédéral s'établissent à 842 700 francs. Comme l'année précédente, un montant de 50 000 francs destiné au carburant pour les véhicules du Conseil fédéral est porté au budget. Les charges relatives aux services financiers fournis par le Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances diminuent de 4100 francs pour passer à 55 100 francs.

Les charges de biens et services et charges d'exploitation restantes s'élèvent à 2 804 700 francs (+ 8200 fr.). Ce montant se répartit comme suit:

— Voyages du Conseil fédéral en Suisse et à l'étranger	716 800
— Invitations du Conseil fédéral	636 900
— Départ et accréditation des ambassadeurs étrangers et Conférence des ambassadeurs	123 000
— Visites d'État	350 000
— Manifestation organisée pour le Corps diplomatique et réception de Nouvel An	120 000
— Services de l'aéroport de Zurich pour des hôtes officiels et des magistrats	250 000
— Frais forfaitaires liés à la représentation	250 000
— Dépenses de service distinctes	358 000

Bases légales
LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS *172.121*). O de l'Assemblée fédérale du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS *172.121.1*).

CHANCELLERIE FÉDÉRALE

FONCTIONS CLÉS DE LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE

— Planification, pilotage et coordination de l'activité gouvernementale ainsi que contrôle de gestion
— Pilotage et exécution de la communication du Conseil fédéral et publication des textes officiels
— Défense des droits politiques et garantie de la marche à suivre pour les élections et votations fédérales
— Fourniture de conseils au Conseil fédéral sur la direction générale de l'administration fédérale et coordination des affaires interdépartementales, notamment en matière de transformation numérique et d'informatique

FONCTIONS CLÉS DU PRÉPOSÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES ET À LA TRANSPARENCE

— Garantie de la protection de la personnalité et des droits fondamentaux des personnes ainsi que de la transparence au sein de l'administration

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**1,1**	**1,2**	**1,5**	**33,3**	**1,5**	**1,5**	**1,5**	**7,4**
Charges	**79,6**	**68,1**	**134,6**	**97,6**	**149,3**	**194,3**	**205,4**	**31,8**
Δ par rapport au PF 2022–2024			66,7		81,5	126,4		
Charges propres	79,6	68,1	134,6	97,6	149,3	194,3	205,4	31,8
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		

COMMENTAIRE

La Chancellerie fédérale (ChF) est l'état-major du gouvernement, qui fait office d'interface entre ce dernier, l'administration, l'Assemblée fédérale et le grand public. Le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT), qui dispose d'une enveloppe budgétaire propre, n'est rattaché à la ChF que sur le plan administratif.

Les revenus se composent des émoluments perçus (pour la légalisation de certificats d'exportation, d'extraits du casier judiciaire et de diplômes, et désormais également pour la facturation de tâches légales aux particuliers en raison de la loi révisée sur la protection des données), des contributions versées par les cantons pour l'exploitation du portail www.ch.ch et d'autres recettes. Par rapport au budget 2021, ils augmentent de 0,3 million.

Les charges propres, qui s'élèvent à 134,6 millions, se composent des enveloppes budgétaires de la ChF et du PFPDT ainsi que du crédit ponctuel «Transformation numérique et gouvernance de l'informatique». Au total, elles augmentent de 66,5 millions par rapport au budget 2021, essentiellement en raison de l'intégration sans incidence sur le budget du domaine de tâches «pilotage et gestion informatiques de l'administration fédérale», jusqu'ici rattaché à l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC), et de la Direction opérationnelle «Suisse numérique» de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) dans le secteur «Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI)» de la ChF. Des transferts sans incidence sur le budget ont par ailleurs lieu en lien avec la centralisation des services linguistiques anglais à la ChF (ACF du 29.8.2018) ainsi que pour des prestations linguistiques en faveur des Services du Parlement. En outre, le Conseil fédéral a attribué des moyens supplémentaires pour la mise en œuvre de la stratégie Médias sociaux (y c. un transfert sans incidence sur le budget de moyens du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports pour créer un centre audiovisuel) et pour la mise en œuvre de la loi révisée sur la protection des données.

L'augmentation, par rapport au budget 2022, des charges propres requises à partir de l'année 2023 du plan financier est essentiellement liée aux ressources informatiques budgétisées de manière centrale, dont le Conseil fédéral ne fixera l'attribution qu'au cours des années suivantes.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Évaluation de la gestion de crise lors de la pandémie de COVID-19: Prise d'acte et décision sur les mesures de mise en œuvre
— Modèle de pilotage pour la transformation numérique de l'administration fédérale et pour l'informatique fédérale: Prise d'acte
— Stratégie «Suisse numérique»: Décision concernant les mesures supplémentaires de mise en œuvre
— Rapport «COVID-19. Création d'un centre d'innovation dans l'administration fédérale» (en exécution du po. Groupe libéral-radical 20.3240): Approbation

PROJETS 2022

— Mise en place de la consultation électronique (eVernehmlassung): mise en œuvre réussie d'un projet pilote
— Mise en place du Centre audiovisuel (AVZ): disponibilité opérationnelle
— Stratégie Médias sociaux du Conseil fédéral: mise en œuvre
— Services d'identité de la Confédération pour les services externes en nuage: mise à disposition d'un guide d'intégration et de modèles de solutions IAM standard
— Architecture interfaces électroniques (API): mise en vigueur des principes architecturaux
— Fourniture d'une solution informatique pour les sites Internet de la Confédération: atteinte de l'état opérationnel du SD WEB

GP 1: SOUTIEN DU CONSEIL FÉDÉRAL ET À LA PRÉSIDENCE DE LA CONFÉDÉRATION

MANDAT DE BASE

La ChF conseille et assiste le Conseil fédéral dans son activité gouvernementale au moyen de procédures optimales et d'outils efficaces et coordonne ses relations avec le Parlement. Avec le concours des départements, elle élabore le programme de la législature et la planification annuelle du Conseil fédéral, vérifie en continu leur mise en œuvre et coordonne l'établissement du rapport de gestion à l'intention du Parlement. La ChF gère les processus de prise de décision au sein du Conseil fédéral, informe le public des décisions prises et veille à la publication des textes officiels. En outre, elle conseille, en matière d'information et de communication, le Conseil fédéral et la présidence de la Confédération et coordonne les activités d'information au niveau fédéral. Enfin, elle garantit l'exercice des droits politiques sur le plan fédéral et veille au bon déroulement des élections et votations fédérales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	1,1	1,2	1,2	0,5	1,2	1,2	1,2	0,1
Charges et dépenses d'investissement	63,1	61,7	59,5	-3,5	59,4	59,4	58,7	-1,2

COMMENTAIRE

Le soutien au Conseil fédéral et à la présidence de la Confédération représente 77 % de l'enveloppe budgétaire de la ChF. Les charges de fonctionnement baissent de 2,2 millions par rapport au budget précédent pour atteindre 59,5 millions. Ce recul résulte, d'une part, de la disparition des charges immobilières relatives aux ouvrages de commandement (- 4,6 mio) et, d'autre part, de l'augmentation des charges par suite de la mise en œuvre de la Stratégie Médias sociaux, de la création d'un centre audiovisuel et de la fourniture de prestations linguistiques en faveur des départements.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Soutien et conseil au Conseil fédéral: La ChF gère le programme de la législature et la planification annuelle ainsi que les processus décisionnels au sein du gouvernement et assure l'établissement du rapport de gestion à l'intention du Parlement						
– Adoption du rapport de gestion, volumes I + II (délai)	19.02.	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.
– Part des décisions du Conseil fédéral qui ne doivent pas faire l'objet d'une correction matérielle après signature (%, min.)	98	99	99	99	99	99
Information et communication: La ChF conseille le CF et la présidence de la Confédération, veille à ce que des informations claires soient fournies en temps opportun et que des textes corrects paraissent dans les délais dans les 3 langues officielles						
– Part des ordonnances publiées dans le Recueil officiel selon la procédure ordinaire au moins 5 jours avant l'entrée en vigueur (%, min.)	92	85	85	85	85	85
– Part des messages et rapports publiés dans la Feuille fédérale dans les 30 jours suivant la décision du Conseil fédéral (%, min.)	65	50	50	50	50	50
Droits politiques: La ChF garantit l'exercice des droits politiques dans les affaires fédérales et veille au bon déroulement des élections et votations fédérales						
– Bon déroulement des initiatives populaires et des référendums facultatifs (%)	100	100	100	100	100	100
– Durée moyenne du dépouillement et contrôle de la collecte des signatures; constatation de l'aboutissement des initiatives populaires (jours, max.)	22	30	30	30	30	30
– Durée moyenne du dépouillement et contrôle de la collecte des signatures; constatation de l'aboutissement des référendums (jours, max.)	11	18	18	18	18	18
Coordination des affaires interdépartementales: La ChF conseille le Conseil fédéral sur la direction générale de l'administration et assure la coordination des affaires interdépartementales						
– Les contrôles de sécurité relatifs aux personnes sont achevés dans les six mois, sous réserve de motifs objectifs inhérents aux contrôles (%, min.)	–	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Affaires du Conseil fédéral traitées, sans les interventions parlementaires (nombre)	1 122	1 062	1 111	1 142	1 014	1 202
Conférences de presse effectuées au Centre de presse (nombre)	138	176	149	162	155	203
Interventions parlementaires traitées (nombre)	1 489	1 158	1 312	1 525	1 756	1 592
Référendums et initiatives populaires ayant abouti (nombre)	7	10	7	7	11	10
Actes publiés; lois/ordonnances d/f/i (nombre pages)	44 555	41 772	45 778	39 124	39 796	49 052
Traductions y c. révisions de lois d/f/i/r (nombre pages)	75 873	74 070	79 106	73 025	71 491	96 933
Rédaction législative d/f/i/r (nombre pages)	26 999	24 272	26 206	22 909	24 151	28 248

GP 2: PRÉPOSÉ FÉDÉRAL À LA PROTECTION DES DONNÉES ET À LA TRANSPARENCE

MANDAT DE BASE

Le PFPDT assume d'une part les activités de conseil, de surveillance et d'information visant à assurer la protection de la personnalité et des droits fondamentaux des personnes qui font l'objet d'un traitement de données. Il remplit d'autre part des tâches de conseil, d'information et d'exécution lors de procédures de médiation en vue de garantir la transparence de l'administration, notamment en donnant accès à des documents officiels. Le PFPDT travaille conjointement avec des autorités cantonales et internationales et siège dans des commissions nationales et internationales de développement de la protection des données et du principe de la transparence.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	–	–	0,4	–	0,4	0,4	0,4	–
Charges et dépenses d'investissement	5,8	6,4	7,7	19,0	7,8	7,8	7,8	4,8

COMMENTAIRE

Les charges de fonctionnement augmentent de 1,2 million en raison des ressources supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre de la loi révisée sur la protection des données. Dans le cadre de la mise en œuvre, une partie des tâches supplémentaires est compensée par les recettes d'émoluments (facturation de tâches légales aux particuliers).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Information: Le PFPDT sensibilise et informe le public notamment grâce à une présence active dans les médias, à des publications, à sa participation à différentes manifestations et au développement d'outils de sensibilisation						
– Publication du rapport d'activités annuel, avec conférence de presse (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Contributions à des pages Internet (nombre, min.)	109	100	100	100	100	100
Surveillance: Le PFPDT effectue des contrôles systématiques en vue d'assurer le respect et la mise en œuvre concrète de la protection des données						
– Part des examens des faits effectués correspondant à la planification annuelle actuelle (%, min.)	70	70	70	70	70	70
Médiation: Le PFPDT mène les procédures de médiation						
– Part des demandes en médiation réglées / reçues (%, min.)	88	80	80	80	80	80

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Demandes des médias et demandes de conseil (nombre)	3 586	3 480	3 609	3 947	3 567	3 975
Procédure de médiation LTrans (nombre)	97	149	76	76	132	82
Examens des faits (nombre)	18	8	11	12	15	13
Prises de position dans le cadre de la consultation des offices (nombre)	444	778	963	514	428	405

GP 3: TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET GOUVERNANCE DE L'INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

Le secteur TNI de la ChF définit et gère les instruments d'aide à la coordination et à la promotion de la transformation numérique et à la gouvernance de l'informatique. Il veille, par une coordination interdépartementale, à ce que les processus d'affaires, les modèles de données, les applications et les technologies soient définis et mis en œuvre par l'administration fédérale de manière cohérente et efficace, de sorte à produire de nouvelles possibilités et synergies. Il développe la stratégie TNI du Conseil fédéral et la stratégie «Suisse numérique», coordonne leur mise en œuvre et planifie à cet effet, de concert avec les acteurs concernés, des projets de numérisation stratégiques supradépartementaux. En outre, il gère les services informatiques standard en tant que bénéficiaire centralisé, les ressources financières centrales pour la numérisation et pilote les programmes et projets supradépartementaux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	–	–	17,7	–	17,7	17,7	17,9	–

COMMENTAIRE

Le domaine de tâches du GP 1 «Pilotage et gestion informatiques de l'administration fédérale», jusqu'ici rattaché à l'UPIC au sein du DFF, a été intégré au 1er janvier 2021 dans le secteur TNI de la ChF. Le nouveau secteur est renforcé par la Direction opérationnelle «Suisse numérique» de l'OFCOM du DETEC et par le service GEVER Confédération de la ChF. Au total, le nouveau groupe de prestations «Transformation numérique et gouvernance de l'informatique» représente 23 % de l'enveloppe budgétaire de la ChF, dont 10,7 millions concernent les charges de personnel et 7,0 millions les charges de biens et services et charges d'exploitation. Les dépenses consacrées aux projets concernant les services informatiques standard sont comptabilisées sous le crédit de programme A202.0182 «Transformation numérique et gouvernance de l'informatique».

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Stratégie en matière de transf. numérique et d'informatique: De concert avec les acteurs concernés, le secteur TNI établit la stratégie TNI, dont la mise en œuvre est planifiée, coordonnée et surveillée						
– Le Conseil fédéral valide tous les quatre ans la nouvelle stratégie TNI (délai)	–	–	–	31.12.	–	–
– Les priorités annuelles pour la mise en œuvre sont fixées dans le cadre de l'adoption du plan directeur annuel (délai)	–	–	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.
Gestion des services informatiques standard (SS): Le secteur TNI gère les SS en tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes						
– Évolution annuelle des prix des SS: différence des prix du panier des SS par rapport à l'année précédente (%)	–	–	-2,0	-2,0	-2,0	-2,0
– Comparaison des prix et des prestations des SS avec le marché (benchmarking): écart entre le panier des SS et le prix du marché (%)	–	–	–	10,0	–	10,0
Coordination et dvlpt de la stratégie «Suisse numérique»: Gestionnaire du domaine «Suisse numérique», le secteur TNI établit la stratégie correspondante. Il coordonne la mise en œuvre de cette dernière de concert avec les acteurs internes et externes						
– Mise à jour annuelle du plan d'action «Suisse numérique» et publication (délai)	–	–	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total des charges informatiques de la Confédération (nombre, mrd)	1,129	1,103	1,145	1,172	1,249	1,378
Part du total des charges informatiques dans le total des charges de la Confédération (%)	1,7	1,6	1,7	1,7	1,8	1,6
Part du total des charges informatiques dans les charges de fonctionnement de la Confédération (%)	11,4	11,0	10,6	13,1	11,3	11,7
Part des services standard dans le total des charges informatiques de la Confédération (%)	23,0	22,8	22,2	22,4	21,3	19,1
Investissements informatiques de la Confédération (CHF, mio)	73,0	64,0	58,0	70,0	79,8	89,5

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**1 090**	**1 154**	**1 538**	**33,3**	**1 538**	**1 538**	**1 538**	**7,4**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionn. (envel. budg.) Chancellerie fédérale	1 090	1 154	1 538	33,3	1 538	1 538	1 538	7,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*384*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**79 636**	**68 116**	**134 581**	**97,6**	**149 259**	**194 280**	**205 430**	**31,8**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Chancellerie fédérale	63 094	61 667	77 212	25,2	77 072	77 111	76 622	5,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*15 544*		*-140*	*40*	*-489*	
A200.0002	Charges fonctionn. (envel. budg.) Prép. protection données	5 801	6 449	7 675	19,0	7 786	7 787	7 788	4,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 226*		*111*	*1*	*1*	
Crédits ponctuels									
A202.0159	Programme réalisation et introduction GEVER Confédération	10 742	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
A202.0182	Transformation numérique et gouvernance de l'informatique	–	–	49 695	–	64 402	109 381	121 020	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*49 695*		*14 707*	*44 980*	*11 639*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) CHANCELLERIE FÉDÉRALE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 090 408	1 154 000	1 538 000	384 000	33,3

Les revenus de fonctionnement de la ChF proviennent des émoluments perçus pour la légalisation de certificats d'exportation, d'extraits du casier judiciaire et de diplômes ainsi que d'autres revenus (contribution versée par les cantons pour l'exploitation du portail *www.ch.ch* en vertu de la convention passée avec la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse; location d'un logement de service et de places de stationnement). À cela s'ajoutent les émoluments administratifs facturés aux particuliers pour des tâches légales en lien avec la mise en œuvre de la loi révisée sur la protection des données. La progression par rapport au budget 2021 est de 384 000 francs.

Bases légales

O du 29.10.2008 sur l'organisation de la Chancellerie fédérale (Org ChF; RS *172.210.10*). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS *172.041.0*). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) CHANCELLERIE FÉDÉRALE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**63 093 626**	**61 667 400**	**77 211 800**	**15 544 400**	**25,2**
avec incidences financières	*42 911 846*	*45 178 100*	*61 577 600*	*16 399 500*	*36,3*
sans incidences financières	*342 644*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*19 839 137*	*16 489 300*	*15 634 200*	*-855 100*	*-5,2*
Charges de personnel	34 147 081	33 564 900	47 126 700	13 561 800	40,4
dont location de services	*117 599*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	28 946 545	28 102 500	30 085 100	1 982 600	7,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*13 061 062*	*10 989 200*	*16 181 200*	*5 192 000*	*47,2*
dont charges de conseil	*226 216*	*383 700*	*724 500*	*340 800*	*88,8*
Postes à plein temps (Ø)	186	188	255	67	35,6

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les charges de personnel augmentent de 13,6 millions dans le budget 2022 en raison de transferts sans incidence sur le budget opérés pour l'intégration à la ChF du secteur TNI (11,0 mio), pour la centralisation à la ChF des services linguistiques anglais de l'administration fédérale (0,7 mio), pour des prestations linguistiques en faveur des Services du Parlement (0,4 mio) et pour la création d'un centre audiovisuel (0,7 mio). Le Conseil fédéral a par ailleurs accordé des moyens supplémentaires pour la mise en œuvre de la Stratégie Médias sociaux (0,7 mio).

Charges de biens et services et charges d'exploitation
L'exploitation et l'entretien constituent environ 45 % des *charges informatiques*, les 55 % restants étant consacrés aux projets et au développement continu des systèmes. Une grande partie des fonds est consacrée au développement continu du système de production des publications officielles (1,0 mio), aux travaux de migration de l'Active Directory de la Confédération (0,5 mio) et aux développements continus des applications pour la planification et l'organisation des séances du Conseil fédéral ainsi que des processus supradépartementaux correspondants (0,7 mio).

Les *charges de conseil* augmentent de 0,3 million en raison de l'intégration du secteur TNI dans la ChF.

Les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation* diminuent de 3,6 millions pour atteindre environ 13,1 millions. La diminution est due à des charges plus basses (- 3,7 mio) liées aux loyers et à l'exploitation des immeubles (suppression des charges pour les ouvrages de commandement). Le total des charges liées aux loyers et à l'exploitation des immeubles s'élève à 7,8 millions. Les services externes constituent un autre poste de dépenses important (4,2 mio); en font notamment partie les prestations de l'agence Keystone-ATS, les enquêtes et les analyses réalisées après les votations fédérales, les traductions externes ainsi que la production des vidéos consacrées aux objets soumis aux votations populaires et des vidéos en langue des signes.

A200.0002 CHARGES FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) PRÉP. PROTECTION DONNÉES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**5 800 872**	**6 449 000**	**7 674 500**	**1 225 500**	**19,0**
avec incidences financières	*5 354 532*	*5 995 500*	*7 216 300*	*1 220 800*	*20,4*
Imputation des prestations	*446 341*	*453 500*	*458 200*	*4 700*	*1,0*
Charges de personnel	5 201 241	5 712 600	6 432 800	720 200	12,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	599 631	736 400	1 241 700	505 300	68,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*191 454*	*305 200*	*751 700*	*446 500*	*146,3*
dont charges de conseil	*40 500*	*40 800*	*40 500*	*-300*	*-0,7*
Postes à plein temps (Ø)	28	30	37	7	23,3

Les charges de fonctionnement sont constituées à 84 % des charges de personnel et à 16 % des charges de biens et services et des charges d'exploitation. Elles augmentent de 1,2 million par rapport au budget 2021 en raison de la mise en œuvre de la loi révisée sur la protection des données. Au total, la mise en œuvre entraîne la création de six nouveaux postes pour les enquêtes d'office (3 EPT), pour la présentation de codes de conduite par les associations professionnelles et économiques ainsi que par les organes fédéraux (1 EPT), pour l'approbation de clauses type de protection des données et de règles d'entreprise contraignantes en matière de protection des données (1 EPT) et pour la coopération avec les États-Unis et d'autres États tiers (1 EPT). Ces six postes seront créés de façon échelonnée et en partie financés par des émoluments (2022: 4 EPT; à partir de 2023: 6 EPT). Les charges de biens et services font l'objet d'une augmentation unique de 0,4 million à partir de 2022 pour la mise en place de services web consacrés aux renseignements et aux conseils ainsi que d'infrastructures test et d'une augmentation périodique de 0,1 million en 2022 et de 0,3 million à partir de 2023 pour la maintenance et l'assistance liées aux services informatiques et pour le recours à des spécialistes informatiques externes.

A202.0182 TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET GOUVERNANCE DE L'INFORMATIQUE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**–**	**–**	**49 695 100**	**49 695 100**	**–**
avec incidences financières	–	–	*32 227 700*	*32 227 700*	–
Imputation des prestations	–	–	*17 467 400*	*17 467 400*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	–	49 695 100	49 695 100	–

Le crédit de programme «Transformation numérique et gouvernance de l'informatique» comprend les ressources informatiques centrales non encore attribuées (4,7 mio), les moyens réservés à la mise en place des services informatiques standard (29,4 mio), les moyens financiers destinés à la consolidation de l'informatique pour les sites Internet de la Confédération (6,4 mio) et les réserves informatiques centrales (9,2 mio; réserve d'affectation pour les grands projets, 1,8 mio, ainsi que fonds pour des projets pilotes de numérisation, 5 mio, et des projets informatiques imprévus dans les départements, 2,4 mio).

Les projets suivants sont prévus en 2022 pour la consolidation, la modernisation et le développement des services informatiques standard: poursuite du développement de la solution IAM (gestion des identités et des accès) pour les solutions de cyberadministration de la Confédération, bureautique «Cloud Enabling» et poursuite du développement du service standard GEVER. Les moyens destinés aux projets concrets des services informatiques standard seront alloués au cours du deuxième semestre 2021 lorsque l'ordre des priorités aura été défini.

Les ressources TNI centrales sont affectées chaque année, par le biais du budget, aux départements par le chancelier de la Confédération dans le cadre de l'évaluation globale des ressources informatiques pour des projets informatiques prioritaires que les unités administratives ne peuvent pas financer de manière autonome.

Bases légales

O du 25.11.2020 sur la transformation numérique et l'informatique (OTNI; RS *172.010.58*), art. 33. Directives du Conseil fédéral du 3.6.2016 sur les ressources informatiques budgétisées de manière centralisée.

Remarques

Crédit d'engagement «Programme Consolidation de l'informatique pour les sites Internet de la Confédération (SD Web)» (AF du 13.12.2018; V0310.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

TRIBUNAL FÉDÉRAL

FONCTIONS CLÉS

— Exercice de l'autorité judiciaire suprême de la Confédération en vertu de la Constitution
— Garantie de l'État de droit; garantie de l'unité, de la sécurité et du développement du droit appliqué en Suisse

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**16,6**	**15,3**	**16,3**	**6,7**	**16,9**	**17,9**	**19,1**	**5,6**
Charges	**95,9**	**103,4**	**105,2**	**1,7**	**107,1**	**109,9**	**113,2**	**2,3**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-1,2		-0,9	1,1		
Charges propres	95,9	103,4	105,2	1,7	107,1	109,9	113,2	2,3
Dépenses d'investissement	**0,0**	**0,5**	**0,3**	**-34,3**	**0,3**	**0,3**	**0,3**	**-10,0**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		

COMMENTAIRE

Le Tribunal fédéral (TF) statue en sa qualité d'autorité judiciaire suprême dans les domaines du droit public, du droit civil, de l'exécution forcée (loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite [LP]) et dans les affaires de droit pénal. Il exerce également la surveillance administrative sur les tribunaux fédéraux de première instance.

L'enveloppe budgétaire couvre les coûts relatifs aux juges, au personnel et aux infrastructures qui sont nécessaires afin de liquider dans un délai raisonnable les affaires de l'ensemble du TF. Le budget 2022 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2023–2025 augmente de 1,7 % par rapport au budget précédent. Les effectifs sont en hausse (+ 4,5 postes à plein temps) pour faire face à la charge de travail supplémentaire, 2 postes supplémentaires de greffier étant notamment créés. Les charges relatives au projet de dématérialisation de la justice (Justitia 4.0) augmentent (de 1,1 mio) ainsi que durant toute la période de planification (pour se situer à 4,3 mio en 2025). Étant donné que plusieurs juges fédéraux vont atteindre l'âge de la retraite ces prochaines années, les charges liées aux pensions des juges augmenteront de 2,4 millions jusqu'en 2025.

PROJETS 2022

— Justitia 4.0: Réalisation d'une première version de la plateforme d'échange (essai pilote avec un nombre déterminé d'autorités)
— Justitia 4.0: Définition et initialisation d'une place de travail électronique de la justice
— Justitia 4.0: Mise en œuvre des premières mesures en matière de gestion du changement
— eDossier TF (dématérialisation des procédures au TF): Mise en production échelonnée de la circulation électronique des rapports et des projets d'arrêts dans les cours
— eDossier TF (dématérialisation des procédures au TF): Projet pilote de la connexion de la plateforme Justitia.Swiss, qui sera développée dans le cadre du projet Justitia 4.0
— GEVER: Finalisation de la mise en production dans l'ensemble du TF, y compris de la circulation des décisions pour les organes dirigeants

GP 1: JURISPRUDENCE DU TRIBUNAL FÉDÉRAL

MANDAT DE BASE

Garantie de l'unité, de la sécurité et du développement du droit appliqué en Suisse. Le TF statue dans des délais courts et raisonnables et de façon efficace. Les décisions du TF sont indépendantes, impartiales, conformes à la loi, bien fondées et accessibles aussi bien pour les parties que pour le public. Cela est une condition nécessaire à la cohésion sociale du pays ainsi qu'au succès de la place économique suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	16,6	15,3	16,3	6,7	16,9	17,9	19,1	5,6
Charges et dépenses d'investissement	95,9	103,9	105,5	1,6	107,4	110,3	113,6	2,3

COMMENTAIRE

Le volume des affaires reste à un très haut niveau sur l'ensemble de la période de planification. Les dépenses sont en augmentation sur toute la période de planification, en raison des divers projets informatiques d'importance. Ces projets, notamment le projet de dématérialisation de la procédure au TF (eDossier) et celui de dématérialisation de la justice au niveau suisse (Justitia 4.0), ont débuté en 2018 et seront réalisés ces prochaines années. Cumulés à une charge de travail constamment en hausse depuis plusieurs années, ces projets impliquent une nouvelle augmentation de l'effectif du personnel.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Volume des affaires: Le TF maîtrise le volume des affaires						
– Le nombre d'affaires liquidées correspond à celui des affaires introduites (%)	98	100	100	100	100	100
– Le nombre de procédures pendantes est inférieur à 40 % des affaires introduites en cours d'année (nombre, max.)	2 863	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Transparence: La jurisprudence est transparente						
– Publication d'un nombre raisonnable d'arrêts de principe dans le recueil officiel des ATF (nombre, min.)	227	300	300	300	300	300
– Toutes les décisions finales sont publiées sur Internet, sous réserve des exceptions dûment fondées, par ex. protection des données (%)	100	100	100	100	100	100
– Un nombre raisonnable d'arrêts font l'objet d'un communiqué de presse (nombre, min.)	49	50	50	50	50	50
Délais: Le TF décide dans des délais courts et raisonnables						
– La durée moyenne d'une affaire est inférieure à 150 jours (jours, max.)	146	150	150	150	150	150
– Moins de 2 ‰ des procédures durent plus de 2 ans, sous réserve des cas suspendus (nombre, max.)	50	30	30	30	30	30
– Moins de 5 % des affaires introduites durent plus de 1 an (nombre, max.)	219	500	500	500	500	500
Confiance: La confiance en la justice est élevée						
– Satisfaction et qualité du service attestées par un sondage auprès des avocats (%, min.)	–	80	–	80	–	–
Efficience: Le TF est efficient						
– Moyenne des affaires liquidées par greffier (nombre, min.)	61	60	60	60	60	60

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Affaires introduites (nombre)	8 024	7 800	7 800	7 800	7 800	7 800
Affaires liquidées (nombre)	7 863	7 800	7 800	7 800	7 800	7 800
Cas d'assistance judiciaire (nombre)	345	400	400	400	400	400
Coûts de l'assistance judiciaire (CHF)	710 933	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000
Juges (nombre)	38,0	38,0	38,0	38,0	38,0	38,0
Greffiers (nombre)	131,2	136,7	138,7	138,7	138,7	138,7
Collaborateurs dans les services (nombre)	151,5	163,8	166,3	166,3	157,1	157,1

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Affaires introduites (nombre)	7 702	7 853	7 743	8 029	7 795	7 884
Affaires liquidées (nombre)	7 563	7 695	7 811	7 782	8 040	7 937
Cas d'assistance judiciaire (nombre)	326	354	385	377	360	369
Coûts de l'assistance judiciaire (CHF)	666 528	756 872	810 671	837 570	810 573	794 820
Juges (nombre)	38,0	38,0	38,0	38,0	38,0	38,0
Greffiers (nombre)	125,9	130,6	129,7	129,1	131,7	132,4
Collaborateurs dans les services (nombre)	148,5	150,3	148,8	148,6	147,6	149,0

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**16 612**	**15 320**	**16 343**	**6,7**	**16 881**	**17 906**	**19 056**	**5,6**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	16 612	15 320	16 343	6,7	16 881	17 906	19 056	5,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 023*		*538*	*1 025*	*1 150*	
Charges / Dépenses		**95 924**	**103 904**	**105 539**	**1,6**	**107 431**	**110 255**	**113 578**	**2,3**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	95 924	103 904	105 539	1,6	107 431	110 255	113 578	2,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 634*		*1 892*	*2 824*	*3 323*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**16 611 972**	**15 320 000**	**16 343 000**	**1 023 000**	**6,7**

Principaux éléments:

— Émoluments judiciaires	13 500 000
— Émoluments provenant des abonnements au recueil officiel des arrêts du TF	682 000

Les émoluments judiciaires prévus augmentent de 500 000 francs en raison des recettes effectives des dernières années. En raison d'un nombre d'abonnements constamment revu à la baisse ces dernières années, les émoluments pour les ventes du recueil officiel diminuent de 26 000 francs.

Les autres compensations augmentent de 549 000 francs en raison des montants facturés à divers cantons pour leurs participations financières au projet de dématérialisation de la justice (Justitia 4.0). Les autres revenus demeurent inchangés.

Bases légales

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS *173.110*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**95 923 726**	**103 904 400**	**105 538 700**	**1 634 300**	**1,6**
avec incidences financières	*89 041 518*	*96 246 600*	*97 999 700*	*1 753 100*	*1,8*
sans incidences financières	*551 429*	*360 000*	*205 000*	*-155 000*	*-43,1*
Imputation des prestations	*6 330 779*	*7 297 800*	*7 334 000*	*36 200*	*0,5*
Charges de personnel	81 410 734	83 656 900	84 550 600	893 700	1,1
dont location de services	*132 816*	*79 700*	*79 700*	*0*	*0,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	14 232 280	19 377 500	20 448 100	1 070 600	5,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*2 372 487*	*2 636 200*	*2 542 400*	*-93 800*	*-3,6*
dont charges de conseil	*–*	*100 000*	*100 000*	*0*	*0,0*
Charges d'amortissement	241 429	360 000	205 000	-155 000	-43,1
Dépenses d'investissement	39 282	510 000	335 000	-175 000	-34,3
Postes à plein temps (Ø)	322	340	345	5	1,5

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel ont été calculées sur la base de 304,95 EPT de durée indéterminée (y c. 138,7 EPT pour les greffiers), de 38 EPT pour les juges fédéraux (dont les traitements sont régis par l'ordonnance correspondante de l'Assemblée fédérale) ainsi que des indemnités versées aux juges suppléants (qui représentent une moyenne globale d'environ 2,0 EPT), soit un total arrondi de 345 EPT. Ces charges de personnel augmentent globalement de 0,9 million par rapport à l'année passée. L'effectif est en hausse globale de 4,5 EPT, dont 2,0 EPT pour les greffiers en raison de la charge de travail constamment croissante. De plus, 2,5 nouveaux postes sont également nécessaires pour faire face à la charge de travail en forte hausse dans le domaine de l'informatique, des ressources humaines et des traductions.

Le montant des retraites versées aux anciens juges fédéraux reste inchangé par rapport au budget 2021.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Le service informatique développe et exploite les installations informatiques du TF. Les *charges de biens et services liées à l'informatique* (y c. projets informatiques) diminuent de 94 000 francs (- 3,6 %). Cela s'explique notamment par une diminution des coûts dans le domaine du matériel informatique, du développement ainsi que des charges liées à la téléphonie.

Comme l'année précédente, une somme de 100 000 francs est prévue dans les *charges de conseil*.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* comprennent les principaux éléments suivants:

— Loyers	7 061 600
— Entretien des bâtiments et services de sécurité	320 000
— Prestations de service de tiers	4 000 000
— Frais de procédure (y c. assistance judiciaire)	912 000
— Bibliothèque	688 100
— Taxes postales	650 000
— Pertes sur débiteurs	1 350 000

Une grande majorité des charges d'exploitation ne subit aucun changement par rapport au budget 2021.

Toutefois, une somme de 4 000 000 francs (en hausse de 1 million par rapport au budget 2021) est prévue pour divers mandats et expertises confiés à des tiers, dont la part la plus importante concernant un montant de 3 550 000 francs pour le projet Justitia 4.0 (dématérialisation de la justice). Les dépenses relatives à la bibliothèque sont en baisse de 36 100 francs malgré une augmentation du prix des publications juridiques compensée par la non reconduction d'un contrat avec un ancien prestataire pour un accès à un réseau de bibliothèques suisses (Rero). Les pertes sur débiteurs, calculées à un taux de 10 % des émoluments facturés, sont en hausse de 50 000 francs en raison de la hausse budgétisée des émoluments judiciaires.

Charges d'amortissement

Les amortissements des investissements sont en baisse par rapport à l'année précédente notamment du fait d'investissements moins importants que prévu durant les années précédentes.

Dépenses d'investissement
Les investissements diminuent de 175 000 francs par rapport à l'année précédente (durant laquelle une somme importante était prévue pour le remplacement des équipements de contrôles à rayons X). Dans le domaine informatique, les charges d'investissement demeurent stables et sont principalement destinées au remplacement des systèmes d'enregistrement des données (serveurs) et de sauvegarde des données.

Bases légales
Bases légales spécifiques pour le TF: LF du 17.6.2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS *173.110*). LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS *172.121*).

TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Jurisprudence correcte et conforme à l'État de droit
— Arrêts de première et deuxième instance concernant le droit de procédure et le droit de fond relatif à des causes pénales fédérales et d'autres domaines que le droit attribue au Tribunal pénal fédéral (TPF)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**1,3**	**1,0**	**1,1**	**12,3**	**1,1**	**1,1**	**1,1**	**2,9**
Charges	**17,0**	**18,8**	**19,8**	**5,6**	**19,8**	**19,7**	**19,7**	**1,1**
Δ par rapport au PF 2022–2024			1,0		1,2	1,0		
Charges propres	17,0	18,8	19,8	5,6	19,8	19,7	19,7	1,1
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		

COMMENTAIRE

Le TPF est composé de trois cours. La *Cour des affaires pénales* statue en première instance sur les actes d'accusation du Ministère public de la Confédération et sur des procédures déterminées du droit pénal administratif fédéral. La *Cour des plaintes* statue sur des recours dans le cadre de la procédure préliminaire des causes de droit pénal et de droit pénal administratif fédérales, ainsi que sur les recours dans le domaine de l'entraide judiciaire internationale en matière pénale. La *Cour d'appel* statue en deuxième instance sur les appels formés contre les jugements de la Cour des affaires pénales et traite les demandes de révision.

Pour l'exercice de ses fonctions, le TPF dispose d'environ 85 équivalents plein temps, dont 19,2 pour des juges ordinaires.

Les *charges propres* du TPF se répartissent entre deux enveloppes budgétaires et un crédit ponctuel. La première enveloppe budgétaire (A200.0001) couvre les charges de la Cour des affaires pénales, de la Cour des plaintes et du Secrétariat général. La deuxième (A200.0002) est destinée aux coûts directs de la Cour d'appel. Le crédit ponctuel (A202.0155) concerne les frais des procédures pénales des trois cours. À partir du budget 2022, la Cour d'appel dispose de son propre groupe de prestations «Jurisprudence Cour d'appel».

Le montant inscrit au budget 2022 dépasse d'environ 1 million celui de l'année précédente. La croissance s'explique par la mise en place prévue d'un siège propre pour la Cour d'appel et les ajustements nécessaires des ressources dans les services centraux. Les charges de personnel absorbent 85 % des deux enveloppes budgétaires, les 15 % restants étant imputables aux charges de biens et services et d'exploitation.

PROJETS 2022

— Gestion et archivage électronique des dossiers: Clôture de la phase de conception
— Siège de la Cour d'appel: Préparation du déménagement

GP 1: JURISPRUDENCE DU TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL

MANDAT DE BASE

La Cour des affaires pénales et la Cour des plaintes du TPF traitent leurs cas dans des délais brefs et raisonnables et de manière efficiente. Les décisions sont indépendantes, impartiales, conformes à la loi, compréhensibles, bien motivées, si possible brèves ainsi qu'accessibles aux parties et au public.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	1,3	1,0	1,1	12,3	1,1	1,1	1,1	2,9
Charges et dépenses d'investissement	16,5	18,1	15,4	-14,9	15,5	15,3	15,3	-4,1

COMMENTAIRE

L'enveloppe budgétaire du TPF (sans la Cour d'appel, laquelle dispose d'une enveloppe budgétaire séparée) est calculée de sorte que les objectifs mentionnés ci-dessous puissent être atteints. Des modifications sont possibles et dépendent du nombre de cas qui seront soumis ainsi que de leur complexité et de leur langue.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Volume des affaires: La Cour des affaires pénales et la Cour des plaintes maîtrisent le volume des affaires						
– Cas liquidés Cour des affaires pénales (nombre, min.)	60	72	72	72	72	72
– Cas liquidés Cour des plaintes (nombre, min.)	879	740	740	740	740	740
– Cas liquidés par rapport aux cas soumis (%, min.)	110	100	100	100	100	100
– Cas pendants par rapport aux cas soumis (%, max.)	31	30	30	30	30	30
Transparence: La jurisprudence est transparente						
– Décisions anonymisées mises à disposition du public (%, min.)	100	99	99	99	99	99
– Décisions publiées dans le recueil annuel (%, min.)	3	3	3	3	3	3
Confiance: La confiance en la justice est élevée						
– Satisfaction des parties selon enquête (tous les 3-5 ans) (échelle 1 à 10)	–	8,0	–	–	–	–
Délais: La Cour des affaires pénales et la Cour des plaintes décident dans des délais courts et raisonnables						
– Liquidation en 1 an des cas Cour des affaires pénales (%, min.)	80	85	85	85	85	85
– Liquidation en 2 ans des cas Cour des affaires pénales (%, min.)	98	95	95	95	95	95
– Liquidation en 6 mois des cas Cour des plaintes (%, min.)	69	80	80	80	80	80
– Liquidation en 1 an des cas Cour des plaintes (%, min.)	98	98	99	99	99	99
Efficience: La Cour des affaires pénales et la Cour des plaintes sont efficientes						
– Cas liquidés par greffier Cour des affaires pénales (nombre, min.)	5	6	6	6	6	6
– Cas liquidés par greffier Cour des plaintes (nombre, min.)	74	65	65	65	65	65

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cas soumis Cour des affaires pénales (nombre)	63	72	72	72	72	72
Cas soumis Cour des plaintes (nombre)	786	740	740	740	740	740
Juges Cour des affaires pénales e Cour des plaintes (nombre)	14,4	14,6	15,2	15,2	15,2	15,2
Greffiers Cour des affaires pénales e Cour des plaintes (nombre)	23,0	23,5	23,5	23,5	23,5	23,5
Collaborateurs Cour des affaires pénales, Cour des plaintes et services (nombre)	24,8	25,0	27,7	27,7	27,7	27,7

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Cas soumis Cour des affaires pénales (nombre)	55	60	58	79	73	77
Cas soumis Cour des plaintes (nombre)	716	590	843	726	703	822
Juges Cour des affaires pénales e Cour des plaintes (nombre)	15,2	15,4	15,4	14,7	14,7	14,1
Greffiers Cour des affaires pénales e Cour des plaintes (nombre)	18,1	19,0	20,2	20,6	20,8	20,2
Collaborateurs Cour des affaires pénales, Cour des plaintes et services (nombre)	23,3	23,5	23,1	22,7	22,6	24,0

GP 2: JURISPRUDENCE DE LA COUR D'APPEL

MANDAT DE BASE

La Cour d'appel du TPF traite ses cas d'appel et de révision dans des délais brefs et raisonnables et de manière efficiente. Les décisions sont indépendantes, impartiales, conformes à la loi, compréhensibles, bien motivées, si possible brèves ainsi qu'accessibles aux parties et au public.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	–	–	3,8	–	3,7	3,7	3,7	–

COMMENTAIRE

L'enveloppe budgétaire séparée de la Cour d'appel est calculée de sorte que les objectifs mentionnés ci-dessous puissent être atteints. Des modifications sont possibles et dépendent du nombre de cas qui seront soumis ainsi que de leur complexité et de leur langue.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Volume des affaires: La Cour d'appel maîtrise le volume des affaires						
– Cas liquidés Cour d'appel (nombre, min.)	54	50	50	50	50	50
– Cas liquidés par rapport aux cas soumis (%, min.)	100	100	100	100	100	100
– Cas pendants par rapport aux cas soumis (%, max.)	37	30	30	30	30	30
Transparence: La jurisprudence est transparente						
– Décisions anonymisées mises à disposition du public (%, min.)	100	100	99	99	99	99
– Décisions publiées dans le recueil annuel (%, min.)	3	3	3	3	3	3
Confiance: La confiance en la justice est élevée						
– Satisfaction des parties selon enquête (tous les 3 à 5 ans) (échelle 1 à 10)	–	8,0	–	–	–	–
Délais: La Cour d'appel décide dans des délais courts et raisonnables						
– Liquidation en 1 an des cas Cour d'appel (%, min.)	93	90	90	90	90	90
– Liquidation en 2 ans des cas Cour d'appel (%, min.)	100	95	95	95	95	95
Efficience: La Cour d'appel est efficiente						
– Cas liquidés par greffier Cour d'appel (nombre, min.)	7	8	8	8	8	8

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cas soumis Cour d'appel (nombre)	54	50	50	50	50	50
Juges Cour d'appel (nombre)	3,4	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Greffiers Cour d'appel (nombre)	4,8	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
Collaborateurs Cour d'appel (nombre)	3,2	3,2	4,3	4,3	4,3	4,3

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Cas soumis Cour d'appel (nombre)	–	–	–	–	–	46
Juges Cour d'appel (nombre)	–	–	–	–	–	3,1
Greffiers Cour d'appel (nombre)	–	–	–	–	–	3,5
Collaborateurs Cour d'appel (nombre)	–	–	–	–	–	3,2

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**1 322**	**1 000**	**1 123**	**12,3**	**1 123**	**1 123**	**1 123**	**2,9**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 322	1 000	1 123	12,3	1 123	1 123	1 123	2,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*123*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**16 963**	**18 786**	**19 847**	**5,6**	**19 822**	**19 662**	**19 662**	**1,1**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Tribunal pénal fédéral	14 236	14 749	15 391	4,4	15 466	15 306	15 306	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*642*		*75*	*-160*	*0*	
A200.0002	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Cour d'appel	2 269	3 337	3 755	12,5	3 655	3 655	3 655	2,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*418*		*-100*	*0*	*0*	
Crédits ponctuels									
A202.0155	Procédure pénale	459	700	700	0,0	700	700	700	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**1 322 455**	**1 000 000**	**1 123 000**	**123 000**	**12,3**

Dont:

— Émoluments judiciaires	1 042 000
— Remboursement de l'assistance judiciaire gratuite et recettes issues de créances déjà amorties	11 000

Bases légales

Code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP; RS *312.0*), art. 422 à 428. LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS *173.71*), art. 73 et 75.

Remarques

Ce poste réunit toutes les recettes du TPF.

Les montants budgétés correspondent à la moyenne des revenus enregistrés les quatre années précédentes.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**14 235 592**	**14 749 100**	**15 391 400**	**642 300**	**4,4**
avec incidences financières	*12 612 913*	*13 156 000*	*13 803 800*	*647 800*	*4,9*
sans incidences financières	*75 616*	*2 000*	*2 000*	*0*	*0,0*
Imputation des prestations	*1 547 064*	*1 591 100*	*1 585 600*	*-5 500*	*-0,3*
Charges de personnel	12 103 898	12 423 000	13 079 800	656 800	5,3
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 117 079	2 324 100	2 309 600	-14 500	-0,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*476 707*	*575 600*	*639 100*	*63 500*	*11,0*
dont charges de conseil	*60 251*	*–*	*10 000*	*10 000*	*–*
Charges d'amortissement	14 616	2 000	2 000	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	62	64	67	3	4,7

Charges du personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges pour les juges ordinaires (15,2 EPT), pour les juges suppléants (0,5 EPT) et pour les collaborateurs de la Cour des affaires pénales, de la Cour des plaintes et du Secrétariat général (51,4 EPT) sont de 656 800 francs supérieures à celles du budget précédent. Le volume important des affaires, l'augmentation des tâches administratives incombant au Secrétariat général et la gestion des projets nécessitent une augmentation du nombre de juges (+ 0,6 EPT) et de collaborateurs (+ 2,7 EPT).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* diminuent légèrement bien que les *charges de biens et services liées à l'informatique* augmentent en raison du projet pour la gestion électronique des actes des procédures pénales (nouvelle version Juris X) et des actes administratifs.

Dans les *autres charges des biens et services et d'exploitation*, 1 124 000 francs concernent la location du bâtiment utilisé actuellement par les trois cours et par le Secrétariat général.

Charges d'amortissement

Les *charges d'amortissements* concernent les investissements dans le mobilier du siège du TPF.

A200.0002 CHARGES DE FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) COUR D'APPEL

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**2 269 367**	**3 337 200**	**3 755 100**	**417 900**	**12,5**
avec incidences financières	*2 166 307*	*3 071 900*	*3 283 900*	*212 000*	*6,9*
sans incidences financières	*52 000*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*51 060*	*265 300*	*471 200*	*205 900*	*77,6*
Charges de personnel	2 179 815	3 047 400	3 141 900	94 500	3,1
dont location de services	*7 598*	*–*	*–*	*–*	*–*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	89 551	289 800	613 200	323 400	111,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*56 876*	*70 000*	*79 000*	*9 000*	*12,9*
dont charges de conseil	*15 992*	*–*	*5 000*	*5 000*	*–*
Postes à plein temps (Ø)	12	15	15	0	0,0

Charges du personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges pour les juges ordinaires (4 EPT) et suppléants (1,5 EPT), ainsi que pour les collaborateurs (10,3 EPT) sont de 94 500 francs supérieures à celles du budget 2021. Une requête portant sur le quatrième poste de juge ordinaire a déjà été déposée auprès des Commissions des affaires juridiques. L'engagement d'un collaborateur supplémentaire est prévu pour le siège séparé de la Cour d'appel.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

L'augmentation des charges de 323 400 francs est due aux frais pour la location et l'équipement du nouveau siège externe de la Cour d'appel pour lequel 500 000 francs au total sont budgétés. Le déménagement est prévu pour le second semestre 2022.

Remarques

La présente enveloppe budgétaire contient les charges de la Cour d'appel. Les charges des services généraux sont comprises dans l'enveloppe budgétaire A200.0001.

A202.0155 PROCÉDURE PÉNALE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**458 503**	**700 000**	**700 000**	**0**	**0,0**
avec incidences financières	*431 503*	*700 000*	*700 000*	*0*	*0,0*
sans incidences financières	*27 000*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	458 503	700 000	700 000	0	0,0

Le crédit ponctuel couvre les divers frais liés aux procédures pénales traitées par les trois cours du TPF, en particulier pour les mesures de sécurité, les traductions, les expertises, les indemnités de témoins, l'assistance judiciaire gratuite (35 000 fr. pour la Cour des plaintes) et les détentions.

Il ne s'agit pas des charges d'exploitation du TPF, mais des coûts causés directement par chaque procédure pénale. Définis par la composition de la cour correspondante, ces coûts ne peuvent être ni influencés ni prévus par la direction du TPF.

Bases légales

LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS *173.71*), art. 35 à 40. CPP du 5.10.2007 (RS *312.0*), art. 423.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Traitement des litiges de droit administratif au niveau fédéral en tant que tribunal administratif ordinaire de la Confédération conformément à la loi fédérale sur le Tribunal administratif fédéral
— Garantie de l'État de droit et d'une jurisprudence qualitativement et quantitativement de haut niveau

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**4,3**	**4,0**	**4,4**	**10,0**	**4,6**	**4,8**	**5,0**	**5,8**
Charges	**83,9**	**88,1**	**94,8**	**7,7**	**95,9**	**96,0**	**95,6**	**2,1**
Δ par rapport au PF 2022–2024			6,7		7,8	7,9		
Charges propres	83,9	88,1	94,8	7,7	95,9	96,0	95,6	2,1
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**4,5**	**–**	**4,5**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			4,5		4,5	–		

COMMENTAIRE

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) connaît des litiges de droit administratif en tant que tribunal administratif ordinaire de première instance de la Confédération. Dans un quart des affaires environ, il statue comme autorité précédant le Tribunal fédéral; pour le reste, il statue définitivement. Il exerce la surveillance administrative des commissions fédérales d'estimation et de leur présidence, et gère leur comptabilité.

Les charges couvrent les honoraires des juges, les coûts de personnel et les coûts d'infrastructure nécessaires pour assurer la liquidation dans un délai raisonnable des affaires portées devant le TAF. Par rapport au budget 2021 et aux années du plan intégré des tâches et des finances 2022–2024, la croissance des charges oscille entre 6,7 et 7,9 millions. Alors que les charges de personnel ne progressent que légèrement (+ 0,2 mio) par rapport à la valeur planifiée pour 2021, les charges de biens et services liées à l'informatique (+ 4,4 mio), les charges de conseil (+ 0,5 mio) et les investissements (+ 4,5 mio) augmentent sensiblement dans le cadre du projet de numérisation eTAF. Ce projet global de développement organisationnel a pour objectif de numériser progressivement le TAF d'ici 2025. La révision de la loi sur l'expropriation, entrée en vigueur en 2021, entraîne une augmentation récurrente des charges de fonctionnement du TAF (+ 1,4 mio) qui ne pourra être compensée qu'à moyen terme par des recettes d'émoluments correspondantes.

PROJETS 2022

— FAJUFI - remplacement des applications principales liées à la jurisprudence d'ici 2023: Le remplacement des applications principales fait l'objet d'un appel d'offres.
— GEVER - introduction d'un système de gestion électronique des actes administratifs en 2022: GEVER est introduit, les premiers processus sont installés.
— JUSTITIA 4.0 - assurer la possibilité de connexion à Justitia 4.0 d'ici 2023: La connectibilité des applications à Justitia 4.0 est prise en compte dans la planification et réalisée lorsque c'est possible.
— Le travail de demain - rendre possible le travail numérique d'ici 2025: Les conditions d'un travail numérique efficace sont définies et planifiées; les premiers projets partiels sont mis en œuvre.

GP 1: JURISPRUDENCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL

MANDAT DE BASE

Le TAF liquide les procédures avec efficience et dans un délai raisonnable. Les décisions sont de haute qualité, conformes au droit, compréhensibles et accessibles au public.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	4,3	4,0	4,4	10,0	4,6	4,8	5,0	5,8
Charges et dépenses d'investissement	83,9	88,1	99,3	12,8	100,4	96,0	95,6	2,1

COMMENTAIRE

La hausse des charges et des dépenses d'investissement par rapport au budget 2021 tient essentiellement à deux éléments. D'une part, la prévision intègre les fonds supplémentaires destinés au projet de développement organisationnel eTAF, notamment le projet FAJUFI. D'autre part, à la suite de la révision de la loi sur l'expropriation, les indemnités et les émoluments des treize arrondissements des commissions fédérales d'estimation passent par la comptabilité du TAF.

Les revenus, constitués principalement des émoluments judiciaires, augmentent légèrement au cours des prochaines années. Leur progression est due au fait que les revenus issus des émoluments des commissions fédérales d'estimation ne compenseront qu'à moyen terme l'intégralité des charges correspondantes.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Volume des affaires: Le TAF maîtrise le volume des affaires						
– Le nombre d'affaires liquidées correspond à celui des affaires introduites (%)	99	100	100	100	100	100
– Le nombre d'affaires pendantes ne dépasse pas 65 % des affaires introduites durant l'année (nombre, max.)	5 518	4 700	4 700	4 700	4 700	4 700
Délai de liquidation: Le TAF statue dans des délais adéquats						
– La durée moyenne des affaires est inférieure à huit mois (250 jours) (jours)	288	250	250	250	250	250
– Les procédures ne durent en général pas plus de 2 ans (nombre, max.)	761	525	500	500	500	500
– Moins de 30 % des procédures durent plus de 1 an (nombre, max.)	2 142	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200
Efficience: Le TAF est efficient						
– Moyenne des affaires liquidées par greffier (nombre, min.)	34	38	38	38	38	38
Confiance: La confiance dans la justice est élevée						
– Satisfaction et qualité du service attestées par un sondage auprès des avocats (tous les 3 à 5 ans) (%, min.)	–	80	–	–	–	–
Transparence: La jurisprudence est transparente						
– Publication d'un nombre adéquat d'arrêts dans le recueil officiel ATAF (nombre)	29	30	30	30	30	30
– À quelques exceptions près (protection de la personnalité), les décisions matérielles sont accessibles sur Internet (%)	99	99	99	99	99	99
– Les arrêts d'intérêt public font l'objet d'un communiqué de presse (nombre)	23	30	30	30	30	30

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Affaires introduites (nombre)	6 595	7 220	7 220	7 220	7 220	7 220
Affaires liquidées (nombre)	6 499	7 220	7 220	7 220	7 220	7 220
Cas d'assistance judiciaire (nombre)	613	550	550	550	550	550
Coûts de l'assistance judiciaire (CHF, mio)	0,860	0,800	0,800	0,800	0,800	0,800
Juges (nombre)	66,5	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0
Greffiers (nombre)	192,0	199,0	199,0	199,0	199,0	199,0
Collaborateurs dans les services (nombre)	105,1	116,0	116,0	116,0	116,0	116,0

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Affaires introduites (nombre)	7 603	8 465	8 102	7 365	7 468	6 965
Affaires liquidées (nombre)	7 209	7 872	7 518	7 385	7 603	7 157
Cas d'assistance judiciaire (nombre)	122	198	347	614	928	678
Coûts de l'assistance judiciaire (CHF, mio)	0,212	0,327	0,559	0,764	1,094	0,919
Juges (nombre)	64,8	64,8	64,4	66,0	68,4	68,8
Greffiers (nombre)	181,6	182,8	176,4	190,2	202,8	199,6
Collaborateurs dans les services (nombre)	99,3	98,6	97,4	98,9	103,0	102,8

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**4 281**	**3 985**	**4 385**	**10,0**	**4 585**	**4 785**	**4 985**	**5,8**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 281	3 985	4 385	10,0	4 585	4 785	4 985	5,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*400*		*200*	*200*	*200*	
Charges / Dépenses		**83 875**	**88 055**	**99 328**	**12,8**	**100 374**	**96 015**	**95 607**	**2,1**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	83 875	88 055	99 328	12,8	100 374	96 015	95 607	2,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*11 273*		*1 046*	*-4 359*	*-408*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**4 281 382**	**3 985 000**	**4 385 000**	**400 000**	**10,0**

Dont:

— Émoluments judiciaires	3 700 000
— Émoluments perçus par les commissions fédérales d'estimation	500 000
— Autres revenus (location de places de stationnement, etc.)	160 000

Émoluments des commissions fédérales d'estimation
Depuis l'entrée en vigueur le 1.1.2021 de la loi du 19.6.2020 sur l'expropriation, les recettes des émoluments perçus par les commission fédérales d'estimation, tout comme les charges correspondantes, entrent dans la comptabilité du TAF. Ces émoluments sont calculés en vertu du principe de la couverture des coûts et doivent ainsi compenser à moyen terme intégralement les charges afférentes. Alors que les charges sont inscrites selon le principe de la comptabilité d'exercice l'année d'examen de l'affaire, les émoluments ne sont enregistrés comme revenus dans les comptes du TAF qu'une fois le dossier clôturé. L'examen d'une affaire pouvant durer plusieurs années, la compensation des charges par les revenus issus des émoluments peut être décalée dans le temps.

Bases légales
Règlement du 21.2.2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF; RS *173.320.2*). Règlement du 21.2.2008 sur les émoluments administratifs du Tribunal administratif fédéral (REmol-TAF; RS *173.320.3*). LF du 20.6.1930 sur l'expropriation (LEx; RS *711*). O du 19.8.2020 sur les émoluments à percevoir dans la procédure d'expropriation (RS *711.3*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**83 874 769**	**88 055 100**	**99 328 200**	**11 273 100**	**12,8**
avec incidences financières	*77 197 726*	*81 321 700*	*90 257 600*	*8 935 900*	*11,0*
sans incidences financières	*238 186*	*35 700*	*48 400*	*12 700*	*35,6*
Imputation des prestations	*6 438 857*	*6 697 700*	*9 022 200*	*2 324 500*	*34,7*
Charges de personnel	72 434 327	74 936 200	75 112 700	176 500	0,2
dont location de services	*238 753*	*50 000*	*500 000*	*450 000*	*900,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	11 399 073	13 083 200	19 667 100	6 583 900	50,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*2 977 806*	*3 790 500*	*8 205 500*	*4 415 000*	*116,5*
dont charges de conseil	*80 957*	*290 000*	*790 000*	*500 000*	*172,4*
Charges d'amortissement	41 369	35 700	48 400	12 700	35,6
Dépenses d'investissement	–	–	4 500 000	4 500 000	–
Postes à plein temps (Ø)	364	380	380	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel sont, sans changement, budgétées sur la base de 380 EPT. Elles tiennent donc compte de 65 EPT pour les juges, 199 EPT pour les greffiers et 116 EPT pour le personnel administratif. Les charges liées à la location de services passent à 500 000 francs par suite de l'exploitation du centre de scannage et de la compensation d'absences et d'engagements temporaires dans des projets.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et charges d'exploitation progressent au total de 6 583 900 francs. La hausse de 4 415 000 francs des *charges de biens et services liées à l'informatique* et celle de 500 000 francs des *charges de conseil* résultent presque exclusivement du projet de numérisation eTAF.

Les *autres charges de biens et services et d'exploitation* comprennent pour l'essentiel les postes suivants:

— Loyers	4 080 100
— Entretien du bâtiment et services de sécurité	551 500
— Prestations de service externes	3 015 000
— Fournitures de bureau, imprimés, etc.	557 000
— Taxes postales et frais de port	350 000
— Pertes sur débiteurs	1 100 000
— Frais effectifs	420 000
— Charges d'exploitation distinctes	396 000

Sous la rubrique «Prestations de service externes», un montant de 800 000 francs est budgété au titre de frais d'avocat pour l'assistance judiciaire gratuite. Les indemnités versées aux membres des commissions fédérales d'estimation sont inscrites à hauteur de 1 680 000 francs, montant qui sera compensé à moyen terme par les recettes d'émoluments correspondantes.

Charges d'amortissement

Les dépenses d'amortissement concernent divers biens meubles et installations mineurs.

Dépenses d'investissement

Les investissements prévus de 4 500 000 francs sont destinés au projet FAJUFI qui vise à remplacer les trois applications principales liées au traitement des affaires.

Bases légales

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS *173.32*). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS *172.220.1*). O du 13.12.2002 sur les juges (RS *173.711.2*). LF du 20.6.1930 sur l'expropriation (LEx; RS *711*). O du 19.8.2020 sur les indemnités des commissions fédérales d'estimation (RS *711.4*).

Remarques

Conformément à l'art. 5 de la LF sur le Tribunal fédéral des brevets (RS *173.41*), le TAF met son infrastructure et son personnel administratif à la disposition du Tribunal fédéral des brevets (TFB). Les coûts qui en résultent sont répercutés sur le TFB. Dans l'enveloppe budgétaire, un montant de 151 900 francs est pris en compte à titre de diminution des charges.

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DU MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Surveillance permanente des activités du Ministère public de la Confédération (MPC)
— Exécution de contrôles et d'analyses axés sur les risques
— Suivi de la poursuite du développement du MPC
— Recours à des procureurs extraordinaires en cas de plaintes pénales déposées à l'encontre de procureurs du MPC
— Contrôle et présentation du budget et du compte d'État du MPC

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**0,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Charges	**1,7**	**1,7**	**1,9**	**13,7**	**1,9**	**1,9**	**1,9**	**2,8**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,2		0,2	0,2		
Charges propres	1,7	1,7	1,9	13,7	1,9	1,9	1,9	2,8
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		

COMMENTAIRE

L'Autorité de surveillance du MPC (AS-MPC) acquiert des prestations en matière d'infrastructures, de finances et de personnel auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), du Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances (CDS FI DFF), du Secrétariat général du DFF et de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Elle a conclu à cette fin des conventions de prestations avec ces services. Dans des cas particuliers, elle collabore avec des partenaires externes.

Par rapport au budget 2021, les charges augmentent au total de 230 500 francs pour atteindre 1,9 million. Cette évolution est principalement due à la hausse des charges de conseil, de prestations de service externes et de traductions externes.

Les charges totales resteront inchangées au cours des années 2023 à 2025 du plan financier.

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	0	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Charges / Dépenses		**1 747**	**1 686**	**1 916**	**13,7**	**1 882**	**1 882**	**1 882**	**2,8**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 747	1 686	1 916	13,7	1 882	1 882	1 882	2,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*231*		*-35*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**1 747 202**	**1 685 900**	**1 916 400**	**230 500**	**13,7**
avec incidences financières	*1 482 320*	*1 466 300*	*1 666 800*	*200 500*	*13,7*
sans incidences financières	*38 194*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*226 689*	*219 600*	*249 600*	*30 000*	*13,7*
Charges de personnel	854 533	1 101 800	1 102 200	400	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	892 670	584 100	814 200	230 100	39,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*116 512*	*162 400*	*162 400*	*0*	*0,0*
dont charges de conseil	*431 741*	*75 000*	*135 000*	*60 000*	*80,0*
Postes à plein temps (Ø)	3	4	4	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps
Les charges de personnel comprennent la rétribution du personnel, les cotisations de l'employeur ainsi que les autres charges de personnel relatives aux postes au sein du secrétariat, de même que l'indemnité présidentielle et les indemnités journalières pour les six membres de la commission de l'AS-MPC. Le législateur examine actuellement les bases légales à appliquer à l'AS-MPC et les futures tâches de surveillance qui lui seront attribuées. L'AS-MPC ne prévoyant aucune modification de ses effectifs avant l'issue de ces travaux, les charges de personnel restent similaires à celles qui ont été budgétisées pour 2021.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les *charges de biens et services liées à l'informatique* comprennent l'exploitation de l'infrastructure informatique, de la téléphonie et des applications spécialisées. Essentiellement fournies par l'OFIT, les prestations se maintiennent au niveau inscrit au budget 2021.

Les ressources budgétisées au titre des *charges de conseil* sont destinées au soutien externe pour les projets transversaux.

Le montant de 516 700 francs sollicité au titre des *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* se répartit comme suit:

—	Prestations de service externes (mandats à des procureurs extraordinaires en vertu de l'art. 67 LOAP)	225 000
—	Loyers (acquisition des prestations auprès de l'OFCL)	93 300
—	Prestations de service (acquisition auprès du CDS FI DFF)	41 400
—	Frais effectifs (frais de voyage et remboursement des frais des membres de la commission)	31 000
—	Autres charges d'exploitation (dépenses relatives au secrétariat)	46 000
—	Prestations de service externes (mandats de traduction)	80 000

Ces charges augmentent de 170 100 francs au budget 2022. Les coûts supplémentaires résultent de l'acquisition de prestations de service externes (mandats confiés à des procureurs extraordinaires, traductions).

Bases légales
LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS *173.71*), art. 23 ss. O du 1.10.2010 de l'Assemblée fédérale concernant l'organisation et les tâches de l'autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (RS *173.712.24*).

MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Lutte contre les organisations criminelles et terroristes internationales, protection des infrastructures et institutions suisses contre les attaques et lutte contre la criminalité économique
— Renforcement de la coopération internationale par l'entraide judiciaire et la poursuite des crimes du droit pénal international
— Augmentation de la qualité et de l'efficacité grâce à l'analyse stratégique des domaines de délits, à la standardisation des processus internes et à la poursuite des efforts d'optimisation
— Encouragement de la planification stratégique du personnel par le développement des collaborateurs et la planification de la relève
— Poursuite du développement de la technologie et des outils informatiques pour fournir les moyens auxiliaires appropriés et un soutien optimal aux collaborateurs

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**1,0**	**1,2**	**1,1**	**-8,3**	**1,1**	**1,1**	**1,1**	**-2,2**
Charges	**65,1**	**76,0**	**77,2**	**1,5**	**77,0**	**77,1**	**76,8**	**0,2**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,7		0,4	0,2		
Charges propres	65,1	76,0	77,2	1,5	77,0	77,1	76,8	0,2
Dépenses d'investissement	**0,8**	**0,3**	**0,4**	**36,5**	**0,6**	**0,5**	**0,5**	**11,1**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,1		0,3	0,1		

COMMENTAIRE

Le Ministère public de la Confédération (MPC) est principalement l'autorité d'enquête et d'accusation de la Confédération. Il est compétent pour la poursuite des infractions pénales qui ressortissent à la juridiction fédérale.

Par rapport au budget 2021, les charges inscrites au budget 2022 augmentent de 1,2 million. Le MPC requiert des ressources supplémentaires en personnel (+ 0,8 mio) afin de maîtriser la charge de travail de son activité principale et d'assurer le développement à long terme de l'organisation. L'augmentation des effectifs concernera le domaine de délits «Protection de l'État» et permettra également d'assurer l'exécution des décisions dans les procédures pénales fédérales devenues définitives.

Les dépenses d'investissement, peu élevées, restent stables tout au long de la période de planification.

PROJETS 2022

— Réorientation stratégique de l'ensemble de l'organisation: domaines de délits «Criminalité économique générale» et «Terrorisme»
— Transformation numérique: réalisation de la base d'un dossier de procédure uniforme
— Environnement de travail numérique (Digital Workplace): introduction des fonctions de base pour un environnement de travail numérique moderne
— Services centraux normalisés: conception de la structure organisationnelle
— Renforcer les structures de conduite: conception du système de gestion intégrée
— Planification systématique de la succession: développement de la base conceptuelle

GP 1: AUTORITÉ DE POURSUITE PÉNALE DE LA CONFÉDÉRATION

MANDAT DE BASE

Le MPC est avant tout l'autorité de poursuite pénale et d'accusation de la Confédération. Il est compétent pour la poursuite des infractions pénales qui ressortissent à la juridiction fédérale. Il fournit également l'entraide judiciaire à d'autres États. En se basant sur leurs demandes, il recueille en Suisse, en lieu et place des autorités partenaires étrangères, les moyens de preuve dont celles-ci ont besoin pour les enquêtes qu'elles mènent à l'étranger. Parmi ses autres tâches, le MPC est chargé d'exécuter les jugements entrés en force et les décisions procédurales, et de promouvoir la collaboration internationale et intercantonale dans la lutte contre la criminalité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	1,1	1,2	1,1	-8,3	1,1	1,1	1,1	-2,2
Charges et dépenses d'investissement	65,9	76,3	77,6	1,6	77,6	77,7	77,2	0,3

COMMENTAIRE

Les revenus diminuent de 0,1 million par rapport au budget 2021.

La hausse des charges est due aux postes et aux prestations informatiques supplémentaires, en particulier pour la mise en œuvre du programme Joining Forces.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Autorité de poursuite pénale: Les enquêtes pénales sont conduites de manière professionnelle, ciblée et efficace avec une qualité juridique et une forme irréprochables						
– Enquêtes pénales pendantes avec une durée de procédure de 2-5 ans (%, max.)	18,69	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
– Enquêtes pénales pendantes avec une durée de procédure de > 5 ans (%, max.)	19,16	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
– Rapport entre les enquêtes liquidées et les enquêtes nouvellement ouvertes (quotient)	0,93	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10
– Rapport entre les demandes d'entraide judiciaire liquidées et les demandes acceptées (quotient)	1,26	1,05	1,05	1,05	1,05	1,05
– Actes d'accusation retournés par le TPF en raison de vices de forme ou de structure (%, max.)	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Organisation: Le MPC dispose d'un système de gestion des dossiers qui fonctionne, qui est orienté vers l'avenir et qui garantit un pilotage optimal ainsi que le meilleur engagement des ressources						
– Degré d'atteinte des objectifs dans les projets-clés (%, min.)	90,00	90,00	90,00	90,00	90,00	90,00

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Enquêtes pénales pendantes (nombre)	449	441	478	407	395	428
Nouvelles enquêtes (nombre)	233	190	237	182	305	255
Enquêtes pénales liquidées (nombre)	804	1 411	1 111	626	868	236
Actes d'accusation déposés (nombre)	20	14	21	10	17	29
Actes d'accusation déposés en procédure simplifiée (nombre)	5	3	3	1	7	4

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**1 067**	**1 200**	**1 100**	**-8,3**	**1 100**	**1 100**	**1 100**	**-2,2**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 067	1 200	1 100	-8,3	1 100	1 100	1 100	-2,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-100*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**65 904**	**76 342**	**77 589**	**1,6**	**77 597**	**77 667**	**77 249**	**0,3**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	65 904	76 342	77 589	1,6	77 597	77 667	77 249	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 246*		*8*	*70*	*-418*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 067 101	1 200 000	1 100 000	-100 000	-8,3

Les revenus de fonctionnement du MPC comprennent principalement les émoluments pour des actes officiels liés à la procédure pénale fédérale, les recettes générées par la facturation des coûts en cas de consultation des dossiers ainsi que les recettes générées par la mise à la charge des frais en cas d'ordonnances pénales et d'ordonnances de classement des procédures. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2017–2020) corrigée des recettes ponctuelles.

Bases légales
Émoluments: CPP (RS *312.0*), art. 422 à 428. LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (LOAP; RS *173.71*), art. 73 et 75.

Remarques
Le montant des revenus dépend des jugements et décisions rendues par les autorités pénales de la Confédération.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**65 903 965**	**76 342 300**	**77 588 700**	**1 246 400**	**1,6**
avec incidences financières	*55 685 530*	*67 374 300*	*68 834 200*	*1 459 900*	*2,2*
sans incidences financières	*1 872 464*	*368 000*	*474 000*	*106 000*	*28,8*
Imputation des prestations	*8 345 971*	*8 600 000*	*8 280 500*	*-319 500*	*-3,7*
Charges de personnel	39 992 151	42 804 000	43 623 000	819 000	1,9
dont location de services	*1 184 915*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	24 648 604	32 855 300	33 061 700	206 400	0,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*6 406 793*	*11 580 200*	*11 725 800*	*145 600*	*1,3*
dont charges de conseil	*582 426*	*642 100*	*643 600*	*1 500*	*0,2*
Charges d'amortissement	479 217	368 000	474 000	106 000	28,8
Dépenses d'investissement	783 994	315 000	430 000	115 000	36,5
Postes à plein temps (Ø)	224	243	247	4	1,6

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* augmentent de 0,8 million (+ 1,9 %) par rapport au budget 2021. En demandant des ressources supplémentaires, le MPC réagit à la charge de travail dans le domaine de délits «Protection de l'Etat», qui n'a cessé d'augmenter au fil des ans, et vise à assurer l'exécution des décisions dans les procédures pénales fédérales devenues définitives.

Le MPC renonce à demander des ressources supplémentaires dans les domaines du terrorisme et des organisations criminelles. D'une part, les effets de l'augmentation récente des ressources en personnel font l'objet d'un suivi et, d'autre part, une initiative stratégique interne doit apporter des enseignements supplémentaires en ce qui concerne les développements futurs dans ces domaines de délits.

Le MPC constate une augmentation persistante de la charge de travail dans le domaine de l'analyse financière forensique et suit l'évolution correspondante, mais s'abstient, pour l'instant, de demander des ressources supplémentaires dans ce domaine.

Pour gérer avec succès la transformation numérique, le MPC manque à moyen terme des ressources nécessaires dans le domaine informatique et dans la gestion des services. En raison de la vacance actuelle de la direction du MPC et des risques ordinaires liés aux projets, le MPC renonce à demander des ressources supplémentaires à cet effet dans le cadre du budget 2022.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et de services liées à l'informatique* sont au même niveau qu'au budget 2021. Le budget 2022 permet le développement important de systèmes informatiques appropriés à la poursuite pénale au niveau de la Confédération.

Les *charges de conseil* concernent des mandats de conseil externe et des expertises portant sur la réalisation de projets stratégiques. L'engagement ciblé de spécialistes externes est destiné à soutenir et à assurer les résultats visés par le projet.

Les autres charges de biens et services et les charges d'exploitation augmentent au total de 0,1 million par rapport au budget 2021, notamment en raison des postes de travail supplémentaires pour les nouveaux collaborateurs.

Charges d'amortissement

Les amortissements concernent le mobilier, les systèmes de bureautique, les systèmes informatiques et de communication, les voitures de service, les serveurs et les systèmes de stockage.

Dépenses d'investissement

Les investissements sont destinés au remplacement des serveurs, des systèmes de stockage, des systèmes de bureautique et des véhicules de service.

TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Traitement des litiges relevant du droit des brevets conformément à la LF du 20.3.2009 sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB)
— Garantie de l'État de droit et d'une jurisprudence qualitativement et quantitativement de haut niveau

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**1,6**	**2,1**	**2,1**	**0,6**	**2,2**	**2,2**	**2,1**	**0,3**
Charges	**1,6**	**2,1**	**2,1**	**0,6**	**2,2**	**2,2**	**2,1**	**0,3**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,0		0,0	0,0		
Charges propres	1,6	2,1	2,1	0,6	2,2	2,2	2,1	0,3
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		

COMMENTAIRE

Le Tribunal fédéral des brevets (TFB) connaît des litiges en matière de brevet sur le territoire de la Suisse en tant que tribunal de première instance de la Confédération. Il statue comme autorité précédant le Tribunal fédéral.

Le budget 2022 assorti du plan intégré des tâches et des finances (PITF) 2023–2025 reprend pour l'essentiel le budget 2021 avec PITF 2022–2024. Les charges de personnel constituent un peu plus de deux tiers de l'enveloppe budgétaire, les charges de biens et services près d'un tiers.

GP 1: JURISPRUDENCE DU TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

MANDAT DE BASE

Le Tribunal fédéral des brevets liquide les procédures avec efficience et dans un délai raisonnable. Les décisions sont de haute qualité, conformes au droit, facilement lisibles, compréhensibles et accessibles au public.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	1,6	2,1	2,1	0,6	2,2	2,2	2,1	0,3
Charges et dépenses d'investissement	1,6	2,1	2,1	0,6	2,2	2,2	2,1	0,3

COMMENTAIRE

Le budget 2022 reprend pour l'essentiel le budget 2021. Un peu plus de deux tiers des charges concernent le personnel. Les charges sont calculées de sorte que les objectifs mentionnés ci-dessous puissent être atteints.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Volume de travail: Le TFB maîtrise la charge de travail						
– Le nombre d'affaires liquidées correspond au nombre d'affaires introduites (%)	77	100	100	100	100	100
– Le nombre d'affaires pendantes ne dépasse pas le nombre d'affaires liquidées durant l'année; affaires encore pendantes (nombre, max.)	25	30	30	30	30	30
Délai de liquidation: Le TFB statue dans des délais adéquats						
– La durée moyenne des affaires est inférieure à 365 jours (jours)	479	365	365	365	365	365
– Les procédures ne durent qu'exceptionnellement plus de 3 ans; procédures non liquidées (nombre, max.)	2	3	3	3	3	3
– Moins de 30 % des procédures durent plus de 2 ans (nombre, max.)	6	9	9	9	9	9
Confiance: La confiance dans la justice est élevée						
– La satisfaction et la qualité du service sont attestées par un sondage auprès des avocats (tous les 3-5 ans) (%, min.)	–	80	–	–	–	–
Transparence: La jurisprudence est transparente						
– Tous les arrêts sont publiés sur l'internet, avec év. indication des idées maîtresses (%)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Affaires introduites (nombre)	22	30	30	30	30	30
Affaires liquidées (nombre)	17	30	30	30	30	30
Cas d'assistance judiciaire (nombre)	0	1	1	1	1	1
Coûts de l'assistance judiciaire (CHF)	0	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Juges (nombre)	3,6	3,5	3,6	3,6	3,6	3,6
Greffiers (nombre)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Collaborateurs dans les services (nombre)	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Affaires introduites (nombre)	24	23	27	34	29	21
Affaires liquidées (nombre)	30	28	24	24	29	40
Cas d'assistance judiciaire (nombre)	0	0	0	0	1	0
Coûts de l'assistance judiciaire (CHF)	–	–	0	0	65 000	0
Juges (nombre)	3,4	3,5	3,5	3,5	3,6	3,6
Greffiers (nombre)	0,9	0,9	0,9	1,0	1,0	1,0
Collaborateurs dans les services (nombre)	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**1 566**	**2 113**	**2 125**	**0,6**	**2 151**	**2 157**	**2 142**	**0,3**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 566	2 113	2 125	0,6	2 151	2 157	2 142	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*12*		*26*	*7*	*-15*	
Charges / Dépenses		**1 566**	**2 113**	**2 125**	**0,6**	**2 151**	**2 157**	**2 142**	**0,3**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 566	2 113	2 125	0,6	2 151	2 157	2 142	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*12*		*26*	*7*	*-15*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**1 566 306**	**2 112 800**	**2 125 100**	**12 300**	**0,6**
avec incidences financières	*1 552 640*	*2 112 800*	*2 125 100*	*12 300*	*0,6*
sans incidences financières	*13 666*	–	–	–	–

Dont:

— émoluments judiciaires	800 000
— autres revenus (garantie en cas de déficit par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle [IPI])	1 325 100

Bases légales

LF du 20.3.2009 sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB; RS *173.41*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**1 566 306**	**2 112 800**	**2 125 100**	**12 300**	**0,6**
avec incidences financières	*1 405 043*	*1 943 300*	*1 941 800*	*-1 500*	*-0,1*
Imputation des prestations	*161 263*	*169 500*	*183 300*	*13 800*	*8,1*
Charges de personnel	1 368 746	1 491 700	1 498 200	6 500	0,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	197 560	621 100	626 900	5 800	0,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*109 806*	*175 700*	*189 500*	*13 800*	*7,9*
dont charges de conseil	*–*	*17 600*	*17 600*	*0*	*0,0*
Postes à plein temps (Ø)	6	6	6	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps
Les *charges de personnel*, s'élevant à 1 498 200 francs, demeurent pratiquement inchangées par rapport au montant budgétisé pour 2021 (+ 0,4 %).

Charges de biens et services et charges d'exploitation
L'augmentation de 13 800 francs au total (+ 7,9 %) des *charges de biens et services liées à l'informatique* tient à une hausse des prestations facturées par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation de l'infrastructure informatique.

Le montant inscrit au budget 2022 pour les *charges de conseil* est le même que pour le budget 2021.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*, estimées à 0,4 million, comprennent pour l'essentiel:
— prestations de service externes 268 500
— loyers 58 500
— frais 26 500

Les prestations de service externes comprennent l'assistance judiciaire gratuite, soit des frais d'avocat et de procédure pour un montant de 250 000 francs (sans changement par rapport au budget 2021).

Bases légales
LF du 20.3.2009 sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB, RS *173.41*). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers, RS *172.220.1*).

Remarques
Le TFB a ses bureaux à Saint-Gall et tient ses audiences au siège du Tribunal administratif fédéral (TAF). Le TAF met son infrastructure à la disposition du TFB et lui fournit le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches administratives. Ces prestations sont indemnisées conformément au contrat de prestations.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

2

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**41,2**	**95,2**	**83,1**	**-12,7**	**83,2**	**85,7**	**84,7**	**-2,9**
Recettes d'investissement	**17,4**	**18,8**	**18,6**	**-0,8**	**18,6**	**19,6**	**21,4**	**3,4**
Charges	**3 105,0**	**3 162,2**	**3 196,5**	**1,1**	**3 250,3**	**3 310,4**	**3 376,1**	**1,6**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-18,1		-28,4	-46,8		
Charges propres	836,9	895,6	896,9	0,1	893,0	897,8	899,9	0,1
Charges de transfert	2 215,7	2 261,3	2 299,6	1,7	2 357,3	2 412,7	2 476,2	2,3
Charges financières	52,4	5,3	–	-100,0	–	–	–	-100,0
Dépenses d'investissement	**92,4**	**127,6**	**105,1**	**-17,6**	**107,4**	**118,5**	**87,3**	**-9,0**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-14,7		-23,8	-29,8		
Revenus et recettes extraordinaires	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**50,0**	**50,0**	**–**
Charges et dépenses extraordinaires	**307,5**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2022)

Parts en %

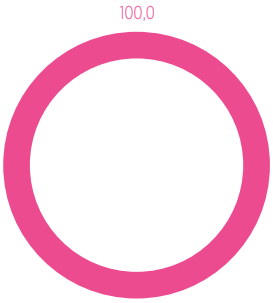

● Département fédéral des affaires étrangères

CATÉGORIES DE CHARGES (B 2022)

Parts en %

● Charges de personnel
● Charges de biens et services liées à l'informatique
● Conseil et prestations de service externes
● Autres charges propres
● Charges financières
● Charges de transfert

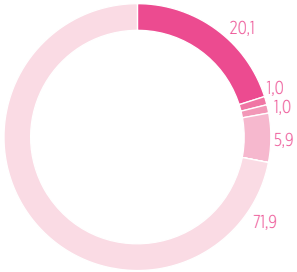

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2022)

mio de CHF/nombre EPT	Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Département fédéral des affaires étrangères	**897**	**642**	**5 649**	**32**	**32**	**2 300**
202 Département fédéral des affaires étrangères	897	642	5 649	32	32	2 300

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Relations avec les États voisins, en particulier avec leurs régions frontalières
— Consolidation et développement de la voie bilatérale avec l'Union européenne (UE)
— Maintien de la paix et de la sécurité en Europe et promotion de la paix dans le reste du monde
— Soutien du développement durable et réduction de la pauvreté et des risques globaux dans le monde
— Promotion de la bonne gouvernance sur le plan mondial et développement du rôle de la Suisse (en tant qu'État hôte), avec une attention particulière au domaine de la gouvernance numérique
— Soutien aux ressortissants suisses qui vivent à l'étranger ou y voyagent
— Exploitation d'un réseau de représentation efficace et gestion de la cohérence politique de la Suisse à l'étranger avec une bonne communication internationale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**41,2**	**95,2**	**83,1**	**-12,7**	**83,2**	**85,7**	**84,7**	**-2,9**
Recettes d'investissement	**17,4**	**18,8**	**18,6**	**-0,8**	**18,6**	**19,6**	**21,4**	**3,4**
Charges	**3 105,0**	**3 162,2**	**3 196,5**	**1,1**	**3 250,3**	**3 310,4**	**3 376,1**	**1,6**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-18,1		-28,4	-46,8		
Charges propres	836,9	895,6	896,9	0,1	893,0	897,8	899,9	0,1
Charges de transfert	2 215,7	2 261,3	2 299,6	1,7	2 357,3	2 412,7	2 476,2	2,3
Charges financières	52,4	5,3	–	-100,0	–	–	–	-100,0
Dépenses d'investissement	**92,4**	**127,6**	**105,1**	**-17,6**	**107,4**	**118,5**	**87,3**	**-9,0**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-14,7		-23,8	-29,8		
Revenus et recettes extraordinaires	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**50,0**	**50,0**	**–**
Charges et dépenses extraordinaires	**307,5**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) conçoit et coordonne la politique extérieure de la Suisse sur mandat du Conseil fédéral. Un peu plus de 70 % du budget total porte sur des charges de transfert et près de 30 % sur des charges propres.

Les *revenus* sont budgétisés essentiellement sur la base de la moyenne des années 2017 à 2020. Ils sont inférieurs (- 12,1 mio) à ceux de l'exercice 2021, les rentrées provenant des visas ayant baissé en raison de la pandémie de COVID-19. Ce recul s'explique également par une diminution des recettes de parrainage de Présence Suisse à l'occasion de grandes manifestations internationales (expositions universelles et Jeux olympiques).

Les *recettes d'investissement* comprennent pour l'essentiel des remboursements de prêts accordés à la Fondation des immeubles (FIPOI). Par rapport à l'année précédente, les remboursements sont stables dans le budget 2022; une augmentation est prévue pour les deux dernières années de la planification financière.

Les *charges propres* couvrent les charges de fonctionnement du DFAE, pour la centrale comme pour le réseau extérieur. Elles enregistrent une progression de 0,1 % par rapport à l'année précédente, due à un transfert de la Chancellerie fédérale pour le projet informatique GeCKo «Communication secrète par ordinateur».

L'accroissement des *charges de transfert* dans le budget 2022 (+ 38,3 mio) et durant le plan financier 2023–2025 est lié principalement aux crédits de la coopération internationale (CI). Cette évolution est en accord avec la stratégie du Conseil fédéral qui vise à aligner l'augmentation des moyens alloués à la CI sur la croissance nominale prévue pour le produit intérieur brut (PIB).

Les *charges financières* sont liées à des pertes comptables sur des prêts accordés à la FIPOI, enregistrées lors de l'évaluation postérieure. Il n'y a pas de montant inscrit au budget 2022, ni durant les années de la planification financière car aucun objet ne sera terminé.

Les *dépenses d'investissement* fluctuent pendant toute la période de planification. Deux raisons à cela: premièrement, les besoins varient concernant les prêts accordés aux organisations internationales pour la rénovation de leurs immeubles; deuxièmement, il n'y a plus de participation prévue à la Banque mondiale en 2025.

Les *revenus extraordinaires* de 50 millions à partir de 2024 proviennent du remboursement des deux premières tranches du prêt de 200 millions accordé au Comité international de la Croix-Rouge.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Financement de la participation de la Suisse à l'Exposition universelle de 2025 à Osaka: Adoption du message
— Avenir de la flotte hauturière suisse: Résultats de la consultation
— Rapport sur la promotion de l'autodétermination numérique et d'espaces de données fiables: Prise d'acte
— Stratégie pour l'Eurasie 2023-2026: Adoption
— Stratégie pour l'Asie du Sud-Est 2023-2026: Adoption
— Stratégie relative au multilatéralisme et à la Suisse dans son rôle d'État hôte pour la période 2024-2027: Adoption du message
— Crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour la période 2024-2027: Adoption du message
— Priorités de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU (2023-2024): Décision
— Quatrième rapport national de la Suisse pour l'Examen périodique universel (EPU) au Conseil des droits de l'homme: Approbation
— Contribution de base à la 20e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (AID) de la Banque mondiale: Décision
— Rapport sur l'état des relations entre la Suisse et l'UE (en exécution des po. Aeschi 13.3151, Groupe des Verts 14.4080 et Naef 17.4147): Approbation
— Accords bilatéraux avec les pays partenaires en vue de la mise en œuvre de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE: Conclusion
— Accord établissant un cadre pour la participation de la Suisse aux missions civiles de gestion de crise menées par l'UE: Conclusion
— Stratégie de la Suisse concernant le blocage, la confiscation et la restitution des avoirs de personnes politiquement exposées à l'étranger («Asset Recovery»): Adoption
— Rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable: Approbation
— Rapport «Agir contre le blocus imposé par les États-Unis à Cuba pour défendre une des populations les plus pauvres au monde» (en exécution du po. CPE-N 20.4332): Approbation
— Rapport «Mesures pour enrayer la propagation des zoonoses et lutter contre leurs causes» (en exécution du po. CPE-CN 20.3469): Approbation
— Contribution régulière au Budget-programme de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA): Décision
— Participation de la Suisse à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas: Adoption du message

PROJETS 2022

— Actualisation des accords bilatéraux d'accès au marché conclus avec l'UE: Signature des décisions correspondantes par les comités mixtes
— Coopération avec l'UE dans le domaine «Justice et affaires intérieures»: Approfondissement
— La Suisse comme membre non permanent du Conseil de sécurité de l'ONU: Préparation du mandat 2023-2024
— Promotion de l'agenda «Femmes, paix et sécurité»: Coprésidence suisse du réseau «Femmes, paix et sécurité»
— Renforcement de la mise en œuvre du droit international humanitaire: Organisation d'un échange d'experts interétatiques
— Conférence sur les réformes en Ukraine organisée en Suisse en 2022: Tenue de la conférence ministérielle
— Promotion de la diversité et des minorités nationales en Europe: Mise en œuvre des mesures prévues dans le rapport du Conseil fédéral
— Renforcement de la visibilité dans le domaine de la diplomatie scientifique: Adoption de lignes directrices du DFAE
— Gouvernance numérique et droit international: Adoption d'un plan directeur du DFAE
— Modernisation des règles internationales applicables aux services consulaires: Adoption d'un plan d'action
— Optimisation du cadre général de la transformation numérique au DFAE: Bilan intermédiaire
— Optimisation de la gestion de la sécurité et des crises dans le réseau extérieur: Mise en œuvre des mesures de numérisation
— Congrès de la CI en 2022: Réalisation, avec les approches efficaces de lutte contre le changement climatique pour priorité thématique
— Contribution du DFAE à la réalisation des objectifs climatiques de l'administration fédérale: Réduction de 3 % des émissions de CO2 à la centrale et compensation intégrale des émissions
— Plan d'action du DFAE sur l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion 2021-2028: Mise en œuvre
— Collaboration avec le secteur privé dans la CI: Prise de connaissance du rapport d'évaluation 2017-2021
— Efficacité de la communication internationale aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver à Pékin (Chine) en 2022: Présentation assurée par la House of Switzerland

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES

MANDAT DE BASE

Le Secrétariat général joue un rôle moteur dans le fonctionnement opérationnel, l'orientation et le pilotage stratégiques des ressources du département. Il assiste et conseille le chef du département, planifie, coordonne, suit et évalue les dossiers destinés au Parlement et au Conseil fédéral. Il veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. Il coordonne la gestion des risques au niveau du département et assure la communication interne et externe. L'Audit interne DFAE, Présence Suisse (PRS) et le Service de documentation lui sont rattachés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,5	6,1	1,2	-81,2	0,6	2,4	1,8	-26,3
Charges et dépenses d'investissement	30,2	33,0	32,8	-0,4	33,5	33,5	33,0	0,0

COMMENTAIRE

Environ 3 % des revenus de fonctionnement et 4 % des charges de fonctionnement du DFAE sont imputables au groupe de prestations 1. Les revenus comprennent les recettes de parrainage de Présence Suisse pour les Jeux olympiques d'hiver à Pékin. Le recul par rapport à l'année précédente est dû au fait que le budget 2021 prévoyait des recettes de parrainage supérieures pour l'Exposition universelle à Dubaï et pour les Jeux olympiques d'été à Tokyo. Ces recettes sont de nature apériodique. Les charges comprennent 24,4 millions pour les charges de personnel et 8,5 millions (- 0,3 mio) pour les charges de biens et services et les charges d'exploitation. Elles demeurent stables durant toute la période de planification financière.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires concernant le Parlement, le Conseil fédéral et le département soient effectués à un bon niveau de qualité						
Présence Suisse: Les prestations de Présence Suisse favorisent une image nuancée de la Suisse à l'étranger						
– Part des personnes sondées qui, à l'issue d'une (grande) manifestation, évaluent la présence suisse de manière positive (%, min.)	–	80	80	80	80	80
– Part des personnes sondées qui, après avoir participé à un voyage de délégation en Suisse, ont des connaissances plus approfondies du pays (%, min.)	–	80	80	80	80	80
Révision interne: L'examen et le conseil permettent d'améliorer l'efficacité de la gestion des risques, les contrôles ainsi que les processus de conduite et de surveillance du département						
– Bonne évaluation de l'efficacité de l'Audit DFAE et confirmation tous les 5 ans par le CDF du respect des principales normes internationales (oui/non)	–	oui	–	oui	–	–
– Part des unités d'organisation auditées dans lesquelles le respect des prescriptions en matière de parrainage a été contrôlé (%, min.)	–	90	90	90	90	90
Contrats et marchés publics: Les collaborateurs connaissent les règles juridiques et administratives en matière de contrats et de marchés publics ainsi que de lutte contre la corruption et sont encadrés de manière compétente						
– Les adjudications de gré à gré au-dessus des valeurs seuils ont été justifiées et vérifiées (%, min.)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Unités du DFAE dans l'admin. fédérale centrale et décentralisée (nombre)	8	8	8	8	8	8
Interventions parlementaires dont la responsabilité incombe au DFAE (nombre)	–	–	–	–	119	65
Dossiers du Conseil fédéral dont la responsabilité incombe au DFAE (nombre)	310	275	294	324	207	195
Part des femmes et des hommes occupant un poste à temps partiel <90% (%)	19,6	20,0	21,4	21,7	21,9	22,7
Part des femmes employées au DFAE (%)	50,2	49,9	49,8	51,1	52,0	50,7
Part des femmes occupant un poste de cadre (classes 24 à 29) (%)	39,5	42,3	43,0	44,7	46,1	43,4
Part des femmes occupant un poste de cadre (classes 30 à 38) (%)	18,9	20,4	22,5	24,3	26,3	25,5
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande au DFAE (%)	65,4	67,3	67,2	66,9	66,9	66,3
Part des collaborateurs de langue maternelle française au DFAE (%)	28,7	26,6	27,0	27,2	26,8	26,9
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne au DFAE (%)	5,5	5,5	5,2	5,3	5,8	6,0
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche au DFAE (%)	0,4	0,6	0,6	0,5	0,4	0,8
Audits effectués par l'Audit interne DFAE (nombre)	40	47	46	51	51	51

GP 2: CONDUITE DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

MANDAT DE BASE

Le DFAE veille à la sauvegarde des intérêts de la Suisse en matière de politique étrangère et à la promotion des valeurs suisses. Il garantit la cohérence de la politique extérieure suisse en collaboration avec les autres départements. Il soigne et développe les relations avec les États voisins et avec l'UE, poursuit l'engagement en faveur de la stabilité en Europe et dans le monde, renforce et diversifie les relations avec les pays qu'il considère comme prioritaires et conduit la politique d'État hôte. Par souci d'une politique cohérente à l'égard des Suisses de l'étranger, il assiste les ressortissants suisses qui vivent et voyagent à l'étranger et met à disposition les instruments nécessaires pour fournir les prestations consulaires.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	11,0	0,6	0,5	-10,2	0,5	0,5	0,5	-2,6
Charges et dépenses d'investissement	89,6	81,9	82,6	0,8	81,7	81,7	82,2	0,1

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 2 représente environ 1 % des revenus de fonctionnement et 9 % des charges de fonctionnement du DFAE. Les revenus englobent en premier lieu les émoluments de l'Office suisse de la navigation maritime. La baisse par rapport au compte 2020 est due aux remboursements extraordinaires des vols de rapatriement liés à la pandémie de COVID-19. Les dépenses comprennent 74,6 millions (+ 1,9 mio) pour les charges de personnel et 8 millions (- 1,2 mio) pour les charges de biens et services et les charges d'exploitation. Les revenus et les charges restent stables durant la période de planification financière.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Politique européenne: Les intérêts de la Suisse sont préservés au mieux, la coordination des négociations avec l'UE est assurée, et tous les services concernés sont informés						
– Conduite conjointe de toutes les négociations (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Relations bilatérales: Les intérêts de politique étrangère de la Suisse sont défendus et promus, notamment par la conclusion de nouveaux accords de réadmission visant à gérer la migration irrégulière						
– Adéquation des visites avec les priorités de la stratégie de politique extérieure 2020-2023 (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Accords de réadmission conclus (nombre, min.)	63	63	64	65	66	67
Relations multilatérales: La Suisse renforce l'ordre multilatéral par des propositions de réforme et défend ses intérêts et ses valeurs de façon appropriée						
– Initiatives et interventions de la CH dans le cadre de l'assemblée générale des Nations Unies, du Conseil de sécurité, de l'ECOSOC et du CDH (nombre, min.)	132	180	180	180	180	180
– Adoption des priorités nationales annuelles de l'Assemblée général des Nations Unies par le CF (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Nombre d'États membres de l'ONU représentés par une mission permanente à Genève (nombre, min.)	177	181	180	181	181	181
Droit international: Les droits et intérêts de la Suisse en matière de droit international sont préservés au mieux, une contribution est apportée au renforcement et au développement du droit international						
– Centre de compétence en matière de droit international, la DDIP accomplit sa mission à la satisfaction de ses clients, tous les 4 ans (échelle 1 à 10)	–	–	8,5	–	–	–
– Manifestations ou initiatives pour promouvoir et développer le droit international (nombre, min.)	6	4	4	4	4	4
Domaine consulaire: Services fournis de la manière la plus simple, la moins coûteuse et la plus rapide. Ils tiennent compte des besoins des clients, sont personnalisés, numérisés si nécessaire et mis en réseau avec d'autres autorités						
– Affaires cons. traitées entièrement ou partiellement numériquement (immat., commande pass., dépôt demande visa, changement adresse, etc.) (nombre, min.)	8	9	10	10	10	11
– Utilisateurs actifs de l'application Travel Admin pour la préparation et l'organisation de voyages (nombre, min.)	126 270	100 000	120 000	120 000	120 000	120 000
Suivi des relations avec les Suisses de l'étranger: La Confédération entretient des contacts réguliers avec les institutions en faveur des Suisses de l'étranger qui encouragent les relations avec la Suisse et contribuent à les améliorer						
– Part. aux manifest. pour les Suisses de l'étranger, en CH ou à l'étranger, y c. congrès annuel de l'OSE et conférences rég. des présidents (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Traités internationaux en vigueur en Suisse (nombre)	4 615	4 685	4 855	4 919	5 100	4 814
Demandes adressées à la Helpline (nombre)	56 354	63 813	65 321	58 466	51 106	95 211
Conférences internationales à Genève (nombre)	2 524	2 831	3 364	3 236	3 489	–

GP 3: RÉSEAU EXTÉRIEUR

MANDAT DE BASE

Le réseau extérieur assure la sauvegarde des intérêts et la promotion des valeurs de la Suisse dans les pays accueillant des représentations et au sein des organisations internationales. Il met en œuvre les mesures suisses dans le domaine de la CI et fournit les prestations consulaires. Il assure en outre la prévention des crises, la gestion des crises et la préparation aux crises, ainsi que la bonne marche des activités liant services de l'État en Suisse et à l'étranger. Enfin, il fournit un large éventail de services à l'étranger dans les domaines de la promotion des exportations et de la protection des investissements.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	16,4	47,0	37,1	-21,1	37,1	37,1	37,1	-5,8
Charges et dépenses d'investissement	462,3	489,0	495,1	1,3	498,7	500,5	500,8	0,6

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 3 représente environ 87 % des revenus de fonctionnement et 55 % des charges de fonctionnement du DFAE. Les revenus comprennent notamment les émoluments perçus au sein du réseau extérieur et correspondent à la moyenne des revenus des années 2017 à 2020. La baisse est due au recul des recettes issues des visas en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. Les dépenses comprennent 350,8 millions (+ 4,5 mio) pour les charges de personnel et 144,3 millions (+ 1,6 mio) pour les charges de biens et services et les charges d'exploitation. L'augmentation s'explique par le renforcement du réseau extérieur; elle est compensée au sein de la centrale.

La candidature de la Suisse au Conseil de sécurité des Nations Unies entraîne une modification des valeurs cibles pour les sièges de la Suisse dans des organisations internationales. Étant donné que cette candidature sollicite des ressources considérables, un nombre inférieur d'autres campagnes sera menée durant cette période.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Politique européenne: La politique européenne de la Suisse est soutenue, et ses intérêts défendus auprès de ses partenaires (missions en Europe uniquement)						
– Visites bilatérales et consultations régulières aux niveaux hiérarchiques correspondants (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Relations bilatérales: Les relations bilatérales sont renforcées et développées dans chaque pays hôte. Par ailleurs, les représentations communiquent la politique intérieure de la Suisse au pays hôte						
– Mise en œuvre de la stratégie de politique étrangère par les représentations et leurs activités (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Relations multilatérales: La Suisse renforce l'ordre multilatéral par des propositions de réforme et défend ses intérêts et ses valeurs de façon appropriée						
– Siège de la Suisse dans une organisation internationale en qualité de membre d'un organe directeur ou d'un conseil d'administration (nombre, min.)	5	6	4	4	4	4
– Candidature de Suissesses et de Suisses à des postes de cadre au sein des organisations internationales (nombre, min.)	9	8	8	8	8	8
Services consulaires: Les représentations suisses fournissent d'excellents services et un suivi optimal aux Suisses à l'étranger et aux visiteurs de la Suisse						
– Engagement de stations mobiles pour saisir les données biométriques sur des sites qui ne disposent pas d'une représentation consulaire (nombre, min.)	12	30	30	30	40	45
– Traitement de demandes de visa pour des voyages officiels (milieux polit., écono. et scientif.) en fonction de l'urgence et de la priorité (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Coopération internationale: La Suisse contribue à un développement mondial durable en vue de réduire la pauvreté et les risques globaux						
– Réalisation des objectifs dans les programmes nationaux (%, min.)	89	85	85	85	85	85
Promotion de la paix: La Suisse contribue à la promotion de la paix et de la sécurité humaine						
– Initiatives diplomatiques (nombre, min.)	17	17	17	17	17	17
– Dialogues sur les droits de l'homme / mesures d'encouragement (nombre, min.)	4	7	7	7	7	7

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Suisses de l'étranger (nombre personnes)	753 139	774 923	751 793	760 233	770 871	776 300
Représentations à l'étranger (nombre)	166	168	168	166	167	167
Collaborateurs du réseau extérieur (nombre)	–	3 849	3 840	3 809	3 802	3 776
Demandes de visa Schengen traitées par les représentations suisses (nombre)	523 221	501 385	556 924	597 328	653 352	125 205
Heures de travail du réseau extérieur imputées à des entreprises (nombre)	6 089	4 287	5 133	5 475	5 220	2 286

GP 4: AIDE HUMANITAIRE

MANDAT DE BASE

L'Aide humanitaire se concentre sur l'individu et son environnement immédiat dans les situations de crise, de conflit et de catastrophe. Elle est fournie lorsque les structures se sont effondrées ou sont dépassées et ne peuvent pas satisfaire les besoins de base de la population civile. La priorité est donnée à l'aide d'urgence afin de tenir compte des défis croissants posés par les crises, dont la durée s'allonge, les conflits armés et les catastrophes naturelles. L'Aide humanitaire est également active dans la prévention et la reconstruction, en particulier dans la réduction des risques de catastrophe, et elle apporte une contribution au développement et au renforcement des mécanismes internationaux de gestion des crises et du système humanitaire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	43,7	53,1	52,5	-1,1	52,0	51,6	51,8	-0,6

COMMENTAIRE

Environ 6 % des charges de fonctionnement du DFAE sont imputables au groupe de prestations 4. Le budget 2022 prévoit 26,0 millions pour le Corps suisse d'aide humanitaire (CSA), 17,4 millions pour le personnel de structure, 2,5 millions pour le personnel local affecté aux projets et 6,6 millions pour les charges de biens et services et les charges d'exploitation. Les moyens requis pour le CSA dépendent du nombre de crises, de conflits et de catastrophes. La diminution des charges jusqu'en 2024 est due au transfert de personnel vers le réseau extérieur (groupe de prestations 3).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Aide d'urgence,reconstruction et prévention des catastrophes: Les souffrances humaines dues aux crises, aux conflits et aux catastrophes sont atténuées et la protection de la population civile est améliorée. La vulnérabilité face aux risques naturels est réduite						
– Personnes bénéficiaires d'une aide d'urgence directe, bilatérale ou multilatérale, pondération selon la part de la contribution suisse (nombre, mio, min.)	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000
– Répartition du budget entre aide d'urgence et mesures de prévention et de reconstruction (% du budget utilisé pour l'aide d'urgence) (%, min.)	80	80	80	80	80	80
– Réalisation des objectifs dans les programmes nationaux (%, min.)	85	85	85	85	85	85
– Part des nouveaux programmes de coopération de la Suisse tenant compte des risques naturels, du changement climatique et de l'environnement (%, min.)	100	100	100	100	100	100
Renforcement du système humanitaire: La Suisse poursuit le développement du système humanitaire international						
– Experts du Corps suisse d'aide humanitaire mis à la disposition d'organisations partenaires (nombre d'EPT, min.)	51	50	50	50	50	50
Disponibilité opérationnelle: Les ressources peuvent être affectées rapidement, avec souplesse et en fonction des besoins						
– Réponse, dans un délai de 24 heures, à des demandes d'aide de la part d'États en situation de crise (%, min.)	100	100	100	100	100	100
Utilisation efficiente des ressources: Le niveau des frais administratifs de l'aide humanitaire est adéquat						
– Part des frais administratifs (%, max.)	5	6	6	5	5	5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Demandes d'aide adressées à la Suisse par des États en situation de crise (nombre)	3	3	5	2	5	9
Membres du Corps suisse d'aide humanitaire formés et prêts à intervenir (nombre)	600	627	636	630	632	605
Personnes tributaires de l'aide humanitaire dans le monde selon l'OCHA (nombre, mio)	124,7	129,7	176,9	156,4	166,6	235,0
Pays pour lesquels l'OCHA a lancé un appel d'urgence à la communauté internationale (nombre)	33	38	38	41	56	54
Volumes des appels d'urgence de l'OCHA à la communauté internationale (USD, mrd)	19,300	19,700	23,570	25,080	29,750	38,100
Part engagée par contrat ou déjà payée des appels d'urgence de l'OCHA à la communauté internationale (%)	56	60	61	61	61	50
Position de la Suisse parmi les pays donateurs de l'aide humanitaire selon le volume de financement absolu (rang)	12	14	10	12	10	10

GP 5: COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DE LA PAIX

MANDAT DE BASE

La Coopération au développement de la Direction du développement et de la coopération (DDC) et la Division Sécurité humaine de la Direction politique conçoivent et mettent en œuvre des mesures dans le domaine de la coopération internationale. La Suisse contribue ainsi au développement mondial durable, à la réduction de la pauvreté et des risques mondiaux ainsi qu'au renforcement de la sécurité humaine.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,0	0,4	955,7	0,4	0,4	0,4	80,3
Charges et dépenses d'investissement	77,3	95,1	91,5	-3,8	90,2	88,6	88,7	-1,7

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 5 représente 1 % des revenus de fonctionnement et 10 % des charges de fonctionnement du DFAE. Les recettes comprennent des restitutions de contributions d'années précédentes et reposent sur la moyenne des années 2017 à 2020. Les charges de fonctionnement englobent 69 millions (- 3,5 mio) pour les charges de personnel et 22,5 millions (- 0,1 mio) pour les charges de biens et services et les charges d'exploitation. Les charges de personnel sont constituées de 55,1 millions pour le personnel de structure, de 11,7 millions pour le Pool d'experts pour la promotion civile de la paix (PEP) et de 2,2 millions pour le personnel local. Le recul par rapport à l'année précédente est lié principalement au transfert de personnel vers le groupe de prestations 2: des charges de personnel d'un montant de 2,6 millions sont transférées notamment pour assurer le financement de six postes (1,1 mio) au Conseil de sécurité de l'ONU. Par ailleurs, un transfert de personnel vers le réseau extérieur (groupe de prestations 3) est prévu (0,9 mio).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Réduction de la pauvreté, accès aux services de base: La Suisse aide les pop. dans le besoin et lutte contre la pauvreté dans le monde, promeut le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles						
– Mise en œuvre renforcée des moyens de la Coop. Sud bilatérale en Afrique subsaharienne, en Afrique du Nord, au Proche et Moyen-Orient (%, min.)	55	58	62	65	70	70
– Réalisation des objectifs dans les programmes nationaux (%, min.)	89	85	85	85	85	85
– ONG suisses bénéficiaires qui reçoivent des contributions de programme selon un système d'attribution uniforme (nombre, min.)	40	40	37	37	37	37
Utilisation efficiente des ressources: Les frais administratifs de la Coopération au développement se situent à un niveau adéquat						
– Part des frais administratifs (%, max.)	3	4	4	4	4	4
Relations multilatérales: La Suisse renforce l'ordre multilatéral par des propositions de réforme, défend ses intérêts et promeut ses valeurs de façon appropriée						
– Sièges au sein d'organisations multilatérales prioritaires de la CI (nombre, min.)	16	16	16	16	16	16
Globalisation favorable au développement: La Suisse contribue à la réduction des risques mondiaux et au renforcement du dialogue multilatéral						
– Part des organisations internationales dont l'évaluation des indicateurs d'efficacité est satisfaisante (%, min.)	88	85	85	85	85	85
Renforcement de la sécurité humaine: La Suisse contribue à la résolution de problèmes globaux dans le domaine de la sécurité humaine par des mesures concrètes						
– Détachement d'experts (nombre d'EPT, min.)	77	85	85	85	85	85

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Part de l'aide publique au développement dans le revenu national brut (RNB) (%)	0,51	0,53	0,45	0,43	0,42	0,48
Programmes tenant compte des genres dans le domaine de la sécurité humaine (%)	58	66	68	69	64	69
Indice de développement humain: Asie du Sud et de l'Est (6 pays), valeur moyenne par groupe de pays, valeur max. 1 (indice)	0,554	0,568	0,574	0,576	0,589	–
Indice de développement humain: Afrique subsaharienne (12 pays), valeur moyenne par groupe de pays. valeur max. 1 (indice)	0,448	0,460	0,463	0,459	0,482	–
Indice de dév. humain: Afrique du Nord et Moyen-Orient (Tunisie, TPO, Liban et Jordanie), valeur moyenne par groupe de pays, valeur max. 1 (indice)	0,728	0,717	0,728	0,721	0,730	–

GP 6: COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT AVEC LES PAYS DE L'EST ET DEUXIÈME CONTRIBUTION SUISSE

MANDAT DE BASE

La DDC (en collaboration avec le SECO) soutient les États d'Europe de l'Est et d'Asie centrale dans leurs efforts visant à mettre en place une économie de marché sociale et à renforcer l'état de droit et le système démocratique. La deuxième contribution de la Suisse (contribution à l'élargissement de l'UE) aide certains États membres de l'UE à réduire les disparités économiques et sociales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	7,1	9,6	9,5	-0,4	9,4	9,3	9,0	-1,4

COMMENTAIRE

Environ 1 % des charges de fonctionnement du DFAE est imputable au groupe de prestations 6. Le budget 2022 prévoit 7,3 millions (- 0,1 mio) pour les charges de personnel et 2,2 millions (+ 0,1 mio) pour les charges de biens et services et les charges d'exploitation. La diminution des charges à partir de 2022 est lié au transfert de personnel vers le réseau extérieur (groupe de prestations 3). Les fonds nécessaires à la mise en œuvre de la deuxième contribution suisse en faveur de certains États membres de l'UE sont inscrits au budget.

Le nombre de projets d'accord signés dans le cadre de cette contribution a été adapté. On attend à l'avenir des projets moins nombreux mais plus conséquents. Il est prévu en outre de réduire la part des frais administratifs.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Coopération au développement des pays de l'Est: Les moyens financiers sont utilisés de manière ciblée et efficace						
– Réalisation des objectifs dans les programmes nationaux (%, min.)	92	90	90	90	90	90
– Nombre d'évaluations ou de travaux scientifiques par rapport au nombre de projets (%, min.)	15	25	25	25	25	25
Contribution suisse: Les moyens financiers sont engagés dans les délais. Signature des accords bilatéraux sous réserve de l'avis du CF en consultation avec les CPE concernant les mesures discriminatoires de l'UE						
– Accords bilatéraux signés avec des pays partenaires en vue de mettre en œuvre les programmes (nombre, min.)	–	13	13	13	13	13
– Accords de projet signés (sous réserve de la signature des accords bilatéraux) (nombre, min.)	–	–	10	30	75	75
Utilisation efficiente des ressources: Les frais administratifs de la coopération à la transition se situent à un niveau adéquat						
– Part des frais administratifs (%, max.)	5	6	5	5	5	5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Contribution à l'élargissement: PIB par habitant des pays membres de l'UE (EUR)	28 693	28 876	29 900	30 946	31 609	29 355
Contribution à l'élargissement: PIB par habitant des nouveaux pays membres de l'UE (EUR)	20 593	20 816	22 125	23 439	24 793	23 187
Indice de développement humain: Balkans occidentaux, valeur moyenne par groupe de pays, valeur max. 1 (indice)	0,760	0,772	0,774	0,779	0,789	–
Indice de développement humain: Ukraine/Moldavie, valeur moyenne par groupe de pays, valeur max.1 (indice)	0,721	0,721	0,725	0,731	0,765	–
Indice de développement humain: Caucase du Sud, valeur moyenne par groupe de pays, valeur max. 1 (indice)	0,757	0,760	0,764	0,767	0,781	–
Indice de développement humain: Asie centrale, valeur moyenne par groupe de pays, valeur max.1 (indice)	0,664	0,673	0,677	0,680	0,695	–

GP 7: CENTRE DE COMPÉTENCES DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

La Direction des ressources est le centre de compétences et de prestations du DFAE en matière de ressources. Elle garantit la disponibilité des ressources, les gère et fournit les prestations nécessaires à une gestion axée sur les résultats au sein du DFAE. Elle exploite le réseau des représentations suisses à l'étranger. Les technologies de l'information nécessaires pour l'exploitation du réseau extérieur sont fournies par Informatique DFAE (groupe de prestations 8).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,6	1,0	1,9	84,5	1,9	1,9	1,9	16,5
Charges et dépenses d'investissement	77,9	80,9	80,1	-0,9	80,2	80,4	80,4	-0,2

COMMENTAIRE

Environ 4 % des revenus de fonctionnement et 9 % des charges de fonctionnement du DFAE sont imputables au groupe de prestations 7. Les revenus de fonctionnement, qui sont fixés sur la base de la moyenne des années 2017 à 2020, sont supérieurs d'environ 0,9 million au montant de l'année précédente. Les dépenses comprennent 52,6 millions (- 0,9 mio) pour les charges de personnel et 27,5 millions (+ 0,1 mio) pour les charges de biens et services et les charges d'exploitation. Les charges sont inférieures de 0,8 million à celles de l'année précédente, baisse liée principalement au transfert de personnel vers le réseau extérieur (groupe de prestations 3). Elles demeurent stables durant toute la période de planification financière.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Gestion du personnel: Le DFAE possède une politique du personnel moderne et conforme aux stratégies prioritaires, et, en tant qu'employeur attrayant et axé sur les résultats, applique une gestion du pers. efficace et basée sur les compétences						
– Fluctuations nettes (%, max.)	3,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
– Candidatures par poste en moyenne dans tous les concours (diplomatie; CI; CGF) (nombre, min.)	23	20	20	20	20	20
– Formation initiale et continue au DFAE: réalisation de mesures ciblées afin de développer les comp. dans un environnement en mutation (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Conseil juridique: Les risques juridiques sont réduits au minimum, le soutien en vue de garantir la légalité des activités du DFAE est assuré						
– Procédures juridiques dont l'issue correspond à l'évaluation des risques liés aux procédures (%, min.)	100	90	90	90	90	90
Gestion des voyages: La Confédération propose des prestations de voyage adaptées aux besoins, avantageuses en termes de coûts, conviviales et respectueuses de l'environnement pour les déplacements prof. et les rapatriements par voie aérienne						
– Évaluation des conditions préférentielles négociées, tous les 2 ans (échelle 1 à 5)	3,3	–	3,3	–	3,3	–
– Diminution annuelle moyenne de 3 % de l'empreinte CO2 du DFAE liée aux voyages en avion réservés par la CVC (année de référence: 2019) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Compétence financière: Le DFAE dispose des compétences de conseil adéquates pour les questions financières, il veille à une comptabilité correcte et efficace, qu'il développe en fonction des besoins						
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volumes des transactions relatives aux notes de frais (nombre)	4 525	4 498	4 417	4 400	4 364	1 186
Volume des transactions relatives aux factures dans le système de gestion des créanciers (nombre)	28 157	28 635	27 956	29 443	31 085	23 954
Solde de jours de vacances moyen par collaborateur du DFAE (nombre)	15,7	14,7	13,3	12,4	11,6	11,8
Personnes en formation dans les carrières (diplomatie; CI; CGF) (nombre)	29	20	16	11	15	52
Voyages de rapatriement organisés (nombre)	10 810	11 451	9 168	7 688	7 461	3 969
Empreinte CO2 du DFAE liée aux voyages en avion réservés par la CVC (tonnes)	8 816	10 130	7 741	8 242	8 388	2 383

GP 8: INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

La Division Informatique DFAE est le centre de compétences et de prestations du DFAE pour les technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle garantit la disponibilité des ressources informatiques, les gère et fournit les prestations nécessaires à une gestion axée sur les résultats au sein du DFAE. Elle coordonne et fournit l'ensemble des services informatiques, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, à tous les utilisateurs finaux ainsi que l'infrastructure décentralisée au sein du réseau extérieur. Informatique DFAE peut réagir rapidement et avec souplesse en cas de crise et de situation exceptionnelle.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	1,2	1,5	1,5	-1,0	1,5	1,5	1,5	-0,2
Charges et dépenses d'investissement	47,1	46,2	49,4	7,0	45,3	45,2	45,3	-0,5

COMMENTAIRE

Environ 3 % des revenus de fonctionnement et 6 % des charges de fonctionnement du DFAE sont imputables au groupe de prestations 8 (Informatique). Les revenus, qui contiennent les recettes des prestations fournies au niveau fédéral, demeurent stables au cours de la période de planification. Les charges comprennent 16,4 millions de charges de personnel, 30,1 millions de charges informatiques, 1,4 million de charges de biens et services et de charges d'exploitation, 1,0 million d'amortissements et 0,4 million de dépenses d'investissement pour les systèmes informatiques.

Dans les charges, un montant de 39 millions est inscrit au budget pour l'exploitation de l'infrastructure et des applications. Outre les remplacements cycliques habituels au sein de l'exploitation, un montant de quelque 10,4 millions est consacré principalement à la réalisation des projets suivants:

— mesures supplémentaires pour rattacher les représentations suisses à l'étranger à la solution GEVER de la Confédération;
— remplacement de TC-007 par le projet GeCKo «Communication secrète par ordinateur»;
— renouvellement de la plateforme système pour la saisie des données biométriques, du système SAP par le biais du programme SUPERB ainsi que différentes mesures pour standardiser l'exploitation d'Internet/intranet;
— développement des systèmes informatiques qui sont actuellement utilisés pour les activités consulaires et diplomatiques.

L'augmentation du budget par rapport à l'année précédente (+ 3,2 mio) se justifie en particulier par un transfert de moyens de la Chancellerie fédérale (ChF TNI) au DFAE pour le projet de communication sécurisée (qui remplace TC-007); le Parlement a approuvé à cet effet un crédit d'engagement «Communication sécurisée» (voir exposé des motifs, crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Satisfaction de la clientèle: Fournir aux clients des services informatiques répondant à leurs besoins, conviviaux et intégrés						
– Satisfaction des utilisateurs finaux et des responsables application, tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	5,1	–	5,0	–	5,0	–
Efficience financière: Optimiser, pour les bénéficiaires, le rapport entre les coûts informatiques et les prestations fournies						
– Indice des prix constitué à partir d'un panier pondéré fondé sur une sélection de produits du réseau extérieur (indice)	95	95	95	95	95	95
Sécurité de l'exploitation informatique: Garantir la sécurité par le remplacement cyclique des composantes sensibles						
– Part des composantes définies comme critiques qui sont remplacées dans les délais selon une planification de 1 à 4 ans (%, min.)	90	90	90	90	90	90
Réussite des projets: Les prestations fournies dans le cadre de projets sont jugées par les clients comme étant de grande qualité, avantageuses et ponctuelles						
– Satisfaction des mandants de projets, tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	5,0	–	5,0	–	5,0	–

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Efficacité énergétique: PUE (power usage effectiveness) du centre de traitement de données (quotient)	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
Applications spécialisées exploitées (selon les accords de niveau de service passés avec les clients) (nombre)	62	65	63	62	69	59
Serveurs physiques et virtuels en service (nombre)	2 288	2 293	2 552	1 966	2 079	2 031
Projets de clients traités (nombre)	27	23	25	26	26	25
Part de services fournis par des prestataires externes (%)	9	6	4	5	5	3

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**65 085**	**100 345**	**87 803**	**-12,5**	**86 896**	**139 346**	**140 184**	**8,7**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	29 748	56 212	42 519	-24,4	41 969	43 769	43 169	-6,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-13 693*		*-550*	*1 800*	*-600*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	10 419	17 920	19 545	9,1	19 545	19 545	19 545	2,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 625*		*0*	*0*	*0*	
Remboursement de prêts et participations									
E131.0105	Remboursement de prêts, Fondation des immeubles FIPOI	16 153	17 891	17 755	-0,8	17 755	17 755	19 563	2,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-136*		*0*	*0*	*1 808*	
E131.0106	Remboursement de prêts pour l'équipement	855	885	879	-0,7	879	879	879	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-6*		*0*	*0*	*0*	
E131.0107	Remboursement de prêts, Union postale universelle, Berne	376	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
E131.0108	Remb. de prêts et participations coopération internationale	–	–	–	–	–	800	800	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*800*	*0*	
Remboursement de contributions à des investissements									
E132.0103	Remb. contrib. à des investiss., coopération internationale	–	–	–	–	–	200	200	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*200*	*0*	
Revenus financiers									
E140.0001	Revenus financiers	7 535	7 437	7 105	-4,5	6 748	6 398	6 028	-5,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-333*		*-356*	*-350*	*-370*	
Transactions extraordinaires									
E190.0111	COVID: remboursement Prêt Comité Internat. de la Croix-Rouge	–	–	–	–	–	50 000	50 000	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*50 000*	*0*	
Charges / Dépenses		**3 511 305**	**3 276 100**	**3 287 649**	**0,4**	**3 342 710**	**3 412 918**	**3 447 436**	**1,3**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	835 245	888 664	893 630	0,6	891 102	890 752	891 225	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*4 967*		*-2 528*	*-350*	*473*	
Crédits ponctuels									
A202.0153	Présence expos univers. et grandes manifestations sportives	4 938	7 794	4 138	-46,9	2 770	7 910	9 560	5,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3 655*		*-1 368*	*5 140*	*1 650*	
A202.0169	Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	407	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
Domaine des transferts									
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires									
A236.0143	Contribution, Fondation rénovation caserne Garde pontificale	–	–	–	–	–	–	2 500	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*2 500*	
GP 2: Conduite de la politique étrangère									
A231.0340	Actions en faveur du droit international public	980	1 141	1 145	0,3	1 148	1 151	1 156	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3*		*3*	*3*	*5*	
A231.0341	Participation au Partenariat pour la paix	490	562	564	0,3	565	567	569	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2*		*2*	*2*	*2*	
A231.0342	Contributions de la Suisse à l'ONU	107 645	101 545	97 948	-3,5	98 237	98 532	98 926	-0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3 597*		*288*	*295*	*395*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
A231.0343	Conseil de l'Europe, Strasbourg	10 232	9 754	10 426	6,9	10 457	10 488	10 529	1,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*671*		*31*	*31*	*41*	
A231.0344	Org. pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)	7 117	7 330	7 833	6,9	7 856	7 880	7 911	1,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*503*		*24*	*24*	*32*	
A231.0345	Participation de la Suisse à la coopération francophone	5 104	4 806	5 083	5,8	5 098	5 113	5 134	1,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*276*		*15*	*15*	*20*	
A231.0346	UNESCO, Paris	3 967	3 721	3 773	1,4	3 784	3 795	3 811	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*51*		*11*	*11*	*15*	
A231.0347	Mesures de désarmement des Nations Unies	2 443	2 312	2 360	2,1	2 367	2 374	2 384	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*48*		*7*	*7*	*9*	
A231.0348	Contributions aux institutions du droit international	3 544	3 303	3 452	4,5	3 462	3 473	3 486	1,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*149*		*10*	*10*	*14*	
A231.0349	Contributions aux organisations du Rhin et de la mer	1 060	1 081	1 080	-0,1	1 083	1 087	1 091	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1*		*3*	*3*	*4*	
A231.0350	Défense intérêts de la Suisse dans des organismes internat.	1 066	1 964	1 965	0,0	1 965	1 174	1 179	-12,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1*		*-1*	*-791*	*5*	
A231.0352	Prest. en mat. d'infrastr. et travaux visant amélior. sécu.	1 136	1 988	2 622	31,9	3 254	1 966	1 974	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*634*		*632*	*-1 288*	*8*	
A231.0353	Tâches de la Suisse en tant qu'État hôte d'org. internat.	21 468	23 413	23 742	1,4	23 968	24 231	24 328	1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*330*		*225*	*263*	*97*	
A231.0354	Musée international Croix-Rouge et Croissant-Rouge, Genève	1 118	1 113	1 118	0,4	1 118	1 101	1 105	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5*		*0*	*-17*	*5*	
A231.0355	Dispositif sécu. Genève internationale: groupe diplomatique	1 000	994	1 000	0,6	1 000	983	987	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*6*		*0*	*-17*	*4*	
A231.0356	Relations avec les Suisses de l'étranger	3 621	3 839	3 707	-3,5	3 856	3 867	3 882	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-133*		*149*	*11*	*16*	
A231.0357	Assistance des Suisses de l'étranger	1 109	2 465	2 478	0,5	2 485	2 492	2 502	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*13*		*7*	*7*	*10*	
A231.0358	Fondation Jean Monnet	192	193	193	0,3	194	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1*		*1*	*-194*	–	
A235.0108	Prêts, Fondation des immeubles FIPOI	59 191	52 074	36 850	-29,2	47 810	58 256	60 832	4,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-15 224*		*10 960*	*10 446*	*2 576*	
GP 4: Aide humanitaire									
A231.0332	Actions humanitaires	354 223	386 231	395 567	2,4	405 057	415 112	426 077	2,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*9 336*		*9 490*	*10 055*	*10 964*	
A231.0333	Contribution au siège du Comité int. de la Croix-Rouge	80 000	80 000	80 000	0,0	80 000	80 000	80 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A231.0334	Aide alimentaire en produits laitiers	20 000	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A231.0335	Aide alimentaire en céréales	14 000	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
GP 5: Coopération au développement et promotion de la paix									
A231.0329	Coopération au développement (bilatérale)	803 752	807 603	824 192	2,1	839 105	858 284	874 128	2,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*16 588*		*14 913*	*19 179*	*15 844*	
A231.0330	Contributions à des organisations multilatérales	327 457	338 277	346 115	2,3	352 155	357 651	369 821	2,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*7 838*		*6 040*	*5 496*	*12 171*	
A231.0331	Reconstitutions des ressources de l'IDA (Banque mondiale)	212 860	225 920	227 400	0,7	232 900	239 000	240 000	1,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 480*		*5 500*	*6 100*	*1 000*	
A231.0338	Gestion civile des conflits et droits de l'homme	57 392	58 898	60 048	2,0	61 316	62 527	63 900	2,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 150*		*1 268*	*1 211*	*1 373*	
A231.0339	Centres genevois de politique de sécurité: DCAF/CPSG/CIDHG	31 500	31 609	31 782	0,5	31 853	31 945	32 072	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*173*		*71*	*91*	*128*	
A235.0109	Participation à la Banque mondiale	–	54 400	48 600	-10,7	39 100	39 800	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-5 800*		*-9 500*	*700*	*-39 800*	
A235.0110	Participations, banques régionales de développement	32 281	14 493	13 075	-9,8	12 300	12 300	12 300	-4,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 418*		*-775*	*0*	*0*	
A235.0112	Prêts et participations coopération internationale	–	4 000	4 000	0,0	4 941	4 880	8 053	19,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*941*	*-61*	*3 173*	
A236.0141	Contrib. à des investissements coopération internationale	–	1 000	1 000	0,0	1 596	1 593	2 013	19,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*596*	*-3*	*420*	
GP 6: Coopération au développement avec les pays de l'Est et deuxième contribution suisse									
A231.0336	Coopération au développement, pays de l'Est	138 392	141 944	144 749	2,0	147 593	150 620	154 060	2,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 806*		*2 844*	*3 027*	*3 440*	
A231.0337	Contribution suisse en faveur de certains États membres UE	5 786	4 100	3 800	-7,3	18 400	29 200	44 200	81,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-300*		*14 600*	*10 800*	*15 000*	
GP 7: Centre de compétences des ressources									
A235.0107	Prêts pour l'équipement	645	1 213	1 216	0,3	1 220	1 223	1 228	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*4*		*4*	*3*	*5*	
Affectés à plusieurs groupes de prestations									
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	–	1 104	1 000	-9,5	1 596	1 593	4 513	42,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-104*		*596*	*-3*	*2 920*	
Charges financières									
A240.0001	Charges financières	52 444	5 252	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-5 252*		–	–	–	
Transactions extraordinaires									
A290.0117	COVID: prêt Comité International de la Croix-Rouge	200 000	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A290.0118	COVID: aide humanitaire	50 500	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A290.0121	COVID: coopération multilatérale au développement	57 000	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**29 747 552**	**56 211 700**	**42 519 000**	**-13 692 700**	**-24,4**
avec incidences financières	*25 818 068*	*54 718 900*	*41 041 000*	*-13 677 900*	*-25,0*
sans incidences financières	*2 778 060*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*1 151 424*	*1 492 800*	*1 478 000*	*-14 800*	*-1,0*

Les revenus de fonctionnement avec incidences financières comprennent en premier lieu les émoluments perçus pour l'établissement des visas, pour les passeports, pour les prestations spéciales des ambassades et des consultats de Suisse, les émoluments de l'Office suisse de la navigation maritime (total des émoluments pour des actes administratifs: 34,2 mio) ainsi que les compensations provenant des apports de parrainage pour les participations de Présence Suisse à de grandes manifestations sportives et aux expositions universelles (1,2 mio). D'autres revenus, d'un montant de 4,7 millions, proviennent en particulier du réseau extérieur, de la Centrale des voyages de la Confédération et de la taxe d'incitation sur le CO_2 (0,5 mio). Les revenus tirés de la location de places de stationnement s'élèvent à 0,2 million. Les remboursements des années précédentes devraient atteindre environ 0,5 million. Comme l'année précédente, un montant de 1,5 million est inscrit dans les revenus de fonctionnement tirés de l'imputation des prestations. Il correspond aux prestations fournies par Informatique DFAE à d'autres départements.

Les revenus budgétisés sont inférieurs de 13,7 millions à ceux de l'année précédente. La plupart d'entre eux correspondent à la moyenne des années 2017 à 2020. La pandémie de COVID-19 a entraîné une baisse des recettes provenant des émoluments pour des actes administratifs en 2020 (par ex. établissement de visas), d'où une moyenne inférieure à celle du budget 2021 (- 5,8 mio). Pour d'autres revenus divers également (provenant en particulier du réseau extérieur), un montant inférieur de 3,1 millions est inscrit, en raison de la règle de la moyenne calculée sur 4 ans (2017–2020). Les contributions de parrainage, tirées de la présence de la Suisse à de grandes manifestations, sont de nature irrégulière. Le budget 2022 prévoit des revenus de 1,2 million pour les Jeux olympiques d'hiver 2022 de Pékin. Par ailleurs, les remboursements des années précédentes sont budgétisés sur la base des valeurs empiriques des comptes 2017 à 2020. Ils augmentent de 0,1 million.

Bases légales

O du 24.10.2007 sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers (Oem-LEtr; RS *142.209*), art. 12. O du 7.10.2015 sur les émoluments du DFAE (OEmol-DFAE; RS *191.11*), art. 1. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS *143.11*). LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS *946.14*), art. 3. O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS *747.312.4*).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**10 419 165**	**17 919 700**	**19 544 800**	**1 625 100**	**9,1**
avec incidences financières	*10 060 755*	*17 919 700*	*19 544 800*	*1 625 100*	*9,1*
sans incidences financières	*358 410*	*–*	*–*	*–*	*–*

Des remboursements de contributions de la DDC ainsi que de contributions obligatoires et facultatives du DFAE des années précédentes sont inscrits au budget. Le montant budgétisé (avec incidences financières) correspond à la valeur moyenne des quatre dernières années. Ces remboursements n'étant pas planifiables, il faut s'attendre à des fluctuations.

Bases légales

O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 30.

E131.0105 REMBOURSEMENT DE PRÊTS, FONDATION DES IMMEUBLES FIPOI

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**16 152 761**	**17 891 300**	**17 754 900**	**-136 400**	**-0,8**

Ce crédit comprend les remboursements des prêts octroyés à la FIPOI pour le financement de nouveaux bâtiments ou de la rénovation de bâtiments existants destinés à des organisations internationales. Le montant budgétisé reste stable par rapport au budget 2021.

Bases légales
LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS *192.12*), art. 20.

Remarques
Voir aussi crédit A235.0108 «Prêts, Fondation des immeubles FIPOI».

E131.0106 REMBOURSEMENT DE PRÊTS POUR L'ÉQUIPEMENT

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**854 608**	**885 400**	**879 300**	**-6 100**	**-0,7**

Ce crédit comprend les remboursements des prêts accordés à des agents de la Confédération pour l'acquisition d'objets nécessaires à l'installation et à l'équipement (y c. dépôts de garantie de loyers, travaux de remise en état, achat d'une voiture de tourisme) dans le cadre d'un transfert à l'étranger. Le montant budgétisé reste stable par rapport au budget 2021.

Bases légales
O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS *172.220.111.343.3*), art. 115.

Remarques
Voir aussi crédit A235.0107 «Prêts pour l'équipement».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**7 534 739**	**7 437 100**	**7 104 500**	**-332 600**	**-4,5**
avec incidences financières	*393 681*	*–*	*–*	*–*	*–*
sans incidences financières	*7 141 058*	*7 437 100*	*7 104 500*	*-332 600*	*-4,5*

La capitalisation des prêts octroyés par la Confédération aux organisations internationales (en particulier les prêts accordés à la FIPOI) est comptabilisée comme revenu d'intérêts sans incidences financières. La valeur des prêts repose sur la valeur actuelle des remboursements futurs. L'augmentation annuelle de la valeur actuelle durant toute la période du prêt est appelée capitalisation. Par ailleurs, des revenus provenant d'intérêts bancaires et de prêts pour l'équipement sont également comptabilisés dans ce crédit (avec incidences financières).

Remarques
Voir aussi crédits E131.0105 «Remboursements de prêts, Fondation des immeubles FIPOI», A235.0107 «Prêts pour l'équipement», A235.0108 «Prêts, Fondation des immeubles FIPOI» et A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**835 245 178**	**888 663 500**	**893 630 300**	**4 966 800**	**0,6**
avec incidences financières	*731 759 749*	*782 307 300*	*786 738 100*	*4 430 800*	*0,6*
sans incidences financières	*4 578 185*	*1 506 000*	*1 025 000*	*-481 000*	*-31,9*
Imputation des prestations	*98 907 245*	*104 850 200*	*105 867 200*	*1 017 000*	*1,0*
Charges de personnel	621 009 670	639 536 700	641 040 100	1 503 400	0,2
dont location de services	*557 940*	*1 101 200*	*903 300*	*-197 900*	*-18,0*
dont personnel local	*78 746 731*	*84 014 500*	*86 158 300*	*2 143 800*	*2,6*
dont CSA et pool d'experts pour la promotion de la paix	*27 182 244*	*38 300 900*	*37 690 900*	*-610 000*	*-1,6*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	211 896 478	247 220 800	251 165 200	3 944 400	1,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*29 668 855*	*30 998 800*	*32 432 200*	*1 433 400*	*4,6*
dont charges de conseil	*2 842 286*	*7 166 400*	*7 786 400*	*620 000*	*8,7*
Charges d'amortissement	2 100 568	1 506 000	1 025 000	-481 000	-31,9
Dépenses d'investissement	238 462	400 000	400 000	0	0,0
Total postes à plein temps	5 439	5 628	5 641	13	0,2
Personnel hors catégories spéciales	*2 202*	*2 239*	*2 246*	*7*	*0,3*
Personnel local	*3 078*	*3 210*	*3 216*	*6*	*0,2*
CSA et pool d'experts pour la promotion de la paix	*159*	*179*	*179*	*0*	*0,0*

Les charges de fonctionnement sont imputables à raison de 55 % au réseau extérieur et de 45 % à la centrale. Les dépenses du réseau extérieur sont soumises aux fluctuations des taux de change et au renchérissement, en général plus prononcé à l'étranger qu'en Suisse.

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel représentent environ 72 % des charges propres du DFAE. Le budget prévoit une croissance de 0,2 % (+ 1,5 mio ou 13 EPT supplémentaires), qui tient principalement aux raisons suivantes:

— les Swiss Business Hubs, gérés conjointement avec Switzerland Global Enterprise (S-GE) ont besoin de 6 postes supplémentaires pour améliorer l'accès des entreprises suisses aux projets d'infrastructure étrangers (0,6 mio pour le personnel local). Pour des raisons de droit international, les personnes employées par S-GE à l'étranger doivent avoir un contrat avec le DFAE. Il en résulte que ces frais de personnel apparaissent dans le budget du DFAE;
— le DFAE a besoin de 3,5 postes supplémentaires (0,6 mio) pour la candidature de la Suisse au Conseil de sécurité de l'ONU et le statut de membre en 2022 et 2023;
— dans le domaine du Helpdesk informatique, 2 postes compensés en interne sont prévus;
— pour la stratégie relative aux médias sociaux et à la numérisation, 1 poste supplémentaire est inscrit au budget (0,2 mio).

La couverture des charges de personnel supplémentaires découlant de la présence de la Suisse à l'Exposition universelle à Osaka en 2025 et aux Jeux olympiques d'été à Paris en 2024 est assurée par une compensation interne; il s'agit d'un transfert, sans incidences budgétaires, vers le crédit ponctuel A202.0153 «Présence aux expositions universelles et grandes manifestations sportives», d'un montant de 0,4 million.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation progressent de 3,9 millions par rapport à l'année précédente (charges avec incidences financières + 2,9 mio, charges liées à l'imputation des prestations + 1 mio). L'augmentation est liée en premier lieu à une cession de la Chancellerie fédérale au DFAE, d'un volume de 4,4 millions, pour le projet GeCko «Communication secrète par ordinateur».

Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement comprennent principalement les amortissements de systèmes informatiques. Elles diminuent de 0,5 million par rapport au budget 2021, ce qui s'explique d'abord par la mise hors service de serveurs dans le cadre de la gestion ordinaire du cycle de vie; ensuite, par le fait que le DFAE n'assure plus la sauvegarde des données à l'aide de ses propres installations de stockage, mais se procure ces services principalement auprès de l'OFIT.

Dépenses d'investissement

Inchangées par rapport au budget 2021, les dépenses d'investissement sont prévues pour l'infrastructure informatique.

Remarques
Crédit d'engagement «Communication sécurisée» (V0342.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Il existe une possibilité de transfert entre les charges de fonctionnement du CSA et le crédit A231.0332 «Soutien financier à des actions humanitaires», d'un montant de 7 millions, et entre les charges de fonctionnement du Pool d'experts pour la promotion civile de la paix et le crédit A231.0338 «Gestion civile des conflits et droits de l'homme», d'un montant de 3 millions (voir partie E, projet d'AF la concernant le budget).

A202.0153 PRÉSENCE EXPOS UNIVERS. ET GRANDES MANIFESTATIONS SPORTIVES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**4 937 811**	**7 793 600**	**4 138 400**	**-3 655 200**	**-46,9**
avec incidences financières	*4 933 756*	*7 793 600*	*4 138 400*	*-3 655 200*	*-46,9*
sans incidences financières	*4 055*	–	–	–	–
Charges de personnel	1 142 911	2 088 200	1 224 200	-864 000	-41,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 794 900	5 705 400	2 914 200	-2 791 200	-48,9
Postes à plein temps (Ø)	8	8	8	0	0,0

Les expositions universelles et les grands événements sportifs sont mis à profit, grâce à une stratégie de communication internationale, pour mieux faire connaître la Suisse et valoriser son image à l'étranger.

Actuellement, quatre projets importants pour la présence de la Suisse à de grandes manifestations sont prévus:

Exposition universelle à Dubaï: un montant de 970 000 francs est prévu en 2022 pour l'exploitation du pavillon. Le Parlement a adopté, le 4.12.2017, le crédit d'engagement pour le Pavillon Suisse à l'Expo 2020 Dubaï; avec le budget 2021, il a approuvé un crédit supplémentaire pour le surcoût découlant du report de l'Expo à 2021/2022. Le plafond des dépenses est désormais fixé à 16,34 millions. Cette augmentation est entièrement compensée dans le crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)». Il est prévu de se procurer des fonds de tiers d'un montant de 7,5 millions.

Jeux olympiques d'hiver 2022 à Pékin: le budget 2022 prévoit 2,4 millions à cet effet. Ces moyens sont prévus pour la direction de projet, les loyers pour le site et les logements ainsi que pour l'exploitation des deux «Maisons suisses» à Pékin et à Zhangjiakou. Le 17.4.2019, le Conseil fédéral a pris une décision de principe concernant la présence de la Suisse aux Jeux olympiques d'hiver qui seront organisés à Pékin en 2022 et débloqué un crédit de 7 millions réparti sur les années 2020 à 2022. Il est prévu en outre de se procurer des fonds de tiers d'un montant de 2,3 millions.

Jeux olympiques d'été 2024 à Paris: le budget 2022 prévoit 130 000 francs pour les salaires et les frais de la direction de projet de Présence Suisse. Le 12.5.2021, le Conseil fédéral a pris une décision de principe concernant la présence de la Suisse aux Jeux olympiques et paralympiques d'été qui seront organisés à Paris en 2024 et débloqué un crédit de 4 millions réparti sur les années 2022 à 2024. Le DFAE compense les frais de personnel de 1,2 million (dont 0,12 mio en 2022) dans les charges de personnel du crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement». Il est prévu en outre de se procurer des fonds de tiers d'un montant de 1,2 million.

Exposition universelle 2025 à Osaka, Japon: le 12.5.2021, Conseil fédéral a pris une décision de principe concernant la participation de la Suisse à l'Expo 2025 à Osaka. Un montant de 600 000 francs est budgétisé en 2022 pour la direction de projet, l'élaboration d'une étude sur les différentes possibilités de participation et pour la préparation du message de financement. Pour la présence de la Suisse, un montant de 17,6 millions sera probablement prévu pour la période 2022–2026. Le DFAE compense les frais de personnel de 2,4 millions (dont 0,3 mio en 2022) dans les charges de personnel du crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement». Il est prévu en outre de se procurer des fonds de tiers d'un montant de 4,4 millions.

La baisse des charges de quelque 3,7 millions s'explique en particulier par la clôture de la campagne de Présence Suisse aux Jeux olympiques d'été à Tokyo 2020/2021 et par la diminution des dépenses consacrées à l'Exposition universelle à Dubaï.

Les fonds de tiers issus d'apports de parrainage sont budgétisés dans le crédit E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

Bases légales
LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS *194.1*), art. 2.

Remarques
Crédit d'engagement «Exposition universelle 2020 de Dubaï» (V0303.00), voir le compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: CONDUITE DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

A231.0340 ACTIONS EN FAVEUR DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	980 303	1 141 300	1 144 600	3 300	0,3

Ce crédit est destiné au financement de projets de moindre envergure d'organisations non gouvernementales (ONG), d'universités, de fonds ainsi que d'institutions, nationales et internationales, ayant trait aux domaines suivants: droits de l'homme et droit international humanitaire, juridiction pénale internationale, promotion de la connaissance et de la compréhension du droit international, promotion du principe de la prééminence du droit (international rule of law) et lutte contre le terrorisme.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1.

A231.0341 PARTICIPATION AU PARTENARIAT POUR LA PAIX

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	490 034	561 800	563 500	1 700	0,3

Les fonds sont utilisés pour l'organisation de projets, de conférences et de séminaires en lien avec la participation de la Suisse au Partenariat pour la paix et pour le financement de manifestations multilatérales consacrées à des questions de sécurité internationale correspondant aux priorités de la politique extérieure suisse. Chaque pays est libre de fixer bilatéralement avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) les domaines dans lesquels il désire coopérer. Les bénéficiaires de ces fonds sont les organisateurs de projets, conférences et séminaires du DFAE ainsi que les participants.

Le budget du DDPS (défense) relatif à la participation au Partenariat pour la paix se monte à 3,4 millions pour 2022 (crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1. Le Conseil fédéral détermine tous les deux ans le programme de coopération de la Suisse.

A231.0342 CONTRIBUTIONS DE LA SUISSE À L'ONU

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	107 644 623	101 544 900	97 948 300	-3 596 600	-3,5
avec incidences financières	*114 139 260*	*101 544 900*	*97 948 300*	*-3 596 600*	*-3,5*
sans incidences financières	*-6 494 637*	*–*	*–*	*–*	*–*

Les contributions de la Suisse à l'ONU sont composées des éléments suivants:

Contributions obligatoires:
- Budget ordinaire de l'ONU, y c. Plan stratégique patrimonial 29 964 100
- Opérations de maintien de la paix 66 446 200
- Autres tâches de la Cour pénale internationale (MIFRTP) 905 800
- Conventions de l'ONU sur le désarmement (CAB, CCAC, TNP, TIAN) 119 000

Autres contributions:
- Instituts des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et pour le développement social (UNRISD) 200 000
- Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) 80 000
- Service de traduction germanophone de l'ONU 233 200

La quote-part de la Suisse au budget ordinaire de l'ONU et aux opérations de maintien de la paix est redéfinie tous les trois ans, sur la base de critères économiques des pays membres. La nouvelle clé de répartition sera fixée à la fin de 2021. Le budget ordinaire pour 2022 sera négocié entre octobre et décembre 2021. La quote-part de la Suisse au budget 2022 reste inchangée à 1,151 %; on escompte toutefois des montants plus importants, aussi bien pour le budget ordinaire que pour celui des opérations de maintien de la paix.

Le recul des besoins par rapport au budget 2021 s'explique principalement par la diminution du taux de change USD/CHF.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 197, ch. 1, et art. 184, al. 1.

A231.0343 CONSEIL DE L'EUROPE, STRASBOURG

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	10 232 001	9 754 400	10 425 500	671 100	6,9

Le Conseil de l'Europe a pour mission de favoriser le rapprochement de ses pays membres. La contribution obligatoire de la Suisse est répartie entre plusieurs budgets du Conseil de l'Europe, dont les principaux sont le budget ordinaire, le budget des pensions, le fonds européen pour la jeunesse et le budget extraordinaire relatif aux frais d'entretien du bâtiment.

La part de la Suisse est proportionnelle à son poids économique et démographique. Pour 2021, elle s'est montée à 2,8376 % (2020: 2,9217 %) du budget ordinaire global, qui se chiffre à 250 millions d'euros. Le budget 2022 du Conseil de l'Europe sera adopté à la fin 2021. La contribution suisse est budgétisée sur la base du projet de budget du Conseil de l'Europe. Les besoins accrus par rapport au budget 2021 résultent principalement de la légère augmentation escomptée pour le budget global du Conseil de l'Europe ainsi que du taux de change EUR/CHF fixé pour le budget.

Bases légales
Statut du Conseil de l'Europe (RS *0.192.030*), art. 39.

A231.0344 ORG. POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE (OSCE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	7 117 267	7 329 900	7 832 500	502 600	6,9

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est un organisme paneuropéen de sécurité qui aborde un large éventail de questions liées à la sécurité, dont les sujets suivants: droits de l'homme, maîtrise des armements, démocratisation, mesures de confiance et de sécurité, minorités nationales, stratégies de police, lutte contre le terrorisme ainsi que les affaires économiques et environnementales.

Le budget 2022 de l'OSCE sera adopté à la fin 2021. La contribution obligatoire de la Suisse se fonde sur deux barèmes résultant de négociations politiques. Le premier vise à répartir les coûts du secrétariat et des institutions; il se monte à 2 millions. Le second a pour but la répartition des coûts des présences sur le terrain; un montant de 2,4 millions est prévu à cet effet. La part obligatoire comprend la contribution à la mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (MSO), d'un montant de 3 millions d'euros, pour laquelle la quote-part s'élève à 2,72 %.

Le budget 2022 est établi sur la base des contributions obligatoires provisoires versées en 2021 (le budget 2021 n'avait pas encore été adopté au moment de l'établissement du budget de la Confédération). Les besoins accrus par rapport au budget 2021 s'expliquent par l'augmentation escomptée du budget global de l'OSCE ainsi que par le taux de change budgétaire EUR/CHF.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1.

A231.0345 PARTICIPATION DE LA SUISSE À LA COOPÉRATION FRANCOPHONE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	5 103 834	4 806 200	5 082 600	276 400	5,8

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) mène une action politique en faveur de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme, et encourage, dans tous les domaines, la collaboration entre ses 88 États membres et États observateurs.

La participation pour 2022 se compose essentiellement de la contribution statutaire (4,6 mio pour une quote-part de 9,85 %). S'ajoutent les contributions obligatoires de 55 000 francs à la CONFEMEN (Conférence des ministres de l'éducation des États et gouvernements de la Francophonie) et à la CONFEJES (Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie) ainsi que des contributions volontaires de 0,4 million pour différentes actions. La variation par rapport au budget 2021 résulte de l'augmentation du budget global de l'OIF (la quote-part de la Suisse restant inchangée) et du taux de change budgétaire EUR/CHF.

En outre, la DDC prévoit des dépenses de 1 million pour les projets de l'OIF (crédits A231.0329 «Actions spécifiques de la coopération au développement»).

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1. Convention relative à l'Agence de coopération culturelle et technique (RS *0.440.7*). ACF du 10.04.2019 sur le renouvellement des contributions volontaires inscrites au budget de la Direction politique du DFAE en faveur de l'activité de la Suisse dans le cadre de la francophonie pour les années 2020–2023.

A231.0346 UNESCO, PARIS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	3 967 038	3 721 400	3 772 700	51 300	1,4

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) poursuit l'objectif de construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication, et de contribuer au développement durable. La contribution obligatoire de la Suisse est destinée au budget ordinaire de l'UNESCO, lequel est adopté et pris en charge par les États membres de l'UNESCO. La quote-part de la Suisse de 1,485 % est fixée en fonction de la clé de répartition de l'ONU (période 2019–2021: 1,151 %). Les autres contributions à cette organisation, d'un montant de 95 600 francs, permettent de soutenir des projets de l'UNESCO conformément aux priorités de la Suisse.

Les besoins accrus par rapport au budget 2021 sont liés au montant supérieur proposé pour le budget ordinaire bisannuel de l'UNESCO 2022–2023 et à l'augmentation escomptée du taux de change EUR/CHF, qui est toutefois compensée en large partie par la baisse escomptée du taux USD/CHF.

En outre, la DDC prévoit des dépenses de 1 million pour les projets de l'UNESCO (crédit A231.0329 «Actions spécifiques de la coopération au développement»). Par ailleurs, l'Office fédéral de la culture prévoit des dépenses de 0,1 million en faveur de l'UNESCO (crédit A231.0132 «Collaboration à la culture [UNESCO+Conseil de l'Europe]»).

Bases légales

Constitution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (RS *0.401*), art. IX. Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1.

A231.0347 MESURES DE DÉSARMEMENT DES NATIONS UNIES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	2 443 382	2 312 000	2 359 900	47 900	2,1

Calculées conformément à la clé de répartition de l'ONU, les contributions obligatoires de la Suisse à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (OTICE) se répartissent comme suit pour 2022:

— OIAC (taux de contribution 2021 de la Suisse: 1,161 %) 906 200
— OTICE (taux de contribution 2021 de la Suisse: 1,177 %) 1 453 700

La différence par rapport au budget 2021 est due essentiellement à l'augmentation du taux de change budgétaire EUR/CHF.

Bases légales

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CAC; RS *0.515.08*). AF du 18.6.1999 concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (FF *1999* 4738).

A231.0348 CONTRIBUTIONS AUX INSTITUTIONS DU DROIT INTERNATIONAL

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	3 543 755	3 302 700	3 451 800	149 100	4,5

La Cour pénale internationale (CPI) à La Haye est compétente pour la répression du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du crime d'agression. La Cour permanente d'arbitrage a été créée dans le but de contribuer au règlement pacifique de conflits internationaux. Quant à la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (CIHEF), il s'agit d'un organe permanent de la communauté internationale, qui enquête sur des violations du droit international humanitaire. Les contributions obligatoires de la Suisse à ces trois institutions du droit international se répartissent comme suit:

— Cour pénale internationale 3 423 000
— Cour permanente d'arbitrage, La Haye 23 800
— Commission internationale humanitaire d'établissement des faits 5 000

Le budget 2022 ne sera adopté par l'Assemblée des États parties au Statut de Rome qu'en décembre 2021. On escompte une augmentation du budget de 2 % par rapport à 2021, en raison de l'accroissement du nombre d'enquêtes; la quote-part de la Suisse de 2,109 % devrait être maintenue. L'augmentation prévue du taux de change EUR/CHF vient appuyer cette tendance à la hausse.

Le secrétariat de la CIHEF est assuré par la Suisse en sa qualité d'État dépositaire des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels de 1977, par l'intermédiaire de la Direction du droit international public rattachée au DFAE. Dans l'enveloppe budgétaire de cette dernière, des charges de personnel de quelque 70 000 francs et des charges de biens et services d'environ

5000 francs sont imputables à cette tâche. Outre la contribution obligatoire de la Suisse, la contribution à la CIHEF figurant dans le présent crédit comprend également les contributions obligatoires inférieures à 50 francs des États qui reconnaissent la CIHEF mais dont la facturation par le secrétariat entraînerait une charge administrative disproportionnée.

Bases légales

Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 17.7.1998 (RS *0.312.1*), en particulier art. 114, 115 et 117. Convention du 18.10.1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux (RS *0.193.212*), en particulier art. 50. Protocole additionnel du 8.6.1977 aux Conventions de Genève du 12.8.1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (RS *0.518.521*), en particulier art. 90. ACF du 22.6.1994 concernant la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.

A231.0349 CONTRIBUTIONS AUX ORGANISATIONS DU RHIN ET DE LA MER

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**1 060 343**	**1 081 000**	**1 080 000**	**-1 000**	**-0,1**

Les contributions obligatoires aux organisations internationales du Rhin et de la mer, dont la Suisse est membre, se répartiront vraisemblablement comme suit pour l'année 2022:

— Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)	737 200
— Tribunal international du droit de la mer	152 900
— Autorité internationale des fonds marins	100 500
— Organisation maritime internationale (OMI)	89 400

La CCNR est financée à parts égales par ses cinq États membres (Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas, Suisse). Les coûts liés à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI), qui sont intégrés dans le budget de la CCNR, sont répartis sur la base des frais d'investissement, d'administration et d'exploitation. La contribution de la Suisse au budget du Tribunal international du droit de la mer et à l'Autorité internationale des fonds marins est calculée sur la base de la quote-part de la Suisse à l'ONU (1,151 %). Sa participation annuelle à l'OMI comprend une contribution de base et une contribution fixée en fonction du tonnage de la flotte.

Bien que les budgets globaux de ces organisations tendent à baisser, les contributions obligatoires restent pratiquement inchangées par rapport à l'année précédente, en raison de l'augmentation escomptée du taux de change EUR/CHF.

Bases légales

Convention des Nations Unies du 10.12.1982 sur le droit de la mer (CNUDM, RS *0.747.305.15*). Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies du 10.12.1982 sur le droit de la mer (RS *0.747.305.151*). Convention révisée pour la navigation du Rhin, signée à Mannheim le 17 octobre 1868, entre le Grand-Duché de Bade, la Bavière, la France, le Grand-Duché de Hesse, les Pays-Bas et la Prusse (RS *0.747.224.101*), art. 47. Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (RS *0.747.224.011*), art. 10. Convention du 6.3.1948 portant création de l'organisation maritime internationale (RS *0.747.305.91*), art. 39.

A231.0350 DÉFENSE INTÉRÊTS DE LA SUISSE DANS DES ORGANISMES INTERNAT.

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**1 065 915**	**1 964 300**	**1 965 100**	**800**	**0,0**

Outre la contribution obligatoire au Bureau international des expositions à Paris, responsable de l'attribution des expositions universelles et internationales, ce crédit comprend les aides financières qui permettent à la Confédération de participer aux coûts liés à des conférences ou séminaires internationaux, de recourir aux connaissances de spécialistes externes avant, pendant et après des négociations multilatérales (par ex. en finançant des experts) et de financer les programmes «Jeunes experts associés» de l'ONU. La Confédération apporte ainsi sa contribution à la promotion du dialogue international consacré à des thèmes d'actualité ainsi qu'au placement de la relève suisse dans des organisations internationales. Ce crédit englobe en outre les dépenses de la campagne suisse pour la candidature à un siège non permanent au Conseil de sécurité de l'ONU.

Le crédit est composé des éléments suivants:

— Bureau International des expositions Paris	46 200
— Projets Conseil de sécurité de l'ONU	500 000
— Conférences	248 900
— Contributions de base	420 000
— Jeunes experts associés	750 000

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1. Convention du 22.11.1928 concernant les expositions internationales (RS *0.945.11*), art. 9. ACF du 20.12.219 sur le renouvellement du crédit pour renforcer la présence et la défense des intérêts de la Suisse dans les enceintes internationales pour la période 2020 à 2023.

A231.0352 PREST. EN MAT. D'INFRASTR. ET TRAVAUX VISANT AMÉLIOR. SÉCU.

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 136 467	1 988 000	2 622 000	634 000	31,9

En sa qualité d'État hôte, la Suisse est tenue de veiller à la sécurité des organisations internationales (OI) basées à Genève. Les contributions servent au renforcement des mesures de sécurité du périmètre extérieur des bâtiments des OI. Les montants budgétisés reposent sur les valeurs définies dans le message concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte pour la période 2020 à 2023 (FF *2019* 2283). Les besoins financiers sont estimés à 2,6 millions pour 2022, sur la base de l'actuelle planification des projets (conception, études et travaux de construction).

Bases légales
LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS *192.12*), art. 20.

Remarques
Crédit d'engagement «Renforcement du rôle de la Suisse en tant qu'État hôte 2020–2023» (V0332.00), compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0353 TÂCHES DE LA SUISSE EN TANT QU'ÉTAT HÔTE D'ORG. INTERNAT.

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	21 467 725	23 412 900	23 742 400	329 500	1,4

Cette aide financière permet de mettre en œuvre la politique d'État hôte de la Suisse. Elle est accordée aux bénéficiaires institutionnels visés dans la loi sur l'État hôte, tels que les institutions internationales, les organisations intergouvernementales, les conférences internationales et d'autres organismes internationaux. Les ressources doivent être utilisées comme suit:

— Projets ponctuels d'organisations internationales (manifestations, réceptions, candidatures, conférences, établissements, etc.)	12 175 400
— Exploitation du Centre International de Conférences Genève (CICG)	6 200 000
— Participation aux frais de loyer des organisations internationales	3 335 000
— Entretien du Centre William Rappard et de la salle de conférence de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	1 800 000
— Travaux d'entretien visant à améliorer la sécurité des bâtiments abritant des organisations internationales	200 000
— Contribution obligatoire au loyer de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE	32 000

Les montants budgétisés correspondent à la planification définie dans le message concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte pour la période 2020 à 2023 (FF *2019* 2283).

Bases légales
LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS *192.12*), art. 20.

Remarques
Plafond des dépenses «Renforcement du rôle de la Suisse en tant qu'État hôte 2020–2023» (Z0058.01), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0354 MUSÉE INTERNATIONAL CROIX-ROUGE ET CROISSANT-ROUGE, GENÈVE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 118 000	1 113 300	1 118 000	4 700	0,4

L'histoire et les activités du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont exposées au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à Genève. La contribution de la Confédération aux coûts d'exploitation de ce musée représente entre un quart et un tiers de toutes les contributions à ces coûts. Les autres contributeurs sont le canton de Genève et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). La Confédération siège au Conseil de fondation.

Bases légales
LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS *192.12*), art. 20.

Remarques
Plafond des dépenses «Renforcement du rôle de la Suisse en tant qu'État hôte 2020–2023» (Z0058.01), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0355 DISPOSITIF SÉCU. GENÈVE INTERNATIONALE: GROUPE DIPLOMATIQUE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 000 000	994 000	1 000 000	6 000	0,6

Le financement porte sur l'application des mesures destinées à garantir la sécurité des représentations permanentes et des organisations internationales ainsi que sur la protection des personnes assurée par le groupe diplomatique de la police de Genève. Le soutien financier de la Confédération au groupe diplomatique de la police genevoise fait l'objet d'un contrat de prestations conclu entre le DFAE et le canton de Genève. Le montant de la contribution, qui s'élève à 1 million par an pour la période 2020–2023, a été convenu avec les autorités genevoises en octobre 2019.

Bases légales
LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS *192.12*), art. 20, let. f.

Remarques
Plafond des dépenses «Renforcement du rôle de la Suisse en tant qu'État hôte 2020–2023» (Z0058.01), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0356 RELATIONS AVEC LES SUISSES DE L'ÉTRANGER

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	3 620 885	3 839 200	3 706 500	-132 700	-3,5

Cette aide financière est destinée aux organisations qui encouragent les quelque 775 000 Suisses de l'étranger à nouer des relations entre eux et avec la Suisse. Par ailleurs, les sociétés suisses de bienfaisance œuvrant à l'étranger reçoivent des contributions pour pouvoir prêter assistance aux Suisses de l'étranger nécessiteux qui ne bénéficient pas des dispositions de la loi sur l'assistance des Suisses de l'étranger. Les ressources se répartissent comme suit:

— Organisation des Suisses de l'étranger, y compris «Revue Suisse»	3 303 200
— Autres institutions des Suisses de l'étranger	198 000
— Information des Suisses de l'étranger (Gazzetta, Swissinfo)	101 000
— Sociétés de bienfaisance à l'étranger	50 000
— Divers projets	54 300

La baisse par rapport au budget 2021 s'explique par un transfert vers l'Office fédéral de la culture (OFC, crédit A231.0124 «Encouragement de l'instruction de jeunes Suisses de l'étranger»), d'un montant de 138 000 francs pour la contribution à educationsuisse.

Bases légales
LF du 26.9.2014 sur les Suisses de l'étranger (LSEtr; RS *195.1*), art. 38 et 58. O du 7.10.2015 sur les Suisses de l'étranger (OSEtr; RS *195.11*), art. 46.

A231.0357 ASSISTANCE DES SUISSES DE L'ÉTRANGER

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 108 699	2 464 900	2 478 000	13 100	0,5

Cette aide financière garantit l'existence des Suisses de l'étranger en situation d'urgence à l'étranger ou durant un séjour temporaire en Suisse. Les dépenses de l'aide sociale de la Confédération sont difficilement prévisibles. Elles dépendent de la situation économique mondiale ainsi que des crises et des catastrophes naturelles qui se produiraient à l'étranger.

Bases légales
LF du 26.9.2014 sur les Suisses de l'étranger (LSEtr; RS *195.1*), chapitre 4.

A231.0358 FONDATION JEAN MONNET

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**191 700**	**192 700**	**193 200**	**500**	**0,3**

Cette aide financière est destinée aux activités de la Fondation Jean Monnet, qui sont importantes pour la politique étrangère suisse. La fondation est également soutenue par le DEFR (Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation) (crédit A231.0273 «Établissements de recherche d'importance nationale»).

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1.

A235.0108 PRÊTS, FONDATION DES IMMEUBLES FIPOI

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**59 190 640**	**52 074 400**	**36 850 000**	**-15 224 400**	**-29,2**

Créée en 1964 par la Confédération et le canton de Genève, la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) met à la disposition de bénéficiaires institutionnels (notamment des organisations intergouvernementales) des locaux situés dans le canton de Genève (et, à titre exceptionnel, dans le canton de Vaud depuis 2004). La Confédération peut octroyer à la FIPOI des crédits de construction sans intérêt, remboursables sur une période de 50 ans, et des crédits de rénovation à des taux d'intérêt préférentiels et remboursables sur une période de 30 ans.
Les prêts octroyés en 2022 devraient être répartis comme suit entre les différents projets:

- Construction et rénovation d'un bâtiment de l'ONU (ONUG/SHP) 31 400 000
- Construction du nouveau siège de l'Union internationale des télécommunications (UIT) 4 450 000
- Planification de l'extension du siège de l'OIM 1 000 000

La diminution des besoins par rapport au budget 2021 s'explique par le caractère irrégulier des dépenses de construction et reflète l'état d'avancement des travaux de la FIPOI. La construction d'un nouveau bâtiment pour le siège de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) doit être achevée en 2021, ce qui explique notamment une partie de la baisse par rapport à l'année précédente.

Bases légales
LF du 22.6.2007 sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'État hôte (LEH; RS *192.12*), art. 20.

Remarques
Voir aussi crédit E131.0105 «Remboursements de prêts, Fondation des immeubles FIPOI».

Crédits d'engagement «Travaux de planification concernant la nouvelle annexe de l'UIT (siège à Genève)» (V0273.00), et «Prêt à la construction et à la rénovation du Palais des Nations» (V0278.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: AIDE HUMANITAIRE

A231.0332 ACTIONS HUMANITAIRES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**354 223 357**	**386 231 000**	**395 567 400**	**9 336 400**	**2,4**
avec incidences financières	*355 476 512*	*386 231 000*	*395 567 400*	*9 336 400*	*2,4*
sans incidences financières	*-1 253 156*	*–*	*–*	*–*	*–*

L'Aide humanitaire de la Confédération se concentre sur l'aide d'urgence (80 %) afin de répondre aux défis sans cesse croissants posés par les conflits armés, les catastrophes et la crise liée à la pandémie de COVID-19. Par ailleurs, elle poursuit son engagement dans les domaines de la prévention des catastrophes et de la reconstruction et apporte une contribution au développement et au renforcement des mécanismes internationaux de gestion des crises et du système humanitaire (20 %).

Outre le Corps suisse d'aide humanitaire (CSA), qui est financé à l'aide des charges de fonctionnement (crédit A200.0001«Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»), l'Aide humanitaire dispose des moyens suivants pour mettre en œuvre son mandat: contributions financières aux organisations humanitaires partenaires (notamment le Comité international de la Croix-Rouge [CICR], les organisations humanitaires partenaires des Nations Unies et les organisations non gouvernementales), fourniture de matériel de secours, dialogue et activités de plaidoyer. Depuis le budget 2021, les deux crédits budgétaires de l'aide alimentaire

d'un montant de 34 millions sont intégrés dans ce poste, ce qui explique l'augmentation par rapport au compte 2020. La croissance correspond au message sur la stratégie de coopération internationale 2021-2024 (FF *2020* 2509) (stratégie CI).

La Suisse perçoit des fonds d'autres agences de développement pour la réalisation ou le cofinancement de projets. Un montant de 3 millions est attendu à ce titre (+ 1 mio par rapport à l'année précédente). Ces fonds étant portés au présent crédit aussi bien en tant que revenus qu'en tant que charges, il n'en résulte aucun surcoût pour la Confédération.

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al, 1. Convention relative à l'assistance alimentaire du 25.04.2012 (RS *0.916.111.312*), art. 5.

Remarques
Le Comité d'aide au développement de l'Organisation pour la coopération et le développement en Europe (CAD OCDE) tient compte de la totalité des fonds pour calculer le montant de l'aide publique au développement (APD) fournie par la Suisse. Il existe une possibilité de transfert entre le présent crédit et les charges de fonctionnement du CSA (crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»), d'un montant de 7 millions, ainsi qu'entre le présent crédit et les crédits A231.0329 «Coopération au développement (bilatérale)» et A231.0330 «Contributions à des organisations multilatérales», d'un montant de 30 millions (voir partie E, projet d'AF la sur le budget).

Crédits d'engagement «Aide humanitaire internationale» (V0025.02–05), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0333 CONTRIBUTION AU SIÈGE DU COMITÉ INT. DE LA CROIX-ROUGE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**80 000 000**	**80 000 000**	**80 000 000**	**0**	**0,0**

La contribution annuelle au CICR couvre environ 30 % du budget du siège et sert au CICR à assumer ses fonctions de coordination et d'appui des délégations présentes dans plus de 80 pays. Un accord avec la DDC permet au CICR d'utiliser une partie de cette contribution pour ses travaux sur le terrain lorsqu'il a couvert tous les coûts de son siège. Par ailleurs, des contributions issues du crédit budgétaire A231.0332 «Actions humanitaires» sont prévues pour différentes interventions du CICR sur le terrain (env. 79 mio). Près d'un tiers de l'aide humanitaire fédérale prend ainsi la forme de contributions au CICR.

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9 al. 1.

Remarques
Le CAD OCDE tient compte de la contribution annuelle au CICR pour calculer le montant de l'APD fournie par la Suisse.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale 2021–2024» (V0025.05), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 5: COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DE LA PAIX

A231.0329 COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT (BILATÉRALE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**803 751 805**	**807 603 400**	**824 191 500**	**16 588 100**	**2,1**
avec incidences financières	*804 150 122*	*807 603 400*	*824 191 500*	*16 588 100*	*2,1*
sans incidences financières	*-398 316*	–	–	–	–

La coopération technique et les aides financières permettent d'aider les pays en développement à améliorer les conditions de vie de leurs habitants; actuellement, l'accent est mis en particulier sur l'amélioration des soins de santé et la maîtrise des conséquences de la pandémie de COVID-19. Les premiers bénéficiaires de cette aide financière sont notamment les institutions internationales, les œuvres d'entraide suisses et locales et les entreprises privées ainsi que les pays partenaires qui exécutent les différents projets et mesures. Les bénéficiaires finaux sont les populations défavorisées dans les pays en développement.

La croissance des fonds ainsi que la répartition géographique et les contributions aux ONG suisses correspondent à la stratégie de coopération internationale 2021–2024 (FF *2020* 2509). Les ressources doivent être utilisées comme suit (en %):
— Coopération bilatérale au développement DFAE 66
— Programmes globaux et initiatives 20
— Contributions aux programmes d'ONG suisses 14

La Suisse perçoit des fonds d'autres agences de développement pour la réalisation ou le cofinancement de projets. Un montant de 25 millions est attendu à ce titre. Ces fonds étant portés au présent crédit aussi bien en tant que revenus qu'en tant que charges, il n'en résulte aucun surcoût pour la Confédération.

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9 al. 1.

Remarques
Le CAD OCDE tient compte des fonds de ce crédit pour calculer le montant de l'APD fournie par la Suisse. Il existe une possibilité de transfert entre le présent crédit et le crédit A231.0332 «Actions humanitaires», d'un montant maximal de 30 millions, ainsi que vers le crédit A235.0112 «Prêts et participations coopération internationale», d'un montant maximal de 2 millions, et vers le crédit A236.0141 «Contributions aux investissements Coopération internationale», d'un montant maximal de 0,5 million (voir partie E, projet d'AF la sur le budget).

Crédits d'engagement «Coopération technique et aide financière» (V0024.00–V0024.05) et «Coopération au développement internationale 2021–2024» (V0024.06), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0330 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS MULTILATÉRALES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**327 457 446**	**338 276 700**	**346 114 700**	**7 838 000**	**2,3**

Les contributions versées à des organisations internationales dans le cadre de la coopération multilatérale au développement sont toutes destinées à améliorer les conditions de vie de la population des pays en développement. La DDC concentre ses contributions sur seize organisations multilatérales définies comme partenaires prioritaires dans le message sur la stratégie de coopération internationale 2021-2024 (FF *2020* 2509). Les ressources doivent être réparties comme suit:

Organes subsidiaires de l'ONU:
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) 60 000 000
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) 21 000 000
- Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) 16 000 000
- Programme des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) 10 000 000
- Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) 16 000 000
- Organisation mondiale de la santé (OMS) 5 900 000
- Fonds international de développement agricole (FIDA) 15 000 000

Fonds et réseaux globaux:
- Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) 18 000 000
- Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) 22 750 000
- Fonds vert pour le climat 37 350 000
- Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) 10 000 000

Institutions financières internationales:
- Fonds asiatique de développement (FAsD) 9 100 000
- Fonds africain de développement (FAD) 57 200 000
- Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM) 41 300 000

Par ailleurs, 6,5 millions sont versés aux organisations multilatérales suivantes: Coordination ONU, programme des Volontaires des Nations Unies (VNU), Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD), Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD).

L'augmentation des moyens de 7,8 millions par rapport au budget 2021 correspond à la stratégie de coopération internationale 2021-2024 (FF *2020* 2509). Les fonds supplémentaires sont prévus pour les institutions suivantes: PNUD (+ 7,3 mio), IADM (+ 7,3 mio), UNICEF (+ 1,7 mio), FIDA (+ 1,25 mio) et GCRAI (+ 0,95 mio).

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques

Les contributions destinées à la coopération multilatérale au développement sont prises en compte par le CAD OCDE dans le calcul de l'APD fournie par la Suisse. Il existe une possibilité de transfert entre le présent crédit et le crédit A231.0332 «Actions humanitaires», d'un montant maximal de 30 millions (voir partie E, projet d'AF la sur le budget).

Crédits d'engagement «Coopération technique et aide financière» (V0024.00–V0024.05) et «Coopération au développement internationale 2021–2024» (V0024.06), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0331 RECONSTITUTIONS DES RESSOURCES DE L'IDA (BANQUE MONDIALE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**212 859 768**	**225 920 000**	**227 400 000**	**1 480 000**	**0,7**

L'Association internationale de développement (IDA) est une filiale de la Banque mondiale qui soutient les pays les plus pauvres dans leur lutte contre la pauvreté en leur octroyant des crédits à des conditions préférentielles (sans intérêt ou avec un taux d'intérêt préférentiel, durée de 25 à 40 ans, début des remboursements au bout de 5 à 10 ans). Les pays très endettés peuvent percevoir des contributions à fonds perdu. L'IDA est par ailleurs responsable du désendettement des pays en développement surendettés (initiative PPTE) et de l'initiative d'allégement de la dette multilatérale qui en découle (IADM). Elle est financée par les contributions des pays donateurs, les remboursements de crédits d'années antérieures, les bénéfices d'autres filiales de la Banque mondiale (Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Société financière internationale) et les capitaux levés sur les marchés financiers. Le volume financier global de la reconstitution, les parts des différents pays donateurs et les échéanciers sont en règle générale déterminés durant les négociations de reconstitution des ressources de l'IDA organisées tous les trois ans en vue de définir les contributions des donateurs. Les versements de chaque reconstitution ne sont pas linéaires et s'étalent sur une période de neuf ans.

Pour les reconstitutions IDA 17 à IDA 19, la Suisse a pris des engagements, qui se traduiront en 2022 par les versements suivants:

— IDA 17	78 290 000
— IDA 18	115 028 440
— IDA 19	34 081 560

La progression des fonds par rapport au budget 2021 (+ 1,5 mio) correspond à la stratégie de coopération internationale 2021–2024 (FF *2020* 2509). Elle tient compte des échéanciers de chaque reconstitution.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques

Le CAD OCDE tient compte des contributions versées à l'IDA pour calculer le montant de l'APD fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement «Coopération technique et aide financière» (V0024.00–V0024.05) et «Coopération au développement internationale 2021–2024» (V0024.06), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0338 GESTION CIVILE DES CONFLITS ET DROITS DE L'HOMME

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**57 392 210**	**58 898 200**	**60 047 700**	**1 149 500**	**2,0**

Cette aide financière permet de couvrir les actions multilatérales menées par l'ONU et l'OSCE dans le domaine de la gestion civile des conflits ainsi que d'autres mesures destinées à la promotion civile de la paix et au renforcement des droits de l'homme. Ses premiers destinataires sont les organisations internationales, les ONG, les hautes écoles, les partenaires privés et les organisations gouvernementales. Habituellement, les fonds sont utilisés dans les domaines suivants: promotion de la paix (60 %), diplomatie des droits de l'homme (25 %), diplomatie humanitaire ainsi que déplacement forcé et migration (15 %). Les priorités géographiques sont les suivantes (en %):

— Afrique subsaharienne	25
— Afrique du Nord et Moyen-Orient	45
— Espace de l'OSCE	15
— Autres pays	15

L'augmentation par rapport au budget 2021 correspond à la stratégie de coopération internationale 2021–2024.

Bases légales
LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS *193.9*), art. 3 et 4.

Remarques
Conformément aux critères de l'OCDE, environ 95 % des mesures de promotion de la paix et de renforcement de la sécurité humaine peuvent être comptabilisées en tant qu'APD. Il existe une possibilité de transfert entre le présent crédit et les charges du Pool d'experts pour la promotion civile de la paix (crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», d'un montant de 3 millions (voir partie E, projet d'AF Ia sur le budget).

Crédit d'engagement «Paix et sécurité humaine 2021–2024» (V0012.04), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0339 CENTRES GENEVOIS DE POLITIQUE DE SÉCURITÉ: DCAF/CPSG/CIDHG

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**31 500 000**	**31 609 200**	**31 782 400**	**173 200**	**0,5**

Les trois centres genevois sont d'importants partenaires pour la politique de paix et de sécurité menée par la Suisse. Ils renforcent la capacité d'influence de celle-ci dans les discussions internationales: le Centre de politique de sécurité de Genève (GCSP) en dispensant des formations en matière de paix, de sécurité et de démocratisation; le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) en apportant son expertise dans le domaine du déminage et le Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF) en intervenant dans le domaine de la réforme et de la gouvernance du secteur de la sécurité (police, justice, sécurité des frontières, armée, organes de contrôle publics et privés). Ensemble, ces activités créent un cadre favorable au maintien de la paix, à la réduction de la pauvreté et au développement durable de la paix. Les fonds sont répartis comme suit:

— GCSP	10 488 200
— CIDHG	9 534 700
— DCAF	11 759 500

Bases légales
LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS *193.9*), art. 4. LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
Les contributions versées au DCAF et au CIDHG sont prises en compte dans le calcul de l'APD fournie par la Suisse conformément aux directives du CAD OCDE.

Crédit d'engagement «Centres genevois 2020–2023» (V0217.02), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A235.0109 PARTICIPATION À LA BANQUE MONDIALE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**54 400 000**	**48 600 000**	**-5 800 000**	**-10,7**

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et la Société financière internationale (SFI) du Groupe de la Banque mondiale favorisent un développement économique et social durable dans les pays destinataires, notamment au travers d'investissements dans l'infrastructure et de la promotion du secteur privé. Le Comité du développement du Groupe de la Banque mondiale a décidé en 2018 d'augmenter le capital de ces deux banques. Seule une petite part des participations au capital de la BIRD doit être versée, le reste constituant le capital de garantie. Tandis que les parts à verser sont affectées en premier lieu à la constitution de liquidités et de réserves, les capitaux de garantie contribuent à garantir les emprunts contractés sur les marchés internationaux des capitaux. Les participations de la Suisse aux augmentations de capital de la BIRD et de la SFI se répartissent comme suit:

— BIRD	33 600 000
— SFI	15 000 000

La réduction des fonds par rapport au budget 2021 (- 5,8 mio) s'explique par la couverture des fluctuations de change et tient compte des échéanciers des participations aux augmentations de capital.

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
Le CAD OCDE tient compte des fonds de ce crédit pour calculer le montant de l'APD fournie par la Suisse.

Crédit d'engagement «Participation à la Banque mondiale (augmentation de capital BIRD, SFI» (V0023.02), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A235.0110 PARTICIPATIONS, BANQUES RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	32 281 110	14 492 600	13 075 100	-1 417 500	-9,8

Les banques multilatérales de développement favorisent un développement économique et social durable dans les pays destinataires, notamment par le biais d'investissements dans l'infrastructure et de la promotion du secteur privé. Seule une petite part des participations au capital doit être versée, le reste constituant le capital de garantie. Tandis que les parts à verser sont affectées en premier lieu aux liquidités et aux réserves, les capitaux de garantie contribuent à garantir les emprunts contractés par les banques sur les marchés internationaux des capitaux. En octobre 2019, les gouverneurs de la BafD ont décidé d'augmenter les capitaux de 125 %. Les participations de la Suisse aux augmentations actuelles de capital des banques de développement se répartissent comme suit:

— Banque africaine de développement (BAfD) 12 300 000
— Société interaméricaine d'investissement (SII) 775 100

La réduction des fonds par rapport au budget 2021 (- 1,4 mio) s'explique par la couverture des fluctuations de change et correspond aux échéanciers des participations aux augmentations de capital.

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
Le CAD OCDE tient compte des fonds de ce crédit pour calculer le montant de l'APD fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement «Augmentation de capital de la Société interaméricaine d'investissement» (V0279.00) et «Participation à l'augmentation du capital de la BAfD» (V0212.03), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A235.0112 PRÊTS ET PARTICIPATIONS COOPÉRATION INTERNATIONALE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	4 000 000	4 000 000	0	0,0

Dans les pays en développement, la Suisse soutient le renforcement des conditions-cadres et des solutions innovantes pour le développement de l'économie et la promotion du secteur privé. Pour mieux intégrer ces éléments aux activités de la coopération au développement et permettre de mobiliser ainsi des fonds privés supplémentaires, un montant de 4 millions est prévu à ce titre, sous la forme de prêts et de participations.

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
Le CAD OCDE tient compte des fonds de ce crédit pour calculer le montant de l'APD fournie par la Suisse. Il existe une possibilité de transfert entre le présent crédit, le crédit A236.0141 «Contributions aux investissements Coopération internationale» et le crédit A231.0329 «Coopération au développement (bilatérale)», d'un montant de 2 millions (voir partie E, projet d'AF Ia sur le budget).

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement 2021–2024» (V0024.06), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A236.0141 CONTRIB. À DES INVESTISSEMENTS COOPÉRATION INTERNATIONALE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	1 000 000	1 000 000	0	0,0

Dans les pays en développement, la Suisse soutient le renforcement des conditions-cadres et des solutions innovantes pour le développement de l'économie et la promotion du secteur privé. Pour mieux intégrer ces éléments aux activités de la coopération

au développement et permettre de mobiliser ainsi des fonds privés supplémentaires, des contributions aux investissements à hauteur de 1 million sont prévues, en plus des prêts et des participations (voir crédit A235.0112 «Prêts et participations Coopération internationale»).

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9 al. 1.

Remarques
Le CAD OCDE tient compte des fonds de ce crédit pour calculer le montant de l'APD fournie par la Suisse. Il existe une possibilité de transfert entre le présent crédit, le crédit A235.0112 «Prêts et participations Coopération internationale» et le crédit A231.0329 «Coopération au développement (bilatérale)», d'un montant de 0,5 million (voir partie E, projet d'AF la sur le budget).

Crédit d'engagement «Coopération internationale au développement 2021-2024» (V0024.06), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 6: COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT AVEC LES PAYS DE L'EST ET DEUXIÈME CONTRIBUTION SUISSE

A231.0336 COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT, PAYS DE L'EST

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**138 392 310**	**141 943 500**	**144 749 100**	**2 805 600**	**2,0**
avec incidences financières	*138 365 234*	*141 943 500*	*144 749 100*	*2 805 600*	*2,0*
sans incidences financières	*27 075*	–	–	–	–

Des activités destinées à réaliser les objectifs de la stratégie de coopération internationale 2021–2024 (FF *2020* 2509) sont financées dans le cadre de la coopération au développement avec les pays de l'Est. Ces objectifs sont les suivants: le développement économique, emploi inclus; la gouvernance, y compris l'état de droit, les institutions et la décentralisation; l'environnement, principalement le changement climatique, l'eau et les infrastructures; la santé (actuellement surtout pour maîtriser les conséquences de la pandémie de COVID-19). Les mesures mises en œuvre par la coopération au développement avec les pays de l'Est renforcent la participation des groupes marginalisés et contribuent à l'égalité des sexes.

L'augmentation des moyens de 2,8 millions par rapport au budget 2021 correspond à la stratégie de coopération internationale 2021–2024 (FF *2020* 2509).

La Suisse perçoit des fonds d'autres agences de développement pour la réalisation ou le cofinancement de projets. Un montant de 6 millions est attendu à ce titre (+ 1 mio par rapport à l'année précédente). Ces fonds étant budgétisés dans le présent crédit aussi bien en tant que revenus qu'en tant que charges, il n'en résulte aucun surcoût pour la Confédération.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS *974.1*), art. 1 et 10.

Remarques
Le CAD OCDE tient compte des fonds de ce crédit pour calculer le montant de l'APD fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les États d'Europe centrale et orientale» (V0021.02–V0021.04) et «Coopération au développement Est» (V0021.05), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0337 CONTRIBUTION SUISSE EN FAVEUR DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES UE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**5 785 514**	**4 100 000**	**3 800 000**	**-300 000**	**-7,3**

La contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE sert à financer des projets et des programmes visant à réduire les disparités économiques et sociales dans les domaines du développement économique, de l'environnement et de la protection du climat, de la sécurité publique, du système social et de santé ainsi que de l'engagement citoyen et de la transparence. Les activités sont réalisées dans le cadre d'accords bilatéraux passés avec les pays bénéficiaires. Cette contribution bénéficie avant tout aux régions défavorisées de certains États membres de l'UE. Les fonds sont répartis comme suit:

— Contribution en faveur de la Croatie 1 800 000
— Deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE 2 000 000

Le recul des dépenses par rapport à l'année précédente s'explique par le degré d'avancement des projets réalisés dans le cadre de la première contribution à l'élargissement de l'UE. Depuis 2021, il ne subsiste que des paiements en faveur de la Croatie (1,8 mio). Par ailleurs, 2 millions supplémentaires sont affectés à la deuxième contribution de la Suisse. Ces moyens restent bloqués sur décision du Parlement jusqu'à la signature des accords bilatéraux avec les pays partenaires.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS *974.1*), art. 1 et 10.

Remarques
Voir aussi SECO 704/A231.0209 «Contribution à l'élargissement de l'UE».

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2014–2017» (V0154.02) et «2e participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2019–2024» (V0154.03), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 7: CENTRE DE COMPÉTENCES DES RESSOURCES

A235.0107 PRÊTS POUR L'ÉQUIPEMENT

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	645 200	1 212 600	1 216 100	3 500	0,3

Ce crédit permet d'octroyer des prêts aux employés qui doivent assumer des coûts importants d'installation ou d'équipement dans le cadre d'un transfert à l'étranger (entre autres, dépôt de garantie du loyer, travaux de remise en état, achat d'une voiture de tourisme).

Bases légales
O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS *172.220.111.343.3*), art. 114.

Remarques
Voir aussi crédit E131.0106 «Remboursement de prêts pour l'équipement».

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *sans incidences financières*	–	1 104 400	1 000 000	-104 400	-9,5

Les dépréciations des prêts octroyés à la FIPOI en faveur des organisations internationales sont enregistrées à l'occasion de la première évaluation et calculées en fonction du taux d'intérêt avantageux accordé aux organisations internationales par rapport au taux d'intérêt du marché. Le calcul est opéré lors de l'évaluation budgétaire des prêts. Les contributions aux investissements sont entièrement réévaluées à la charge du compte de résultats (voir crédit A236.0141 «Contributions aux investissements Coopération internationale»).

Comme en 2021 aucun objet ne sera achevé, aucune réévaluation des prêts accordés à la FIPOI n'est prévue en 2022. Le montant budgétisé de 1 million correspond à la réévaluation des contributions aux investissements dans le domaine de la coopération internationale.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarques
Voir aussi crédits A235.0108 «Prêts, Fondation des immeubles FIPOI» et A236.0141 «Contributions aux investissements Coopération internationale».

A240.0001 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *sans incidences financières*	52 443 978	5 251 700	–	-5 251 700	-100,0

Les pertes comptables sur des prêts enregistrées lors de l'évaluation suivante sont comptabilisées dans ce crédit. Les calculs se fondent sur la dépréciation des prêts à la FIPOI lors de l'évaluation budgétaire des prêts.

Comme en 2021 aucun objet ne sera achevé, il n'y aura ni nouvelle évaluation ni perte comptable en 2022.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarques
Voir aussi crédits E140.0001 «Revenus financiers», A235.0108 «Prêts, Fondation des immeubles FIPOI» et A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts».

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

3

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**110,2**	**122,3**	**138,8**	**13,5**	**142,9**	**144,2**	**146,4**	**4,6**
Recettes d'investissement	**0,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Charges	**18 774,7**	**19 765,3**	**19 830,3**	**0,3**	**20 380,0**	**20 746,4**	**21 250,1**	**1,8**
Δ par rapport au PF 2022–2024			72,4		122,1	83,1		
Charges propres	769,1	730,3	768,4	5,2	758,1	751,3	741,3	0,4
Charges de transfert	18 005,7	19 035,0	19 061,9	0,1	19 621,9	19 995,1	20 508,8	1,9
Dépenses d'investissement	**30,7**	**37,3**	**39,3**	**5,2**	**40,7**	**38,5**	**38,2**	**0,6**
Δ par rapport au PF 2022–2024			8,5		9,4	6,4		
Charges et dépenses extraordinaires	**2 826,3**	**2 200,0**	**–**	**-100,0**	**–**	**–**	**–**	**-100,0**

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2022)

Parts en %

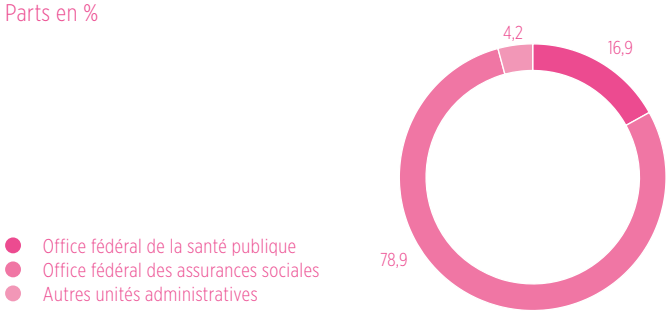

CATÉGORIES DE CHARGES (B 2022)

Parts en %

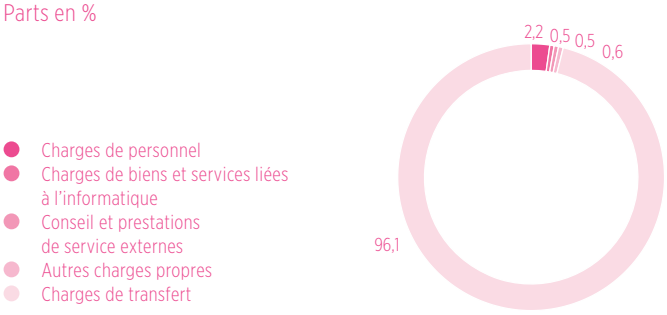

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2022)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Département fédéral de l'intérieur		**768**	**445**	**2 668**	**104**	**106**	**19 062**
301	Secrétariat général du DFI	28	20	104	4	1	120
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	7	3	17	1	2	7
305	Archives fédérales suisses	23	10	65	5	3	–
306	Office fédéral de la culture	80	39	254	8	8	164
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	100	56	330	16	10	27
316	Office fédéral de la santé publique	189	98	565	24	53	3 170
317	Office fédéral de la statistique	172	114	728	26	15	6
318	Office fédéral des assurances sociales	80	55	298	13	7	15 559
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	70	38	214	7	6	9
342	Institut de virologie et d'immunologie	20	12	93	1	0	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFI

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Coordonner et piloter les dossiers politiques du département
— Soutenir et conseiller le chef du département dans toutes les questions politiques, juridiques et opérationnelles et dans la communication
— Coordonner et piloter les ressources du département
— Faire valoir les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de la Fondation suisse pour la culture (Pro Helvetia), du Musée national suisse (MNS) et de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**3,2**	**4,5**	**4,5**	**0,0**	**4,1**	**4,1**	**4,1**	**-2,4**
Charges	**141,3**	**142,6**	**147,7**	**3,6**	**150,2**	**152,5**	**153,4**	**1,8**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,2		-0,3	-1,1		
Charges propres	26,4	27,3	28,1	3,0	27,7	27,7	27,7	0,4
Charges de transfert	114,9	115,3	119,6	3,7	122,5	124,8	125,7	2,2
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général (SG) est l'état-major et l'organe central de soutien de la direction du Département fédéral de l'intérieur (DFI). Il planifie et coordonne l'ensemble des dossiers du département.

Pour 2022, les charges budgétisées s'élèvent à 147,7 millions, dont 81 % concernent les charges de transfert et 19 % les charges propres. Ces dernières comprennent non seulement l'enveloppe budgétaire, mais aussi des crédits ponctuels relatifs à l'égalité pour les personnes handicapées et à la lutte contre le racisme, à l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (ASF) ainsi qu'au pool départemental des ressources.

L'augmentation des charges propres est due au nouveau poste dévolu à la mise en œuvre de la stratégie Médias sociaux. Elle s'explique aussi par l'expiration d'une cession de durée limitée à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV).

Les charges de transfert regroupent les contributions allouées aux institutions ou services suivants:
— Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) et Service de lutte contre le racisme (SLR): mesures en faveur de l'égalité des personnes handicapées et de la prévention du racisme
— Swissmedic
— Musée national suisse (MNS)
— Pro Helvetia
— Croix-Rouge suisse

L'augmentation des contributions versées au MNS et à Pro Helvetia découlent du message culture 2021–2024 (FF *2020* 3037). Par ailleurs, à partir de 2022, la contribution versée à Swissmedic augmente afin de financer les nouvelles tâches liées à la mise en œuvre de la réglementation révisée sur les dispositifs médicaux. Ces deux facteurs expliquent la croissance des dépenses au cours de la période du plan financier.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Rapport «Violences subies par des personnes handicapées en Suisse» (en exécution du po. Roth 20.3886): Approbation

PROJETS 2022

— Rapport 2023-2026 sur la politique en faveur des personnes handicapées: Adoption par le Conseil fédéral
— eSubventionen: Remplacement de l'ancien système
— eESA: Fin de l'introduction des processus B, stabilisation de l'exploitation, et mise en œuvre des processus C

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (SG-DFI) transmet au chef du département les informations requises pour la conduite des affaires, le soutient dans son travail politique, gère le processus de planification, coordonne, suit et évalue le traitement des dossiers dans les offices et assure la communication. Il coordonne et pilote les ressources et garantit la coordination de la planification et des activités avec les autres départements et le Conseil fédéral. Le SG-DFI est en outre responsable de la surveillance des fondations, de l'égalité des personnes handicapées et de la lutte contre le racisme. Il exerce son influence sur Swissmedic, Pro Helvetia et le MNS en sa qualité de propriétaire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	17,6	17,7	18,1	2,3	18,1	18,1	18,1	0,6

COMMENTAIRE

Les charges de fonctionnement se composent essentiellement des charges de personnel (13,3 mio), des charges de biens et services liées à l'informatique (1,7 mio) et des charges locatives (2,1 mio). L'augmentation des charges est due au nouveau poste dévolu à la mise en œuvre de la stratégie Médias sociaux de la Confédération et à l'expiration de la cession de durée limitée à l'OSAV. Sur la période du plan financier, les charges restent stables.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le SG contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral (CF) et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG contribue à garantir que la gestion des unités externalisées soit conforme à la politique définie par le CF et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise						
– Entretiens de propriétaire réalisés avec Swissmedic, le MNS et Pro Helvetia (nombre, min.)	2	2	2	2	2	2
– Des objectifs stratégiques ont été définis (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Unités administratives du DFI dans l'adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	11	11	11	10	10	10
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DFI (nombre)	283	213	259	347	431	436
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DFI (nombre)	165	150	182	176	120	192
Postes à plein temps du DFI au sein de l'adm. féd. centrale (nombre EPT)	2 228	2 279	2 383	2 411	2 437	2 547
Part des femmes employées au DFI (%)	53,2	53,4	53,3	53,2	53,3	53,4
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	49,0	50,4	50,6	50,9	51,8	52,2
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	31,6	32,2	30,5	32,6	35,3	34,9
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	65,5	64,5	62,9	63,5	64,0	63,6
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	28,7	29,3	30,7	30,2	30,6	30,8
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	5,5	6,0	6,1	5,3	5,2	5,3
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,3	0,2	0,3	0,3	0,2	0,3
Fondations placées sous la surveillance de l'ASF (nombre)	4 079	4 215	4 362	4 453	4 614	4 735

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**3 237**	**4 527**	**4 527**	**0,0**	**4 116**	**4 116**	**4 116**	**-2,4**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	28	16	16	0,0	16	16	16	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Postes ponctuels									
E102.0101	Émoluments perçus par l'autorité de surveill. des fondations	3 209	4 511	4 511	0,0	4 100	4 100	4 100	-2,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*-411*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**141 280**	**142 579**	**147 716**	**3,6**	**150 236**	**152 488**	**153 402**	**1,8**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	17 616	17 692	18 105	2,3	18 115	18 121	18 127	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*413*		*10*	*6*	*5*	
Crédits ponctuels									
A202.0120	Égalité pour les handicapés et lutte contre le racisme	2 878	3 401	3 206	-5,7	3 214	3 217	3 220	-1,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-194*		*8*	*2*	*3*	
A202.0121	Autorité fédérale de surveillance des fondations	3 695	3 960	3 953	-0,2	3 540	3 542	3 542	-2,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-7*		*-413*	*1*	*1*	
A202.0122	Pool départemental des ressources	2 182	2 220	2 831	27,5	2 830	2 837	2 843	6,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*611*		*-1*	*7*	*6*	
Domaine des transferts									
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources									
A231.0167	Mesures de prévention du racisme	619	895	897	0,3	900	903	906	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3*		*3*	*3*	*4*	
A231.0168	Mesures en faveur de l'égalité pour personnes handicapées	2 172	2 184	2 190	0,3	2 197	2 203	2 212	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*6*		*6*	*6*	*9*	
A231.0169	Contribution à Swissmedic	16 698	16 728	19 228	14,9	19 928	19 985	20 065	4,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 500*		*700*	*57*	*80*	
A231.0170	Contribution au Musée national suisse	31 670	32 057	32 918	2,7	33 862	34 791	35 104	2,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*861*		*945*	*929*	*313*	
A231.0171	Contribution aux loyers du Musée national suisse	20 262	19 641	19 402	-1,2	19 402	19 402	19 473	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-238*		*0*	*0*	*70*	
A231.0172	Contribution à Pro Helvetia	42 665	42 975	44 156	2,7	45 415	46 653	47 073	2,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 180*		*1 260*	*1 238*	*420*	
A231.0362	Contribution fédérale destinée à la Croix-Rouge suisse	825	828	830	0,3	833	835	839	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2*		*2*	*2*	*3*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	28 083	16 000	16 000	0	0,0

Les revenus de fonctionnement comprennent les recettes provenant de la location de places de stationnement au personnel.

E102.0101 ÉMOLUMENTS PERÇUS PAR L'AUTORITÉ DE SURVEILL. DES FONDATIONS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	3 208 972	4 510 600	4 510 600	0	0,0

Les émoluments perçus par l'ASF couvrent les charges propres de cette dernière ainsi que les coûts d'exploitation du SG-DFI qui y sont liés (par ex. les frais informatiques). Cela explique pourquoi les émoluments sont plus élevés que les charges inscrites au poste A202.0121 «Autorité fédérale de surveillance des fondations».

Bases légales
O du 19.11.2014 sur les émoluments perçus par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (OEmol-ASF; RS *172.041.18*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**17 615 576**	**17 691 600**	**18 104 700**	**413 100**	**2,3**
avec incidences financières	*13 957 201*	*14 094 400*	*14 371 700*	*277 300*	*2,0*
sans incidences financières	*330 469*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*3 327 906*	*3 597 200*	*3 733 000*	*135 800*	*3,8*
Charges de personnel	13 335 609	12 843 700	13 252 400	408 700	3,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 279 967	4 847 900	4 852 300	4 400	0,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 936 655*	*1 639 500*	*1 669 100*	*29 600*	*1,8*
dont charges de conseil	*41 906*	*334 500*	*301 600*	*-32 900*	*-9,8*
Postes à plein temps (Ø)	65	68	69	1	1,5

Charges de personnel et équivalents plein temps
Les charges de personnel augmentent en raison de l'expiration de la cession de durée limitée à l'OSAV (0,2 mio). Par ailleurs, un poste de durée indéterminée est créé pour la mise en œuvre de la stratégie Médias sociaux.

Charges de biens et services, charges d'exploitation
Les *charges de biens et services et les charges d'exploitation* se composent à 43 % de charges liées aux immeubles (principalement les loyers), à 34 % de charges de biens et services liées à l'informatique, à 7 % de charges de conseil et à 16 % d'autres charges d'exploitation.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* concernent principalement les conventions de prestations avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et le Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco) dans les domaines de la bureautique, de l'assistance, de l'infrastructure informatique de base et de la gestion du réseau.

Les *charges de conseil* sont principalement destinées à des études et expertises externes ainsi qu'à des mandats liés au développement de l'organisation.

A202.0120 ÉGALITÉ POUR LES HANDICAPÉS ET LUTTE CONTRE LE RACISME

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**2 877 531**	**3 400 800**	**3 206 400**	**-194 400**	**-5,7**
Charges de personnel	2 211 336	2 524 200	2 363 400	-160 800	-6,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	666 195	876 600	843 000	-33 600	-3,8
dont charges de conseil	*292 291*	*540 600*	*507 100*	*-33 500*	*-6,2*
Postes à plein temps (Ø)	13	15	14	-1	-6,7

Les ressources budgétisées sont destinées à couvrir les frais d'exploitation du BFEH, du SLR et de la Commission fédérale contre le racisme (CFR).

Les charges de personnel sollicitent 74 % des ressources tandis que 16 % d'entre elles sont consacrées aux charges de conseil, principalement destinées à des études et des expertises. Les 10 % de ressources restantes sont essentiellement prévues pour couvrir des dépenses liées à des prestations externes (traductions et rapports). La diminution des charges de personnel est due au fait qu'un poste de durée limitée est arrivé à son terme. Elle répond également à la demande du Parlement de réduire les charges de conseil (voir tome 1, chap. A42).

Les personnes handicapées doivent être intégrées dans tous les domaines de la vie courante sans se heurter à des obstacles qui pourraient être évités. Telle est la mission du BFEH, qui s'attache à favoriser l'égalité et s'engage en faveur de l'élimination des inégalités de droit et de fait.

Le SLR est chargé de prévenir le racisme. Il réalise, soutient et coordonne des activités aux niveaux fédéral, cantonal et communal.

La CFR est une commission extraparlementaire qui traite de la discrimination raciale. Elle s'emploie à promouvoir une meilleure entente et combat toute forme de discrimination raciale directe ou indirecte.

A202.0121 AUTORITÉ FÉDÉRALE DE SURVEILLANCE DES FONDATIONS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**3 694 811**	**3 959 800**	**3 953 300**	**-6 500**	**-0,2**
Charges de personnel	3 363 670	3 758 900	3 758 800	-100	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	331 141	200 900	194 500	-6 400	-3,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*266 330*	*108 600*	*–*	*-108 600*	*-100,0*
dont charges de conseil	*11 809*	*52 800*	*155 100*	*102 300*	*193,8*
Postes à plein temps (Ø)	19	21	21	0	0,0

L'ASF est chargée de la surveillance de la Confédération sur les fondations reconnues d'utilité publique exerçant leurs activités en Suisse et à l'étranger. À partir du budget 2022, l'ensemble des ressources destinées aux mandats et expertises externes liés au projet eESA sont comprises dans les charges de conseil. Les charges de l'ASF sont entièrement financées par les émoluments perçus (voir revenus inscrits au poste E102.0101 «Émoluments perçus par l'Autorité de surveillance des fondations»).

A202.0122 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**2 182 142**	**2 220 200**	**2 830 800**	**610 600**	**27,5**
avec incidences financières	*1 640 180*	*2 220 200*	*2 728 900*	*508 700*	*22,9*
Imputation des prestations	*541 962*	*–*	*101 900*	*101 900*	*–*
Charges de personnel	–	836 800	818 700	-18 100	-2,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 182 142	1 383 400	2 012 100	628 700	45,4

Ce crédit permet à la direction du DFI de financer des engagements temporaires de personnel dans les unités administratives et des projets informatiques gérés par le département, ainsi que de soutenir des projets informatiques des unités administratives. L'augmentation des charges inscrites au pool des ressources est due à un transfert de ressources informatiques destinées à la bureautique, lequel est compensé au sein du département.

A231.0167 MESURES DE PRÉVENTION DU RACISME

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**619 200**	**894 600**	**897 200**	**2 600**	**0,3**

Le SLR octroie des aides financières pour des projets de lutte contre le racisme. Les projets de sensibilisation et de formation visant à prévenir le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie peuvent bénéficier d'un soutien. Un peu plus d'un tiers des ressources sont réservées à des projets scolaires.

Bases légales
CP du 21.12.1937 (CP; RS *311.0*), art. 386. O du 14.10.2009 sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme (RS *151.21*).

A231.0168 MESURES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**2 171 673**	**2 184 000**	**2 190 400**	**6 400**	**0,3**

Le BFEH octroie des aides financières pour promouvoir l'information du grand public, financer différents programmes et campagnes ainsi que des analyses et des enquêtes en faveur des personnes handicapées.

Bases légales
LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS *151.3*), art. 16 à 19. O du 19.11.2003 sur l'égalité pour les handicapés (OHand; RS *151.31*).

A231.0169 CONTRIBUTION À SWISSMEDIC

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**16 697 600**	**16 727 700**	**19 227 500**	**2 499 800**	**14,9**

Cette contribution vise à indemniser différentes prestations en faveur de l'économie générale fournies par Swissmedic conformément à son mandat de prestations. L'augmentation de la contribution versée à Swissmedic vise à financer les nouvelles tâches liées à la mise en œuvre de la réglementation révisée sur les dispositifs médicaux.

Bases légales
LF du 15.12.2000 sur les produits thérapeutiques (LPTh; RS *812.21*), art. 77, al. 3.

A231.0170 CONTRIBUTION AU MUSÉE NATIONAL SUISSE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	31 669 700	32 056 500	32 917 500	861 000	2,7

Le Musée national suisse (MNS) est l'unité administrative faîtière qui regroupe trois musées, à savoir le Musée national Zurich, le Château de Prangins et le Forum de l'histoire suisse Schwytz, ainsi que le centre des collections situé à Affoltern am Albis. Les musées consacrent leurs expositions permanentes à l'histoire culturelle de la Suisse, des époques les plus reculées à nos jours, apportant ainsi leur contribution à l'étude de l'identité suisse et de la diversité qui caractérise notre histoire et notre culture. Des expositions temporaires concernant des sujets en prise sur l'actualité complètent leur offre. Les commissaires du MNS organisent en outre des expositions à la maison de la corporation Zur Meisen, à Zurich, et au Musée des douanes, à Cantine di Gandria.

Le centre des collections, situé à Affoltern am Albis, est le cœur du MNS. Quelque 860 000 objets y sont conservés, restaurés et entreposés.

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC; RS *432.30*), art. 17, al. 1.

Remarques
Plafond des dépenses «Musée national suisse 2021–2024», selon message culture 2021–2024 (FF *2020* 3037).

A231.0171 CONTRIBUTION AUX LOYERS DU MUSÉE NATIONAL SUISSE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	20 262 300	19 640 600	19 402 300	-238 300	-1,2

Cette contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location du MNS pour l'utilisation des immeubles appartenant à la Confédération. Elle a des incidences sur les finances, mais pas sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements théoriques et des coûts du capital, auxquels s'ajoute un émolument de traitement (coûts administratifs de l'OFCL). La diminution est due à la réduction du taux d'intérêt théorique de 1,25 % à 1 %.

Remarques
À ces charges correspondent des revenus d'un même montant dans le budget de l'OFCL (voir 620/E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC; RS *432.30*), art. 16.

A231.0172 CONTRIBUTION À PRO HELVETIA

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	42 665 400	42 975 100	44 155 500	1 180 400	2,7

Par sa contribution, la Confédération couvre environ 95 % de l'ensemble des coûts de la fondation. La loi sur l'encouragement de la culture (LEC) attribue à Pro Helvetia quatre domaines d'activité: l'encouragement de la relève, la médiation culturelle, la promotion de la création artistique et les échanges culturels. En ce qui concerne ces derniers, Pro Helvetia fait la distinction entre la Suisse et l'étranger, et entre le soutien à des projets et l'information culturelle.

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 40.

Remarques
Plafond des dépenses «Fondation Pro Helvetia 2021–2024», selon message culture 2021–2024 (FF *2020* 3037).

A231.0362 CONTRIBUTION FÉDÉRALE DESTINÉE À LA CROIX-ROUGE SUISSE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	824 500	828 000	830 400	2 400	0,3

Avec cette contribution, la Confédération couvre environ 1 % des charges de la Croix-Rouge suisse (à l'exclusion de celles qui concernent des mandats des pouvoirs publics).

Bases légales

AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS *513.51*).

BUREAU FÉDÉRAL DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Promotion et réalisation de l'égalité de droit et de fait et élimination de toute forme de discrimination directe ou indirecte
— Promotion de l'égalité salariale dans les secteurs public et privé par le développement d'instruments, le conseil, l'information et les contrôles
— Promotion de l'égalité dans le monde professionnel et de la conciliation entre travail et vie de famille
— Prévention et lutte contre la violence fondée sur le genre, notamment la violence domestique
— Informations et conseils relatifs à la loi sur l'égalité (LEg), pour les secteurs public et privé

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Charges	**11,7**	**12,9**	**14,2**	**9,8**	**14,4**	**13,5**	**13,5**	**1,2**
Δ par rapport au PF 2022–2024			1,2		1,3	0,5		
Charges propres	7,2	5,5	6,8	25,1	7,0	6,1	6,1	3,0
Charges de transfert	4,5	7,5	7,3	-1,4	7,3	7,3	7,4	-0,3
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		

COMMENTAIRE

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) est l'autorité compétente pour toutes les questions relevant de l'égalité entre les sexes. Les dépenses du BFEG sont consacrées aux charges propres (6,8 mio) et aux aides financières (7,3 mio). Ces dernières sont octroyées, d'une part, à des projets encourageant la réalisation de l'égalité salariale et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale dans les entreprises ainsi qu'à des projets visant une meilleure représentation des deux sexes dans des secteurs ou des professions qui manquent de main-d'œuvre qualifiée (4,4 mio). D'autre part, elles sont aussi octroyées à des projets de prévention de la violence faite aux femmes et de la violence domestique (2,9 mio).

Le travail du BFEG s'articule autour de quatre domaines:
— Le domaine Travail est chargé de mettre en œuvre les mesures de promotion de l'égalité salariale et d'effectuer les contrôles visant à vérifier l'égalité salariale au niveau des marchés publics de la Confédération.
— Le domaine Violence est chargé de coordonner à l'échelle nationale la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, laquelle se fait en collaboration avec les cantons.
— Le domaine Droit est chargé de fournir des informations et des conseils relatifs à la LEg, de participer à l'élaboration des actes législatifs fédéraux, de rédiger sur demande des avis de droit à l'intention du Tribunal fédéral et de superviser la rédaction des rapports de la Suisse relatifs à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
— Le domaine Aides financières et ressources est chargé d'octroyer les aides financières en vertu de la LEg et pour la prévention contre la violence faite aux femmes et la violence domestique. Ce domaine assure aussi le suivi des affaires courantes du BFEG.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Rapport «Accompagnement des femmes au titre de l'égalité entre femmes et hommes. Quel avenir pour les services de consultation?» (en exécution du po. Moret 19.3621): Approbation
— Rapport «Filles et jeunes femmes exposées à la violence. Établir une statistique et faire le point sur les besoins en matière de places d'accueil» (en exécution du po. Wasserfallen 19.4064): Approbation
— Rapport «Stratégie de renforcement de la charte sur l'égalité salariale» (en exécution du po. CSEC-N 20.4263): Approbation

PROJETS 2022

— Stratégie nationale de la Confédération en matière d'égalité entre femmes et hommes: Mise en œuvre
— Contrôles de l'égalité salariale dans les marchés publics des entreprises employant moins de 100 personnes: Mise en œuvre
— Instruments de contrôle de l'égalité salariale pour les prestataires publics et privés: Mise en œuvre
— Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public: Mise en œuvre
— Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique: Adoption

GP 1: RÉALISATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

MANDAT DE BASE

Le BFEG est l'autorité compétente pour toutes les questions relevant de l'égalité entre les sexes. Il s'engage en faveur de l'égalité dans tous les domaines et vise l'élimination de toutes les formes de discrimination directe ou indirecte, et notamment l'abolition de la discrimination salariale. À cet effet, le BFEG informe activement le public, effectue des études, conseille tant les autorités que les particuliers et leur recommande des mesures appropriées. Il participe à l'élaboration des actes législatifs fédéraux et à des projets d'importance nationale, évalue les demandes d'aides financières octroyées en vertu de la LEg et de l'ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et surveille la réalisation des projets soutenus.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	7,2	5,5	6,8	25,1	7,0	6,1	6,1	3,0

COMMENTAIRE

Le BFEG ne dégage pas de revenus significatifs. Les charges de fonctionnement servent à financer les activités du BFEG visant à mettre en œuvre la LEg, à promouvoir l'égalité dans le monde du travail, à réaliser l'égalité salariale ainsi qu'à prévenir et à combattre la violence faite aux femmes et la violence domestique. Par rapport au budget 2021, elles progressent de 25,1 %. Cette augmentation est en grand partie liée aux nouvelles tâches dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'Égalité 2030 (décision du 28.4.2021). À cet effet, les charges de personnel (+ 2 EPT) et de conseil sont temporairement relevées.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Réalisation de l'égalité salariale: le BFEG informe et conseille autorités et particuliers, effectue des études, met à disposition des instruments de contrôle de l'égalité salariale et réalise des contrôles au niveau des marchés publics						
– Nouveaux contrôles d'un marché public (nombre, min.)	0	30	30	30	30	30
– Réunions avec des experts concernant le modèle d'analyse standard de la Confédération (nombre, min.)	1	3	3	3	3	3
– Conseils téléphoniques concernant l'autocontrôle de l'égalité salariale (nombre, min.)	641	300	350	350	350	350
– Perfectionnements et événements en lien avec l'égalité salariale (nombre)	5	4	4	4	4	4
Promotion de l'égalité: le BFEG soutient des projets et des services de consultation afin de promouvoir l'égalité dans le monde professionnel ainsi que la conciliation travail/vie de famille						
– Rapport sur les aides attribuées l'année précédente (trimestre)	T1	T1	T1	T1	T1	T1
Information et conseil: le BFEG s'attache à promouvoir la mise en œuvre de la LEg en informant et conseillant les autorités et les particuliers						
– Renseignements juridiques concernant la LEg (nombre, min.)	186	50	60	60	60	60
Violence: le BFEG appuie les mesures fédérales et cantonales de prévention et de lutte contre la violence et encourage leur coordination						
– Réunions de coordination entre la Confédération et les cantons (trimestre)	T3	T3	T3	T3	T3	T3
– Conférence nationale pour les spécialistes de la violence (trimestre)	–	–	–	T4	–	T4
– Rapport sur les aides attribuées l'année précédente (trimestre)	–	–	T1	T1	T1	T1

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Différence moyenne de salaire entre femmes et hommes, secteur privé (%)	–	19,6	–	19,6	–	–
Différence moyenne de salaire entre femmes et hommes, secteur public (%)	–	16,7	–	18,1	–	–
Part inexpliquée des différences de salaire entre femmes et hommes, secteur privé (%)	–	42,9	–	44,3	–	–
Part inexpliquée des différences de salaire entre femmes et hommes, secteur public (%)	–	34,8	–	37,2	–	–
Part de femmes exerçant une activité professionnelle, en équivalents plein temps (%)	57,8	58,4	58,5	58,9	59,8	58,5
Part d'hommes exerçant une activité professionnelle, en équivalents plein temps (%)	84,7	84,9	85,5	85,4	85,1	85,1
Heures hebdomadaires moyennes d'activité professionnelle pour les hommes (nombre)	–	33,00	–	–	–	31,00
Heures hebdomadaires moyennes de travail familial/ménager pour les hommes (nombre)	–	18,10	–	–	–	19,30
Heures hebdomadaires moyennes d'activité professionnelle pour les femmes (nombre)	–	21,30	–	–	–	20,70
Heures hebdomadaires moyennes de travail familial/ménager pour les femmes (nombre)	–	29,60	–	–	–	30,20
Part des cas de violence domestique dans les cas de violence enregistrés par la police (%)	40,0	38,0	37,0	38,0	40,0	–
Cas de femmes victimes de violence domestique grave enregistrés par la police (nombre)	69	77	65	64	78	–
Cas d'hommes victimes de violence domestique grave enregistrés par la police (nombre)	36	26	28	28	35	–
Nombre de crimes violents graves enregistrés par la police (nombre)	1 358	1 407	1 454	1 425	1 531	1 668

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**2**	**30**	**15**	**-50,0**	**15**	**15**	**15**	**-15,9**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2	1	1	0,0	1	1	1	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	0	29	14	-51,7	14	14	14	-16,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-15*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**11 691**	**12 939**	**14 189**	**9,7**	**14 384**	**13 493**	**13 530**	**1,1**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 226	5 455	6 826	25,1	7 023	6 140	6 148	3,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 371*		*198*	*-883*	*7*	
Domaine des transferts									
GP 1: Réalisation de l'égalité entre femmes et hommes									
A231.0160	Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes	4 465	7 484	7 363	-1,6	7 361	7 353	7 383	-0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-121*		*-2*	*-8*	*30*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 849	1 000	1 000	0	0,0

Les revenus de fonctionnement comprennent différentes recettes de moindre importance. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus sur quatre ans (2017–2020).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	65	29 000	14 000	-15 000	-51,7

Ce poste comprend les éventuels remboursements d'aides financières versées en vertu de la LEg qui n'ont pas été utilisées dans leur totalité (voir A231.0160 «Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes»). La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des remboursements sur quatre ans (2017–2020).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**7 225 951**	**5 455 000**	**6 825 800**	**1 370 800**	**25,1**
avec incidences financières	*5 264 292*	*4 785 500*	*6 007 300*	*1 221 800*	*25,5*
sans incidences financières	*21 867*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*1 939 792*	*669 500*	*818 500*	*149 000*	*22,3*
Charges de personnel	3 230 398	2 969 400	3 329 100	359 700	12,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 995 553	2 485 600	3 496 700	1 011 100	40,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 648 240*	*445 700*	*1 144 200*	*698 500*	*156,7*
dont charges de conseil	*1 507 249*	*1 247 100*	*1 412 000*	*164 900*	*13,2*
Postes à plein temps (Ø)	18	15	17	2	13,3

Charges de personnel

Par rapport au budget 2021, les charges de personnel augmentent de 0,36 million (+ 12,1 %). Cette évolution est due à un poste temporaire supplémentaire pour la coordination et le suivi de la Stratégie nationale pour l'égalité 2030 ainsi qu'à un poste temporaire supplémentaire pour l'accompagnement de l'outil et de la méthode d'analyse de l'égalité salariale Logib dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Égalité 2030 (décision du 28.4.2021).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation progressent de 40,7 %, soit de 1 011 100 francs.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont supérieures de 156,7 % (+ 698 500 fr.) au montant inscrit au budget 2021. Cette augmentation est due à des développements techniques du nouvel outil web de contrôle de l'égalité salariale (Logib), prévus dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'égalité 2030, ainsi qu'à l'exploitation de cet outil.

Les *charges de conseil* sont supérieures de 13,2 % (+ 164 900 fr.) au montant inscrit au budget 2021. Cette hausse est principalement due à l'augmentation du crédit de conseil pour la coordination et le suivi de la Stratégie Égalité 2030 et pour l'accompagnement de Logib. Les charges de conseil comprennent les indemnités versées à des tiers pour des mandats dans le domaine Travail (études et développement d'instruments visant à réaliser l'égalité salariale, contrôles visant à vérifier l'égalité salariale au niveau des marchés publics de la Confédération et encouragement de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale) et dans le domaine Droit (études, organisation de conférences et élaboration des rapports de la Suisse à l'intention du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes). Elles englobent aussi les dépenses du domaine Violence (indemnités versées pour la coordination de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, pour les études et l'information ainsi que pour l'organisation de conférences et de manifestations permettant la coordination et la mise en réseau des spécialistes cantonaux) et les charges de la Commission fédérale pour les questions féminines, rattachée sur le plan administratif au BFEG (indemnités versées aux membres de la commission, honoraires versés à des experts pour la rédaction de rapports, d'avis et de la revue spécialisée «Questions au féminin» ainsi que pour la participation à des projets).

Un montant de 125 000 francs est transféré du crédit A231.0160 vers le crédit de fonctionnement pour couvrir les coûts de programme liés à l'attribution des aides financières (expertises externes, évaluations et traductions).

Les montants prévus pour les loyers (IP) et pour les prestations de service externes restent inchangés à 0,3 million.

A231.0160 MESURES RELATIVES À L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**4 464 697**	**7 483 600**	**7 362 700**	**-120 900**	**-1,6**

En vertu de la LEg, la Confédération peut allouer des aides financières à des organisations publiques ou privées qui favorisent la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Les domaines ainsi encouragés sont l'égalité sur le lieu de travail et dans l'entreprise, la carrière professionnelle et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Pour les années 2021–2024, un ordre de priorité a été défini afin d'utiliser les ressources disponibles de manière ciblée et efficace et de renforcer la mise en œuvre des mesures en faveur de l'égalité dans les entreprises et les organisations. Les fonds correspondants sont ainsi avant tout alloués, d'une part, au développement de produits et de prestations visant à promouvoir la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ou à réaliser l'égalité salariale dans les entreprises et, d'autre part, à des projets visant à assurer une représentation égale entre femmes et hommes dans des professions et des branches dans lesquelles l'un des deux sexes est clairement sous-représenté et qui connaissent une pénurie de personnel qualifié (par ex. informatique, sciences naturelles et techniques, soins ou éducation). Depuis 2021, avec l'adoption et l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, des aides financières supplémentaires à hauteur d'environ

3 millions sont octroyées à des projets de prévention de la violence faite aux femmes et de la violence domestique. Un transfert de 125 000 francs est opéré pour couvrir les coûts de programme liés à l'attribution des aides financières (expertises externes, évaluation et traductions).

Les aides financières sont réparties comme suit dans le budget 2022:

— Aides en vertu de la LEg	4,4 millions
— Aides en vertu de l'ordonnance contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique	2,9 millions

Bases légales

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS *151.1*), art. 14 et 15. O du 13.11.2019 contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (RS *311.039.7*).

ARCHIVES FÉDÉRALES SUISSES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Compléter les archives numériques en développant l'accès en ligne aux Archives fédérales
— Développer l'archivage numérique (nouveaux types d'information, évolutions technologiques, accroissement de la rentabilité)
— Assister et conseiller l'administration fédérale dans la gestion de l'information (y c. GEVER) afin de contribuer à une gestion efficace et garante de la sécurité du droit
— Mettre un terme au versement des archives papier des unités de l'administration aux Archives fédérales

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**0,3**	**0,3**	**0,4**	**13,4**	**0,4**	**0,4**	**0,4**	**3,2**
Charges	**19,8**	**20,7**	**22,6**	**9,1**	**22,5**	**22,8**	**22,8**	**2,4**
Δ par rapport au PF 2022–2024			3,0		3,4	3,7		
Charges propres	19,8	20,7	22,6	9,1	22,5	22,8	22,8	2,4
Dépenses d'investissement	**–**	**0,1**	**0,1**	**0,2**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**0,3**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,0		0,0	0,0		

COMMENTAIRE

Les Archives fédérales suisses (AFS) garantissent la conservation et l'accès des documents en lien avec les activités de l'État. Elles permettent ainsi à l'administration de rendre compte de ses activités à long terme. Dans un État démocratique, l'archivage est indispensable aux citoyens pour qu'ils puissent préserver leurs droits et se forger un esprit critique. Il est également central pour la communauté scientifique.

Dans le cadre de leur stratégie 2021–2025, les AFS visent à poursuivre la transformation numérique, dont le processus est déjà bien avancé, et à proposer de manière systématique leurs prestations sous forme numérique. À cet effet, elles collaborent étroitement avec les unités administratives de la Confédération. En outre, elles œuvrent pour mettre un terme à l'essentiel des versements d'archives papier de la part de l'administration et faire en sorte que la consultation des documents en salle de lecture devienne l'exception. Cela permettra de réduire la charge due à la double exploitation analogique et numérique.

Les revenus sont calculés sur les valeurs moyennes des quatre derniers exercices comptables et se composent principalement de ceux consacrés au développement du portail d'information sur les nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA) et aux prestations d'archivage électronique à long terme pour les tiers. Les revenus de fonctionnement proviennent à 76 % des compensations, à 20 % de revenus divers et à 4 % des émoluments.

Les charges de fonctionnement sont supérieures de 1,9 million (+ 9 %) à celles du budget 2021. Cette hausse est due à l'augmentation des charges de personnel et des prestations acquises à l'extérieur. Il faut en effet s'attendre à d'importantes augmentations de volume liées à la fin des versements papier et à la gestion des demandes de consultation en ligne, la transformation numérique allant de paire avec une complexité sensiblement accrue. Les charges de personnel et de biens et services augmentent en conséquence. Les ressources nécessaires à l'achèvement des versements papier seront transférées de la Chancellerie fédérale et des départements aux AFS, qui pourront ainsi réduire les archives analogiques conservées dans les offices et opérer la transition attendue vers des prestations essentiellement numériques. Les charges propres restent stables sur les exercices du plan financier.

Les charges de fonctionnement se composent à 45 % des charges de personnel, à 21 % des charges de biens et services liées à l'informatique, à 19 % des charges liées aux immeubles (principalement les loyers), à 12 % des prestations externes, à 2 % des autres charges d'exploitation et à 1 % des charges de conseil.

PROJETS 2022

— Remplacement des archives numériques (DIR): Début de la phase de conception
— Remplacement du système d'information archivistique (AIS): Adjudication du marché OMC
— Développement de l'accès en ligne: Mise en service d'une nouvelle version de l'accès en ligne

GP 1: GESTION DE L'INFORMATION

MANDAT DE BASE

Les AFS archivent tous les documents de la Confédération qui ont une valeur juridique, politique, économique, historique, sociale ou culturelle afin de garantir la traçabilité des activités de l'administration, de permettre à cette dernière de rendre des comptes, de donner aux citoyens la possibilité de se forger un esprit critique et de créer le cadre nécessaire aux recherches. En outre, elles conseillent les services tenus de leur proposer leurs documents sur la manière de les organiser, de les gérer, de les conserver et de les verser aux archives. Enfin, elles aident ces services, de même que le public, à rechercher des documents archivés et à y accéder.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,4	0,3	0,4	13,4	0,4	0,4	0,4	3,2
Charges et dépenses d'investissement	19,8	20,8	22,7	9,1	22,5	22,9	22,9	2,4

COMMENTAIRE

Les *revenus de fonctionnement* restent stables durant la période de planification. Les revenus issus des prestations d'archivage électronique à long terme pour les tiers devraient s'élever à 0,1 million par an. Les AFS proposent ces prestations depuis 2011 à d'autres institutions publiques.

Les *charges de fonctionnement* inscrites au budget 2022 sont supérieures de 1,9 million à celles de l'année précédente (+ 9 %), tout en restant stables dans le plan financier. Pour les années 2022–2025, des ressources supplémentaires sont prévues pour achever les versements papier ainsi que pour la numérisation de documents et la transformation numérique.

Pour ce qui est des objectifs, le principal changement interviendra à partir de 2022 dans l'accès aux données: les AFS passent au numérique en lançant l'accès en ligne à leurs fonds d'archives; par ailleurs, grâce à la nouvelle infrastructure de numérisation, elles augmenteront constamment la part de dossiers analogiques fournis au format numérique. Des ressources supplémentaires permettront de poursuivre plus résolument encore cet objectif.

La rentabilité de l'archivage numérique dépend notamment du type de documents versés aux Archives fédérales. Ceux-ci présentant régulièrement des formats spéciaux, l'indicateur concerné ne devrait plus connaître de hausse importante.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
État de droit: la Confédération doit être en mesure de rendre des comptes à la société, aux niveaux politique et juridique. Les AFS l'aident à répondre à cette obligation						
– Part des services tenus de livrer aux AFS leurs documents qui ont rempli cette obligation ces dix dernières années (%, min.)	70	70	72	75	77	77
Accès fiable et moderne aux données: les AFS adaptent à l'évolution numérique l'accès aux données archivées et aux informations destinées à l'administration fédérale et à la société (cyberadministration, société de l'information)						
– Dossiers fournis au format analogique (sur place en salle de lecture) (%, max.)	68	60	30	20	15	15
– Dossiers fournis au format analogique et transmis au format numérique (indépendamment du lieu) (%, min.)	32	38	68	77	80	80
– Dossiers fournis et transmis au format numérique (indépendamment du lieu) (%, min.)	0	2	2	3	5	5
Rentabilité: la rentabilité de l'archivage numérique est augmentée						
– Livraisons annuelles répondant aux instructions des AFS et permettant une prise en charge automatisée par les AFS (%, min.)	69	78	80	82	84	84

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total des archives numériques (téraoctet)	18,2	18,6	20,4	20,7	21,3	22,0
Total des archives analogiques (m)	61 390	63 290	64 917	66 386	67 647	68 697
Total des unités d'archives consultées (nombre)	30 686	39 177	36 285	36 367	35 461	29 730
Unités d'archives consultées par des services de l'administration (nombre)	2 692	2 618	4 795	5 420	5 426	6 083

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**353**	**326**	**370**	**13,4**	**370**	**370**	**370**	**3,2**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	353	326	370	13,4	370	370	370	3,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*44*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**19 818**	**20 798**	**22 696**	**9,1**	**22 513**	**22 865**	**22 892**	**2,4**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	19 818	20 798	22 696	9,1	22 513	22 865	22 892	2,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 898*		*-183*	*352*	*27*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**352 621**	**325 900**	**369 500**	**43 600**	**13,4**
avec incidences financières	*343 893*	*325 900*	*369 500*	*43 600*	*13,4*
sans incidences financières	*8 728*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement proviennent à 76 % des compensations, à 4 % des émoluments et à 20 % de revenus divers.

Les compensations comprennent les revenus des prestations d'archivage électronique à long terme pour les tiers (0,1 mio) et ceux liés au développement du portail d'information sur les nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA), pour lequel les prestations fournies par le personnel des AFS sont imputées à hauteur de 0,2 million au maximum par an au Fonds d'infrastructure ferroviaire de la Confédération (FIF).

Les revenus de fonctionnement portés au budget 2022 sont supérieurs de 43 600 francs à ceux du budget précédent. Leur montant se fonde sur les valeurs moyennes des quatre dernières années.

Bases légales
LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS *152.1*), art. 18. O du 1.12.1999 sur les émoluments ArchF (RS *172.041.15*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**19 817 917**	**20 797 900**	**22 695 700**	**1 897 800**	**9,1**
avec incidences financières	*13 243 471*	*14 144 400*	*15 909 700*	*1 765 300*	*12,5*
sans incidences financières	*-29 166*	*21 000*	*21 000*	*0*	*0,0*
Imputation des prestations	*6 603 612*	*6 632 500*	*6 765 000*	*132 500*	*2,0*
Charges de personnel	9 506 809	9 122 400	10 111 500	989 100	10,8
Charges de biens et services, charges d'exploitation	10 311 107	11 600 500	12 509 100	908 600	7,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4 684 076*	*5 856 400*	*4 770 300*	*-1 086 100*	*-18,5*
dont charges de conseil	*199 915*	*199 900*	*196 600*	*-3 300*	*-1,7*
Charges d'amortissement	–	21 000	21 000	0	0,0
Dépenses d'investissement	–	54 000	54 100	100	0,2
Postes à plein temps (Ø)	60	59	65	6	10,2

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel représentent 45 % des charges de fonctionnement.

L'augmentation de 1 million (+ 11 %) s'explique par les ressources supplémentaires prévues pour trois domaines. Le nombre de postes à temps plein augmentera de 6 unités par rapport à l'année précédente, pour atteindre 65 EPT: 3 nouveaux postes sont prévus pour l'achèvement des versements papier (les charges sont compensées proportionnellement par les départements et la Chancellerie fédérale selon le principe de causalité), 2 pour la transformation numérique et 1 pour l'accès en ligne (voir explications sur les prestations externes).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation représentent 55 % des charges de fonctionnement.

Par rapport au budget précédent, ces charges progressent de 0,9 million: les charges de biens et services liées à l'informatique baissent de 1,1 million, tandis que les prestations externes augmentent de 2 millions.

La diminution des *charges de biens et services liées à l'informatique* (- 1,1 mio) est due au fait qu'à partir de 2022, les ressources consacrées à la mise en place de l'infrastructure de numérisation et la modernisation du système d'information archivistique pendant les années 2019 à 2021 ne seront plus requises. Environ 52 % des charges de biens et services liées à l'informatique sont consacrés à l'exploitation et à la maintenance des applications existantes. Les 48 % restants sont destinés à la poursuite du développement de l'archivage numérique et de la gestion de l'information, à la mise en place de l'accès en ligne aux Archives fédérales et à la modernisation du système d'information archivistique.

L'augmentation des *charges liées aux prestations externes* (+ 2 mio) s'explique, comme pour les charges de personnel, par des ressources supplémentaires prévues pour mettre un terme aux versements papier et répondre aux demandes de consultation en ligne.

Les *charges de conseil*, d'un montant similaire à celui de l'année précédente, concernent l'aide fournie par les AFS aux services tenus d'archiver leurs documents et la mise à disposition d'un accès aisé aux fonds d'archives pour le public et l'administration fédérale.

La partie restante des charges de biens et services et des charges d'exploitation est principalement utilisée pour les loyers (4,3 mio).

Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement représentent moins de 1 % des charges de fonctionnement. Elles portent sur de petites acquisitions de remplacement (par ex. mobilier et appareils de bureau).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent principalement de petites acquisitions de remplacement (par ex. mobilier et appareils de bureau). Elles représentent moins de 1 % des charges de fonctionnement.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Préserver les biens culturels matériels et immatériels en Suisse
— Encourager une offre culturelle diversifiée de grande qualité
— Améliorer la participation de toutes les catégories sociales à la vie culturelle
— Renforcer la cohésion sociale et la cohésion nationale
— Contribuer à l'attrait de la Suisse comme lieu de création et d'innovation
— Assurer les échanges culturels à l'intérieur de la Suisse et avec l'étranger

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**1,5**	**1,7**	**1,7**	**-0,4**	**1,7**	**1,7**	**1,7**	**-0,1**
Charges	**226,1**	**370,4**	**244,1**	**-34,1**	**248,8**	**253,7**	**256,0**	**-8,8**
Δ par rapport au PF 2022–2024			4,8		4,1	3,5		
Charges propres	78,2	80,6	80,0	-0,8	80,6	81,4	82,2	0,5
Charges de transfert	147,9	289,8	164,1	-43,4	168,2	172,3	173,8	-12,0
Dépenses d'investissement	**24,6**	**30,0**	**32,5**	**8,3**	**33,2**	**32,3**	**32,0**	**1,6**
Δ par rapport au PF 2022–2024			6,6		6,8	5,1		
Charges et dépenses extraordinaires	**169,4**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la culture (OFC) a pour mission d'élaborer la politique culturelle de la Confédération, de favoriser la culture dans toute sa diversité et de faire en sorte que celle-ci puisse se développer en toute indépendance. Il soutient la création artistique dans les domaines du cinéma, des arts plastiques, du design, de la littérature, de la danse, de la musique et du théâtre. L'OFC appuie et encourage par ailleurs la formation des jeunes Suisses de l'étranger et défend les intérêts des diverses communautés linguistiques et culturelles. Il veille également à ce que les enjeux liés à l'archéologie, à la conservation des monuments historiques et à la protection des sites construits soient adéquatement pris en compte. Il gère de précieuses collections et archives, la Bibliothèque nationale suisse (BN), dont dépendent le Centre Dürrenmatt et la Phonothèque nationale suisse, ainsi que quatre musées.

Les priorités stratégiques à moyen terme sont définies dans le message culture 2021-2024 (FF *2020* 3037). Elles sont prises en considération dans la politique d'encouragement de chacun des groupes de prestations.

Les revenus de fonctionnement proviennent, pour l'essentiel, des contributions de tiers destinées à financer la cérémonie de remise du Prix du cinéma suisse, des contributions allouées à la Phonothèque nationale suisse par la ville de Lugano et le canton du Tessin et de la contribution allouée au Musée des automates à musique de Seewen par le canton de Soleure, ainsi que des émoluments pour actes administratifs. Ils restent constants sur la période de planification.

Les charges de l'OFC comprennent 33 % de charges propres et 67 % de charges de transfert. Les charges propres reculent de 0,6 million par rapport au montant inscrit au budget 2021, ce qui s'explique par une baisse des coûts immobiliers (- 0,2 mio), des coûts liés aux prestations de service externes (- 0,1 mio), des coûts informatiques (- 0,2 mio) et d'autres coûts d'exploitation (frais, expédition et transport, fournitures de bureau; - 0,1 mio). Les dépenses d'investissement augmentent principalement en raison de l'affectation de ressources supplémentaires à l'archivage à long terme (1,7 mio). Sur cette somme, un montant de 0,6 million est compensé dans les charges propres. En outre, davantage de ressources sont sollicitées pour la culture du bâti (0,6 mio).

L'application des principes définis dans le message culture 2021-2024 (FF *2020* 3037) fait croître les contributions fédérales, notamment celles qui sont destinées au programme «Jeunesse et Musique», qui vise à promouvoir les jeunes talents musicaux (1,4 mio), et aux échanges scolaires entre les différentes régions linguistiques (1,3 mio). Le budget 2021 prévoyait des fonds au titre des crédits COVID-19 octroyés, ce qui n'est pas le cas du budget établi pour l'exercice 2022. Par conséquent, les charges de transfert reculent (- 126 mio).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Adaptation de l'ordonnance sur le cinéma: Mise en vigueur
— Conception d'aires de transit pour la planification des aires d'accueil destinées aux minorités nomades étrangères: Adoption

PROJETS 2022

— Projet d'archivage numérique à long terme de la BN : Lancement d'un appel d'offres OMC
— Ordonnance sur le cinéma : Révision partielle
— Ordonnance COVID-19 culture : Finalisation des travaux avec les organes d'exécution

GP 1: PATRIMOINE CULTUREL

MANDAT DE BASE

L'OFC gère des musées et des collections de la Confédération et soutient des institutions qui s'attachent à collectionner, conserver, cataloguer et diffuser des biens culturels. Il réglemente le transfert des biens culturels et fait connaître le patrimoine culturel immatériel de la Suisse. L'OFC promeut une culture du bâti de qualité. Il alloue des aides financières pour la préservation d'objets dignes de protection et met à disposition son expertise dans les domaines de l'archéologie, de la conservation des monuments historiques et de la protection des sites construits. Grâce à ces mesures, l'OFC contribue à préserver le patrimoine culturel suisse et à faire en sorte que la population puisse le connaître et y accéder, ainsi qu'à renforcer la qualité de la culture du bâti.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,3	-3,3	0,3	0,3	0,3	-0,8
Charges et dépenses d'investissement	26,5	26,8	26,2	-2,3	26,2	26,4	26,6	-0,1

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement proviennent, pour l'essentiel, de la contribution que le canton de Soleure alloue au Musée des automates à musique. Le groupe de prestations «Patrimoine culturel» absorbe 32 % des charges de fonctionnement de l'OFC. Sur ce pourcentage, 36 % concernent les charges de personnel. Les charges budgétées pour 2022 sont inférieures de 0,6 million au montant inscrit au budget précédent en raison de la baisse des coûts informatiques (- 0,3 mio) et des autres charges d'exploitation (- 0,3 mio).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Musées de la Confédération: L'OFC met en valeur les fonds des musées qu'il gère, en organisant des expositions, des visites guidées et des manifestations						
– Visiteurs des musées de la Confédération (nombre, min.)	32 540	65 000	65 000	65 000	65 000	65 000
– Classes participant aux exercices et aux offres pédagogiques (nombre, min.)	96	170	170	170	170	170
– Visites guidées des expositions et organisation de manifestations (nombre, min.)	1 424	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980
Culture du bâti: L'OFC contribue à protéger et à conserver le patrimoine culturel en allouant des aides financières et en réalisant des expertises; il soutient les mesures qui font connaître le patrimoine culturel à la population						
– Part des fonds sollicités alloués sous la forme de contributions à des mesures de conservation urgentes (%, min.)	42	80	80	80	80	80
– Part des expertises dont les propositions sont prises en compte dans l'exécution de projets (%, min.)	93	75	75	75	75	75

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Statistique des musées en Suisse (entrées) (nombre, mio)	12,028	13,157	13,498	13,253	14,198	–
Conventions de prestations en cours avec des organisations et institutions culturelles (nombre)	39	39	39	47	45	44
Œuvres appartenant à la Confédération prêtées à long terme à des musées suisses (nombre)	12 150	12 207	12 850	12 862	12 883	14 437
Expertises de l'OFC en matière de patrimoine culturel et de monuments historiques (nombre)	235	226	209	212	222	219
Visiteurs des Journées européennes du patrimoine en Suisse (nombre)	50 000	53 500	55 000	58 000	53 000	20 000
Demandes de subventions reçues (nombre)	113	96	119	114	94	132
Demandes de subventions accordées (%)	66	90	55	94	91	73

GP 2: CRÉATION CULTURELLE

MANDAT DE BASE

L'OFC encourage la formation culturelle et soutient les écoles suisses à l'étranger, le cinéma et les organisations d'acteurs culturels professionnels et amateurs. Il décerne des prix dans plusieurs disciplines et est chargé de la promotion des lauréates et des lauréats en Suisse et à l'étranger. L'OFC contribue ainsi à une création et une offre culturelles variées et de haute qualité et renforce la participation culturelle et la cohésion sociale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,6	0,6	0,6	-0,8	0,6	0,6	0,6	-0,2
Charges et dépenses d'investissement	16,3	18,0	18,3	1,8	17,6	17,7	18,0	0,0

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent, pour l'essentiel, des fonds que des tiers versent à l'OFC pour financer la cérémonie de remise du Prix du cinéma suisse. Le groupe de prestations «Création culturelle» absorbe 22 % des charges de fonctionnement de l'OFC. Sur ce pourcentage, 42 % concernent les charges de personnel. Les ressources supplémentaires liées à l'informatique (+ 0,5 mio) sont compensées en partie au sein de ce groupe de prestations par la réalisation d'économies au niveau des charges de conseil et des autres charges de biens et services et charges d'exploitation (prestations externes; - 0,3 mio).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Échanges linguistiques et participation culturelle: L'OFC contribue à la compréhension entre communautés linguistiques et à la participation de la population à la vie culturelle suisse						
– Enfants et jeunes participant aux échanges scolaires entre régions linguistiques (nombre, min.)	2 459	11 000	8 000	8 000	10 000	10 000
– Enfants et jeunes participant au programme «Jeunesse et Musique» (nombre, min.)	10 016	20 000	18 000	19 000	20 000	21 000
Cinéma: L'OFC encourage et met en valeur la création cinématographique suisse						
– Part des scénarios soutenus par l'OFC qui donnent lieu à la production d'un film en Suisse (%, min.)	73	20	20	20	20	20
– Films suisses projetés dans une salle ou un festival d'une autre région linguistique que celle de la langue originale (nombre, min.)	63	75	75	75	75	75
– Écart entre les projets de long métrage de femmes soumis et les projets de long métrage de femmes soutenus (%)	–	0	0	0	0	0
– Jours de tournage en Suisse rendus possibles par l'aide liée au site (nombre)	–	240	240	240	240	240
Prix et distinctions: Avec les prix et les distinctions qu'il décerne dans tous les secteurs artistiques, l'OFC touche un large public						
– Visiteurs des expositions Swiss Arts Awards et Swiss Design Awards (nombre, min.)	0	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Élèves des écoles suisses à l'étranger (nombre)	7 624	7 928	8 008	8 093	8 093	8 080
Entrées en salles (nombre, mio)	14,400	13,733	13,740	11,706	12,312	4,300
Part de films suisses et de coproductions diffusés dans les cinémas suisses (%)	7,8	4,4	7,4	6,3	7,7	14,9
Demandes de subventions reçues (nombre)	2 160	2 144	1 915	1 851	1 917	1 706
Demandes de subventions accordées (%)	14	18	18	20	17	22
Conventions de prestations en cours avec des organisations et institutions culturelles (nombre)	75	135	140	154	159	160
Financement de la culture par les pouvoirs publics (CHF, mrd)	2,882	3,044	2,944	2,945	–	–
Personnes travaillant dans le secteur de la culture (nombre, milliers)	284	–	–	234	–	–

GP 3: BIBLIOTHÈQUE NATIONALE SUISSE

MANDAT DE BASE

La Bibliothèque nationale suisse (BN) collectionne, répertorie, conserve et rend accessibles toutes les informations imprimées ou numériques ayant un lien avec la Suisse. Elle enrichit la collection Helvetica (textes, images et sons, au format imprimé comme numérique) et gère les Archives littéraires suisses à Berne, la Phonothèque nationale suisse à Lugano et le Centre Dürrenmatt à Neuchâtel. Elle veille à la conservation et à l'accessibilité actuelles et futures du patrimoine culturel suisse faisant partie de ses collections. Ces dernières permettent de réaliser des recherches sur la Suisse, d'accéder aux connaissances développées en Suisse et de mettre en valeur le patrimoine culturel suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,7	0,7	0,8	1,0	0,8	0,8	0,8	0,3
Charges et dépenses d'investissement	35,6	35,9	37,5	4,4	38,8	38,0	37,7	1,2

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement proviennent, pour l'essentiel, des contributions du canton du Tessin et de la ville de Lugano à la Phonothèque nationale suisse et des émoluments pour actes administratifs. Le groupe de prestations «Bibliothèque nationale suisse» absorbe 46 % des charges de fonctionnement de l'OFC. Sur ce pourcentage, 58 % concernent les charges de personnel. Dans l'ensemble, les charges budgétées pour 2022 sont supérieures de 1,6 million au montant inscrit au budget précédent. Les charges informatiques (- 0,2 mio) et les charges de personnel (- 0,2 mio) diminuent, tandis que les coûts liés à l'acquisition de logiciels d'archivage à long terme (+ 1,7 mio) et aux biens meubles (+ 0,2 mio) augmentent. Il en va de même des amortissements (+ 0,2 mio).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Collection Helvetica numérique: La BN enrichit continuellement la collection d'Helvetica électroniques originales et continue à numériser la collection sur papier						
– Publications Helvetica électroniques originales (nombre, min.)	29 759	12 000	12 000	12 000	12 000	14 000
– Pages numérisées de la collection d'Helvetica sur papier (nombre, mio, min.)	2,434	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
– Satisfaction des usagers quant à l'exhaustivité des collections (sondage quadriennal) (échelle 1 à 10)	–	–	–	8,3	–	–
Utilisation: La BN développe les possibilités d'utilisation en ligne et sur place						
– Participations à des portails spécialisés externes (nombre, min.)	34	20	25	25	25	25
– Participants à des expositions, des manifestations, des visites guidées et des formations (nombre, min.)	8 430	15 000	15 000	5 000	5 000	10 000
– Satisfaction des usagers quant à l'offre de prestations et de conseil (sondage quadriennal) (échelle 1 à 10)	–	–	–	6,0	–	–
– Documents sonores pour l'archivage numérique en ligne (nombre, min.)	–	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Collection d'Helvetica (nombre, mio)	5,700	5,800	5,870	5,938	5,998	6,058
Publications Helvetica électroniques originales archivées à long terme (nombre)	45 291	75 999	107 761	128 252	145 582	175 341
Fonds conservés aux Archives littéraires suisses (nombre)	353	369	381	391	399	405
Renseignements et recherches communiqués par an (nombre)	19 841	16 583	15 137	18 803	19 030	19 875

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**2 000**	**1 661**	**1 654**	**-0,4**	**1 655**	**1 655**	**1 656**	**-0,1**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 527	1 611	1 604	-0,4	1 604	1 604	1 604	-0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-6*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	59	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Remboursement de contributions à des investissements									
E132.0100	Remboursements Protection du paysage et monum. historiques	414	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0109	Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes	–	50	50	0,0	51	51	51	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*1*	*1*	*0*	
Charges / Dépenses		**420 557**	**400 476**	**276 613**	**-30,9**	**282 020**	**286 025**	**288 031**	**-7,9**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	78 376	80 594	81 895	1,6	82 663	82 020	82 275	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 301*		*768*	*-644*	*255*	
Domaine des transferts									
GP 1: Patrimoine culturel									
A231.0129	Transfert des biens culturels	501	760	763	0,3	765	761	767	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3*		*2*	*-5*	*7*	
A231.0131	Musées, collections, réseaux de tiers	12 879	13 694	13 729	0,3	13 767	13 798	13 921	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*34*		*38*	*32*	*123*	
A231.0132	Collaboration à la culture (UNESCO + Conseil de l'Europe)	246	194	193	-0,6	191	192	193	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1*		*-2*	*1*	*1*	
A231.0136	Cinémathèque suisse	9 518	9 572	9 584	0,1	9 625	9 654	9 741	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*12*		*41*	*29*	*87*	
A236.0101	Culture du bâti	24 901	30 039	30 600	1,9	31 136	31 701	31 961	1,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*561*		*536*	*565*	*260*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	24 487	30 039	30 600	1,9	31 136	31 701	31 961	1,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*561*		*536*	*565*	*260*	
GP 2: Création culturelle									
A231.0119	Soutien à des organisations culturelles	3 226	3 280	3 287	0,2	3 293	3 309	3 339	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*7*		*6*	*16*	*30*	
A231.0120	Indemnité versée à la ville de Berne pour la culture	1 007	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A231.0121	Promotion de la culture et de la langue du canton du Tessin	2 452	2 470	2 482	0,5	2 485	2 486	2 509	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*12*		*2*	*2*	*22*	
A231.0122	Promotion de la culture et de la langue des Grisons	5 318	5 507	5 264	-4,4	5 281	5 254	5 300	-1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-243*		*17*	*-27*	*46*	
A231.0123	Mesures encourageant la compréhension	5 838	7 381	8 669	17,5	10 148	12 115	12 224	13,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 289*		*1 478*	*1 967*	*109*	
A231.0124	Encouragement de l'instruct. de jeunes Suisses de l'étranger	24 714	21 967	22 356	1,8	22 332	22 388	22 589	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*389*		*-25*	*57*	*201*	
A231.0125	Yéniches, Manouches et nomadisme	575	702	1 234	75,8	1 715	1 717	1 732	25,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*532*		*481*	*2*	*15*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
A231.0126	Encouragement de films	29 948	32 206	32 296	0,3	32 353	32 426	32 718	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*90*		*57*	*74*	*292*	
A231.0127	Coopération européenne dans le domaine cinématographique	778	818	830	1,5	831	833	836	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*12*		*2*	*2*	*3*	
A231.0128	Participation au programme Europe créative (média / culture)	4 827	5 500	5 505	0,1	5 511	5 516	5 538	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5*		*5*	*5*	*22*	
A231.0130	Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision	–	50	50	0,0	51	51	51	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*1*	*1*	*0*	
A231.0133	Prix, distinctions et acquisitions	3 028	3 158	3 112	-1,4	3 128	3 144	3 205	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-46*		*15*	*17*	*61*	
A231.0134	Manifestations et projets	353	994	1 046	5,3	1 225	1 246	1 257	6,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*52*		*179*	*21*	*11*	
A231.0135	Culture cinématographique	9 927	9 990	9 979	-0,1	10 026	10 063	10 153	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-11*		*47*	*36*	*91*	
A231.0137	Promotion de la formation musicale	1 574	4 304	5 705	32,6	6 900	8 175	8 248	17,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 401*		*1 195*	*1 275*	*74*	
A231.0138	Promotion de la lecture	4 363	4 463	4 550	2,0	4 577	4 593	4 635	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*87*		*27*	*16*	*41*	
A231.0140	Promotion de la littérature	1 819	1 809	1 901	5,1	1 900	1 901	1 885	1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*92*		*0*	*0*	*-15*	
A231.0141	Participation culturelle	541	984	983	-0,1	983	984	993	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1*		*0*	*1*	*9*	
A231.0417	COVID: conventions de prestations, culture, cantons	–	100 000	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-100 000*		–	–	–	
A231.0418	COVID: aide d'urgence aux acteurs culturels	–	20 000	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-20 000*		–	–	–	
A231.0419	COVID: associations culturelles, domaine amateur	–	10 000	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-10 000*		–	–	–	
Transactions extraordinaires									
A290.0107	COVID: aide d'urgence aux entreprises culturelles	4 474	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A290.0108	COVID: aide d'urgence aux acteurs culturels	7 622	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A290.0109	COVID: comp. manque à gagner, entreprises/ acteurs, culture	138 916	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A290.0111	COVID: associations culturelles, domaine amateur	18 350	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A290.0131	COVID: conventions de prestations, culture, cantons	–	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 527 109	1 610 500	1 604 300	-6 200	-0,4

Les revenus de fonctionnement de l'OFC comprennent, pour l'essentiel, les contributions de la ville de Lugano et du canton du Tessin à la Phonothèque nationale suisse, la contribution du canton de Soleure au Musée des automates à musique de Seewen, les recettes de tiers destinées à financer la cérémonie de remise du Prix du cinéma suisse (voir aussi A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]» et A231.0126 «Encouragement de films») et les émoluments pour actes administratifs.

Les revenus de fonctionnement avec incidences financières correspondent aux revenus moyens arrondis des quatre derniers exercices comptables.

E150.0109 TAXE VIS. À PROMOUV. CINÉ., DIFFUSEURS TÉLÉV., PART RECETTES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	50 000	50 000	0	0,0

Selon la loi fédérale sur la radio et la télévision, les diffuseurs de programmes de télévision nationaux ou de programmes destinés aux régions linguistiques qui diffusent des films sont tenus d'affecter une part de leurs recettes brutes à l'acquisition, la production ou la coproduction de films suisses, ou de s'acquitter d'une taxe d'encouragement. Les recettes doivent être affectées à la promotion du cinéma (voir A231.0130 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision»). Il s'agit d'une taxe de compensation dont le montant dépend avant tout des diffuseurs de programmes télévisés eux-mêmes et qui est par conséquent difficile à prévoir.

La taxe précitée n'a généré aucune recette ou que des recettes minimes durant les exercices comptables précédents. Pour cette raison, le montant budgétisé à ce titre est maintenu à 50 000 francs, tant pour les recettes que pour les charges.

Bases légales
LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS *443.1*), art. 15, al. 2. LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*).

Remarques
Recettes en faveur du financement spécial «Encouragement du cinéma», voir tome 1, ch. B 41/4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**78 376 331**	**80 593 900**	**81 894 900**	**1 301 000**	**1,6**
avec incidences financières	*54 747 814*	*57 910 400*	*58 954 900*	*1 044 500*	*1,8*
sans incidences financières	*367 485*	*122 000*	*431 300*	*309 300*	*253,5*
Imputation des prestations	*23 261 032*	*22 561 500*	*22 508 700*	*-52 800*	*-0,2*
Charges de personnel	38 847 361	38 785 900	38 788 200	2 300	0,0
dont location de services	*91 254*	*74 600*	*120 000*	*45 400*	*60,9*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	39 224 659	41 686 000	40 735 600	-950 400	-2,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*6 360 058*	*7 689 300*	*7 534 400*	*-154 900*	*-2,0*
dont charges de conseil	*1 390 546*	*1 772 800*	*1 912 500*	*139 700*	*7,9*
Charges d'amortissement	185 979	122 000	431 300	309 300	253,5
Dépenses d'investissement	118 332	–	1 939 800	1 939 800	–
Postes à plein temps (Ø)	248	254	254	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Représentant 48 % des charges de fonctionnement, les charges de personnel sont stables par rapport à l'année précédente.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* s'élèvent à 7,5 millions et sont ainsi légèrement inférieures à celles de l'année précédente (- 0,2 mio). Certains projets de remplacement et d'extension d'applications spécialisées (notamment le SIG ISOS et la base de données sur les œuvres d'art) sont achevés, et les applications spécialisées, mises en service. Par conséquent, le budget 2022 prévoit un transfert des charges de développement informatique vers les charges d'exploitation, qui atteignent 0,5 million.

Les *charges de conseil* comprennent principalement les ressources destinées à financer les différentes commissions de l'OFC prescrites par la loi (1,1 mio). Leur hausse d'environ 0,1 million est due à des changements de comptabilisation qui n'ont pas d'incidences budgétaires.

Les charges de location (17,8 mio) représentent 57 % des *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*. Elles comprennent les loyers et les charges du magasin souterrain de la BN, des bâtiments abritant les musées de la Confédération, le Centre Dürrenmatt à Neuchâtel et la Cinémathèque suisse à Penthaz, ainsi que du bâtiment administratif à Berne. Les charges d'exploitation restantes (13,5 mio) sont dues à l'exploitation de la BN ainsi qu'à l'exploitation, à la surveillance et au gardiennage des quatre musées de la Confédération (Museo Vela, Collection Oskar Reinhart, Musée des automates à musique et Musée du couvent de Saint-Georges). Elles incluent également les fonds mis à disposition pour la conservation des collections de la BN, des musées et de la collection d'art de la Confédération ainsi que pour les acquisitions de la BN. Les charges occasionnées par les cérémonies de remise des différents prix suisses (entre autres, le Prix du cinéma suisse) sont également inscrites à ce poste. La réduction des charges liées aux immeubles (- 0,2 mio) et aux prestations externes (- 0,3 mio) ainsi que la baisse de 0,4 million des charges relevant d'autres postes (manifestations, frais, expédition, transport, fournitures de bureau) font reculer les charges de biens et services et charges d'exploitation distinctes (- 0,9 mio) par rapport aux prévisions budgétaires pour 2021.

Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement concernent les immobilisations corporelles. Leur augmentation par rapport à l'année précédente tient à des projets d'acquisition de logiciels nécessaires à l'archivage à long terme et au remplacement d'appareils et d'un véhicule (voir ci-dessous).

Dépenses d'investissement

Les investissements dans le domaine propre visent l'acquisition de mobilier, d'appareils, d'équipements, de logiciels ou de véhicules. Un montant de 1,7 million est inscrit au budget 2022 pour l'acquisition des nouveaux logiciels nécessaires à l'archivage à long terme et un autre de 0,2 million, pour le remplacement d'appareils et d'un véhicule.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: PATRIMOINE CULTUREL

A231.0129 TRANSFERT DES BIENS CULTURELS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	501 000	760 400	763 000	2 600	0,3

Les aides financières prévues sous ce poste ont pour but de contribuer à la protection de biens culturels meubles particulièrement menacés (par ex. en cas de conflits armés). Elles sont accordées notamment à des projets portant sur la sauvegarde du patrimoine culturel meuble à l'étranger et contribuant aux échanges culturels, didactiques et scientifiques entre États. Des contributions sont également allouées pour la garde en dépôt temporaire et la conservation de biens culturels étrangers en Suisse.

Bases légales
LF du 20.6.2003 sur le transfert des biens culturels (LTBC; RS *444.1*), art. 14. O du 13.4.2005 sur le transfert des biens culturels (OTBC; RS *444.11*), art. 8 à 15.

Remarques
Plafond des dépenses «Transfert des biens culturels 2021–2024» (Z0052.02), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0131 MUSÉES, COLLECTIONS, RÉSEAUX DE TIERS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	12 878 975	13 694 200	13 728 600	34 400	0,3

L'OFC soutient des musées, des collections et des réseaux de tiers actifs dans la sauvegarde du patrimoine culturel. En outre, il contribue aux primes d'assurance couvrant le prêt d'objets pour des expositions d'importance nationale.

Il alloue des contributions d'exploitation aux musées et aux collections de tiers sur la base d'une mise au concours publique. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a fixé les critères d'octroi dans une ordonnance. En règle générale, les contributions d'exploitation représentent 5 à 7 % du budget global de l'institution bénéficiaire et s'élèvent au minimum à 250 000 francs. Elles sont octroyées pour la période allant de 2018 à 2022.

Les musées et les collections qui reçoivent des contributions d'exploitation (pour un montant total de 5,7 mio) à l'issue de la mise au concours susmentionnée sont les suivants:
— Aargauer Kunsthaus, à Aarau (AG),
— Bibliothèque du couvent de Saint-Gall (SG),
— Cité romaine d'Augusta Raurica, à Augst (BL),
— Laténium, à Hauterive (NE),
— Maison des arts électroniques de Bâle (HeK), à Münchenstein (BL),
— Musée Ariana (Musée suisse de la céramique et du verre), à Genève (GE),
— Musée de l'Élysée, à Lausanne (VD),
— Museo d'arte della Svizzera italiana, à Lugano (TI),
— Musée suisse des transports, à Lucerne (LU),
— Musée suisse en plein air de Ballenberg, à Hofstetten b. Brienz (BE),
— Technorama, à Winterthour (ZH),
— Vitromusée, à Romont (FR).

Les réseaux de tiers bénéficiaires de contributions d'exploitation (pour un montant total de 6,8 mio) sont énumérés dans l'ordonnance du DFI:
— Fondation suisse pour la photographie, à Winterthour,
— Association pour la sauvegarde de la mémoire audiovisuelle suisse – Memoriav, à Berne,
— Fondation SAPA, Archives suisses des arts de la scène, à Berne, Lausanne et Zurich,
— Association des musées suisses, à Zurich,
— Fondation Passeport Musées suisses, à Zurich,
— Fondation Musée alpin suisse,
— Association Bibliosuisse (depuis 2021).

L'OFC conclut une convention de prestations avec les bénéficiaires des contributions d'exploitation (musées, collections et réseaux de tiers). Celle-ci régit notamment le montant de l'aide financière et les prestations que les bénéficiaires doivent fournir.

Par ailleurs, des aides financières sont allouées à des musées et à des collections pour l'exécution de projets portant sur la clarification de la provenance des biens culturels et la publication des résultats des recherches correspondantes. En outre, l'OFC peut accorder des contributions aux primes d'assurance aux musées afin d'aider ceux-ci à emprunter des œuvres importantes pour leurs expositions temporaires. La contribution est plafonnée à 100 000 francs pour les projets et à 150 000 francs pour les primes d'assurance.

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 10. O du DFI du 29.11.2016 instituant un régime d'encouragement des musées, des collections et des réseaux de tiers en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel (RS *442.121.1*).

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021–2024» (Z0053.02), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0132 COLLABORATION À LA CULTURE (UNESCO + CONSEIL DE L'EUROPE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	246 293	194 300	193 100	-1 200	-0,6

Les États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont tenus de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger leur patrimoine culturel immatériel et de promouvoir la collaboration sur les plans régional et international. La convention a donné lieu à la création d'un «Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel», qui est alimenté par les contributions obligatoires des États parties.

Les signataires de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel s'engagent à sauvegarder et à entretenir les objets culturels et naturels importants situés sur leur territoire (sites du patrimoine mondial). La convention postule un système de collaboration internationale destiné à soutenir les efforts des États et instaure à cette fin un fonds international alimenté par les contributions des États parties.

L'Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur les itinéraires culturels vise à promouvoir un tourisme durable qui rend accessible le patrimoine culturel européen et met en évidence des thèmes communs à l'ensemble des régions de l'Europe. Les contributions obligatoires des États parties servent à financer les mesures de promotion et le programme d'activités.

Bases légales
Convention du 17.10.2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (RS *0.440.6*), art. 26, al. 1. Convention du 23.11.1972 pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (RS *0.451.41*). Convention du 20.10.2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (RS *0.440.8*). Résolution CM/Res(2010)53 du Conseil de l'Europe instituant un Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels, art. 5.

A231.0136 CINÉMATHÈQUE SUISSE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	9 517 700	9 572 200	9 584 100	11 900	0,1

La Confédération alloue une contribution d'exploitation à la Cinémathèque suisse à Lausanne aux fins du catalogage, de la collection, de l'archivage, de la restauration ou de la diffusion de films et d'autres œuvres audiovisuelles qui ont un rapport avec la Suisse (Helvetica). Le financement de la Cinémathèque suisse est assuré en premier lieu par la Confédération. La Ville de Lausanne et le canton de Vaud y participent également. La Confédération conclut avec la Cinémathèque suisse des conventions pluriannuelles dans lesquelles les prestations convenues sont assorties d'objectifs et d'indicateurs. La Cinémathèque est chargée de gérer ses archives analogiques, d'une part, et d'appliquer une stratégie de numérisation incluant l'exploitation d'archives numériques et de garantir l'accès au patrimoine audiovisuel de la Suisse, d'autre part.

Bases légales
LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS *443.1*), art. 5, let. c, et 6. O du DFI du 21.4.2016 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS *443.113*).

Remarques
Plafond des dépenses «Films 2021–2024» (Z0004.04), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A236.0101 CULTURE DU BÂTI

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	24 900 500	30 039 400	30 600 100	560 700	1,9

Des contributions sont allouées principalement à la sauvegarde d'objets dignes de protection, tels que des localités caractéristiques, des monuments historiques ou des sites évocateurs du passé, ainsi qu'à des mesures archéologiques. Les projets de recherche, la formation et le perfectionnement des spécialistes, les relations publiques et certaines organisations œuvrant à l'échelle suisse dans le domaine de la culture du bâti reçoivent aussi un soutien financier. La Confédération et les cantons participent ensemble au financement des mesures de sauvegarde des objets dignes de protection. Les contributions fédérales sont allouées aux cantons, en règle générale, sur la base de conventions-programmes ou, en raison d'une urgence ou d'un imprévu, au cas par cas.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*), art. 13 à 15. O du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN; RS *451.1*).

Remarques
Crédit d'engagement «Culture du bâti 2021–2024» (V0152.03), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12. Une partie des dépenses est couverte au moyen du financement spécial pour la circulation routière (10 mio), voir tome 1, ch. B 41/4. Crédits d'engagement «Protection du paysage et conservation des monuments historiques» (V0152.00–V0152.02), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *sans incidences financières*	24 486 949	30 039 400	30 600 100	560 700	1,9

Les contributions à des investissements dans le domaine «Culture du bâti» sont réévaluées dans leur intégralité l'année de leur versement (voir crédit A236.0101 «Culture du bâti»).

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (RS *611.0*), art. 51.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: CRÉATION CULTURELLE

A231.0119 SOUTIEN À DES ORGANISATIONS CULTURELLES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	3 226 249	3 280 200	3 286 800	6 600	0,2

Les contributions à des organisations d'acteurs culturels professionnels ou amateurs œuvrant sur tout le territoire suisse dans les domaines de la musique, du théâtre, du cinéma, de la littérature, de la danse et des arts plastiques ou appliqués sont gérées au moyen de conventions de prestations pluriannuelles. Le calcul des contributions octroyées aux organisations professionnelles se fonde sur une clé de répartition qui fixe un montant de base pour chaque discipline et qui prend en compte le nombre de membres par association et le volume des prestations fournies. Dans le domaine de la culture amateur, la contribution est fonction du nombre de membres actifs.

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 28. O du DFI du 5.7.2016 relative au régime d'encouragement des organisations d'acteurs culturels professionnels (RS *442.124*).

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021-2024» (Z0053.02), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0121 PROMOTION DE LA CULTURE ET DE LA LANGUE DU CANTON DU TESSIN

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	2 452 100	2 470 100	2 482 400	12 300	0,5

La Confédération alloue des aides financières au canton du Tessin pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture italiennes. Elle soutient ainsi des mesures générales (publications, recherche, programmes culturels, bourses, etc.), des organisations et institutions exerçant des tâches suprarégionales et des manifestations linguistiques et culturelles. Le canton du Tessin soumet chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues et un plan de financement.

Bases légales
LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS *441.1*), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS *441.11*), art. 22 à 25.

Remarques
Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2021-2024» (Z0051.02), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0122 PROMOTION DE LA CULTURE ET DE LA LANGUE DES GRISONS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	5 317 600	5 506 600	5 263 800	-242 800	-4,4

La Confédération alloue des aides financières au canton des Grisons pour la sauvegarde et la promotion des langues et cultures romanche et italienne. Elle soutient ainsi des mesures générales (enseignement, traduction, publications, production de matériel pédagogique dans les langues minoritaires, etc.), des organisations et institutions exerçant des tâches suprarégionales (Pro Grigioni, Lia Rumantscha), des activités d'édition en romanche et la promotion du romanche dans les médias (Fundaziun Medias Rumantschas). Le canton des Grisons soumet chaque année à l'OFC le programme des mesures prévues et un plan de financement.

En 2021, le Parlement a augmenté les crédits destinés à la promotion du romanche en dehors de son aire de diffusion traditionnelle. Cette tâche relevant directement de l'OFC, les fonds qui y sont destinés sont transférés, à partir du budget 2022, dans le crédit A231.0123 «Mesures encourageant la compréhension» (par analogie avec la promotion de l'italien hors du canton du Tessin). Ce transfert explique pourquoi les ressources inscrites cette année au crédit A231.0122 sont inférieures au montant budgété pour 2021.

Bases légales
LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS *441.1*), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS *441.11*), art. 18 à 21.

Remarques
Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2021–2024» (Z0051.02), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0123 MESURES ENCOURAGEANT LA COMPRÉHENSION

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	5 838 248	7 380 500	8 669 200	1 288 700	17,5

La Confédération alloue une aide financière aux cantons et à des organisations pour les activités principales suivantes:
- promotion des échanges scolaires (art. 9 OLang), par l'intermédiaire de Movetia;
- promotion des langues nationales dans l'enseignement et de l'acquisition par les allophones de leur langue première (art. 10 et 11 OLang);
- centre de compétences scientifique de promotion du plurilinguisme (art. 12 OLang);
- soutien d'agences de presse (art. 13 OLang);
- soutien d'organisations et d'institutions (art. 14 OLang);
- soutien des cantons plurilingues (art. 17 OLang).

En novembre 2017, la Confédération et les cantons ont adopté la stratégie «Échanges et mobilité», qu'ils ont élaborée conjointement. Cette stratégie a pour objectif de promouvoir les échanges et la mobilité afin de toucher davantage d'élèves. Au cours de leur formation et jusqu'à leur entrée dans le monde du travail, tous les jeunes doivent pouvoir prendre part au moins une fois à un projet d'échange et de mobilité de longue durée. Le budget 2022 prévoit des fonds supplémentaires (+ 0,8 mio) pour qu'il soit possible d'atteindre cet objectif. Associés aux ressources transférées à partir du crédit A231.0122 «Promotion de la culture et de la langue des Grisons», ces fonds supplémentaires expliquent la hausse des prévisions budgétaires par rapport à celles de 2021.

Bases légales
LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS *441.1*), art. 14 à 18 et 21. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS *441.11*), art. 9 à 14 et 17.

Remarques
Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2021-2024» (Z0051.02), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0124 ENCOURAGEMENT DE L'INSTRUCT. DE JEUNES SUISSES DE L'ÉTRANGER

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	24 714 179	21 967 400	22 356 000	388 600	1,8

La Confédération octroie un soutien financier à 18 écoles suisses à l'étranger et participe aux coûts résultant de l'engagement d'enseignants suisses dans des écoles allemandes, françaises ou internationales fréquentées par un grand nombre d'enfants suisses. Elle peut également encourager les offres de formation professionnelle initiale et les offres de prestataires privés. Les écoles suisses reconnues par le Conseil fédéral déposent une demande de subventions accompagnée du budget pour la nouvelle année scolaire, du décompte final et du rapport concernant l'année scolaire écoulée. Le montant des subventions est fixé de manière forfaitaire sur la base de critères définis, à savoir le nombre total d'élèves ou de personnes en formation, le nombre d'élèves ou de personnes en formation de nationalité suisse, le nombre d'enseignants pour lesquels une subvention peut être demandée et le nombre de langues d'enseignement.

Bases légales
LF du 21.3.2014 sur les écoles suisses à l'étranger (LESE; RS *418.0*), art. 10 et 14. O du 28.11.2014 sur les écoles suisses à l'étranger (OESE; RS *418.01*), art. 4 à 13. O du DFI du 2.12.2014 fixant les taux de subventionnement pour les aides financières aux écoles suisses à l'étranger (OESE-DFI; RS *418.013*).

Remarques
Plafond des dépenses «Écoles suisses à l'étranger 2021–2024» (Z0059.01), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0125 YÉNICHES, MANOUCHES ET NOMADISME

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	575 000	701 800	1 233 800	532 000	75,8

La Confédération accorde une aide financière à la «Radgenossenschaft der Landstrasse», qui est l'association faîtière des gens du voyage, et à la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses». Fondée en 1975, l'association faîtière fournit diverses prestations (recherche d'aires de séjour, information du public, scolarisation etc.) à la minorité nomade nationale reconnue par la Suisse. Pour sa part, la fondation promeut la collaboration entre les gens du voyage et les différents échelons de l'État. Des aides financières sont également allouées aux cantons pour la réalisation d'aires d'accueil qui rendent possible le nomadisme.

Le plan d'action «Yéniches, Manouches et Roms» de 2016 souligne en particulier que l'amélioration de la situation des minorités nomades en Suisse passe par la création d'aires d'accueil supplémentaires. Il prévoit que la Confédération soutienne financièrement la création de ces aires.

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 17.

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021–2024» (Z0053.02), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0126 ENCOURAGEMENT DE FILMS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	29 948 154	32 205 600	32 295 600	90 000	0,3

Les ressources inscrites à ce poste visent à soutenir le développement de projets ainsi que la réalisation et l'exploitation de films suisses et de coproductions. Elles permettent également de financer les distinctions qui sont décernées lors du Prix du cinéma suisse aux auteurs de prestations remarquables. Les contributions sont allouées en fonction du succès (env. 20 %), de la qualité (aide sélective; env. 60 %) ou du site (env. 20 %).

L'aide *liée au succès* est fonction du nombre d'entrées vendues à la caisse des cinémas et de participations à des festivals internationaux importants. Le succès qu'un film remporte auprès du public est récompensé par le versement de bonifications temporaires aux personnes ayant participé à la réalisation du film (producteurs, réalisateurs et auteurs). Sur demande, ces bonifications peuvent être réinvesties dans de nouveaux projets cinématographiques.

L'aide *sélective* comprend des aides financières à la réalisation (écriture de scénarios, développement de projets, production et postproduction) et à l'exploitation (distribution, promotion) de films suisses et de coproductions. Les critères d'éligibilité sont en particulier le potentiel cinématographique, la qualité technique et artistique d'un projet et la structure de son financement. L'octroi de cette aide à des coproductions internationales (accords bilatéraux et multilatéraux) se fonde notamment sur la part financée par la Suisse, le potentiel d'exploitation du film en Suisse et le respect d'un équilibre adéquat entre productions incluant une participation suisse minoritaire et productions reposant sur une participation suisse majoritaire. En outre, la Confédération encourage à titre subsidiaire la formation de cinéastes en versant des aides financières aux films de diplôme réalisés dans les hautes écoles, à condition que ceux-ci soient produits de manière indépendante. Elle soutient également la diversité de l'offre dans les régions. Les aides financières sélectives couvrent au maximum 50 % des coûts totaux d'un projet.

L'aide *liée au site* (promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse) permet à la Confédération de participer aux coûts techniques, artistiques et logistiques engagés en Suisse, particulièrement pour les coproductions internationales. Cet instrument renforce la compétitivité du secteur audiovisuel suisse, permet de préserver le savoir-faire national et incite à tourner davantage de films en Suisse. L'aide est destinée aux projets de films suisses ou de coproductions susceptibles d'être reconnus en vertu des accords de coproduction existants.

Bases légales
LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS *443.1*), art. 3, let. a, 4, 6, 7 et 8. O du DFI du 21.4.2016 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS *443.113*).

Remarques
Plafond des dépenses «Films 2021–2024» (Z0004.04), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0127 COOPÉRATION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE CINÉMATOGRAPHIQUE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	777 623	817 700	829 600	11 900	1,5

Le montant inscrit à ce poste sert à financer la contribution de la Suisse au Fonds culturel du Conseil de l'Europe (Eurimages). Les entreprises de production suisses peuvent recevoir de ce fonds un montant de 750 000 euros au maximum pour la réalisation d'une coproduction internationale. Les entreprises suisses de projection et de distribution peuvent demander des contributions pour la programmation et l'exploitation de coproductions et de films européens. La participation à ce programme contribue à renforcer la compétitivité et la présence du cinéma suisse, celui-ci étant ainsi associé à des institutions d'encouragement multilatérales et participant à des coproductions. Ce fonds complète l'encouragement des films au niveau national, en particulier dans le cas de projets cinématographiques internationaux coûteux.

Les ressources supplémentaires requises sont destinées au financement de l'accord partiel sur le soutien de coproductions et l'exploitation d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles du Conseil de l'Europe (Eurimages). Elles sont compensées dans le crédit A231.0128 «Participation au programme Europe Créative (MEDIA et culture)».

Bases légales
LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS *443.1*), art. 3, let. b, et 5, let. f. O du DFI du 21.4.2016 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS *443.113*).

A231.0128 PARTICIPATION AU PROGRAMME EUROPE CRÉATIVE (MÉDIA / CULTURE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	4 827 052	5 500 000	5 505 400	5 400	0,1

Étant donné que la Suisse ne peut plus participer au programme MEDIA de l'Union européenne (UE) depuis 2014, les ressources budgétisées sont destinées à des mesures compensatoires nationales. Elles servent également à financer des mesures d'accompagnement suisses (par ex. le bureau de coordination «Creative Europe Desk», qui fait fonction de consultant en matière de projets et procède à leur évaluation).

Depuis le 1.7.2016, les mesures compensatoires MEDIA sont définies dans l'ordonnance du DFI sur les mesures d'encouragement de la présence internationale de la cinématographie suisse et les mesures compensatoires MEDIA. Cette ordonnance fixe les objectifs, les instruments et les critères d'encouragement, qui sont alignés sur les critères du programme européen.

Les aides financières permettent de poursuivre les projets suisses qui ont un rapport avec l'UE et visent à faciliter un éventuel retour de la Suisse dans le programme MEDIA. Des institutions ou des personnes ayant leur siège ou leur domicile en Suisse peuvent requérir une aide financière pour le développement de projets de films de portée internationale, la distribution de films européens en Suisse, des programmes de perfectionnement européens, des festivals de cinéma et l'accès au marché.

Bases légales
LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS *443.1*), art. 5, let. f. LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 22, let. b. O du DFI du 21.4.2016 sur les mesures d'encouragement de la présence internationale de la cinématographie suisse et les mesures compensatoires MEDIA (OPICin; RS *443.122*).

A231.0130 TAXE VISANT À PROMOUVOIR LE CINÉMA, DIFFUSEURS DE TÉLÉVISION

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	50 000	50 000	0	0,0

Les recettes provenant des redevances des diffuseurs de programmes télévisés (voir E150.0109 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision, part recettes») doivent être affectées à l'aide sélective au cinéma. Si elles ne sont pas utilisées l'année de leur perception, elles sont versées au financement spécial «Encouragement du cinéma». Les recettes réalisées en cours d'année et les ressources provenant du financement spécial sont budgétisés dans ce crédit.

Bases légales
LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS *443.1*), art. 15, al. 2. LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*).

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du financement spécial «Encouragement du cinéma», voir tome 1, ch. B 41/4.

A231.0133 PRIX, DISTINCTIONS ET ACQUISITIONS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	3 027 748	3 157 900	3 112 400	-45 500	-1,4

Les prix décernés par la Confédération sont à la fois un instrument d'encouragement et un instrument de promotion. Ils renforcent la visibilité et la diffusion de la production artistique suisse de qualité. Sont distingués les créateurs culturels qui œuvrent dans les domaines des arts plastiques, du design, de la littérature, de la danse, du théâtre ou de la musique. Les prix sont décernés dans le cadre d'un concours, sur la base d'un dossier soumis par les artistes. En revanche, les distinctions sont décernées sur nomination, c'est-à-dire sans dépôt de dossier. Les plateformes servant à présenter les œuvres primées à un public national ou international reçoivent également un financement. Outre par les prix et les distinctions qu'elle octroie, la Confédération soutient la culture en acquérant, depuis 1888, des œuvres d'art et des travaux de design, qui intègrent ensuite les Collections d'art de la Confédération.

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 13.

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021–2024» (Z0053.02), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0134 MANIFESTATIONS ET PROJETS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	352 946	994 000	1 046 300	52 300	5,3

Les ressources budgétisées dans ce poste servent à soutenir financièrement des projets destinés à un large public (fêtes et journées d'action dans le domaine de la culture populaire et amateur) et des projets de préservation du patrimoine culturel immatériel. L'OFC attribue les aides financières sur la base d'une mise au concours ou par allocation directe.

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 16.

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021-2024» (Z0053.02), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0135 CULTURE CINÉMATOGRAPHIQUE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	9 927 100	9 989 700	9 978 900	-10 800	-0,1

Ce crédit permet principalement de soutenir des organisations qui appliquent des mesures de médiation dans le domaine de la culture cinématographique, en particulier des organisations, comme la Fondation Swiss Films, qui promeuvent le cinéma suisse aux niveaux national et international. Une aide financière est également versée aux festivals cinématographiques suisses, aux revues cinématographiques et aux programmes facilitant l'accès des enfants et des jeunes au cinéma. Le soutien aux institutions est fondé en particulier sur la qualité, le professionnalisme en matière de financement et d'exécution des projets et l'orientation des mesures vers l'ensemble du pays. Le perfectionnement des personnes travaillant dans le milieu cinématographique fait également l'objet d'une aide financière. Il est assuré par la Fondation de formation continue pour le cinéma et l'audiovisuel, qui reçoit l'appui de la Confédération.

Bases légales
LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS *443.1*), art. 5, let. a à e, et 6. O du DFI du 21.4.2016 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS *443.113*).

Remarques
Plafond des dépenses «Films 2021–2024» (Z0004.05), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0137 PROMOTION DE LA FORMATION MUSICALE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 573 657	4 304 000	5 705 000	1 401 000	32,6

Les aides financières sont allouées à des projets d'importance nationale destinés à encourager la formation musicale des enfants et des jeunes (notamment des formations nationales, des festivals, des concours). Elles sont attribuées sur la base d'une mise au concours. Lancé en 2016 par la Confédération en application de l'article constitutionnel sur la formation musicale (art. 67*a* Cst.), le programme «Jeunesse et Musique» fait également l'objet d'un soutien. Ce programme permet d'encourager les camps et les cours de musique pour enfants et jeunes et de financer la formation des moniteurs. Les aides financières sont octroyées sous la forme de contributions forfaitaires par participant. À partir de 2022, des ressources sont budgétisées au titre de la promotion des jeunes talents.

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1)*, art. 12. P-LEC, art. 12, al. 4, commenté dans le message culture 2021–2024 (FF *2020* 3037).

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021-2024» (Z0053.02), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0138 PROMOTION DE LA LECTURE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	4 363 348	4 463 100	4 550 200	87 100	2,0

Une aide financière est accordée aux projets et organisations qui:
— promeuvent la lecture en tant que compétence culturelle et le plaisir de lire,
— favorisent l'accès aux livres et à la culture de l'écrit, en particulier chez les enfants et les jeunes,
— contribuent au développement et à l'échange de connaissances ainsi qu'à la collaboration et à la coordination des acteurs de la promotion de la lecture.

L'OFC alloue des contributions d'exploitation aux organisations actives dans la promotion de la lecture à l'échelle nationale ainsi que des contributions à des projets de promotion de la lecture suprarégionaux. Les aides financières sont attribuées sur la base d'une mise au concours. Des conventions de prestations sont conclues avec les organisations actives dans ce domaine.

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*).

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021–2024» (Z0053.02), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0140 PROMOTION DE LA LITTÉRATURE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 818 597	1 809 100	1 900 700	91 600	5,1

Les aides financières relevant de ce poste contribuent à l'encouragement du travail d'édition culturelle (assistance et conseils aux auteurs, révision critique, etc.) en vue de valoriser et de renforcer le paysage littéraire suisse. Elles sont octroyées sur la base d'une mise au concours publique.

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*).

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021–2024» (Z0053.02), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0141 PARTICIPATION CULTURELLE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	541 000	984 100	983 000	-1 100	-0,1

Les aides financières relevant de ce poste renforcent la participation de la population à la vie culturelle. Elles sont octroyées à des projets destinés à favoriser l'accès à des offres culturelles, en particulier à faire participer la population à des activités culturelles, ainsi qu'à des projets d'encouragement d'échange de connaissances, de collaboration et de coordination. Les projets doivent avoir une portée nationale. Les aides financières sont attribuées à leurs bénéficiaires sur la base d'une mise au concours.

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 9*a*.

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2021–2024» (Z0053.02), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

OFFICE FÉDÉRAL DE MÉTÉOROLOGIE ET DE CLIMATOLOGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Renforcement du rôle en tant qu'expert et service spécialisé de la Confédération pour la météorologie et le climat
— Utilisation de la numérisation à des fins d'innovation au niveau des prestations, de la distribution et de l'organisation; développement de l'automatisation et de la standardisation
— Maintien et promotion de la sécurité opérationnelle et de la qualité des prestations.
— Développement ciblé de partenariats et de coopérations avec des hautes écoles, des organes fédéraux, des services météorologiques européens, des exploitants d'infrastructures critiques ainsi que des organisations privées et internationales pour la consolidation de l'expertise et l'instauration d'effets de synergie

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**25,4**	**25,2**	**27,6**	**9,5**	**30,5**	**29,4**	**28,7**	**3,3**
Charges	**118,5**	**118,1**	**126,8**	**7,4**	**127,0**	**120,1**	**120,2**	**0,4**
Δ par rapport au PF 2022–2024			10,2		12,4	7,9		
Charges propres	91,9	94,2	100,1	6,2	101,3	96,8	96,8	0,7
Charges de transfert	26,6	23,9	26,7	11,9	25,7	23,3	23,5	-0,4
Dépenses d'investissement	**2,5**	**2,0**	**3,4**	**71,3**	**3,4**	**3,4**	**3,4**	**14,6**
Δ par rapport au PF 2022–2024			1,4		1,4	1,4		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de météorologie et de climatologie (MétéoSuisse) est le service responsable en matière de météorologie et de climatologie et l'interlocuteur principal des autorités, de l'aéronautique et du monde scientifique, auxquels il fournit des systèmes de mesures à haute résolution temporelle et spatiale ainsi que des prestations météorologiques et climatologiques. Il répond en outre à des questions internationales dans les domaines mentionnés.

MétéoSuisse tire des revenus de prestations météorologiques fournies tant à des services internes de l'administration qu'à des entités externes, par exemple avec le traitement de données météorologiques pour le compte de clients actifs dans le domaine de la météorologie aéronautique. À ces revenus s'ajoutent les recettes issues de projets de clients et de projets de recherche financés par des tiers. La hausse de 2,4 millions des revenus par rapport au budget 2021 s'explique principalement par onze nouveaux projets financés par des tiers (notamment 1,4 mio pour CH-Impacts NCCS, 0,4 mio pour Skyguide, 0,2 mio pour BoWet20 [système SMART pour la météorologie aéronautique militaire]). En outre, la réduction temporaire des émoluments visant à compenser les montants trop élevés facturés par le passé pour les prestations en matière de météorologie aéronautique, arrive à son terme en 2022, ce qui explique en grande partie la progression prévue des revenus au cours des années du plan financier.

Les charges propres augmentent de 5,9 millions au budget. Cette hausse résulte principalement du développement d'une puissance de calcul fiable ainsi que de la transformation de la technique d'information et de communication de MétéoSuisse (RZPlus: 3,4 mio). En outre, des investissements dans le renouvellement de l'infrastructure de mesure et de données (1,8 mio) sont prévus. La croissance des dépenses concerne également les projets faisant l'objet d'une compensation. La réduction à partir de 2024 est essentiellement motivée par la clôture de projets temporaires (par ex. Weather4UN).

Représentant 21 % des charges, les charges de transfert sont en grande partie fortement liées. MétéoSuisse verse des contributions à différentes organisations nationales et internationales qui font de la recherche, établissent des standards internationaux ou exploitent et développent des modèles de prévision météorologique globaux ou des systèmes de satellites météorologiques. La progression des charges dans le budget 2022 et pour l'exercice 2023 du plan financier est liée avant tout à la hausse des contributions à l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT), qui baisseront en revanche à partir de 2024.

PROJETS 2022

- Poursuite du développement du portail des dangers naturels: Phase de conception lancée
- Renouvellement du site Internet de MétéoSuisse: Clôture de la réalisation de l'application spécialisée basée sur le Web, introduction et mise en ligne
- ICON22: remplacement du modèle actuel de prévisions météorologiques COSMO par le modèle subséquent ICON: Phase de réalisation lancée
- Weather4UN: informations météorologiques à l'intention des organisations de l'ONU et de l'aide humanitaire: accès amélioré en cas de catastrophes naturelles: Phase de réalisation lancée
- OWARNA@MetCH: développement et implémentation de la prochaine génération d'avis météorologiques pour la Suisse: Phase de conception achevée
- OptiMon: introduction d'un contrôle automatique des systèmes informatiques et de l'ensemble des chaînes de production: Le système de surveillance des douze principales chaînes de production est fonctionnel
- AMAROC: automatisation continue des avis de météorologie aéronautique: Le système est en mode de test à l'aéroport de Genève

GP 1: DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATOLOGIQUES

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations 1 comprend la mise à disposition des résultats immédiats des mesures et des observations ainsi que des prévisions météorologiques numériques destinés au public, aux autorités, au réseau national de sécurité, à l'aéronautique de même qu'au monde économique et scientifique. Il contribue ainsi à accroître la création de valeur économique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	2,7	4,5	2,9	-35,0	3,2	3,1	3,1	-9,3
Charges et dépenses d'investissement	27,7	25,8	30,3	17,6	30,7	29,4	29,4	3,3

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 1 représente 11 % des recettes et 29 % des charges de fonctionnement. La variation des charges par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par les investissements dans le renouvellement de l'infrastructure de mesure et de données, par le projet RZPlus, ainsi que par la clôture de projets financés par des tiers et la réalisation de nouveaux projets de ce type. Par ailleurs, les baisses de prix accordées pour les données météorologiques à moyen terme se traduisent par une diminution des revenus. Les charges et les revenus restent relativement stables au cours des années du plan financier.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Disponibilité des systèmes de mesure: Les systèmes de mesure radar et SwissMetNet (SMN) sont optimisés en permanence afin d'augmenter la qualité des prévisions et des avis						
– Disponibilité du réseau de radars (%, min.)	99,9	96,0	96,0	96,0	96,0	96,0
– Disponibilité des données SMN dans l'entrepôt de stockage (DWH) après 9 minutes (%, min.)	99,3	96,0	96,0	96,0	96,0	96,0
– Certification ou recertification des stations de MétéoSuisse et des stations de partenaires (nombre, min.)	34	35	35	35	35	35
Qualité des mesures: Les mesures sont effectuées dans le respect des normes internationales (portée, délai, qualité)						
– Respect des prescriptions de l'OMM (%, min.)	100	95	95	95	95	95
Fiabilité et qualité des modèles prévisionnels: Les modèles prévisionnels mis à la disposition des utilisateurs sont fiables et de haute qualité						
– Disponibilité du modèle de prévision numérique (%, min.)	100,0	98,4	98,4	98,4	98,4	98,4
– Taux de réussite pour le jour 1 (nébulosité, précipitations, température et vitesse du vent) (indice)	74,2	74,0	74,0	74,6	74,6	74,6
– Taux de réussite pour le jour 3 (nébulosité, précipitations, température et vitesse du vent) (indice)	72,0	71,4	71,4	72,0	72,0	72,0
Augmentation de l'efficience: Des contrôles réguliers ainsi que des automatisations permettent de réduire les coûts et d'augmenter l'efficience						
– Part des services commerciaux pour lesquels la rentabilité des applications sous-jacentes a été contrôlée (%)	45	50	60	80	90	90
Satisfaction clients: Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits du contenu ainsi que de la qualité de livraison des données						
– Livraisons aux clients «push» de l'ensemble des données météorologiques et climatologiques (échelle 1 à 6)	5,4	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Sondes qui ont atteint une altitude de 31 km (%)	87,6	87,6	94,8	92,4	91,0	87,5
Mesures climatologiques et météorologiques par journée calendaire (nombre, mio)	5,452	7,030	7,575	15,174	15,570	16,596
Données phénologiques transmises automatiquement (%)	45	49	55	64	69	69
Disponibilité des analyses microscopiques pour la prévision hebdomadaire de concentration des pollens (%)	93	91	93	95	96	91
Stations de mesure météorologiques et climatologiques sous l'égide de l'Organisation météorologique mondiale (nombre, milliers)	–	32	32	33	46	27
Part de données de partenaires au regard de la totalité des données dans DWH (%)	30	51	51	51	55	59
Maintenance stations SwissMetNet - interventions (nombre)	822	825	877	823	956	1 040

GP 2: INFORMATIONS ET EXPERTISES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations 2 englobe, d'une part, la création de bases destinées à la prise de décisions influencées par le temps et/ou le climat et couvre, d'autre part, les besoins du grand public, des autorités, du réseau national de sécurité, de l'aviation, du monde scientifique et de l'économie en matière de protection contre les dommages causés par les intempéries ou la radioactivité, de services de planification d'activités dépendant de la météo ou encore d'organisation sûre et économique de la navigation aérienne. Ce groupe de prestations contribue donc à accroître la sécurité et le bien-être de la population dans la mesure où il permet de limiter les dégâts matériels dus aux intempéries et de réduire le nombre d'accidents liés à la météo.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	22,7	20,7	24,7	19,2	27,2	26,2	25,7	5,5
Charges et dépenses d'investissement	66,7	70,4	73,2	3,9	74,0	70,9	70,8	0,1

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 2 représente 89 % des recettes et environ 71 % des charges de fonctionnement. Les revenus augmentent grâce à de nouveaux projets faisant l'objet d'une compensation (+ 2,4 mio). À partir de 2023, les coûts des prestations en matière de météorologie aéronautique fournies à Skyguide seront de nouveau entièrement facturés. La hausse des charges par rapport au budget 2021 est due au projet RZPlus ainsi qu'à de nouveaux projets financés par des tiers. À partir de 2024, les fonds destinés au développement des capacités des supercalculateurs diminueront (- 1,0 mio). Le reste de la baisse est dû à la limitation dans le temps du projet Weather4UN, qui prendra fin en 2023, ainsi qu'à la clôture d'autres projets faisant l'objet d'une compensation.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Qualité des prévisions: La qualité des prévisions à court et à moyen termes s'est stabilisée à un niveau élevé						
– Indice de qualité jour+1 (indice, min.)	85,6	83,5	83,5	83,5	83,5	83,5
– Indice de qualité jour+3 (indice, min.)	80,9	78,0	78,0	78,0	78,0	78,0
– Indice de qualité jour+5 (indice, min.)	74,0	72,0	72,0	72,0	72,0	72,0
Qualité des avis: La qualité des avis est maintenue à un niveau élevé						
– Part d'avis corrects (%, min.)	90	85	85	85	85	85
– Part d'avis non nécessaires (%, max.)	16	30	30	30	30	30
Prestations de météorologie aéronautique: Les dispositions nationales et internationales en matière d'aviation civile (OMM, OACI, UE et EASA) sont respectées et la qualité est maintenue à un niveau élevé						
– Maintien de la certification SES (Single European Sky) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Qualité des prévisions pour les aéroports de Zurich et de Genève (indice, min.)	90,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0
– Satisfaction clients (échelle 1 à 6)	5,3	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Portail des dangers naturels: L'accès de la population au portail de la Confédération est assuré						
– Disponibilité portail des dangers naturels (%, min.)	100,0	99,5	99,5	99,5	99,5	99,5
Calcul de la propagation de la radioactivité: L'OFPP (CENAL) a accès 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 à des calculs de la propagation de la radioactivité						
– Les cas de test mensuels offrent différents calculs de la propagation (nombre, min.)	5,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
– Satisfaction des autorités actives au sein du réseau national de sécurité (échelle 1 à 6)	5,5	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Informations climatiques: La population reçoit des informations pertinentes et actuelles						
– Articles de blog par an (nombre, min.)	73	30	60	60	60	60
– Mise à jour quotidienne de l'évolution du climat sur Internet (%, min.)	100	97	97	97	97	97

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Événements d'alarme: ≥ degré de danger 3 (nombre)	63	36	42	48	73	51
Écarts de température en Suisse par rapport à la moyenne préindustrielle (1864-1900) (°C)	2,76	2,15	2,29	2,98	2,60	2,99
Écarts de température au niveau mondial par rapport à la moyenne préindustrielle (1871-1900) (°C)	1,06	1,08	0,99	0,90	1,04	1,08
Jours de précipitations extrêmes en Suisse (≥ 30 mm) (jours)	5	6	6	6	6	6
Jours de tempête sur le plateau suisse (≥ 75 km/h) (jours)	7	6	9	8	10	10
Jours tropicaux en Suisse (≥ 30°C) mesurés à des stations situées en dessous de 600 m (jours)	27	9	16	20	17	12
Visites App (nombre, mio)	173,000	249,000	323,000	404,000	443,000	710,000
Visites Internet (nombre, mio)	51,000	50,000	53,000	51,000	57,000	56,000
Mouvements d'atterissage et de décollage d'avions de lignes et d'avions charter sur les 2 aéroports nationaux (nombre, milliers)	378	384	384	389	386	137

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**25 443**	**25 218**	**27 608**	**9,5**	**30 488**	**29 354**	**28 714**	**3,3**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	25 443	25 218	27 608	9,5	30 488	29 354	28 714	3,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 390*		*2 880*	*-1 134*	*-640*	
Charges / Dépenses		**121 029**	**120 113**	**130 243**	**8,4**	**130 430**	**123 508**	**123 658**	**0,7**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	94 404	96 215	103 508	7,6	104 718	100 226	100 177	1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*7 293*		*1 211*	*-4 493*	*-49*	
Domaine des transferts									
GP 1: Données météorologiques et climatologiques									
A231.0176	Organisation météorologique mondiale, Genève	3 605	3 600	3 686	2,4	3 713	3 680	3 680	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*86*		*27*	*-33*	*0*	
A231.0177	Org. europ. pour exploit. de satellites météor., Darmstadt	18 904	15 900	18 500	16,4	17 300	14 900	15 100	-1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 600*		*-1 200*	*-2 400*	*200*	
A231.0178	Centre mondial du rayonnement, Davos	1 489	1 489	1 489	0,0	1 489	1 492	1 492	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*3*	*0*	
A231.0180	Collaboration européenne en matière de météorologie	412	410	410	0,0	410	410	410	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
GP 2: Informations et expertises météorologiques et climatiques									
A231.0179	Centre europ. pour prévisions météo. à moyen terme, Reading	2 214	2 500	2 650	6,0	2 800	2 800	2 800	2,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*150*		*150*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**25 442 994**	**25 217 700**	**27 608 000**	**2 390 300**	**9,5**
avec incidences financières	*17 507 860*	*17 731 500*	*18 761 400*	*1 029 900*	*5,8*
sans incidences financières	*151 474*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*7 783 660*	*7 486 200*	*8 846 600*	*1 360 400*	*18,2*

Tant l'augmentation des revenus avec incidences financières (+ 1,0 mio) que celle des revenus liés à l'imputation des prestations (+ 1,4 mio) sont dues à de nouveaux projets faisant l'objet d'une compensation.

Les revenus liés à l'imputation des prestations reposent sur des accords, pour la plupart à long terme, avec d'autres services fédéraux (Office fédéral de la protection de la population, armée, forces aériennes).

Bases juridiques
LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS *429.1*). O du 21.11.2018 sur la météorologie et la climatologie (OMét; SR *429.11*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**94 404 290**	**96 214 700**	**103 507 800**	**7 293 100**	**7,6**
avec incidences financières	*79 314 428*	*81 887 400*	*89 321 300*	*7 433 900*	*9,1*
sans incidences financières	*2 600 676*	*2 500 000*	*2 400 000*	*-100 000*	*-4,0*
Imputation des prestations	*12 489 185*	*11 827 300*	*11 786 500*	*-40 800*	*-0,3*
Charges de personnel	56 520 483	54 846 000	55 961 800	1 115 800	2,0
dont location de services	*1 051 026*	*750 000*	*747 700*	*-2 300*	*-0,3*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	33 148 176	36 882 700	41 744 100	4 861 400	13,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*13 568 370*	*12 503 500*	*15 827 400*	*3 323 900*	*26,6*
dont charges de conseil	*2 352 504*	*1 617 600*	*2 628 500*	*1 010 900*	*62,5*
Charges d'amortissement	2 186 353	2 500 000	2 400 000	-100 000	-4,0
Dépenses d'investissement	2 549 276	1 986 000	3 401 900	1 415 900	71,3
Postes à plein temps (Ø)	318	325	330	5	1,5

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* augmentent de 1,1 million (+ 2,0 %). Pour l'essentiel, cette hausse résulte, d'une part, des nouveaux projets faisant l'objet d'une compensation, tels que CH-Impacts NCCS, Skyguide Data Exchange Services ou BoWet20 (système SMART pour la météorologie aéronautique militaire, + 1,6 mio), et, d'autre part, de clôtures ou de modifications de projets (- 0,5 mio).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services et les charges d'exploitation* augmentent de 4,9 millions du fait du projet RZPlus (puissance de calcul fiable et transformation informatique de MétéoSuisse: 3,4 mio), des coûts de projet liés aux investissements dans le renouvellement de l'infrastructure de mesure et de données (0,4 mio) ainsi que de l'allocation prévue des ressources en faveur de projets faisant l'objet d'une compensation (1,1 mio).

Les *charges informatiques* progressent sensiblement (+ 3,3 mio). Les moyens supplémentaires sont destinés à la mise en œuvre du projet RZPlus.

Les *charges de conseil* sont en hausse de 1,0 million par rapport à l'exercice précédent, en raison avant tout de CH-Impacts NCCS, projet faisant l'objet d'une compensation.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* s'élèvent à 23,3 millions. Les coûts d'exploitation opérationnelle, les coûts de location (à l'Office fédéral des constructions et de la logistique [OFCL]) pour l'utilisation de l'infrastructure sur les différents sites, l'entretien de l'infrastructure de mesure (radars, stations SwissMetNet et autres) ainsi que divers projets faisant l'objet d'une compensation sont ainsi couverts. L'augmentation des charges par rapport au budget précédent s'explique notamment par de nouveaux projets ou des projets en cours (faisant l'objet d'une compensation).

Charges d'amortissement

Les *amortissements* ne baissent que faiblement (- 0,1 mio) par rapport au budget 2021.

Dépenses d'investissement

Les *dépenses d'investissement* sont en hausse par rapport au budget 2021 du fait d'investissements dans le renouvellement de l'infrastructure de mesure et de données (1,4 mio).

Remarques

Les dépenses relatives à la mise en œuvre de la loi sur le CO_2 (1,7 mio) sont financées par la taxe sur le CO_2 perçue sur les combustibles (cf. 606 Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) / E110.0119 «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles»).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATOLOGIQUES

A231.0176 ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE, GENÈVE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	3 604 509	3 600 000	3 686 100	86 100	2,4

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) est une sous-organisation des Nations Unies sise à Genève, qui a pour but d'assurer l'accès aux informations et prévisions météorologiques. Elle coordonne notamment la collecte mondiale de données, les travaux de recherche ainsi que les applications météorologiques, par exemple dans les domaines suivants: prévisions météorologiques, pollution atmosphérique, changement climatique et surveillance de la couche d'ozone.

Les contributions obligatoires s'élèvent à 0,8 million. Elles servent à couvrir les dépenses ordinaires de l'OMM, qui sont réparties entre les membres selon une clé tenant compte du revenu national brut de chaque État. Pour 2022, la contribution obligatoire de la Suisse s'élève à 1,13 % du budget de l'OMM.

Le solde est utilisé pour soutenir directement certains programmes de l'OMM ou pour permettre à des institutions suisses (par ex. des organismes de recherche ou des universités) d'apporter une contribution technique à de tels programmes de l'OMM. MétéoSuisse coordonne notamment toutes les contributions nationales au Système mondial d'observation du climat (SMOC) et au programme de Veille atmosphérique globale (VAG), tout en finançant les accords à long terme visant à réaliser des séries de mesures du climat et d'autres activités internationales liées au SMOC et à la VAG. Les moyens supplémentaires sont utilisés en particulier pour les travaux de renouvellement requis dans le cadre du programme VAG national.

Bases légales
Convention du 11.10.1947 de l'Organisation météorologique mondiale (RS *0.429.01*), art. 24. LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS *429.1*), art. 5*a*. O du 21.11.2018 sur la météorologie et la climatologie (OMét; RS *429.11*), art. 4 et 5.

A231.0177 ORG. EUROP. POUR EXPLOIT. DE SATELLITES MÉTÉOR., DARMSTADT

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	18 904 274	15 900 000	18 500 000	2 600 000	16,4

L'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT) exploite des satellites qui constituent un outil indispensable pour les prévisions météorologiques et les observations climatiques et, partant, pour l'accomplissemnt du mandat de base de MétéoSuisse. Par sa présence dans les organes d'EUMETSAT, MétéoSuisse garantit l'accès aux données de cette dernière aussi bien à la population suisse qu'aux milieux économiques, aux services météorologiques privés et aux autorités.

La contribution obligatoire est basée sur le revenu national brut moyen de chaque État membre au cours des trois dernières années civiles. Pour 2022, la contribution de la Suisse a été fixée à 3,5 % du budget d'EUMETSAT. Les contributions des membres sont déterminées en fonction du plan financier pluriannuel de l'organisation, actualisé chaque année. Elles peuvent être soumises à d'importantes fluctuations, la complexité des programmes de développement de satellites pouvant conduire à des retards. Les contributions des membres varient, de manière correspondante, relativement fortement, ce qui explique également la hausse par rapport à l'exercice précédent.

Bases légales
Convention portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT; RS *0.425.43)*, art. 10 et art. 11.

A231.0178 CENTRE MONDIAL DU RAYONNEMENT, DAVOS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 489 200	1 489 200	1 489 200	0	0,0

Basé à l'Observatoire physique et météorologique de Davos (PMOD), le Centre mondial du rayonnement (WRC) étudie la question de l'impact du rayonnement solaire sur le climat de la Terre. À la demande de l'OMM, il veille à ce que les mesures de rayonnement des réseaux d'observation météorologique soient effectuées de manière identique dans le monde entier. MétéoSuisse siège au conseil de fondation et assume la présidence de la commission de surveillance. La contribution annuelle de la Confédération au budget d'exploitation du WRC se monte à 56 %, celle du canton des Grisons et de la commune de Davos étant fixée à 44 %.

Bases légales
LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS *429.1*), art. 5*a*.

A231.0180 COLLABORATION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE MÉTÉOROLOGIE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	412 472	409 500	409 500	0	0,0

La contribution est destinée aux trois institutions européennes suivantes:

— EUMETNET est un réseau regroupant les services météorologiques nationaux d'Europe occidentale et centrale. Cette organisation coordonne l'exploitation des systèmes d'observation communs, les activités communes dans le domaine des modèles numériques à haute résolution et des alertes lors d'intempéries, la fourniture de données pour les services climatiques ainsi que la formation des météorologues. Par ailleurs, EUMETNET représente les services météorologiques associés dans les enceintes de la Commission européenne et d'autres institutions européennes. Le directeur de Météo-Suisse officie depuis 2018 en tant que président de l'organisation.

— ECOMET est un groupement d'intérêts économique représentant les services nationaux de météorologie. Il a pour objet de créer, dans le respect du droit de la concurrence, des conditions générales favorables à l'exploitation transfrontalière de données météorologiques et au développement des activités économiques dans le secteur météorologique. L'accès aux données météorologiques doit être facilité, leur exploitation étendue et leur diffusion simplifiée.

— MetAlliance regroupe des services de météorologie aéronautique de divers pays européens (notamment l'Allemagne, l'Autriche, les États du Benelux et la France) dans le but de créer des synergies dans la délivrance de services individuels (avis et prévisions).

Les contributions aux deux premières organisations sont calculées selon une clé de répartition tenant compte du revenu national brut des États membres. La part de la Suisse s'élève à 3,7 % du budget d'EUMETNET et à 3,5 % de celui d'ECOMET. En ce qui concerne MetAlliance, la clé de répartition est basée sur le nombre de membres et la contribution de la Suisse s'élève en conséquence à 11,1 % du budget.

Bases légales

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS *429.1*), art. 5*a*.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: INFORMATIONS ET EXPERTISES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES

A231.0179 CENTRE EUROP. POUR PRÉVISIONS MÉTÉO. À MOYEN TERME, READING

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	2 214 324	2 500 000	2 650 000	150 000	6,0

Le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT) développe et exploite des modèles météorologiques prévisionnels globaux de premier plan au niveau mondial. Il établit ses prévisions à moyen et long terme à l'aide de supercalculateurs. La contribution obligatoire est basée sur le revenu national brut moyen des États membres au cours des trois dernières années civiles. Dans le budget 2022, la contribution de la Suisse s'élève à 3,6 % du budget du CEPMMT. La hausse par rapport à 2021 est due à la construction du siège principal.

Bases légales

Convention du 11.10.1973 portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (RS *0.420.514.291*), art. 13.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Mise en œuvre de la «stratégie Santé2030» dans les quatre champs d'action suivants:

— Transformation technologique et numérique: exploiter les données de santé et les technologies, renforcer les compétences en matière de santé
— Évolution démographique et sociale: garantir les soins et le financement, vieillir en bonne santé
— Soins de grande qualité et système financièrement viable: augmenter la qualité des soins, maîtriser les coûts et décharger les ménages à faible revenu
— Chances de vivre en bonne santé: améliorer la santé grâce à un meilleur environnement, mettre l'accent sur la santé au travail

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**36,4**	**41,7**	**47,7**	**14,5**	**52,1**	**55,3**	**58,9**	**9,0**
Charges	**3 255,4**	**3 650,7**	**3 358,5**	**-8,0**	**3 439,0**	**3 536,0**	**3 632,6**	**-0,1**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-137,7		-191,2	-229,5		
Charges propres	205,1	172,3	188,8	9,6	181,0	179,9	172,9	0,1
Charges de transfert	3 050,4	3 478,4	3 169,7	-8,9	3 258,0	3 356,2	3 459,7	-0,1
Dépenses d'investissement	**0,4**	**0,3**	**0,3**	**-17,6**	**0,3**	**0,3**	**0,3**	**-4,9**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-0,1		-0,1	-0,1		
Charges et dépenses extraordinaires	**420,3**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est le centre de compétences de la Confédération pour les questions relevant de la santé publique et de l'assurance maladie et accidents. Il veille, dans son domaine d'attribution, à ce que le système sanitaire reste performant et financièrement viable. La mise en œuvre de la «stratégie Santé2030» permet d'optimiser le système de santé suisse pour faire face aux défis à venir.

Les revenus de fonctionnement pour 2022 avoisinent les 17,9 millions. Ils se composent, pour 14,7 millions, des recettes provenant des émoluments perçus dans les domaines des examens des professions médicales, de la radioprotection, des produits chimiques et des médicaments et, pour 3,2 millions, des revenus émanant de tiers et d'autres revenus. Le montant budgétisé pour 2022 au titre des revenus dans le domaine des transferts s'élève au total à 29,8 millions. Il se compose notamment des primes à encaisser et des recettes provenant des recours dans l'assurance militaire (22,1 mio) et des compensations des cantons et des assureurs à hauteur de 6,6 millions versées au titre des mesures de qualité prescrites dans la loi sur l'assurance-maladie (LAMal).

Les charges propres pour 2022 avoisinent les 188,8 millions et dépassent donc d'environ 16,5 millions le montant inscrit au budget 2021. Le Conseil fédéral a accordé des ressources supplémentaires à l'OFSP pour le développement du dossier électronique du patient et des professions de la santé, le réexamen des prestations LAMal, la mise en œuvre du programme visant à contenir les coûts de l'assurance obligatoire des soins et la gestion de la pandémie de COVID-19. Le budget 2021 ne prévoyait pas encore le relèvement de quelque 85 millions des charges de fonctionnement que le Parlement a adopté par la voie du supplément la pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Les dépenses dans le domaine des transferts inscrites au budget 2022 s'élèvent au total à près de 3,17 milliards. Elles incluent notamment les contributions à la réduction individuelle de primes à hauteur de 2,95 milliards ainsi que les charges de l'assurance militaire d'environ 128 millions (dépenses pour les prestations et les coûts administratifs, déduction faite des revenus sans incidences financières découlant de la baisse des provisions pour le versement des futures rentes). Les dépenses de transfert sont inférieures d'environ 310 millions au montant budgétisé pour 2021, ce qui s'explique principalement par la disparition des coûts pour les analyses du SARS-CoV-2 (toutefois, le tableau ci-dessus ne prend pas encore en compte les décisions prises dans le cadre des suppléments I et Ia au budget 2021). Les charges de transfert augmentent à nouveau à partir de 2022 jusqu'à la fin de la période de planification, ce qui s'explique principalement par la hausse prévue des dépenses pour la réduction individuelle de primes en raison de l'augmentation des coûts de la santé.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts, 2e volet): Adoption du message
— Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1er volet): Mise en vigueur
— Modification de la loi fédérale sur la transmission de données des assureurs dans l'assurance obligatoire des soins: Mise en vigueur
— Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins. Mesures visant à réduire les coûts et à accroître la sécurité du droit: Mise en vigueur
— Décision de principe sur la constitution d'une cohorte nationale pour l'Étude suisse sur la santé: Décision de principe
— Modification de l'ordonnance sur les produits biocides visant à réduire les risques liés à l'utilisation de pesticides: Ouverture de la consultation
— Révision de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine et des ordonnances d'exécution du Conseil fédéral: Mise en vigueur
— Ordonnance sur les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro et modification de l'ordonnance sur les essais cliniques de dispositifs médicaux: Mise en vigueur
— Modification de la loi sur les stupéfiants (médicaments à base de cannabis): Mise en vigueur
— Mesures choisies de mise en œuvre et de promotion du dossier électronique du patient sur la base du rapport en exécution du po. Wehrli 18.4328 (Dossier électronique du patient. Que faire encore pour qu'il soit pleinement utilisé ?): Décision de principe
— Actualisation du rapport «Planification de la médecine hautement spécialisée : mise en œuvre par les cantons et compétence subsidiaire du Conseil fédéral» (en exécution du po. CSSN-N 13.4012): Approbation
— Rapport «Établir un rapport comparatif sur la santé des personnes LGB» (en exécution du po. Marti Samira 19.3064): Approbation
— Rapport «Intégrer dans la formation des enseignants les résultats du projet Fokus sur les troubles de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité» (en exécution du po. Herzog 19.4283): Approbation
— Train de mesures pour les soins de longue durée: Décision de principe
— Adaptation de la loi sur les épidémies à la suite de la pandémie de COVID-19: Décision de principe

PROJETS 2022

— Plan d'action radium: Adoption du rapport concernant la mise en œuvre 2015-2022 par le Conseil fédéral
— Révision partielle des ordonnances sur la loi relative à la recherche sur l'être humain: Ouverture de la consultation
— Nouvelle ordonnance sur les tissus dévitalisés: Ouverture de la consultation
— Surveillance de la radioactivité dans l'air en haute altitude: Décision de principe sur la procédure de mesure de la radioactivité dans l'air en haute altitude

GP 1: SANTÉ

MANDAT DE BASE

L'OFSP contribue à la protection et à la promotion de la santé publique et individuelle ainsi qu'à des soins de santé transparents et de qualité, accessibles à tous. À cette fin, il élabore, exécute et évalue les bases légales dans les domaines des maladies transmissibles, de la biomédecine, des professions de la santé, de la cybersanté, de la radioprotection et des produits chimiques ainsi que des programmes de prévention et des stratégies de santé. Il fournit en outre à la population les informations nécessaires sur les questions touchant à la santé et au système de santé, et assure une collaboration internationale active par le biais de la politique extérieure en matière de santé.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	12,5	13,9	14,4	3,5	14,5	15,7	15,3	2,5
Charges et dépenses d'investissement	165,4	129,2	141,1	9,3	131,8	131,4	128,2	-0,2

COMMENTAIRE

Dans le budget 2022, près de 80 % des revenus de fonctionnement et environ 76 % des charges de fonctionnement concernent le groupe de prestations 1. Les revenus de fonctionnement augmentent de 0,5 million grâce à la hausse des recettes provenant des émoluments perçus pour les professions de la santé. Les charges de fonctionnement augmentent de 11,9 millions. Pour 2022, le Conseil fédéral prévoit essentiellement des ressources supplémentaires pour la gestion de la phase finale de la pandémie de COVID-19 (les ressources utilisées à cet effet en 2021 ayant été sollicitées par la voie du supplément I, elles n'entrent pas dans la comparaison) et le développement des professions de la santé.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Prévention: L'OFSP promeut la santé publique et individuelle par une prévention des risques adéquate et optimisée						
– Nouvelles infections VIH (nombre, max.)	275	390	370	350	330	310
– Années potentielles de vie perdues en raison de maladies cardiovasculaires, valeur standardisée pour 100 000 habitants (nombre, valeur effective = année précédente)	240	210	220	210	202	194
Professions de la santé: L'OFSP garantit des formations de base et postgrades interprofessionnelles de qualité et contribue à ce qu'un nombre suffisant de médecins soient formés						
– Diplômes (fédéraux) de fin d'études en médecine humaine (nombre, min.)	1 259	1 090	1 100	1 308	1 325	1 350
– Part des médecins de premier recours parmi les titulaires de titres postgrades fédéraux (%, min.)	46,2	43,0	43,0	43,0	45,0	45,0
Sécurité des produits chimiques: L'OFSP évalue l'effet des produits chimiques sur la santé et veille à ce que le consommateur ne soit exposé qu'à des risques acceptables pour sa santé; si nécessaire, des mesures sont prises pour réduire les risques						
– Marché des produits chimiques: nombre d'évaluations de substances et de produits (nombre, min.)	1 610	950	900	850	850	850
Radioprotection: L'OFSP protège la population contre les rayonnements nocifs; il autorise et contrôle notamment les installations qui émettent des rayonnements ionisants et surveille la radioactivité de l'environnement						
– Part des autorisations, admissions et reconnaissances traitées dans les délais (%, min.)	91	92	92	92	93	94
Transformation numérique: En fixant un cadre légal et des mesures d'accompagnement, l'OFSP promeut l'échange de données électroniques afin d'accroître l'efficacité et la qualité du système de santé						
– Part de cabinets médicaux avec dossiers médicaux électroniques (%, min.)	78	82	84	86	88	90
– Dossier électronique du patient (nombre, mio)	0,000	0,100	0,200	0,400	0,800	1,000

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Espérance de vie en bonne santé des femmes à la naissance (année)	–	–	70,8	–	–	–
Espérance de vie en bonne santé des hommes à la naissance (année)	–	–	69,8	–	–	–
Densité médicale – médecins en activité pour 100 000 habitants (nombre)	420	430	435	439	440	444
Part de la population de 15 ans et plus en surpoids – IMC ≥ 25 (%)	–	–	41,9	–	–	–
Part des pers. pratiquant, durant leurs loisirs, plus de 150 minutes d'activité modérée ou plus de 2 fois une activité intense par semaine (%)	–	–	75,7	–	–	–
Part des médecins titulaires d'un diplôme étranger ayant obtenu une autorisation de pratiquer selon la LPMéd (%)	59,3	58,8	57,7	59,2	54,3	56,0
Diplômes au niveau tertiaire Soins (ES / HES) (nombre)	2 624	2 571	2 683	2 906	3 046	3 149

GP 2: ASSURANCE MALADIE ET ACCIDENTS

MANDAT DE BASE

L'OFSP met en place les conditions nécessaires pour une couverture de soins de qualité, adaptée et financièrement supportable. À cette fin, il assure l'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, de la loi sur l'assurance-accidents, de la loi sur l'assurance militaire ainsi que de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie, et les développe. L'OFSP surveille les assureurs-maladie et accidents, contrôle l'évolution des coûts, promeut des prestations adéquates et œuvre en faveur d'une garantie de la qualité des soins médicaux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	2,2	2,3	3,5	54,7	3,5	3,5	3,3	10,1
Charges et dépenses d'investissement	40,1	42,7	47,0	10,0	48,6	47,8	44,0	0,8

COMMENTAIRE

Près de 20 % des revenus de fonctionnement et environ 24 % des charges de fonctionnement inscrits au budget 2022 sont imputables au groupe de prestations 2. Les revenus de fonctionnement augmentent de 1,2 million, en raison de la hausse des recettes émanant de tiers. Les charges de fonctionnement augmentent de 2,0 millions, parce que de nouveaux postes sont prévus pour la mise en œuvre du premier volet de mesures visant à maîtriser les coûts ainsi que pour l'examen et l'admission de médicaments sur la liste des médicaments en matière d'infirmités congénitales. Dans ce dernier cas, les nouveaux postes sont financés par le fonds de compensation de l'assurance invalidité.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Surveillance établissements, primes et solvabilité: L'OFSP protège les intérêts des assurés, veille à promouvoir la transparence de l'AMal sociale, à garantir la conformité au risque des primes au sein de l'AMal et à faire préserver la sécurité financière des assureurs						
– Solvabilité insuffisante des assureurs maladie (nombre, max.)	1	0	0	0	0	0
– Combined ratio général (rapport entre les coûts des prestations additionnés des frais d'exploitation et les recettes de primes) dans l'AOS (%, valeur effective = année précédente)	98	101	101	101	101	101
– Part des coûts administratifs dans les primes d'assurance maladie (%, max.)	–	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
– Part des primes versées en trop (par rapport aux coûts cantonaux) dans le total des primes (%, max., valeur effective = année précédente)	0,7	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Prestations: L'OFSP s'assure que les prestations de l'AMal sont régulièrement vérifiées et que leurs prix sont actualisés systématiquement, l'objectif étant de respecter les critères EAE (efficacité, adéquation et économicité)						
– Réexamen du prix de certains médicaments inscrits sur la liste des spécialités (%, min.)	28	33	33	33	33	33
– Part des décisions prises dans les délais prévus (60 jours ouvrables) concernant les nouvelles admissions dans la liste des spécialités (%, min.)	48	80	80	80	80	80
– Prestations médicales spécifiques réexaminées – sans nouvelle admission (nombre, min.)	10	11	11	11	12	12
Gestion des données et statistique: L'OFSP veille à assurer la transparence en matière de quantité, de coûts et de qualité en ce qui concerne les offres d'assurance et les prestations de l'AMal, de l'AA et de l'AM						
– Indice de productivité (cas/coûts administr. eff.; 2012=100) (%)	110	106	105	104	103	103
– Volume des données fournies par les assureurs maladie (données étendues) par rapport au volume visé (% minimal) (%, min.)	0	50	100	100	100	100
Tarifs: L'OFSP applique les principes définis pour l'approbation des tarifs (légalité et économicité) et assure subsidiairement que les structures tarifaires sont dûment actualisées						
– Part des conventions examinées en six mois (%)	75	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Part des coûts de la santé dans le PIB (%)	11,0	11,3	11,5	11,2	11,3	–
Part des prestations brutes (prestations y c. participation aux coûts des assurés) de l'AOS dans le PIB (%)	4,5	4,6	4,7	4,5	4,7	–
Part de la population jugeant le système de santé (très) bon (%)	69	75	71	81	61	65
Prime standard AOS mensuelle (franchise ordinaire) pour les adultes de 26 ans et plus (CHF)	411,8	428,1	447,3	465,3	477,9	481,6
Participation de la Confédération à la réduction des primes (%)	57,2	57,2	58,3	58,1	56,9	–
Part de la population résidante permanente de 16 ans ou plus renonçant à des soins dentaires pour des raisons financières (%)	2,7	3,4	3,0	2,8	2,9	–

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**237 103**	**116 691**	**122 746**	**5,2**	**127 075**	**130 349**	**133 861**	**3,5**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	14 630	16 166	17 898	10,7	18 048	19 221	18 641	3,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 732*		*150*	*1 174*	*-580*	
Postes ponctuels									
E102.0113	Compensations, mesures destinées à garantir la qualité LAMal	–	2 727	6 614	142,5	10 280	11 714	15 081	53,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 887*		*3 666*	*1 434*	*3 367*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0101	Recettes de l'assurance militaire	21 248	21 743	22 135	1,8	22 797	23 464	24 188	2,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*392*		*662*	*667*	*724*	
E130.0102	Prélèvement sur les provisions pour l'assurance militaire	52 000	75 000	75 000	0,0	75 000	75 000	75 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
E130.0103	Prélèvem. sur provisions pour le traitem. des déchets rad.	148 700	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
E130.0108	Émoluments et remboursements de subventions	525	1 055	1 100	4,3	950	950	950	-2,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*45*		*-150*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**3 876 826**	**3 725 978**	**3 433 756**	**-7,8**	**3 514 281**	**3 611 292**	**3 707 825**	**-0,1**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	205 428	171 882	188 102	9,4	180 341	179 193	172 238	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*16 220*		*-7 762*	*-1 148*	*-6 955*	
Crédits ponctuels									
A202.0175	Commission pour la qualité LAMal	–	691	921	33,3	920	921	922	7,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*230*		*-1*	*1*	*1*	
Domaine des transferts									
GP 1: Santé									
A231.0213	Contribution à la prévention et à la protection de la santé	38 443	25 107	26 236	4,5	23 975	24 147	24 217	-0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 129*		*-2 261*	*172*	*70*	
A231.0216	Contributions au dossier électronique du patient	9 126	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
A231.0219	Contribution versée à NAGRA par Conf. en tant que sociétaire	157 938	9 169	6 015	-34,4	5 331	4 882	4 439	-16,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3 154*		*-684*	*-449*	*-443*	
A231.0397	Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers	–	–	43 800	–	46 200	48 600	51 700	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*43 800*		*2 400*	*2 400*	*3 100*	
A231.0398	Efficience dans le domaine des soins médicaux de base	–	–	800	–	1 200	2 000	3 000	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*800*		*400*	*800*	*1 000*	
A231.0421	COVID: médicaments et vaccinations	–	33 000	7 500	-77,3	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-25 500*		*-7 500*	*–*	*–*	
GP 2: Assurance-maladie et accidents									
A231.0214	Réduction individuelle des primes (RIP)	2 850 214	2 987 000	2 946 000	-1,4	3 034 000	3 125 000	3 218 000	1,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-41 000*		*88 000*	*91 000*	*93 000*	
A231.0215	Prestations de l'assurance militaire	173 377	182 944	181 616	-0,7	183 633	185 153	186 469	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 328*		*2 017*	*1 520*	*1 316*	
A231.0217	Entraide en matière de prestations AMalA	2 237	2 715	2 799	3,1	2 909	3 165	3 245	4,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*84*		*110*	*256*	*80*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
A231.0218	Coûts administratifs, CNA	19 722	21 270	20 967	-1,4	21 272	21 581	21 895	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-303*		*305*	*309*	*314*	
A231.0395	Mesures destinées à garantir la qualité LAMal	–	3 400	9 000	164,7	14 500	16 650	21 700	58,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5 600*		*5 500*	*2 150*	*5 050*	
A231.0410	COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération	–	288 800	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-288 800*		–	–	–	
Transactions extraordinaires									
A290.0112	COVID: acquisition de médicaments	2 939	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A290.0130	COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération	417 402	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	14 630 103	16 166 000	17 897 600	1 731 600	10,7

Les revenus de fonctionnement de l'OFSP comprennent principalement les recettes provenant des émoluments: taxes relatives aux examens et aux reconnaissances dans le domaine des professions de la santé, émoluments perçus pour l'exploitation d'installations émettant des rayonnements ionisants, émoluments liés à la reconnaissance des produits chimiques et émoluments provenant de l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités. Au total, les recettes provenant des émoluments se montent à 14,7 millions. Ce poste comprend également les revenus émanant de tiers (organe de coordination eHealth, Fonds de prévention du tabagisme, Fonds de l'AI), de 2,1 millions, ainsi que d'autres revenus, qui avoisinent 1,1 million.

En principe, les revenus sont budgétisés sur la base de la moyenne des quatre derniers exercices (2017-2020). S'y ajoutent, à partir de 2022 (avec l'entrée en vigueur de la révision de la LAI du 19.6.2020), des indemnités de 0,7 million du fonds de compensation de l'assurance invalidité pour le contrôle et l'inscription des médicaments sur la liste des médicaments en matière d'infirmités congénitales, ainsi que des recettes supplémentaires résultant des émoluments de 0,5 million pour l'échange électronique d'informations entre les organismes de sécurité sociale (EESSI [Electronic Exchange of Social Security Information]) au sein des États membres de l'UE.

Bases légales
O du 12.11.1984 fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales (RS *811.112.11*), art. 1. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS *814.50*), art. 42. LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS *813.1*), annexe II. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS *832.102*), art. 71. LF sur l'assurance-invalidité (LAI), modification du 19.6.2020 (FF *2020* 5373), art. 67, al. 1bis.

E102.0113 COMPENSATIONS, MESURES DESTINÉES À GARANTIR LA QUALITÉ LAMAL

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	2 726 700	6 613 600	3 886 900	142,5

Le 21.6.2019, le Parlement a adopté la modification de la LAMal visant à renforcer la qualité et l'économicité dans l'assurance obligatoire des soins (AOS). Cette révision prévoit d'instituer une Commission fédérale pour la qualité, qui versera également des aides financières pour soutenir des projets de développement de la qualité ainsi que des indemnités aux tiers chargés de certaines tâches. Les coûts inhérents au fonctionnement de la commission et aux subventions à octroyer sont financés à parts égales par la Confédération, les cantons et les assureurs. Pour 2022, des dépenses totales de 9,9 millions (dont 9,0 mio pour les transferts) sont budgétisées, dont deux tiers seront remboursés à la Confédération. Les revenus devraient plus que doubler par rapport au montant inscrit au budget 2021, car la commission n'a commencé ses activités qu'après l'entrée en vigueur de la loi révisée le 1.4.2021.

Bases légales
LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS *832.10*), art. 58*f*.

Remarques
Voir A202.0175 «Commission pour la qualité LAMal» et A231.0395 «Mesures de qualité LAMal».

E130.0101 RECETTES DE L'ASSURANCE MILITAIRE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	21 247 839	21 743 000	22 135 000	392 000	1,8
avec incidences financières	*20 999 970*	*21 743 000*	*22 135 000*	*392 000*	*1,8*
sans incidences financières	*247 869*	–	–	–	–

Les recettes de l'assurance militaire proviennent principalement des primes: les assurés à titre professionnel versent une prime pour les prestations fournies par l'assurance militaire en lieu et place de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal et de l'assurance-accidents obligatoire contre les accidents non professionnels selon la LAA. Une fois à la retraite, ils peuvent conclure une assurance facultative couvrant les problèmes de santé relevant de la LAMal et de la LAA. Dans le budget 2022, les primes

à encaisser auprès des personnes assurées, qu'elles le soient à titre professionnel ou facultatif, s'élèvent à près de 21,6 millions (assurance professionnelle: 13,7 mio; assurance facultative: 7,9 mio). Ce poste comprend également les remboursements sur la base de recours, estimés à 0,5 million (ces recettes ne sont perçues que dans la mesure où un tiers est responsable de l'affection ou du décès d'un assuré).

Les recettes provenant de primes augmentent d'environ 0,4 million par rapport au budget 2021, tandis que les recettes issues des recours restent inchangées.

Bases légales
LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS *833.1*), art. 66*b*, 66*c* et 67, en relation avec la LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS *830.1*), art. 72 à 75.

Remarques
Voir A231.0215 «Prestations de l'assurance militaire» et A231.0218 «Coûts administratifs, CNA».

E130.0102 PRÉLÈVEMENT SUR LES PROVISIONS POUR L'ASSURANCE MILITAIRE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *sans incidences financières*	52 000 000	75 000 000	75 000 000	0	0,0

La baisse escomptée de l'obligation de la Confédération, telle qu'elle est inscrite au bilan, en matière de rentes dans le cadre de l'assurance militaire est budgétisée dans ce poste. La variation de la provision est recalculée chaque année sur la base d'une expertise actuarielle.

E130.0108 ÉMOLUMENTS ET REMBOURSEMENTS DE SUBVENTIONS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	525 269	1 055 000	1 100 000	45 000	4,3

Ce poste budgétaire comprend les recettes issues des émoluments perçus pour l'élimination de déchets radioactifs produits par la médecine, l'industrie et la recherche (déchets radioactifs MIR), estimées à 0,9 million, et des remboursements liés à l'échéance de contrats de subvention estimés pour un montant de 50 000 francs. En 2022, les cantons et l'industrie horlogère devraient également contribuer une dernière fois à hauteur de 150 000 francs aux coûts du plan d'action radium (cette participation est supérieure de 45 000 fr. à celle budgétisée en 2021).

Bases légales
LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS *732.1*), art. 33.

Remarques
Les revenus provenant des émoluments perçus pour l'élimination des déchets radioactifs MIR servent à financer les dépenses correspondantes, inscrites dans les charges de fonctionnement (A200.0001) et dans l'apport à des provisions pour le traitement des déchets radioactifs (A231.0221).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**205 428 349**	**171 882 100**	**188 102 400**	**16 220 300**	**9,4**
avec incidences financières	*178 330 472*	*154 985 400*	*169 505 600*	*14 520 200*	*9,4*
sans incidences financières	*2 679 018*	*717 000*	*722 000*	*5 000*	*0,7*
Imputation des prestations	*24 418 860*	*16 179 700*	*17 874 800*	*1 695 100*	*10,5*
Charges de personnel	99 803 892	93 068 700	97 472 600	4 403 900	4,7
dont location de services	*5 113 499*	*1 391 600*	*1 381 800*	*-9 800*	*-0,7*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	104 546 255	77 787 800	89 653 600	11 865 800	15,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*25 373 433*	*17 737 300*	*23 999 100*	*6 261 800*	*35,3*
dont charges de conseil	*11 994 447*	*10 165 600*	*12 165 200*	*1 999 600*	*19,7*
Charges d'amortissement	708 547	717 000	722 000	5 000	0,7
Dépenses d'investissement	369 655	308 600	254 200	-54 400	-17,6
Postes à plein temps (Ø)	517	535	561	26	4,9

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

La progression des charges de personnel d'environ 4,4 millions, soit 4,7 %, par rapport au budget 2021 s'explique par l'augmentation du nombre de postes. Au total, 26 nouveaux EPT seront créés, dont 11 concernent le groupe de prestations «Santé» et 15, le groupe de prestations «Assurance maladie et accidents». Les nouveaux postes dans le domaine de la santé sont notamment nécessaires pour développer les professions de la santé et mettre en œuvre la stratégie Cybersanté. Les postes dans le domaine de l'assurance maladie et accidents sont nécessaires pour examiner les demandes de prise en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS), pour mettre en œuvre le premier volet de mesures de maîtrise des coûts ainsi que pour l'examen et l'admission de médicaments sur la liste des médicaments en matière d'infirmités congénitales. Parmi les postes supplémentaires, 7,5 seront financés au moyen de revenus et 18,5 par le relèvement du plafond des dépenses. Les charges de personnel pour 2022 correspondent au total à 561 EPT.

Afin de faire face à la phase finale de la crise du coronavirus, des besoins supplémentaires qui n'ont pas encore été pris en compte dans les chiffres actuels sont à prévoir dans le budget 2022. Le besoin définitif d'interventions et de ressources au sein de l'administration dépend de l'évolution de la pandémie et du succès des campagnes de prévention et de vaccination, et sera évalué (après l'approbation du budget par le Conseil fédéral).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* augmentent de 6,3 millions par rapport au budget 2021. D'une part, le Conseil fédéral alloue des moyens supplémentaires s'élevant à 5 millions pour les projets informatiques visant à maîtriser la pandémie de COVID-19, notamment pour développer les systèmes de déclaration et le tableau de bord (dashboard) ainsi que pour mettre en place des outils informatiques en rapport avec les vaccinations (la solution informatique «one-doc» sert de support aux différentes étapes du processus, de l'enregistrement de la population qui souhaite se faire vacciner à la documentation de la vaccination, en passant par l'inscription du rendez-vous). En outre, des fonds supplémentaires d'environ 2,3 millions sont prévus pour les projets liés à la nouvelle application pour la liste des spécialités et au développement d'ISAK. Par ailleurs, une somme de 0,3 million sans incidence sur le budget a été transférée vers les charges de biens et services liées à l'informatique. D'autre part, ces charges diminuent d'environ 1,3 million, la mise en place de l'infrastructure nécessaire à l'enregistrement des maladies oncologiques ayant pu être achevée.

Les *charges de conseil* servent, d'une part, à rémunérer des experts externes. D'autre part, elles financent des mandats de recherche, la réalisation d'évaluations prescrites par la loi ainsi que des études et des rapports dans les domaines de la santé et des soins de santé. Les charges de conseil augmentent de près de 2,0 millions par rapport au budget 2021. 2,3 millions ont été accordés pour le financement d'experts externes, qui seront intégrés dans les différents groupes de travail de la taskforce. Par ailleurs, un montant de 0,3 million sans incidence sur le budget a été transféré vers les charges de biens et services liées à l'informatique.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*, budgétisées à 53,5 millions, incluent notamment des prestations de service externes (43,4 mio). Ces dépenses sont liées à l'exécution des lois dans les domaines de la politique de la santé, de la santé publique, de la protection des consommateurs ainsi que de l'assurance maladie et accidents. Ce poste comprend aussi les frais de location et d'entretien des bâtiments (6,7 mio) et d'autres charges (3,4 mio). Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation augmentent de 3,6 millions par rapport au budget 2021. D'une part, le Conseil fédéral a accordé des moyens supplémentaires s'élevant à 1,4 million pour maîtriser la phase finale de la pandémie. Ces ressources sont utilisées pour développer les systèmes de déclaration et le tableau de bord (dashboard) COVID-19. D'autre part, le budget a été augmenté de 2,5 millions afin d'organiser le déroulement des examens fédéraux pour les professions médicales. Ces coûts supplémentaires sont dus à l'augmentation du nombre de candidats, à la création de nouveaux sites d'études et d'examens ainsi qu'à la numérisation des examens fédéraux. En outre, les ressources temporaires pour diverses tâches d'exécution diminuent en tout de 0,3 million.

Charges d'amortissement
Les amortissements budgétisés à 0,7 million pour 2022 concernent entièrement les installations et les biens meubles. Ils se situent à peu près au niveau de l'année précédente.

Dépenses d'investissements
Le montant budgétisé à près de 0,3 million pour 2022 concerne des investissements prévus dans des appareils et des installations de laboratoires dans les domaines de la radioprotection et des produits chimiques. Il est légèrement inférieur au montant budgétisé pour 2021, certains investissements ayant été opérés plus tôt que prévu.

Remarques
Afin de couvrir les ressources supplémentaires requises pour faire face à la pandémie de coronavirus en 2021, le Parlement a augmenté les charges de fonctionnement de l'OFSP de 84,9 millions au total par la voie du supplément Ia au *budget 2021* (voir le message du 17.2.2021 concernant le supplément Ia au budget 2021). Le tableau de la page précédente et les explications qui s'y rapportent ne tiennent pas compte de ces fonds supplémentaires, qui sont répartis entre les comptes et groupes de comptes suivants:
— Personnel: 16,2 millions (dont 10,5 mio pour la location de services);
— Charges de biens et services liées à l'informatique: 13,7 millions (en particulier pour la mise sur pied d'un tableau de bord (dashboard), le développement du système de déclaration et la mise en place d'un outil informatique destiné à soutenir les vaccinations);
— Charges de conseil: 9,6 millions (pour les experts externes et les recherches sur mandat);
— Autres charges de biens et services, charges d'exploitation: 45,4 millions (en majeure partie pour les prestations de service externes comme l'exploitation de l'infoline coronavirus et les campagnes).

Pour une vue d'ensemble des dépenses de la Confédération en lien avec la pandémie de COVID-19, voir tome 1, chiffre A 11 «Mesures visant à endiguer la crise de COVID-19».

A202.0175 COMMISSION POUR LA QUALITÉ LAMAL

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**690 800**	**920 600**	**229 800**	**33,3**
Charges de personnel	–	540 800	720 900	180 100	33,3
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	150 000	199 700	49 700	33,1
dont charges de conseil	–	*75 000*	*99 800*	*24 800*	*33,1*
Postes à plein temps (Ø)	–	4	4	0	0,0

Le 21.6.2019, le Parlement a adopté la modification de la LAMal visant à renforcer la qualité et l'économicité dans l'AOS. Cette révision prévoit d'instituer une Commission fédérale pour la qualité afin de réaliser les objectifs du Conseil fédéral dans le domaine du développement de la qualité. Ses activités ont débuté le 1.4.2021. Le secrétariat de la commission compte 4 EPT (0,7 mio); par ailleurs, un montant de 0,2 million est budgétisé pour l'indemnisation des membres de la commission et pour l'attribution de mandats ponctuels.

Bases légales
LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal). Modification du 21.6.2019 (FF *2019* 4294), art. 58*b* à 58*g*.

Remarques
Voir E102.0113 «Compensations des mesures de qualité LAMal» et A231.0395 «Mesures de qualité LAMal».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: SANTÉ

A231.0213 CONTRIBUTION À LA PRÉVENTION ET À LA PROTECTION DE LA SANTÉ

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**38 443 161**	**25 107 200**	**26 236 200**	**1 129 000**	**4,5**

Ce crédit permet de verser des contributions à des organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de rémunérer des tâches de droit public déléguées à des tiers par la Confédération (par ex. Swisstransplant, centres nationaux de référence, laboratoires spécialisés). En outre, il permet de soutenir financièrement d'autres organisations qui s'emploient à promouvoir et à protéger la santé dans différents domaines.

Les contributions sont réparties comme suit dans le budget 2022:

—	Contributions à des organisations internationales	7,0 millions
—	Maladies transmissibles: prévention et lutte	11,4 millions
—	Enregistrement du cancer et d'autres maladies	2,1 millions
—	Transplantation: tenue du registre et service d'autorisation	2,0 millions
—	Lutte contre l'abus de substances addictives	1,0 million
—	Contributions à la sécurité des produits chimiques	0,7 million
—	Plan d'action radium	0,7 million
—	Autres contributions à la protection de la santé et à la prévention	1,3 million

En 2022, les contributions budgétisées sont supérieures de près de 1,1 million par rapport à 2021: d'une part, la contribution pour le renforcement de la qualité et de l'économicité disparaît, car cette tâche sera reprise par la Commission pour la qualité LAMal, laquelle octroiera aussi des subventions (voir A231.0395). D'autre part, des contributions supplémentaires de 1,6 million sont versées pour des études liées à la recherche concernant le coronavirus. Leurs résultats doivent contribuer à définir des mesures efficaces pour lutter contre les futures pandémies.

Bases légales

AF du 19.12.1946 approuvant la constitution de l'OMS et le Protocole relatif à l'Office international d'hygiène à Paris (RO *1948* 1013). LF du 13.6.1928 sur la lutte contre la tuberculose (RS *818.102*), art. 14. LF du 22.6.1962 concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales (RS *818.21*), art. 2. AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS *513.51*), art. 3. LF du 28.9.2012 sur les épidémies (LEp; RS *818.101*), art. 50 et 52. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS *810.21*), art. 53 et 54. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS *814.50*), art. 9. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS *680*), art. 43*a*. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS *142.20*), art. 53 et 56. LF du 18.3.2016 sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO; RS *818.33*).

Remarques

En adoptant le supplément Ia au budget 2021, le Parlement a augmenté le présent crédit de 18,1 millions. Le tableau ci-dessus et les explications s'y référant ne tiennent pas compte de ces rallonges. Ces fonds supplémentaires sont utilisés pour la collecte de données dans les hôpitaux, le séquençage du génome, des projets de recherche et le financement des services de conseil pour la population mis en place par des organisations non gouvernementales (voir le message du 17.2.2021 concernant le supplément Ia au budget 2021).

A231.0219 CONTRIBUTION VERSÉE À NAGRA PAR CONF. EN TANT QUE SOCIÉTAIRE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**157 937 896**	**9 169 000**	**6 015 000**	**-3 154 000**	**-34,4**

La Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) est le centre suisse de compétences techniques pour le stockage des déchets radioactifs dans des dépôts en couches géologiques profondes. La participation de la Confédération au programme de recherche de la Nagra pour la gestion des déchets nucléaires correspond à la part présumée de la Confédération aux déchets radioactifs. Par conséquent, la Confédération assume 8,3 % des coûts de la Nagra.

La diminution de 3,2 millions par rapport au budget 2021 s'explique par des coûts de projets plus bas. Sont notamment supprimées les dépenses relatives aux forages en profondeur pour la recherche géologique de possibles emplacements de dépôts profonds.

Bases légales

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS *732.1)*, art. 31 et 32.

A231.0397 ENCOURAGEMENT DE LA FORMATION, DOMAINE DES SOINS INFIRMIERS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**–**	**43 800 000**	**43 800 000**	**–**

Le Parlement a adopté le contre-projet indirect (initiative parlementaire 19.401) à l'initiative populaire «Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)». Ce contre-projet vise, par le lancement d'une campagne de formation, à atténuer la pénurie de personnel infirmier tout en augmentant l'attrait de cette profession en l'enrichissant de nouvelles compétences. Il prévoit, par le biais d'une nouvelle loi et de trois arrêtés fédéraux, d'allouer des ressources totalisant environ 502 millions pour promouvoir les soins infirmiers, dont une part de 494 millions sera destinée aux aides à la formation des étudiants, aux contributions versées aux acteurs du domaine de la formation pratique et aux contributions aux hautes écoles spécialisées et aux écoles supérieures. Les contributions devant être réparties sur huit ans, un montant de 43,8 millions est porté au budget 2022.

Bases légales
LF du 19.3.2021 relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers, art. 8. AF du 8.3.2021 sur les aides financières visant à encourager la formation dans le domaine des soins infirmiers. AF du 10.6 2020 visant à augmenter le nombre de diplômes en soins infirmiers décernés dans les hautes écoles spécialisées cantonales.

Remarques
Ce crédit reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur des bases légales. Le Conseil fédéral ne mettra en vigueur la nouvelle loi que si l'initiative sur les soins infirmiers est retirée ou rejetée.

A231.0398 EFFICIENCE DANS LE DOMAINE DES SOINS MÉDICAUX DE BASE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	–	800 000	800 000	–

Le Parlement a adopté le contre-projet indirect (initiative parlementaire 19.401) à l'initiative populaire «Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)». Ce contre-projet vise, par le lancement d'une campagne de formation, à atténuer la pénurie de personnel infirmier tout en augmentant l'attrait de cette profession en l'enrichissant de nouvelles compétences. Il prévoit, par le biais d'une nouvelle loi et de trois arrêtés fédéraux, d'allouer des ressources totalisant environ 502 millions pour promouvoir les soins infirmiers, dont une part de 8 millions sera destinée aux aides financières visant à promouvoir l'efficience dans le domaine des soins médicaux de base, en particulier l'interprofessionnalité. Les contributions devant être réparties sur huit ans, un montant de 0,8 million est porté au budget 2022.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur les professions de la santé (LPSan), art. 30, al. 1. LF du 10.6.2020 sur les professions médicales (LPMéd), art. 54*b*, al. 1. AF du 10.6.2020 sur les aides financières en vue de promouvoir l'efficience dans le domaine des soins médicaux de base, en particulier l'interprofessionnalité.

Remarques
Ce crédit reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur des bases légales. Le Conseil fédéral ne mettra en vigueur la nouvelle loi que si l'initiative sur les soins infirmiers est retirée ou rejetée.

A231.0421 COVID: MÉDICAMENTS ET VACCINATIONS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	33 000 000	7 500 000	-25 500 000	-77,3

La Confédération peut acheter des biens médicaux importants (c'est-à-dire aussi des médicaments) afin d'aider à l'approvisionnement des cantons et de leurs établissements de santé si les besoins de ces derniers ne peuvent pas être couverts par les canaux de distributions habituels. Contrairement à l'hypothèse de départ, la Confédération n'achète directement ces biens qu'en situation exceptionnelle. Toutefois, elle négocie les quantités et les prix avec les fournisseurs et leur présente à cette fin une garantie d'achat correspondante. Les fournisseurs livrent les biens médicaux commandés directement aux hôpitaux en leur facturant le prix négocié. Si les produits médicaux réservés par la Confédération ne sont pas tous vendus, celle-ci devra prendre en charge le stock restant à la date de péremption, au prix garanti. Pour ces obligations d'achat, un crédit d'engagement d'un total de 30 millions a été autorisé.

Pour les possibles achats de produits thérapeutiques et pour les garanties d'achat exigibles, un montant de 7,5 millions a été inscrit au budget.

Remarques
Le montant suivant ne figure pas dans le tableau ci-dessus: le Parlement a approuvé, par la voie du supplément I au budget 2021, une augmentation du présent crédit de 150 millions, dont 90 millions à titre urgent. Premièrement, 100 millions seront utilisés pour financer de nouvelles thérapies importantes contre le COVID-19 dans le domaine ambulatoire. Il s'agit en particulier de thérapies combinées par anticorps monoclonaux, qui sont utilisées dans les cas légers à modérés pour empêcher les symptômes de s'aggraver jusqu'à ce que toutes les personnes vulnérables aient été vaccinées. Deuxièmement, 50 millions sont disponibles pour financer des investissements dans des entreprises suisses susceptibles d'apporter une contribution à la maîtrise de la pandémie, afin de développer et de fabriquer des médicaments prometteurs pour lutter contre le COVID-19 (voir le message du 31.3.2021 concernant le supplément I au budget 2021).

Bases légales
LF COVID-19 (RS *818.102*). O 3 COVID-19 (RS *818.101.24*), art. 11.

Remarques
Crédit d'engagement «COVID: acquisition de médicaments» (V0347.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: ASSURANCE MALADIE ET ACCIDENTS

A231.0214 RÉDUCTION INDIVIDUELLE DES PRIMES (RIP)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**2 850 213 582**	**2 987 000 000**	**2 946 000 000**	**-41 000 000**	**-1,4**

La contribution de la Confédération à la réduction individuelle de primes s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé (somme des primes à recevoir et de la participation aux coûts). Elle est répartie entre les cantons en fonction de leur population résidante (frontaliers inclus). Les ressources inscrites au budget sont versées aux cantons en trois tranches au cours de l'exercice budgétaire, lesquels complètent au besoin le montant. Les bénéficiaires finaux sont des assurés de condition modeste. Le financement de la réduction des primes des assurés retraités résidant à l'étranger, estimé à 2,0 millions, est assumé par la Confédération par l'intermédiaire de l'institution commune LAMal.

Partant de la contribution fédérale définitivement fixée pour 2021 (2,875 mrd), le budget 2022 prévoit une augmentation des dépenses de 71 millions, soit 2,5 %. Il se fonde donc sur une hausse de la prime moyenne effectivement payée de 1,5 % et une augmentation du nombre d'assurés en Suisse d'environ 1 %. À noter qu'en raison des nombreux facteurs dont il faut tenir compte et à l'appui des expériences passées, de grandes incertitudes demeurent quant aux estimations concernant les réductions de primes.

Bases légales
LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS *832.10*), art. 66 et 66*a*. O du 12.4.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes dans l'assurance-maladie (ORPM; RS *832.112.4*), art. 2, 3 et 4. Accords bilatéraux avec les États de l'Union européenne (UE).

Remarques
Voir A231.0217 «Entraide en matière de prestations AMalA».

Concernant les dépenses de la Confédération consacrées à la réduction des primes (soit 1207 mio au budget 2022), 40 % sont financées par des revenus à affectation obligatoire. Le financement spécial est assuré via une part (5 %) du produit non affecté de la taxe sur la valeur ajoutée et via les recettes provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds affectées aux coûts non couverts du trafic routier. Voir tome 1, ch. B 41/4; financement spécial «Assurance-maladie».

A231.0215 PRESTATIONS DE L'ASSURANCE MILITAIRE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**173 376 806**	**182 944 000**	**181 616 000**	**-1 328 000**	**-0,7**
avec incidences financières	*137 484 367*	*182 944 000*	*181 616 000*	*-1 328 000*	*-0,7*
sans incidences financières	*35 892 440*	–	–	–	–

Les prestations de l'assurance militaire versées aux assurés (principalement hommes astreints au service dans la protection civile, au service militaire ou au service civil), qui sont financées par la Confédération, se composent de trois éléments principaux, à savoir les coûts de traitement, les prestations en espèces et les rentes. Les coûts de traitement couvrent le traitement médical de toutes les affections pour lesquelles la responsabilité de l'assurance militaire est engagée en vertu de la LAM. Les indemnités journalières, qui occasionnent la majeure partie des dépenses consacrées aux prestations en espèces, sont versées lorsque l'assuré subit une perte temporaire de gain suite à un accident ou à une maladie. En dernier lieu, la Confédération verse différents types de rente: des rentes d'invalidité en cas d'atteinte à la capacité de gain, des rentes pour atteinte à l'intégrité en cas d'atteinte durable à l'intégrité physique, mentale ou psychique et des rentes de survivants (rentes de conjoint et d'orphelins) lorsque l'assuré est décédé d'une affection assurée.

Les dépenses de la Confédération consacrées aux prestations de l'assurance militaire sont inférieures de 1,3 million (- 0,7 %) au montant budgétisé en 2021. Par rapport au budget de l'année précédente, les modifications suivantes ont été adoptées: les coûts de traitement devraient augmenter, passant d'environ 79,2 millions à 81,4 millions (+ 2,8 %), et pour les prestations en espèces, les coûts devraient passer de près de 26,8 millions à 25,7 millions (- 4,1 %). De même, les rentes et les indemnités en capital devraient baisser en raison de l'évolution démographique et passer d'environ 76,9 millions à 74,5 millions (- 3,2 %).

Bases légales
LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS *833.1*), art. 16, 19, 20, 28 et 40 à 56.

Remarques
Voir E130.0101 «Recettes de l'assurance militaire», E130.0102 «Prélèvement sur les provisions pour l'assurance militaire», A231.0218 «Coûts administratifs, CNA».

A231.0217 ENTRAIDE EN MATIÈRE DE PRESTATIONS AMALA

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**2 236 778**	**2 715 000**	**2 799 000**	**84 000**	**3,1**

Si un assuré sollicite une assistance médicale dans un État de l'UE, il peut s'adresser à l'institution d'entraide compétente dans l'État en question, qui accorde alors les prestations conformément à sa législation. Cette entraide bilatérale en matière de prestations dans l'assurance maladie et accidents existe avec tous les États de l'UE, et l'institution commune LAMal accorde les avances de prestations. La Confédération prend en charge les coûts des intérêts qui en découlent. Elle assume également les coûts d'exploitation de l'institution.

Les coûts de l'entraide en matière de prestations AMalA budgétisés pour 2022 sont supérieurs de près de 0,1 million à ceux de 2021. Les coûts administratifs, stables, s'élèvent toujours à environ 2,5 millions et les coûts du capital, à près de 0,3 million (+ 0,1 mio).

Bases légales
LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS *832.10*), art. 18, al. 3 et 6.

A231.0218 COÛTS ADMINISTRATIFS, CNA

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**19 722 016**	**21 270 000**	**20 967 000**	**-303 000**	**-1,4**
avec incidences financières	*15 837 463*	*21 270 000*	*20 967 000*	*-303 000*	*-1,4*
sans incidences financières	*3 884 553*	–	–	–	–

En vertu de la convention conclue en 2005, la Confédération rembourse à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) les charges administratives effectives générées par la gestion de l'assurance militaire.

Les coûts administratifs de la CNA s'élèvent à près de 21,0 millions et sont donc inférieurs d'environ 0,3 million, soit 1,4 %, au montant inscrit au budget 2021. Les dépenses de personnel, en baisse de 0,6 million, s'élèvent à 14,7 millions, alors que les coûts liés à l'informatique, les coûts d'exploitation et les coûts généraux augmentent de 0,3 million, atteignant ainsi 6,3 millions.

Bases légales
LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS *833.1*), art. 82, al. 2. Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

Remarques
Voir E130.0101 «Recettes de l'assurance militaire», E130.0102 «Prélèvement sur les provisions pour l'assurance militaire», A231.0215 «Prestations de l'assurance militaire».

A231.0395 MESURES DESTINÉES À GARANTIR LA QUALITÉ LAMAL

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**3 400 000**	**9 000 000**	**5 600 000**	**164,7**

La révision de la LAMal, adoptée le 21.6.2019, visant à renforcer la qualité et l'économicité dans l'AOS prévoit que la Commission fédérale pour la qualité est responsable de la mise en œuvre et de la réalisation des objectifs fixés chaque année et tous les quatre ans par le Conseil fédéral en matière de garantie de la qualité. Cette commission peut confier à des tiers le mandat de mener des activités pour promouvoir la qualité et soutenir des projets nationaux et régionaux de développement de la qualité. L'Assemblée fédérale a autorisé un crédit global de 45,2 millions pour assurer les indemnités et les aides financières de 2021 à 2024. Un montant de 9,0 millions est budgétisé pour 2022, dont 4,5 millions seront consacrés aux programmes nationaux, 1,5 million au développement des indicateurs de qualité, 2,0 millions aux études et aux examens systématiques et 1 million aux projets nationaux et régionaux.

Bases légales
LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal). Modification du 21.6.2019 (FF *2019* 4293), art. 58*d* et 58*e*.

Remarques
Voir E102.0113 «Compensations des mesures de qualité LAMal» et A202.0175 «Commission pour la qualité LAmal».

Crédits d'engagement «Programmes nationaux» (V0331.00), «Indicateurs de qualité» (V0331.01), «Études et examens systématiques» (V0331.02) et «Projets régionaux et nationaux» (V0331.03), voir AF du 5.6.2019 sur le crédit global pour la rémunération et les aides financières pour le renforcement de la qualité et de l'économicité dans l'assurance obligatoire des soins pour les années 2021 à 2024 (FF *2021* 546)

OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Mettre à disposition des bases de planification et de gestion des domaines politiques clés
— Assurer durablement la production statistique de base et diffuser des informations statistiques de grande qualité axées sur les besoins des utilisateurs
— Mettre en œuvre le principe de l'utilisation multiple des données au sein du système de la statistique fédérale
— Utiliser systématiquement les données et les registres administratifs
— Développer des services liés aux méthodes novatrices de collecte, de traitement et d'analyse des données
— Étendre la collaboration avec les partenaires en vue de développer les compétences et l'offre de données statistiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**7,2**	**7,8**	**8,0**	**2,9**	**7,4**	**7,2**	**6,5**	**-4,3**
Recettes d'investissement	**0,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Charges	**189,7**	**175,9**	**178,2**	**1,3**	**174,4**	**173,6**	**172,1**	**-0,5**
Δ par rapport au PF 2022–2024			2,0		0,0	0,6		
Charges propres	184,0	169,9	171,9	1,2	168,2	167,3	165,8	-0,6
Charges de transfert	5,7	6,0	6,3	4,8	6,3	6,3	6,3	1,2
Dépenses d'investissement	**0,1**	**–**	**0,1**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,1		0,0	–		

COMMENTAIRE

Centre de compétence de la statistique publique au niveau fédéral, l'Office fédéral de la statistique (OFS) produit des informations statistiques sur l'état et l'évolution de la population, de l'économie, de la société, de la santé, du territoire et de l'environnement. Il assure une production statistique efficiente et efficace en privilégiant l'utilisation systématique des données administratives et des registres officiels et en développant l'utilisation multiple des données dans le cadre d'un système de production intégré.

Les revenus se composent des fonds de tiers (env. 88 %), des émoluments perçus, des recettes liées aux prestations et aux ventes ainsi que et du revenu des immeubles (env. 12 %). Ils augmentent de 0,2 million par rapport au budget 2021 en raison d'une hausse des revenus provenant de fonds de tiers (+ 0,4 mio) et d'une baisse des rémunérations des prestations de service fournies (- 0,2 mio). Les revenus liés aux prestations financées par des tiers sont en recul dans le plan financier, car ils ne sont budgétisés qu'après signature des contrats.

Les charges propres se composent des charges de personnel (66 %), des charges liées aux immeubles et aux loyers (5 %), des charges informatiques (15 %), des charges de conseil (1 %) et des autres charges d'exploitation (12 %). Elles augmentent de 2,0 millions (+ 1,2 %) par rapport au budget 2021, pour l'essentiel en raison de besoins supplémentaires (+ 1,8 mio) en lien avec le surcroît de travail occasionné par la pandémie de COVID-19. Les charges liées aux prestations financées par des tiers seront budgétées – comme les revenus correspondants – après signature des contrats; cela explique leur baisse à partir de 2023.

Les charges de transfert consistent dans la contribution de l'OFS à l'office statistique de l'UE (Eurostat). Leur hausse par rapport à l'année précédente est liée au taux de change CHF/EUR.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Loi fédérale sur le service national de consultation des adresses des personnes physiques (loi sur le service des adresses, LSAdr): Adoption du message
— Rapport «Inégalité salariale entre les femmes et les hommes. Saisir l'écart global de revenu du travail et d'autres indicateurs» (en exécution du po. Marti Samira 19.4132): Approbation
— Révision de deux ordonnances relatives à la statistique fédérale: Adoption

PROJETS 2022

— Rapport sur la possibilité de mettre en place un système uniformisé pour toutes les entreprises soumises à l'obligation d'annoncer les salaires: Prise de connaissance

GP 1: PRODUCTION STATISTIQUE INTÉGRÉE

MANDAT DE BASE

La production statistique intégrée couvre l'ensemble des travaux de production statistique, de la conception et la collecte des données à la publication des résultats. Elle permet aux utilisateurs d'effectuer des comparaisons dans le temps et, si possible, des comparaisons internationales. Celles-ci sont utiles à la formation de l'opinion publique, aux prises de décisions politiques et à la recherche et facilitent la préparation, l'exécution et l'évaluation des tâches de l'État.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	–	6,2	5,9	-4,6	5,3	5,1	4,4	-8,0
Charges et dépenses d'investissement	–	136,0	139,4	2,5	135,6	135,0	134,4	-0,3

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 1 représente environ 74 % des revenus de fonctionnement et environ 81 % des charges de fonctionnement de l'OFS. La part du groupe de prestations 1 dans le total des charges de fonctionnement reste stable au cours des années du plan financier. L'augmentation par rapport à l'année précédente est pour l'essentiel due au travail additionnel occasionné par la pandémie de COVID-19 (+ 1,8 mio). La part aux revenus de fonctionnement est inférieure à celle de l'année précédente, surtout en raison de revenus plus élevés dans le groupe de prestations 2 (sedex). Les prestations financées par des tiers ne sont inscrites au budget qu'après signature des contrats avec les partenaires internes ou externes, ce qui explique le recul à partir de 2023.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Qualité des informations statistiques: L'OFS mène ses activités dans le respect des principes scientifiques reconnus (méthodes statistiques, indications sur le degré de précision, respect des délais) de la statistique						
– Réalisation conforme au calendrier des enquêtes directes (selon l'ordonnance sur les relevés statistiques) (%, min.)	–	96	96	97	97	97
– Respect des délais de publication prévus (indépendance de la production statistique) (%, min.)	–	95	96	97	97	98
– Documentation des méthodes statistiques de l'OFS conformément aux principes reconnus (transparence des méthodes) (oui/non)	–	oui	oui	oui	oui	oui
– Proportion de rapports sur la qualité contestés par Eurostat (%, max.)	–	5	5	5	5	5
– Part des publications statistiques qui ont dû être rectifiées par suite d'informations erronées (%, max.)	–	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Rapports: L'OFS établit des rapports à l'intention du Parlement et de l'administration fédérale et fournit aux milieux politiques et à la société des systèmes d'information conformes aux besoins						
– Mise à jour des indicateurs de la législature (trimestre)	–	T4	T4	T4	T4	T4
– Mise à jour des indicateurs du développement durable (MONET) (trimestre)	–	T4	T4	T4	T4	T4
Production efficace et diffusion adaptée aux besoins: En exploitant les infrastructures appropriées, l'OFS assure l'efficacité de la production statistique et de la diffusion des résultats						
– Enregistrements sur la plateforme de données publiques en libre accès (nombre)	–	12 000	15 000	18 000	21 000	24 000
– Actualité des publications statistiques: part des publications dont la période de référence remonte à moins de 24 mois (%, min.)	–	78	82	85	88	91
– Informations publiées: moyenne, par mois (nombre)	–	1 400	1 500	1 600	1 700	1 800
– Part d'utilisateurs du site Internet de la statistique suisse satisfaits (%, min.)	–	75	75	75	75	75

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Téléchargements de supports d'information directement réutilisables (tableaux, cubes de données, graphiques, etc.): moyenne, par mois (nombre)	162 952	152 879	277 770	319 457	474 744	885 361
Utilisation d'Internet: visites de tous les portails et applications statistiques (moyenne, par mois) (nombre, mio)	1,520	1,510	1,076	1,065	1,249	1,497
Articles concernant l'OFS dans les médias (présence dans les médias imprimés): moyenne, par mois (nombre)	440	517	519	590	672	927

GP 2: UTILISATION MULTIPLE ET REGISTRES

MANDAT DE BASE

Pour assurer et favoriser durablement l'utilisation multiple des données au sein de la Confédération, l'interopérabilité des systèmes de stockage des données sera développée au cours des prochaines années. L'objectif poursuivi est d'alléger la charge administrative des entreprises et des autorités publiques, qui n'auront à fournir qu'une seule fois les données sollicitées par l'administration.

Afin de garantir une production statistique efficace et pertinente, l'OFS utilise le registre des entreprises et des établissements (REE), le registre des bâtiments et des logements (RegBL), le registre des numéros d'identification des entreprises et la plateforme sécurisée d'échange des données (sedex).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	–	1,6	2,1	31,9	2,1	2,1	2,1	7,2
Charges et dépenses d'investissement	–	33,9	32,6	-3,7	32,6	32,3	31,4	-1,9

COMMENTAIRE

Environ 19 % des charges de fonctionnement de l'OFS sont imputables au groupe de prestations 2. La part du groupe de prestations 2 dans le total des charges de fonctionnement reste stable au cours des années du plan financier.

Environ 26 % des revenus de fonctionnement sont générés par le groupe de prestations 2. Grâce à la conclusion de nouveaux contrats (pour sedex, en particulier), cette proportion est supérieure à celle de l'année précédente et augmentera encore au fil des années du plan financier pour atteindre 32 % en 2025. Les revenus issus de prestations financées par des tiers ne sont budgétisés qu'après signature des contrats avec les partenaires.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Interopérabilité: L'OFS développe les processus et instruments nécessaires à l'utilisation multiple des données de l'administration fédérale et favorise l'interopérabilité entre les différents systèmes de gestion de données						
– Activités statistiques fondées sur des données harmonisées (%)	–	15,0	50,0	75,0	100,0	–
– Plateforme du catalogue de données prête à l'exploitation (trimestre)	–	–	T4	–	–	–
Tenue de registres: L'OFS garantit le développement des registres dans la durée						
– Extension de l'univers de base du registre des bâtiments et des logements à tous les bâtiments de la Suisse (%, min.)	–	95	95	98	99	99
– Mise en œuvre de l'échange automatisé de données entre les registres des personnes harmonisés (%, min.)	–	100	100	100	100	100
Économicité: L'OFS assure une exploitation efficace des registres existants						
– Entregistrements de personnes traités dans les délais (service de validation) (nombre, mio, min.)	–	82,000	112,000	112,500	112,800	113,000
– Enregistrements des entreprises provenant de sources administratives (caisses de compensation AVS, TVA, administration des douanes) (nombre, mio, min.)	–	136,300	447,500	447,500	447,500	447,500
– Renouvellements annuels de Legal Entity Identifier (LEI) d'entreprises du secteur financier (%)	–	80,0	75,0	75,0	75,0	75,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Actualisations annuelles dans le registre des entreprises et des établissements REE (nombre, mio)	0,450	0,450	0,450	0,450	0,450	0,450
Utilisateurs internes et externes à l'OFS de la plateforme sécurisée d'échange de données (sedex) (nombre)	4 744	4 800	4 771	6 291	6 966	7 727
Annonces transmises via sedex (nombre, mio)	11,400	13,500	15,000	17,617	22,568	22,507
Actualisations annuelles dans le registre des numéros d'identification des entreprises (IDE) (nombre, mio)	0,500	0,500	0,500	0,500	0,500	0,500
Actualisations annuelles dans le registre des bâtiments et des logements RegBL (nombre, mio)	10,800	13,500	16,500	18,500	21,800	23,300
Contrats d'appariement de données externes à l'OFS (nombre)	46	56	58	64	53	41

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**7 236**	**7 760**	**7 985**	**2,9**	**7 394**	**7 228**	**6 521**	**-4,3**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 236	7 760	7 985	2,9	7 394	7 228	6 521	-4,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*225*		*-591*	*-166*	*-707*	
Charges / Dépenses		**189 806**	**175 860**	**178 210**	**1,3**	**174 417**	**173 556**	**172 055**	**-0,5**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	184 101	169 885	171 951	1,2	168 158	167 297	165 796	-0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 066*		*-3 793*	*-861*	*-1 501*	
Domaine des transferts									
Affectés à plusieurs groupes de prestations									
A231.0235	Contribution à Eurostat	5 705	5 975	6 259	4,8	6 259	6 259	6 259	1,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*285*		*0*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**7 236 410**	**7 759 500**	**7 984 900**	**225 400**	**2,9**
avec incidences financières	*7 236 849*	*7 759 500*	*7 984 900*	*225 400*	*2,9*
sans incidences financières	*-439*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement budgétés sont composés, pour 88 %, de fonds de tiers et, pour 12 %, des émoluments d'utilisation, des recettes liées aux prestations et aux ventes et du revenu des immeubles.

Ils sont en hausse de 0,2 million par rapport au budget 2021 (+ 2,9 %), parce que la hausse des revenus de fonds de tiers (+ 0,4 mio) dépasse le recul des compensations pour prestations (nombre d'imprimés en baisse, par ex.). Les fonds de tiers permettent à l'OFS de fournir des prestations statistiques supplémentaires ou étendues aux cantons, aux communes et à l'économie privée.

Bases légales

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS *431.01*), art. 21. O du 25.6.2003 sur les émoluments et indemnités perçus pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération (RS *431.09*). LF du 22.7.2007 sur le recensement (RS *431.112*), art. 8 et 14.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**184 100 760**	**169 885 300**	**171 951 100**	**2 065 800**	**1,2**
avec incidences financières	*145 555 869*	*136 268 900*	*138 607 900*	*2 339 000*	*1,7*
sans incidences financières	*1 246 006*	*62 700*	*67 600*	*4 900*	*7,8*
Imputation des prestations	*37 298 885*	*33 553 700*	*33 275 600*	*-278 100*	*-0,8*
Charges de personnel	115 893 146	113 142 800	114 297 300	1 154 500	1,0
dont location de services	*2 298 474*	*3 182 900*	*2 069 100*	*-1 113 800*	*-35,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	68 082 723	56 679 800	57 526 200	846 400	1,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*34 830 298*	*26 844 800*	*26 097 500*	*-747 300*	*-2,8*
dont charges de conseil	*3 725 694*	*2 135 500*	*2 023 800*	*-111 700*	*-5,2*
Charges d'amortissement	47 005	62 700	67 600	4 900	7,8
Dépenses d'investissement	77 886	–	60 000	60 000	–
Postes à plein temps (Ø)	710	718	728	10	1,4

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
La hausse de 1,2 million des charges de personnel par rapport au budget 2021 (+ 1,0 %) s'explique essentiellement par le travail additionnel occasionné par la pandémie de COVID-19 (+ 0,9 mio) et par de nouvelles prestations financées par des tiers (+ 0,3 mio).

Le nombre moyen d'EPT s'accroît de 10 unités par rapport au budget de l'année précédente, pour atteindre 728. Cette augmentation est liée à l'extension progressive du service NaDB (+ 6 EPT) et au travail additionnel occasionné par la pandémie de COVID-19 (+ 5 EPT).

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les *charges de biens et services liées à l'informatique* régressent d'environ 0,7 million (- 2,8 %) par rapport au budget 2021. Cette diminution est surtout due à la baisse des charges d'exploitation et de maintenance de l'infrastructure informatique (- 0,3 mio), en raison notamment de la réduction du nombre d'applications et de la réduction des coûts du développement informatique (- 0,5 mio).

Les *charges de conseil* sont principalement requises pour le recours aux spécialistes externes participant à la production statistique et aux projets d'innovation. Ces charges diminuent de 0,1 million (- 5,2 %) par rapport au budget de l'année précédente.

Les autres charges d'exploitation augmentent d'environ 1,7 million par rapport au budget précédent pour passer à 29,4 millions, essentiellement en raison des besoins supplémentaires en matière de santé (statistique hebdomadaire des décès, statistique accélérée des causes de décès, classifications médicales) en lien avec la pandémie de COVID-19 (+ 0,9 mio). Certains relevés prévus pour l'année en cours doivent en outre être reportés à l'année suivante et les coûts en découlant ne seront imputés qu'en 2022.

Charges d'amortissement
La légère hausse des amortissements par rapport au budget de l'année précédente s'explique principalement par un investissement non planifié, mais nécessaire en 2020 dans du matériel informatique et des équipements de visioconférence.

Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement à hauteur de 60 000 francs prévues pour 2022 serviront au renouvellement indispensable du parc automobile.

Bases légales
LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS *431.01*). O du 30.6.1993 sur les relevés statistiques fédéraux (RS *431.012.1*). LF du 22.7.2007 sur le recensement (RS *431.112*), art. 8 et 14.

Remarques
Crédits d'engagement «Statistique sur les revenus et les conditions de vie (SILC) 2017-2014» (VO284.00), «Enquête sur le budget des ménages (EBM) 2017-2023» (VO285.00), «Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2017-2022» (VO286.00), voir le compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12. Un nouveau crédit d'engagement «Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2023–2027» (VO286.01) est sollicité avec le budget 2022, voir tome 1, ch. C 11.

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A231.0235 CONTRIBUTION À EUROSTAT

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	5 705 191	5 974 500	6 259 000	284 500	4,8

Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne (UE), produit des statistiques destinées en particulier aux pays membres de l'UE. Les données de base sont collectées et transmises à Eurostat par les offices statistiques des différents pays. Eurostat joue un rôle important dans l'harmonisation des définitions et des méthodes de calcul statistiques.

La contribution de la Suisse dépend des dépenses totales d'Eurostat, du nombre d'États membres de l'UE et de la part proportionnelle de la Suisse dans le programme statistique d'Eurostat. Due en euros, elle augmente par rapport à l'année précédente compte tenu de l'évolution attendue du taux de change EUR/CHF.

Bases légales

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique (RS *0.431.026.81*), art. 8.

OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Développer les assurances sociales avec pour objectif de maintenir le niveau des prestations et la pérennité du financement en tenant compte de l'évolution des besoins de la société ainsi que du contexte économique général
— Soutenir les efforts entrepris pour intégrer les personnes invalides dans le monde du travail
— Favoriser pour les enfants, les jeunes, les familles et les personnes âgées un environnement stimulant et adapté à leurs besoins, et contribuer à leur protection sociale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**23,0**	**25,7**	**30,9**	**20,4**	**28,9**	**28,2**	**28,3**	**2,5**
Charges	**14 715,3**	**15 177,5**	**15 639,7**	**3,0**	**16 104,8**	**16 374,7**	**16 781,0**	**2,5**
Δ par rapport au PF 2022–2024			188,3		290,7	294,0		
Charges propres	68,4	73,0	80,4	10,1	79,8	78,4	77,1	1,4
Charges de transfert	14 646,9	15 104,5	15 559,3	3,0	16 025,0	16 296,3	16 703,8	2,5
Dépenses d'investissement	**0,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		
Charges et dépenses extraordinaires	**2 236,6**	**2 200,0**	**–**	**-100,0**	**–**	**–**	**–**	**-100,0**

COMMENTAIRE

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) veille, dans son domaine de compétence, à ce que la sécurité sociale soit garantie et s'adapte aux nouveaux défis. Ses activités visent en priorité la garantie et le développement de la prévoyance vieillesse, des prestations complémentaires (PC) et de l'assurance-invalidité (AI), la mise en œuvre au niveau fédéral d'une politique sociale, d'une politique de l'enfance et de la jeunesse, d'une politique familiale et d'une politique de la vieillesse qui soient cohérentes, ainsi que la garantie de la coordination entre les assurances sociales suisses et étrangères. Enfin, l'OFAS est responsable de la surveillance et de l'application des assurances sociales du 1er pilier.

Les dépenses sont à 99,5 % des dépenses de transfert. Leur progression est déterminée au premier chef par le vieillissement démographique, qui a pour effet d'augmenter les dépenses de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et des PC. L'OFAS ne dispose ici à court terme que d'une marge de manœuvre très mince, car presque toutes les dépenses de transfert sont dictées par la loi. Le budget 2022 prévoit une augmentation des dépenses de transfert de 454,8 millions (+ 3,0 %). Cette évolution est due à la croissance dans le domaine des assurances sociales (+ 375 mio), à l'augmentation des ressources destinées aux prestations transitoires pour les chômeurs âgés (+ 47 mio), ainsi qu'aux aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (+ 32 mio). Les charges propres de l'OFAS dans l'enveloppe budgétaire (Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle comprise) se montent à 80,4 millions. Elles augmentent de 7,4 millions (+ 10,1 %) dans le budget 2022, ce qui s'explique principalement par la nouvelle budgétisation des dépenses pour le projet de mise en place de l'échange de données de sécurité sociale à l'échelle européenne (programme SNAP EESSI) et pour le nouveau programme eRegress, par les coûts pour l'informatique «systèmes d'information communs 1er pilier/AFam» (désormais inscrits au budget de l'OFAS), ainsi que par les ressources supplémentaires pour le développement continu de l'AI, pour la mise en œuvre de la Plateforme nationale contre la pauvreté et du monitoring de la pauvreté ainsi que pour la Commission fédérale d'assurance qualité des expertises médicales. Les charges propres de l'OFAS diminuent durant la période du plan financier. Cette évolution est due à la baisse des amortissements et au recul des ressources requises pour l'accueil extra-familial des enfants.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Ordonnance sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo: Ouverture de la consultation
— Stratégie nationale visant à faciliter la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle: Ouverture de la consultation
— Modification de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG). Introduction de l'allocation d'exploitation pour les indépendantes en cas de maternité: Ouverture de la consultation
— Création des bases légales pour la numérisation du régime des allocations pour perte de gain: Ouverture de la consultation
— Rapport «Coordination des instruments fédéraux d'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes» (en exécution du po. Hegglin 19.4559): Approbation
— Rapport «Protéger les enfants et les jeunes et empêcher les criminels de les inciter ou de les forcer à se livrer à des actes sexuels sur eux-mêmes en se filmant avec leur téléphone» (en exécution du po. Quadranti [Siegenthaler] 19.4111): Approbation
— Rapport «Maintien du rôle stratégique de la Confédération en matière de prévention de la pauvreté» (en exécution du po. 19.3954 CSEC-E): Approbation
— Rapport «Personnes atteintes d'un handicap. Garantir l'accès aux moyens auxiliaires modernes» (en exécution du po. 19.4380 CSSS-E): Approbation
— Rapport «Modernisation de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité sur le plan linguistique» (en exécution du po. 20.3002 CSSS-E): Approbation
— Rapport «Pour un codage différencié des infirmités AI» (en exécution du po. Suter 20.3598): Approbation

PROJETS 2022

— Évaluation des mesures et des aides financières selon l'ordonnance sur la protection des enfants et les droits de l'enfant: Prise en compte du rapport sur l'adéquation et l'efficacité par le Conseil fédéral
— Réforme LPP: Suivi du traitement parlementaire et mise en œuvre
— LAVS. Modification (modernisation de la surveillance): Mise en œuvre
— Convention de sécurité sociale entre la Suisse et le Royaume-Uni: Approbation du Parlement

GP 1: PRÉVOYANCE ET SYSTÈMES DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

Les systèmes de protection sociale assurent la population contre les conséquences de la vieillesse, de l'invalidité et du décès du soutien de famille, ainsi que contre la perte de gain en cas de service, de maternité et de chômage peu de temps avant la retraite. L'OFAS prépare, à l'intention des responsables politiques, les bases de décision nécessaires pour le développement durable de ces systèmes. Il contribue au maintien de la confiance dans les assurances sociales en assumant la surveillance des caisses de compensation AVS, des offices AI et des organes d'exécution des PC. Par l'octroi de subventions aux organisations de l'aide aux invalides, il favorise l'intégration des personnes invalides. Enfin, en préparant et en mettant en œuvre les conventions de sécurité sociale, il favorise la mobilité internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	17,2	13,2	17,4	31,2	15,9	15,4	15,4	3,9
Charges et dépenses d'investissement	45,4	46,4	51,7	11,5	51,3	50,3	49,4	1,6

COMMENTAIRE

Dans ce groupe de prestations, les revenus proviennent en majeure partie des remboursements des fonds de compensation de l'AVS et de l'AI pour les tâches de surveillance et d'application de l'OFAS (charges de personnel et charges de biens et services). 70 % des charges de fonctionnement de l'OFAS concernent le groupe de prestations 1. Ces charges présente une forte augmentation temporaire dans le budget 2022 en raison de la nouvelle budgétisation des dépenses pour les deux projets eRegress et Mise en place de l'échange de données de sécurité sociale à l'échelle européenne (programme SNAP EESSI), des coûts pour l'informatique «systèmes d'information communs 1er pilier/AFam», désormais inscrits au budget de l'OFAS, des ressources en personnel pour le développement continu de l'AI et la Commission fédérale d'assurance qualité des expertises médicales, ainsi qu'en raison des amortissements.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Développement durable de la sécurité sociale: les bases sont élaborées en fonction des besoins						
– Écart des prévisions sur les charges de l'AVS de l'exercice budgétaire par rapport à la moyenne sur 5 ans des dépenses annuelles effectives (%, max.)	0,35	1,00	0,50	0,50	0,50	0,50
– Écart des prévisions sur les charges de l'AI de l'exercice budgétaire par rapport à la moyenne sur 5 ans des dépenses annuelles effectives (%, max.)	0,88	3,00	1,00	1,00	1,00	1,00
– Part des rentiers AI dans la population résidente permanente âgée de 18 à 64 ans (%, max.)	3,6	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8
Mobilité internationale: l'OFAS facilite la mobilité internationale par la conclusion d'accords et de conventions internationaux						
– Nombre de jours de travail nécessaires pour traiter 90 % des demandes de convention spéciale (nombre)	30	12	11	10	9	8
Surveillance de l'AVS, de l'AI et des PC: la surveillance de l'application des assurances sociales est assumée						
– Mise à jour annuelle de l'analyse des risques AVS/AI/PC (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Conclusion de conventions d'objectifs avec les 26 offices AI (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Contrôle de la mise en œuvre du thème central de l'année dans les caisses de compensation (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Part des contrats de 4 ans avec des organisations de l'aide privée aux invalides faisant l'objet d'un contrôle sur place durant l'année (%)	27	25	25	25	25	25

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rentes de vieillesse et de survivants versées (CHF, mrd)	40,752	41,524	42,242	42,994	44,142	44,880
Rapport entre le nombre de personnes en âge de retraite et le nombre de personnes en âge de travailler (%)	30,1	30,4	30,8	31,2	31,6	–
Rente de vieillesse AVS mensuelle moyenne en Suisse (CHF)	1 857	1 855	1 853	1 851	1 864	1 862
Rente de vieillesse LPP mensuelle moyenne, régime surobligatoire inclus (CHF)	2 456	2 454	2 427	2 412	2 414	–
Résultat de répartition (résultat d'exploitation hors résultat des placements) de l'AVS (CHF, mrd)	-0,579	-0,767	-1,039	-1,039	-1,170	0,579
Rentes AI versées (CHF, mrd)	5,440	5,360	5,350	5,330	5,360	5,350
Résultat de répartition (résultat d'exploitation hors résultat des placements) de l'AI (CHF, mio)	645,000	692,000	797,000	-65,000	-383,000	-431,000
PC à l'AVS versées, frais de maladie et d'invalidité inclus (CHF, mrd)	2,778	2,856	2,907	2,956	3,058	3,168
PC à l'AI versées, frais de maladie et d'invalidité inclus (CHF, mrd)	2,004	2,045	2,032	2,087	2,142	2,201
Dette de l'AI (CHF, mrd)	-12,229	-11,406	-10,284	-10,284	-10,284	-10,284
Part de nouvelles rentes en % de la population assurée (18 ans – âge de la retraite) (%)	0,26	0,27	0,28	0,30	0,30	0,31

GP 2: FAMILLES, GÉNÉRATIONS ET SOCIÉTÉ

MANDAT DE BASE

Une politique cohérente de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et de la vieillesse, en accord avec la politique sociale, contribue de façon essentielle à la cohésion de la société en atténuant les effets des disparités sociales. L'OFAS prépare les bases de décision en la matière à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement. Il surveille l'application des lois fédérales sur les allocations familiales et met en œuvre la législation fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse et sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Il soutient les activités menées dans ces domaines et octroie des subventions à des organisations non gouvernementales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,0	5,7	6,8	19,1	6,2	6,0	6,0	1,4
Charges et dépenses d'investissement	17,2	19,9	21,9	10,2	21,7	21,3	20,9	1,3

COMMENTAIRE

30 % des charges de fonctionnement de l'OFAS concernent le groupe de prestations 2. Ces charges augmentent dans le budget 2022 en raison de la hausse des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Plateforme nationale de lutte contre la pauvreté et du monitoring de la pauvreté. Elles diminuent pendant les années couvertes par le plan financier. Cette évolution s'explique par le recul des ressources requises pour l'accueil extra-familial des enfants.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Politique de l'enfance et de la jeunesse: des mesures ciblées favorisent le développement des enfants et des jeunes pour leur permettre d'acquérir une personnalité responsable et capable de vivre en société						
– Contrats avec des cantons pour le financement incitatif de progr. dans la politique de l'enfance et de la jeunesse (art. 26 LEEJ) (nombre)	9	4	4	–	–	–
– Contrats de subventionnement avec des ONG, des cantons, des communes (nombre)	38	40	40	42	42	45
Politique sociale: les acteurs compétents (cantons, villes, communes et organisations de la société civile) sont soutenus dans l'accomplissement de leurs tâches de lutte contre la pauvreté						
– Projets et outils pratiques avec des partenaires extérieurs à la Confédération (nombre)	5	5	5	2	2	1
Politique de la famille: l'OFAS encourage les moyens de concilier famille et profession ou formation, ainsi que la compensation des charges familiales						
– Contrats de subventions en cours avec des organisations familiales (nombre)	5	5	8	8	8	8
– Cantons qui touchent des aides financières à l'augmentation des subventions à l'accueil extrafamilial pour enfants (nombre)	3	10	12	15	24	–
– Nouvelles places d'accueil subventionnées par le financement incitatif (nombre, min.)	2 570	2 700	2 500	500	–	–
Politique de la vieillesse: l'OFAS favorise l'organisation d'un environnement adapté aux besoins des personnes âgées, qui leur permette de mener une vie autonome tout en restant intégrées dans la société						
– Contrats de subventionnement en cours avec des org. d'aide à la vieillesse (nombre)	8	8	8	8	8	8
– Audits concernant les contrats de subventionnement et contrôles sur le terrain (nombre)	2	2	2	2	2	2

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Part de la population de moins de 25 ans (%)	26,1	26,0	25,8	25,6	25,5	25,4
Allocations familiales versées (CHF, mrd)	5,756	5,788	5,882	5,949	6,060	–
Part de la population de plus de 74 ans (%)	8,3	8,4	8,6	8,8	9,0	9,1
Part des personnes de plus de 74 ans vivant en EMS (%)	19,1	18,6	18,6	18,5	18,3	–
Dépenses nettes pour prestations sociales sous condition de ressources (CHF, mrd)	7,977	8,184	8,285	8,396	8,551	–

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**24 083**	**33 430**	**35 944**	**7,5**	**33 924**	**33 237**	**33 329**	**-0,1**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	17 255	18 921	24 143	27,6	22 123	21 387	21 402	3,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5 222*		*-2 020*	*-736*	*15*	
Postes ponctuels									
E102.0107	Comm. haute surveillance Prévoyance professionnelle, émolum.	5 763	6 763	6 783	0,3	6 783	6 792	6 797	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*20*		*0*	*9*	*5*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0106	Remboursement de subventions	1 064	7 746	5 018	-35,2	5 018	5 018	5 018	-10,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 728*		*0*	*0*	*0*	
Revenus financiers									
E140.0106	Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture	–	–	–	–	–	40	113	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*40*	*73*	
Charges / Dépenses		**16 952 958**	**17 385 286**	**15 644 683**	**-10,0**	**16 109 776**	**16 379 723**	**16 785 989**	**-0,9**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	62 642	66 231	73 611	11,1	72 973	71 631	70 345	1,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*7 380*		*-638*	*-1 342*	*-1 286*	
Crédits ponctuels									
A202.0144	Commission de haute surveillance Prévoyance professionnelle	5 763	6 787	6 783	-0,1	6 792	6 795	6 801	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-4*		*8*	*4*	*5*	
Domaine des transferts									
GP 1: Prévoyance et systèmes de compensation									
A231.0239	Prestations versées par la Confédération à l'AVS	9 294 592	9 505 000	9 715 000	2,2	10 001 000	10 178 000	10 492 000	2,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*210 000*		*286 000*	*177 000*	*314 000*	
A231.0240	Prestations versées par la Confédération à l'AI	3 570 000	3 636 000	3 739 000	2,8	3 836 000	3 917 000	3 993 000	2,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*103 000*		*97 000*	*81 000*	*76 000*	
A231.0241	Prestations complémentaires à l'AVS	882 857	945 400	1 000 000	5,8	1 027 800	1 038 100	1 050 400	2,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*54 600*		*27 800*	*10 300*	*12 300*	
A231.0245	Prestations complémentaires à l'AI	819 130	876 000	884 700	1,0	904 900	907 800	935 200	1,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*8 700*		*20 200*	*2 900*	*27 400*	
A231.0393	Prestations transitoires pour chômeurs âgés	–	33 000	80 000	142,4	122 000	146 000	156 000	47,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*47 000*		*42 000*	*24 000*	*10 000*	
GP 2: Familles, générations et société									
A231.0242	Allocations familiales dans l'agriculture	47 700	48 500	45 000	-7,2	44 100	43 240	42 413	-3,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3 500*		*-900*	*-860*	*-827*	
A231.0243	Organisations familiales	1 964	1 985	1 991	0,3	1 997	2 003	2 011	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*6*		*6*	*6*	*8*	
A231.0244	Accueil extra-familial pour enfants	15 341	49 000	81 441	66,2	75 711	52 610	21 208	-18,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*32 441*		*-5 730*	*-23 101*	*-31 402*	
A231.0246	Encouragement activités extrascolaires des enfants et jeunes	14 075	14 186	14 204	0,1	14 214	14 255	14 312	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*18*		*10*	*41*	*57*	
A231.0247	Protection et droits de l'enfant	1 092	2 000	2 290	14,5	2 290	2 290	2 299	3,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*290*		*0*	*0*	*9*	
A231.0249	Financement incitatif en fav. pol. cant. enfance et jeunesse	1 213	1 196	663	-44,5	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-532*		*-663*	*–*	*–*	
Transactions extraordinaires									
A290.0104	COVID: prestations, allocations pour perte de gain	2 200 664	2 200 000	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 200 000*		*–*	*–*	*–*	
A290.0115	COVID: accueil pour enfants	35 924	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**17 255 067**	**18 920 900**	**24 142 700**	**5 221 800**	**27,6**

Les revenus de fonctionnement de l'OFAS se composent essentiellement des remboursements provenant des fonds de compensation de l'AVS et de l'AI pour les frais incombant à la Confédération pour l'application de ces assurances. Ces remboursements portent sur les charges de personnel et de biens et services liées aux recours, sur les charges de personnel pour la surveillance et l'application de l'AVS et de l'AI, ainsi que sur les charges de biens et services occasionnées par le programme de recherche sur l'AI, coûts des postes de travail liés aux tâches d'application compris. Sont également inscrits à ce poste les revenus provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs de l'OFAS et à des tiers.

L'augmentation de 5,2 millions (+ 27,6 %) par rapport au budget 2021 tient surtout à la hausse des remboursements provenant des fonds de compensation de l'AVS et de l'AI pour les charges de personnel et les charges de biens et services. Les remboursements provenant des fonds de compensation se montent à 24,0 millions dans le budget 2022. Parmi ceux-ci, 13,6 millions sont destinés au financement des charges de personnel, et 10,4 millions au financement des charges de biens et services. Une partie de l'augmentation par rapport au budget 2021 s'explique par le fait que les coûts pour l'informatique «systèmes d'information communs 1er pilier/AFam», de 3 millions, sont désormais inclus dans le budget de l'OFAS alors qu'ils étaient auparavant imputés directement aux fonds de compensation de l'AVS et de l'AI. En outre, les charges de personnel augmentent en raison des postes supplémentaires requis pour le développement continu de l'AI. Ces coûts seront réclamés aux fonds de compensation de l'AVS et de l'AI dans le cadre des comptes annuels.

Bases légales
LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS *831.10*), art. 63, al. 3, 95 et 95, al. 1quater. LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS *831.20*), art. 67, al. 1, let. b, et 68, al. 2.

Remarques
Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

E102.0107 COMM. HAUTE SURVEILLANCE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE, ÉMOLUM.

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**5 763 424**	**6 763 000**	**6 783 300**	**20 300**	**0,3**
avec incidences financières	*5 514 300*	*6 763 000*	*6 783 300*	*20 300*	*0,3*
sans incidences financières	*249 123*	–	–	–	–

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) est responsable de la surveillance du système, de la haute surveillance exercée sur les autorités de surveillance cantonales ainsi que de la surveillance directe sur le Fonds de garantie, l'Institution supplétive et les fondations de placement. L'agrément donné aux experts en matière de prévoyance professionnelle relève aussi de sa compétence. Les coûts de la CHS PP et de son secrétariat générés par ces activités sont entièrement couverts par des taxes et des émoluments.

Pour des raisons de technique comptable, les taxes et émoluments de la CHS PP ne sont perçus que l'année suivante. Les revenus doivent donc être inscrits au compte de régularisation.

Bases légales
O des 10 et 22.6.2011 sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP 1; RS *831.435.1*).

Remarques
Voir A202.0144 «Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle».

E130.0106 REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**1 064 460**	**7 745 900**	**5 018 200**	**-2 727 700**	**-35,2**

Ce poste comprend les remboursements à la Confédération de ses contributions excédentaires à l'AVS et aux allocations familiales dans l'agriculture, selon les décomptes finaux. La contribution de la Confédération à l'AI est calculée en fonction de l'évolution attendue des produits de la TVA, qui est connue à la fin de l'année; il n'y a donc pas de remboursements dans ce domaine. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne sur quatre ans (2017–2020).

Bases légales

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS *831.10*), art. 95. LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS *836.1*), art. 18, al. 4, et 19.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**62 642 444**	**66 231 400**	**73 610 900**	**7 379 500**	**11,1**
avec incidences financières	*55 027 270*	*56 468 000*	*62 950 900*	*6 482 900*	*11,5*
sans incidences financières	*431 252*	*1 906 400*	*443 000*	*-1 463 400*	*-76,8*
Imputation des prestations	*7 183 923*	*7 857 000*	*10 217 000*	*2 360 000*	*30,0*
Charges de personnel	48 278 379	47 990 700	49 997 800	2 007 100	4,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	14 349 598	16 334 300	23 170 100	6 835 800	41,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*6 109 621*	*6 417 700*	*13 157 200*	*6 739 500*	*105,0*
dont charges de conseil	*3 780 194*	*5 131 800*	*5 239 200*	*107 400*	*2,1*
Charges d'amortissement	8 452	1 906 400	443 000	-1 463 400	-76,8
Dépenses d'investissement	6 017	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	262	264	275	11	4,2

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* de l'OFAS augmentent de 2 millions (+ 4,2 %) par rapport au budget de l'année précédente. Cette progression s'explique par la création de nouveaux postes en lien avec le développement continu de l'AI, la mise en œuvre de la Plateforme nationale contre la pauvreté, le monitoring de la pauvreté et le recrutement pour la Commission fédérale d'assurance qualité des expertises médicales. Au total, le nombre de postes augmente dans le budget 2022 de 11 EPT sur la base du salaire moyen.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* de l'OFAS augmentent de 6,7 millions (+ 105,0 %). Cette hausse s'explique principalement par la nouvelle budgétisation pour le projet de mise en place de l'échange de données de sécurité sociale à l'échelle européenne (programme SNAP EESSI), dont seules les dépenses sont inscrites au budget de l'OFAS, alors que trois autres unités administratives (OFSP, CdC et SECO) enregistrent les recettes, et pour le projet eRegress. Cette évolution est également due aux coûts pour l'informatique «systèmes d'information communs 1er pilier/AFam», qui sont désormais inclus dans le budget de l'OFAS alors qu'ils étaient auparavant imputés directement sur les fonds de compensation de l'AVS et de l'AI. Les coûts occasionnés sont remboursés à la Confédération par les fonds de compensation à la fin de l'année (voir E100.0001).

Les coûts plus élevés de développement du nouveau programme eRegress sont pour l'essentiel engagés entre 2020 et 2022. Des ressources supplémentaires de 2,3 millions doivent par conséquent être demandées. Les besoins accrus s'expliquent par la création de nombreux modèles supplémentaires, par l'exploitation en parallèle d'un produit minimum viable, par le développement de la version web et par la mise en œuvre de fonctions qui n'étaient pas encore connues au moment du lancement du projet et de la procédure d'appel d'offres de l'OMC. Globalement, les charges de biens et services liées à l'informatique se composent des charges d'exploitation et d'entretien (6,5 mio) et des charges de développement et de conseil (6,7 mio).

Les *charges de conseil* comprennent, en particulier, la rémunération de consultants externes et d'instituts scientifiques pour des projets dans le domaine des assurances sociales ainsi que les indemnités journalières pour des commissions extraparlementaires (notamment la Commission fédérale de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité [commission AVS/AI] et la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle). Les mandats de recherche et d'évaluation scientifiques fournissent notamment des bases pour les travaux de révision de loi et pour le réexamen des processus de mise en œuvre ainsi que des objectifs en matière de prestations et d'efficacité. Les charges de conseil augmentent au total de 0,1 million (+ 2,1 %).

En ce qui concerne les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* de l'OFAS, comme dans le budget précédent, 3 millions sont destinés à la location de locaux (imputation des prestations, IP) et 1,9 million, aux autres charges d'exploitation (notamment frais, fournitures de bureau et prestations de service externes).

Charges d'amortissement

Des amortissements de 0,4 million ont été effectués sur les développements informatiques internes (patrimoine administratif). Ce montant est inférieur de 1,5 million (- 76,8 %) au budget 2021 en raison d'amortissements passés trop importants.

Remarques

Les fonds de compensation de l'AVS et de l'AI remboursent à la Confédération 27,8 % (13,7 mio) des charges de personnel de l'OFAS (76,3 EPT) et 45,6 % (10,3 mio) des charges de biens et services ainsi que des charges d'exploitation de l'office (voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement»). Les charges liées à l'exploitation du programme SNAP EESSI sont entièrement couvertes par des émoluments (voir OFSP, E100.0001 «Revenus de fonctionnement»; CdC, E100.0001 «Revenus de fonctionnement»; SECO, E100.0001 «Revenus de fonctionnement»).

A202.0144 COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**5 763 424**	**6 787 000**	**6 783 200**	**-3 800**	**-0,1**
avec incidences financières	*5 406 153*	*6 470 800*	*6 462 000*	*-8 800*	*-0,1*
sans incidences financières	*38 027*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*319 244*	*316 200*	*321 200*	*5 000*	*1,6*
Charges de personnel	4 610 935	5 231 000	5 231 500	500	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 152 489	1 556 000	1 551 700	-4 300	-0,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*20 344*	*17 300*	*22 300*	*5 000*	*28,9*
dont charges de conseil	*786 606*	*982 500*	*972 600*	*-9 900*	*-1,0*
Postes à plein temps (Ø)	19	24	23	-1	-4,2

La surveillance des institutions de la prévoyance professionnelle relève de la compétence des cantons. La haute surveillance exercée sur les autorités de surveillance cantonales et la surveillance directe sur le Fonds de garantie, l'Institution supplétive et les fondations de placement sont assurées par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), dont les charges de fonctionnement sont financées par le présent crédit ponctuel.

Charges de personnel et équivalents plein temps
Les *charges de personnel* de la CHS PP restent inchangées par rapport au budget 2021. En font partie les prestations transversales que l'OFAS fournit à la CHS PP et qui correspondent à 3 EPT. Les charges de personnel qui y sont liées sont couvertes par la CHS PP; les postes sont toutefois compris dans le personnel de l'OFAS (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les *charges informatiques* de la CHS PP comprennent les coûts d'exploitation du logiciel de gestion des affaires ActaNova par le fournisseur de prestations ISCeco.

Un montant d'environ 1 million reste prévu dans les *charges de conseil* pour indemniser les membres de la CHS PP.

Les *autres charges d'exploitation* de la CHS PP (notamment loyer, frais et prestations de service externes) restent presque inchangées.

Bases légales
LF du 25.6.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP; RS *831.40*), art. 64 à 64*c*.

Remarques
Toutes les dépenses de la CHS PP sont couvertes par des taxes et émoluments (voir E102.0107 «Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, émoluments»).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: PRÉVOYANCE ET SYSTÈMES DE COMPENSATION

A231.0239 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AVS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**9 294 592 033**	**9 505 000 000**	**9 715 000 000**	**210 000 000**	**2,2**

Les dépenses totales de l'AVS pour 2022 sont estimées à quelque 48 milliards. Comme elles consistent pour environ 99 % en prestations de rentes et d'allocations pour impotent, leur variation est déterminée par l'évolution de l'effectif des rentiers, ainsi que par l'adaptation éventuelle des rentes à l'évolution des salaires et des prix (2022 n'est pas une année d'adaptation des rentes). Depuis 2020, la contribution de la Confédération à l'AVS se monte à 20,2 % des dépenses de l'assurance. En raison de la croissance démographique, le montant de cette contribution augmente de 2,2 % en 2022.

L'OFAS octroie des subventions aux organisations de l'aide privée à la vieillesse à hauteur de quelque 72 millions. Ces subventions octroyées au titre de l'art. 101bis LAVS sont versées directement par le fonds de compensation de l'AVS et ne figurent pas à part dans le budget de la Confédération. Le fonds de compensation de l'AVS prend en outre à sa charge des coûts d'un peu plus de 20 millions pour des prestations fournies par les organisations de l'aide privée aux invalides. Ces prestations bénéficient à des personnes qui n'ont été atteintes dans leur santé qu'après avoir atteint l'âge AVS.

Bases légales
LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS *831.10*), art. 103, al. 2.

Remarques
Dépenses partiellement financées au moyen de revenus affectés (financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité»), voir tome 1, ch. B 41/4.

A231.0240 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AI

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	3 570 000 000	3 636 000 000	3 739 000 000	103 000 000	2,8

La contribution de la Confédération à l'AI est couplée à la progression des produits de la TVA (l'évolution des salaires et des prix est également prise en compte par l'application d'un facteur d'escompte), et non aux dépenses de l'assurance, ce qui a pour effet que les économies réalisées par l'AI bénéficient intégralement à l'assurance et ne peuvent plus entraîner une baisse de la contribution fédérale.

Dans le contexte d'une hausse plus importante que prévu des produits de la TVA, la contribution de la Confédération augmente de 2,8 % par rapport au budget 2021. La contribution de la Confédération permettra vraisemblablement de financer 38,1 % des dépenses annuelles de l'AI en 2022 (budget 2021: 38,1 %).

Ces dépenses sont estimées à 9,8 milliards pour 2022. Sur ce montant, 148 millions sont consacrés aux subventions aux organisations de l'aide privée aux invalides. Octroyées par l'OFAS en vertu des art. 74 et 75 LAI, ces subventions sont financées directement par le fonds de compensation de l'AI et ne figurent pas à part dans le budget de la Confédération.

Bases légales
LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS *831.20*), art. 74, 75 et 78.

Remarques
Dépenses partiellement financées au moyen de revenus affectés (financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité»), voir tome 1, ch. B 41/4.

A231.0241 PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'AVS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	882 856 955	945 400 000	1 000 000 000	54 600 000	5,8

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires (PC) à l'AVS. Elle participe aux PC annuelles, mais non au remboursement des frais de maladie et d'invalidité. Au niveau des PC annuelles, elle contribue uniquement à la couverture des besoins vitaux et non au remboursement des frais supplémentaires engendrés par un séjour en home. Elle assume 5/8 de la couverture des besoins vitaux. La part de la Confédération aux PC annuelles dépend des paiements effectifs effectués au mois de mai de l'année en cours par les cantons pour la couverture des besoins vitaux et pour les frais supplémentaires engendrés par un séjour en home. La Confédération participe en outre aux coûts administratifs des cantons induits par la fixation et le versement des PC annuelles, au moyen d'un forfait par cas. Les coûts se répartissent comme suit dans le budget 2022:

— PC à l'AVS	974 700 000
— Cantons (coûts administratifs)	25 300 000

Le budget 2022 prévoit une augmentation de 54,6 millions (+ 5,8 %, avec les coûts administratifs) de la contribution de la Confédération aux PC à l'AVS par rapport au budget 2021. Les raisons de cette évolution sont, d'un côté, la hausse attendue du nombre de bénéficiaires (+ 2,6 %) et l'augmentation du montant moyen des prestations versées (+ 3,2 %) et, d'un autre côté, l'entrée en vigueur de la réforme des PC et l'adaptation du montant maximal reconnu au titre du loyer (- 0,4 %) ainsi que le changement de niveau découlant du décompte 2020, les changements concernant les dépenses pour les personnes séjournant en home (calcul distinctif) et l'adaptation des rentes en 2021 (+ 0,5 % au total).

La légère augmentation des coûts administratifs par rapport au budget 2021 (+ 0,6 mio; + 2,4 %) est due à la hausse du nombre de cas.

Bases légales
LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS *831.30*), art. 13 et 24.

Remarques
Dépenses partiellement financées au moyen de revenus affectés (financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité»), voir tome 1, ch. B 41/4.

A231.0245 PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'AI

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	819 130 403	876 000 000	884 700 000	8 700 000	1,0

La contribution de la Confédération aux PC à l'AI suit les mêmes principes que la contribution fédérale aux PC à l'AVS. En outre, la Confédération participe aux coûts administratifs des cantons en versant un forfait par cas. Les coûts se répartissent comme suit dans le budget 2022:

— PC à l'AI 870 600 000
— Cantons (coûts administratifs) 14 100 000

L'augmentation de 8,7 millions (+ 1,0 %, avec les coûts administratifs) de la contribution de la Confédération aux PC à l'AI par rapport au budget 2021 tient à l'augmentation du montant moyen des prestations versées (+ 2,4 %). La valeur inscrite au budget tient compte également du recul du nombre de bénéficiaires de PC (- 1,2 %), de l'entrée en vigueur de la réforme des PC et de l'adaptation du montant maximal reconnu au titre du loyer (- 0,3 %), du changement de niveau découlant du décompte 2020, des changements concernant les dépenses pour les personnes séjournant en home (calcul distinctif) et de l'adaptation des rentes en 2021 (+ 0,2 % au total).

La légère augmentation des coûts administratifs par rapport au budget 2021 (+ 0,1 mio; + 0,7 %) est due à la hausse du nombre de cas.

Bases légales
LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS *831.30*), art. 13 et 24.

Remarques
Dépenses partiellement financées au moyen de revenus affectés (financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité»), voir tome 1, ch. B 41/4.

A231.0393 PRESTATIONS TRANSITOIRES POUR CHÔMEURS ÂGÉS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	33 000 000	80 000 000	47 000 000	142,4

Les prestations transitoires pour les chômeurs âgés visent à améliorer la sécurité sociale des seniors au chômage. Le Conseil fédéral prévoit d'allouer aux personnes de plus de 60 ans qui sont arrivées en fin de droit dans l'assurance-chômage une prestation transitoire jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, à condition qu'elles aient exercé une activité lucrative suffisamment longtemps en percevant un certain revenu et qu'elles ne disposent que d'une fortune modeste. Les prestations transitoires sont financées par les ressources générales de la Confédération. La loi correspondante a été adoptée par le Parlement le 19.6.2020; elle est entrée en vigueur le 1.7.2021. En raison de la phase d'introduction, les dépenses augmenteront régulièrement au cours des cinq prochaines années.

Bases légales
LF du 19.6.2020 sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra; RS *837.2*), art. 25.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: FAMILLES, GÉNÉRATIONS ET SOCIÉTÉ

A231.0242 ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	47 700 000	48 500 000	45 000 000	-3 500 000	-7,2

En vertu de la LFA, des allocations familiales sont versées aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles. Les montants des allocations prévues par la LFA correspondent aux montants minimaux prescrits dans la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam; RS *836.2*). Pour le financement des allocations familiales octroyées aux travailleurs agricoles, les employeurs agricoles paient une contribution égale à 2 % des salaires en nature et en espèces versés à leur personnel lorsqu'une cotisation AVS est due sur ces salaires. Le solde et les dépenses résultant du versement d'allocations familiales aux agriculteurs indépendants sont assumés à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. En outre, les revenus du fonds «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne» sont utilisés pour diminuer les contributions des cantons.

— Part de la Confédération aux allocations familiales dans l'agriculture 45 000 000
— Revenus des intérêts du fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture 0

Les dépenses inscrites au budget 2022 diminuent de 3,5 millions (- 7,2 %) par rapport au budget 2021. Ce recul s'explique par la baisse du nombre de bénéficiaires, qui tient à deux raisons. Premièrement, ce nombre diminue de 1,5 % par an en moyenne du fait de l'évolution structurelle dans l'agriculture. Deuxièmement, depuis l'entrée en vigueur d'une révision de la LAFam le 1.1.2013, les familles paysannes sont de plus en plus nombreuses à percevoir des allocations en vertu de cette loi plutôt que de la LFA. Enfin, étant donné les conditions du marché, le fonds «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne» n'est pas rémunéré en 2022.

Bases légales
LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS *836.1*), art. 18 à 21.

Remarques
Dépenses partiellement financées au moyen de revenus affectés (financement spécial «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne»), voir tome 1, ch. B 41/4.

A231.0243 ORGANISATIONS FAMILIALES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 964 250	1 985 300	1 991 100	5 800	0,3

La Confédération soutient les organisations familiales privées actives à l'échelle du pays ou d'une région linguistique par le biais d'aides financières dans le domaine du conseil aux parents et de la formation des parents, ainsi que dans celui de l'accueil extra-familial des enfants. Elle conclut avec les organisations familiales qu'elle soutient des contrats portant sur l'octroi d'aides financières.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 116, al. 1.

A231.0244 ACCUEIL EXTRA-FAMILIAL POUR ENFANTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	15 340 995	49 000 000	81 441 000	32 441 000	66,2

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants constitue un programme d'impulsion, limité dans le temps, destiné à encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail. Le financement est assuré par des crédits d'engagement de quatre ans. Depuis le début du programme d'impulsion en février 2003, 3628 demandes ont été approuvées, ce qui a permis de soutenir la création de 65 807 places d'accueil: 38 435 dans des structures d'accueil collectif de jour et 27 372 dans des structures d'accueil parascolaire (état au 1.5.2021). Les aides financières sont réparties sur deux ou trois ans; elles sont versées au terme de l'année de contribution en fonction du nombre de places réellement occupées. En outre, lors de la session d'été 2017, le Parlement a approuvé la mise en place de deux nouvelles aides financières pour une durée de cinq ans. Depuis le 1.7.2018, celles-ci permettent à la Confédération de soutenir financièrement, d'une part, les cantons et les communes qui augmentent leurs subventions à l'accueil extra-familial des enfants de façon à réduire les coûts à la charge des parents, et, d'autre part, des projets qui visent à mieux adapter l'offre aux besoins des parents. La demande pour ces nouvelles aides financières est très élevée. C'est pourquoi le Parlement a approuvé une augmentation de crédit de 80 millions pour les années 2022 à 2025 dans le cadre du supplément I au budget 2021. La part de l'augmentation du crédit est déjà prise en compte dans le budget 2022. Les dépenses augmentent dès lors de 32,4 millions, soit de 66,2 %, par rapport au budget 2021.

Bases légales
LF du 4.10.2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS *861*).

Remarques
Crédits d'engagement «Accueil extra-familial pour enfants» (V0034.03, V0034.04 et V0291.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12. AF du 7.6.2021 concernant le supplément I au budget 2021.

A231.0246 ENCOURAGEMENT ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES DES ENFANTS ET JEUNES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	14 075 131	14 186 300	14 204 100	17 800	0,1

En vertu de la loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, la Confédération peut allouer des aides financières à des organismes privés, ainsi qu'aux cantons et aux communes. Ces aides soutiennent des organismes responsables et des projets présentant un intérêt national qui permettent aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités d'ordre politique et social, par des activités extrascolaires associatives et dans le contexte de l'animation en milieu ouvert.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ; RS *446.1*), art. 6 à 11.

A231.0247 PROTECTION ET DROITS DE L'ENFANT

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 091 675	2 000 000	2 290 000	290 000	14,5

Les moyens de ce crédit financent deux types d'activités. Premièrement, la Confédération s'engage dans la prévention de la maltraitance des enfants: elle soutient des organisations actives à l'échelle nationale, comme Pro Juventute et la permanence téléphonique 147. Deuxièmement, l'OFAS est chargé de faire avancer la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997. Les ressources engagées à cette fin sont destinées à financer des campagnes d'information, ainsi qu'à encourager et à appliquer concrètement les droits de l'enfant en Suisse, par exemple via le financement d'un contrat de prestations avec le Réseau suisse des droits de l'enfant. Ce crédit permet également de sensibiliser les professionnels travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance et des droits de l'enfant. En décembre 2020, le Parlement a porté ce crédit à 2 millions de francs afin que les organisations actives sur ces questions puissent bénéficier d'un soutien accru. En outre, le Conseil fédéral a décidé en septembre 2020 d'augmenter le crédit de 290 000 francs à partir de 2022. Ce montant servira, d'une part, à soutenir financièrement, en Suisse alémanique et au Tessin comme c'est déjà le cas en Suisse romande depuis 2016, une offre de conseil destinée aux personnes attirées sexuellement par les enfants. Il servira, d'autre part, à favoriser la coordination des offres de prévention dans toute la Suisse.

Bases légales
Convention du 20.11.1989 relative aux droits de l'enfant (RS *0.107*). O du 11.6.2010 sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS *311.039.1*).

A231.0249 FINANCEMENT INCITATIF EN FAV. POL. CANT. ENFANCE ET JEUNESSE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 213 000	1 195 500	663 100	-532 400	-44,5

En vertu de l'art. 26 LEEJ, la Confédération peut, jusqu'en 2022, allouer aux cantons des aides financières pour des programmes visant à constituer et à développer leur politique de l'enfance et de la jeunesse.

En 2022, le soutien sera réduit à trois cantons, car le programme arrive à échéance à la fin de l'année. Les dépenses diminuent en conséquence.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ; RS *446.1*), art. 26.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Renforcement de la sécurité des denrées alimentaires et de la santé animale (bien-être animal)
— Promotion de la compétence nutritionnelle et amélioration de l'offre alimentaire
— Renforcement de la préparation aux situations de crise, de la prévention et de la détection précoce
— Progrès dans l'exécution grâce à la collaboration avec les milieux concernés, à leur formation et information ciblées
— Utilisation des avantages qu'offre la numérisation
— Préparation aux changements sur le plan international

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**8,6**	**9,8**	**12,3**	**24,9**	**12,3**	**12,3**	**12,3**	**5,7**
Charges	**77,0**	**75,8**	**78,7**	**3,8**	**79,2**	**79,9**	**78,0**	**0,7**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,4		1,7	3,6		
Charges propres	68,2	66,2	69,9	5,6	70,4	71,2	69,3	1,2
Charges de transfert	8,9	9,6	8,8	-8,9	8,8	8,7	8,7	-2,5
Dépenses d'investissement	**2,4**	**4,6**	**2,6**	**-43,1**	**3,5**	**2,2**	**2,2**	**-17,2**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,4		1,3	0,0		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de sécurité des denrées alimentaires, de nutrition, de santé animale, de protection des animaux et de conservation des espèces dans le commerce international.

Les projets suivants sont prévus à l'heure actuelle pour la mise en œuvre des priorités stratégiques:

Les explications du Conseil fédéral en vue de la votation fédérale sur l'initiative contre l'expérimentation animale sont rédigées en tenant compte des destinataires et approuvées dans le délai imparti.

La révision de l'ordonnance sur les épizooties vise à revoir les catégories d'épizooties conformément au droit européen et à renforcer les mesures de lutte à prendre en cas de foyer d'épizootie hautement contagieuse.

Le 19.3.2021, le Parlement a adopté la révision de la loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées (LCITES). Les dispositions d'exécution nécessaires à la mise en œuvre de la LCITES (relatives par ex. à l'obligation d'informer en cas de vente de spécimens d'espèces protégées) doivent encore être approuvées en vue de leur mise en œuvre en même temps que les modifications de la LCITES.

La révision de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires vise à mettre en œuvre les améliorations de la procédure d'homologation identifiées dans le cadre d'une évaluation externe, en particulier en matière de transparence et de communication. Il est aussi prévu d'optimiser la procédure d'homologation en l'harmonisant davantage avec celle de l'UE.

Dans le cadre du projet e-Cert, il est prévu de transmettre les certificats d'exportation au format électronique aux pays tiers, ce qui constitue un gain d'efficacité et de transparence dans la procédure d'exportation.

Les revenus prévus au budget 2022 sont supérieurs de quelque 2,4 millions (+ 24,9 %) à ceux du budget 2021, principalement en raison du transfert de la taxe perçue à l'abattage de l'OFAG à l'OSAV. Ils devraient rester au même niveau au cours des prochains exercices, soit à 12,3 millions.

Les charges propres budgétées en 2022 sont supérieures de 3,7 millions (+ 5,6 %) à celles du budget 2021. Cela s'explique, d'une part, par le transfert, dès 2022, du service d'homologation des produits phytosanitaires de l'OFAG à l'OSAV et, d'autre part, par le fait que, dans le budget de l'exercice précédent, les autres charges d'exploitation ont été réduites pour couvrir les besoins supplémentaires uniques liés aux investissements informatiques. Cela explique également dans une large mesure le recul d'environ 2,0 millions des dépenses d'investissement par rapport au budget 2021.

En raison de la réduction des contributions à l'assurance-qualité du lait, les dépenses de transfert reculent de 0,8 million (- 8,9 %) et resteront stables durant les années du plan financier.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Révision de l'ordonnance sur les épizooties (OFE): Adoption

PROJETS 2022

— Explications du Conseil fédéral sur l'initiative contre l'expérimentation animale: Adoption par le Conseil fédéral
— Révision des dispositions d'exécution de la LCITES: Adoption par le Conseil fédéral
— Révision de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires: Ouverture de la consultation
— Projet e-Cert visant à numériser les processus d'exportation et à introduire des certificats électroniques: Phase d'introduction terminée

GP 1: SÉCURITÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES, NUTRITION, SANTÉ ANIMALE, PROTECTION DES ANIMAUX ET CONSERVATION DES ESPÈCES DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL

MANDAT DE BASE

L'OSAV crée les conditions permettant de garantir un niveau élevé de sécurité des denrées alimentaires et de protéger les consommateurs contre la tromperie. Il promeut une alimentation saine de la population. Il veille à ce que la protection des animaux et la santé animale soient bonnes et surveille les échanges internationaux d'animaux et de denrées alimentaires. L'office fait en sorte que les animaux soient indemnes d'épizooties, surtout de celles pouvant mettre en danger la santé de l'être humain. Il apporte son aide à l'ouverture des marchés d'exportation pour les animaux et les denrées alimentaires, et représente la Suisse dans les instances internationales. Enfin, il contrôle aussi le commerce des espèces protégées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	8,6	9,8	9,5	-3,5	9,5	9,5	9,5	-0,9
Charges et dépenses d'investissement	70,6	70,8	72,6	2,4	73,9	73,3	71,5	0,2

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement sont inférieurs de 0,3 million (- 3,5 %) par rapport à l'année précédente. Les revenus budgétés correspondent à la moyenne des montants inscrits aux comptes des quatre derniers exercices (2017 à 2020) et sont principalement composés des émoluments pour actes administratifs et des autres compensations.

Les charges et dépenses d'investissement augmentent d'environ 1,7 million, principalement en raison du transfert, en 2022, du service d'homologation des produits phytosanitaires de l'OFAG à l'OSAV. Il s'accompagne du transfert des charges de personnel et des charges de biens et services (+ 1,8 mio), ainsi que d'investissements (+ 0,5 mio, projet InfoFito). Sans ce transfert, les charges et dépenses d'investissement auraient légèrement diminué (- 0,5 mio), car les besoins supplémentaires uniques liés aux investissements informatiques en 2021 ne sont pas intégralement compensés par des charges d'exploitation supplémentaires.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Sécurité des denrées alimentaires et santé animale: La qualité est garantie à un haut niveau						
– Cas de maladies provoqués par des Campylobacter (nombre, max.)	6 389	6 900	6 800	6 800	6 800	6 800
– Échantillons positifs dans les programmes nationaux de détection des résidus dans les aliments (%, max.)	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3
– Présentation des preuves requises pour l'exportation (%, min.)	–	100	100	100	100	100
– Animaux de rente: proportion d'unités d'élevage conformes (%, min.)	–	85	85	87	88	88
– Animaux de rente: proportion d'unités d'élevage contrôlées sans préavis (%, min.)	–	35	35	35	35	35
Exécution: L'information, la formation et la collaboration avec les personnes concernées permettent des améliorations						
– Conférences organisées conjointement avec les organes d'exécution cantonaux (nombre, min.)	3	6	5	6	6	6
– Nombre de pages consultées sur le site par mois (nombre, min.)	222 058	205 000	210 000	210 000	215 000	215 000
– Renseignements fournis à la population (nombre, min.)	21 795	24 000	24 500	24 500	25 000	25 000
Préparation aux situations de crise et détection précoce: Les objectifs et les processus sont définis et surveillés continuellement						
– Exercices de crise internes (nombre, min.)	–	4	4	4	4	4
– Cabinets vétérinaires qui fournissent des données sur l'utilisation d'antibiotiques (%, min.)	–	93	94	95	96	96
– Réduction des sucres dans les céréales pour petit-déjeuner (%, min.)	–	–	7,0	–	15,0	–
Numérisation: Grâce à la numérisation des processus, les prestations sont fournies de manière plus efficace						
– Transformation des processus pas encore numérisés (%, min.)	–	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de la population de plus de 15 ans en surpoids (%)	–	–	–	31	–	–
Mises en garde publiques contre des produits pouvant nuire à la santé (nombre)	16	11	15	16	16	21
Certificats d'exportation CITES délivrés (nombre)	116 914	113 844	116 418	125 148	119 799	85 573

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**8 599**	**9 808**	**12 254**	**24,9**	**12 254**	**12 254**	**12 254**	**5,7**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 599	9 808	9 466	-3,5	9 466	9 466	9 466	-0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-342*		*0*	*0*	*0*	
Revenus fiscaux									
E110.0128	Taxe perçue à l'abattage	–	–	2 788	–	2 788	2 788	2 788	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 788*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**79 474**	**80 480**	**81 348**	**1,1**	**82 688**	**82 033**	**80 224**	**-0,1**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	70 609	70 847	72 569	2,4	73 896	73 328	71 504	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 722*		*1 327*	*-568*	*-1 824*	
Domaine des transferts									
GP 1: Sécurité alimentaire, nutrition, santé animale, protection des animaux et conservation des espèces dans le commerce international									
A231.0252	Contributions à la recherche	627	643	645	0,3	647	649	651	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2*		*2*	*2*	*3*	
A231.0253	Contributions à des institutions internationales	1 532	1 521	1 534	0,9	1 540	1 546	1 552	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*14*		*6*	*6*	*5*	
A231.0254	Contributions aux services sanitaires pour animaux	1 489	1 495	1 500	0,3	1 504	1 508	1 514	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*4*		*4*	*4*	*6*	
A231.0255	Assurance de la qualité du lait	2 200	3 025	2 200	-27,3	2 200	2 100	2 100	-8,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-825*		*0*	*-100*	*0*	
A231.0256	Surveillance des épizooties	2 775	2 700	2 650	-1,9	2 650	2 650	2 650	-0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-50*		*0*	*0*	*0*	
A231.0257	Contribution à la sécurité alimentaire	242	249	250	0,3	251	252	253	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1*		*1*	*1*	*1*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**8 599 043**	**9 808 400**	**9 466 000**	**-342 400**	**-3,5**
avec incidences financières	*8 434 921*	*9 808 400*	*9 466 000*	*-342 400*	*-3,5*
sans incidences financières	*164 122*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement peuvent dans une large mesure être classés dans deux catégories. La première catégorie – la principale – est constituée des revenus provenant des émoluments, qui se montent à quelque 8,4 millions. Des émoluments sont perçus dans les domaines suivants: autorisations pour les constructions et les équipements d'étables, délivrance d'autorisations d'exportation CITES, contrôle des importations provenant de pays tiers aux aéroports de Genève et de Zurich et contrôle des importations des marchandises CITES provenant de l'UE et des pays tiers, décisions administratives et licences cantonales d'utilisation du système d'information du service vétérinaire public (SIVét). La seconde catégorie de recettes est constituée de compensations, qui s'élève à près de 0,9 million. Il s'agit de remboursements de coûts et de contributions des cantons à la mise en œuvre de l'ordonnance sur les formations. Le montant budgeté se base sur la moyenne des revenus effectifs au cours des quatre dernières années. Suite au recul significatif des revenus en 2020 (sous l'effet de la pandémie de COVID-19), les revenus de fonctionnement sont en baisse d'un peu plus de 0,3 million par rapport au budget 2021, mais restent largement supérieurs à ceux du compte d'État 2020.

Bases légales
O du 30.10.1985 sur les émoluments de l'OSAV (OEmol-OSAV; RS *916.472*). O du 6.6.2014 concernant les systèmes d'information du service vétérinaire public (OSIVét; RS *916.408*). O du 16.11.2011 sur la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le secteur vétérinaire public (RS *916.402*). O du 20.4.2016 sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche maritime importés (RS *453.2*). O du 27.05.2020 sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI; RS *817.042*).

Remarques
Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

E110.0128 TAXE PERÇUE À L'ABATTAGE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**–**	**2 788 000**	**2 788 000**	**–**

Les fournisseurs de bovins, de porcs, d'ovins et de caprins s'acquittent auprès de l'abattoir d'une taxe pour chaque animal abattu. Depuis son introduction en 2014, cette taxe génère chaque année quelque 2,8 millions de recettes. Le montant budgété correspond à la moyenne des montants inscrits dans les comptes d'État entre 2017 et 2020. Ces revenus sont affectés au financement de programmes nationaux de surveillance des épizooties.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*), art. 56*a*. O du 27.6.1995 sur les épizooties (OFE, RS *916.401*), art. 38*a*.

Remarques
Recettes en faveur du financement spécial «Surveillance des épizooties», voir tome 1, ch. B 41/4 et 341 OSAV/A231.0256 «Surveillance des épizooties». Voir poste de revenu 708 OFAG/E110.0120.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**70 608 691**	**70 847 400**	**72 569 200**	**1 721 800**	**2,4**
avec incidences financières	*59 280 313*	*59 149 800*	*59 419 500*	*269 700*	*0,5*
sans incidences financières	*2 027 914*	*3 574 800*	*4 484 800*	*910 000*	*25,5*
Imputation des prestations	*9 300 463*	*8 122 800*	*8 664 900*	*542 100*	*6,7*
Charges de personnel	37 693 076	36 516 800	37 703 400	1 186 600	3,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	28 541 421	26 121 200	27 742 600	1 621 400	6,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*10 356 247*	*8 133 100*	*6 948 100*	*-1 185 000*	*-14,6*
dont charges de conseil	*3 883 992*	*3 790 900*	*3 560 300*	*-230 600*	*-6,1*
Charges d'amortissement	1 936 772	3 574 800	4 484 800	910 000	25,5
Dépenses d'investissement	2 437 423	4 634 600	2 638 400	-1 996 200	-43,1
Postes à plein temps (Ø)	209	206	214	8	3,9

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
L'augmentation des charges de personnel est imputable à des effets contraires. En 2022 intervient le transfert de l'OFAG à l'OSAV du service d'homologation des produits phytosanitaires (+ 8 EPT; + 1,4 mio). Dans le même temps, les charges de personnel diminuent avec l'expiration, fin 2021, de la cession temporaire du SG-DFI. Le nombre d'EPT s'établit désormais à 214.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les *charges de biens et services liées à l'informatique* diminuent de 1,2 million environ par rapport au budget 2021. Cette réduction s'explique notamment par la réduction du développement de logiciels au profit d'autres postes de charges et une cession de fonds TIC vers le SG-DFI. Les quelque 6,9 millions de dépenses prévues se composent d'environ 5,5 millions de frais d'exploitation et de maintenance, et d'environ 1,4 million pour les prestations, le conseil et le développement informatiques.

Les *charges de conseil* diminuent par rapport au budget 2021 de plus de 0,2 million, ce qui tient à des cessions à Agroscope (au titre de tests au laboratoire national de référence de Spiez dans les domaines du lait et des produits laitiers, des staphylocoques à coagulase positive et des staphylocoques dorés). Un montant de près de 0,9 million est engagé pour les charges générales de conseil et environ 2,7 millions pour la recherche sur mandat. Les études et expertises nécessaires couvrent les besoins dans les domaines de la sécurité des aliments, de la nutrition, de la santé animale, de la protection des animaux et de la conservation des espèces.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*, à hauteur de 17,2 millions, se composent principalement d'autres charges d'exploitation (12,8 mio), de charges de loyer (3,6 mio) et de charges d'exploitation pour des immeubles (0,6 mio). Elles sont en diminution de 3 millions par rapport au budget de l'année précédente. En 2021, les besoins supplémentaires uniques liés aux investissements informatiques ont été compensés par un réagencement des priorités dans les autres charges d'exploitation; sous l'effet du retard occasionné, les autres charges d'exploitation augmentent à nouveau en 2022. À l'inverse, les charges de loyer connaissent une baisse d'environ 0,6 million par rapport au budget 2021.

Charges d'amortissement
Les amortissements de logiciels s'élèvent à 4,0 millions et les amortissements de biens meubles, à 0,5 million. Les charges supplémentaires, de l'ordre de 0,9 million par rapport au budget 2021, concernent le projet informatique d'extension du système d'information e-expérimentation animale et, surtout, les projets informatiques e-Cert et OSAV-DTI, dont la mise en service est prévue pour 2022.

Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement pour les machines, les appareils, les outils et les instruments se montent à 0,5 million dans le budget 2022. Par ailleurs, des investissements de l'ordre de 2,1 millions sont prévus pour le développement interne de logiciels, ce qui correspond à une baisse d'un peu plus de 2,0 millions par rapport au budget 2021. Ces dépenses d'investissement serviront à financer la réalisation des projets e-Cert (application permettant d'établir des certificats d'exportation électroniques) et OSAV-DTI (transformation numérique). Les investissements comprennent également le projet InfoFito, transféré de l'OFAG à l'OSAV avec le service d'homologation des produits phytosanitaires.

Remarques
Environ 13 % des charges de fonctionnement sont financées par les revenus de fonctionnement. Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

A231.0252 CONTRIBUTIONS À LA RECHERCHE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	627 462	642 900	644 800	1 900	0,3

Les contributions à la recherche restent pratiquement inchangées par rapport au budget de l'année précédente. Les fonds de ce crédit sont utilisés pour soutenir, sous la forme d'aides financières, divers projets de recherche en sécurité des denrées alimentaires, de la nutrition, des maladies des animaux de rente, de la protection des animaux et du développement de méthodes de substitution à l'expérimentation animale. La subvention est allouée en grande partie au Centre de compétence suisse 3R (3RCC), qui fait de la recherche sur les possibilités pour réduire le nombre d'animaux utilisés, remplacer et mieux cibler l'expérimentation animale, et ménager davantage les animaux d'expérience. Ce centre de compétence est financé par les hautes écoles, le SEFRI, l'OSAV et l'association professionnelle Interpharma.

Bases légales
LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS *455*), art. 22. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*), art. 42. LF du 20.6.2014 sur les denrées alimentaires (LDAl; RS *817.0*), art. 40. LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 15.

A231.0253 CONTRIBUTIONS À DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 531 803	1 520 500	1 534 000	13 500	0,9

Le montant des contributions aux institutions internationales augmente légèrement par rapport à l'année précédente en raison des cours de change plus élevés de l'euro et du dollar. La coopération avec différentes organisations internationales permet à la Suisse de s'engager au niveau international pour la santé de l'homme et de l'animal, la protection des animaux et la conservation des espèces, et de profiter des connaissances et de l'expérience de ces institutions et d'autres pays. Le soutien financier de l'ordre de 0,5 million est destiné principalement à l'Organisation mondiale de la santé animale, à la CITES et à la Commission baleinière internationale. Cependant, la contribution la plus élevée, à hauteur de 1,0 million, est allouée au Secrétariat CITES, basé à Genève. Les contributions obligatoires à ces organisations représentent un peu plus de 0,2 million; les autres contributions aux organisations internationales s'élèvent à environ 1,3 million.

Bases légales
Arrangement international du 25.1.1924 pour la création, à Paris, d'un office international des épizooties (OIE; RS *0.916.40*). Convention du 3.3.1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (avec annexes I à IV) (CITES; RS *0.453*). Convention du 24.9.1931 pour la réglementation de la chasse à la baleine (CBI; RS *0.922.73*).

A231.0254 CONTRIBUTIONS AUX SERVICES SANITAIRES POUR ANIMAUX

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 488 700	1 495 200	1 499 600	4 400	0,3

Le montant des contributions aux services sanitaires pour animaux reste inchangé par rapport à l'année précédente. Les subventions allouées aux services de santé animale (Service sanitaire porcin, Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants, Service sanitaire bovin, Service sanitaire apicole) ont pour finalité de renforcer la santé de ces animaux. C'est une contribution importante à la prévention des épizooties et à une lutte rapide et efficace en cas d'apparition d'un foyer. En outre, les services sanitaires pour animaux jouent un rôle important pour réduire l'utilisation d'antibiotiques et pour renforcer la stratégie en matière de qualité de la production agricole.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE ; RS *916.40*), art. 7 et 11*a*.

A231.0255 ASSURANCE DE LA QUALITÉ DU LAIT

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	2 200 000	3 024 600	2 200 000	-824 600	-27,3

La Confédération participe aux coûts du contrôle de la qualité du lait en allouant à une organisation mandatée une aide financière pour couvrir les coûts de laboratoire. Vu que ce sont les producteurs et les transformateurs de lait qui, en vertu de l'ordonnance sur le contrôle du lait, sont responsables de l'exécution, de la coordination et du développement du contrôle du lait, on attend de la branche laitière favorisée qu'elle participe elle aussi de manière appropriée au financement des coûts restants. Sur la base des résultats d'une révision comptable réalisée par l'OSAV et des recommandations du Contrôle fédéral des finances, l'aide financière de la Confédération a été réduite en 2019 et 2020. Par ailleurs, un nouveau système d'indemnisation a été convenu avec les responsables, d'où une diminution de 0,8 million du montant budgété par rapport à 2021.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*). O du 20.10.2010 sur le contrôle du lait (OCL; RS *916.351.0*), art. 9.

A231.0256 SURVEILLANCE DES ÉPIZOOTIES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	2 775 200	2 700 000	2 650 000	-50 000	-1,9

La Confédération utilise les fonds de ce crédit pour la prévention des épizooties. Elle assume une part des coûts du programme national de surveillance des épizooties. Les mesures prévues par ce programme sont définies par l'OSAV en concertation avec les cantons, auxquels incombe aussi la mise en œuvre. Le coût total du programme de surveillance des épizooties est d'environ 6,5 millions pour l'année 2022, soit un montant du même ordre de grandeur qu'en 2021. Il est supporté par les cantons sur la base de la répartition actuelle des compétences entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la lutte contre les épizooties. Ces derniers perçoivent de la part de la Confédération une indemnisation annuelle d'environ 2,7 millions, financée par les revenus de la taxe d'abattage (voir poste de revenus E110.0128 «Taxe perçue à l'abattage»), perçus par l'OSAV à compter de 2022 (par l'OFAG jusque-là). Les revenus affectés issus de la taxe perçue à l'abattage étant plus faibles que prévus, le crédit a été réduit dans les mêmes proportions.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*), art. 56*a*.

Remarques
Les dépenses de la Confédération pour la surveillance des épizooties sont financées par les revenus tirés de la taxe perçue à l'abattage (financement spécial «Surveillance des épizooties»; voir OFAG/E110.0128 «Taxe perçue à l'abattage»). Voir tome 1, ch. B41/4.

A231.0257 CONTRIBUTION À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	241 723	249 300	250 000	700	0,3

Les subventions sur ce crédit sont destinées à l'information de la population vivant en Suisse sur les connaissances nutritionnelles d'intérêt général. Ces connaissances sont importantes pour la prévention et la protection de la santé. Les aides financières sont allouées à la Société suisse de nutrition (SSN) ainsi qu'à d'autres organisations de promotion de la santé.

Bases légales
LF du 20.6.2014 sur les denrées alimentaires (LDAl; RS *817.0*), art. 24.

INSTITUT DE VIROLOGIE ET D'IMMUNOLOGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Adapter l'offre de diagnostics aux menaces actuelles et aux besoins des clients
— Réaménager les installations de haute sécurité conformément aux exigences dictées par un diagnostic moderne des épizooties et par l'évolution de l'environnement
— Renforcer la préparation aux situations de crise et les compétences de tous les acteurs engagés dans la détection précoce, le diagnostic et la lutte contre les épizooties
— Garantir l'efficacité et la sécurité des vaccins pour animaux
— Acquérir des connaissances grâce à une recherche compétitive et à une coopération adaptée aux plans national et international
— Promouvoir les compétences en virologie et en immunologie vétérinaires par l'enseignement, la formation et la formation continue à tous les niveaux

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**4,5**	**5,6**	**5,8**	**2,1**	**5,6**	**5,6**	**5,6**	**-0,1**
Charges	**20,0**	**20,6**	**19,8**	**-4,0**	**19,6**	**19,6**	**20,4**	**-0,3**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-0,1		-0,1	-0,1		
Charges propres	20,0	20,6	19,8	-4,0	19,6	19,6	20,4	-0,3
Dépenses d'investissement	**0,6**	**0,3**	**0,3**	**0,3**	**0,3**	**0,3**	**0,3**	**0,3**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,0		0,0	0,0		

COMMENTAIRE

L'Institut de virologie et d'immunologie (IVI) est le centre de compétence de la Confédération dans le domaine des épizooties virales, notamment celles qui sont hautement contagieuses. La préparation aux situations de crise et l'actualisation du plan d'urgence constituent une priorité de la législature en cours. L'IVI doit être prêt à assurer à tout moment le diagnostic des épizooties nouvelles ou ré-émergentes. Il gère par ailleurs une banque de vaccins afin d'assurer qu'un vaccin sera disponible rapidement en cas d'apparition d'une épizootie hautement contagieuse. La banque de vaccins est renouvelée périodiquement et mise à jour pour répondre aux menaces actuelles.

La recherche, compétitive et menée au niveau international, porte principalement sur les maladies susceptibles de causer des dommages importants et sur les zoonoses.

Pour garantir la sécurité d'une infrastructure construite il y a plus d'un quart de siècle, l'IVI a procédé à une analyse des risques et défini, dans un projet dirigé par l'Office fédéral des constructions et de la logistique, les travaux à réaliser immédiatement et les travaux d'entretien qui peuvent être effectués ultérieurement. La mise en œuvre des mesures à court terme s'achèvera en 2021 avec la mise en service du poste de prélèvement des échantillons. Les mesures à plus long terme devraient, quant à elles, être terminées en 2024. Ces travaux devraient assurer une exploitation sûre et sans interruption de l'institut jusqu'en 2030. Des travaux préparatoires sont déjà en cours pour le renouvellement de l'infrastructure de l'IVI prévu pour cette date: ces dix à quinze prochaines années, l'installation de haute sécurité devra être remplacée par de nouvelles constructions, afin de répondre aux exigences futures en matière de sécurité et d'utilisation. D'ici là, des éléments importants au niveau de la sécurité auront atteint la fin de leur cycle de vie et ne pourront plus être assainis. Plusieurs variantes de réalisation seront esquissées au terme de l'analyse des besoins.

Les charges propres prévues dans le budget 2022 sont plus basses que dans le budget 2021 (- 0,8 mio, soit - 4 %). Ce recul est lié au renouvellement, en 2021, de la banque de vaccins, opération qui a généralement lieu tous les quatre ans. Le prochain renouvellement est prévu pour 2025. En revanche, les dépenses d'investissement restent stables. Les revenus de l'IVI sont légèrement plus élevés (+ 0,2 mio, soit + 2,1 %) que dans le budget 2021. Ils se composent, d'une part, de revenus de 4,6 millions provenant de fonds de tiers, dont 1,8 million de recettes générées par le contrat de coopération conclu avec l'Université de Berne, et, d'autre part, d'autres revenus de 1,2 million.

PROJETS 2022

— Nouvelle construction de l'installation de haute sécurité de l'IVI: les variantes sont élaborées

GP 1: ÉPIZOOTIES VIRALES

MANDAT DE BASE

L'IVI contribue au diagnostic rapide des épizooties virales, notamment celles qui sont hautement contagieuses, et permet ainsi d'éviter des conséquences sanitaires et économiques. Il informe et conseille le Service vétérinaire suisse et les laboratoires en matière de détection et de diagnostic des épizooties virales, apportant ainsi une contribution à la mise en œuvre de la Stratégie Santé animale Suisse. De plus, il surveille la sécurité et l'efficacité des vaccins pour animaux. Enfin, en partie sur mandat de tiers, il effectue des travaux de recherche et d'enseignement dans les domaines de la virologie et de l'immunologie vétérinaires.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	4,5	5,6	5,8	2,1	5,6	5,6	5,6	-0,1
Charges et dépenses d'investissement	20,6	20,9	20,1	-3,9	19,9	19,9	20,7	-0,3

COMMENTAIRE

Les charges de fonctionnement sont inférieures d'environ 0,8 million, soit 3,9 %, par rapport au montant inscrit dans le budget 2021, une contraction consécutive à l'acquisition de la banque de vaccins, intervenue en 2021. La progression des revenus de fonctionnement est également imputable à cet achat, car la TVA versée aux fournisseurs étrangers sera remboursée en 2022 (+ 0,2 mio, soit 2,1 %).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Diagnostic: Les prestations diagnostiques sont de haute qualité						
– Part d'essais interlaboratoires effectués afin de confirmer la qualité du diagnostic (%, min.)	100	92	94	94	96	96
Préparation aux situations de crise et détection précoce: La préparation aux situations de crise a été testée; le service vétérinaire est informé et formé						
– Développement ou amélioration de méthodes de diagnostic (nombre, min.)	4	4	4	4	4	4
– Information et formation du Service vétérinaire suisse (heures, min.)	16	16	16	16	16	16
– Conformité de l'offre diagnostique avec les menaces actuelles (%, min.)	95	95	95	95	95	95
Contrôle des vaccins: Les contrôles et les autorisations de mise sur le marché des vaccins pour les animaux sont rapides et efficaces						
– Part de lots testés et de nouvelles autorisations délivrées dans les délais (%, min.)	96	92	93	94	94	95
Recherche et enseignement: Les prestations de recherche et de promotion de la relève sont reconnues et demandées						
– Projets de recherche nationaux et internationaux financés par des fonds de tiers (CHF, mio, min.)	2,950	3,100	2,900	2,900	2,900	2,900
– Publications dans des revues internationales spécialisées reconnues (nombre, min.)	44	34	38	40	40	40
– Formation et formation continue proposées dans les universités (heures, min.)	180	160	160	160	160	160

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Résultats de diagnostic (nombre)	14 638	23 645	27 843	26 408	29 414	25 039
Lots testés et nouvelles autorisations de vaccins (nombre)	588	492	457	493	438	487
Chercheurs financés par des fonds de tiers (mois-personnes)	215	241	260	313	334	273

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**4 479**	**5 641**	**5 758**	**2,1**	**5 608**	**5 608**	**5 608**	**-0,1**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 479	5 641	5 758	2,1	5 608	5 608	5 608	-0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*117*		*-150*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**20 625**	**20 904**	**20 087**	**-3,9**	**19 942**	**19 941**	**20 688**	**-0,3**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 625	20 904	20 087	-3,9	19 942	19 941	20 688	-0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-817*		*-145*	*-2*	*747*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**4 479 022**	**5 640 900**	**5 758 000**	**117 100**	**2,1**
avec incidences financières	*5 358 334*	*5 640 900*	*5 758 000*	*117 100*	*2,1*
sans incidences financières	*-879 312*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement se composent en grande partie de revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements de l'ordre de 4,6 millions. Ce montant comprend les recettes générées par des projets de recherche compétitifs (notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19), budgétées à 2,8 millions, qui couvrent les charges de l'IVI prévues pour réaliser ces projets. L'IVI perçoit par ailleurs quelque 1,8 million de l'Université de Berne, versés sur la base d'un contrat de coopération. Les revenus de fonctionnement comprennent enfin les compensations, d'un montant d'environ 1,0 million au titre des prestations de diagnostic et de contrôle des vaccins, ainsi que d'autres revenus (0,2 mio).

Les revenus de fonctionnement sont en légère hausse (+ 0,1 mio, soit 2,1 %) par rapport au budget 2021, une augmentation imputable, notamment, au remboursement unique de la taxe sur la valeur ajoutée (impôt préalable) en 2022. En effet, les achats effectués en 2021 ont généré des paiements de TVA aux fournisseurs étrangers. Ces paiements, qui feront l'objet d'un remboursement en 2022, ont été inscrits au budget et s'élèvent à 0,2 million.

Remarque
Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**20 624 813**	**20 903 800**	**20 087 000**	**-816 800**	**-3,9**
avec incidences financières	*15 297 007*	*15 850 900*	*15 063 200*	*-787 700*	*-5,0*
sans incidences financières	*524 770*	*368 300*	*375 000*	*6 700*	*1,8*
Imputation des prestations	*4 803 036*	*4 684 600*	*4 648 800*	*-35 800*	*-0,8*
Charges de personnel	11 630 417	11 509 500	11 665 500	156 000	1,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7 999 870	8 724 800	7 744 500	-980 300	-11,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*790 134*	*826 200*	*844 900*	*18 700*	*2,3*
dont charges de conseil	*148 206*	*55 500*	*53 900*	*-1 600*	*-2,9*
Charges d'amortissement	346 218	368 300	375 000	6 700	1,8
Dépenses d'investissement	648 307	301 200	302 000	800	0,3
Postes à plein temps (Ø)	89	92	93	1	1,1

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les charges de personnel progressent de 1,4 %, une hausse liée à l'internalisation d'un poste de communication (158 500 fr.). Le personnel fixe de l'IVI comprend ainsi 70 EPT (+ 1). Quant aux postes financés par des fonds de tiers, ils représentent 23 EPT.

Charges de biens et services, charges d'exploitation
Les *charges de biens et services liées à l'informatique*, d'un montant de 0,8 million, portent avant tout sur les prestations informatiques pour le système d'information des laboratoires (LIMS), la bureautique et les solutions d'économie d'entreprise telles que les modules Gestion du matériel et maintenance. Elles sont en légère progression par rapport au montant inscrit au budget 2021. Cette hausse est consécutive à l'augmentation des prestations facturées par l'OFIT.

Dans le budget 2022, les *charges de conseil* diminuent légèrement par rapport au montant inscrit au budget 2021.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* (6,8 mio) se composent de quelque 3,6 millions pour la location de locaux, de 1,7 million pour les autres charges d'exploitation, de 0,9 million pour les charges de matériel, de près de 0,4 million au titre des charges d'exploitation des immeubles et de quelque 0,2 million pour les autres formes d'entretien. Cette contraction de près de 1 million par rapport au montant inscrit au budget 2021 est imputable aux frais d'acquisition de la banque de vaccins (+ 0,8 mio, tous les 4 ans), budgétisés pour 2021, et à la disparition, sous l'effet de l'internalisation du poste de communication, des charges au titre de prestations externes.

Charges d'amortissement
Le budget 2022 prévoit une progression marginale des amortissements par rapport à 2021, une augmentation imputable à un volume plus élevé des amortissements sur les immobilisations corporelles meubles.

Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement restent au niveau du budget 2021 et servent principalement au financement de nouvelles acquisitions pour le diagnostic de laboratoire et la biosécurité ainsi qu'au remplacement de biens existants.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*), art. 42.

Remarque
29 % des charges de fonctionnement sont financées par les revenus de fonctionnement. Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

4

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**512,7**	**559,2**	**626,6**	**12,0**	**652,6**	**654,6**	**649,3**	**3,8**
Recettes d'investissement	**2,3**	**1,8**	**1,7**	**-2,9**	**1,7**	**1,6**	**1,0**	**-13,7**
Charges	**2 706,5**	**2 858,8**	**2 728,4**	**-4,6**	**2 841,3**	**2 984,7**	**3 058,8**	**1,7**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-115,2		-15,0	51,9		
Charges propres	891,9	975,0	1 001,3	2,7	1 021,6	1 027,7	1 029,5	1,4
Charges de transfert	1 814,6	1 883,7	1 727,1	-8,3	1 819,7	1 957,0	2 029,3	1,9
Charges financières	–	0,0	–	-100,0	–	–	–	-100,0
Dépenses d'investissement	**67,8**	**70,9**	**66,4**	**-6,2**	**81,7**	**88,4**	**88,7**	**5,8**
Δ par rapport au PF 2022–2024			1,0		0,5	-2,4		

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2022)

Parts en %

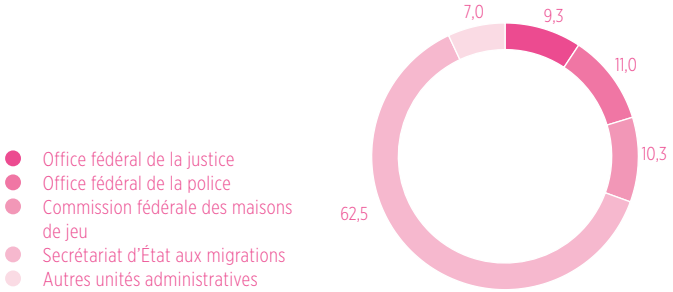

CATÉGORIES DE CHARGES (B 2022)

Parts en %

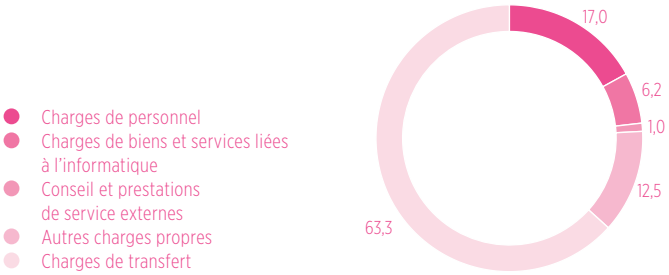

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2022)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Département fédéral de justice et police		**1 001**	**464**	**2 747**	**169**	**27**	**1 727**
401	Secrétariat général du DFJP	47	22	114	21	1	25
402	Office fédéral de la justice	75	44	248	15	2	179
403	Office fédéral de la police	262	168	972	49	2	37
413	Institut suisse de droit comparé	8	5	31	0	0	–
417	Commission fédérale des maisons de jeu	11	8	44	1	1	269
420	Secrétariat d'État aux migrations	488	164	1 041	49	14	1 217
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	110	53	297	34	6	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFJP

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Coordonner et piloter les dossiers politiques relevant de la compétence du département
— Conseiller et soutenir la cheffe du département pour toute question politique et juridique ou concernant le fonctionnement du département
— Coordonner et piloter les ressources du département
— Défendre les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), de l'Institut fédéral de métrologie (METAS) et de l'Institut suisse de droit comparé (ISDC)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**3,5**	**3,4**	**3,4**	**-1,2**	**3,4**	**3,4**	**3,4**	**-0,3**
Charges	**52,1**	**72,5**	**71,7**	**-1,1**	**60,4**	**60,5**	**60,9**	**-4,3**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-6,5		-2,4	-2,6		
Charges propres	27,5	47,8	46,9	-1,9	35,4	35,2	35,5	-7,2
Charges de transfert	24,6	24,7	24,9	0,5	25,0	25,3	25,4	0,7
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général du DFJP (SG-DFJP) assure une fonction centrale d'appui pour la direction du département. En 2022, les charges de personnel représenteront une part de 70 % de son enveloppe budgétaire, les charges de biens et services et les charges d'exploitation, une part de 30 %. Sont aussi inscrites dans l'enveloppe budgétaire du SG-DFJP les dépenses de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF) et de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), toutes deux rattachées au SG-DFJP sur le plan administratif.

L'évolution prévue au cours de l'exercice budgétaire et des années du plan financier est marquée par les facteurs suivants: la loi sur les services d'identification électronique (LSIE) ayant été refusée lors de la votation populaire du 7.3.2021, les moyens inscrits depuis l'exercice 2021 dans le budget du SG-DFJP au titre des charges de fonctionnement et de personnel de la Commission fédérale des e-ID (EIDCOM) ont été restitués au budget général de la Confédération (- 2,6 mio). Un part de crédit de 1,6 million était bloquée à cet effet dans le budget 2021. Sous le poste de crédit «Développements Schengen/Dublin» ne sont pour l'instant budgétés, pour les années du plan financier à partir de 2023, que les moyens propres du SG-DFJP (2 mio) et de l'Office fédéral de la police (fedpol; 0,9 mio), ce qui explique le recul des charges propres sur la période 2023 à 2025 par rapport aux valeurs du budget 2022. L'augmentation d'environ 19 millions des charges propres par rapport au compte d'État 2020 résulte aussi, au premier chef, du volet informatique des développements de Schengen et Dublin.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— révision partielle de la loi sur les brevets: Adoption du message

PROJETS 2022

— Développement de Schengen/Dublin: Libération de la deuxième tranche du crédit d'engagement

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DFJP fournit à la direction du département les informations requises pour la conduite des affaires et la soutient dans son travail politique. Il encadre les processus de planification, coordonne, suit et évalue le déroulement des affaires dans les offices et assure un travail d'information. Il gère les ressources et veille à coordonner la planification et les activités avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. Il défend les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de l'IPI, de l'ASR, de METAS et de l'ISDC.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	3,5	3,4	3,4	-1,2	3,4	3,4	3,4	-0,3
Charges et dépenses d'investissement	26,9	30,9	29,7	-3,8	29,7	30,7	30,5	-0,3

COMMENTAIRE

Les charges de personnel (20,8 mio) représentent environ 70 % de l'ensemble des charges de fonctionnement du SG-DFJP. Leur baisse par rapport au budget 2021 s'explique principalement par la restitution au budget de la Confédération des moyens destinés à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la commission des e-ID et par la mise en œuvre de la correction du renchérissement. En revanche, le SEM opère un transfert de ressources en faveur de la «poursuite et du développement du monitoring dans les centres fédéraux pour requérants d'asile» par la CNPT et les effectifs sont augmentés d'un équivalent plein temps pour la mise en œuvre de la stratégie «Médias sociaux», conformément à la recommandation de la CdG-N (ACF du 12.5.2021). Les charges et les revenus de fonctionnement restent stables durant toute la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le Secrétariat général contribue à garantir que la gestion des unités externalisées soit conforme à la politique définie par le Conseil fédéral et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise						
– Les objectifs stratégiques sont fixés; l'entité propriétaire a mené au moins un entretien avec l'IPI, METAS, l'ASR et l'ISDC (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Prestations juridiques: Le Service juridique rédige, en temps utile, des avis de droit, des prises de position et des décisions juridiquement fondés concernant toute question relevant de la compétence du département						
– Part de réclamations concernant des erreurs de procédure (%, max.)	3	2	2	2	2	2
– Évaluation de la qualité par le/la secrétaire général/e (échelle 1 à 5)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
– Respect des délais (%, min.)	96	97	98	98	98	98
Prestations centralisées: Les services centralisés des Ressources humaines et des Finances fournissent aux unités administratives du DFJP, de manière correcte et dans les délais prescrits, les prestations spécifiques convenues						
– Indice de satisfaction sur la base des entretiens annuels avec les clients (échelle 1 à 6)	5,0	5,0	5,5	5,5	5,5	5,5
– Fourniture correcte et dans les délais des prestations convenues (échelle 1 à 6)	5,0	5,0	5,5	5,5	5,5	5,5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Unités administratives du DFJP dans l'Adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	10	10	10	10	10	10
Postes à plein temps du DFJP au sein de l'Adm.féd.centrale (nombre EPT)	2 413	2 523	2 529	2 559	2 582	2 638
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DFJP (nombre)	243	215	215	176	199	156
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DFJP (nombre)	181	164	155	151	140	151
Part des femmes employées au DFJP (%)	46,3	46,0	45,8	46,2	46,7	46,9
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	33,0	33,0	33,4	34,0	35,6	36,0
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	17,5	19,0	22,3	26,0	30,3	28,8
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	73,5	73,0	72,6	74,2	74,0	73,1
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	19,8	20,0	20,1	20,0	19,9	20,6
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	6,6	7,0	7,0	5,5	5,8	5,9
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**3 480**	**3 430**	**3 388**	**-1,2**	**3 388**	**3 388**	**3 388**	**-0,3**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 480	3 430	3 388	-1,2	3 388	3 388	3 388	-0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-42*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**52 130**	**72 525**	**71 741**	**-1,1**	**60 369**	**60 477**	**60 873**	**-4,3**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	26 942	30 857	29 669	-3,8	29 695	30 720	30 504	-0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 188*		*26*	*1 026*	*-217*	
Crédits ponctuels									
A202.0105	Développements Schengen/Dublin	594	14 400	14 500	0,7	2 925	921	921	-49,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*100*		*-11 575*	*-2 004*	*0*	
A202.0107	Pool départemental des ressources	–	2 538	2 708	6,7	2 741	3 532	4 044	12,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*170*		*33*	*791*	*512*	
Domaine des transferts									
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources									
A231.0116	Contributions à l'Institut fédéral de métrologie	17 404	17 572	17 690	0,7	17 812	17 930	18 029	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*119*		*122*	*118*	*99*	
A231.0117	Contribution aux loyers de l'Institut fédéral de métrologie	6 827	6 827	6 827	0,0	6 827	6 827	6 827	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A231.0118	Contributions à des organisations internationales	364	332	347	4,7	369	547	549	13,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*16*		*22*	*178*	*2*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**3 480 321**	**3 429 700**	**3 387 500**	**-42 200**	**-1,2**
avec incidences financières	*50 421*	*83 500*	*75 500*	*-8 000*	*-9,6*
Imputation des prestations	*3 429 900*	*3 346 200*	*3 312 000*	*-34 200*	*-1,0*

Les revenus de fonctionnement du SG-DFJP se composent principalement des revenus issus de l'imputation interne entre le SG et les unités administratives du département pour les prestations qui leur sont fournies de manière centralisée en matière de personnel et de finances. S'y ajoutent les indemnités pour les négociations tarifaires avec les sociétés de gestion que mène la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins, des recettes au titre de l'indemnisation des coûts administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et des provisions pour l'encaissement de l'impôt à la source. Figurent aussi sous ce poste les revenus tirés de la location de places de stationnement au personnel du SG et à des tiers.

Bases légales
LF du 9.10.1992 sur le droit d'auteur (LDA; RS *231.1*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**26 941 626**	**30 856 500**	**29 668 900**	**-1 187 600**	**-3,8**
avec incidences financières	*21 328 392*	*25 083 500*	*23 977 100*	*-1 106 400*	*-4,4*
sans incidences financières	*190 198*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*5 423 037*	*5 773 000*	*5 691 800*	*-81 200*	*-1,4*
Charges de personnel	20 019 379	21 218 900	20 800 300	-418 600	-2,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	6 922 247	9 637 600	8 868 600	-769 000	-8,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 829 552*	*4 501 600*	*4 616 100*	*114 500*	*2,5*
dont charges de conseil	*291 553*	*1 643 900*	*1 053 400*	*-590 500*	*-35,9*
Postes à plein temps (Ø)	106	118	114	-4	-3,4

Charges de personnel et équivalents plein temps
Le recul prévu des *charges de personnel* est dû principalement à la restitution au budget de la Confédération des moyens destinés au personnel de la commission des e-ID, ainsi qu'à la mise en œuvre de la correction du renchérissement. Par contre, le Secrétariat d'État aux migrations opère un transfert de ressources sans incidences financières au SG-DFJP en faveur de la «poursuite et du développement du monitoring dans les centres fédéraux pour requérants d'asile» par la CNPT (+ 0,2 mio). Par ailleurs, des ressources destinées à la mise en œuvre de la stratégie «Médias sociaux», visant la mise à profit des réseaux sociaux dans les départements fédéraux, sont portées au budget (+ 0,2 mio). Le 12.5.2021, le Conseil fédéral a approuvé, entre autres mesures, la création d'un poste à plein temps à cet effet dans chaque département.

Ces changements expliquent aussi la baisse des effectifs.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
La légère augmentation des *charges de biens et services liées à l'informatique* résulte principalement d'un transfert de ressources dans le cadre de l'imputation interne des prestations.

Du côté des *charges de conseil*, près de 41 % des dépenses prévues au budget 2022 correspondent aux honoraires des membres des commissions extraparlementaires de la CAF et de la CNPT. Le solde, qui est consacré avant tout à l'examen approfondi de questions spécifiques (expertises et avis), reste stable par rapport au budget précédent. Compte tenu de la rétrocession au budget de la Confédération des moyens prévus pour le fonctionnement de la commission des e-ID, les dépenses sous ce poste diminuent dans l'ensemble d'environ 0,6 million.

Bases légales
AF du 20.3.2009 portant approbation et mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

A202.0105 DÉVELOPPEMENTS SCHENGEN/DUBLIN

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**593 958**	**14 400 000**	**14 500 000**	**100 000**	**0,7**
avec incidences financières	*534 336*	*14 400 000*	*14 500 000*	*100 000*	*0,7*
Imputation des prestations	*59 622*	*–*	*–*	*–*	*–*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	593 958	14 400 000	14 500 000	100 000	0,7

Depuis le budget 2020, les moyens destinés au «Programme de développement de Schengen/Dublin» sont budgétés de manière centralisée au SG-DFJP, dans ce crédit de programme. Le crédit budgétaire comprend la part des fonds propres fournis par le SG-DFJP et fedpol, ainsi que les ressources informatiques centralisées allouées au projet.

Bases légales
Accord d'association à Schengen entre la Suisse et la CE/UE (AAS; RS *0.362.31)*, art. 2, al. 3, et art. 7.

Remarques
Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement de l'acquis de Schengen/Dublin» (V0345.00; AF du 11.6.2020), voir compte d'État 2020, tome 1, chiffre C 12.

A202.0107 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**2 538 300**	**2 708 100**	**169 800**	**6,7**
Charges de personnel	–	993 600	993 700	100	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	1 544 700	1 714 400	169 700	11,0

Ce crédit comprend la réserve à la disposition du département pour des projets informatiques et la réserve de postes de la direction du département. L'augmentation par rapport à l'an dernier s'explique par un transfert de ressources dans le domaine des charges de biens et services liées à l'informatique.

Bases légales
Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

A231.0116 CONTRIBUTIONS À L'INSTITUT FÉDÉRAL DE MÉTROLOGIE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**17 403 700**	**17 571 700**	**17 690 300**	**118 600**	**0,7**

Selon l'art. 16 LIFM, la Confédération verse à l'institut des contributions annuelles pour indemniser les tâches visées à l'art. 3, al. 2, let. a à h, et al. 3 à 5, LIFM.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur la métrologie (LMétr; RS 941.20). LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM; RS *941.27*).

A231.0117 CONTRIBUTION AUX LOYERS DE L'INSTITUT FÉDÉRAL DE MÉTROLOGIE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**6 826 882**	**6 826 900**	**6 826 900**	**0**	**0,0**

Indemnisation pour l'utilisation par l'institut de bien-fonds de la Confédération, sur la base du modèle de location de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) axé sur les coûts. Ayant des incidences sur les finances, mais pas sur les dépenses (aucun flux de fonds), cette contribution se compose d'amortissements théoriques et de coûts du capital, majorés de frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL).

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM; RS *941.27*), art. 22, al. 2.

Remarques
Les charges de loyers sont perçues par l'OFCL (crédit E100.0001 «Revenus des immeubles»).

A231.0118 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**363 554**	**331 500**	**347 200**	**15 700**	**4,7**

Contributions annuelles, en vertu de traités internationaux, aux principales organisations de coopération au niveau mondial dans le domaine de la métrologie: Bureau international des poids et mesures (BIPM) et Organisation internationale de métrologie légale (OIML). Après que la Suisse a pu réintégrer, en 2017, le programme européen de recherche Horizon 2020, des contributions annuelles sont dues jusqu'en 2023 à titre de participation aux frais de tenue du secrétariat du programme européen pour la recherche et l'innovation en métrologie (European Metrology Programm for Innovation and Research, EMPIR).

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM; RS *941.27*).

OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Créer les conditions juridiques favorables à la cohésion sociale
— Créer les conditions juridiques favorables au développement économique du pays
— Consolider le système fédéral (droits de l'homme, démocratie et État de droit)
— Participer à l'instauration d'un ordre international pacifique et à l'harmonisation de l'évolution du droit en Europe
— Maintenir et consolider les connaissances juridiques dans l'administration fédérale
— Développer les principes méthodologiques de l'élaboration des actes législatifs et de l'évaluation des mesures étatiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**122,7**	**91,1**	**112,5**	**23,5**	**117,2**	**117,9**	**112,7**	**5,5**
Charges	**208,8**	**248,8**	**254,2**	**2,1**	**269,8**	**264,2**	**251,6**	**0,3**
Δ par rapport au PF 2022–2024			1,4		1,3	-11,9		
Charges propres	71,1	73,1	74,8	2,3	72,5	71,3	70,5	-0,9
Charges de transfert	137,7	175,8	179,4	2,1	197,3	192,9	181,1	0,7
Dépenses d'investissement	**45,5**	**51,7**	**53,7**	**3,8**	**70,2**	**77,5**	**77,6**	**10,7**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-1,0		-1,1	-1,8		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la justice (OFJ) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de droit. Vu les objectifs fixés par le Conseil fédéral pour la législature et les mandats confiés par le Parlement, l'OFJ mène de nombreux projets. Dans la liste ci-dessous, seuls les plus importants sur le plan stratégique sont mentionnés.

Les revenus sont estimés, à quelques exceptions près, sur la base de la moyenne des quatre derniers exercices. Ils sont fortement dominés par les valeurs patrimoniales définitivement confisquées au bénéfice de la Confédération, qui expliquent l'essentiel de l'augmentation par rapport au budget de l'année précédente (+ 17 mio).

L'augmentation des charges propres par rapport à l'année précédente s'explique surtout par l'accroissement des charges de personnel (+ 1,3 mio), principalement dans les domaines de la protection des données et de l'entraide judiciaire, et par un transfert de 0,8 million des dépenses d'investissement vers les charges informatiques. Durant les deux dernières années du plan financier, les charges informatiques se réduiront cependant du fait de la mise en service de NewVOSTRA et d'Infostar NG. La correction du renchérissement (- 0,1 mio) et une baisse des amortissements (- 0,3 mio) expliquent les autres variations. Les investissements augmentent dans l'ensemble du fait notamment de besoins accrus en matière de subventions de construction. La hausse des charges de transfert par rapport à l'année précédente résulte du renchérissement et des fluctuations de devises (+ 0,9 mio), de même que de réévaluations résultant de la hausse des subventions de construction (+ 2,7 mio). Par rapport au compte d'État 2020, l'augmentation s'explique principalement par les fonds prévus pour les contributions de solidarité aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (+ 25 mio).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ): Adoption du message
— Ordonnances relatives à la loi fédérale sur la protection des données (LPD): Mise en vigueur
— Modification du code pénal et du droit pénal des mineurs (train de mesures «Exécution des sanctions»): Adoption du message
— Modification du droit pénal administratif: Résultats de la consultation
— Loi fédérale sur les services d'identification électronique: Ouverture de la consultation
— Traité d'entraide judiciaire avec le Kosovo: Adoption du message
— Rapport «Protection des enfants contre la violence dans l'éducation» (en exécution du po. Bulliard-Marbach 20.3185): Approbation
— Révision de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP, élimination des obstacles à la transformation numérique): Adoption du message

PROJETS 2022

— Traité d'entraide judiciaire avec Singapour: Approbation
— Instrument du Conseil de l'Europe concernant l'entraide judiciaire avec le Parquet européen: Ouverture des négociations
— Initiative pour un instrument multilatéral d'entraide judiciaire dans les cas de violations graves du droit international: Adoption du mandat de négociation

GP 1: PROCESSUS LÉGISLATIF

MANDAT DE BASE

L'OFJ est l'autorité compétente et le centre de service de la Confédération pour les questions touchant au droit. Il assure l'accompagnement législatif dans l'administration fédérale et veille à l'élaboration d'un droit compréhensible et matériellement correct. Il crée des conditions juridiques favorables à la cohésion sociale et au développement économique du pays. L'office participe également à l'instauration d'un ordre international pacifique et à l'harmonisation de l'évolution du droit en Europe. Enfin, il contribue à ce que la Suisse dispose d'un ordre juridique légitimé démocratiquement et jouisse de la sécurité du droit.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	27,7	28,8	29,6	3,0	29,7	29,6	29,6	0,7

COMMENTAIRE

Les recettes générées (revenus des immeubles et redistribution de la taxe sur le CO_2) restent marginales.

La part du groupe de prestations 1 dans les charges de fonctionnement est de 40 %. Il n'y a pas de dépenses d'investissement ni d'amortissements. La structure des charges est la suivante: charges de personnel (23,5 mio), charges liées aux immeubles (3,0 mio), charges de conseil (0,9 mio), charges informatiques (1,0 mio) et autres charges d'exploitation et de biens et services (1,2 mio). L'accroissement des charges (+ 0,8 mio) par rapport à l'année précédente s'explique par les postes supplémentaires requis pour la révision de la législation sur la protection des données (+ 0,7 mio) et de petits transferts entre groupes de prestations (+ 0,1 mio).

Le processus législatif dépend fortement des décisions politiques qui sont prises; l'OFJ ne peut guère l'influencer. Deux nouveaux objectifs sans critères de mesures ont par conséquent été fixés pour ce groupe de prestations. Pour mieux décrire ce qu'il comprend, on a légèrement adapté les informations contextuelles et ajouté un élément.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Projets législatifs de l'office: L'OFJ a la responsabilité des projets législatifs des domaines du droit public, du droit privé et du droit pénal (objectif sans indicateur)						
Projets législatifs de l'administration fédérale: L'OFJ conseille les unités de l'administration fédérale pour tous leurs objets législatifs et élabore des avis de droit, des rapports et des évaluations d'impact de la législation						

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Grands mandats confiés par le Parlement, le CF et le département (nombre)	52	37	37	34	52	31
Interventions parlementaires (nombre)	164	151	131	147	139	86
Projets législatifs de l'office en cours (nombre)	83	68	59	51	38	34
Projets d'autres unités de l'administration fédérale dont le suivi est terminé (nombre)	–	–	–	–	–	630

GP 2: APPLICATION DU DROIT

MANDAT DE BASE

Chargé de l'entraide judiciaire en matière pénale, administrative, civile et commerciale, l'OFJ tranche les demandes d'entraide et décide des transfèrements. Concernant l'exécution des peines et des mesures, il soutient les cantons dans leur planification, examine et encadre les projets de construction et verse les subventions légales. Il assure la haute surveillance en matière de registre d'état civil, de registre du commerce et de registre foncier, et en matière de poursuites. Il gère le registre central de l'état civil Infostar et le casier judiciaire informatisé VOSTRA, et établit les extraits du casier judiciaire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	31,4	22,1	26,4	19,7	27,1	27,9	28,6	6,7
Charges et dépenses d'investissement	42,6	44,6	44,5	-0,1	42,2	41,0	40,6	-2,3

COMMENTAIRE

Les recettes du groupe de prestations 2 proviennent avant tout des émoluments pour les extraits du casier judiciaire, du registre des poursuites et du registre du commerce. L'augmentation enregistrée par rapport à l'année précédente résulte du fait que des prestations propres ont été portées à l'actif.
Le groupe de prestations 2 représente 60 % des charges de fonctionnement. Il englobe, outre les charges de personnel (19,2 mio) et d'exploitation (10,6 mio), toutes les charges informatiques liées aux différentes applications spécialisées ainsi que l'exploitation de différents registres, y c. les investissements et amortissements (14,8 mio).
Objectif «Adoptions internationales»: les inspections menées auprès d'intermédiaires privés en matière d'adoptions internationales varient en complexité, d'où les différences entre les valeurs dans le plan financier.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Adoptions internationales: L'OFJ assure sa fonction de surveillance conformément à l'O sur l'adoption						
– Inspections d'intermédiaires privés (nombre)	4	5	2	1	3	3
Réquisitions de poursuite par voie électronique: La transmission électronique des réquisitions est développée et encouragée						
– Réquisitions transmises par voie électronique (nombre, mio)	1,779	1,950	1,975	2,000	2,025	2,025
Demande d'extr. du registre des poursuites par voie électr.: Le recours à la voie électronique pour les demandes d'extraits du registre des poursuites est encouragé						
– Nombre de demandes d'extraits adressées par voie électronique (nombre, mio)	0,539	0,600	0,625	0,650	0,675	0,675
Sécurité et lutte contre la criminalité: Mise à disposition des ressources nécessaires à l'établissement d'extraits du casier judiciaire						
– Établissement d'extraits du casier judiciaire (nombre, mio)	0,634	0,700	0,693	0,728	0,764	0,802
Sécurité et lutte contre la criminalité: Tous les établissements d'éducation reconnus font l'objet d'une inspection tous les quatre ans						
– Inspection, chaque année, d'environ un quart des établissements d'éducation (nombre, min.)	45	45	45	45	45	45

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Demandes d'extradition soumises à un État étranger (nombre)	257	282	259	252	272	204
Demandes d'extradition soumises à la Suisse (nombre)	397	372	360	350	321	285
Demandes d'entraide judiciaire soumises à la Suisse, obtention de preuves pénales (nombre)	2 490	2 486	2 462	2 389	2 601	2 551
Demandes d'entr. judiciaire soumises à un État étr., obtention de preuves pénales (nombre)	935	982	946	850	935	845
Traitement de toutes les demandes d'extrait spécial du casier judiciaire (nombre, mio)	0,486	0,544	0,575	0,603	0,675	0,634
Nouveaux dossiers ouverts concernant le recouvrement des contributions d'entretien (nombre)	444	550	522	594	657	680
Enlèvements internationaux d'enfants: requêtes en vue du retour de l'enfant (nombre)	90	91	98	95	87	90
Enlèvements internationaux d'enfants: requêtes en vue de l'exercice du droit de visite (nombre)	20	24	14	21	20	23
Adoptions internationales: dossiers d'adoption transmis (nombre)	29	90	90	68	72	51
Exécution des peines et mesures : décisions de paiement aux établissements d'éducation (nombre)	40	40	40	40	40	40
Exéc. peines et mesures: approb. des phases/décisions en matière de détention admin. (nombre)	3	7	4	1	2	1
Exéc. peines et mesures: approb. des phases/décisions pour les subventions de constr., établissements pénit. (nombre)	133	132	139	128	124	86

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**122 975**	**91 123**	**112 521**	**23,5**	**117 215**	**117 943**	**112 707**	**5,5**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	31 429	22 122	26 465	19,6	27 159	27 887	28 651	6,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*4 343*		*694*	*728*	*764*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0100	Remboursement de contributions et indemnités	140	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Remboursement de contributions à des investissements									
E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	97	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0101	Valeurs patrimoniales confisquées	90 863	69 001	86 056	24,7	90 056	90 056	84 056	5,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*17 055*		*4 000*	*0*	*-6 000*	
E150.0112	Contrib., répar. pr victimes mesures coerc. à fins d'assis.	445	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Charges / Dépenses		**254 611**	**300 593**	**307 870**	**2,4**	**339 985**	**341 663**	**329 177**	**2,3**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	70 313	73 323	74 139	1,1	71 865	70 659	70 219	-1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*816*		*-2 274*	*-1 206*	*-440*	
Crédits ponctuels									
A202.0161	Administration réparation MCFA	1 023	1 058	1 150	8,7	1 150	1 150	610	-12,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*92*		*0*	*0*	*-540*	
Domaine des transferts									
GP 2: Application du droit									
A231.0143	Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation	76 925	81 580	82 396	1,0	83 220	84 052	84 388	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*816*		*824*	*832*	*336*	
A231.0144	Projets pilotes	107	1 500	1 500	0,0	2 020	2 026	2 034	7,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*520*	*6*	*8*	
A231.0145	Contributions à des organisations internationales	1 040	1 051	1 115	6,1	1 133	1 152	1 170	2,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*64*		*18*	*19*	*19*	
A231.0146	Contributions à la formation à l'aide aux victimes	68	282	285	1,0	288	291	292	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3*		*3*	*3*	*1*	
A231.0148	Centre suisse compétences exécut. sanctions pénales (CSCSP)	1 408	1 414	1 418	0,3	1 422	1 426	1 432	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*4*		*4*	*4*	*6*	
A231.0365	Réparation pour les victimes de mesures de coercition	12 650	37 500	37 500	0,0	37 500	25 000	12 500	-24,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*-12 500*	*-12 500*	
A231.0379	Soutien financier des projets d'entraide	397	2 000	1 994	-0,3	1 984	1 990	1 998	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-6*		*-10*	*6*	*8*	
A236.0103	Subv. constr., établ. exéc. peines et mesures/ mais. éduc.	45 389	45 843	46 208	0,8	46 390	46 523	46 709	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*365*		*182*	*133*	*186*	
A236.0104	Subventions de construction pour la détention administrative	–	4 600	6 979	51,7	23 312	30 437	30 558	60,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 379*		*16 333*	*7 125*	*122*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	45 292	50 443	53 187	5,4	69 702	76 959	77 267	11,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 744*		*16 515*	*7 258*	*308*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**31 428 719**	**22 121 600**	**26 464 800**	**4 343 200**	**19,6**
avec incidences financières	*25 200 927*	*22 121 600*	*22 092 100*	*-29 500*	*-0,1*
sans incidences financières	*6 227 792*	–	*4 372 700*	*4 372 700*	–

Les revenus de fonctionnement proviennent principalement des émoluments perçus pour les extraits du casier judiciaire, du registre des poursuites et du registre du commerce ainsi que de financements externes provenant des cantons (Conférence des autorités de surveillance de l'état civil CEC) en lien avec l'exploitation d'Infostar.

Le montant budgété découle en principe de la moyenne des revenus des quatre derniers exercices (2017–2020). L'augmentation enregistrée par rapport à l'année précédente résulte du fait que des prestations propres ont été portées à l'actif.

Bases légales
Émoluments OFJ du 5.7.2006 (Oem-OFJ; RS *172.041.14*). O du 27.10.1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC; RS *172.042.110*). O du 3.12.1954 sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS *221.411.1*). LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (RS *747.30*). O du 14.12.2007 sur les émoluments de la navigation maritime (RS *747.312.4*). Code pénal du 21.12.1937 (CP; RS *311.0*). O du 29.9.2006 sur le casier judiciaire (VOSTRA; RS *331*). O du DFJP du 15.10.2003 fixant les émoluments pour les extraits du casier judiciaire établis pour les particuliers (RS *331.1*). LF du 11.4.1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP; RS *281.1*). OELP du 23.9.1996 (RS *281.35*).

E150.0101 VALEURS PATRIMONIALES CONFISQUÉES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**90 863 364**	**69 001 300**	**86 056 100**	**17 054 800**	**24,7**
avec incidences financières	*90 765 689*	*69 001 300*	*86 056 100*	*17 054 800*	*24,7*
sans incidences financières	*97 675*	–	–	–	–

Ces recettes proviennent de valeurs patrimoniales confisquées dans le cadre de procédures d'entraide judiciaire et sont partagées entre la Confédération et les cantons ou entre la Confédération et des États étrangers.

Le montant budgété, plus élevé que l'année précédente, découle de la moyenne des revenus des quatre derniers exercices (2017–2020). L'engagement à durée déterminée de personnel supplémentaire doit permettre de réduire les retards accumulés et de générer des revenus supplémentaires estimés à 2 millions dans le budget 2022.

Bases légales
LF du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC; RS *312.4*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**70 312 576**	**73 322 600**	**74 138 700**	**816 100**	**1,1**
avec incidences financières	*51 784 155*	*60 096 000*	*58 887 100*	*-1 208 900*	*-2,0*
sans incidences financières	*2 059 994*	*987 100*	*637 300*	*-349 800*	*-35,4*
Imputation des prestations	*16 468 428*	*12 239 500*	*14 614 300*	*2 374 800*	*19,4*
Charges de personnel	42 317 588	41 385 600	42 657 000	1 271 400	3,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	26 269 265	29 649 900	30 344 400	694 500	2,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*12 226 029*	*13 452 800*	*14 681 600*	*1 228 800*	*9,1*
dont charges de conseil	*329 390*	*1 000 000*	*1 004 000*	*4 000*	*0,4*
Charges d'amortissement	1 499 204	987 100	637 300	-349 800	-35,4
Dépenses d'investissement	226 518	1 300 000	500 000	-800 000	-61,5
Postes à plein temps (Ø)	232	231	239	8	3,5

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel augmentent du fait que de nouveaux postes ont été autorisés: quatre postes pour la révision de la législation sur la protection des données, deux postes à durée déterminée dans le domaine de l'entraide judiciaire pour réduire les retards accumulés en matière de partage des valeurs patrimoniales confisquées (charges compensées par les recettes supplémentaires générées; voir le poste de revenus E150.0101 «Valeurs patrimoniales confisquées») et un poste internalisé dans le domaine eLP.

Les valeurs liées aux EPT constituant des moyennes, elles ne peuvent pas être mises en relation directe avec l'évolution des charges de personnel.

Charges de biens et services, charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation augmentent, notamment dans le domaine de l'informatique (+ 0,8 mio), au détriment du poste des dépenses d'investissement. Cette augmentation est due à la mise en œuvre, au sein de l'administration, des projets NewVOSTRA et Infostar NG. Les autres variations découlent de la correction du renchérissement et de transferts sans incidences budgétaires au sein de l'enveloppe budgétaire. Les charges liées à l'imputation des prestations ont été adaptées en fonction des besoins effectifs des dernières années, leur hausse étant compensée sur des postes avec incidences financières (notamment dans le domaine informatique).

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* englobent essentiellement l'exploitation de la bureautique et d'autres applications spécialisées, notamment le casier judiciaire (VOSTRA), le registre de l'état civil (Infostar), l'interconnexion des registres du commerce, le registre des officiers publics et la transmission électronique de poursuites. Les principaux projets ont trait au développement du nouveau casier judiciaire (NewVOSTRA) et à la modernisation du registre de l'état civil (Infostar NG).

Les *charges de conseil* comprennent les honoraires d'experts juridiques, d'experts techniques et de membres de commissions.

Charges d'amortissements

Le besoin en amortissements dépend du coût des nouvelles applications spécialisées mises en service et des applications existantes.

Dépenses d'investissement

L'OFJ recourt aux services de prestataires internes devant être portés à l'actif par le biais de l'imputation des prestations (comptabilisation dans les charges informatiques). À moyen terme, les dépenses d'investissement pour des prestataires externes seront moindres.

Remarques

Crédit d'engagement «Infostar (nouvelle Generation)» (V0309.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A202.0161 ADMINISTRATION RÉPARATION MCFA

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**1 022 900**	**1 057 800**	**1 150 000**	**92 200**	**8,7**
avec incidences financières	*1 019 176*	*1 057 800*	*1 150 000*	*92 200*	*8,7*
sans incidences financières	*-4 600*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*8 323*	–	–	–	–
Charges de personnel	1 002 234	937 000	1 080 000	143 000	15,3
Charges de biens et services, charges d'exploitation	20 665	120 800	70 000	-50 800	-42,1
dont charges de conseil	–	*20 000*	*20 000*	*0*	*0,0*
Postes à plein temps (Ø)	6	9	9	0	0,0

Les charges de personnel, de biens et services et d'exploitation sont consacrées avant tout au traitement des demandes de contributions de solidarité et au versement des montants correspondants ainsi qu'à l'examen des demandes de participation financière à des projets d'entraide (voir crédits A231.0365 «Réparation pour les victimes de mesures de coercition» et A231.0379 «Soutien financier des projets d'entraide»). Suite à la suppression du délai de dépôt des demandes de contributions de solidarité (iv. pa. 14.971 Comte), ce crédit sera provisoirement maintenu, puis la situation en matière de personnel sera réévaluée en 2023. Depuis 2021, neuf postes sont nécessaires pour le traitement des demandes et les autres travaux en rapport avec la réparation (en particulier les projets d'entraide et l'étude scientifique).

Les neuf postes à plein temps sont financés à partir d'une compensation sur l'enveloppe budgétaire de l'OFJ (3 EPT), d'une augmentation du plafond (3 EPT) et de fonds provenant du département (3 EPT; garantie de déficit du département et cession à l'OFJ chaque année uniquement en cas de besoin effectif). L'augmentation du plafond découle de la décision du CF du 12.2.2020. Deux postes supplémentaires ont été approuvés pour 2021 et trois pour la période entre 2022 et 2024, d'où l'augmentation par rapport au budget de l'année précédente. La réduction des charges de biens et services et des charges d'exploitation (frais engagés pour la commission consultative et les séances de coordination avec les archives cantonales et les points de contact cantonaux) s'explique par une nouvelle estimation des besoins.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA; RS *211.223.13*). O du 15.2.2017 relative à la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (OMCFA, RS *211.223.131*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: APPLICATION DU DROIT

A231.0143 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**76 925 335**	**81 579 900**	**82 395 700**	**815 800**	**1,0**

Les frais reconnus du personnel éducatif sont subventionnés à hauteur de 30 %. La subvention est calculée de manière forfaitaire par rapport aux frais de personnel par poste à 100 %, selon la dotation en personnel et le nombre de jours de séjour des pensionnaires reconnus. Les bénéficiaires sont les établissements d'éducation. Le budget est établi en fonction des conventions de prestations passées tous les quatre ans avec les cantons et des demandes de reconnaissance, qui sont déposées chaque année avant le 1er mars et qui se répercutent sur le budget l'année suivante. L'augmentation du crédit est due au renchérissement.

Bases légales

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS *341*), art. 5 à 7.

Remarques

Crédits d'engagement «Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation» (V0271.00) et «Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation 2021-2024» (V0271.01), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0144 PROJETS PILOTES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	107 192	1 500 000	1 500 000	0	0,0

Le montant des subventions ne doit pas dépasser 80 % des coûts de projet ou d'évaluation reconnus. Il s'agit de charges de personnel, de charges de biens et services et, le cas échéant, d'investissements indispensables aux projets pilotes. Lorsque le projet est réalisé dans un établissement existant, seuls les coûts générés par le projet lui-même sont reconnus. Les bénéficiaires des subventions sont les cantons et les institutions privées menant les projets pilotes. Ces derniers servent au développement et à l'essai de nouvelles approches ou méthodes en matière d'exécution des peines et mesures.

Bases légales
LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS *341*), art. 8 à 10.

Remarques
Crédits d'engagement «Projets pilotes à partir de 2011» (V0047.02) et «Projets pilotes à partir de 2018» (V0047.03), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12. Crédit d'engagement sollicité avec le budget 2022 «Projets pilotes à partir de 2022» (V0047.04), voir tome 1, ch. C 11.

A231.0145 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 040 091	1 051 000	1 114 900	63 900	6,1

Les contributions englobent, d'une part, la participation aux coûts administratifs généraux de Schengen et, d'autre part, les contributions annuelles à la Conférence de La Haye et à UNIDROIT. La contribution aux coûts administratifs généraux de Schengen, qui s'élève à 0,8 million, représente la plus grande partie de ce crédit. Le renchérissement de l'euro (1 fr. 10 contre 1 fr. 05 lors du budget 2021) explique l'augmentation par rapport à l'année précédente.

Bases légales
Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS, RS *0.362.31*). Statut de la Conférence de La Haye de droit international privé (RS *0.201*). Statut organique de l'Institut international pour l'unification du droit privé (RS *0.202*).

A231.0146 CONTRIBUTIONS À LA FORMATION À L'AIDE AUX VICTIMES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	68 000	282 400	285 200	2 800	1,0

Cette aide financière vise à promouvoir la formation spécifique des professionnels de l'aide aux victimes, notamment dans les centres de consultation. Les contributions sont versées pour des formations au niveau suisse ou régional qui s'adressent entre autres à des travailleurs sociaux ou à des psychologues. Calculées de manière forfaitaire, elles se montent généralement à 50 % des dépenses imputables.

Bases légales
LF du 23.3.2007 sur l'aide aux victimes (LAVI; RS *312.5*), art. 31. O du 27.2.2008 sur l'aide aux victimes (OAVI; RS *312.51*), art. 8.

A231.0148 CENTRE SUISSE COMPÉTENCES EXÉCUT. SANCTIONS PÉNALES (CSCSP)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 408 200	1 413 800	1 417 800	4 000	0,3

Depuis l'entrée en vigueur de la RPT le 1.1.2008, la Confédération peut soutenir le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (précédemment «Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire») dans le cadre des crédits autorisés en lui octroyant une contribution aux frais d'exploitation. Le versement de la contribution fédérale a lieu sur présentation du décompte final des frais de formation.

Bases légales
LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS *341*), art. 10*a*.

A231.0365 RÉPARATION POUR LES VICTIMES DE MESURES DE COERCITION

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	12 650 000	37 500 000	37 500 000	0	0,0

Toutes les victimes au sens de la loi ont droit à une contribution de solidarité. Les victimes sont les personnes touchées par des mesures de coercition à des fins d'assistance ou des placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 qui ont subi une atteinte directe et grave à leur intégrité physique, psychique ou sexuelle ou à leur développement mental. Suite à la suppression du délai de dépôt des demandes de contribution de solidarité, le nombre de demandes que l'office pourrait recevoir est estimé à environ 1500 par an. Le montant de la contribution de solidarité est de 25 000 francs par victime. Un montant annuel de 37,5 millions de francs est donc nécessaire.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA; RS *211.223.13*). O du 15.2.2017 relative à la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (OMCFA; RS *211.223.131*). LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS *172.021*).

A231.0379 SOUTIEN FINANCIER DES PROJETS D'ENTRAIDE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	396 585	1 999 800	1 994 000	-5 800	-0,3

Selon l'art. 17 LMCFA, l'OFJ peut prendre d'autres mesures, par exemple en soutenant financièrement des projets d'entraide des organisations de victimes et de personnes concernées. Il peut également dispenser des conseils, formuler des recommandations et assumer des patronages.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA; RS *211.223.13*). O du 15.2.2017 relative à la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (OMCFA; RS *211.223.131*).

A236.0103 SUBV. CONSTR., ÉTABL. EXÉC. PEINES ET MESURES/MAIS. ÉDUC.

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	45 388 700	45 842 600	46 207 900	365 300	0,8

La Confédération accorde des contributions pour la construction, l'extension et la transformation d'établissements publics ou privés d'exécution des peines et mesures destinés à recevoir des adultes ou des mineurs. Le taux de subventionnement s'élève à 35 % des coûts de construction reconnus. L'augmentation du crédit est due au renchérissement.

Bases légales

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS *341*), art. 2 à 4.

Remarques

Crédits d'engagement «Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation» (V0270.00) et «Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation 2021-2024» (V0270.01), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A236.0104 SUBVENTIONS DE CONSTRUCTION POUR LA DÉTENTION ADMINISTRATIVE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	4 600 000	6 979 000	2 379 000	51,7

La Confédération subventionne, sous conditions, la construction d'établissements pour la détention en phase préparatoire, la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et la détention pour insoumission. Si un établissement de ce type compte au moins 50 places de détention et qu'il est destiné en premier lieu à l'exécution de renvois dans le domaine de l'asile directement à partir des hébergements fédéraux, la Confédération peut prendre en charge jusqu'à 100 % des frais reconnus. Ces subventions visent à encourager l'existence d'un nombre croissant d'établissements destinés exclusivement à la détention administrative en vertu du droit des étrangers. Toutes les régions d'asile et tous les emplacements des centres fédéraux pour requérants d'asile avec et sans tâches procédurales ont été définis à l'automne 2019. Il s'agit à présent de concrétiser la planification pour les centres de détention administrative.

Bases légales
LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEI, RS *142.20*), art. 82, al. 1. O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE, RS *142.281*), art. 15.

Remarques
Crédits d'engagement «Financement de la détention administrative», (V0245.00) et «Financement de la détention administrative 2021-2024» (V0245.01), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *sans incidences financières*	**45 291 528**	**50 442 600**	**53 186 900**	**2 744 300**	**5,4**

Réévaluations afférentes aux crédits A236.0103 «Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation» et A236.0104 «Subventions de construction pour la détention administrative». Les réévaluations doivent correspondre à la somme des deux crédits budgétaires.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA POLICE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Combattre la grande criminalité
— Protéger les personnes et les bâtiments sous la responsabilité de la Confédération
— Développer et assurer le fonctionnement des systèmes d'information et des centres de compétences nationaux
— Piloter la coopération policière nationale et internationale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**17,0**	**14,1**	**12,9**	**-8,5**	**16,4**	**17,6**	**17,5**	**5,5**
Recettes d'investissement	**0,3**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Charges	**284,5**	**294,9**	**299,0**	**1,4**	**299,2**	**298,0**	**299,2**	**0,4**
Δ par rapport au PF 2022–2024			3,8		9,3	8,6		
Charges propres	247,1	256,8	262,4	2,2	263,7	262,9	263,6	0,7
Charges de transfert	37,4	38,1	36,6	-3,9	35,5	35,1	35,6	-1,7
Dépenses d'investissement	**4,2**	**4,6**	**5,0**	**7,2**	**5,1**	**5,3**	**5,5**	**4,2**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,4		0,4	0,3		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la police (fedpol) assure des tâches de coordination, d'analyse et d'enquête dans des affaires complexes de grande criminalité et fournit des infrastructures. Clé de voûte du travail policier en Suisse, il fait le lien avec l'étranger. L'activité d'investigation policière s'oriente sur des types de criminalité mondialisés, numériques et dynamiques. Diverses bases légales ad hoc seront mises en vigueur ces prochaines années. La modernisation constante des systèmes et des compétences adéquates sont les conditions nécessaires à un travail d'enquête et de prévention policières efficace. Il est essentiel pour les autorités de sécurité et de migration que les systèmes d'information soient connectés à ceux de l'UE. Les changements amorcés par l'UE et les projets qui y sont liés, comme le raccordement au système d'information de Prüm ou les systèmes d'échange de données passagers (PNR), ont un effet direct sur le travail des autorités suisses de poursuite pénale.

Les charges de fedpol consistent à 88 % en charges propres et à 12 % en charges de transfert. Dans le budget 2022, les charges propres augmentent de 2,2 % par rapport au budget de l'année précédente, la croissance moyenne se situant à 0,7 % par an pendant la période du plan financier. La mise en réseau des systèmes d'enquête permet d'améliorer les processus et induit par là même une augmentation marquée des investissements et des analyses. Le développement du système d'information Schengen (SIS), le raccordement aux systèmes d'information de Prüm, l'adaptation de la loi sur le blanchiment d'argent aux normes internationales et la mise en œuvre de la législation en matière de précurseurs d'explosifs induisent, dans le budget 2022 et le plan financier de fedpol, une hausse des charges propres. Les charges de transfert varient peu. La réduction de la contribution de la Confédération aux coûts de sécurité du WEF est contrebalancée par la planification légèrement fluctuante des cotisations à l'agence informatique eu-LISA.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Loi fédérale sur le traitement par la police des données relatives aux passagers aériens (loi sur les données relatives aux passagers aériens, LDPa): Adoption du message
— Modification de la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (loi sur les profils d'ADN): Mise en vigueur
— Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT): Mise en vigueur

PROJETS 2022

— Loi fédérale sur les précurseurs de substances explosibles (LPSE): Entrée en vigueur

GP 1: LUTTE CONTRE LA GRANDE CRIMINALITÉ

MANDAT DE BASE

Dans sa fonction d'office central de police criminelle et de police judiciaire, fedpol apporte son concours aux enquêtes pénales du Ministère public de la Confédération (MPC) et d'autorités de poursuite pénale cantonales ou étrangères en fournissant les prestations de coordination et de soutien nécessaires pour élucider les infractions. fedpol mène également des enquêtes de police préliminaires de manière autonome et gère le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent. En outre, fedpol met en œuvre des mesures de prévention de la criminalité et prononce des mesures afin de préserver la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	2,1	0,3	0,3	-14,0	0,3	0,3	0,3	-3,7
Charges et dépenses d'investissement	100,9	105,2	102,9	-2,2	101,5	101,5	102,2	-0,7

COMMENTAIRE

La part du groupe de prestations 1 dans les charges de fonctionnement est de 39 %. L'évolution des dépenses est influencée principalement par les mandats du MPC dans les enquêtes; elle varie en fonction des procédures et est donc soumise à de fortes fluctuations. S'y ajoutent les prestations de soutien en faveur des partenaires cantonaux, nationaux et internationaux, qui dépendent de la situation en matière tant de criminalité que de ressources. Depuis le budget 2021, le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent relève du groupe de prestations 1 (précédemment: groupe de prestations 3). L'évolution des coûts sur le long terme est stable. La part des nouvelles tâches induites par les développements de l'acquis de Schengen est plus faible dans le groupe de prestations 1 et plus élevée dans le groupe de prestations 4 que ce qui avait été prévu dans le budget 2021. Cela explique le recul des charges inscrites pour ce groupe de prestations dans le budget 2022 par rapport au budget 2021.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Police judiciaire de la Confédération: fedpol remplit de manière efficiente et efficace les exigences dans le cadre des procédures de police judiciaire menées sous la conduite du MPC						
– Niveau de satisfaction des procureurs quant aux prestations en faveur du MPC (échelle 1 à 10)	6,0	8,0	7,0	7,0	8,0	8,0
Office central de police criminelle: l'efficacité et l'efficience des prestations de soutien et de coopération en faveur des autorités nationales et internat. dans la poursuite de la criminalité transfrontalière et de la grande criminalité sont assurées						
– Niveau de satisfaction des autorités partenaires nationales (échelle 1 à 10)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0
Prévention de la criminalité: les mesures de prévention de la criminalité sont adéquates, efficaces et efficientes						
– Les mesures financées font l'objet d'une évaluation annuelle (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Heures de travail effectuées en faveur du MPC (nombre)	–	–	–	–	–	255 977
Heures de travail effectuées en faveur d'autres autorités fédérales (nombre)	–	–	–	–	–	66 721
Heures de travail effectuées en faveur de cantons (nombre)	–	–	–	–	–	189 270
Communications de soupçons traitées par le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (nombre)	–	–	–	–	–	9 600
Dossiers de soupçons transmis aux ministères publics de la Confédération ou des cantons qui concernent des infractions poursuivies d'office (nombre)	–	–	–	–	–	24
Interd. de se rendre dans un pays donné pron. en vertu de la LMSI à l'enc. de pers. qui ont com. des act. de viol. lors de manifest. sport. (nombre)	–	–	–	–	–	0
Interdictions d'entrée conformément à l'art. 67, al. 4, LEtr (nombre)	–	–	–	–	–	167
Expulsions conformément à l'art. 68 LEtr (nombre)	–	–	–	–	–	3

GP 2: PROTECTION DE PERSONNES ET BÂTIMENTS

MANDAT DE BASE

fedpol veille à la sécurité des personnes et des bâtiments sous la responsabilité de la Confédération en Suisse et à l'étranger. La police fédérale ordonne des mesures de sécurité en faveur de personnes de la Confédération ainsi que de celles qui jouissent d'une protection en vertu du droit international public et assure la protection des bâtiments de la Confédération et des représentations étrangères. Elle est chargée de recruter et de former les gardes de sûreté dans l'aviation et de planifier et surveiller les interventions. Enfin, elle coordonne et dirige la gestion de situations particulières et extraordinaires (enlèvements, prises d'otages, actes de chantage ou attentats terroristes en Suisse ou à l'étranger impliquant des victimes ou des auteurs suisses).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,1	0,1	-14,5	0,1	0,1	0,1	-3,8
Charges et dépenses d'investissement	28,8	30,3	31,3	3,4	30,8	30,8	31,2	0,7

COMMENTAIRE

Les tâches de police de sécurité en matière de protection de personnes et de bâtiments dépendent des événements et de la menace. Le nombre de personnes jouissant d'une protection en vertu du droit international public et d'événements à protéger continue d'augmenter. Cette augmentation va de pair avec celle des prestations de la part des cantons et des villes qui mettent en œuvre les mesures de sécurité sur mandat de la Confédération. Le groupe de prestations 2 totalise quelque 12 % (soit 31,4 mio) des dépenses de l'enveloppe budgétaire de fedpol.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Protection de personnes: les mesures de prot. en faveur de personnes de la Confédération et de personnes jouissant d'une prot. en vertu du droit internat. publ. sont ordonnées de manière adaptée aux circonstances						
– Atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle de personnes pour lesquelles des mesures de protection ont été ordonnées (nombre, max.)	0	0	0	0	0	0
Gestion des événements: grâce à son organisation d'intervention, fedpol est à même d'intervenir à tout moment pour maîtriser les situations particulières ou extraordinaires en collaboration avec ses partenaires						
– Satisfaction des partenaires quant aux prestations de l'organisation d'intervention de fedpol (échelle 1 à 10)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0
Protection de bâtiments: les prescriptions et recommandations pour la protection des bâtiments de la Confédération et des représentations étrangères sont émises de manière adaptée à la situation						
– Dommages importants causés à des objets placés sous protection car fortement menacés (CHF, max.)	0	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Sécurité du trafic aérien: les gardes de sûreté sont dûment formés et leurs interventions font l'objet d'une planification ciblée en fonction des menaces, afin d'assurer la sécurité à bord des aéronefs suisses dans le trafic aérien international						
– Gardes de sûreté d'organisations partenaires dûment formés (%, min.)	95	90	90	90	90	90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Analyses des menaces (nombre)	678	640	635	653	736	690
Évaluations de la sécurité des magistrats (nombre)	609	670	752	773	804	533
Mesures de sécurité pour des représentations diplomatiques étrangères (nombre)	120	329	340	303	364	254
Gardes de sûreté spécialement formés dans l'aviation (nombre)	–	–	–	–	–	37
Exercices de l'organisation d'intervention de fedpol (nombre)	–	–	–	–	–	3
Évènements gérés par l'organisation d'intervention de fedpol (nombre)	–	–	–	–	–	12

GP 3: SYSTÈMES D'INFORMATION ET CENTRES DE COMPÉTENCES

MANDAT DE BASE

fedpol est l'autorité de surveillance et le centre de compétences en matière d'armes et d'explosifs. La police fédérale est chargée du passeport et de la carte d'identité suisses, développe et assure le fonctionnement des systèmes nationaux d'information et les met à la disposition des autorités de sécurité et de migration de la Confédération et des cantons.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	10,2	12,5	12,2	-2,0	15,7	16,9	16,8	7,8
Charges et dépenses d'investissement	16,4	21,6	23,3	8,1	23,3	23,3	23,3	2,0

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 3 totalise 22,9 millions, soit 9 % des dépenses inscrites dans l'enveloppe budgétaire. Outre les dépenses de personnel, les systèmes informatiques (par ex. pour les armes et les explosifs ou pour les documents d'identité) représentent un poste de charges très important. L'augmentation des coûts est due à de nouvelles tâches liées à l'exécution de la législation révisée en matière de précurseurs d'explosifs. Les revenus du groupe de prestations correspondent à une part dans les émoluments perçus dans le cadre de la production de passeports et de cartes d'identité. Les chiffres de production sont réévalués tous les ans et sont sujets à de fortes fluctuations de la demande.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Prestations de service: les centres de compétences en matière d'explosifs/armes et de papiers d'identité fournissent leurs prestations conformément aux besoins et dans la qualité requise						
– Part des décisions prises dans les délais prescrits (%, min.)	100	99	99	99	99	99
Coopération: les partenaires nationaux ont accès aux outils indispensables à une coopération ciblée et efficace						
– Disponibilité des systèmes d'information de police administrative et de soutien policier (%, min.)	99	96	96	96	96	96
Documents d'identité: les documents d'identité suisses sont établis dans les délais prescrits par la loi (en Suisse: 10 jours ouvrables; à l'étranger: 30 jours ouvrables)						
– Part des documents d'identité établis dans les délais prescrits (%, min.)	100	99	99	99	99	99

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Décisions de l'Office central pour les explosifs et la pyrotechnie (nombre)	963	1 089	1 385	1 004	940	892
Décisions de l'Office central des armes (nombre)	2 669	2 611	2 613	2 375	2 390	2 186
Documents d'identité suisses établis (nombre, mio)	–	–	–	–	–	1,005

GP 4: PILOTAGE DE LA COOPÉRATION POLICIÈRE

MANDAT DE BASE

fedpol coordonne les enquêtes nationales et internationales et met ses instruments de coopération à la disposition de ses partenaires 24 heures sur 24. La police fédérale assume par ailleurs le rôle de bureau central national pour Interpol, Europol et pour les recherches Schengen (SIRENE). Enfin, elle est responsable de la conduite des attachés de police à l'étranger et gère les centres de coopération policière et douanière (CCPD) en collaboration avec la France et l'Italie.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	4,5	1,2	0,3	-72,0	0,3	0,3	0,3	-27,3
Charges et dépenses d'investissement	100,7	103,4	108,8	5,2	112,0	111,8	112,3	2,1

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 4 réunit toutes les prestations de soutien, qui se montent à 41 % des dépenses inscrites dans l'enveloppe budgétaire. L'évolution des coûts est marquée par le renforcement des systèmes d'information de police à l'échelle de l'UE et leurs incidences en termes de personnel. La progression moyenne des coûts (+ 2,1 %) prévue dans le plan financier s'explique par l'intensification des tâches de soutien. La part des nouvelles tâches induites par le développement du SIS est supérieure aux prévisions du budget 2021. Cela explique la hausse marquée des coûts prévue en 2022 par rapport au budget 2021 (voir groupe de prestations 1). Les revenus baissent à partir de 2022 en raison de l'absence de contributions des cantons au Service de protection des témoins.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Coopération policière: les instruments au service de la coopération policière internationale sont cohérents et correspondent aux intérêts de la Suisse						
– Les coopérations policières existantes et les accords dans ce sens font l'objet d'une évaluation annuelle (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Échange d'informations et recherches: l'échange d'informations de police est assuré en permanence et les mesures communes sont accomplies à temps						
– Part des délais tenus lors des échange d'informations urgents avec le SIS, Interpol et Europol (%, min.)	95	95	95	95	95	95
Analyses et rapports: fedpol fournit à ses partenaires des recommandations, des informations importantes, ainsi que des indications sur la procédure à lancer						
– Satisfaction des destinataires quant aux rapports (échelle 1 à 10)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Traitement de demandes d'identification BiomID (nombre)	285 227	293 167	246 013	230 659	231 581	188 521
Réponses positives identification de traces (nombre)	8 131	8 906	8 866	8 132	7 934	8 732
Communications CE fedpol / SIRENE / Europol / Interpol (nombre)	–	–	–	–	–	339 715
Cas des CCPD traités (nombre)	–	–	–	–	–	23 855
Cas des attachés de police traités (nombre)	–	–	–	–	–	3 608

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**17 113**	**14 132**	**12 928**	**-8,5**	**16 380**	**17 607**	**17 528**	**5,5**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	17 113	14 132	12 928	-8,5	16 380	17 607	17 528	5,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 204*		*3 451*	*1 227*	*-79*	
Charges / Dépenses		**288 587**	**299 493**	**303 940**	**1,5**	**304 249**	**303 211**	**304 601**	**0,4**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	246 831	260 520	266 347	2,2	267 589	267 419	269 050	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5 826*		*1 242*	*-169*	*1 631*	
Crédits ponctuels									
A202.0110	Renouvellement passeport et carte d'identité suisses	2 704	912	723	-20,7	723	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-189*		*0*	*-723*	*–*	
A202.0170	Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	1 545	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
A202.0186	Mise en œuvre du programme Prüm Plus	–	–	300	–	400	700	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*300*		*100*	*300*	*-700*	
Domaine des transferts									
GP 2: Protection de personnes et bâtiments									
A231.0149	Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	23 446	25 052	24 902	-0,6	23 750	23 750	24 150	-0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-150*		*-1 152*	*0*	*400*	
GP 3: Systèmes d'information et centres de compétences									
A231.0151	Autres indemnités aux cantons et à des org. nationales	5 664	5 760	5 759	0,0	5 779	4 796	4 815	-4,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1*		*19*	*-983*	*19*	
GP 4: Pilotage de la coopération policière									
A231.0150	Contributions à des organisations internationales	8 397	7 248	5 909	-18,5	6 009	6 546	6 586	-2,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 339*		*100*	*538*	*40*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**17 112 924**	**14 131 900**	**12 928 300**	**-1 203 600**	**-8,5**
avec incidences financières	*12 703 788*	*14 131 900*	*12 928 300*	*-1 203 600*	*-8,5*
sans incidences financières	*4 409 137*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement comprennent une part des recettes tirées de la production de documents de voyage suisses ainsi que les recettes de l'émission d'autorisations de fabrication et d'importation de matières explosives et d'engins pyrotechniques à usage civil. En fait aussi partie le remboursement de la taxe sur le CO_2.

Les revenus sont globalement inférieurs de 1,2 million au budget 2021. La part des revenus tirés de la production de documents d'identité dans le montant total des revenus de fonctionnement s'élève à environ 91 %, soit près de 12 millions. Pour cette part, c'est la planification annuelle de la production de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) qui sert de base au budget prévisionnel. Dès 2022, les contributions des cantons à l'exploitation du Service de protection des témoins diminueront de 0,9 million par suite de l'entrée en vigueur prévue de la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT).

Bases légales

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS *172.041.0*). O du 4.5.2016 sur les émoluments de fedpol (OEmol-fedpol; RS *172.043.60*). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS *941.411*), art. 112*a* à 116. O du 2.7.2008 sur les armes (OArm; RS *514.541*), art. 55 à 57. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (LDI; RS *143.11*), art. 45 à 50 et 53, et annexe 3. LF du 23.12.2011 sur la protection extraprocédurale des témoins (Ltém; RS *312.2*), art. 28 et 29. O du 7.11.2012 sur la protection extraprocédurale des témoins (Ltém; RS *312.21*), art. 24.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**246 830 794**	**260 520 100**	**266 346 500**	**5 826 400**	**2,2**
avec incidences financières	*180 950 248*	*191 296 200*	*195 272 800*	*3 976 600*	*2,1*
sans incidences financières	*5 761 033*	*6 902 100*	*6 753 300*	*-148 800*	*-2,2*
Imputation des prestations	*60 119 512*	*62 321 800*	*64 320 400*	*1 998 600*	*3,2*
Charges de personnel	159 833 821	162 225 300	167 125 700	4 900 400	3,0
dont location de services	*94 218*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	77 295 405	86 775 600	87 517 500	741 900	0,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*44 019 224*	*47 261 600*	*48 717 300*	*1 455 700*	*3,1*
dont charges de conseil	*190 259*	*700 800*	*620 700*	*-80 100*	*-11,4*
Charges d'amortissement	5 761 033	6 902 100	6 753 300	-148 800	-2,2
Dépenses d'investissement	4 246 565	4 617 100	4 950 000	332 900	7,2
Postes à plein temps (Ø)	915	933	967	34	3,6

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* augmentent de 4,9 millions (+ 3,0 %) par rapport au budget 2021. Cette augmentation est induite par la création de 34 équivalents plein temps, dont 28 résultent de l'exécution de développements de l'acquis de Schengen, de la nouvelle loi sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT), de l'élargissement des compétences nécessaire pour améliorer la lutte contre le blanchiment d'argent, des modifications de la législation en matière de précurseurs d'explosifs et d'autres nouvelles tâches. En 2021, 13 nouveaux équivalents plein temps ont été attribués aux Services du Parlement pour la sécurité autour du Palais du Parlement. Le résultat du scrutin référendaire sur l'introduction d'une identification électronique (e-ID) et le réexamen des tâches au DFJP induisent, en 2022, une diminution de 7,2 équivalents plein temps.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* augmentent de près de 1,5 million (+ 3,1 %) par rapport au budget 2021. La hausse des coûts d'exploitation se monte à 1,6 million en raison du renouvellement continu des systèmes informatiques de police et d'une augmentation des frais de licence. Malgré une hausse marquée des projets, les coûts de développement sont supérieurs de seulement 0,2 million au budget 2021, certains projets étant financés par le biais de réserves affectées. Au total, 12,9 millions sont prévus au budget pour les projets et 35,8 millions pour l'exploitation, la maintenance et les licences.

Les *charges de conseil* sont réduites par rapport au budget 2021. Les moyens budgétisés sont en premier lieu destinés à des prestations de conseil pour la mise en œuvre de projets stratégiques.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation,* d'un total de 38,2 millions, diminuent de 0,6 million (- 1,6 %) par rapport au budget 2021. Les dépenses pour les frais, l'équipement et les prestations liés à la protection des bâtiments sont inférieures de 1,2 million aux prévisions budgétaires. Les charges liées aux loyers s'accroissent légèrement en raison de travaux devenus nécessaires sur les sites décentralisés. Les dépenses liées aux locations de bâtiments se montent à 24,8 millions. Les autres charges sont estimées à 13,4 millions et comprennent les biens, l'équipement, les transports et le carburant nécessaires aux interventions de police (3,3 mio), l'exploitation des centres de coopération et les manifestations (3,3 mio), les prestations de service externes et internes (2,9 mio), les défraiements pour les voyages de service liés aux interventions de police et aux voyages de service ordinaires (2,0 mio) ainsi que le matériel de bureau et d'autres charges d'exploitation distinctes (1,8 mio).

Charges d'amortissement

Les *charges d'amortissement* diminuent légèrement par rapport au budget 2021. Cet écart s'explique par la structure des investissements.

Dépenses d'investissement

Les *dépenses d'investissement* augmentent par rapport au budget 2021 en raison de la hausse des dépenses liées aux composants informatiques, aux logiciels et aux licences. S'agissant de la flotte de véhicules, des synergies ont été créées par suite du déménagement au nouveau site de la Guisanplatz. Les investissements de remplacement diminuent en conséquence. Les dépenses d'investissement se composent comme suit: machines et appareils (2,5 mio), véhicules de service et d'intervention (1,5 mio), systèmes informatiques, logiciels et licences (0,9 mio).

A202.0110 RENOUVELLEMENT PASSEPORT ET CARTE D'IDENTITÉ SUISSES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**2 703 980**	**912 100**	**723 200**	**-188 900**	**-20,7**
avec incidences financières	*1 635 821*	*912 100*	*723 200*	*-188 900*	*-20,7*
Imputation des prestations	*1 068 158*	–	–	–	–
Charges de personnel	758 670	723 200	723 200	0	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 945 310	188 900	–	-188 900	-100,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 086 955*	*188 900*	–	*-188 900*	*-100,0*
dont charges de conseil	*166 308*	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	5	6	5	-1	-16,7

Le passeport et la carte d'identité suisses doivent être renouvelés afin que le haut degré de sécurité des documents d'identité suisses soit garanti à l'avenir aussi. Les systèmes techniques pour l'introduction d'une identité électronique reconnue par l'État (e-ID) doivent en outre être mis en place.

Les machines nécessaires au *renouvellement de la série de passeports suisses* seront mises en service et contrôlées dans le courant de l'année 2021. Parallèlement, le développement du logiciel du système de gestion de la production, qui a causé des retards jusqu'à présent, sera achevé. En 2022, tous les travaux et les contrôles nécessaires pour l'introduction devraient ainsi être achevés.

Les autres travaux liés au *renouvellement de la carte d'identité* sont réalisés parallèlement à ceux liés au passeport. Les prototypes de la nouvelle carte d'identité sont disponibles et les machines sont installées à l'OFCL en vue de leur mise en service et de leur contrôle.

Par suite du refus de la loi sur l'e-ID lors de la votation populaire du 7.3.2021, l'*introduction d'une identité électronique reconnue par l'État* ne peut pas être mise en œuvre comme prévu. Les décisions du Conseil fédéral sur les étapes suivantes sont attendues dans le courant de l'année 2021.

Charges de personnel et équivalents plein temps
Les charges de personnel restent constantes par rapport au budget 2021. Entre cinq et six équivalents plein temps limités dans le temps seront affectés au projet.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les besoins financiers pour les projets ont été actualisés. Des réserves affectées d'un montant de 9 millions qui ont été constituées les années précédentes en raison de retards dans la réalisation de projets sont disponibles pour couvrir les coûts des projets et de mise en service supplémentaires.

Bases légales
LF du 22.6.2001 sur les documents d'identité (LDI; RS *143.1*).

Remarque
Crédit d'engagement «Renouvellement du passeport et de la carte d'identité suisses» (V0224.00; AF du 13.12.2012/14.12.2017), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A202.0186 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PRÜM PLUS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**–**	**300 000**	**300 000**	**–**

Le traité de Prüm est un outil important de lutte contre la criminalité organisée et transnationale et le terrorisme. Les éléments essentiels de la coopération Prüm sont l'échange simplifié et automatisé de profils d'ADN et d'empreintes digitales ainsi qu'un accès direct aux données des États participants relatives aux véhicules et à leurs détenteurs. Par suite de la mise en œuvre du Protocole Eurodac, les autorités suisses de poursuite pénale disposeront d'un accès au système européen d'identification des empreintes digitales Eurodac (European Dactyloscopy). Parallèlement, l'accord PCSC (*Cooperation in Preventing and Combating Serious Crime*) conclu avec les États-Unis a été mis en vigueur. S'appuyant sur la coopération Prüm de l'UE, cet accord vise un renforcement de la coopération policière par une comparaison simplifiée des empreintes digitales et des données d'ADN entre les États-Unis et la Suisse.

La mise en œuvre du programme Prüm Plus nécessite ces prochaines années de vastes adaptations des systèmes techniques et des processus d'affaires ainsi que le raccordement aux systèmes environnants de Prüm, d'Eurodac et du PCSC. Selon la planification du programme, les charges totales devraient atteindre 12,8 millions. Des charges avec incidences financières d'un

montant de 2,7 millions sont prévues au budget 2022. Le nouveau crédit de programme est alimenté par des ressources informatiques budgétisées de manière centralisée et par des ressources propres du DFJP. Le programme est dirigé par fedpol; l'OFROU (DETEC) y participe également. D'ici à ce que le Parlement approuve le crédit d'engagement ad hoc, des ressources d'un montant de 2,4 millions restent inscrites de manière centralisée au budget de la Chancellerie fédérale (TNI).

Bases légales
Accord du 27.6.2019 entre l'Union européenne et la Confédération suisse pour l'application de certaines des dispositions de la décision 2008/615/JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, de la décision 2008/616/JAI du Conseil concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, y compris son annexe, et de la décision-cadre 2009/905/JAI du Conseil relative à l'accréditation des prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire (CP [RS *311.0*], art. 356 et 357, et LF sur les profils d'ADN [RS *363*], art. 13*a*). Protocole du 27.6.2019 entre l'Union européenne, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein à l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre ou en Suisse, concernant l'accès à Eurodac à des fins répressives (LEI [RS *142.20*], art. 111*j*, et LAsi [RS *142.31*], art. 102*a*^{quater}). Accord du 12.12.2012 entre la Suisse et les États-Unis d'Amérique concernant l'approfondissement de la coopération en matière de prévention et de répression des infractions pénales graves (CP [RS *311.0*], art. 358 à 361, et LF sur les profils d'ADN [RS *363*], art. 13*b*).

Remarques
Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

Crédit d'engagement «Mise en œuvre du programme Prüm Plus» (a été soumis pour approbation au Parlement dans le cadre du message du 5.3.2021).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROTECTION DE PERSONNES ET BÂTIMENTS

A231.0149 TÂCHES EXTRAORD. DE PROTEC. INCOMB. AUX CANTONS ET VILLES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	23 446 367	25 052 400	24 902 000	-150 400	-0,6

Les cantons et les villes sont indemnisés pour les tâches extraordinaires de protection qu'ils fournissent lorsque ces tâches de sécurité et de protection sont effectuées de façon périodique ou permanente pour le compte de la Confédération. En plus de l'indemnité versée pour les tâches de protection permanentes, les dépenses des cantons et des villes pour des événements extraordinaires sont elles aussi indemnisées.

Sont notamment considérées comme des tâches de protection permanentes les tâches de police de sécurité lors de visites d'État et les tâches de protection des magistrats et parlementaires suisses et des représentations étrangères en Suisse. L'indemnisation est octroyée, sur la base de conventions, aux cantons qui supportent des coûts relatifs aux prestations en faveur de la Confédération dépassant 5 % de la charge salariale annuelle du corps de police concerné ou 1 million. Garantir la sécurité intérieure et la sécurité des institutions est l'une des tâches centrales de l'État. L'étendue des mesures de protection se fonde au cas par cas sur l'évaluation de la menace effectuée par la Confédération et sur les mandats s'y rapportant donnés aux cantons. Des conventions ont été signées avec chaque collectivité publique, sur la base d'objectifs et de prestations définis. La contribution fédérale qui y est fixée est vérifiée tous les trois ans sur la base de la moyenne des prestations de police fournies au cours des trois années précédentes. La Confédération soutient la tenue des rencontres annuelles du WEF de Davos en fournissant un service d'assistance par l'armée et en participant financièrement aux coûts de sécurité civile du canton des Grisons. Les coûts de sécurité civile sont pris en charge par le canton des Grisons, la commune de Davos, la Fondation du WEF et la Confédération.

À partir du budget 2022, la participation de la Confédération au WEF diminuera de 1,125 million. L'indemnisation des cantons de Berne et de Zurich pour les tâches de protection permanentes augmente de 0,975 million par rapport au budget 2021.

Bases légales
LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS *120*), art. 28, al. 2. O du 24.6.2020 sur la protection des personnes et des bâtiments relevant de la compétence fédérale (OPF; RS *120.72*).

Remarques
Crédit d'engagement «WEF, mesures de sécurité 2022–2024» (la demande a été déposée auprès du Parlement dans le cadre du message du 24.2.2021 concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui en faveur du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité et l'arrêté fédéral sur la participation de la Confédération au financement des mesures de sécurité prises pour les rencontres annuelles du Forum économique mondial 2022 à 2024).

Crédit d'engagement «Indemnité pour tâches de protection permanentes 2020–2024» (V0321.00; AF du 12.12.2019); voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: SYSTÈMES D'INFORMATION ET CENTRES DE COMPÉTENCES

A231.0151 AUTRES INDEMNITÉS AUX CANTONS ET À DES ORG. NATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**5 663 562**	**5 760 000**	**5 759 400**	**-600**	**0,0**

Les autres indemnités permettent à fedpol de subventionner des prestations d'organisations suisses qui aident la Confédération à élucider des crimes (Institut forensique de Zurich, FOR) et qui œuvrent à prévenir les infractions (Prévention suisse de la criminalité, PSC). L'Institut suisse de police (ISP), qui garantit l'homogénéité de la formation initiale et continue des policiers au niveau national, bénéficie lui aussi de contributions. fedpol accorde en outre une aide financière aux organisations qui mettent en œuvre des mesures de prévention des infractions liées à la traite des êtres humains, à la prostitution ainsi qu'à la lutte contre l'extrémisme violent. L'ordonnance sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (OSMP) prévoit par ailleurs des aides financières pour des organisations qui mettent en œuvre des mesures en vue de protéger certaines minorités contre des attaques relevant du terrorisme ou de l'extrémisme violent. fedpol peut soutenir ce type de mesures à concurrence d'un montant annuel de 0,5 million.

Les indemnités figurant dans le budget 2022 restent inchangées par rapport au budget 2021.

Bases légales
LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS *120*), art. 28, al. 2. O du 30.11.2001 concernant l'exécution de tâches de police judiciaire au sein de l'Office fédéral de la police (RS *360.1*), art. 10*a*. O du 23.10.2013 contre la traite des êtres humains (RS *311.039.3*), section 3. O du 18.11.2015 sur les mesures de prévention des infractions liées à la prostitution (RS *311.039.4*), section 3. O du 16.5.2018 contre la radicalisation et l'extrémisme (RS *311.039.5*), section 4. O du 9.10.2019 sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (OSMP; RS *311.039.6*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: PILOTAGE DE LA COOPÉRATION POLICIÈRE

A231.0150 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**8 396 995**	**7 247 900**	**5 908 700**	**-1 339 200**	**-18,5**
avec incidences financières	*2 151 970*	*5 847 900*	*4 578 700*	*-1 269 200*	*-21,7*
sans incidences financières	*6 245 025*	*1 400 000*	*1 330 000*	*-70 000*	*-5,0*

La criminalité ne connaît pas de frontières, raison pour laquelle il est indispensable de coopérer avec d'autres pays et d'importantes organisations internationales œuvrant dans la lutte contre la criminalité et le terrorisme. fedpol représente la Suisse dans diverses organisations internationales, au sein desquelles les États et leurs autorités de police assurent la lutte contre la criminalité transfrontalière. Interpol par exemple, la plus grande organisation policière du monde, permet aux autorités des différents pays d'échanger des informations de police judiciaire dans ces domaines. La Suisse lui verse une contribution et participe également aux coûts de développement et d'exploitation des systèmes d'information de Schengen, qui sont gérés depuis 2012 par une agence informatique de l'UE (eu-LISA) spécialement créée à cet effet. La Suisse est aussi membre du Groupe Egmont, qui vise à lutter contre le blanchiment d'argent, un objectif qui revêt une grande importance pour la reconnaissance de la place financière suisse. L'indemnisation versée à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour les certificats de l'annuaire électronique sert à garantir l'authenticité et l'intégrité des documents de voyage comprenant des données enregistrées électroniquement.

Globalement, les contributions diminuent dans le budget 2022. Les contributions à l'agence informatique eu-LISA sont redéfinies tous les ans et sont soumises à des fluctuations en raison des projets en cours. Les décomptes de l'UE n'étant disponibles que l'année suivante, des régularisations sans incidences financières doivent être opérées. À partir de 2022, la Suisse participera à l'évolution des cotisations de membre versées à Interpol dans la même proportion que tous les autres pays membres. Une augmentation annuelle de 3,5 % est prévue. La contribution de l'année 2022 se monte à 0,9 million.

Bases légales

CP du 21.12.1937 (RS *311.0*), art. 353. Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS; RS *0.362.31*), art. 11. Arrangement du 8.11.2019 entre l'Union européenne, d'une part, et le Royaume de Norvège, la République d'Islande, la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein, d'autre part, concernant la participation de ces États à l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (UE; AAS; RS *0.362.315*; entré en vigueur pour la Suisse le 1.3.2020). Signature par le Conseil fédéral de la charte du Groupe Egmont concernant les cellules de renseignement financier le 21.12.2007 dans le cadre de l'art. 183 Cst.

INSTITUT SUISSE DE DROIT COMPARÉ

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Assurer un niveau élevé de qualité des renseignements, des avis de droit et des travaux de recherche
— Développer les activités de recherche
— Mettre à disposition un pôle de recherche attrayant en matière de droit étranger et de droit international et apporter un soutien aux chercheurs dans ce domaine
— Examiner et intensifier la coopération avec des universités et d'autres instituts de recherche
— Assurer la visibilité des publications et des autres prestations

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**0,5**	**0,5**	**0,5**	**0,8**	**0,5**	**0,5**	**0,5**	**0,2**
Charges	**7,2**	**7,7**	**7,7**	**0,0**	**7,7**	**7,7**	**7,7**	**0,0**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,0		0,0	0,0		
Charges propres	7,2	7,7	7,7	0,0	7,7	7,7	7,7	0,0
Dépenses d'investissement	**0,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		

COMMENTAIRE

L'Institut suisse de droit comparé (ISDC) est un établissement fédéral de droit public doté de la personnalité juridique, mais sans comptabilité propre. C'est un centre de documentation et de recherche en droit comparé, en droit étranger et en droit international, ainsi qu'un centre délivrant des renseignements et des avis sur le droit étranger, en premier lieu à l'intention des autorités fédérales et cantonales.

Les charges et les revenus de l'ISDC restent stables pendant toute la durée de planification.

Les *revenus* sont budgétisés sur la base de la moyenne des quatre derniers exercices comptables. Ils proviennent pour la plupart des avis de droit demandés par des clients externes (0,5 mio). Les autres revenus sont tirés des publications de l'ISDC, résultant notamment de la collaboration avec des partenaires externes, ou proviennent de la location de places de stationnement et de la redistribution de la taxe sur le CO_2 par les caisses de compensation AVS.

Près de 67 % des *charges* sont liées au personnel. Environ la moitié des charges de biens et services et des charges d'exploitation (1,2 mio) sont utilisées pour les acquisitions et les abonnements de la bibliothèque. S'y ajoutent les dépenses liées à l'exploitation courante, par exemple à l'informatique et à la logistique. Les rencontres organisées par l'ISDC (colloques, séminaires) sont avant tout destinées à un public de juristes. Les institutions coorganisatrices participent souvent à leur financement. Enfin, la rédaction des avis de droit exige parfois des connaissances spécialisées de tiers, ce qui se répercute sur les charges de conseil.

PROJETS 2022

— Plan de développement des collections de la bibliothèque: Adaptation
— Journée du droit international privé sur les évolutions actuelles du droit international privé de la famille: Organisation
— Pôle de recherche méthodologie du droit comparé: Organisation d'un atelier
— Droit économique international: Finalisation de la troisième partie de l'Encyclopedia of International Economic Law

GP 1: INFORMATIONS DE DROIT COMPARÉ

MANDAT DE BASE

L'ISDC est un établissement indépendant de la Confédération. Il rédige des avis de droit et des études comparatives, soutient les praticiens du droit et encourage l'enseignement et la recherche en droit comparé. À cette fin, il gère une bibliothèque spécialisée, propose une aide à la recherche documentaire, organise des rencontres (colloques, séminaires) et publie des articles et des ouvrages. Ce sont principalement les tribunaux ainsi que les autorités et institutions de droit public de la Confédération et des cantons qui bénéficient des services de l'ISDC. Avec ses capacités restantes, l'institut peut fournir aux avocats, notaires, entreprises et particuliers des informations fiables, objectives et complètes concernant le droit étranger et le droit international.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,5	0,5	0,5	0,8	0,5	0,5	0,5	0,2
Charges et dépenses d'investissement	7,2	7,7	7,7	0,0	7,7	7,7	7,7	0,0

COMMENTAIRE

Étant donné que les recettes tirées des émoluments dépendent de la demande en matière d'avis de droit comparé, l'ISDC ne peut ni exercer une influence sur leur montant, ni prévoir leur évolution.

L'objectif fixé en matière d'achat de nouvelles monographies a dû être revu à la baisse par rapport au budget 2021 suite à une réduction temporaire, à savoir pour les quatre prochaines années, des moyens destinés à l'acquisition de littérature spécialisée. Les fonds économisés sous ce poste seront affectés aux mesures architecturales prévues (voir exposé des motifs concernant le crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement»). Les informations contextuelles ont été réexaminées à la lumière des enseignements du premier exercice sous l'empire de la nouvelle loi fédérale sur l'ISDC (LISDC; RS *425.1*) et, au besoin, adaptées. Conformément aux dispositions de la LISDC, depuis l'exercice 2020, les heures facturées pour des avis de droit et des études de droit comparé sont comptabilisées séparément selon qu'il s'agit de prestations soumises à émolument ou de prestations commerciales.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Soutien à la recherche: L'ISDC encourage la recherche en matière de droit comparé, de même que l'étude du droit étranger et du droit international; il soutient à cette fin l'enseignement universitaire de ces disciplines						
– Séminaires spécialisés (nombre, min.)	3	3	4	4	4	4
– Publications (nombre, min.)	2	1	5	6	7	8
Bibliothèque spécialisée: L'ISDC met à disposition une documentation à jour et de qualité (y c. des banques de données et des ouvrages électroniques)						
– Nouvelles monographies (nombre, min.)	3 776	5 500	3 500	3 500	3 500	3 500
– Documentation spécialisée: actualisation des législations nationales (recueils de lois) (nombre, min.)	2	3	2	2	2	2

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Demandes d'avis de droit et d'études de droit comparé (nombre)	226	182	190	195	215	188
Avis de droit et études de droit comparé (nombre)	103	86	105	85	98	64
Avis de droit et études de droit comparé, prestations fournies à l'administration fédérale (heures)	–	–	–	4 828	4 021	2 771
Avis de droit et études de droit comparé, heures facturées selon l'ordonnance sur les émoluments (heures)	–	–	1 182	1 094	1 378	336
Avis de droit et études de droit comparé, heures facturées pour des prestations commerciales (heures)	–	–	–	–	–	729
Séminaires pour étudiants (nombre)	13	11	10	8	8	3
Participants aux séminaires (nombre personnes)	305	184	206	214	232	198
Fréquentation de la bibliothèque (nombre personnes)	13 022	13 635	14 809	14 202	14 392	5 796
Prêts (nombre)	42 704	51 978	52 847	50 837	45 851	12 894
Abonnements à des revues spécialisées (nombre)	1 060	994	918	875	854	828
Bases de données (nombre)	140	132	152	140	142	142
Collections de feuillets mobiles (nombre)	198	190	165	163	159	132

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**498**	**518**	**523**	**0,8**	**523**	**523**	**523**	**0,2**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	498	518	523	0,8	523	523	523	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*4*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**7 246**	**7 697**	**7 695**	**0,0**	**7 700**	**7 706**	**7 710**	**0,0**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 246	7 697	7 695	0,0	7 700	7 706	7 710	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1*		*5*	*6*	*4*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**497 960**	**518 400**	**522 700**	**4 300**	**0,8**
avec incidences financières	*417 919*	*518 400*	*522 700*	*4 300*	*0,8*
sans incidences financières	*80 042*	–	–	–	–

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus enregistrés dans les comptes des quatre derniers exercices (2017–2020). Les revenus uniques provenant de fonds de tiers et de cofinancements ne sont pas pris en compte. Il n'y a pas encore suffisamment de valeurs empiriques pour tirer des conclusions quant à la structure des recettes en ce qui concerne la distinction entre les prestations financées par les émoluments et les prestations de nature commerciale. L'année 2020 a été trop fortement marquée par les effets de la pandémie de COVID-19 pour pouvoir la prendre comme exercice de référence.

Bases légales

LF du 28.9.2018 sur l'Institut suisse de droit comparé (LISDC; RS *425.1*). O sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS *425.15*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**7 246 073**	**7 696 800**	**7 695 400**	**-1 400**	**0,0**
avec incidences financières	*7 140 847*	*7 485 000*	*7 458 200*	*-26 800*	*-0,4*
sans incidences financières	*-75 404*	*12 500*	*9 800*	*-2 700*	*-21,6*
Imputation des prestations	*180 630*	*199 300*	*227 400*	*28 100*	*14,1*
Charges de personnel	4 924 388	5 175 300	5 175 200	-100	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 283 744	2 509 000	2 510 400	1 400	0,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*362 047*	*362 700*	*390 000*	*27 300*	*7,5*
dont charges de conseil	*78 166*	*185 000*	*160 000*	*-25 000*	*-13,5*
Charges d'amortissement	14 236	12 500	9 800	-2 700	-21,6
Dépenses d'investissement	23 705	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	30	30	31	1	3,3

Le budget de l'ISDC reste stable. La légère diminution par rapport au budget de l'année précédente s'explique en particulier par la mise en œuvre de corrections liées au renchérissement (motion Dittli). Les principaux changements concernent les charges de biens et services et les charges d'exploitation.

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les charges de personnel n'évoluent pas par rapport au budget 2021. L'augmentation des EPT s'explique par l'occupation à double d'un poste pendant une durée déterminée pour assurer le passage de témoin, leur nombre étant ramené au niveau de l'exercice 2021 dans le plan financier.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les charges de biens et services et les charges d'exploitation comprennent principalement les dépenses relatives à l'achat de la littérature juridique internationale pour la bibliothèque. Un montant de 1,2 million est budgétisé à cet effet sous ce poste. Il affiche un recul de 0,2 million environ au cours des quatre prochaines années, en raison d'un transfert en faveur de mesures concernant les bâtiments.

L'assistance informatique de l'ISDC est assurée par l'Université de Lausanne et couvre le matériel et les logiciels. Pour certains systèmes, l'assistance est fournie par des prestataires internes de la Confédération.

Les *charges de conseil* résultent avant tout de la consultation de spécialistes externes pour la rédaction d'avis de droit. Les montants prévus à ce titre sont légèrement inférieurs aux valeurs du budget 2021 en raison de la mise en œuvre de mesures de correction du renchérissement et de l'affectation de ressources supplémentaires aux mesures architecturales. Les charges de conseil comprennent également les indemnités aux membres du Conseil de l'institut et du Conseil scientifique, qui restent inchangées.

Les sommes budgétées au titre des *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* sont aussi en recul par rapport au budget 2021 pour les mêmes raisons. À l'inverse, les montants prévus pour les charges immobilières seront majorés d'environ 0,2 million pour les quatre prochaines années.

Il n'est toujours pas possible de prévoir avec précision les répercussions financières de la dissolution du réseau romand des bibliothèques (RERO). En l'état actuel des connaissances, le passage à la Swiss Library Service Platform (SLSP) ne devrait pas avoir de conséquences financières notables par rapport à l'ancien réseau.

Charges d'amortissement
Aucun investissement n'est prévu pour 2022; le cas échéant, les charges correspondantes seront compensées au moyen des *charges de biens et services liées à l'informatique*. Les amortissements concernent d'anciens investissements.

Bases légales
LF du 28.9.2018 sur l'Institut suisse de droit comparé (LISDC; RS *425.1*), art. 19. Convention du 15.8.1979 entre la Confédération et le canton de Vaud et protocole additionnel des 14.5 et 5.6.1979 à cette convention. La convention contient des dispositions concernant le financement et l'entretien du bâtiment de l'institut.

COMMISSION FÉDÉRALE DES MAISONS DE JEU

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Assurer la surveillance des maisons de jeu
— Lutter contre les jeux de casino illégaux
— Percevoir, recouvrer et reverser l'impôt sur les maisons de jeu (à l'AVS et aux cantons d'implantation des casinos de type B)
— Étendre les concessions aux jeux en ligne

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**255,6**	**336,9**	**378,4**	**12,3**	**399,9**	**399,9**	**399,9**	**4,4**
Charges	**283,2**	**316,6**	**280,4**	**-11,4**	**281,4**	**383,8**	**405,4**	**6,4**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-13,5		-60,7	8,7		
Charges propres	9,0	11,4	11,4	-0,2	11,4	11,4	11,4	0,0
Charges de transfert	274,2	305,2	269,0	-11,9	270,0	372,5	394,0	6,6
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		

COMMENTAIRE

La Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) est l'autorité de surveillance de toutes les maisons de jeu en Suisse, qu'elles proposent exclusivement une offre de jeux classique ou que leur concession ait été étendue aux jeux en ligne. Sa mission est de mettre en œuvre la législation sur les jeux d'argent et de veiller à son respect. En ce qui concerne les priorités stratégiques de la CFMJ, les travaux à exécuter devraient rester constants en 2022. Le principal défi de la commission pour les années à venir sera le renouvellement intégral des concessions des maisons de jeu suisses, prévu pour la période 2023/2024.

Le budget de la CFMJ est composé à environ 4 % de charges propres et à 96 % de charges de transfert. Le recul des charges dans le budget 2022 par rapport aux valeurs du budget 2021 est de 36,2 millions (11,4 %); pour les années du plan financier en revanche, elles devraient afficher une hausse moyenne de près de 6,4 %. La baisse des charges prévue pour 2022 s'explique par la diminution, induite par la pandémie de COVID-19, des recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu, que la Confédération reverse au fonds de compensation de l'AVS (les charges de transfert correspondent au revenu de l'impôt sur les maisons de jeu de l'avant-dernier exercice). Ces recettes devraient néanmoins repartir à la hausse pendant les années du plan financier. Seules les valeurs du domaine des transferts (impôt sur les maisons de jeu) sont susceptibles de connaître des variations significatives. Les charges propres devraient quant à elles rester stables, aussi bien dans le budget que dans le plan financier des années ultérieures.

PROJETS 2022

— Rapport sur le paysage des casinos en Suisse: Prise d'acte

GP 1: MISE EN ŒUVRE DE LA LÉGISLATION SUR LES JEUX D'ARGENT

MANDAT DE BASE

Le mandat de base concernant ce groupe de prestations consiste à surveiller les maisons de jeu suisses (offre de jeux classique et offre de jeux en ligne) et à prélever l'impôt dont celles-ci doivent s'acquitter. La CFMJ est également chargée de la lutte contre le jeu d'argent illégal. Le but est d'assurer une exploitation des jeux sûre et transparente, d'empêcher la criminalité et le blanchiment d'argent dans les maisons de jeu ou par leur intermédiaire et de prévenir les conséquences socialement dommageables du jeu.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	5,9	6,2	5,9	-3,5	5,9	5,9	5,9	-0,9
Charges et dépenses d'investissement	9,0	11,4	11,4	-0,2	11,4	11,4	11,4	0,0

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement proviennent pour près de deux tiers des taxes de surveillance acquittées par les établissements et, pour près d'un quart, des émoluments de taxation et de procédure. Le montant restant (amendes, valeurs patrimoniales confisquées et créances compensatrices principalement) dépend de l'issue des procédures concernées. Compte tenu du changement de pratique en matière d'amendes résultant de la nouvelle loi sur les jeux d'argent, les prévisions sous certains postes, concernant notamment les recettes tirées des amendes et la perception de l'impôt sur les maisons de jeu, ne correspondent pas aux valeurs moyennes constatées.

En ce qui concerne les charges de fonctionnement, près de 69 % des montants inscrits pour l'exercice budgétaire correspondent aux charges de personnel. Les charges de biens et services restent relativement stables, bien que sujettes à des fluctuations en raison du montant variable des pertes sur débiteurs, des dépens et des indemnités versées aux cantons apportant leur soutien à la CFMJ.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Surveillance des maisons de jeu: le respect, par les maisons de jeu, des dispositions de la loi et de la concession est contrôlé de manière appropriée; les infractions éventuelles sont identifiées et les mesures qui s'imposent mises en œuvre						
– Surveillance active des maisons de jeu, en % du total des ressources attribuées à la surveillance (%, min.)	40	25	40	40	40	40
– Traitement, dans les délais prescrits, des demandes adressées par les maisons de jeu (%, min.)	93	95	95	95	95	95
– Analyse des rapports annuels et annonces des maisons de jeu dans les délais prescrits (%, min.)	90	90	90	90	90	90
Lutte contre les jeux de casino illégaux, blocage: blocage de l'accès à des offres de jeu en ligne non autorisées						
– Arrêt d'une décision sur l'inclusion dans la liste de blocage dans les 30 jours suivant la découverte d'une offre de jeu en ligne illégale (%, min.)	90	80	90	90	90	90
Lutte contre les jeux de casino illégaux, poursuite pénale: les jeux de casino illégaux sont poursuivis, les auteurs d'infractions sont condamnés						
– Proportion des décisions pénales rendues au niveau de la CFMJ dans les 6 mois à compter de l'ouverture de la procédure (%, min.)	30	70	–	–	–	–
– Proportion des décisions pénales rendues au niveau de la CFMJ dans les 8 mois à compter de l'ouverture de la procédure (%, min.)	–	–	50	50	50	50
Impôt sur les maisons de jeu: l'impôt sur les maisons de jeu est perçu dans son intégralité, conformément aux règles; les recettes dégagées sont inscrites au crédit de l'AVS et des cantons concernés dans les délais prescrits						
– Versement, dans les délais prescrits, de l'impôt sur les maisons de jeu à l'AVS et aux cantons d'implantation (%, min.)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Décisions concernant l'offre de jeux des maisons de jeu (nombre)	232	249	236	215	179	261
Décisions concernant les maisons de jeu, hors offre de jeu (actionnariat, conseil d'administration, gestion de la qualité, etc.) (nombre)	67	70	62	70	191	159
Contrôles de maisons de jeu sur place (nombre)	89	61	42	56	63	62
Nouvelles procédures pénales ouvertes (jeu illégal en dehors des maisons de jeu) (nombre)	129	162	180	98	108	90
Condamnations pénales rendues par la CFMJ (nombre)	332	491	438	634	214	97
Montant de l'impôt sur les maisons de jeu reversé à l'AVS/AI (CHF, mio)	307,712	285,327	271,564	273,647	272,266	274,197
Montant de l'impôt sur les maisons de jeu reversé aux cantons d'implantation (CHF, mio)	47,553	47,472	46,793	45,117	50,649	38,046

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**255 640**	**336 861**	**378 415**	**12,3**	**399 946**	**399 946**	**399 946**	**4,4**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 886	6 161	5 946	-3,5	5 946	5 946	5 946	-0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-215*		*0*	*0*	*0*	
Revenus fiscaux									
E110.0101	Impôt sur les maisons de jeu	249 753	330 700	372 469	12,6	394 000	394 000	394 000	4,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*41 769*		*21 531*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**283 195**	**316 607**	**280 414**	**-11,4**	**281 370**	**383 843**	**405 383**	**6,4**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 998	11 383	11 364	-0,2	11 370	11 374	11 383	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-18*		*6*	*4*	*9*	
Domaine des transferts									
GP 1: Mise en œuvre de la législation sur les jeux d'argent									
A230.0100	Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	274 197	305 224	269 049	-11,9	270 000	372 469	394 000	6,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-36 175*		*951*	*102 469*	*21 531*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**5 886 328**	**6 161 000**	**5 946 000**	**-215 000**	**-3,5**

Les revenus englobent pour l'essentiel la taxe de surveillance, l'impôt sur les maisons de jeu (jeux de casino classiques et jeux en ligne), les émoluments administratifs et de procédure, les amendes, les créances compensatrices et les valeurs patrimoniales confisquées. Le montant budgété correspond à la valeur moyenne des quatre dernières années (2017–2020). Des écarts par rapport à la moyenne des dernières années sont possibles concernant notamment les amendes et les créances compensatrices, dont les modalités de calcul ont été adaptées au nouveau cadre instauré par la nouvelle loi sur les jeux d'argent. Le montant des revenus de la CFMJ dépend de l'issue des procédures pénales et administratives. En outre, il n'est pas possible de savoir à l'avance si une sanction administrative sera prononcée (c'est pourquoi les revenus correspondants ne sont pas inscrits au budget).

Bases légales

LF du 29.9.2017 sur les jeux d'argent (LJAr; RS *935.51*), art. 99 à 100, 130 et 131. O du 7.11.2018 sur les jeux d'argent (OJAr; RS *935.511*), art. 102 à 108, 124 et 126. CP du 21.12.1937 (RS *311.0*), art. 70 et 71.

Remarques

Les maisons de jeu acquittent une taxe de surveillance annuelle pour les coûts de la surveillance de l'exercice précédent qui ne sont pas couverts par les émoluments perçus pour l'exercice en question. Cette taxe est fixée chaque année et pour chaque casino par le DFJP, proportionnellement au produit brut des jeux (PBJ) de l'établissement.

E110.0101 IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**249 753 424**	**330 700 000**	**372 469 000**	**41 769 000**	**12,6**
avec incidences financières	*269 049 424*	*330 700 000*	*372 469 000*	*41 769 000*	*12,6*
sans incidences financières	*-19 296 000*	–	–	–	–

La Confédération prélève un impôt sur les maisons de jeu, perçu sur le PBJ de chaque établissement. La CFMJ procède aussi à la perception de l'impôt cantonal sur le PBJ pour les cantons d'implantation (casinos de type B), auxquels il est reversé trimestriellement (voir informations contextuelles). Le PBJ et, partant, le produit de l'impôt continueront d'augmenter avec la nouvelle loi sur les jeux d'argent. L'évolution future de la pandémie de COVID-19 et le développement des jeux de casino en ligne auront une influence non négligeable sur le montant des recettes.

Bases légales

LF du 29.9.2017 sur les jeux d'argent (LJAr; RS *935.51*), art. 119 à 124. O du 7.11.2018 sur les jeux d'argent (OJAr; RS *935.511*), art. 112 à 127. LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS *831.10*), art. 103, al. 2.

Remarques

Le produit de l'impôt est comptabilisé dans le compte financier de la Confédération, en tant que recettes affectées au fonds de compensation de l'AVS, voir tome 1, ch. B 41/4.

Les recettes comprennent les recettes du dernier trimestre de l'exercice précédent (par ex. 2021) et celles des trois premiers trimestres de l'exercice en cours (par ex. 2022), des décomptes finaux avec incidences financières et d'éventuels intérêts moratoires.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**8 997 922**	**11 382 800**	**11 364 400**	**-18 400**	**-0,2**
avec incidences financières	*7 368 806*	*9 832 300*	*9 789 500*	*-42 800*	*-0,4*
sans incidences financières	*151 269*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*1 477 847*	*1 550 500*	*1 574 900*	*24 400*	*1,6*
Charges de personnel	6 428 583	7 796 000	7 796 000	0	0,0
dont location de services	*–*	*30 000*	*30 000*	*0*	*0,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 569 339	3 586 800	3 568 400	-18 400	-0,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*420 361*	*545 000*	*616 100*	*71 100*	*13,0*
Postes à plein temps (Ø)	40	44	44	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps
Les charges de personnel n'évoluent pas par rapport au budget 2021.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les charges de biens et services et les charges d'exploitation sont comparables aux valeurs du budget 2021. Outre les charges de biens et services liées à l'informatique (0,6 mio), les principaux postes sont les loyers (0,7 mio), les prestations externes (y c. les conventions cantonales concernant la surveillance ponctuelle des maisons de jeu et l'instruction pénale des affaires sur place, ainsi que les fournisseurs de services de télécommunication; 1,1 mio) et les pertes sur débiteurs résultant de décisions pénales (0,4 mio). Le budget comprend encore des postes sujets à de fortes variations sur lesquels la CFMJ n'a pas ou que très peu d'influence (dépens, frais d'exécution et pertes sur débiteurs). Le montant de ces postes dépend aussi, en définitive, de l'issue des procédures administratives et pénales. L'augmentation des moyens budgétés sous les charges de biens et services liées à l'informatique s'explique par la hausse des coûts d'exploitation du produit standard de gestion électronique des affaires GEVER et de l'application spécialisée relative aux jeux en ligne. Des ressources avec incidences financières ont été cédées à ce titre aux deux prestataires internes (ISCeco et CSI-DFJP).

Dépenses d'investissement
Comme les besoins pour l'analyse de données et d'objets saisis évoluent constamment, les éventuelles dépenses nécessaires sont financées par l'intermédiaire des charges de biens et services liées à l'informatique. Aucune dépense d'investissement n'est dès lors prévue dans le budget.

Bases légales
Les indemnités des membres de la commission se fondent sur l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS *172.010.1*).

A230.0100 IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU EN FAVEUR DE L'AVS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**274 197 219**	**305 224 400**	**269 049 400**	**-36 175 000**	**-11,9**

La Confédération verse les recettes issues de l'impôt au fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Les dépenses de 2022 correspondent donc aux recettes avec incidences financières de 2020.

Bases légales
LF du 29.9.2017 sur les jeux d'argent (LJAr; RS *935.51*), art. 119. O du 7.11.2018 sur les jeux d'argent (OJAr; RS *935.511*), art. 127. LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS *831.10*), art. 103, al. 2.

Remarques
Dépenses financées par le fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 1, ch. B 41/4.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX MIGRATIONS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Procédures d'asile rapides et équitables et hébergement approprié
— Optimisation de l'exécution des renvois
— Immigration économiquement souhaitable et socialement acceptable
— Intensification et optimisation de la collaboration en matière de sécurité nationale et internationale
— Amélioration de l'intégration professionnelle et sociale
— Défense des intérêts de la Suisse en matière de politique migratoire dans le cadre de la politique extérieure suisse

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**30,8**	**38,2**	**37,9**	**-0,8**	**32,6**	**32,6**	**32,6**	**-3,9**
Recettes d'investissement	**1,9**	**1,7**	**1,7**	**-2,6**	**1,6**	**1,6**	**0,9**	**-14,0**
Charges	**1 767,1**	**1 810,6**	**1 705,1**	**-5,8**	**1 811,2**	**1 857,6**	**1 920,7**	**1,5**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-104,7		30,5	41,5		
Charges propres	426,4	470,6	487,9	3,7	519,3	526,4	527,4	2,9
Charges de transfert	1 340,7	1 340,0	1 217,2	-9,2	1 291,9	1 331,2	1 393,2	1,0
Charges financières	–	0,0	–	-100,0	–	–	–	-100,0
Dépenses d'investissement	**4,7**	**2,9**	**3,0**	**1,9**	**1,4**	**1,2**	**1,3**	**-18,7**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,2		0,6	-1,4		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) applique les dispositions légales régissant les conditions auxquelles une personne peut entrer, vivre et travailler en Suisse et décide qui peut bénéficier d'une protection contre des persécutions. En collaboration avec les cantons, il organise l'hébergement des requérants d'asile et le retour des personnes qui n'ont pas besoin d'être protégées. Le SEM coordonne en outre les travaux en matière d'intégration, a compétence à l'échelon fédéral pour traiter les affaires de naturalisation et s'investit en faveur d'une gestion efficace des mouvements migratoires sur le plan international.

Le budget du SEM comprend son domaine propre (charges de fonctionnement; 15 %), les crédits ponctuels (en particulier ressources destinées aux centres fédéraux pour requérants d'asile [CFA]; 14 %) et les crédits de transfert (71 %; principalement indemnisation des frais d'assistance supportés par les cantons). Les charges sont déterminées notamment par le nombre de demandes d'asile, le taux d'octroi d'une protection et l'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile qui vivent en Suisse. En 2020, 11 041 personnes ont déposé une demande d'asile en Suisse. Il s'agit de la valeur la plus basse de ces dix dernières années et elle est due en premier lieu au net recul des mouvements migratoires en Europe en raison de la pandémie de COVID-19. D'après les prévisions formulées au printemps 2021, le SEM s'attend à environ 15 000 demandes d'asile pour l'année 2021 (+/- 1500). Le budget 2022 est en conséquence basé sur 13 500 demandes d'asile en 2021 et 14 000 demandes attendues en 2022, ce dernier chiffre étant calculé selon une des méthodes applicables en matière d'estimations. De plus, un contingent supplémentaire d'un total de 1600 personnes à réinstaller a été pris en compte pour les années 2022 et 2023. Le taux d'octroi d'une protection est estimé à 57 %. Diverses charges dépendent de l'ampleur des effectifs: dans l'enveloppe budgétaire, essentiellement les charges de personnel; dans les crédits ponctuels, les charges résultant des CFA; dans le domaine des transferts, avant tout les charges au titre des forfaits globaux et des forfaits d'intégration versés aux cantons. Le SEM inscrit au budget des charges en baisse de 106 millions par rapport au budget 2021, et ce, principalement en raison du nombre plus faible de demandes d'asile attendues et des effectifs. Cette diminution concerne les prestations d'aide sociale destinées aux requérants d'asile pour 112 millions et les mesures d'intégration à hauteur de 10 millions. En revanche, une augmentation des charges de 18 millions est prévue pour les centres fédéraux pour requérants d'asile, notamment en raison d'une augmentation des frais de loyer et des franchises des caisses-maladie, du renforcement de la prévention de la violence et de l'encadrement plus intensif des requérants d'asile par du personnel médical spécialisé.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) : admission facilitée au marché du travail des étrangers diplômés d'une haute école suisse (mise en œuvre de la mo. Dobler 17.3067): Adoption du message
— Rapport «Pour une gestion migratoire répondant aux besoins de la Suisse» (en exécution du po. Nantermod 19.3651): Approbation
— Orientations stratégiques pour la prochaine phase des programmes d'intégration cantonaux (PIC) et crédit d'engagement en faveur de mesures d'intégration des étrangers pour les années 2024 à 2027: Approbation
— Rapport sur l'introduction du bracelet électronique dans la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (en exécution du po. CAJ-E 20.4265): Approbation
— Participation de la Suisse à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas: Adoption du message
— Approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise des règlements (UE) 2021/1133 et (UE) 2021/1134 en vue de la réforme du système d'information sur les visas et de l'établissement des conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins du VIS (développements de l'acquis de Schengen) ainsi que de la modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration: Adoption du message

PROJETS 2022

— Deuxième contribution de la Suisse - crédit-cadre pour la migration: Définition d'un programme pluriannuel
— Modification de l'ordonnance en vue de l'introduction du nouveau système de financement dans le domaine de l'asile: Adoption
— Examen de la coopération contrôle aux frontières / gestion des frontières: Conclusion

GP 1: ASILE ET RETOUR

MANDAT DE BASE

Le SEM décide de l'octroi ou du refus de l'asile, d'une protection ou d'une admission provisoire. Il rend les décisions de renvoi et détermine l'État responsable dans les cas Dublin. Il s'agit de fournir une protection aux personnes qui en ont besoin et de renvoyer celles qui n'ont pas besoin d'être protégées. Le SEM assure la coordination entre les partenaires compétents en matière d'asile et de réfugiés, se charge du versement de subventions, dont il supervise l'affectation, et définit la politique en matière de retours, qu'il met en œuvre avec les cantons.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	6,2	6,4	5,8	-8,3	5,8	5,8	5,8	-2,1
Charges et dépenses d'investissement	175,2	183,6	172,9	-5,8	178,5	181,4	182,3	-0,2

COMMENTAIRE

15 % des revenus de fonctionnement globaux sont alloués au groupe de prestations 1, qui comprend notamment les émoluments pour les documents de voyage, les demandes de réexamen et les demandes multiples. À cela s'ajoutent des revenus sans incidences financières issus de l'inscription à l'actif de prestations propres. De plus, 69 % des charges de fonctionnement globales concernent ce groupe de prestations. Celles-ci reculent de 10,7 millions par rapport au budget 2021, en particulier parce que l'effectif des postes dans ce groupe de prestations diminue de 15 EPT en raison du faible nombre de demandes d'asile. Les charges liées au personnel chargé des auditions dans le domaine des interprètes diminuent également.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Asile: Les procédures d'asile et de renvoi sont rapides et efficientes, sans accumulation de cas en suspens. L'hébergement dans les centres fédéraux est adéquat – y compris pour les requérants d'asile vulnérables.						
– Durée moyenne de la procédure Dublin jusqu'à la décision de première instance (jours, max.)	55	52	52	52	52	52
– Durée moyenne de la procédure des cas en procédure accélérée jusqu'à la décision de première instance (jours, max.)	65	35	35	35	35	35
– Durée moyenne de la procédure des cas en procédure étendue jusqu'à la décision de première instance (jours, max.)	234	83	83	83	83	83
– Demandes pendantes en première instance depuis plus d'un an (nombre, max.)	916	600	700	700	700	700
– Total des demandes pendantes en première instance (nombre, max.)	3 852	3 500	4 000	5 500	5 500	5 500
– Respect des normes de qualité dans le domaine de l'hébergement (%, min.)	–	75,0	75,0	75,0	75,0	75,0
Retour: Le renvoi des requérants d'asile déboutés est exécuté rapidement dans les centres fédéraux. Le départ volontaire des personnes non concernées par la loi sur l'asile est encouragé par un système d'incitations.						
– Durée moyenne depuis la décision d'asile jusqu'au début du soutien à l'exécution (jours, max.)	91	95	95	95	95	95
– Requérants d'asile quittant les centres fédéraux avec l'aide au retour (nombre personnes, min.)	–	500	500	550	600	600

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Demandes d'asile déposées (nombre personnes)	11 041	15 500	14 000	20 000	20 000	20 000
Cas en attente d'exécution du renvoi (nombre personnes)	4 533	4 600	4 800	4 800	4 800	4 800
Effectifs des réfugiés, avec contributions fédérales (nombre personnes)	28 285	29 200	27 700	28 900	30 600	32 800
Effectifs totaux se trouvant en processus d'asile, avec contributions fédérales (nombre personnes)	32 085	32 700	27 000	22 200	22 400	23 700
Bénéficiaires d'une aide d'urgence (nombre personnes)	4 700	4 900	5 000	5 100	5 100	5 100
Taux de protection (%)	61,8	55,5	57,0	55,0	55,0	55,0

GP 2: ÉTRANGERS

MANDAT DE BASE

Le SEM met en œuvre la politique en matière d'étrangers en tenant compte, notamment, des intérêts économiques globaux et des engagements internationaux de la Suisse, ainsi que des évolutions démographiques et sociales. Il exerce, dans son domaine de compétence, un pouvoir décisionnel concernant l'octroi de visas, l'entrée et le séjour en Suisse, l'accès au marché du travail et la naturalisation. Il crée des conditions propices à l'intégration de la population étrangère vivant en Suisse, en soutenant cantons et communes dans la conception et la mise en œuvre de mesures d'intégration et en contribuant au financement de projets. Enfin, il veille à une application correcte du droit des étrangers par les cantons.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	25,6	32,8	32,6	-0,4	27,4	27,4	27,4	-4,4
Charges et dépenses d'investissement	70,8	72,5	78,8	8,7	83,5	88,4	88,5	5,1

COMMENTAIRE

Environ 85 % des revenus de fonctionnement du SEM et près de 31 % de ses charges de fonctionnement concernent le groupe de prestations 2. La baisse des revenus de fonctionnement du groupe de prestations 2 dans le plan financier 2023–2025 est due à la suppression des versements effectués par l'UE à partir du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI Frontières). La part (en pour-cent) du groupe de prestations dans les charges de fonctionnement enregistre une hausse de 2 % en 2022 par rapport au budget 2021 et augmente encore d'environ 1 % au cours des années du plan financier – conséquence des nouvelles dépenses dans le domaine Schengen/Dublin ainsi que de l'augmentation des dépenses en informatique (exploitation, amortissements).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Séjour: Les procédures sont menées de manière efficace						
– Demandes traitées par la Division Admission Séjour, demandes de documents de voyage incluses (nombre par EPT, min.)	1 595	1 300	1 400	1 450	1 450	1 450
Marché du travail: Les procédures sont menées de manière efficace						
– Demandes d'autorisations de travail traitées (nombre par EPT, min.)	1 287	1 659	1 660	1 660	1 660	1 660
Naturalisations: Les procédures de naturalisation sont menées de manière efficace						
– Dossiers de naturalisation traités (nombre par EPT, min.)	1 722	1 333	1 500	1 550	1 550	1 550

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Demandes traitées par la Division Admission Séjour sans demandes de documents de voyage (nombre personnes)	35 272	44 000	42 000	43 000	43 000	43 000
Visas humanitaires (nombre personnes)	175	400	300	400	400	400
Demandes de documents de voyage (nombre personnes)	16 388	25 840	25 650	25 640	25 700	25 700
Demandes d'autorisations de travail (nombre personnes)	9 146	14 600	14 600	14 600	14 600	14 600
Consultations de visas entrantes (nombre)	109 738	600 000	620 000	620 000	620 000	620 000
Dossiers de naturalisation (nombre)	23 776	25 000	26 000	26 000	27 000	27 000
Réfugiés et personnes admises à titre provisoire relevant de la compétence Confédération qui travaillent (nombre personnes)	10 980	9 700	8 600	5 100	4 600	5 200

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**35 998**	**44 548**	**43 459**	**-2,4**	**38 167**	**38 093**	**37 463**	**-4,2**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	31 808	39 134	38 479	-1,7	33 220	33 220	33 220	-4,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-655*		*-5 259*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	2 246	3 690	3 300	-10,6	3 300	3 300	3 300	-2,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-390*		*0*	*0*	*0*	
Remboursement de prêts et participations									
E131.0100	Remboursement financement logements pour requérants d'asile	1 945	1 724	1 680	-2,6	1 647	1 573	943	-14,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-44*		*-33*	*-74*	*-630*	
Charges / Dépenses		**1 775 047**	**1 818 130**	**1 712 024**	**-5,8**	**1 816 495**	**1 862 682**	**1 925 845**	**1,4**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	246 055	256 127	251 687	-1,7	261 979	269 756	270 807	1,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-4 440*		*10 291*	*7 778*	*1 051*	
Crédits ponctuels									
A202.0111	Développements Schengen/Dublin	1 228	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
A202.0156	Centres féd. pr requérants d'asile (CFA): dépenses exploit.	179 921	215 404	233 866	8,6	257 003	256 609	256 689	4,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*18 462*		*23 137*	*-394*	*80*	
A202.0166	Mise en œuvre de Schengen/Dublin	2 799	2 811	2 493	-11,3	496	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-318*		*-1 997*	*-496*	*–*	
A202.0167	Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	2 103	139	600	331,3	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*461*		*-600*	*–*	*–*	
A202.0187	Renouv. système d'inform. central sur la migration (SYMIC)	–	–	2 850	–	1 800	1 800	1 800	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 850*		*-1 050*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
GP 1: Asile et retour									
A231.0152	Requérants d'asile: charges de procédure	20 239	28 536	26 185	-8,2	37 407	37 407	37 407	7,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 351*		*11 222*	*0*	*0*	
A231.0153	Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés	1 010 241	989 812	877 664	-11,3	889 800	939 604	999 046	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-112 148*		*12 136*	*49 804*	*59 441*	
A231.0156	Coûts d'exécution et aide au retour, général	24 352	37 864	36 385	-3,9	37 060	37 120	37 120	-0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 479*		*675*	*60*	*0*	
A231.0158	Collaboration migratoire et retour	12 082	12 172	13 000	6,8	14 000	15 000	16 000	7,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*828*		*1 000*	*1 000*	*1 000*	
A231.0386	Contribution à l'élargissement de l'UE	–	7 800	7 800	0,0	26 029	26 029	26 029	35,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*18 229*	*0*	*0*	
GP 2: Étrangers									
A231.0159	Mesures d'intégration des étrangers	227 616	242 836	233 131	-4,0	268 228	255 293	255 842	1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-9 705*		*35 097*	*-12 935*	*549*	
Affectés à plusieurs groupes de prestations									
A231.0155	Collaboration internationale dans le domaine des migrations	48 411	24 630	26 363	7,0	22 694	24 064	25 106	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 733*		*-3 669*	*1 370*	*1 043*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**31 807 734**	**39 133 500**	**38 479 000**	**-654 500**	**-1,7**
avec incidences financières	*25 551 819*	*33 133 500*	*32 479 000*	*-654 500*	*-2,0*
sans incidences financières	*6 255 915*	*6 000 000*	*6 000 000*	*0*	*0,0*

Les revenus de fonctionnement du SEM avec incidences financières comprennent principalement les *recettes provenant des émoluments* qui sont inscrites au budget sur la base des valeurs moyennes de 2017 à 2020. Au total, les recettes provenant des émoluments se montent à 26,1 millions (-0,25 mio par rapport au budget 2021) et contiennent les éléments suivants:

Émoluments de 9,9 millions environ pour le *traitement des données relevant du domaine des étrangers et de l'intégration dans le système d'information central sur la migration (SYMIC):* pris en charge par les cantons, ils se fondent sur les coûts annuels du SEM pour l'application de la LEI et pour l'exploitation et l'amortissement du SYMIC ainsi que sur les coûts de projet liés au développement du SYMIC.

Émoluments de 7,0 millions environ pour les *décisions de naturalisation*: les recettes dépendent du nombre de naturalisations ordinaires et facilitées. Le SEM table sur un maximum de 25 000 procédures de naturalisation terminées.

Émoluments de 4,0 millions environ pour *l'entrée et les visas*: les autorités suisses compétentes (en particulier les représentations à l'étranger) traitent chaque année jusqu'à 600 000 demandes de visa (visas nationaux et visas Schengen). L'émolument standard est de 80 euros (60 euros précédemment) par demande depuis février 2020. Il peut être réduit pour certaines catégories de personnes ou de demandes (en vertu d'accords visant à faciliter la délivrance de visas). D'autres catégories sont exemptées de l'émolument (par ex. les enfants de moins de 6 ans). La part qui revient au SEM par demande traitée est de 9,1 % du montant de l'émolument. L'émolument pour les procédures de recours en matière de visas est de 200 francs. Le nombre de ces procédures est estimé à un maximum de 4500 par an.

Les autres recettes provenant des émoluments, qui se montent à environ 5,2 millions, concernent les *émoluments perçus pour les titres de séjour biométriques, pour les autorisations de travail* de personnel recruté dans des États tiers, *pour les documents de voyage* et *ceux perçus pour les demandes de réexamen et les demandes multiples* dans le domaine de l'asile.

Les *revenus provenant de fonds de tiers* concernent les versements effectués par l'UE à partir du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI Frontières; période 2014 à 2020). Pour 2022, le SEM table sur des dotations à hauteur de 5,3 millions, ce qui entraînera une hausse des revenus d'environ 0,2 million par rapport au budget 2021.

Quant aux revenus de fonctionnement sans incidences financières, qui se montent à 6,0 millions, ils proviennent des revenus issus de l'*inscription à l'actif des prestations propres fournies dans le cadre du développement de logiciels*.

Bases légales
O SYMIC du 12.4.2006 (RS *142.513*). O sur la nationalité du 17.6.2016 (OLN; RS *141.01*).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**2 245 835**	**3 690 000**	**3 300 000**	**-390 000**	**-10,6**

Les remboursements de contributions et d'indemnités d'années antérieures doivent être comptabilisés séparément. Sont concernés:

— les remboursements des coûts d'aide sociale par les cantons: dans le cadre de ses activités de surveillance, le SEM vérifie les forfaits versés aux cantons. Les montants ne concernant pas la période comptable et remboursés par les cantons sur la base des demandes de restitution du SEM sont comptabilisés séparément;
— les remboursements de dépenses au titre des coûts d'exécution, de l'aide au retour en général, des mesures d'intégration des étrangers et des autres outils en matière de coopération migratoire et de retours.

Le montant budgétisé de 3,3 millions correspond à la moyenne des revenus des années 2017 à 2020.

Bases légales
LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS *142.20*), art. 87. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS *142.312*), art. 20 à 29, 31 et 41.

E131.0100 REMBOURSEMENT FINANCEMENT LOGEMENTS POUR REQUÉRANTS D'ASILE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 944 500	1 724 000	1 680 000	-44 000	-2,6

Les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile conformément aux conventions.

Ils effectuent les remboursements par tranches, sur la base de la durée d'utilisation convenue, mais peuvent aussi rembourser un montant supérieur à celui qui a été convenu ou procéder à des remboursements anticipés.

Sur la base des conventions de remboursement en cours, il y a lieu de prévoir dans le budget 2022 des recettes à hauteur d'environ 1,7 million, soit un recul d'environ 0,3 million par rapport au compte 2020.

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS *142.312*), art. 40.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**246 054 923**	**256 127 200**	**251 687 200**	**-4 440 000**	**-1,7**
avec incidences financières	*197 944 530*	*200 580 400*	*194 619 700*	*-5 960 700*	*-3,0*
sans incidences financières	*3 734 640*	*8 390 400*	*7 935 000*	*-455 400*	*-5,4*
Imputation des prestations	*44 375 754*	*47 156 400*	*49 132 500*	*1 976 100*	*4,2*
Charges de personnel	174 773 699	165 191 300	164 233 400	-957 900	-0,6
dont location de services	*1 494 528*	*1 397 000*	*1 401 100*	*4 100*	*0,3*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	64 388 532	80 163 900	77 816 700	-2 347 200	-2,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*34 098 716*	*36 899 500*	*38 937 000*	*2 037 500*	*5,5*
dont charges de conseil	*1 036 478*	*1 918 100*	*1 736 100*	*-182 000*	*-9,5*
Charges d'amortissement	3 225 109	8 390 400	7 935 000	-455 400	-5,4
Charges financières	–	6 000	–	-6 000	-100,0
Dépenses d'investissement	3 667 583	2 375 600	1 702 100	-673 500	-28,4
Postes à plein temps (Ø)	1 105	1 047	1 041	-6	-0,6

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel diminuent de 1 million par rapport au budget 2021, soit une réduction de l'effectif total de 6 EPT. Le nombre de demandes traitées étant revu à la baisse, le SEM réduit son effectif de 15 postes dans le domaine de l'asile. En revanche, le besoin en postes dans le domaine des étrangers augmentera dans les années à venir en raison de la mise en service de différentes applications en lien avec le développement de Schengen/Dublin. Le SEM peut en partie compenser cette augmentation au moyen d'un réexamen des tâches. Le reste des besoins supplémentaires de 9 EPT est budgétisé.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* dépassent le budget 2021 de quelque 2,0 millions et se décomposent notamment comme suit:

— Informatique, exploitation/entretien IP	22 761 600
— Informatique, exploitation/entretien AIF	1 756 000
— Prestations de projets IP	11 299 700
— Prestations de projets AIF	2 804 700

Les charges pour l'*exploitation et l'entretien informatiques* englobent l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure informatique (notamment des postes de travail et des réseaux) et de diverses applications spécialisées du SEM (par ex. SYMIC – le système d'information central sur la migration –, ORBIS – le système national d'information sur les visas –, et GEVER). L'augmentation des charges par rapport au budget 2021 est liée aux augmentations des prix appliquées par les prestataires aux prestations d'exploitation.

Les charges pour les *prestations de projets (développement informatique, conseil, prestations de service)* du budget 2022 concernent notamment le programme eGovernment@SEM, dossier électronique inclus. Celui-ci vise une numérisation intégrale des processus de travail au SEM et des échanges de données avec les cantons.

Les *charges de conseil* sont inférieures de près de 0,2 million par rapport au budget 2021. Sont comptabilisés sous ce poste les honoraires externes pour la réalisation et le suivi de projets, l'examen et l'optimisation des processus de travail internes ainsi que des études d'impact. Les mandats de recherche sont attribués dans le but de recueillir des informations ciblées sur les développements nationaux et internationaux touchant tous les secteurs d'activité du SEM. Enfin, les charges de conseil comprennent aussi les indemnités journalières et les frais de la Commission fédérale pour les questions de migration et d'autres commissions non permanentes.

Les *autres charges de biens et service et charges d'exploitation* se composent notamment des éléments AIF suivants:

— Prestations de tiers: personnel chargé des auditions (notamment interprètes)	10 756 000
— Autres prestations de tiers	1 528 000
— Coûts de production: documents de voyage	900 000
— Dépens	1 140 000

Les charges liées au *personnel chargé des auditions* comprennent les coûts résultant du recours à des experts linguistiques et à des interprètes lors des différentes étapes de la procédure d'asile. Ces deux catégories de personnel sont rémunérées à l'heure. Ces coûts dépendent directement du nombre de nouvelles demandes d'asile et de leur répartition dans les différentes catégories de demandes. Depuis l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'asile visant à accélérer les procédures d'asile, le 1.3.2019,

on distingue cinq sortes d'entretien: entretiens pour la saisie des données personnelles, entretiens Dublin, entretiens avec des requérants d'asile mineurs non accompagnés, premières auditions et auditions complémentaires. Il est nécessaire de recourir à des interprètes pour ces entretiens, dont chacun doit en outre se dérouler dans un laps de temps défini, qui commence à courir au moment du dépôt de la demande d'asile. S'y ajoutent les missions liées à la notification orale des décisions directement dans les centres fédéraux pour requérants d'asile, les entretiens de réinstallation et d'autres missions dans le cadre des procédures d'asile et de renvoi. Les interprètes effectuent leurs missions en partie directement sur place, et en partie par téléphone. Le nombre de demandes d'asile étant revu à la baisse, le SEM table sur une diminution des charges d'environ 3,6 millions par rapport au budget 2021 et inscrit ces moyens au budget notamment pour le renouvellement du SYMIC (voir crédit A202.0187).

Charges d'amortissement
La baisse des *charges d'amortissement* de quelque 0,5 million par rapport au budget 2021 est liée aux besoins annuels pour l'amortissement des logiciels développés à l'interne. Il est prévu de mettre en service et d'activer plusieurs applications spécialisées en 2021 et 2022. Le montant des charges annuelles d'amortissement dépend exclusivement de la période et du montant des entrées d'immobilisations dans le domaine du développement interne des applications informatiques spécialisées du SEM. Chaque nouvelle application est amortie de façon linéaire sur une période de trois ans à compter de l'entrée d'immobilisations.

Dépenses d'investissement
La diminution des *dépenses d'investissement* par rapport au budget 2021 est liée aux phases susceptibles ou non d'être portées à l'actif des différents projets de développement et d'adaptation d'applications spécialisées. Concernant les phases qui ne peuvent pas être portées à l'actif, les ressources pour des mandats de développement d'applications spécialisées confiés à des services externes à la Confédération doivent être inscrites sous les charges de biens et services liées à l'informatique. Pour les phases pouvant être portées à l'actif, les ressources figurent sous les coûts d'investissement. Ainsi, moins de ressources ont été inscrites sous les dépenses d'investissement pour le développement d'applications spécialisées, et plus sous les charges de biens et services liées à l'informatique.

A202.0156 CENTRES FÉD. PR REQUÉRANTS D'ASILE (CFA): DÉPENSES EXPLOIT.

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**179 921 277**	**215 403 500**	**233 865 700**	**18 462 200**	**8,6**
avec incidences financières	*147 934 875*	*181 650 000*	*198 319 500*	*16 669 500*	*9,2*
sans incidences financières	*200 000*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*31 786 402*	*33 753 500*	*35 546 200*	*1 792 700*	*5,3*

Depuis l'entrée en vigueur du projet d'accélération des procédures d'asile, le 1.3.2019, la Confédération exploite un CFA assumant des tâches procédurales dans chacune des six régions suivantes: Suisse du Nord-ouest, Berne, Suisse romande, Tessin et Suisse centrale, Suisse orientale et Zurich. Elle gère également un ou deux CFA qui n'assument pas de tâches procédurales (aux fonctions d'attente et de départ) dans chacune de ces régions ainsi qu'un centre spécifique pour l'ensemble du pays.

Les CFA assumant des tâches procédurales sont des lieux où les requérants d'asile déposent leur demande et où les collaborateurs du SEM mènent la procédure et rendent la décision d'asile. Tous les acteurs sont réunis sous un même toit. Les requérants sont hébergés dans ces centres pendant toute la durée de la procédure d'asile et ne sont plus attribués aux cantons que si la demande est traitée en procédure étendue. Outre les places d'hébergement pour les requérants d'asile, ces sites abritent des bureaux destinés aux chargés d'auditions, aux interprètes, aux vérificateurs de documents et, en particulier, aux représentants juridiques. Les CFA n'assumant pas de tâches procédurales sont l'endroit où sont hébergées essentiellement des personnes qui font l'objet d'une procédure Dublin ou dont la demande d'asile a été rejetée dans le cadre d'une procédure accélérée. Ces requérants ne sont pas transférés dans des centres cantonaux pour requérants d'asile, car ils doivent généralement quitter la Suisse sous peu. Les requérants d'asile qui menacent la sécurité et l'ordre publics ou qui, par leur comportement, perturbent le bon fonctionnement des CFA ordinaires peuvent être transférés dans un centre spécifique.

Au total, toutes catégories de centres fédéraux et régions confondues, la Confédération doit disposer d'une capacité d'hébergement de 5000 lits pour pouvoir faire face aux fluctuations dues au nombre de nouvelles demandes d'asile, à la saison et à la composition des demandes (procédures Dublin, procédures accélérées et procédures étendues). À l'heure actuelle, l'emplacement définitif des CFA n'a pas encore été décidé pour toutes les régions. De plus, les différents travaux de transformation requis n'ont pas pu être clos pour tous les sites. Par conséquent, afin de disposer des 5000 lits requis, le SEM devra travailler avec des structures provisoires pendant une phase transitoire de plusieurs années, jusqu'à ce que tous les projets de construction ou de transformation soient terminés. Pendant cette période, il devra inévitablement exploiter des sites provisoires, ce qui engendrera des coûts supplémentaires (pour les travaux de transformation, d'extension et de remise en état).

L'évolution de la plupart de ces coûts dépend directement des capacités d'hébergement de la Confédération. Quelques éléments sont en outre liés au nombre de demandes d'asile. Les coûts imputés à ce crédit sont répartis en cinq postes; la grande majorité des dépenses incombe aux domaines de la sécurité, de l'encadrement et de la restauration.

— Loyers, immeubles/charges de biens et services liées à l'informatique IP et AIF	42 773 700
— Hébergement des requérants d'asile AIF	145 212 000
— Soins de santé aux requérants d'asile AIF	29 590 000
— Frais de procédure et de transport AIF	4 240 000
— Mise à disposition, équipement, installation IP et AIF	12 050 000

Sont regroupés sous le poste *Loyers, immeubles/charges de biens et services liées à l'informatique IP et AIF* les frais de location et les frais accessoires liés à l'hébergement des requérants d'asile et aux postes de travail nécessaires à l'exécution de la procédure d'asile dans les centres fédéraux selon les contrats conclus avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), ainsi que les frais de location pour l'utilisation à court et moyen termes d'infrastructures qui ne font pas partie du parc immobilier de l'OFCL. À cela s'ajoutent des coûts d'exploitation informatique liés aux centres fédéraux. Dans le budget 2022, ce poste représente environ 18 % de l'ensemble des coûts et affiche une hausse de quelque 1,8 million par rapport au budget 2021. Cette hausse concerne en particulier les loyers IP, puisque le SEM peut mettre en service de nouveaux sites au cours de l'année 2022, notamment le CFA du Grand Saconnex.

Le poste *Hébergement des requérants d'asile* du budget 2022 regroupe environ 62 % de l'ensemble des coûts (ou environ 73 % des coûts avec incidences financières). Il englobe notamment les dépenses pour la sécurité et les loges ainsi que les services de patrouille (67,8 mio), les dépenses pour l'encadrement, y compris la prise en charge des requérants mineurs non accompagnés (51,0 mio), celles pour la restauration, y compris l'encadrement du personnel spécialisé de cuisine (19,9 mio), ainsi que les coûts liés à l'argent de poche, à l'habillement et aux dépenses générales des requérants d'asile qui séjournent dans les CFA.

Les *coûts pour les soins de santé et la prise en charge médicale des requérants d'asile* pendant leur séjour dans les centres fédéraux représentent environ 13 % de l'ensemble des coûts. Ils englobent en particulier les coûts pour l'encadrement par du personnel infirmier sur tous les sites, les coûts liés à l'assurance des soins et les coûts des soins médicaux (honoraires des médecins/hôpitaux selon Tarmed; coûts liés à la franchise annuelle, à la quote-part, aux prestations qui ne sont pas prises en charge par la caisse-maladie) pour les personnes qui, durant leur séjour dans les structures fédérales, ne sont pas couvertes par les décomptes de prestations de l'assurance des soins conclue par la Confédération.

Les quelque 7 % restants relèvent du poste *Mise à disposition, équipement et installation des structures d'hébergement de la Confédération* (y c. coûts de transformation et de remise en état des structures utilisées à court et moyen termes) et du poste *Frais de procédure et de transport*, qui comprend les coûts liés aux expertises visant à déterminer l'âge des requérants d'asile, au transport des requérants entre les CFA et des CFA aux centres cantonaux ainsi qu'aux prestations fournies par la police aéroportuaire.

Le budget 2022 se base sur une capacité d'hébergement de la Confédération de 4500 lits et une occupation moyenne de 65 %. Par rapport au budget 2021, qui se basait également sur 4500 lits, le SEM prévoit dans son budget une augmentation des charges d'environ 18,5 millions (+ 8,6 %), dont 16,7 millions avec incidences financières et 1,8 million dans le domaine IP. Cette hausse est liée, outre à l'augmentation des frais de location et des frais accessoires pour les différents sites, au domaine *soins de santé et prise en charge médicale:* outre l'encadrement plus intensif des requérants d'asile, notamment par du personnel médical qualifié, une adaptation du modèle de franchise entraîne des coûts supplémentaires dans ce poste. À cela s'ajoute une augmentation des charges dans le domaine de l'*hébergement des requérants d'asile*; elle concerne notamment les dépenses pour la sécurité et les loges ainsi que les services de patrouille et la prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA).

Bases légales
LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 22, 24, 24*a*, 24*c*, 24*d* et 80, al. 2. O 1 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 1; RS *142.311*).

A202.0166 MISE EN ŒUVRE DE SCHENGEN/DUBLIN

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**2 799 412**	**2 810 700**	**2 492 500**	**-318 200**	**-11,3**
avec incidences financières	*1 542 256*	*2 810 700*	*2 492 500*	*-318 200*	*-11,3*
Imputation des prestations	*1 257 156*	–	–	–	–

La Suisse fait partie des espaces Schengen et Dublin depuis décembre 2008. Dans le cadre des accords d'association à ces espaces, elle s'est en principe engagée à reprendre tous les développements de l'acquis de Schengen/Dublin. Depuis 2018, ce crédit permet d'assurer le financement d'une partie des développements et modifications des applications informatiques nationales du SEM.

En 2022, les moyens seront utilisés en priorité pour modifier les systèmes actuels afin d'établir des visas Schengen conformes à l'acquis de Schengen (N-VIS) ainsi que pour l'EURODAC (base de données sur les empreintes digitales). Le raccordement au système Entry/Exit de l'UE, ainsi qu'aux interfaces nationales correspondantes, doit également être mené à terme.

La diminution des charges par rapport au budget 2021, à hauteur de 0,3 million, est notamment liée à la nouvelle planification de certains projets.

Les moyens destinés aux modifications et développements futurs de l'acquis de Schengen/Dublin qui ne font pas partie du nouveau crédit d'engagement (AF du 11.6.2020) sont centralisés auprès du SG-DFJP.

Bases légales
Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen entre la Suisse et la CE/UE (AAS; RS *0.362.31*, art. 2, par. 3, et art. 7); Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre ou en Suisse (AAD; RS *0.142.392.68*, art. 1, par. 3, et art. 4).

Remarques
Crédit d'engagement «Mise en œuvre de Schengen/Dublin au SEM» (V0287.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A202.0167 PROGR. REN. PLATEFORME SYSTÈME DE SAISIE DES DONNÉES (ESYSP)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**2 102 595**	**139 100**	**600 000**	**460 900**	**331,3**
avec incidences financières	*950 778*	*139 100*	*600 000*	*460 900*	*331,3*
Imputation des prestations	*1 151 817*	–	–	–	–

Mise en service en 2010, l'actuelle «plateforme système eDocuments» permet de saisir les données biométriques telles que les empreintes digitales et les images faciales. Elle est utilisée par les applications servant à établir les passeports et cartes d'identité suisses (ISA), les visas (ORBIS), les titres de séjour biométriques (SYMIC) et les documents de voyage pour étrangers (ISR) (env. 1,5 mio de saisies par an). Elle sert également aux autorités de contrôle à la frontière pour contrôler et vérifier les données biométriques des passeports suisses et des titres de séjour biométriques. Les principaux composants de cette plateforme ont une durée de vie fixée à dix ans au plus, ce qui rend leur remplacement nécessaire. Le renouvellement s'effectue dans le cadre du programme ESYSP, sous l'égide du SEM. Fedpol, le Centre de services informatiques du DFJP (CSI-DFJP), le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), le Corps des gardes-frontière (Cgfr) et les représentants des services cantonaux participent à ce programme.

Depuis 2018, les moyens destinés au programme ESYSP sont budgétisés de manière centralisée au SEM (crédit de programme), avec des cessions en cours d'année aux unités administratives de fedpol, du CSI-DFJP du Cgfr et du DFAE. La baisse des charges de près de 1,5 million (- 71,5 %) par rapport au compte 2020 et l'augmentation des charges de 0,5 million par rapport au budget 2021 découlent du retard pris dans la réalisation du projet et, partant, de la mise à disposition, par le Conseil fédéral, des moyens requis pour l'étape 2.

Bases légales
AF du 14.6.2017 relatif au renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques (ESYSP; FF *2017* 4147). AF du 13.6.2008 portant sur la reprise du règlement (CE) n° 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage (FF *2008* 5309).

Remarques
Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre du renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques (ESYSP)» (V0296.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A202.0187 RENOUV. SYSTÈME D'INFORM. CENTRAL SUR LA MIGRATION (SYMIC)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**–**	**2 850 000**	**2 850 000**	**–**

En service depuis 2008, le système d'information central sur la migration (SYMIC) est l'outil de travail utilisé dans les domaines des étrangers, de l'asile et de la nationalité. Contenant plus de 10 millions d'entrées, il est le principal registre de personnes pour les ressortissants étrangers qui vivent ou qui séjournent en Suisse.

L'architecture actuelle du SYMIC repose en grande partie sur une norme technologique vieille d'environ 10 à 15 ans et donc sur des composants logiciels désuets. La maintenance et le développement de ces composants, qui ne sont pas compatibles avec les nouvelles solutions en nuage, sont au fil du temps de plus en plus difficiles à assurer. C'est la raison pour laquelle le SYMIC sera renouvelé en deux temps entre 2022 et 2027, en coordination avec la stratégie informatique de la Confédération et la mise en

place de la nouvelle architecture logicielle de référence du DFJP. Sur un coût total de 65,9 millions, 54,3 millions concernent des coûts de projet externes pour lesquels un crédit d'engagement a été soumis au Parlement dans un message séparé. Jusqu'ici, le budget 2022 ne tient compte que des fonds propres du SEM. D'autres ressources informatiques centrales d'un montant total de 2,1 millions restent budgétisées de manière centralisée à la ChF (TNI) jusqu'à l'approbation du crédit d'engagement par le Parlement.

Bases légales
Le crédit d'engagement «Renouvellement du système d'information central sur la migration (SYMIC)» a été soumis au Parlement dans le message du 21.4.2021 (voir FF *2021* 1056).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: ASILE ET RETOUR

A231.0152 REQUÉRANTS D'ASILE: CHARGES DE PROCÉDURE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**20 238 562**	**28 536 000**	**26 185 000**	**-2 351 000**	**-8,2**
avec incidences financières	*21 938 562*	*28 536 000*	*26 185 000*	*-2 351 000*	*-8,2*
sans incidences financières	*-1 700 000*	–	–	–	–

La Confédération finance la protection juridique gratuite des requérants d'asile au moyen de ce crédit. La représentation juridique est indemnisée au moyen de forfaits par cas, versés pour chaque dossier qui lui est attribué. Les forfaits par cas pour les différents lots, c'est-à-dire les différentes régions, vont de 1717 à 2218 francs. Quant à l'indemnisation des bureaux cantonaux de conseil juridique, elle est estimée à environ 700 francs en moyenne, toutes régions confondues, par requérant attribué en procédure étendue.

Les 26,2 millions inscrits au budget se composent pour 22,9 millions des coûts de représentation juridique et pour 3,3 millions de l'indemnisation des bureaux cantonaux de conseil juridique.

La diminution des charges de 2,4 millions par rapport au budget 2021 résulte avant tout de l'estimation à la baisse du nombre de demandes d'asile.

Bases légales
LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 102*k* et 102*l*. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS *142.312*).

A231.0153 AIDE SOC. REQU. ASILE, PERS. ADMISES À TITRE PROV., RÉFUGIÉS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**1 010 241 415**	**989 811 900**	**877 664 400**	**-112 147 500**	**-11,3**

Conformément à l'OA 2, la Confédération indemnise les cantons pour les divers coûts qu'ils assument notamment pour l'accueil et l'encadrement de requérants d'asile, de personnes admises à titre provisoire et de réfugiés. Principaux éléments du crédit:

— Forfait global pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire	386 589 200
— Forfait global pour les réfugiés	455 562 100
— Forfait d'aide d'urgence	13 129 500
— Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs	7 637 600

Forfait global pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire: la Confédération indemnise les cantons, sous la forme d'un forfait global par personne sans activité lucrative, pour les coûts de couverture des besoins vitaux des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger sans autorisation de séjour. Une partie du forfait est destinée au loyer, une autre aux dépenses liées à l'aide sociale et à l'encadrement, et une autre encore aux primes d'assurance-maladie, quotes-parts et franchises. Depuis le 1.5.2019, le montant de ce forfait global est également influencé par la proportion de RMNA. Les coûts sont budgétisés d'après l'estimation de l'évolution de l'effectif des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger sans autorisation de séjour, en tenant compte de leur taux d'activité. Le forfait s'élève en moyenne nationale à 1535 francs par mois et par personne. De plus, un montant de base de 27 679 francs est versé chaque mois aux cantons pour leur permettre de maintenir une structure d'encadrement minimal.

Forfait global pour les réfugiés: la Confédération indemnise les cantons pour les coûts de couverture des besoins vitaux des réfugiés sous la forme d'un forfait global par personne sans activité lucrative. Une partie du forfait est destinée au loyer, une autre aux coûts administratifs et aux dépenses liées à l'aide sociale et à l'encadrement, et une dernière aux quotes-parts et aux franchises des caisses-maladie. Depuis le 1.5.2019, le montant de ce forfait global est également influencé par la proportion de

RMNA. L'évolution des coûts est budgétisée selon une estimation de l'évolution de l'effectif des réfugiés et du taux d'activité. Le forfait s'élève en moyenne nationale à 1473 francs par mois et par personne.

Forfait d'aide d'urgence: la Confédération indemnise les cantons pour les coûts liés à l'octroi de l'aide d'urgence aux requérants déboutés. Le forfait varie en fonction de la catégorie de décision, à savoir 396 francs pour la procédure Dublin, 1995 francs pour la procédure accélérée et 5953 francs pour la procédure étendue. Les coûts sont budgétisés selon une estimation de l'évolution du nombre de décisions négatives et de non-entrée en matière (NEM) qui entreront en force dans chacune de ces catégories.

Les *indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs* sont des contributions aux coûts administratifs que les cantons doivent supporter pour l'application de la loi. Leur montant est fonction du nombre de demandes d'asile et de la clé de répartition des requérants entre les cantons. Il s'élève actuellement à 545 francs.

La Confédération alloue en outre des contributions aux frais de sécurité supportés par les cantons abritant des CFA, ainsi que des contributions au financement des programmes d'occupation et de l'encadrement scolaire.

Les charges au titre de l'aide sociale dépendent directement du nombre de personnes qui relèvent de la compétence financière de la Confédération. Le calcul du budget 2022 se base sur 13 500 demandes d'asile en 2021 et 14 000 en 2022 ainsi que sur un effectif global de 54 700 personnes relevant de la compétence fédérale en moyenne annuelle pour 2022.

La diminution des charges de 112,1 millions (- 11,3 %) par rapport au budget 2021 résulte notamment de la modification des valeurs de base utilisées pour le calcul des différents forfaits (diminution du nombre de demandes d'asile, du nombre de décisions avec forfait d'aide d'urgence, du nombre de personnes qui relèvent de la compétence financière de la Confédération).

Bases légales
LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 88, 89 et 91. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS *142.312*), art. 20 à 29, 31 et 41.

A231.0156 COÛTS D'EXÉCUTION ET AIDE AU RETOUR, GÉNÉRAL

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**24 352 405**	**37 864 000**	**36 385 000**	**-1 479 000**	**-3,9**
avec incidences financières	*24 852 405*	*37 864 000*	*36 385 000*	*-1 479 000*	*-3,9*
sans incidences financières	*-500 000*	–	–	–	–

Les coûts d'exécution comprennent les coûts pour l'obtention des documents de voyage, pour l'identification et la détermination de la provenance des personnes et pour l'organisation des départs, ainsi que pour la détention en phase préparatoire, en vue du renvoi ou de l'expulsion ou pour insoumission. Les bénéficiaires sont les cantons, les représentations étrangères, les compagnies aériennes, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et des tiers mandatés.

Les charges de la Confédération dans le domaine de l'aide au retour comprennent des dépenses relatives à l'encouragement au départ, volontaire ou non, de personnes relevant du domaine de l'asile. Les bénéficiaires sont les personnes tenues de quitter la Suisse ainsi que les cantons pour leurs services-conseils en vue du retour (CVR).

Les postes suivants totalisent près de 70 % des dépenses:

— Détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et détention pour insoumission	13 200 000
— Coûts de départ et de rapatriement	8 255 000
— Aide individuelle au retour	2 180 000
— Conseil en vue du retour	1 730 000

Le premier poste correspond à l'indemnisation des coûts engagés par les cantons au titre de la *détention en phase préparatoire, en vue de l'exécution du renvoi ou de l'expulsion et pour insoumission*. Ils sont actuellement indemnisés à hauteur de 200 francs par jour de détention.

Le deuxième poste englobe les *coûts liés au départ et au rapatriement* des requérants d'asile déboutés (par ex. coûts de vol et de transport à l'aéroport, contribution annuelle «Jail Transport System» fondée sur la convention administrative concernant la participation de la Confédération aux transports intercantonaux de détenus). En raison de leur grande complexité (autorisations de transit, itinéraires aériens, mais surtout en cas de refus d'embarquer ou de résistance des intéressés), certains rapatriements sont également effectués au moyen de vols spéciaux.

L'*aide individuelle au retour* comprend l'aide financière au retour et à la réintégration. Cette aide peut être complétée par des prestations en nature dans les domaines de l'emploi, de la formation et du logement. Les personnes dont le délai de départ est échu et celles frappées d'une décision de non-entrée en matière entrée en force peuvent aussi solliciter une aide au retour.

Dans le cadre du *conseil en vue du retour,* les personnes intéressées dans les cantons sont informées et elles élaborent des projets de retour individuels. Les subventions sont versées aux CVR sous la forme d'un forfait de base et d'un forfait lié aux prestations fournies.

Les quelque 11,0 millions (près de 30 %) restants comprennent différents coûts: services aéroportuaires (accord avec le canton de Zurich, services du guichet, coûts de coordination), coûts médicaux, demandes de réadmission, entrée des réfugiés et des personnes à protéger et regroupements familiaux, dépenses des délégations lors d'auditions centralisées, accompagnement policier et médical, procédure d'obtention des documents de voyage, indemnités de voyage pour personnes en détention administrative ou indemnité de départ pour des cas individuels. En outre, dans le cadre des *prestations autres*, les missions effectuées dans le domaine des retours par l'OIM, la mise à disposition d'informations relatives à la préparation des voyages de retour ainsi que les mesures propres à favoriser la diffusion des informations aux groupes-cibles donnent lieu à une indemnisation. Au travers de conseils, l'*aide au retour à partir des CFA* encourage le départ contrôlé des requérants d'asile tenus de quitter la Suisse. À ces conseils s'ajoutent une aide financière et une aide à l'organisation du départ. Ces personnes ne sont pas attribuées à un canton et quittent donc la Suisse directement depuis les structures de la Confédération.

La baisse des charges de 1,5 million par rapport au budget 2021 est due à la rectification des estimations dans le domaine de l'asile. Une diminution du nombre de demandes d'asile entraîne une réduction des coûts de départ et de rapatriement.

Bases légales
LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 92, 93 et 93*b*. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS *142.20*), art. 60, 71 et 82.

A231.0158 COLLABORATION MIGRATOIRE ET RETOUR

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**12 081 645**	**12 172 000**	**13 000 000**	**828 000**	**6,8**

Le domaine «Collaboration migratoire et retour» est un élément important de la politique extérieure suisse. Il comprend différents instruments de la collaboration migratoire internationale qui visent à mettre en œuvre les engagements contractuels et les déclarations d'intention dans ce domaine. Parmi ces instruments figure tout d'abord la collaboration avec les pays partenaires sous forme de dialogues, d'accords ou de partenariats migratoires et qui inclut, par exemple, l'aide structurelle. La Suisse peut également accroître l'efficacité de l'aide au retour générale grâce à une aide au retour spécifique à certains pays (consignée au poste budgétaire A231.0156) et améliorer la formalisation des réadmissions grâce à l'exécution des renvois. Par ailleurs, les programmes de protection dans la région comprennent des mesures pour protéger les personnes en fuite dans les pays de provenance et de transit ainsi que dans les pays de premier accueil. Enfin, le travail des organisations internationales actives dans le domaine des réfugiés et des migrations peut être soutenu par des contributions volontaires.

S'agissant avant tout de projets qui s'étendent sur plusieurs années, ce crédit est géré au moyen d'un crédit d'engagement. L'augmentation des charges de 0,8 million par rapport au budget 2021 exprime l'intention du Conseil fédéral de renforcer la collaboration en matière de migration avec d'autres pays partenaires importants, parallèlement au maintien des partenariats et accords migratoires conclus depuis 2012, et de la formaliser conformément à l'art. 100, al. 1, LEI.

Bases légales
LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 77, 93 et 113. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS *142.20*), art. 60 et 100.

Remarques
Crédit d'engagement «Coopération migratoire internationale et retour» (V0220.00; AF du 22.12.2011), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Coopération migratoire internationale et retour 2022-2026» (V0220.01; demande au Parlement par la voie du budget 2022), voir tome 1, ch. C 11.

A231.0386 CONTRIBUTION À L'ÉLARGISSEMENT DE L'UE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**7 800 000**	**7 800 000**	**0**	**0,0**

Sont budgétisées sous ce crédit, depuis le budget 2020, les ressources du crédit-cadre pour la migration, qui doivent servir à soutenir les États concernés dans leurs efforts pour renforcer leurs structures et procédures d'accueil des personnes à protéger ainsi qu'à mettre en place et développer des procédures d'asile et de retour plus efficaces. La Confédération s'étant engagée dans ce domaine à hauteur de 165 millions en faveur de deux projets pluriannuels avec, pour chacun, deux à quatre pays partenaires,

ainsi que pour un montant de 25 millions pour une durée totale de 10 ans en faveur d'un fonds d'intervention rapide en tant que réserve pour des projets à court terme (en particulier pour des situations de crise), les ressources prévues à cet effet sont gérées au moyen d'un crédit d'engagement.

Bases légales
LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 91, 93 et 113.

Remarques
Crédit d'engagement «2e participation de la Suisse, élargissement de l'UE 2019–2029» (V0335.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

En vertu de l'arrêté fédéral du 3.12.2019, aucun engagement ne peut être contracté sur la base de ce crédit-cadre si l'UE adopte des mesures discriminatoires à l'encontre de la Suisse et tant que ces mesures seront appliquées. Les moyens inscrits au budget restent ainsi bloqués.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: ÉTRANGERS

A231.0159 MESURES D'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**227 615 792**	**242 835 600**	**233 130 900**	**-9 704 700**	**-4,0**
avec incidences financières	*233 315 792*	*243 635 600*	*232 230 900*	*-11 404 700*	*-4,7*
sans incidences financières	*-5 700 000*	*-800 000*	*900 000*	*1 700 000*	*212,5*

La Confédération alloue des contributions financières aux cantons pour l'encouragement spécifique de l'intégration des étrangers vivant en Suisse.

L'encouragement de l'intégration se compose des quatre éléments suivants:
— Programmes d'intégration cantonaux, forfait d'intégration 164 430 900
— Programmes d'intégration cantonaux (PIC) 32 400 000
— Programmes et projets nationaux 29 800 000
— Mesures d'accompagnement, art. 121*a* Cst. 6 500 000

Programmes d'intégration cantonaux, forfait d'intégration: les cantons reçoivent un forfait d'intégration pour le transfert des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus ainsi que des personnes à protéger dans le champ de compétence de l'aide sociale cantonale (après sept ans dans les deux premiers cas et après cinq ans dans le dernier). Ce forfait est calculé sur la base des chiffres effectifs: les forfaits pour les reconnaissances et décisions d'admission provisoire établies entre janvier et novembre sont payés au cours de la même année et celui pour les reconnaissances et décisions établies en décembre est versé (et donc régularisé au passif) l'année suivante. Le 1.5.2019, la Confédération a fait passer le montant du forfait d'intégration de 6090 à 18 000 francs aux fins de la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse.

La Confédération et les cantons règlent *l'encouragement spécifique de l'intégration dans le cadre des PIC*. Ceux-ci reposent sur trois piliers: «information et conseil», «formation et travail» et «compréhension et intégration sociale». Pour la deuxième période quadriennale des PIC (2018 à 2021), la Confédération a conclu des conventions-programmes avec les cantons. Comme elle a fait des promesses de financement pour toute la période, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement. Par arrêté du 7.10.2020, le Conseil fédéral a décidé de poursuivre les PIC pour une période de transition 2022-2023. Par ailleurs, le soutien de *programmes et de projets d'importance nationale* vise à assurer le développement et la qualité des PIC, à promouvoir l'innovation et à combler des lacunes dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'encouragement de l'intégration. De surcroît, ce poste comprend, à partir du budget 2021, des moyens en faveur de mesures visant à promouvoir le potentiel offert par la main-d'œuvre vivant en Suisse. En font notamment partie les mesures concernant les personnes arrivées tardivement en Suisse en provenance d'États membres de l'UE/AELE et d'États tiers.

*Mesures d'accompagnement, art. 121*a *Cst.*: pour accélérer l'intégration des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés, les programmes pilotes «Préapprentissage d'intégration» et «Encouragement précoce de la langue» ont été lancés dans le cadre des mesures d'accompagnement de la mise en œuvre de l'art. 121*a* Cst. Comme ces programmes pilotes s'étalent sur quatre ans (2018 à 2021), ils sont gérés au moyen d'un crédit d'engagement distinct. La participation de la Confédération en faveur des cantons est soumise à une obligation de cofinancement.

La diminution des charges de 9,7 millions par rapport au budget 2021 résulte notamment de deux effets contraires: d'une part, le recul du nombre prévu des demandes d'asile entraîne une baisse des charges de 16,3 millions concernant les forfaits d'intégration et, d'autre part, le train de mesures adopté au printemps 2019 par le Conseil fédéral en vue de promouvoir le potentiel offert par

la main-d'œuvre présente en Suisse implique une hausse des charges de 15,5 millions. À cela s'ajoute une baisse des charges de 8,9 millions dans le domaine des mesures d'accompagnement, liée aux paiements finaux du dernier semestre de l'année scolaire 2021/2022.

Bases légales
LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS *142.20*), art. 58. O du 15.8.2018 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS *142.205*), art. 11 ss.

Remarques
Crédit d'engagement «Encouragement de l'intégration: programmes d'intégration cantonaux 2018–2021» (V0237.01), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Projet pilote d'intégration des réfugiés et des personnes admises provisoirement 2018–2021» (V0267.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Encouragement de l'intégration: programmes d'intégration cantonaux 2022-2023» (V0237.02; demande au Parlement par la voie du budget 2022), voir tome 1, ch. C 11.

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A231.0155 COLLABORATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES MIGRATIONS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**48 411 018**	**24 630 000**	**26 362 900**	**1 732 900**	**7,0**
avec incidences financières	*33 841 018*	*21 530 000*	*23 422 900*	*1 892 900*	*8,8*
sans incidences financières	*14 570 000*	*3 100 000*	*2 940 000*	*-160 000*	*-5,2*

La Confédération verse des contributions obligatoires à des organisations internationales dont la Suisse est membre en vertu d'un accord international. Les contributions obligatoires qui relèvent de la responsabilité du SEM découlent en particulier de l'adhésion de la Suisse aux accords Schengen/Dublin dans le cadre des accords bilatéraux II.

Contributions à l'*agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (eu-LISA) Titres I, II et III* à hauteur d'environ 12,6 millions en vue du raccordement aux systèmes d'information suivants: système d'information sur les visas (VIS), Eurodac et Dublin Allocation, Smart Borders/EES (Entry/Exit System) et ETIAS (European Travel Information and Authorization System) depuis 2020, et interopérabilité (IOP) à partir de 2021. Le calcul des montants à payer par la Suisse se base principalement sur la clé de répartition Schengen définie dans l'AAS (art. 11, par. 2 et 3). Selon cette clé, la Suisse contribue à ces frais au prorata du pourcentage de son PIB par rapport au PIB de l'ensemble des pays participants à cet instrument spécifique. Le calcul des montants à payer par la Suisse pour Eurodac se base quant à lui sur une clé de répartition fixe de 7,286 % définie dans l'AAS (art. 11, par. 1, AAS). Les contributions sont toujours versées à terme échu, l'année suivant celle pour laquelle elles sont dues. Les éventuelles contributions rétroactives des années précédentes sont également dues lors du premier versement.

Contributions de quelque 9, 9 millions pour la participation au *Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)*: l'EASO ne fait pas partie des accords de Schengen et Dublin. La participation de la Suisse se fonde sur l'arrangement relatif à l'EASO. Le calcul des montants à payer par la Suisse se base sur une méthode analogue à la clé de répartition Schengen.

Hors Schengen/Dublin, le SEM verse des contributions se montant à environ 1,0 million au *Centre international pour le développement de politiques migratoires (International Centre for Migration Policy Development; ICMPD) de Vienne*, à l'*OIM* et aux *Consultations intergouvernementales sur les politiques concernant le droit d'asile, les réfugiés et les migrations (Intergovernmental Consultations on Migration, Asylum and Refugees; IGC)* à Genève.

L'augmentation de charges de 1,7 million par rapport au budget 2021 (en tenant compte de la diminution de charges d'environ 0,2 million pour des opérations de régularisation des passifs pour des contributions à terme échu) est notamment liée à l'augmentation de la contribution à l'EASO. Cette augmentation découle également de l'appréciation de l'euro. La diminution des charges de 22,0 millions par rapport au compte 2020 est notamment liée au dernier versement d'environ 25,8 millions, effectué en 2020, dans le domaine du FSI Frontières.

Bases légales

Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS; RS *0.362.31*).

Arrangement entre l'Union européenne, d'une part, et le Royaume de Norvège, la République d'Islande, la Confédération suisse et la Principauté du Liechtenstein, d'autre part, concernant la participation de ces États à l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (UE; AAS; RS *0.362.315*; entré en vigueur pour la Suisse le 1.3.2020).

CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES CSI-DFJP

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Réaliser le programme «Développement et exploitation du système de traitement pour la surveillance des télécommunications et des systèmes d'information de police de la Confédération» (programme de surveillance des télécommunications [FMÜ])
— Renouveler la plateforme système pour la biométrie
— Mettre à disposition, sur une plateforme en tant que service (PaaS), des microservices fondés sur une architecture en nuage (architecture logicielle de référence V5)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**82,6**	**75,0**	**80,9**	**7,9**	**82,6**	**82,6**	**82,6**	**2,5**
Recettes d'investissement	**–**	**0,0**	**0,0**	**-14,7**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**-3,9**
Charges	**103,6**	**107,7**	**110,3**	**2,4**	**111,6**	**112,9**	**113,4**	**1,3**
Δ par rapport au PF 2022–2024			4,2		7,0	7,5		
Charges propres	103,6	107,7	110,3	2,4	111,6	112,9	113,4	1,3
Dépenses d'investissement	**13,3**	**11,5**	**4,8**	**-58,4**	**5,1**	**4,6**	**4,4**	**-21,4**
Δ par rapport au PF 2022–2024			1,3		0,6	0,5		

COMMENTAIRE

Le Centre de services informatiques (CSI-DFJP) est le prestataire informatique du Département fédéral de justice et police. Fournisseur de systèmes à disponibilité élevée dans un environnement sensible en termes de sécurité, il développe des applications spécialisées multitâches, qu'il exploite en réseau au niveau national ou international. Le Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (Service SCPT), qui lui est rattaché sur le plan administratif, exécute les tâches liées à la surveillance et à la fourniture de renseignements, conformément à la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS *780.1*).

Les fluctuations des revenus et des charges informatiques sont dues principalement à des grands projets et à la mise en service ou à la désactivation d'applications de grande ampleur.

Tous groupes de prestations (GP) confondus, les revenus prévus progressent de 5,9 millions par rapport au budget 2021. Dans le GP 1 «Exploitation informatique», la mise en service et la désactivation de diverses applications et les besoins accrus en unités de mémoire expliquent l'augmentation globale de 2,2 millions. Dans le GP 2 «Projets et prestations informatiques», la demande de prestations pour des projets de clients reste invariablement élevée. La progression prévue de 3,7 millions résulte de la hausse des prestations en faveur de projets de clients et d'un relèvement modéré des prix. Enfin, dans le GP 3 «Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication», le montant des revenus budgétés se fonde sur la moyenne des quatre derniers exercices comptables (- 0,1 mio).

Les charges se maintiennent à un niveau similaire sur l'ensemble de la période de planification.

Au total, les dépenses d'investissement sont inférieures de 6,7 millions aux prévisions budgétaires établies pour 2021. Rien que pour le programme FMÜ, elles reculent de 8,5 millions. Les dépenses se rapportant à ce programme seront en effet couvertes au moyen des réserves affectées, constituées aux cours des années antérieures. Les dépenses d'exploitation augmentent en revanche de 3,9 millions en tout, en raison de la mise en œuvre de développements de l'acquis de Schengen pendant la période allant de 2022 à 2025 et de l'extension requise des unités de mémoire. Des différences liées aux durées d'utilisation et à l'extension nécessaire de composants réseau, de systèmes de serveurs et de systèmes de conservation des données entraîneront de légères fluctuations dans les plans financiers des années 2023 à 2025.

PROJETS 2022

— Réalisation du programme FMÜ: mise en service de la première version du nouveau système de l'Office fédéral de la police (fedpol) pour les enquêtes (projet IKT-ProgFMÜ-P4-EFMÜ)
— Renouvellement de la plateforme système pour la biométrie: conclusion du pilote et début du déploiement en Suisse
— Mise à disposition de l'architecture logicielle de référence V5: début de l'exploitation productive de services spécialisés incluant des données sensibles (niveau de protection 2) et une disponibilité élevée

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

Le CSI-DFJP exploite des applications, des services et des systèmes sur mandat des bénéficiaires de prestations. Les applications peuvent être développées par un prestataire interne, en collaboration avec des tiers, ou par des prestataires externes; certains services sont des services standard de la Confédération. Les prestations visent à fournir un soutien aux clients afin qu'ils puissent organiser avec efficacité et efficience le déroulement de leurs affaires. Déterminées dans des accords de niveau de service, les prestations doivent satisfaire aux exigences et aux attentes des bénéficiaires, des départements et de la gouvernance de l'informatique de la Confédération.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	34,7	36,5	38,7	6,0	38,7	38,7	38,8	1,5
Charges et dépenses d'investissement	36,9	39,7	41,7	5,2	42,1	38,2	37,9	-1,1

COMMENTAIRE

Le CSI-DFJP fournit ses prestations sur la base d'un calcul des coûts complets, à des prix qui lui permettent de couvrir ses frais. Néanmoins, en raison du caractère théorique des prix calculés, les revenus n'évoluent pas dans les mêmes proportions que les charges et les dépenses d'investissement, qui comprennent à la fois les amortissements et les investissements. Les investissements destinés au développement et à la gestion du cycle de vie des systèmes de sauvegarde des données, ainsi qu'à la mise en œuvre des développements de l'acquis de Schengen pendant la période allant de 2022 à 2025, entraîneront des dépenses supplémentaires par rapport au budget 2021 (+ 2,1 mio). Nonobstant ce surcroît de dépenses, la mise en service et la désactivation de diverses applications feront augmenter les revenus (+ 2,2 mio).

Les services et les prestations commerciales ont été mis à jour, afin qu'ils tiennent compte des évolutions technologiques. Le nouveau modèle de facturation sera appliqué pour la première fois en 2022. La composition du panier de prestations lié à l'objectif «Efficience financière» ayant été redéfinie, un nouvel indice de base (= 100 points) est fixé pour 2022.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Satisfaction des clients: Le CSI-DFJP fournit des prestations informatiques entièrement intégrées, conviviales et conformes aux besoins des clients						
– Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires d'intégration et des responsables d'applications; sondage bisannuel (échelle 1 à 6)	5,1	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Efficience financière: Le CSI-DFJP vise à optimiser le rapport coûts-prestations pour les bénéficiaires de prestations informatiques						
– Indice des prix (base: 2022 = 100) constitué à partir d'un panier pondéré et sélectif de l'offre du CSI-DFJP (indice)	75,5	77,6	100,0	100,0	100,0	100,0
Efficience des processus: Le CSI-DFJP veille à ce que les processus soient organisés de manière efficiente et à ce qu'ils soient de qualité						
– Part des incidents réglés directement par le Service Desk ou transmis à l'assistance de second niveau dans un délai d'une heure (%, min.)	98,3	94,0	95,0	95,0	95,0	95,0
– Part des dérangements de priorité élevée affectant des applications «Platine» qui sont levés dans les délais convenus (%, min.)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
– Part des mandats MAC (move, add, change) entièrement automatisés (%, min.)	94,0	92,0	92,0	92,0	92,0	92,0
– Part des mandats MAC (move, add, change) exécutés dans les délais convenus (%, min.)	98,9	93,0	95,0	95,0	95,0	95,0
Qualité des prestations: Les prestations d'exploitation informatiques sont fournies conformément aux accords conclus						
– Respect des disponibilités convenues, tous accords de niveau de service confondus (%, min.)	100,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0
Sécurité de l'exploitation informatique: Le CSI-DFJP garantit la sécurité informatique en remplaçant les composants sensibles au terme du cycle de vie prévu						
– Les composants sensibles désignés sont remplacés tous les 1 à 4 ans, selon une planification annuelle (individuelle) (%, min.)	100,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Applications métier exploitées sur la base d'accords de niveau de service conclus avec les clients (nombre)	120	130	133	124	122	124
Serveurs en service (physiques et virtuels) (nombre)	1 931	2 978	2 909	2 642	2 948	2 627
Indicateur d'efficacité énergétique du centre de calcul de la Fellerstrasse 15 (quotient)	1,45	1,39	1,28	1,30	1,38	1,38
Indicateur d'efficacité énergétique du centre de calcul de la Güterstrasse 24 (quotient)	1,43	1,50	1,47	1,50	1,44	1,47
Part des prestations acquises auprès de tiers (%)	6,2	4,5	4,8	5,1	6,2	9,4

GP 2: PROJETS ET PRESTATIONS INFORMATIQUES

MANDAT DE BASE

Le CSI-DFJP soutient les bénéficiaires de prestations en exécutant leurs mandats informatiques. Il s'agit avant tout de concevoir, gérer et développer des applications permettant d'exécuter les activités avec efficacité et efficience. La part de prestations propres du CSI-DFJP est variable. Les prestations d'intégration sont primordiales: les bénéficiaires doivent pouvoir compter sur des solutions informatiques intégrées de bout en bout. Les prestations sont définies dans des accords de projets et des accords de prestations et fournies de manière fiable, dans le respect des coûts, des délais et de la qualité fixés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	35,0	26,3	30,1	14,5	31,7	31,7	31,7	4,8
Charges et dépenses d'investissement	37,6	25,6	29,9	16,8	31,5	31,6	31,6	5,4

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement qui proviennent de projets et de prestations portant essentiellement sur des applications spécialisées dans les domaines de la police, de la justice et des migrations augmentent de 3,7 millions par rapport au budget 2021. La mise en œuvre des développements de l'acquis de Schengen pendant la période allant de 2022 à 2025 et une hausse modérée des prix sont les principales causes de cette progression.

Les besoins des clients devraient également augmenter au cours de l'exercice 2022. L'accroissement des prestations en leur faveur s'accompagnera d'une hausse proportionnelle des revenus et des charges, tout en nécessitant le recours à des prestataires externes supplémentaires.

On s'attend à ce que les charges et les investissements soient supérieurs à ceux de l'exercice précédent. Cela s'explique d'abord par le fait qu'il faudra faire appel à davantage de prestataires externes pour répondre à la demande croissante de services informatiques (+ 2,3 mio) et par la mise en œuvre des développements de l'acquis de Schengen (+ 1,8 mio pour 2022, puis + 3,4 mio à partir de 2023).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Succès des projets: Les clients jugent que le CSI-DFJP fournit des prestations de qualité, à moindre coût et dans les délais						
– Satisfaction des mandants (échelle 1 à 6)	4,8	4,5	4,6	4,6	4,6	4,6
Économicité des prestations: Le CSI-DFJP fournit ses prestations à des prix concurrentiels						
– Référence: rapport entre les tarifs horaires moyens du CSI-DFJP et ceux de fournisseurs externes de prestations équivalentes (quotient, max.)	0,96	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Sécurité informatique: Pour chaque projet, le CSI-DFJP veille à satisfaire les exigences de sécurité en prenant les mesures qui s'imposent						
– Part des exigences remplies ou non, mais acceptées par les clients dans les projets des bénéficiaires de prestations (%, min.)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Projets de clients réalisés (nombre)	157	111	127	108	115	109
Part des prestations acquises auprès de tiers (%)	11,0	6,3	9,9	22,6	29,3	30,2
Jours-projets fournis, y compris éventuelles prestations supplémentaires (nombre)	16 933	16 561	17 565	21 704	22 961	24 441

GP 3: SURVEILLANCE DE LA CORRESPONDANCE PAR POSTE ET TÉLÉCOMMUNICATION

MANDAT DE BASE

Le Service SCPT est un service indépendant au sens de l'art. 3 LSCPT, rattaché au CSI-DFJP uniquement sur le plan administratif. Garant du respect de la loi et des principes de l'État de droit, il exécute les tâches liées à la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications et fournit des renseignements conformément à la LSCPT. La surveillance étant effectuée sur ordre des autorités de poursuite pénale, le Service SCPT n'a pas de compétences propres en matière de poursuite pénale. Ses prestations comprennent la mise à disposition de l'infrastructure administrative et technique nécessaire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	12,9	12,3	12,2	-0,4	12,2	12,2	12,2	-0,1
Charges et dépenses d'investissement	32,3	44,7	42,9	-4,1	43,0	47,6	48,3	1,9

COMMENTAIRE

L'évolution des revenus échappe à toute planification ou influence du service, puisqu'elle dépend entièrement des mesures ordonnées par les autorités de poursuite pénale. Le montant des recettes issues de la surveillance et de la fourniture de renseignements est fonction du nombre et du type de mandats.

Les prévisions concernant les revenus sont alignées sur la valeur moyenne des revenus enregistrés au cours des quatre derniers exercices comptables (– 0,1 mio).

La baisse de 1,8 million des charges et des dépenses d'investissement par rapport au budget 2021 traduit des évolutions opposées: d'un côté, les charges d'exploitation et de personnel augmentent légèrement (+ 0,8 mio); de l'autre, on s'attend à une diminution des indemnités versées aux personnes obligées de collaborer (– 2,0 mio) et du montant des amortissements liés aux systèmes de surveillance des télécommunications (– 0,6 mio). La baisse de ce montant résulte du retard pris par la mise en service de composants et de développements dans le cadre du programme FMÜ.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Orientation services/clients: Les autorités de poursuite pénale et d'instruction bénéficient des prestations conformément à leurs attentes et dans une qualité optimale						
– Satisfaction des autorités de poursuite pénale et d'instruction; sondage bisannuel (échelle 1 à 6)	4,9	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Formation des utilisateurs: Conformément à la LSCPT, le Service SCPT veille à proposer aux utilisateurs de ses systèmes des formations de qualité et en phase avec la pratique						
– Satisfaction des participants aux cours (échelle 1 à 6)	4,5	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Efficience des processus: Le Service SCPT veille à une organisation efficiente de ses processus, dont la mise en œuvre s'appuie sur des outils appropriés						
– Degré de réalisation mesuré par des contrôles par sondages, réalisés avec une liste de contrôle, de 10 dossiers pris au hasard tous les mois (%, min.)	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0
Respect de la disponibilité convenue: La disponibilité du système de traitement des données du Service SCPT est garantie						
– Degré de respect de la disponibilité convenue du système de traitement des données (%, min.)	99,9	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mesures de surveillance ordonnées - en temps réel (nombre)	–	–	–	–	–	1 034
Mandats de surveillance aux personnes obligées de collaborer - en temps réel (nombre)	3 381	2 795	2 513	1 676	1 429	1 296
Mesures de surveillance ordonnées - rétroactivement; hors recherches par champ d'antennes (nombre)	–	–	–	–	–	3 460
Mandats de surveillance aux personnes obligées de collaborer - rétroactivement; depuis 2019, hors recherches par champ d'antennes (nombre)	6 269	5 756	5 440	5 225	4 823	4 414
Recherches d'urgence (nombre)	557	517	618	651	663	692
Recherches de personnes condamnées (nombre)	–	–	–	–	24	26

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**82 607**	**75 022**	**80 971**	**7,9**	**82 591**	**82 591**	**82 660**	**2,5**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	82 607	75 022	80 971	7,9	82 591	82 591	82 660	2,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5 949*		*1 620*	*0*	*69*	
Charges / Dépenses		**116 887**	**119 231**	**115 058**	**-3,5**	**116 723**	**117 438**	**117 800**	**-0,3**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	106 699	109 997	114 558	4,1	116 598	117 438	117 800	1,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*4 562*		*2 040*	*839*	*362*	
Crédits ponctuels									
A202.0113	Programme de surveillance des télécommunications	9 597	9 235	500	-94,6	125	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-8 735*		*-375*	*-125*	*–*	
A202.0171	Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	592	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**82 606 972**	**75 022 400**	**80 971 200**	**5 948 800**	**7,9**
avec incidences financières	*15 198 730*	*18 435 200*	*18 498 700*	*63 500*	*0,3*
sans incidences financières	*379 949*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*67 028 293*	*56 587 200*	*62 472 500*	*5 885 300*	*10,4*

Les *revenus de fonctionnement AIF* proviennent principalement des émoluments pour la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication et de la fourniture de prestations informatiques à des autorités décentralisées. Les *revenus de fonctionnement IP* résultent de la fourniture de prestations à des services de l'administration fédérale centrale.

Les *revenus AIF* sont sensiblement identiques aux valeurs inscrites au budget 2021.

Les *revenus IP* dépassent de 5,9 millions les prévisions budgétaires précédentes. D'une part, on s'attend à ce que le GP 1 «Exploitation informatique» enregistre des revenus supplémentaires de 2,2 millions sous l'effet cumulé de la mise en service et de la désactivation de diverses applications et en raison des unités de mémoire supplémentaires requises. D'autre part, les revenus devraient afficher une hausse de 3,7 millions en raison de la fourniture d'un nombre croissant de prestations de projet à l'Office fédéral de la justice, de la mise en œuvre, au sein du Secrétariat d'État aux migrations et de fedpol, des développements de l'acquis de Schengen pendant la période allant de 2022 à 2025 et d'une hausse modérée des prix dans le GP 2 «Projets et prestations informatiques».

Bases légales
LF du 18.3.2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS *780.1*). O du 15.11.2017 sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OEI-SCPT; RS *780.115.1*). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0),* art. 41*a*.

Remarques
Explication des écarts entre le compte d'État et le budget concernant les revenus de fonctionnement AIF: pour ce qui est des revenus issus de projets et de prestations informatiques (GP 2), il y a lieu de faire une distinction entre la planification et l'exercice budgétaire. La planification (budget assorti d'un plan intégré des tâches et des finances) présente les revenus maximaux qui peuvent être obtenus annuellement au moyen des ressources internes. Les prestations au sujet desquelles un accord a pu être trouvé avec les bénéficiaires de prestations de l'administration fédérale au moment de l'établissement du budget sont budgétées au titre de l'imputation des prestations (23,8 mio en 2022), tandis que les autres prestations sont inscrites sous les revenus AIF (6,2 mio en 2022). Étant donné que les besoins des bénéficiaires de prestations sont généralement plus élevés en cours d'exercice que lors de l'établissement du budget, les revenus AIF budgétés sont supplantés par les revenus IP. En d'autres termes, la baisse des revenus AIF est compensée par une hausse des revenus IP.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**106 698 690**	**109 996 800**	**114 558 300**	**4 561 500**	**4,1**
avec incidences financières	*88 027 076*	*87 670 300*	*93 428 100*	*5 757 800*	*6,6*
sans incidences financières	*7 577 829*	*9 526 000*	*8 222 000*	*-1 304 000*	*-13,7*
Imputation des prestations	*11 093 785*	*12 800 500*	*12 908 200*	*107 700*	*0,8*
Charges de personnel	47 673 252	50 535 600	52 697 500	2 161 900	4,3
dont location de services	*2 041 205*	*714 300*	*724 300*	*10 000*	*1,4*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	46 703 288	47 064 800	49 058 400	1 993 600	4,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*33 612 273*	*30 199 300*	*34 257 500*	*4 058 200*	*13,4*
dont charges de conseil	*216 540*	*50 000*	*48 600*	*-1 400*	*-2,8*
Charges d'amortissement	7 189 492	9 526 000	8 222 000	-1 304 000	-13,7
Dépenses d'investissement	5 132 657	2 870 400	4 580 400	1 710 000	59,6
Postes à plein temps (Ø)	256	283	295	12	4,2

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

L'augmentation des charges de personnel s'explique par la mise en œuvre des développements de l'acquis de Schengen pendant la période allant de 2022 à 2025 (+ 12 EPT pour 2022, puis + 21 EPT à partir de 2023).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les facteurs commentés ci-après expliquent l'augmentation de 2,0 millions des charges de biens et services et des charges d'exploitation.

La somme des *charges de biens et services liées à l'informatique* augmente en raison de la nécessité de recourir à davantage de prestataires externes pour la réalisation de projets de clients (+ 2,3 mio) et pour la fourniture de prestations informatiques en matière d'exploitation (+ 0,9 mio). L'accroissement de ces charges tient également à la progression des coûts de maintenance et de licences (+ 0,8 mio) liés à la création d'une PaaS.

Les *charges de conseil* induites par l'examen de questions économiques ou stratégiques restent au même niveau que l'an dernier.

Le montant inscrit sous les autres charges de biens et services et charges d'exploitation au titre des indemnités en faveur des personnes obligées de collaborer est inférieur de 2,0 millions aux valeurs budgétées pour 2021. Sa baisse tient à ce que les charges enregistrées dans les comptes des quatres exercices précédents pour l'interception et la transmission des données en exécution de mesures de surveillance ont été nettement inférieures aux prévisions.

Charges d'amortissement

Fondé sur la comptabilité des immobilisations et les dépenses d'investissement planifiées, le montant des amortissements est réduit de 1,3 million par rapport au budget 2021. Ce recul est dû, d'une part, à une baisse des investissements dans le nouveau centre de calcul de Frauenfeld (– 0,7 mio) et, d'autre part, au retard pris par la mise en service de nouveaux composants du programme FMÜ (– 0,6 mio).

Dépenses d'investissement

Les investissements augmentent de 1,7 million par rapport aux prévisions budgétaires établies pour 2021. Les dépenses d'investissement (en mio) concernent les éléments suivants:

- développement de systèmes centralisés de stockage des données 1,8
- remplacement du réseau fédérateur et des systèmes de stockage et de virtualisation, arrivés au terme de leur cycle de vie 1,7
- projets du Service SCPT 1,0
- remplacement de l'infrastructure à clé publique SysP2020 (documents d'identité lisibles électroniquement), arrivée au terme de son cycle de vie 0,1

A202.0113 PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**9 596 880**	**9 234 600**	**500 000**	**-8 734 600**	**-94,6**
Charges de personnel	854 524	556 100	277 500	-278 600	-50,1
dont location de services	*485 150*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	858 042	–	–	–	–
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*852 099*	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	7 884 314	8 678 500	222 500	-8 456 000	-97,4
Postes à plein temps (Ø)	2	3	2	-1	-33,3

Le programme FMÜ vise à améliorer la qualité de la surveillance des différents canaux de communication (téléphonie mobile, Internet, etc.) et à permettre au Service SCPT de continuer à remplir l'intégralité du mandat légal qu'il a envers les autorités de poursuite pénale. Pour atteindre ces deux objectifs, il est nécessaire de moderniser et de développer les systèmes informatiques du Service SCPT et de fedpol.

Géré comme un projet informatique clé de la Confédération, le programme FMÜ est audité par le Contrôle fédéral des finances à intervalles réguliers. Les prestations s'y rapportant sont fournies, pour une part, par le CSI-DFJP et, pour une autre part, par des prestataires de services et des fournisseurs de systèmes externes.

La mise en œuvre du programme FMÜ devait avoir lieu en quatre étapes, à savoir:
— acquisitions de remplacement et travaux d'étude pour les étapes 2 à 4 (2016-2018);
— extension de la performance et des capacités (2017-2021);
— modification des systèmes du Service SCPT et de fedpol fondée sur la révision de la LSCPT (2018-2021);
— développement des systèmes (2019-2021): les modalités concrètes de cette étape ont été modifiées par arrêté fédéral du 4.6.2018 (voir ci-dessous).

Un crédit d'ensemble de 99 millions a été approuvé par arrêté fédéral du 11.3.2015. Des montants de 28 et 14 millions ont été libérés pour les deux premières étapes; le premier l'a été par la voie de l'arrêté fédéral, et le second, sur décision du Conseil fédéral du 15.2.2017. Le 20.12.2017, le Conseil fédéral a débloqué les fonds requis, soit 19 millions en tout, pour la troisième étape, qui comprend les projets du groupe 3 et le projet IKT-ProgFMÜ-P4-GovWare.

Le 4.6.2018, l'Assemblée fédérale a modifié l'arrêté fédéral du 11.3.2015 relatif au développement et à l'exploitation du système de traitement pour la surveillance des télécommunications et des systèmes d'information de police de la Confédération. Si le but du programme FMÜ est demeuré inchangé, le nombre de projets qu'il englobe a été nettement réduit. Cette modification a ainsi permis de diminuer la charge administrative et de simplifier le travail de coordination. Par ailleurs, une fois le programme achevé, on disposera d'un nouveau système de surveillance en temps réel à la pointe de la technologie.

La quatrième étape sera réalisée à l'intérieur du nouveau projet IKT-ProgrFMÜ-P2020. Le Conseil fédéral en a validé le lancement le 30.1.2019. Cette étape a pour objet l'acquisition d'un nouveau composant pour la surveillance en temps réel et le développement d'extensions techniques et de nouvelles fonctions pour les systèmes actuels.

Le projet ayant pris du retard à diverses reprises, il a fallu en revoir la planification. Celle-ci a été approuvée par le mandant du programme (et le comité du programme) aux conditions suivantes:
— tous les projets de mise en œuvre doivent être achevés au plus tard le 31.3.2024;
— le programme s'achève le 30.6.2024.

Les ressources financières qui n'ont pas été utilisées lors des exercices précédents ont contribué à la constitution de réserves affectées qui, ajoutées aux crédits budgétaires, serviront à financer une partie des charges induites par les activités à venir.

La réalisation des travaux prévus jusqu'à l'achèvement du programme nécessitera des fonds supplémentaires. Plusieurs possibilités ayant des incidences différentes sur les ressources requises sont à l'étude aux fins de la clarification de la situation (décision en juillet 2021).

Les activités suivantes sont notamment prévues pour 2022:
— nouvelle extension des composants actuels du système de traitement pour la surveillance des télécommunications dans le cadre du projet IKT-ProgFMÜ-P3-Développements;
— développement de modules supplémentaires pour le nouveau composant central du système fédéral d'interception légale des télécommunications (*Federal Lawful Interception Core Component*, FLICC) durant la phase de réalisation du projet IKT-ProgFMÜ-P2020;
— livraison et test d'une première version du nouveau système pour les enquêtes, dans le cadre du projet IKT-ProgFMÜ-P4-EFMÜ.

Les dépenses prévues pour 2022 sont essentiellement liées aux projets et aux étapes mentionnés auparavant, mais il n'est pas possible à ce stade d'en définir la répartition et la composition exactes. Selon le plan de paiement établi pour le projet IKT-ProgFMÜ-P4-EFMÜ, un montant de près de 3,3 millions devrait être versé au fournisseur principal sous réserve de l'exécution des livraisons prévues. Des clarifications sont encore en cours quant à la reprise du projet IKT-ProgFMÜ-P3-LZDAS, qui porte sur le développement d'un système de conservation durable des données. Dans le projet IKT-ProgFMÜ-P2020, un contrat a été conclu avec un partenaire de développement, qui sera chargé de concevoir des parties du futur système FLICC en tant que logiciel individuel. Des livraisons et des paiements devraient avoir lieu en 2022 et en 2023, la planification détaillée devant encore être définie avec le fournisseur.

Remarques

Crédit d'engagement «Programme de surveillance des télécommunications» (V0253.00, V0253.01, V0253.02, V0253.03; AF des 11.3.2015 et 4.6.2018), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

5

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**1 460,1**	**1 494,4**	**1 456,6**	**-2,5**	**1 455,2**	**1 456,2**	**1 456,2**	**-0,6**
Recettes d'investissement	**10,8**	**18,8**	**17,4**	**-7,3**	**17,4**	**17,4**	**17,4**	**-1,9**
Charges	**8 021,6**	**7 644,6**	**7 699,4**	**0,7**	**7 676,0**	**7 697,6**	**7 856,3**	**0,7**
Δ par rapport au PF 2022–2024			97,7		71,1	20,4		
Charges propres	7 758,7	7 252,3	7 410,5	2,2	7 394,5	7 419,5	7 577,8	1,1
Charges de transfert	262,8	392,2	289,0	-26,3	281,5	278,1	278,4	-8,2
Charges financières	0,0	0,0	–	-100,0	–	–	–	-100,0
Dépenses d'investissement	**1 219,3**	**1 269,1**	**1 022,5**	**-19,4**	**1 018,3**	**1 117,0**	**1 035,3**	**-5,0**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-102,1		-119,4	-94,0		
Revenus et recettes extraordinaires	**44,9**	**20,0**	**153,9**	**669,7**	**26,2**	**18,0**	**8,8**	**-18,6**
Charges et dépenses extraordinaires	**766,7**	**–**	**550,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2022)

Parts en %

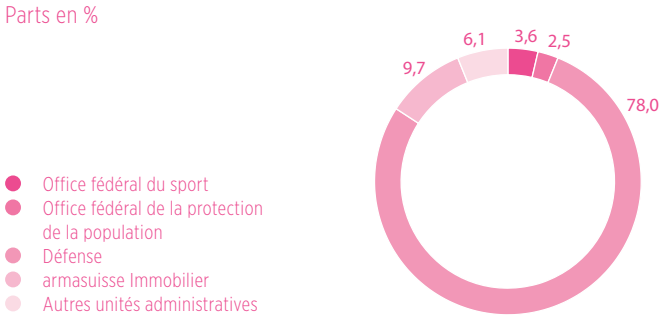

CATÉGORIES DE CHARGES (B 2022)

Parts en %

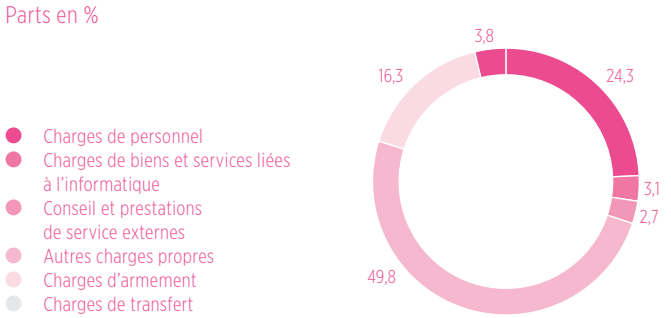

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2022)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Dép. fédéral défense, protection de la population et sports		**7 410**	**1 871**	**12 362**	**236**	**210**	**289**
500	Secrétariat général du DDPS	110	57	307	24	11	2
502	Autorité de surveillance indépendante des activités de rens.	2	2	9	0	0	–
503	Service de renseignement de la Confédération	100	73	419	3	–	18
504	Office fédéral du sport	120	61	428	9	4	180
506	Office fédéral de la protection de la population	185	52	305	19	23	21
525	Défense	5 834	1 415	9 678	150	152	54
540	Office fédéral de l'armement armasuisse	131	93	512	12	3	–
542	armasuisse Sciences et technologies	44	22	129	1	6	–
543	armasuisse Immobilier	799	42	246	4	4	–
570	Office fédéral de topographie swisstopo	86	54	329	14	7	14

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DDPS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Coordination et pilotage des dossiers politiques relevant du département
— Soutien et conseil à la cheffe du département dans tous les domaines politiques, juridiques et opérationnels et dans la communication
— Coordination et pilotage des ressources du département
— Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de RUAG

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**1,1**	**1,2**	**1,1**	**-1,9**	**1,1**	**1,1**	**1,1**	**-0,5**
Charges	**684,0**	**107,4**	**111,5**	**3,8**	**103,4**	**103,6**	**103,6**	**-0,9**
Δ par rapport au PF 2022–2024			4,4		-4,2	-4,4		
Charges propres	679,5	102,8	110,0	6,9	101,8	102,1	102,1	-0,2
Charges de transfert	4,4	4,6	1,6	-65,9	1,6	1,6	1,6	-23,6
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général (SG) est l'organe d'état-major et de soutien central de la direction du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Il soutient la cheffe du DDPS dans la conduite du département, qui est axée sur les objectifs. En 2022, ses activités de soutien se concentreront notamment sur le suivi de l'acquisition du nouvel avion de combat et du nouveau système de défense sol-air de longue portée, sur le dossier de l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions à Mitholz, sur la défense des intérêts de RUAG et sur la Stratégie cyber du DDPS, dont la mise en œuvre nécessitera aussi un suivi permanent sous forme de contrôles et de coordination.

Les charges propres constituent 99 % des charges totales du SG-DDPS. Les charges de fonctionnement sont le poste le plus important et représentent environ 85 % des charges propres, le reste étant réparti entre les crédits ponctuels destinées aux risques non assurés et au pool départemental des ressources. Quant aux charges de transfert, elles ne concernent que les contributions à la promotion civile de la paix, en particulier les subventions au Center for Security Studies (CSS) de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), qui représentent 1 % des charges totales.

En 2022, les charges augmentent de 4,1 millions (+ 4 %) par rapport au budget 2021 en raison de l'augmentation des charges de fonctionnement pour la somme de 9,5 millions, répartis entre charges de biens et services liées à l'informatique (+ 7,9 mio) et charges de personnel (+ 1,7 mio). En contrepartie, les charges liées au pool départemental des ressources reculent de 2,4 millions et les dépenses relatives à la promotion civile de la paix régressent de 3 millions.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Message sur l'armée 2022, avec Air2030: Adoption
— Ordonnances d'exécution de la loi sur la sécurité de l'information: Adoption
— Crédit d'engagement pour l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz: Adoption du message
— Rapport «Formations militaires de protection. Comparaison internationale de l'efficacité des coûts» (en exécution du po. Zuberbühler 20.3043): Approbation

PROJETS 2022

— Programme de dégroupement des activités informatiques de base au DDPS: Achèvement du dégroupement d'armasuisse
— Rapport sur la politique de sécurité du Conseil fédéral: Accompagnement des délibérations parlementaires
— Rapport sur l'alimentation en personnel de l'armée et de la protection civile, 1re partie: Accompagnement des délibérations parlementaires
— Réorientation du Service sanitaire coordonné (SSC): Définition des compétences et du rattachement organique du SSC
— Mesures organisationnelles de RUAG: Dissolution de la société BGRB Holding AG
— Cyberdéfense DDPS: Vérification et coordination de la mise en œuvre
— Rapport sur la durabilité au DDPS: Publication du rapport

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE ET PILOTAGE DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DDPS met à la disposition de la cheffe du département les informations requises pour la conduite des affaires, la soutient dans son travail politique, se charge des processus de planification, coordonne, suit et évalue le déroulement des affaires dans les offices et assure la communication du département. Il organise et pilote les ressources et veille à ce que la planification et les activités menées en collaboration avec les autres départements et le Conseil fédéral soient coordonnées. En tant que propriétaire, il agit sur la conduite des affaires de RUAG et de Skyguide, et soutient la cheffe du département dans tous les domaines liés à la politique de sécurité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,5	0,5	0,5	1,5	0,5	0,5	0,5	0,4
Charges et dépenses d'investissement	85,7	86,0	95,5	11,1	87,3	87,1	87,3	0,4

COMMENTAIRE

Les charges du groupe de prestations s'élèvent à 95,5 millions au total, dont 55,3 millions sont des charges de personnel (58 %) et 40,2 millions des charges de biens et services et charges d'exploitation (42 %). Leur hausse de 9,5 millions par rapport au budget de l'exercice précédent est dû, en particulier, aux charges informatiques. Quant aux revenus, ils restent stables par rapport aux prévisions budgétaires pour l'exercice 2021.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Évaluation de la qualité des prestations de coordination et des processus de pilotage des ressources par les UA (enquête bisannuelle) (échelle 1 à 5)	3,8	–	3,0	–	3,0	–
Gouvernement d'entreprise publique: Le Secrétariat général contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement						
– Les objectifs stratégiques sont fixés; participation de RUAG à au moins quatre entretiens avec le propriétaire par an (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Unités administratives du DDPS dans l'adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	9	9	9	10	10	10
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DDPS (nombre)	90	52	89	66	62	52
Affaires du Conseil fédéral (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DDPS (nombre)	103	93	118	90	103	106
Postes à plein temps du DDPS au sein de l'adm. féd. centrale (nombre EPT)	11 670	11 616	11 488	11 215	11 578	11 861
Part des femmes employées au DDPS sans Défense (%)	31,3	31,9	32,6	33,9	35,0	35,6
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	16,9	17,1	17,4	19,7	21,7	23,2
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	2,2	2,9	2,0	4,1	7,3	7,5
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	76,4	76,2	75,8	75,5	75,6	74,9
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	17,8	17,9	18,1	18,1	17,6	18,3
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	5,5	5,6	5,8	5,8	6,1	6,2
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,2	0,2	0,3	0,6	0,7	0,7

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**1 146**	**1 172**	**1 149**	**-1,9**	**1 149**	**1 149**	**1 149**	**-0,5**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	494	541	549	1,5	549	549	549	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*8*		*0*	*0*	*0*	
Postes ponctuels									
E102.0109	Risques non assurés	653	631	601	-4,8	601	601	601	-1,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-31*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**683 981**	**107 397**	**111 517**	**3,8**	**103 383**	**103 632**	**103 604**	**-0,9**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	85 668	85 956	95 460	11,1	87 280	87 139	87 279	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*9 504*		*-8 180*	*-142*	*141*	
Crédits ponctuels									
A202.0103	Risques non assurés	3 875	7 586	7 586	0,0	7 586	7 586	7 586	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A202.0104	Pool départemental des ressources	–	9 305	6 922	-25,6	6 967	7 357	7 189	-6,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 383*		*45*	*391*	*-168*	
A202.0183	Réduction des risques à Mitholz	590 000	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Domaine des transferts									
GP 1: Soutien à la conduite et pilotage des ressources									
A231.0104	Contributions à la promotion de la paix	4 438	4 550	1 550	-65,9	1 550	1 550	1 550	-23,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3 000*		*0*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	493 701	540 800	548 900	8 100	1,5

Ce poste englobe les revenus provenant de la location de places de stationnement au personnel, divers remboursements provenant d'exercices précédents et la participation des cantons aux charges du bureau du Réseau national de sécurité. Le montant budgété correspond à la moyenne des revenus enregistrés dans les comptes des quatre derniers exercices (2017–2020).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*). O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS *172.045.103*). O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS *172.058.41*), art. 5.

E102.0109 RISQUES NON ASSURÉS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	652 573	631 000	600 500	-30 500	-4,8

Ce poste englobe les revenus provenant de recours et de la participation aux frais liés aux accidents de véhicules à moteur ainsi qu'aux dommages aux tiers causés par la troupe. Le montant budgété correspond à la moyenne des revenus enregistrés dans les comptes des quatre derniers exercices (2017–2020).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 39.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**85 667 834**	**85 955 600**	**95 459 700**	**9 504 100**	**11,1**
avec incidences financières	*65 100 589*	*68 267 100*	*72 100 100*	*3 833 000*	*5,6*
sans incidences financières	*483 805*	*15 000*	*14 000*	*-1 000*	*-6,7*
Imputation des prestations	*20 083 440*	*17 673 500*	*23 345 600*	*5 672 100*	*32,1*
Charges de personnel	53 326 731	53 559 200	55 249 900	1 690 700	3,2
dont location de services	*111 625*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	32 328 571	32 381 400	40 195 800	7 814 400	24,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*17 039 837*	*11 377 600*	*19 290 400*	*7 912 800*	*69,5*
dont charges de conseil	*5 558 492*	*8 596 100*	*8 694 300*	*98 200*	*1,1*
Charges d'amortissement	12 532	15 000	14 000	-1 000	-6,7
Postes à plein temps (Ø)	297	297	307	10	3,4

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les charges de personnel augmentent de 1,7 million par rapport au budget précédent. Le plafond des dépenses est relevé en raison de la création de 4 EPT (0,8 mio) pour l'évacuation des restes de munitions à Mitholz et de 1 EPT (0,2 mio) pour la mise en œuvre de la stratégie relative aux réseaux sociaux. S'y ajoute un transfert en provenance de la réserve départementale pour le personnel (crédit A202.0104) permettant de financer 2 EPT (0,4 mio) pour le Service de médiation indépendant pour les militaires et 2 autres EPT (0,5 mio), à savoir un poste de collaborateur personnel de la cheffe du DDPS et un poste au domaine Territoire et environnement. Par ailleurs, 1 EPT (- 0,2 mio) est transféré à l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP).

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les *charges de biens et services liées à l'informatique* augmentent de 7,9 millions par rapport au budget 2021. Cette hausse s'explique par le programme de dégroupement des activités informatiques de base au DDPS. Une convention de projet portant sur un montant de 8 millions a été conclue avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication pour 2022 (BURAUT/UCC Défense; imputation des prestations). Sur les 19 millions prévus, 8 millions concernent l'exploitation et 11 millions les projets.

Les *charges de conseil* n'augmentent guère par rapport au budget 2021 (+ 0,1 mio). Sur les 8,7 millions budgétés, 3,2 millions sont prévus pour la conduite du DDPS, 2,3 millions pour les prestations de conseil de l'OFPP et d'armasuisse Immobilier (imputation des prestations), 1,2 million pour le domaine Territoire et environnement (essentiellement pour Mitholz et pour des travaux d'assainissement de sites pollués), 0,6 million pour le domaine Digitalisation et cybersécurité DDPS (transition numérique, cyberdéfense, audits de sécurité, etc.) et 0,3 million pour poursuivre la privatisation de RUAG International. Le solde est consacré à différents projets de moindre envergure.

Parmi les autres charges de biens et services et les charges d'exploitation du SG-DDPS, 6,1 millions (- 0,9 mio) sont versés à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) au titre de loyers (imputation des prestations). 6,1 millions sont consacrés aux acquisitions de la Bibliothèque Am Guisanplatz, à divers frais, aux fournitures de bureau et à des prestations externes. La progression de 0,8 million de ces dernières s'explique en grande partie par le transfert de compétences concernant ch-x (Commission fédérale des enquêtes auprès de la jeunesse et des recrues) de la Défense au SG-DDPS.

Remarques
Crédit d'engagement «Programme Genova, 2e étape, DDPS» (V0264.06), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A202.0103 RISQUES NON ASSURÉS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**3 875 173**	**7 586 000**	**7 586 000**	**0**	**0,0**

Ce crédit concerne les charges liées à des accidents impliquant des véhicules de la Confédération (y c. blindés, bateaux et bicyclettes). Pour les dommages corporels et les cas complexes de responsabilité civile en Suisse ou à l'étranger, la Confédération a conclu un contrat de règlement des sinistres avec Allianz Assurances SA.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 39.

A202.0104 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**9 304 900**	**6 921 500**	**-2 383 400**	**-25,6**
Charges de personnel	–	3 044 000	2 088 200	-955 800	-31,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	6 260 900	4 833 300	-1 427 600	-22,8

Réserve départementale pour le personnel: près de 1 million au total sera cédé aux charges de fonctionnement du SG-DDPS pour financer 2 EPT au Service de médiation indépendant pour les militaires, 1 EPT pour un poste de collaborateur personnel de la cheffe du DDPS et 1 EPT pour le domaine Territoire et environnement.

La réserve départementale pour l'informatique diminue de 1,4 million en raison d'un transfert à l'OFCL pour le programme SUPERB.

Bases légales
Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

A231.0104 CONTRIBUTIONS À LA PROMOTION DE LA PAIX

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**4 438 298**	**4 550 000**	**1 550 000**	**-3 000 000**	**-65,9**

Le principal bénéficiaire des contributions (1 mio) est le CSS de l'EPFZ. Celui-ci contribue aux discussions, à la recherche et à la formation en matière de politique de sécurité en Suisse et à l'étranger. Une petite part des ressources (0,5 mio) est par ailleurs utilisée pour des projets de coopération relatifs à la promotion civile de la paix, qui concernent pour l'essentiel la promotion internationale de la paix et la collaboration à la formation et au désarmement.

La contribution de soutien de 3 millions que le DDPS versait jusqu'à présent chaque année au CSS sera désormais allouée au domaine des EPF dans le cadre du message FRI (transfert de 3 millions du SG-DDPS au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche). Ces 3 millions représentent la contribution de base à l'exploitation du CSS, alors que les ressources qui restent inscrites à ce titre auprès du DDPS sont utilisées pour des mandats de recherche spécifiques.

Bases légales
LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS *193.9*), art. 4.

Remarques
Crédit d'engagement (crédit-cadre) «Promotion de la paix 2020–2023» (V0111.04), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE INDÉPENDANTE DES ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Surveillance des activités de renseignement rattachées au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) ainsi que de celles des services de renseignement cantonaux
— Établissement de rapports destinés à la publication

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**0,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Charges	**2,0**	**2,3**	**2,3**	**0,2**	**2,3**	**2,3**	**2,3**	**0,1**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,0		0,0	–		
Charges propres	2,0	2,3	2,3	0,2	2,3	2,3	2,3	0,1
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		

COMMENTAIRE

L'Autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement (AS-Rens) surveille le Service de renseignement de la Confédération (SRC), le Service de renseignement de l'armée (SRA), les autorités cantonales d'exécution ainsi que les tiers mandatés et d'autres entités. Elle contrôle les activités de renseignement quant à leur légalité, leur adéquation avec le but visé et leur efficacité. Elle coordonne ses activités avec les organes de surveillance parlementaires (en particulier la Délégation des Commissions de gestion) et avec d'autres autorités de surveillance de la Confédération (Contrôle fédéral des finances, Organe de contrôle indépendant pour l'exploration radio et l'exploration du réseau câblé, Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence) et des cantons. L'AS-Rens est habilitée à aider les autorités cantonales de surveillance dans l'accomplissement de leurs tâches. Quoique rattachée au DDPS sur le plan administratif, l'AS-Rens exerce ses fonctions de manière autonome et n'est pas assujettie à des directives. Elle remet chaque année au DDPS un rapport de ses activités, qui est publié au premier trimestre.

Les charges de l'AS-Rens relèvent intégralement du domaine propre et sont principalement constituées de charges de personnel.

GP 1: SURVEILLANCE

MANDAT DE BASE

L'AS-Rens surveille les activités de renseignement du SRC, des autorités cantonales d'exécution, des tiers mandatés par le SRC et d'autres entités. Elle coordonne ses activités de surveillance avec les organes de surveillance parlementaires et avec d'autres autorités de surveillance de la Confédération et des cantons. Elle remet chaque année au DDPS un rapport de ses activités, qui est publié.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	–	–	2,3	–	2,3	2,3	2,3	–

COMMENTAIRE

Les charges du groupe de prestations «Surveillance», qui apparaît pour la première fois dans le budget 2022, s'élèvent à 2,3 millions au total, dont 1,9 million concerne les charges de personnel et 0,4 million les charges de biens et services et les charges d'exploitation.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Surveillance: L'AS-Rens réalise ses audits conformément à un plan d'audit basé sur les risques, mis à jour annuellement						
– Audits réalisés conformément au plan d'audit annuel (%, min.)	–	–	80	80	80	80
Recommandations: Les recommandations de l'AS-Rens sont approuvées par le chef du DDPS et l'organe contrôlé est chargé de les mettre en œuvre						
– Recommandations à mettre en œuvre (%, min.)	–	–	90	90	90	90
Information et communication: L'AS-Rens publie son rapport d'activité dans les trois langues officielles et assure ainsi l'information du DDPS et du public						
– Publication du rapport d'activité de l'année précédente (délai)	–	–	30.04.	30.04.	30.04.	30.04.

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Audits réalisés (nombre)	–	–	–	13	19	17
Recommandations émises (nombre)	–	–	–	32	63	55

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**13**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Charges / Dépenses		**2 052**	**2 338**	**2 343**	**0,2**	**2 344**	**2 345**	**2 346**	**0,1**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 052	2 338	2 343	0,2	2 344	2 345	2 346	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5*		*1*	*1*	*1*	

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**2 052 267**	**2 337 500**	**2 342 600**	**5 100**	**0,2**
avec incidences financières	*1 884 238*	*2 096 600*	*2 103 000*	*6 400*	*0,3*
Imputation des prestations	*168 030*	*240 900*	*239 600*	*-1 300*	*-0,5*
Charges de personnel	1 867 562	1 912 600	1 912 800	200	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	184 705	424 900	429 800	4 900	1,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*43 430*	*166 300*	*175 000*	*8 700*	*5,2*
dont charges de conseil	*–*	*30 000*	*30 000*	*0*	*0,0*
Postes à plein temps (Ø)	9	10	9	-1	-10,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel s'élèvent à 1,9 million, ce qui équivaut au montant budgété pour 2021. La planification établie au moment de la création de l'AS-Rens en 2018 prévoyait 10 EPT. Depuis 2019, aucun poste n'est vacant. Les ressources disponibles couvrent 9,1 EPT.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* restent au niveau de l'exercice précédent.

Les *charges de conseil* restent inchangées par rapport au budget 2021.

SERVICE DE RENSEIGNEMENT DE LA CONFÉDÉRATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Recherche d'informations à l'aide de sources publiques ou de moyens de renseignement
— Évaluation et appréciation des renseignements collectés et diffusion des connaissances acquises aux bénéficiaires de prestations
— Maintien de la sécurité en Suisse grâce à des prestations opérationnelles et préventives

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**-3,5**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**-0,9**
Charges	**103,5**	**113,0**	**117,5**	**4,0**	**122,1**	**122,2**	**122,3**	**2,0**
Δ par rapport au PF 2022–2024			8,4		12,8	12,7		
Charges propres	85,7	95,0	99,5	4,8	104,1	104,2	104,3	2,4
Charges de transfert	17,8	18,0	18,0	0,0	18,0	18,0	18,0	0,0
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		

COMMENTAIRE

En raison des dispositions spéciales concernant le maintien du secret du Service de renseignement de la Confédération (SRC), aucun exposé des motifs ni aucun chiffre détaillés ne sont publiés. L'utilisation des ressources pour les activités de renseignement est contrôlée et suivie par divers organes de surveillance de l'administration et du Parlement mandatés à cet effet (Autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement, Organe de contrôle indépendant pour l'exploration radio et l'exploration du réseau câblé, Contrôle fédéral des finances, Délégation des Commissions de gestion et Délégation des finances des Chambres fédérales).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Rapport sur les activités du Hezbollah en Suisse (en exécution des po. Binder 20.3650 et Pfister Gerhard 20.3824): Approbation

PROJETS 2022

— Renouvellement du mandat de base du SRC: Approbation par le Conseil fédéral
— Mise en œuvre du renforcement des effectifs au SRC: Pourvoi des postes conformément à l'ACF du 3.7.2019
— Appréciation de la menace par le Conseil fédéral: Prise de connaissance par le Conseil fédéral
— Liste d'observation du SRC: Adoption par le Conseil fédéral

GP 1: ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT

MANDAT DE BASE

Les tâches principales du SRC selon la loi sur le renseignement (LRens) sont la détection précoce et la prévention des menaces contre la sécurité intérieure et extérieure ainsi que la détection, l'observation et l'évaluation d'événements importants en matière de politique de sécurité se produisant à l'étranger. Le SRC apprécie la menace et informe au fur et à mesure les services fédéraux concernés et les autorités d'exécution cantonales des menaces et des mesures au sens de la LRens qui ont été prises ou qu'il est prévu de prendre pour y parer. Il soutient également les activités des organes compétents en matière de poursuites pénales. Le SRC contribue directement à la protection de la Suisse, en particulier par des prestations opérationnelles et préventives.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	–	–	0,1	–	0,1	0,1	0,1	–
Charges et dépenses d'investissement	–	–	99,5	–	104,1	104,2	104,3	–

COMMENTAIRE

Les charges du groupe de prestations s'élèvent à 99,5 millions au total, dont 73 millions sont des charges de personnel (73 %) et 26,5 millions des charges de biens et services et des charges d'exploitation (27 %).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Satisfaction de la clientèle: La qualité des services de renseignement est garantie						
– Satisfaction de la clientèle (Ministère public de la Confédération [MPC]) (échelle 1 à 4)	–	–	3	3	4	4
– Satisfaction de la clientèle (autre administration fédérale) (échelle 1 à 4)	–	–	3	4	4	4
– Satisfaction de la clientèle (polices cantonales) (échelle 1 à 4)	–	–	3	3	3	3
Remise en temps utile des avis rel. au droit des étrangers: Les prises de position sont délivrées conformément aux délais prescrits						
– Pourcentage de prises de position délivrées dans les délais (%)	–	–	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rapports de situation (y c. briefings) (nombre)	419	420	388	340	387	441
Rapports officiels transmis aux autorités de poursuite pénale (nombre)	59	50	44	45	45	54
Demandes de naturalisation examinées (nombre)	48 067	56 237	49 622	49 268	40 848	37 140
Prises de position sur des demandes de naturalisation (nombre)	2	8	7	5	3	4
Demandes d'accréditation examinées (nombre)	462	437	400	412	449	302
Prises de position sur des demandes d'accréditation (nombre)	2	5	2	4	1	0
Demandes d'asile examinées (nombre)	4 910	5 202	6 467	5 333	1 196	861
Prises de position sur des demandes d'asile (nombre)	9	15	44	21	25	12
Demandes de visa et de séjour examinées (nombre)	6 107	5 308	5 382	5 031	5 297	3 450
Prises de position sur des demandes de visa et de séjour (nombre)	5	6	8	7	3	1
Demandes d'interdiction d'entrée (nombre)	25	116	162	101	194	157
Opérations (nombre)	–	–	4	8	5	4
Mesures de recherche soumises à autorisation (MRSA) (nombre)	–	–	40	193	47	27
Mandats transmis aux cantons (services de renseignement cantonaux) (nombre)	769	1 039	1 528	1 077	1 271	1 439
Rapports établis par les cantons (services de renseignement cantonaux) (nombre)	–	–	–	528	909	647
Discours préventifs/sensibilisation Prophylax/Technopol (nombre)	101	139	128	151	105	63
Annonces reçues de services partenaires étrangers (nombre)	41 042	20 325	13 638	12 842	12 906	13 443
Annonces envoyées à des services partenaires étrangers (nombre)	4 266	4 533	5 262	5 191	5 731	6 280
Contacts spécialisés avec des services partenaires étrangers (nombre)	196	290	317	396	338	199
Demandes de renseignement (nombre)	49	519	96	74	850	573

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**75**	**111**	**107**	**-3,5**	**107**	**107**	**107**	**-0,9**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	75	111	107	-3,5	107	107	107	-0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-4*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**103 450**	**112 970**	**117 521**	**4,0**	**122 086**	**122 197**	**122 337**	**2,0**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	85 700	94 970	99 521	4,8	104 086	104 197	104 337	2,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*4 551*		*4 565*	*111*	*140*	
Domaine des transferts									
GP 1: Activités de renseignement									
A231.0105	Services de renseignement cantonaux	17 750	18 000	18 000	0,0	18 000	18 000	18 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	75 284	111 100	107 200	-3 900	-3,5

Bases légales

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS *172.058.41*), art. 5.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**85 700 413**	**94 970 300**	**99 520 800**	**4 550 500**	**4,8**
avec incidences financières	*77 054 211*	*86 183 600*	*91 502 300*	*5 318 700*	*6,2*
sans incidences financières	*345 330*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*8 300 873*	*8 786 700*	*8 018 500*	*-768 200*	*-8,7*
Charges de personnel	61 930 302	69 484 200	73 044 400	3 560 200	5,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	23 770 111	25 486 100	26 476 400	990 300	3,9
Postes à plein temps (Ø)	357	393	419	26	6,6

L'augmentation d'environ 4,6 millions par rapport à la valeur budgétisée pour 2021 se fonde sur l'ACF du 3.7.2019 sur la garantie de l'accomplissement durable du mandat de base du SRC. De 2019 à 2023, les effectifs du SRC devraient augmenter de 100 équivalents plein temps (EPT). Parmi ces nouveaux postes, 40 EPT seront financés par le pool départemental des ressources (Secrétariat général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports) et, pour ce qui est des 60 EPT restants, le Parlement a décidé, dans le cadre de l'examen du budget 2021, de compenser les moyens nécessaires au sein du domaine départemental de la Défense. Cette décision a pu être mise en œuvre comme prévu.

A231.0105 SERVICES DE RENSEIGNEMENT CANTONAUX

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**17 750 000**	**18 000 000**	**18 000 000**	**0**	**0,0**

Indemnisation des cantons au titre de l'exécution des tâches de renseignement.

Bases légales
LF du 25.9.2015 sur le renseignement (LRens; RS *121*), art. 85, al. 5.

OFFICE FÉDÉRAL DU SPORT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Encouragement du sport et de l'activité physique pour tous les âges et niveaux de performance
— Encouragement de la formation et de la formation continue dans le domaine du sport
— Soutien du sport d'élite
— Lutte contre les dérives du sport (notamment le dopage, la violence et la corruption)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**18,0**	**24,8**	**26,9**	**8,5**	**27,1**	**27,1**	**26,9**	**2,0**
Recettes d'investissement	**0,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Charges	**271,0**	**395,7**	**300,5**	**-24,0**	**294,5**	**291,8**	**289,4**	**-7,5**
Δ par rapport au PF 2022–2024			24,6		17,8	16,2		
Charges propres	111,8	115,9	120,1	3,6	121,8	122,1	119,1	0,7
Charges de transfert	159,2	279,8	180,5	-35,5	172,7	169,7	170,3	-11,7
Dépenses d'investissement	**7,9**	**193,1**	**24,0**	**-87,6**	**15,8**	**12,8**	**12,8**	**-49,3**
Δ par rapport au PF 2022–2024			22,2		14,2	11,2		
Revenus et recettes extraordinaires	**–**	**–**	**13,9**	**–**	**26,2**	**18,0**	**8,8**	**–**
Charges et dépenses extraordinaires	**139,5**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du sport (OFSPO) est le centre de compétences de la Confédération dans le domaine du sport. En 2022, il se concentrera sur les activités suivantes: mise en œuvre du Plan d'action de la Confédération pour encourager le sport (motion 13.3369 de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national), amélioration de la situation en matière d'éthique dans le sport, accréditation institutionnelle de la HEFSM ainsi que travaux de développement du programme J+S. L'établissement du budget se base sur une exploitation sans restrictions liées au COVID-19.

Les revenus sont supérieurs de 1,9 million (+ 7,5 %) aux prévisions budgétaires établies pour 2021. Cette hausse est due à l'augmentation de la demande, à l'acquisition de fonds de tiers et aux recettes générées par l'exploitation des nouvelles constructions à Macolin et à Tenero. Les charges diminuent de 95,2 millions (- 24,0 %) par rapport aux prévisions de l'année précédente. La part des transferts dans les charges totales s'élève à 60 % (180,5 mio). L'augmentation des charges propres se chiffre à 4,2 millions et est principalement due à l'augmentation de la demande ainsi qu'aux ressources supplémentaires pour l'exploitation des nouvelles constructions. Les charges de transfert diminuent de 99,3 millions: les transactions liées aux mesures de lutte contre le COVID-19 sont supprimées par rapport à l'année précédente (- 100 mio d'aides financières). En outre, la Suisse accueillera moins de grandes manifestations sportives internationales en 2022 (- 5,0 mio). Davantage de moyens sont prévus pour les installations sportives nationales en raison de la «CISIN 5»; les réévaluations augmentent donc de manière similaire (+ 6,0 mio). Dans le domaine des investissements, la quote-part de transferts s'élève à 93 % (22,3 mio) en raison de la CISIN. Les dépenses d'investissement liées au COVID-19 n'ont plus lieu d'être (- 175 mio de prêts SFL/SIHF).

Les remboursements prévus des prêts COVID-19 sont inscrits au budget en tant que revenus extraordinaires.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Rapport «Activité physique et sportive quotidienne pour les enfants et les jeunes» (en exécution du po. Lohr 18.3846): Approbation

PROJETS 2022

— Plan d'action de la Confédération pour encourager le sport: Mise en œuvre du plan d'action comme prévu
— Amélioration de la situation en matière d'éthique dans le sport: Service d'aide et de signalement opérationnel
— Amélioration de la situation en matière d'éthique dans le sport: La surveillance de l'adaptation des règles de Swiss Olympic est garantie
— Accréditation institutionnelle de la HEFSM: Accréditation fin 2022
— Agenda J+S 2025: Le projet «Transmission des médias didactiques J+S» avance comme prévu

GP 1: HAUTE ÉCOLE FÉDÉRALE DE SPORT

MANDAT DE BASE

La Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM) est une haute école spécialisée de la Confédération. Ses tâches et ses activités comprennent l'enseignement, la recherche et le développement ainsi que la fourniture de prestations de service. La HEFSM propose des études à plein temps dans les filières bachelor et master ainsi que des études à temps partiel dans des domaines spécialisés. Ses activités de recherche et de développement s'appuient sur des approches interdisciplinaires en sciences du sport et portent sur des questions à orientation pratique. Conformément au mandat global d'encouragement du sport qui incombe à l'OFSPO, le spectre des prestations scientifiques en matière de sport est large, puisque l'offre englobe les domaines de l'encouragement général du sport et de l'activité physique, de la formation et du sport d'élite.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	6,9	6,0	6,7	11,7	6,7	6,7	6,5	2,0
Charges et dépenses d'investissement	24,6	24,0	24,5	1,9	24,6	24,7	24,5	0,5

COMMENTAIRE

20 % des charges de fonctionnement et 25 % des revenus de fonctionnement concernent le groupe de prestations 1. Dans le domaine de la haute école, les charges de personnel représentent 19,3 millions (79 %) et les charges de biens et services et charges d'exploitation, 5,2 millions (investissements compris; 21 %).

Les montants des revenus et des charges planifiés ont été adaptés à la demande de la clientèle, en hausse, sans avoir d'incidence sur le budget. En outre, des moyens de tiers d'un montant de 0,2 million ont été pris en compte pour un projet de recherche.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Enseignement: La HEFSM veille à proposer une offre de formation de bonne qualité, axée sur la pratique, économiquement rentable et répondant à une large demande						
– Étudiants dans les filières BSc et MSc de la HEFSM (nombre, min.)	189	150	150	150	150	150
– Coûts moyens par étudiant dans les filières BSc et MSc de la HEFSM (CHF, max.)	35 000	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000
– Prestation de formation fournie par les enseignants de la HEFSM en faveur d'autres hautes écoles, en crédits ECTS (nombre, min.)	–	60	60	60	60	60
– Prestation de formation continue fournie par les enseignants de la HEFSM, en crédits ECTS (nombre, min.)	–	30	30	30	30	30
– Journées-participants dans les offres de formation et de formation continue relevant de la Formation des entraîneurs (nombre, min.)	–	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700
– Conformité avec les standards de qualité du Conseil suisse d'accréditation (CSA) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Recherche, développement et services: Les activités de recherche, de développement et de services de la HEFSM sont orientées vers la pratique, de haute qualité et adaptées aux besoins						
– Projets R+D réalisés (nombre, min.)	36	20	20	20	20	20
– Congrès nationaux et internationaux (nombre, min.)	9	8	8	8	8	8
– Coopérations avec des organisations sportives, principalement des fédérations (nombre, min.)	10	10	10	10	10	10

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Part des étudiants de langue maternelle française dans les filières BSc/MSc de la HEFSM (%)	15	16	18	18	18	21
Part des étudiants de langue maternelle italienne dans les filières BSc/MSc de la HEFSM (%)	0	1	3	3	3	3

GP 2: SPORT DES JEUNES ET DES ADULTES, PROGRAMMES D'ENCOURAGEMENT

MANDAT DE BASE

L'unité Sport des jeunes et des adultes dirige des programmes visant à encourager le sport et l'activité physique. Elle veille en premier lieu à la mise en œuvre du programme «Jeunesse+Sport». Conformément au mandat légal, des mesures sont également élaborées pour développer et mettre en œuvre l'encouragement général du sport. Dans ce contexte, l'OFSPO dirige différents réseaux dans lesquels sont également intégrés les cantons, les communes et des partenaires privés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	1,7	1,9	1,9	0,0	1,9	1,9	1,9	0,0
Charges et dépenses d'investissement	25,5	25,6	26,0	1,5	26,8	27,0	25,6	0,0

COMMENTAIRE

Environ 21 % des charges de fonctionnement et 7 % des revenus de fonctionnement concernent le groupe de prestations 2. Dans le domaine de l'encouragement du sport, les charges de personnel représentent 12,1 millions (47 %) et les charges de biens et services et charges d'exploitation, 13,9 millions (investissements compris; 53 %).

L'augmentation des charges et des dépenses d'investissement (+ 0,4 mio) est imputable à la numérisation des médias didactiques. Désormais, les médias didactiques seront générés, modifiés et utilisés en grande partie sous forme numérique.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Sport des jeunes et des adultes: L'OFSPO veille à proposer une offre de formation et de formation continue de bonne qualité et répondant à une large demande						
– Participants à la formation de moniteurs et d'experts J+S (nombre, min.)	45 102	71 000	71 000	71 000	71 000	71 000
– Participants à la formation de moniteurs et d'experts esa (nombre, min.)	3 654	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
– Certification eduQua acquise (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Cours/camps dans le Sport des enfants et le Sport des jeunes: L'OFSPO veille à ce que le plus grand nombre possible d'enfants et de jeunes pratiquent activement du sport selon les standards de qualité de J+S						
– Enfants et jeunes participant à J+S (nombre, min.)	640 122	660 000	670 000	680 000	690 000	700 000
– Nombre d'enfants et de jeunes participant à J+S mesuré en pourcentage du groupe cible (%, min.)	46,7	48,1	48,1	48,4	48,6	48,8

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Structure démographique: personnes de 5-20 ans en Suisse (nombre, mio)	1,372	1,381	1,406	1,419	1,435	1,449

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Part des enfants et des jeunes de langue maternelle française participant à J+S (%)	25,2	25,5	25,6	25,7	25,9	25,6
Part des enfants/jeunes de langue maternelle italienne participant à J+S (%)	5,3	5,0	5,0	5,0	4,8	4,8
Part de participants de sexe féminin dans les cours/camps J+S (%)	41,1	41,2	41,4	41,5	41,9	42,1
Structure démographique: personnes de 5-20 ans en Suisse (nombre, mio)	1,339	1,346	1,356	1,360	1,362	1,372

GP 3: CENTRES NATIONAUX DE SPORT

MANDAT DE BASE

L'OFSPO exploite deux centres de sport, l'un à Macolin et l'autre à Tenero. Le premier réunit sous le même toit tous les domaines importants de l'encouragement du sport en Suisse: formation et recherche, développement et conseil, politique du sport et réalisation de programmes, mais aussi infrastructures d'entraînement et cours. Le Centre sportif national de la jeunesse Tenero (CST) est le centre du sport des jeunes et, en raison des conditions climatiques qui règnent sur le site, le centre d'entraînement national de certaines fédérations sportives.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	9,5	16,9	18,3	8,3	18,5	18,5	18,5	2,2
Charges et dépenses d'investissement	68,7	67,9	71,3	5,1	72,3	72,3	70,8	1,1

COMMENTAIRE

Environ 59 % des charges de fonctionnement et 68 % des revenus de fonctionnement concernent le groupe de prestations 3. Sur un total de charges de 71,3 millions dans les centres de sport, les charges de personnel représentent 29,3 millions (41 %) et les charges de biens et services et charges d'exploitation, 42,0 millions (investissements compris; 59 %).

Les montants des revenus et des charges planifiés ont été adaptés à la demande de la clientèle, en hausse. Des ressources supplémentaires sont en outre prévues pour l'exploitation des nouveaux bâtiments. À Tenero, dans le cadre de la mise en œuvre de la 4e étape de construction, les surfaces en salles de sport, salles de théorie et espaces de restauration ont été étendues et seront mises en service durant le second semestre 2022. À Macolin, une nouvelle salle de formation sera mise en service à partir de la moitié de l'année 2022. Ces nouvelles constructions génèrent des revenus supplémentaires.

Concernant les objectifs: les nouvelles constructions augmentent le taux d'utilisation. Étant donné que les capacités d'hébergement restent quant à elles inchangées, cette augmentation du taux d'utilisation ne concerne que l'utilisation diurne des installations et les unités de restauration du CST.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Centre national de sport de Macolin (CSM): L'exploitation des installations est efficace, axée sur la clientèle et les besoins, avec un taux d'occupation élevé						
– Satisfaction de la clientèle (échelle 1 à 10)	–	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0
– Utilisation de l'infrastructure (jours-personnes, min.)	162 554	315 000	320 000	320 000	320 000	320 000
– Occupation des chambres, taux d'occupation (%, min.)	51,2	57,0	57,0	57,0	57,0	57,0
– Unités de restauration (nombre, min.)	123 632	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000
– Taux de couverture des coûts (%, min.)	17	24	24	24	24	24
Centre sportif national de la jeunesse Tenero (CST): L'exploitation du CST est efficace, axée sur la clientèle et les besoins, avec un taux d'occupation élevé						
– Satisfaction de la clientèle (échelle 1 à 10)	–	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0
– Utilisation de l'infrastructure (jours-personnes, min.)	189 510	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
– Occupation des chambres dans le bâtiment d'hébergement, taux d'occupation (%, min.)	42,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0
– Occupation du camping, taux d'occupation (%, min.)	18,6	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0
– Unités de restauration (nombre, min.)	130 324	330 000	340 000	360 000	360 000	360 000
– Taux de couverture des coûts (%, min.)	14	29	29	29	29	29

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges et dépenses d'investissement du Centre national de sport de Macolin (CHF, mio)	36,993	36,637	36,518	35,746	37,021	37,048
Charges et dépenses d'investissement du Centre national de sport de Tenero (CHF, mio)	29,781	28,202	29,683	29,926	30,999	31,609

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**18 287**	**24 800**	**40 847**	**64,7**	**53 242**	**45 090**	**35 630**	**9,5**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	18 087	24 800	26 900	8,5	27 050	27 050	26 850	2,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 100*		*150*	*0*	*-200*	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0115	Remboursements, manifestations sportives internationales	200	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
Transactions extraordinaires									
E190.0107	COVID: remboursement de prêts	–	–	2 052	–	2 152	2 252	1 298	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 052*		*100*	*100*	*-954*	
E190.0112	COVID: remboursement de prêts SFL/SIHF	–	–	11 895	–	24 040	15 788	7 482	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*11 895*		*12 145*	*-8 253*	*-8 306*	
Charges / Dépenses		**418 575**	**588 768**	**324 552**	**-44,9**	**310 329**	**304 567**	**302 188**	**-15,4**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	118 720	117 472	121 770	3,7	123 638	123 917	120 883	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*4 298*		*1 868*	*279*	*-3 033*	
Domaine des transferts									
GP 2: Sport des jeunes et des adultes, programmes d'encouragement									
A231.0106	Programmes/projets généraux; recherche en sciences du sport	753	1 366	1 360	-0,4	1 420	1 410	1 410	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-6*		*60*	*-10*	*0*	
A231.0107	Sport à l'école	461	490	500	2,0	500	500	500	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*10*		*0*	*0*	*0*	
A231.0108	Fédérations sportives et autres organisations	41 378	41 580	41 672	0,2	41 731	41 420	41 595	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*92*		*59*	*-311*	*175*	
A231.0109	Manifestations sportives internationales	11 824	5 980	1 000	-83,3	1 000	1 000	1 000	-36,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-4 980*		*0*	*0*	*0*	
A231.0112	Activités J+S et formation des cadres	103 968	113 980	113 650	-0,3	113 960	114 320	114 800	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-330*		*310*	*360*	*480*	
A231.0412	COVID: aides financières	–	100 000	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-100 000*		*–*	*–*	*–*	
A235.0113	COVID: prêts SFL/SIHF	–	175 000	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-175 000*		*–*	*–*	*–*	
A236.0100	Installations sportives d'importance nationale	1 000	16 450	22 300	35,6	14 040	11 000	11 000	-9,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5 850*		*-8 260*	*-3 040*	*0*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	1 000	16 450	22 300	35,6	14 040	11 000	11 000	-9,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5 850*		*-8 260*	*-3 040*	*0*	
Transactions extraordinaires									
A290.0102	COVID: prêts	9 440	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
A290.0103	COVID: aides financières	99 856	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
A290.0123	COVID: prêts SFL/SIHF	20 346	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
A290.0138	COVID: réévaluation de prêts	9 829	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**18 087 484**	**24 800 000**	**26 900 000**	**2 100 000**	**8,5**
avec incidences financières	*18 070 272*	*24 800 000*	*26 900 000*	*2 100 000*	*8,5*
sans incidences financières	*17 212*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement de l'OFSPO proviennent des taxes d'examen et de participation aux offres de formation et de perfectionnement (de la HEFSM en particulier). Ils sont également issus de la recherche et du développement, des services fournis, entre autres, dans le domaine du diagnostic de la performance et du soutien de l'entraînement, de la vente de supports didactiques, de l'hébergement et de la restauration, ainsi que de l'utilisation des installations sportives et des salles de théorie et de séminaire.

En raison de l'augmentation constante de la demande ces dernières années, les revenus sont augmentés sans incidence budgétaire (charges et revenus). Les montants planifiés reflètent donc la réalité. Les nouvelles constructions dans les centres de sport génèrent des revenus supplémentaires. Enfin, des moyens de tiers déjà garantis d'un montant de 0,2 million en lien avec un projet de recherche ont été inscrits au budget en faveur de la HEFSM.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 29. O du 15.11.2017 sur les émoluments de l'Office fédéral du sport (OEmol-OFSPO; RS *415.013*), art. 3.

E190.0107 COVID: REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**–**	**2 051 800**	**2 051 800**	**–**

Durant la période allant du 21.3 au 20.9.2020, la Confédération a, dans le cadre d'un train d'aides d'urgence, octroyé des prêts pour parer aux menaces d'insolvabilité afin d'atténuer les conséquences des restrictions induites par la pandémie. Les bénéficiaires de ces aides financières étaient des organisations qui entretiennent une équipe évoluant dans une ligue relevant principalement du sport professionnel ou des organisations qui réalisent des compétitions relevant principalement du sport d'élite professionnel et qui dépendent pour cela dans une large mesure de la collaboration de bénévoles.

Ces aides d'urgence sont arrivées à expiration. Le remboursement des prêts est prévu entre 2021 et 2025.

Bases légales
Cst. du 18.4.1999 (RS *101.0*), art. 185, al. 3. O COVID-19 du 20.3.2020 sport (RS *415.021*), art. 3.

E190.0112 COVID: REMBOURSEMENT DE PRÊTS SFL/SIHF

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**–**	**11 895 100**	**11 895 100**	**–**

Depuis le 5.11.2020, la Confédération a octroyé des prêts aux clubs de basketball, hockey sur glace, football, handball, unihockey et volleyball dont une équipe évolue en ligue professionnelle ou semi-professionnelle afin d'atténuer les conséquences financières des mesures de lutte contre la pandémie de coronavirus. Depuis le 19.12.2020, l'octroi de prêts à ces clubs s'effectue subsidiairement à l'octroi de contributions à fonds perdu.

Le remboursement des prêts est prévu entre 2021 et 2031.

Bases légales
LF COVID-19 du 25.9.2020 (RS *818.102*), art. 13. O COVID-19 du 4.11.2020 sports d'équipe (RS *415.022*). O COVID-19 du 18.12.2020 sports d'équipe (RS *415.022*), art. 11 à 15.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**118 720 045**	**117 472 300**	**121 770 200**	**4 297 900**	**3,7**
avec incidences financières	*82 566 099*	*77 168 800*	*81 921 300*	*4 752 500*	*6,2*
sans incidences financières	*2 117 979*	*5 550 000*	*5 000 000*	*-550 000*	*-9,9*
Imputation des prestations	*34 035 967*	*34 753 500*	*34 848 900*	*95 400*	*0,3*
Charges de personnel	59 282 954	57 856 400	60 723 500	2 867 100	5,0
dont location de services	*230 822*	*500 000*	*501 400*	*1 400*	*0,3*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	50 825 848	52 448 400	54 336 700	1 888 300	3,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*11 199 131*	*8 690 500*	*8 966 700*	*276 200*	*3,2*
dont charges de conseil	*27 533*	*100 000*	*100 000*	*0*	*0,0*
Charges d'amortissement	1 719 742	5 550 000	5 000 000	-550 000	-9,9
Dépenses d'investissement	6 891 501	1 617 500	1 710 000	92 500	5,7
Postes à plein temps (Ø)	417	417	428	11	2,6

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel augmentent de 2,9 millions, ce qui, sur la base de la valeur moyenne des salaires, correspond à 11 postes à plein temps. Cette augmentation est due à la hausse constante de la demande dans les centres de sport et à la HEFSM (+ 1,5 mio), à la mise en service des nouveaux bâtiments à Macolin et à Tenero (+ 0,7 mio), à la numérisation des médias didactiques de J+S (+ 0,5 mio) ainsi qu'à l'engagement de moyens de tiers acquis à la HEFSM (+ 0,2 mio).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* inscrites au budget 2022 augmentent de 0,3 million par rapport à l'exercice précédent, en lien avec la transition numérique (numérisation des médias didactiques). Les charges informatiques englobent l'exploitation et le développement de systèmes informatiques.

Les *charges de conseil* restent constantes et se maintiennent à un niveau bas.

Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation sont supérieures de 1,6 million aux prévisions budgétaires établies pour 2021. Cette augmentation est due en particulier à une hausse des loyers imputés en interne par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) (nouvelles constructions; + 0,6 mio), à un besoin accru en matériel de sport (+ 0,6 mio) ainsi qu'à une hausse des dépenses pour l'exploitation des nouvelles constructions (+ 0,4 mio).

Charges d'amortissement

La baisse des charges d'amortissement (- 0,6 mio) est due à l'avancement des projets informatiques.

Dépenses d'investissement

Les investissements de l'OFSPO concernent pour l'essentiel l'acquisition d'engins de sport, de véhicules, de machines, d'appareils, d'appareils bureautiques et de logiciels. Ils restent stables.

Remarques

Crédit d'engagement «Refonte de la banque de données nationale pour le sport (BDNS)» (V0290.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SPORT DES JEUNES ET DES ADULTES, PROGRAMMES D'ENCOURAGEMENT

A231.0106 PROGRAMMES/PROJETS GÉNÉRAUX; RECHERCHE EN SCIENCES DU SPORT

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	752 666	1 366 000	1 360 000	-6 000	-0,4

Conformément à la loi sur l'encouragement du sport, la Confédération soutient d'une part des programmes et des projets visant à encourager la pratique régulière d'activités sportives et physiques à tout âge et peut en outre attribuer des subventions destinées à la recherche en sciences du sport. Elle peut d'autre part soutenir des organisations publiques et privées qui exercent une activité au sens des objectifs de l'art. 1 de la loi sur l'encouragement du sport. Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisateurs de programmes et de projets axés en particulier sur le sport des adultes, ainsi que des acteurs de droit public et de droit privé qui évaluent et développent des programmes et des projets. Dans le domaine de la recherche en sciences du sport, les bénéficiaires sont des personnes physiques et morales de droit privé ainsi que des institutions de droit public.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 3 et 15.

A231.0107 SPORT À L'ÉCOLE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	461 258	490 000	500 000	10 000	2,0

Avec les ressources inscrites à ce crédit, la Confédération soutient la formation et le perfectionnement des enseignants qui donnent des cours d'éducation physique. Sont subventionnés le développement, la coordination, la réalisation et l'évaluation des offres de formation et de perfectionnement, axés en particulier sur l'encouragement de la qualité et de la régularité des activités physiques et sportives dans le contexte scolaire.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 13, al. 1.

A231.0108 FÉDÉRATIONS SPORTIVES ET AUTRES ORGANISATIONS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	41 377 560	41 580 000	41 672 000	92 000	0,2

Conformément à la LESp, la Confédération soutient, avec ce crédit, en particulier l'association faîtière du sport suisse (Swiss Olympic). Elle met en œuvre, à l'aide de subventions versées aux agences antidopage (nationales et internationales), des mesures pour lutter contre l'usage abusif de produits et de méthodes visant à augmenter la performance physique dans le sport. Elle prend en outre des mesures pour encourager un sport de compétition défendable sur le plan éthique et lutter contre les dérives du sport. Elle soutient enfin l'élaboration de bases, la validation de contrôles de sécurité et la vérification permanente des standards destinés à garantir des offres sûres dans le domaine des activités sportives à risque. Depuis 2020, elle apporte en plus son soutien à la gestion des entraînements et des compétitions ayant lieu dans des installations CISIN (+ 10 mio; voir motion 18.4150 Engler).

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 4 et 19, al. 1. O du 23.5.2012 sur l'encouragemement du sport (OESp; RS *415.01*), art. 41, al. 3, let. e. LF du 17.12.2010 sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (RS *935.91*), art. 17.

A231.0109 MANIFESTATIONS SPORTIVES INTERNATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	11 823 609	5 980 000	1 000 000	-4 980 000	-83,3

La Confédération peut soutenir des manifestations sportives et des congrès d'envergure européenne ou mondiale organisés en Suisse dans la mesure où les cantons participent de manière appropriée aux frais.

Les prévisions budgétaires sont inférieures de 5,0 millions à celles de l'exercice 2021, qui avait été marqué par l'attribution de l'Universiade d'hiver à Lucerne.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 17, al. 1.

A231.0112 ACTIVITÉS J+S ET FORMATION DES CADRES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	103 968 440	113 980 000	113 650 000	-330 000	-0,3

La Confédération octroie des subventions dans le cadre de J+S pour les cours et les camps ainsi que pour la formation des cadres (formation et perfectionnement des moniteurs, des coachs et des experts) assurée par les cantons, les communes et les organisations privées (fédérations sportives, associations sportives, écoles et autres organisations). La Confédération met en outre à la disposition des bénéficiaires du matériel pédagogique et didactique ainsi que du matériel de prêt.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 11, al. 1. O du 23.5.2012 sur l'encouragement du sport du (OESp; RS *415.01*).

A236.0100 INSTALLATIONS SPORTIVES D'IMPORTANCE NATIONALE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 000 000	16 450 000	22 300 000	5 850 000	35,6

La Confédération peut, selon la loi sur l'encouragement du sport, octroyer des subventions pour la construction de stades, d'installations polyvalentes et d'installations de sports de neige et de glace d'importance nationale, ou pour en améliorer l'infrastructure, conformément aux critères de la Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN). Les bénéficiaires de ces contributions sont des fédérations sportives nationales et des tiers qui sont responsables d'installations et d'infrastructures sportives nationales.

Par rapport aux prévisions budgétaires de l'année précédente, 5,9 millions de plus sont budgétés. Des moyens supplémentaires d'un montant de 12,0 millions sont budgétés pour la «CISIN 5». Quant aux moyens planifiés pour les programmes «CISIN 4» et «CISIN 4plus»), ils sont, comme prévu, en recul (respectivement - 4,2 mio et - 1,9 mio).

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 5, al. 2.

Remarques
Crédits d'engagement «Construction de places de sport (CISIN 4)» (V0053.02) et «Construction de places de sport (CISIN 4plus)» (V0053.03), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12. Message concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 5), Feuille fédérale nº 68 du 28 avril 2021 (FF *2021* 909).

Voir A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts».

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *sans incidences financières*	1 000 000	16 450 000	22 300 000	5 850 000	35,6

Réévaluations des contributions à des investissements dans le domaine des installations sportives d'importance nationale (CISIN).

Ce crédit est directement lié avec le crédit A236.0100. Les paiements de transfert effectués par l'intermédiaire du compte des investissements sont réévalués intégralement au moment du versement.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 5, al. 2.

Remarques
Voir A236.0100 «Installations sportives d'importance nationale»

OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Positionnement et mise en réseau de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) en tant que partenaire indispensable dans le domaine de la protection de la population
— Mise à jour des bases légales pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection de la population
— Garantie de la conduite et de la capacité opérationnelle en cas d'événement
— Garantie des systèmes d'alarme et de communication prioritaires pour la protection de la population

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**17,2**	**15,5**	**16,9**	**9,2**	**16,7**	**16,7**	**16,9**	**2,2**
Charges	**157,3**	**186,3**	**205,7**	**10,4**	**180,4**	**181,5**	**181,9**	**-0,6**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-0,2		-0,3	1,3		
Charges propres	133,0	164,4	185,0	12,6	159,4	161,2	161,6	-0,4
Charges de transfert	24,3	21,9	20,7	-5,4	21,0	20,3	20,3	-1,9
Dépenses d'investissement	**2,2**	**4,9**	**4,8**	**-1,0**	**3,8**	**3,4**	**3,3**	**-9,4**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,0		0,0	0,0		
Charges et dépenses extraordinaires	**9,1**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

L'OFPP est responsable de la protection de la population en cas de catastrophe et en situation d'urgence à l'échelon fédéral. Sa division «Protection civile» planifie et coordonne l'optimisation de la protection civile. Les activités du Laboratoire de Spiez couvrent la totalité de l'éventail de la protection contre les menaces nucléaires, biologiques et chimiques (NBC). La Centrale nationale d'alarme (CENAL) dirige le centre d'annonce, de suivi de la situation et d'alerte de la Confédération et garantit la capacité d'intervention dans la durée de l'État-major fédéral Protection de la population. La division «Instruction» forme les membres des organes de conduite cantonaux et les cadres de la protection civile et fournit aux cantons des prestations liées à la formation. La division «Télématique» s'occupe des systèmes d'alarme et de télécommunication dans le domaine de la protection de la population.

Deux projets importants relatifs à la communication sécurisée enregistrent des retards, à savoir le maintien de la valeur du système radio de sécurité Polycom 2030 et la mise en place du système d'échange de données sécurisé (SEDS). Pour le maintien de la valeur de Polycom 2030, diverses mesures ont été prises. Pour le SEDS, quelques points doivent encore être tirés au clair plus en détail dans le cadre de l'étude du projet.

Les charges de l'OFPP sont composées à 90 % de charges propres et à 10 % de charges de transfert. Les écarts par rapport au budget 2021 au niveau des charges (+ 19,4 mio) sont imputables en premier lieu au projet «Système national d'échange de donnés sécurisé (SEDS)». L'augmentation des revenus budgétisés (+ 1,4 mio) est due à des prestations supplémentaires internes à la Confédération.

PROJETS 2022

— Maintien de la valeur de Polycom 2030: Migration d'autres réseaux partiels conformément à la planification
— Système d'échange de données sécurisé (SEDS): Réexamen et nouvelle planification du projet
— Stratégie pour les ouvrages de protection: Achèvement du concept
— Stratégie pour les constructions sanitaires protégées: Définition des indices stratégiques
— Réexamen de l'orientation de l'OFPP avec priorité aux tâches-clés définies avec les partenaires: Élaboration d'un portefeuille de prestations et de projets classés par ordre de priorité

GP 1: PROTECTION DE LA POPULATION

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations «Protection de la population» comprend les divisions Protection civile, Laboratoire de Spiez, Centrale nationale d'alarme et Instruction. C'est par son intermédiaire que l'OFPP assure la coordination de la protection de la population et de la protection civile aux échelons national et international et pilote l'optimisation et le maintien de la valeur de l'infrastructure d'ouvrages de protection. Il élabore, en faveur des autorités et de la population, des documents de base fondés sur les risques pour la prévention et la maîtrise de catastrophes et de situations d'urgence et garantit également l'alerte et la transmission de l'alarme à la population en cas d'intervention. Il propose un programme de formation étendu et dirige les exercices coordonnés. L'office met en outre à disposition des infrastructures de conduite et de laboratoire, soutient les forces d'intervention cantonales lors d'événements NBC et joue également le rôle de service spécialisé de la Confédération pour la protection des biens culturels.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	13,8	14,2	15,4	8,3	15,8	15,7	16,2	3,4
Charges et dépenses d'investissement	105,5	115,3	116,0	0,5	119,3	119,5	122,0	1,4

COMMENTAIRE

73 % des charges de fonctionnement et 91 % des revenus de fonctionnement concernent le groupe de prestations 1. Les revenus budgétés sont en hausse en raison de l'augmentation des prestations internes à la Confédération (collaboration dans les domaines de la protection NBC et de l'exploitation de bâtiments). Il en résulte en même temps une hausse des charges.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Politique de protection civile: la protection de la population et la protection civile continuent d'être optimisées						
– Mise à jour du rapport sur les risques en Suisse (délai)	31.12.	–	–	–	–	–
– Adoption de la stratégie pour les ouvrages de protection (postes de commandement, postes d'attente) (délai)	31.12.	–	–	–	–	–
– Adoption de la stratégie pour les ouvrages de protection (unités d'hôpital protégées et centres sanitaires protégés) (délai)	–	–	31.12.	–	–	–
– Adoption de la stratégie de protection des infrastructures critiques (délai)	–	–	–	31.12.	–	–
– Mise à jour de l'inventaire des ouvrages d'infrastructure critiques (délai)	–	–	–	31.12.	–	–
Laboratoire de Spiez: intensification de la collaboration nationale et internationale dans le domaine NBC						
– Conférences sur la protection NBC et le contrôle de l'armement (nombre, min.)	–	2	3	2	3	2
– Jours d'intervention en faveur d'organisations internationales (nombre, min.)	48	150	150	150	150	150
Centrale nationale d'alarme: mise à disposition des produits de la maîtrise des événements en temps utile et en fonction de la situation						
– Disponibilité des systèmes d'alarme et des produits de suivi de la situation (%, min.)	98	98	98	98	98	98
Instruction: les prestations du centre national de compétences en matière de catastrophes et de situations d'urgence sont fournies en bonne qualité et de manière économique						
– Satisfaction des clients (%, min.)	84	80	80	80	80	80
– Coûts par participant et par jour (CHF, max.)	646	510	500	500	500	500
– Taux net d'occupation des salles de séminaire du CFIS (%, min.)	58	55	55	45	45	45

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Protection civile: jours de service effectués dans la protection civile (nombre)	397 870	403 932	405 504	402 275	403 255	544 477
Protection civile: personnes astreintes recrutées (nombre)	5 714	5 816	4 805	3 700	3 532	2 676
Constructions protégées: postes de commandement (nombre)	1 525	851	837	830	824	811
Constructions protégées: postes d'attente (nombre)	1 380	1 179	1 169	1 158	1 150	1 131
Constructions protégées: unités d'hôpital protégées (nombre)	–	–	–	–	90	89
Constructions protégées: centres sanitaires protégés (nombre)	356	245	215	247	248	246
Laboratoire de Spiez: mesures comparatives internationales pour l'assurance qualité (nombre)	39	25	31	37	31	27
Centrale nationale d'alarme: notifications d'événements (nombre)	710	717	730	555	714	807
Instruction: jours par participants pendant la formation et les exercices (nombre)	14 365	11 975	11 339	9 893	9 983	7 364

GP 2: ALARME ET TÉLÉMATIQUE

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations «Alarme et télématique» permet à l'OFPP de diriger et de coordonner l'évaluation, l'acquisition, la réalisation, l'entretien, le maintien de la valeur et l'optimisation des systèmes d'alarme et de télécommunication dans le domaine de la protection de la population. Il comprend notamment les systèmes de transmission de l'alarme à la population en cas d'événement (système d'alarme par sirènes Polyalert, radio IPCC [information de la population par la Confédération en situation de crise] et le système d'alerte et de communication en cas d'événement Alertswiss) et les systèmes de télécommunication pour les organes d'intervention et les autorités (système radio mobile de sécurité Polycom et système national d'échange de données sécurisé [SEDS]; encore à l'étude: système de communication mobile de sécurité à large bande [CMS]).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	3,6	1,3	1,5	18,4	1,0	1,0	0,7	-14,0
Charges et dépenses d'investissement	24,4	40,5	42,2	4,4	39,0	40,1	38,0	-1,6

COMMENTAIRE

27 % des charges de fonctionnement et 9 % des revenus de fonctionnement concernent le groupe de prestations 2.

L'augmentation des charges et des dépenses d'investissement de 1,7 million s'explique principalement par une hausse des coûts d'entretien concernant les systèmes d'information et d'alarme. Parallèlement, les revenus en la matière augmentent de 0,2 million.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Alarme: les systèmes d'alarme sont développés en continu						
– Disponibilité des sirènes (%)	98	98	98	98	98	98
– Disponibilité opérationnelle du système d'alarme Polyalert (%)	98	98	98	98	98	98
Télématique: les systèmes de télécommunication sont développés en continu						
– Migration technique des 28 réseaux partiels (y c. OFDF) Polycom (nombre, min.)	–	10	12	24	28	–
– Disponibilité opérationnelle du système radio mobile de sécurité Polycom (%, min.)	98	98	98	98	98	98

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Couverture radio Polycom dans les cantons (%)	100	100	100	100	100	100
Utilisateurs de l'application Alertswiss (nombre)	–	–	23 733	259 778	477 719	704 425

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**17 405**	**15 465**	**16 884**	**9,2**	**16 723**	**16 668**	**16 877**	**2,2**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	17 405	15 465	16 884	9,2	16 723	16 668	16 877	2,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 420*		*-161*	*-56*	*209*	
Charges / Dépenses		**168 819**	**191 151**	**210 538**	**10,1**	**184 264**	**184 892**	**185 222**	**-0,8**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	129 912	155 781	158 175	1,5	158 276	159 639	159 969	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 394*		*101*	*1 363*	*330*	
Crédits ponctuels									
A202.0164	POLYCOM, maintien de la valeur	5 352	5 000	4 985	-0,3	4 960	4 925	4 925	-0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-15*		*-25*	*-35*	*0*	
A202.0173	Système national d'échange de données sécurisé SEDS	180	8 449	26 650	215,4	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*18 201*		*-26 650*	–	–	
Domaine des transferts									
GP 2: Alarme et télématique									
A231.0113	Protection civile	24 254	21 922	20 728	-5,4	21 028	20 328	20 328	-1,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 193*		*300*	*-700*	*0*	
Transactions extraordinaires									
A290.0100	COVID: convocation personnes astreintes service prot. civ.	9 121	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**17 404 563**	**15 464 600**	**16 884 400**	**1 419 800**	**9,2**
avec incidences financières	*6 334 170*	*4 370 900*	*4 430 000*	*59 100*	*1,4*
sans incidences financières	*165 343*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*10 905 050*	*11 093 700*	*12 454 400*	*1 360 700*	*12,3*

Les revenus de fonctionnement avec incidences financières (AIF) se composent des revenus des ventes de cours et d'infrastructures d'instruction à des tiers ainsi que de la facturation de prestations du Laboratoire de Spiez et de la CENAL à des tiers. À cela s'ajoutent les revenus qui découlent de la participation des exploitants de centrales nucléaires aux coûts de l'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité et de la facturation des coûts de fonctionnement et d'entretien du système Polyalert (alarme) aux exploitants d'ouvrages d'accumulation. Les revenus provenant de l'imputation des prestations (IP) concernent les prestations de service générales, les expertises et activités de conseil du Laboratoire de Spiez, principalement au profit du domaine de la Défense et de l'Office fédéral de l'armement (armasuisse), ainsi que l'exploitation de bâtiments par l'OFPP sur mandat d'armasuisse Immobilier (Laboratoire de Spiez, CENAL et CFIS).

Les revenus AIF demeurent pratiquement identiques.

Les revenus IP progressent de 1,4 million du fait que le Laboratoire de Spiez renforce ses prestations dans le domaine de la protection NBC et que l'OFPP fournit des prestations supplémentaires internes à la Confédération en matière d'exploitation de bâtiments.

Bases légales
LF du 20.12.2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS *520.1*), art. 54, al. 3, et 95.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**129 912 004**	**155 780 900**	**158 175 200**	**2 394 300**	**1,5**
avec incidences financières	*81 837 774*	*105 058 800*	*106 707 100*	*1 648 300*	*1,6*
sans incidences financières	*1 567 417*	*2 710 000*	*2 620 000*	*-90 000*	*-3,3*
Imputation des prestations	*46 506 813*	*48 012 100*	*48 848 100*	*836 000*	*1,7*
Charges de personnel	49 610 881	50 645 800	51 831 400	1 185 600	2,3
dont location de services	*–*	*199 900*	*200 500*	*600*	*0,3*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	76 496 451	97 570 100	98 918 800	1 348 700	1,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*16 265 100*	*16 808 000*	*18 661 400*	*1 853 400*	*11,0*
dont charges de conseil	*2 241 270*	*2 723 700*	*2 615 500*	*-108 200*	*-4,0*
Charges d'amortissement	1 567 417	2 710 000	2 620 000	-90 000	-3,3
Dépenses d'investissement	2 237 256	4 855 000	4 805 000	-50 000	-1,0
Postes à plein temps (Ø)	289	298	305	7	2,3

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel augmentent de 1,2 million par rapport au budget 2021 et ce pour les raisons suivantes: création de trois postes supplémentaires (0,5 mio) au Laboratoire de Spiez pour l'assistance technique en faveur du centre de compétences NBC-DEMUNEX et de deux postes supplémentaires (0,5 mio) pour le projet «Système national d'échange de données sécurisé» (SEDS), de même que transfert d'un poste de gestionnaire d'organisation à partir du SG-DDPS (0,2 mio).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* s'élèvent à environ 19 millions, dont 2 millions pour le développement de projets et 17 millions pour l'exploitation des systèmes existants. Elles augmentent de 1,9 million du fait de la hausse des coûts d'exploitation de la Base d'aide au commandement (BAC) liés aux systèmes d'alarme et des coûts du projet de dissociation des activités informatiques de base au DDPS.

Budgétisées à 2,6 millions, les *charges de conseil* sont destinées avant tout à la recherche et au développement au sein de la protection de la population (2,3 mio) ainsi qu'aux conseils généraux dans les domaines de la direction, de l'instruction, du Laboratoire de Spiez et de la CENAL (0,3 mio). Elles diminuent de 0,1 million.

Les a*utres charges de biens et services et charges d'exploitation* comprennent la part nationale de Polycom, les charges pour les sirènes et le système d'alarme Polyalert, les charges d'exploitation du Laboratoire de Spiez et de la CENAL ainsi que les loyers (IP) des quatre sites de l'OFPP (Berne, Zurich, Spiez et Schwarzenburg). Elles diminuent de 0,3 million au total.

Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement sont principalement destinées à des amortissements de biens meubles. Elles sont en baisse de 0,1 million par rapport à la valeur planifiée l'année précédente.

Dépenses d'investissement

Les investissements concernent avant tout le matériel d'intervention NBC et les appareils de mesure du Laboratoire de Spiez. Ils sont inférieurs de 50 000 francs au montant budgétisé l'année précédente.

Remarques

Crédits d'engagement «Matériel, systèmes d'alarme et de télécommunication 2019–2022» (V0055.06), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A202.0164 POLYCOM, MAINTIEN DE LA VALEUR

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**5 351 637**	**5 000 000**	**4 985 100**	**-14 900**	**-0,3**

En vertu de la LPPCi, la Confédération est notamment responsable du fonctionnement des systèmes télématiques. Le système radio mobile de sécurité Polycom est le réseau utilisé au quotidien par les autorités et organisations suisses chargées du sauvetage et de la sécurité (police, sapeurs-pompiers, services sanitaires, protection civile, entretien des routes nationales, OFPP, Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières [OFDF]). Il se compose d'environ 750 stations de base, dont 250 sous la responsabilité de l'OFDF. L'OFPP est responsable de la disponibilité opérationnelle et de l'exploitation des composants nationaux du système Polycom.

Polycom doit être exploité jusqu'en 2030. Des mesures de maintien de la valeur sont prises à cet effet depuis 2017. Mené en tant que projet informatique clé de la Confédération, le projet relatif au maintien de la valeur de Polycom est examiné périodiquement par le Contrôle fédéral des finances.

De 2016 à 2030, le total des dépenses dédiées à ce projet s'élève à 500 millions pour la Confédération. Ce montant inclut 326,6 millions pour les prestations propres de l'administration fédérale (161,0 mio pour l'OFDF et 165,6 mio pour l'OFPP). En outre, 13,8 millions ont déjà été consacrés à des travaux de développement en 2016. Les 159,6 millions restants concernent des prestations de service de tiers et sont couverts par un crédit d'ensemble.

Le 6.12.2016, le Parlement a adopté le crédit d'ensemble pour le maintien de la valeur de Polycom (159,6 mio), qui englobe deux crédits d'engagement:
— développement, acquisition et exploitation de la technologie de remplacement à l'OFPP (94,2 mio);
— remplacement des stations de base de l'OFDF (65,4 mio).

Le projet relatif au maintien de la valeur de Polycom est réalisé en deux étapes. Le 6.12.2016, le Parlement a libéré les crédits d'engagement pour la première étape et, le 20.6.2018, le Conseil fédéral a libéré les crédits d'engagement pour la seconde étape. Les domaines du projet relevant de la responsabilité de l'OFPP sont échelonnés comme suit:
— 1re étape: élaboration de la passerelle, remplacement de l'infrastructure de commutation et préparation de la migration;
— 2e étape: gestion du projet et fonctionnement en parallèle.

Sur le présent crédit, 5,0 millions figurent au budget 2022. Ce montant permettra d'assurer l'exploitation parallèle de l'ancien et du nouveau système. Dans le cadre du projet relatif au maintien de la valeur de Polycom jusqu'en 2030, la passerelle et les fonctions correspondantes ont pu être réceptionnées en mai 2020.

Le début du déploiement au niveau national, qui coïncidera avec le lancement de la migration des réseaux partiels cantonaux, était prévu pour fin 2021/début 2022. Face aux lacunes en matière de qualité et de sécurité constatées chez le fournisseur, cette phase du projet a cependant dû être replanifiée, ce qui entraînera des retards. Pour garantir que les travaux avancent conformément à la planification et fournissent les résultats prévus, l'OFPP et le fournisseur Atos gèrent le projet en organisant des réunions de coordination rapprochées entre la gestion et la direction du projet. Le risque d'une exploitation parallèle au-delà de 2025 augmente en raison des retards mentionnés. Il pourrait en résulter des coûts supplémentaires pour la Confédération et les cantons.

L'OFDF participe aussi au projet relatif au maintien de la valeur de Polycom. En raison d'une procédure de recours durant le processus d'acquisition de l'OFDF, la migration des systèmes périphériques («backbone») de l'OFDF n'a pas pu avoir lieu comme prévu. L'appel d'offres pour les systèmes périphériques destinés au projet relatif au maintien de la valeur de Polycom 2030 de l'OFDF a été lancé et l'évaluation des offres de même que l'adjudication du marché ont été préparées.

Bases légales
LF du 20.12.2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS *520.1*), art. 18 et 23.

Remarques
Les prestations propres destinées à l'exploitation de Polycom (technologie TDM) sont prises en charge au moyen du crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» et s'élèvent à environ 8 millions par an.

Voir à ce sujet 606 OFDF/A202.0163 «POLYCOM, maintien de la valeur».

Crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur» (V0280.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A202.0173 SYSTÈME NATIONAL D'ÉCHANGE DE DONNÉES SÉCURISÉ SEDS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**180 432**	**8 449 000**	**26 649 800**	**18 200 800**	**215,4**

Un SEDS est nécessaire pour augmenter la résilience des systèmes de télécommunication et d'échange d'informations et de données par large bande entre les organes de conduite, les autorités chargées de la sécurité, les organisations d'intervention et les exploitants d'infrastructures critiques, ainsi que pour améliorer la protection contre les cyberattaques. La Confédération, les cantons et des tiers participent conjointement aux coûts de ce système coordonné.

Le SEDS doit pouvoir assurer la liaison à large bande entre 40 sites de la Confédération, 36 points de raccordement des cantons et 43 exploitants d'infrastructures critiques pendant au moins deux semaines, même en cas de pénurie d'électricité prolongée, de panne de courant ou de défaillance des réseaux publics de communication. L'intégrité et la protection contre les cyberattaques doivent également être renforcées de manière notable.

De 2020 à 2027, le total des dépenses pour la Confédération s'élève à 241,5 millions, dont 34,4 millions sous forme de coûts de personnel liés aux prestations propres de l'administration fédérale (OFPP et Défense/BAC), 60,1 millions pour l'exploitation et l'entretien et 150 millions pour les investissements. La mise hors service de systèmes obsolètes entraînera la suppression de charges d'exploitation annuelles de l'ordre de 1,5 million à compter de 2026.

Lors de la session d'automne 2019, le Parlement fédéral a approuvé pour le développement et l'acquisition du SEDS un crédit d'engagement de 150 millions, qui sera libéré en trois étapes:
— 1re étape: conception du projet et définition des projets partiels;
— 2e étape: lancement et réalisation d'un test d'exploitation, suivi de la mise en service du réseau;
— 3e étape: mise en service et optimisation du système d'accès aux données.

Le Parlement a libéré des ressources de l'ordre de 14,7 millions pour la réalisation de la première étape (conception) lors de l'approbation du crédit d'engagement. Les ressources pour la deuxième étape (réalisation), à hauteur de 83,6 millions, et pour la troisième étape (extension), de l'ordre de 51,7 millions, seront libérées par le Conseil fédéral

Sur le présent crédit, 26,6 millions figurent au budget 2022. Ce montant est bloqué jusqu'à la libération de la 2e étape.

L'OFPP a procédé à un premier état des lieux quant au projet SEDS. Les résultats ont motivé la décision de gérer ce projet dans le cadre d'un programme visant en particulier à créer un réseau de données sécurisé (RDS), un système d'accès aux données (SAD) et un réseau de suivi de la situation (RSS); en outre, il est prévu de remplacer le système de transmission de messages Vulpus. La «phase d'inventaire» n'est toutefois pas terminée et se poursuit depuis début 2021 sous la responsabilité de la nouvelle directrice de l'OFPP.

L'objectif est de mettre l'accent d'abord sur les étapes du projet urgentes et prêtes à être réalisées et de démarrer la phase de conception des projets RDS et SAD une fois que les dernières questions auront été tirées au clair.

Compte tenu de la grande complexité du projet sur les plans de la technologie et des interdépendances, des retards ne peuvent pas être exclus.

Bases légales
LF du 20.12.2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS *520.1*), art 19 et 25, al. 1 et 2.

Crédit d'engagement «Système national d'échange de données sécurisé SEDS» (V0333.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: ALARME ET TÉLÉMATIQUE

A231.0113 PROTECTION CIVILE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**24 253 994**	**21 921 500**	**20 728 300**	**-1 193 200**	**-5,4**

En vertu de la LPPCi, la Confédération est responsable des systèmes de transmission de l'alarme à la population et des systèmes télématiques de la protection civile et verse des contributions aux infrastructures cantonales. En outre, elle est responsable du matériel standardisé de la protection civile et de l'état de préparation des constructions protégées en cas de conflit armé (contributions forfaitaires aux cantons).

La baisse de 1,2 million par rapport à la valeur planifiée l'année précédente est due à la révision de la LPPCi. Le système d'alarme Polyalert et les sirènes qui y sont rattachées doivent en principe être repris par la Confédération passé un délai transitoire de quatre ans (2021 à 2024). Par conséquent, les indemnités à verser aux cantons pendant cette période transitoire sont dégressives.

Bases légales
LF du 20.12.2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS *520.1*), art. 99, al. 1, et 91.

Remarques
Crédits d'engagement «Matériel, systèmes d'alarme et de télécommunication 2019–2022» (V0055.06) et «Constructions protégées et abris pour biens culturels 2019–2022» (V0054.04), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

DÉFENSE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Prévention de la guerre et contribution au maintien de la paix
- Défense du pays et de sa population
- Soutien aux autorités civiles, notamment en cas de menace grave contre la sécurité intérieure et de situation extraordinaire
- Sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien suisse
- Contribution à la promotion de la paix à l'échelon international
- Soutien aux autorités civiles à l'étranger
- Fourniture de prestations de base à la Confédération, au Réseau national de sécurité (RNS) et aux cantons

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**358,0**	**353,5**	**356,5**	**0,8**	**355,0**	**355,0**	**355,0**	**0,1**
Recettes d'investissement	**2,6**	**3,0**	**3,0**	**-2,8**	**3,0**	**3,0**	**3,0**	**-0,7**
Charges	**5 743,2**	**5 787,6**	**5 888,3**	**1,7**	**5 892,5**	**5 911,5**	**6 064,7**	**1,2**
Δ par rapport au PF 2022–2024			38,1		20,5	-31,9		
Charges propres	5 699,6	5 733,5	5 834,0	1,8	5 838,3	5 857,2	6 010,8	1,2
Charges de transfert	43,6	54,2	54,3	0,3	54,2	54,3	54,0	-0,1
Charges financières	0,0	0,0	–	-100,0	–	–	–	-100,0
Dépenses d'investissement	**923,1**	**772,5**	**691,7**	**-10,5**	**694,5**	**794,6**	**713,6**	**-2,0**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-130,9		-138,7	-108,7		
Revenus et recettes extraordinaires	**44,9**	**20,0**	**140,0**	**600,0**	**–**	**–**	**–**	**-100,0**
Charges et dépenses extraordinaires	**618,1**	**–**	**550,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Le 23.9.2020, le Parlement a adopté un arrêté fédéral octroyant à l'armée (Défense et armasuisse Immobilier) un plafond des dépenses de 21,1 milliards pour la période 2021 à 2024 qui prévoit un taux de croissance réel du budget de l'armée de 1,4 % par an. Entre 2021 et 2024, les dépenses annuelles avec incidences financières passeront de 5,1 milliards à 5,3 milliards.

En 2022, il est prévu que les charges et les dépenses d'investissement de la Défense s'élèvent à un total de 6580 millions. Ce montant est réparti entre les enveloppes budgétaires «Charges de fonctionnement» (4,6 mrd) et «Investissements» (82 mio), les crédits ponctuels «Charges et investissements en matière d'armement» (1,9 mrd) et «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, congé de préretraite» (1,2 mio) ainsi que les crédits de transfert (54 mio). Par rapport au budget 2021, les charges et les dépenses d'investissement augmentent de 20 millions (+ 0,3 %). En outre, des dépenses extraordinaires de 550 millions destinées à l'acquisition de vaccins et de matériel sanitaire pour lutter contre la pandémie de coronavirus sont inscrites au budget. Elles ne sont pas prises en compte dans le plafond des dépenses de l'armée pour les années 2021 à 2024, car ces acquisitions répondent à un objectif de politique de santé et sont réalisées uniquement par la Pharmacie de l'armée.

PROJETS 2022

- Projet Développement de l'armée (DEA): Mise en œuvre du projet selon concept
- programme FITANIA: CC DDPS/Confédération : Soumission au parlement de la demande de crédit immobilier pour CC Kastro II
- programme FITANIA: Réseau de conduite suisse : lancement de la phase de projet 4
- programme FITANIA: TC A : acquisitions réalisées dans les délais
- Projet commandement Cyber et digitalisation: Préparation de la base juridique
- Matériel à renouveler et acquisitions: Mise en place d'un nouveau rôle dans le contrôle des achats
- Stabilisation des dépenses d'exploitation: Création d'une marge de manœuvre financière
- Personnel de milice, personell civil et militaires professionnels: Élaboration d'options pour l'amélioration à plus long terme de l'alimentation
- Personnel de milice, personell civil et militaires professionnels: Employés civils et militaires professionnels : augmentation de la proportion de femmes et élaboration du concept de militaire de carrière 4.0
- Avenir de l'armée et du Groupement Défense: Stratégie en cours de mise en œuvre

GP 1: DIRECTIVES, PLANIFICATION ET PILOTAGE

MANDAT DE BASE

Le chef de l'Armée bénéficie des prestations de ce groupe pour la conduite du domaine départemental de la Défense. Dans ce contexte, les prestations contribuent à l'application des directives politiques à l'échelon militaro-stratégique et assurent le développement, la planification, l'attribution des ressources et la conduite de l'organisation. De plus, elles permettent de représenter les intérêts de l'armée au niveau international et d'édicter des directives en matière de développement et de pilotage des opérations, d'instruction, de logistique et d'aide au commandement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	17,2	15,4	14,2	-7,9	14,2	14,2	14,2	-2,0
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges	221,1	225,3	196,0	-13,0	195,5	194,8	194,7	-3,6
Dépenses d'investissement	12,2	–	–	–	–	–	–	–

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations (GP) 1 représente 4 % des revenus et 4 % des charges. Des charges de personnel de 110,3 millions et des charges de biens et services et charges d'exploitation de 85,7 millions sont budgétées.

Les revenus diminuent de 1,2 million, notamment en raison du transfert des Affaires sanitaires vers le GP 4 (- 0,7 mio). La diminution des charges (- 29 mio) résulte aussi de ce transfert organisationnel (- 46 mio) et de l'intégration de l'Instruction opérative (CEMIO; + 2,1 mio), qui figurait auparavant dans le GP 2, de même que d'une hausse dans les domaines de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur (+ 1,1 mio), de l'exploitation et de l'infrastructure (+ 13 mio) ainsi que des frais (+ 1,4 mio; principalement en raison du transfert, sans incidence sur le budget, du domaine Gestion de l'engagement et de la carrière au sein de l'armée, lui aussi attribué anciennement au GP 2, ce qui induit une hausse de 0,9 mio). Les charges liées à la location de locaux diminuent à la suite d'une nouvelle réduction du taux d'intérêt, qui passe de 1,25 % à 1 % (- 2,3 mio).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Crédibilité et confiance: L'armée jouit d'une grande confiance et d'un soutien fort auprès de la population						
– Indice de confiance dont l'armée jouit dans la population selon l'étude Sécurité de l'EPF (échelle 1 à 10)	6,7	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
– Indice de satisfaction concernant les prestations de l'armée selon l'étude Sécurité de l'EPF (échelle 1 à 10)	6,5	6,4	6,4	6,4	6,4	6,4
Développement et planification du domaine dép. de la Défense: Les besoins en matière de personnel et de matériel visant à remplir le profil des prestations sont assurés à long terme						
– Jours de service par an (nombre, mio)	5,0	5,5	5,4	5,4	5,3	5,3
– Part des charges liées à l'armement dans le total des charges AIF (%)	41	41	40	40	42	43
Équipement de la troupe: L'armée dispose de systèmes principaux						
– Taux de corps de troupe et d'états-majors de toute l'armée équipés de systèmes principaux (%)	97	97	100	100	100	97
– Taux de corps de troupe et d'états-majors à disponibilité élevée équipés de systèmes principaux (%)	100	100	100	100	100	100
Employeur concurrentiel: L'attrait de l'employeur est assuré au moyen d'une politique du personnel durable et axée sur l'avenir						
– Satisfaction au travail selon l'enquête trisannuelle exhaustive de l'Office fédéral du personnel (points 0 - 100)	74	–	–	74	–	–
– Apprentis (nombre)	470	500	500	500	500	500
Gestion immobilière efficace: Grâce au taux d'occupation élevé des biens immobiliers fonctionnels et axés sur l'avenir, les coûts sont couverts						
– Loyer brut (CHF, mrd, max.)	0,96	0,97	0,94	0,94	0,94	0,94

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nécessité de l'armée selon l'étude Sécurité (%)	80	84	82	81	79	77
Opinion générale concernant les dépenses en matière de défense selon l'étude Sécurité (part juste assez, trop peu, beaucoup trop peu) (%)	63	62	61	60	61	58
Personnel militaire permanent (nombre EPT)	3 402	3 319	3 200	2 907	2 981	3 054
Personnel civil permanent (nombre EPT)	6 158	6 078	5 954	5 908	6 123	6 261

GP 2: INSTRUCTION

MANDAT DE BASE

Ce groupe réunit les prestations requises pour la planification et la conduite de l'instruction de l'armée. Dans ce contexte, les prestations permettent d'édicter les prescriptions nécessaires ainsi que de concevoir et de coordonner les exercices de l'armée. De plus, elles assurent la réalisation de l'instruction de base et de l'instruction en formation des militaires jusqu'à l'échelon de l'unité, de même que la formation des cadres de milice et du personnel militaire de carrière. Enfin, elles apportent un soutien aux formations d'engagement dans le cadre de l'établissement de la disponibilité opérationnelle.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	1,6	1,0	1,0	0,0	1,0	1,0	1,0	0,0
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges	723,4	681,1	675,0	-0,9	676,7	678,1	687,3	0,2
Dépenses d'investissement	0,0	0,1	0,1	-50,0	0,1	0,1	0,1	-15,9

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 2 représente 0,3 % des revenus, 15 % des charges et 0,1 % des dépenses d'investissement. Des charges de personnel de 311,4 millions et des charges de biens et services et charges d'exploitation de 363,6 millions sont budgétées.

Les revenus restent inchangés et correspondent à la valeur moyenne des exercices 2017 à 2020. Les charges diminuent de 6,1 millions, notamment en raison d'une baisse des charges locatives (- 4,7 mio) liée à une nouvelle réduction du taux d'intérêt et au transfert de l'Instruction opérative (CEMIO; - 2,1 mio) au GP 1. De plus, la diminution des besoins résulte également de transferts de moyens sans incidence sur le budget, pour les contrôles d'accès sur les places d'armes attribués au GP 3 (prestations externes; - 1 mio) et pour le domaine Gestion de l'engagement et de la carrière au sein de l'armée au GP 1 (frais; - 0,9 mio). En revanche, les charges de personnel augmentent (+ 1,1 mio), de même que les autres charges d'exploitation pour les indemnités de formation et les dépenses pour le sport d'élite (+ 1 mio).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Effectifs: Le renouvellement du personnel est assuré à moyen et long termes						
– Effectifs réglementaires de l'armée (nombre militaires)	100 681	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
– Effectifs réels de l'armée (nombre militaires)	143 372	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000
Instruction de base et en formation: L'instruction est efficace et conforme aux besoins						
– Recrues entrées au service le 1er jour de l'ER (nombre militaires)	20 712	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000
– Sous-officiers et sous-officiers supérieurs instruits (nombre militaires)	3 470	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400
– Officiers subalternes instruits (nombre militaires)	843	850	850	800	800	800
– Taux d'utilisation des centres d'instruction au combat (%)	59	95	95	95	95	95
– Taux d'utilisation des simulateurs de conduite (%)	73	95	95	95	95	95
Formation des cadres supérieurs de milice (dès échelon U): La formation est conforme aux besoins						
– Commandants d'unité instruits (nombre militaires)	99	110	110	110	110	110
– Commandants de corps de troupe avec brevet (nombre militaires)	21	25	25	25	25	25
– Assistants de gestion niveau Grandes Unités instruits (nombre militaires)	–	110	110	110	110	110
– Assistants de gestion niveau corps de troupe (nombre militaires)	–	250	250	250	250	250
– Officiers d'état-major général avec brevet (nombre militaires)	–	35	35	35	35	35
Formation de militaire de carrière: La formation est conforme aux besoins						
– Personnes ayant terminé l'académie militaire (nombre)	33	33	33	33	33	33
– Personnes ayant terminé une école de sous-officiers (nombre)	34	38	38	38	38	38

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recrues entrées au service le 1er jour de l'ER (nombre militaires)	20 864	21 360	16 615	20 455	19 905	20 712
Sous-officiers et sous-officiers supérieurs instruits (nombre militaires)	4 035	3 810	3 984	3 133	3 192	3 470
Officiers subalternes instruits (nombre militaires)	985	996	1 038	798	793	843
Personnes ayant terminé l'académie militaire et l'école de sous-officiers (nombre)	38	62	85	80	72	67

GP 3: OPÉRATIONS

MANDAT DE BASE

Ce groupe réunit les prestations requises pour la planification, la conduite et l'évaluation de toutes les opérations de l'armée en Suisse et à l'étranger, y compris la promotion de la paix. De plus, il permet de garantir la souveraineté sur l'espace aérien ainsi que la disponibilité de base et la disponibilité opérationnelle au sol et dans les airs. Il permet également de planifier et de diriger les cours de répétition des Forces terrestres, des Forces aériennes et des divisions territoriales, et d'instruire les membres des formations des Forces aériennes (à l'exception de la défense contre avions), des forces spéciales, de la police militaire et de SWISSINT (y c. les cours de répétition).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	10,2	9,8	9,9	1,7	9,9	9,9	9,9	0,4
Recettes d'investissement	0,0	–	–	–	–	–	–	–
Charges	855,5	824,2	804,0	-2,4	807,4	808,7	807,8	-0,5
Dépenses d'investissement	2,6	0,5	0,5	8,2	0,6	0,5	0,5	2,5

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 3 représente 3 % des revenus, 18 % des charges et 1 % des dépenses d'investissement. Des charges de personnel de 406,8 millions et des charges de biens et services et charges d'exploitation de 397,1 millions sont budgétées.

Les revenus correspondent à la valeur moyenne des exercices 2017 à 2020. Les charges diminuent de 20 millions, principalement pour les raisons suivantes: baisse des charges locatives (- 18 mio) à la suite d'une nouvelle réduction du taux d'intérêt, des prestations externes (- 1,1 mio) sous l'effet principalement de la réduction des prestations fournies par l'entreprise Skyguide dans le domaine de la navigation aérienne en raison de la privatisation de l'aérodrome de Sion, ainsi que des prestations imputées par swisstopo pour les domaines «Géodonnées» (- 1 mio) et «Produits d'édition» (- 0,5 mio). La planification actuelle des besoins prévoit une légère diminution des dépenses d'investissement pour les machines et les appareils.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Opérations et engagements: La planification, la conduite et l'évaluation de l'ensemble des opérations et engagements de l'armée en Suisse et à l'étranger sont assurées						
– Engagements en Suisse et à l'étranger à planifier simultanément et à mener les uns après les autres (nombre)	3	4	4	4	4	4
– Engagement de la dimension du WEF à planifier et à mener (nombre)	1	1	1	1	1	1
– Engagement de la dimension de l'EURO 08 à planifier et à mener (nombre)	–	1	1	1	1	1
– Militaires dans le service de promotion de la paix (nombre)	232	500	500	500	500	500
Disponibilité: La disponibilité des corps de troupe et des états-majors est assurée						
– Disponibilité de base des corps de troupe et des états-majors à disponibilité élevée (%)	100	80	80	80	80	80
– Disponibilité de base des autres corps de troupe et états-majors (%)	89	80	80	80	80	80
Prestations des Forces aériennes: La protection de l'espace aérien et les engagements dans le transport aérien et la reconnaissance aérienne (recherche et sauvetage au profit de la police, etc.) sont assurés						
– Disponibilité d'intervention permanente pour les engagements de police aérienne (%, min.)	100	100	100	100	100	100
– Disponibilité d'un hélicoptère pour le service de recherche et sauvetage dans un délai d'une heure (%)	100	100	100	100	100	100
Prestations de la police militaire: Les tâches primaires définies dans les LF et les O sont garanties, et les engagements ordonnés par le Commandement Opérations en Suisse et à l'étranger sont effectués						
– Membres de la PM pour les engagements au profit de l'armée (nombre)	292	280	272	272	272	272
– Membres de la PM pour la protection d'ouvrages de l'armée (nombre)	243	260	250	250	250	250
– Membres de la PM pour des prestations au profit de tiers (par ex. TIGER, AMBA CENTRO) (nombre)	36	50	50	50	50	50

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Jours de service par année (nombre, mio)	5,793	5,918	5,569	5,396	5,262	4,991
dont nombre total de jours de service lors d'engagements (nombre)	207 140	235 205	211 262	182 958	174 737	500 128
- engagements subsidiaires de sûreté (nombre)	76 478	90 652	63 492	63 920	60 601	402 314
- aide en cas de catastrophe (nombre)	1 477	45	501	49	–	–
- engagements d'appui (nombre)	23 336	30 190	33 442	21 275	25 875	13 134
- promotion militaire de la paix (nombre)	105 849	114 318	114 078	97 714	88 261	84 680

GP 4: LOGISTIQUE

MANDAT DE BASE

Ce groupe réunit les prestations requises pour assurer la disponibilité logistique et le service sanitaire de l'armée. Dans ce contexte, les prestations permettent de planifier et de gérer des prestations propres ou acquises, de fixer la doctrine de la logistique de l'armée et du service sanitaire ainsi que de gérer le cycle de vie du matériel. Le groupe sert en outre à assurer la planification et la direction des cours de répétition des formations logistiques et sanitaires et à fournir des prestations à l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	279,0	275,9	281,6	2,1	280,1	280,1	280,1	0,4
Recettes d'investissement	2,6	3,0	3,0	-2,8	3,0	3,0	3,0	-0,7
Charges	2 401,2	2 404,5	2 424,6	0,8	2 434,0	2 430,0	2 421,2	0,2
Dépenses d'investissement	53,0	66,4	75,1	13,1	77,9	78,0	77,0	3,8

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 4 représente 79 % des revenus, la totalité des recettes d'investissement, 53 % des charges et 92 % des dépenses d'investissement. Des charges de personnel de 393,3 millions et des charges de biens et services et charges d'exploitation de 2031,3 millions sont budgétées. Les revenus et les recettes d'investissement correspondent à la valeur moyenne des exercices 2017 à 2020. Les charges augmentent (+ 20 mio) en raison du transfert des Affaires sanitaires, qui relevaient auparavant du GP 1 (+ 46 mio), des prélèvements de matériel sanitaire sur stocks sur la base des valeurs de l'exercice précédent (+ 7 mio) ainsi que de la compensation des émissions de CO_2 (+ 5,7 mio). En revanche, les charges locatives diminuent (nouvelle réduction du taux d'intérêt; - 10 mio), de même que les amortissements de matériel d'armement (prolongation de la durée d'utilisation de certains systèmes; - 30 mio). Les dépenses d'investissement augmentent (+ 8,7 mio), notamment en raison de la hausse des coûts d'acquisition de carburants et de combustibles sur la base des prévisions actuelles concernant le prix du pétrole (+ 13 mio), compensées en partie par une baisse des prix d'achat de denrées spéciales (- 2,4 mio).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Logistique: Les prestations log. au profit des engagements et de l'instruction de l'armée sont assurées						
– Taux d'accomplissement des mandats logistiques selon les bénéficiaires (%, min.)	95	90	90	90	90	90
– Disponibilité de livraison au profit des formations de milice à disponibilité élevée (%, min.)	85	80	80	80	80	80
Service sanitaire: Le service sanitaire assure une disponibilité et une fourniture des prestations conformes aux besoins						
– Disponibilité de livraison des produits clés (médecine) à l'armée (%)	92	100	95	95	95	95
– Disponibilité de livraison des produits clés (produits pharmaceutiques) à l'armée (%)	92	100	95	95	95	95
– Disponibilité de livraison des produits à des tiers (%)	100	100	95	95	95	95
– Disponibilité du système d'information et d'intervention (SII) du Service sanitaire coordonné (SSC) (%)	100,0	99,8	99,8	99,8	99,8	99,8
– Réserve stratégique des lits disponibles (nombre)	800	800	800	800	800	800
– Care Teams et Peer Support Organisations certifiées Réseau national d'aide psychologique d'urgence (RNAPU) (nombre)	37	37	38	38	38	38
– Taux de réussite du Service sanitaire coordonné (directives de l'OFSP) (%)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Compagnies / unités équipées pour des CR (nombre)	772	868	844	838	859	636
Écoles équipées pour l'instruction de base et en formation (nombre)	422	424	423	417	359	372
Manifestations civiles soutenues selon l'O concernant l'appui d'activités civiles et d'activités hors du service avec des moyens militaires (nombre)	26	17	34	38	35	15
Consultations ambulatoires, soins médicaux de base de la troupe (nombre, milliers)	170	163	104	112	128	178
Appréciations médicales lors du recrutement (nombre, milliers)	41	41	39	36	35	24
Prestations propres (CHF, mio)	689,0	681,0	661,9	596,4	602,3	615,5
Prestations de tiers (CHF, mio)	571,0	507,0	530,4	505,3	513,2	508,3
Ouvrages entretenus dans le parc principal (nombre)	9 728	10 043	10 043	9 426	8 651	8 396
Ouvrages entretenus dans le parc à disposition (nombre)	12 372	12 970	12 970	12 639	12 697	11 719
Véhicules et systèmes entretenus (nombre)	38 000	35 549	34 081	32 349	33 232	36 351
Taux d'apprentis: nombre d'apprentis par rapport à l'ensemble des collaborateurs (%)	10,3	10,0	9,8	10,6	9,7	9,3
Professions proposées à l'apprentissage (nombre)	25	25	25	24	21	21
Charges (crédit alloué à la troupe) par jour de service/mil (CHF)	35,28	35,01	34,52	34,01	35,29	35,27

GP 5: AIDE AU COMMANDEMENT (TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION)

MANDAT DE BASE

Ce groupe réunit les prestations requises pour garantir les moyens d'aide au commandement ainsi que la planification, la conduite et l'exploitation des technologies de l'information et de la communication. Il permet d'assurer la capacité de conduite de l'armée et du gouvernement et de contribuer à la surveillance constante de l'espace aérien. De plus, il fournit des prestations dans l'espace électromagnétique et le cyberespace, ainsi que des prestations de base en matière d'information et de communication à des entités de l'administration fédérale et à des tiers. Il garantit également la conduite technique et l'architecture de ces prestations de base. En outre, il assure la disponibilité pour le maintien de la capacité de conduite.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	50,0	51,4	49,7	-3,2	49,7	49,7	49,7	-0,8
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges	425,5	432,8	475,3	9,8	465,9	464,4	459,8	1,5
Dépenses d'investissement	10,1	5,5	6,0	9,1	6,0	6,0	6,0	2,2

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 5 représente 14 % des revenus, 10 % des charges et 7 % des dépenses d'investissement. Des charges de personnel de 192,2 millions et des charges de biens et services et charges d'exploitation de 283,1 millions sont budgétées.

Les revenus diminuent de 1,7 million. D'une part, la convention de prestations avec l'OFIT a été adaptée et inclut moins de prestations informatiques (- 4,6 mio), notamment en raison du dégroupement des prestations informatiques de base pour armasuisse et le Service de renseignement de la Confédération (SRC). D'autre part, les revenus augmentent, car RUAG MRO Suisse recourt à davantage de prestations informatiques (+ 2,9 mio). Les charges estimées sont plus élevées de 42 millions, et ce, pour les raisons suivantes: les charges de personnel s'accroissent (+ 11 mio), notamment en raison d'une augmentation des ressources nécessaires (postes de durée déterminée liés à des projets) afin de mener à bien la transformation de la BAC en commandement Cyber tout en assurant la fourniture des prestations et la digitalisation de l'armée. Les charges de biens et services liées à l'informatique augmentent (+ 24 mio) notamment pour le développement et les conseils en matière d'informatique selon la planification actuelle des projets ainsi que pour le programme «Dissociation des prestations informatiques de base à la Défense». La hausse des prestations externes (+ 5,8 mio) concerne principalement le stage de formation cyber, les concepts de sécurité et la sécurité des réseaux et des données. Les dépenses d'investissement augmentent de 0,5 million en raison du raccourcissement du cycle de vie des composants réseau et des installations de stockage.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Produits: Les prestations fournies pour l'exploitation informatique sont conviviales, sûres et de bonne qualité						
– Violation des niveaux de service Services informatiques d'entreprise (nombre, max.)	–	12	12	12	12	12
– Satisfaction des clients, armée et défense (%, min.)	68	80	80	80	80	80
– Satisfaction des clients, tiers (%, min.)	78	80	80	80	80	80
Stratégie: La stratégie informatique de l'armée 2012-2025 est mise en œuvre						
– Taux de mise en œuvre de la stratégie informatique de l'armée selon le plan défini des mesures (%, min.)	80	75	80	90	100	–
Disponibilité: La disponibilité et les engagements des formations d'aide au commandement sont assurés						
– Disponibilité brigade d'aide au commandement 41 (échelle 1 à 4)	–	3	3	3	3	3
– Satisfaction quant à la fourniture de prestations pendant les engagements (échelle 1 à 5)	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Places de travail informatisées (nombre)	17 065	17 597	17 148	17 201	19 345	20 347
Applications selon le portefeuille des prestations (nombre)	328	315	298	240	231	186
Serveurs physiques et virtuels en exploitation (nombre)	1 786	1 801	1 952	2 144	2 511	2 908
Prestations informatiques propres (nombre EPT)	779	798	841	881	941	957
Prestations informatiques de tiers (nombre EPT)	122	114	111	108	119	183

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**405 466**	**376 555**	**499 447**	**32,6**	**357 946**	**357 946**	**357 946**	**-1,3**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	358 020	353 520	356 497	0,8	354 996	354 996	354 996	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 977*		*-1 500*	*0*	*0*	
E101.0001	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	2 563	3 035	2 950	-2,8	2 950	2 950	2 950	-0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-85*		*0*	*0*	*0*	
Postes ponctuels									
E102.0115	COVID: remboursement de matériel sanitaire	–	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
Transactions extraordinaires									
E190.0110	COVID: remboursement de matériel sanitaire	44 883	20 000	140 000	600,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*120 000*		*-140 000*	*–*	*–*	
Charges / Dépenses		**7 284 385**	**6 560 164**	**7 130 044**	**8,7**	**6 587 004**	**6 706 057**	**6 778 351**	**0,8**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 626 718	4 567 901	4 574 854	0,2	4 579 588	4 575 988	4 570 753	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*6 952*		*4 735*	*-3 601*	*-5 234*	
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	77 811	72 524	81 717	12,7	84 509	84 570	83 611	3,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*9 193*		*2 793*	*60*	*-959*	
Crédits ponctuels									
A202.0100	Rétrib. personnel et cotis. employeur, congé préretraite	9 571	2 355	1 182	-49,8	732	183	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 174*		*-450*	*-549*	*-183*	
A202.0101	Charges et investissements en matière d'armement	1 908 529	1 863 230	1 868 000	0,3	1 868 000	1 991 000	2 070 000	2,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*4 770*		*0*	*123 000*	*79 000*	
A202.0185	COVID: acquisition de matériel sanitaire	–	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
Domaine des transferts									
GP 2: Instruction									
A231.0100	Instruction hors du service	1 190	1 845	1 983	7,5	1 866	2 008	1 678	-2,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*138*		*-117*	*142*	*-330*	
A231.0102	Contributions au tir	3 221	7 200	7 200	0,0	7 200	7 200	7 200	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
GP 3: Opérations									
A231.0101	Formation aéronautique	1 919	2 239	2 239	0,0	2 239	2 239	2 239	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A231.0103	Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	37 276	42 870	42 870	0,0	42 870	42 870	42 870	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Transactions extraordinaires									
A290.0113	COVID: acquisition de matériel sanitaire	618 150	–	550 000	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*550 000*		*-550 000*	*–*	*–*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**358 020 279**	**353 519 800**	**356 496 500**	**2 976 700**	**0,8**
avec incidences financières	*44 328 723*	*44 233 000*	*46 893 300*	*2 660 300*	*6,0*
sans incidences financières	*4 698 164*	*4 500 000*	*4 500 000*	*0*	*0,0*
Imputation des prestations	*308 993 393*	*304 786 800*	*305 103 200*	*316 400*	*0,1*

Les revenus de fonctionnement de la Défense proviennent principalement des revenus avec incidences financières (AIF) suivants: remboursements pour l'utilisation de véhicules de service à des fins privées et coûts de personnel et de transport liés à des engagements en faveur des troupes de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies; compensations pour utilisations et prestations de service; revenus provenant de la vente de munitions à des sociétés de tir et à des tiers; excédents de recettes provenant des ventes de systèmes d'armes obsolètes résultant de la mise hors service du matériel de l'armée suite aux remplacements de systèmes et au développement de l'armée (DEVA); taxes d'atterrissage sur les aérodromes des Forces aériennes et revenus provenant de la location à des tiers des capacités d'utilisation de simulateurs de vol. L'inscription à l'actif de prestations propres (par ex. matériel sanitaire) génère des revenus sans incidences financières (SIF). Les revenus liés à l'imputation des prestations (IP) proviennent surtout des prestations fournies par la Base logistique de l'armée (BLA) en faveur d'armasuisse Immobilier (ar Immo; exploitation et remise en état d'immeubles) et des prestations informatiques fournies par la Base d'aide au commandement (BAC) à ses bénéficiaires de prestations. Les prestations du Service de transport aérien de la Confédération (STAC) et la location de véhicules et de matériel génèrent aussi des revenus IP.

Les revenus AIF inscrits au budget correspondent à la valeur moyenne des revenus inscrits à ce titre dans les comptes des quatre derniers exercices (2017 à 2020), à laquelle s'ajoutent quelque 2,7 millions en raison notamment d'une hausse des achats de prestations informatiques par RUAG MRO Suisse. L'augmentation des revenus IP (+ 0,3 mio) s'explique d'une part par une adaptation de la convention de prestations avec ar Immo en vue d'augmenter les coûts de rénovation des immeubles (+ 5,1 mio) et d'autre part par la diminution des prestations informatiques par rapport à l'OFIT (- 4,6 mio), notamment en raison du dégroupement des prestations informatiques de base en faveur d'armasuisse et du Service de renseignement de la Confédération (SRC).

Bases légales

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS *172.045.103*), art. 1 à 10. O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS *172.220.111.310.2*), art. 35. O du 11.12.2003 sur le tir (RS *512.311*), annexe 7.

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**2 562 600**	**3 035 000**	**2 950 000**	**-85 000**	**-2,8**

Les recettes tirées de la vente de véhicules de service correspondent à la valeur moyenne des recettes inscrites à ce titre dans les comptes des quatre derniers exercices (2017–2020).

Bases légales

O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS *172.220.111.310.2*), art. 34.

TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

E190.0110 COVID: REMBOURSEMENT DE MATÉRIEL SANITAIRE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	44 883 306	20 000 000	140 000 000	120 000 000	600,0

Ce poste budgétaire extraordinaire comprend les remboursements par les cantons, les organisations d'utilité publique et des tiers du matériel sanitaire acquis à leur place (masques d'hygiène, gants de protection, appareils respiratoires, etc.). L'estimation des recettes reflète le paiement attendu des doses de vaccin par les bénéficiaires («institution commune LAMal»).

Bases légales
O 3 COVID-19 du 19.6.2020 (RS *818.101.24*), art. 14 à 18.

Remarques
Cf. A290.0113 «COVID: acquisition de matériel sanitaire».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**4 626 718 412**	**4 567 901 400**	**4 574 853 700**	**6 952 300**	**0,2**
avec incidences financières	*2 779 337 117*	*2 688 593 800*	*2 756 481 700*	*67 887 900*	*2,5*
sans incidences financières	*787 307 611*	*788 295 000*	*766 875 000*	*-21 420 000*	*-2,7*
Imputation des prestations	*1 060 073 684*	*1 091 012 600*	*1 051 497 000*	*-39 515 600*	*-3,6*
Charges de personnel	1 499 366 695	1 396 749 500	1 413 967 700	17 218 200	1,2
dont location de services	*30 793 560*	*20 540 000*	*20 478 400*	*-61 600*	*-0,3*
dont promotion de la paix, aide humanitaire	*43 264 216*	*42 079 800*	*47 732 600*	*5 652 800*	*13,4*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 419 889 347	2 441 949 900	2 459 886 000	17 936 100	0,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*121 970 163*	*125 142 500*	*149 568 600*	*24 426 100*	*19,5*
dont charges de conseil	*6 455 205*	*8 708 100*	*11 048 100*	*2 340 000*	*26,9*
dont loyers et fermages	*991 373 197*	*1 006 357 500*	*971 146 900*	*-35 210 600*	*-3,5*
dont charges d'exploitation de l'armée	*807 339 065*	*772 838 900*	*765 681 800*	*-7 157 100*	*-0,9*
Charges d'amortissement	707 459 719	729 200 000	701 000 000	-28 200 000	-3,9
Charges financières	2 651	2 000	–	-2 000	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	9 689	9 626	9 678	52	0,5
dont promotion de la paix, aide humanitaire	*355*	*353*	*389*	*36*	*10,2*

Les charges de fonctionnement augmentent de 7 millions par rapport au budget 2021 (AIF + 68 mio, SIF - 21 mio, IP - 40 mio). La Défense inscrit en particulier dans son budget des ressources AIF plus élevées pour les charges de biens et de services liées à l'informatique (+ 24 mio), les charges pour l'exploitation et l'infrastructure (+ 21 mio), les charges de personnel (+ 17 mio) et les autres charges d'exploitation (+ 7,2 mio). La réduction des charges SIF s'explique surtout par la baisse des amortissements pour les biens d'armement. Les charges IP diminuent essentiellement au niveau des charges locatives dues à ar Immo suite à une nouvelle baisse du taux d'intérêt de 1,25 % à 1 %.

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel augmentent de 17 millions (+ 1,2 %) par rapport au budget 2021. Les raisons de cette hausse sont les suivantes.

Augmentation des charges de 20 millions: transformation de la BAC en commandement Cyber (+ 7,2 mio), financement restant des postes supplémentaires pour la poursuite de la mise en œuvre du DEVA (+ 6,3 mio), garantie des prestations d'élimination de munitions non explosées par le Centre de compétences NBC-DEMUNEX (+ 0,8 mio) et augmentation du contingent SWISSCOY de la Force multinationale au Kosovo (KFOR) à 195 militaires au maximum (+ 5,3 mio).

Baisse des charges de 2,7 millions: diminution des contributions en tant qu'employeur pour la retraite anticipée suite à la révision de l'ORCPP (- 1,8 mio), transfert de moyens à la Chancellerie fédérale pour la mise en œuvre de la stratégie sur les réseaux sociaux (- 0,7 mio), corrections liées au renchérissement (motion Dittli 16.3705) dans le domaine de la location de services (- 0,1 mio) et dans le domaine de l'acquisition des compétences linguistiques, de la formation et de la formation continue (- 0,2 mio) selon la planification actuelle.

L'effectif planifié du personnel de la Défense en 2022 est de 9289 EPT (+ 16 EPT par rapport au budget 2021) et de 389 EPT (+ 36 EPT) pour le domaine de la promotion de la paix, du renforcement des droits de l'homme et de l'aide humanitaire (OPers-PDHH), soit un total de 9678 EPT.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation s'élèvent 2,5 milliards et sont réparties principalement comme suit.

Charges AIF (1343 mio): charges de matériel et de marchandises; charges d'exploitation pour l'immobilier fondées sur le modèle locatif pour l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage à distance et par copeaux de bois, l'élimination des déchets et les charges pour les travaux de nettoyage et d'entretien général des immeubles; indemnisation de la sécurité aérienne externe par la société Skyguide; matériel de remplacement, maintenance, assistance technique et logistique pour le matériel de l'armée et le matériel spécial (MRM); participation de la Suisse (SWISSCOY) à la Force multinationale au Kosovo (KFOR); charges générées par la troupe dans les écoles et les cours militaires (solde, logement, subsistance, transports, dommage aux biens et aux cultures, prestations de tiers et frais généraux); acquisitions de matériel informatique et de logiciels non portées à l'actif et exploitation et maintenance de l'informatique par la BAC; indemnités pour déplacements de service et transferts du personnel en Suisse et à l'étranger. Charges SIF (66 mio): notamment pour le prélèvement sur stock de carburant et de combustible, de matériel sanitaire et de vivres de l'armée. Charges IP (1051 mio): notamment charges locatives pour les immeubles et indemnités pour les prestations de télécommunication de l'OFIT.

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation de la Défense augmentent de 18 millions par rapport au budget 2021. Les principales composantes de charges de biens et de services et charges d'exploitation sont les suivantes.

Charges de biens et services liées à l'informatique
Les charges de biens et services liées à l'informatique, budgétées à hauteur de 150 millions, se répartissent entre coûts de projets (AIF 18 mio) et coûts d'exploitation (131 mio, dont AIF 75 mio et IP 56 mio). Elles dépassent de 24 millions le budget 2021. Leur augmentation s'explique d'abord par la hausse des coûts pour les prestations et les conseils informatiques selon la planification actuelle (+ 12 mio pour la dissociation des coûts d'exploitation pour le développement final de la migration, l'équipe cyber, l'environnement de test et de simulation, etc.), du programme de dissociation des prestations informatiques de base à la Défense (+ 6,7 mio), pour le nouveau projet SDM (Sécurité, démantèlement et maintien de la valeur) pour l'informatique de la BAC (+ 5,3 mio) ainsi que pour l'exploitation et la maintenance informatique (+ 4 mio, notamment pour les licences). Les charges IP baissent de 3,7 millions par rapport à l'OFIT, notamment en raison de l'adaptation des grilles quantitatives de télécommunication (Ma communication Voice Management).

Les principaux projets informatiques en 2022 sont les suivants: dissociation des prestations informatiques principales et de base au DDPS; projet SDM pour l'informatique actuelle de la BAC; développement du Système d'information et d'intervention pour le Service sanitaire coordonné; centralisation du système de décompte de la Défense et de l'administration des fédérations et des sociétés.

Charges de conseil
Les moyens AIF budgétés de 8,8 millions sont destinés avant tout aux projets dans le domaine du développement, de la technologie et de la recherche pour relever les défis qui attendent l'armée, dans le domaine du personnel (évaluations, bases et directives) et du soutien à la Formation supérieure des cadres de l'armée (FSCA). Les charges de conseil et les recherches sur mandat augmentent de 2,3 millions par rapport au budget 2021 en raison de la planification actuelle des besoins. En ce qui concerne les charges IP (2,3 mio), il y a un besoin additionnel pour les prestations supplémentaires fournies par le laboratoire de Spiez sous forme de soutien technique dans les domaines des menaces NBC et de la protection (+ 0,7 mio).

Loyers et fermages
Les charges diminuent au total de 35 millions, essentiellement suite à la baisse des loyers versés à ar Immo du fait d'une nouvelle réduction du taux d'intérêt de 1,25 % à 1 %. En revanche, il y a moins de restitutions d'ouvrages que prévu, ce qui entraîne des charges supplémentaires.

Charges d'exploitation de l'armée (AIF)
Les charges d'exploitation de l'armée se réduisent de 7,2 millions, notamment suite au transfert SIF des charges de personnel OPers-PDHH dans le domaine de la promotion de la paix (accroissement des effectifs de la SWISSCOY au sein de la KFOR, + 5,3 mio).

Charges d'amortissement (SIF)
Les charges d'amortissement de 701 millions comprennent principalement l'amortissement des biens d'armement (670 mio). S'y ajoutent les amortissements d'immobilisations corporelles correspondant à la durée d'utilisation des biens meubles, du matériel informatique et des logiciels, et les pertes sur sorties d'immobilisations (biens meubles). La réduction par rapport au budget précédent (- 28 mio) découle avant tout de la prolongation de la durée de vie de certains systèmes de biens d'armement.

Remarques
Crédit d'engagement «Préparation en vue d'une pandémie 2020-2024», V0249.01, voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Programme GENOVA, étape 2 DDPS», V0264.12, voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Renouvellement du système d'information et d'intervention (SII)», V0322.00, voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Plafond des dépenses «Armée 2021-2024», Z0060.01, voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**77 810 921**	**72 523 500**	**81 716 600**	**9 193 100**	**12,7**

Les dépenses d'investissement de la Défense sont composées principalement d'acquisitions pour les stocks de vivres de l'armée, de carburants et combustibles, de lubrifiants et de moyens d'exploitation pour l'armée et le reste de l'administration fédérale ainsi que de médicaments et de matières premières pour la production pharmaceutique propre. Ce crédit comprend aussi l'achat de biens meubles, de machines, de ressources informatiques et de véhicules de service.

La hausse de 9,2 millions par rapport au budget 2021 s'explique essentiellement par les éléments suivants. D'une part, les prévisions actuelles concernant le prix du pétrole entraînent une augmentation des coûts d'acquisition des carburants et des combustibles (+ 13 mio). D'autre part, les dépenses diminuent pour les vivres de l'armée suite à la baisse des prix pour la nourriture spéciale des rations de combat (- 2,4 mio) et pour l'achat de véhicules, d'après la planification des besoins (- 0,4 mio). En revanche, les besoins en composants réseau et stockage augmentent suite au raccourcissement des cycles de vie (+ 0,5 mio).

Remarques

Les acquisitions de carburants se fondent sur les valeurs économiques suivantes: prix du baril à 69,1 USD (B 2021: 38,3 USD), taux de change à 0,90 CHF/USD (B 2021: 0,95 CHF/USD).

Plafond des dépenses «Armée 2021-2024», Z0060.01, voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A202.0100 RÉTRIB. PERSONNEL ET COTIS. EMPLOYEUR, CONGÉ PRÉRETRAITE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**9 570 520**	**2 355 300**	**1 181 700**	**-1 173 600**	**-49,8**
avec incidences financières	*9 660 225*	*2 355 300*	*1 181 700*	*-1 173 600*	*-49,8*
sans incidences financières	*-89 705*	–	–	–	–

Ce crédit comprend les ressources nécessaires pour la poursuite du versement du salaire et des cotisations de l'employeur pour le personnel militaire de carrière en congé de préretraite et les prestations de départ.

Les charges sont moins élevées que prévu (- 1,2 mio) car, depuis la modification de la réglementation des retraites pour le personnel militaire professionnel en été 2013, de moins en moins de personnes partent en retraite selon l'ancien droit (congé de préretraite). Cette réglementation est en passe d'échoir et ce crédit devrait être supprimé fin 2024.

Bases légales

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers, RS *172.220.111.3*), art. 34 et 34*a*, al. 3. O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS *172.220.111.35*), art. 8.

Remarques

Plafond des dépenses «Armée 2021–2024», Z0060.01, voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A202.0101 CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**1 908 529 181**	**1 863 230 000**	**1 868 000 000**	**4 770 000**	**0,3**
avec incidences financières	*1 736 599 997*	*1 703 230 000*	*1 698 000 000*	*-5 230 000*	*-0,3*
sans incidences financières	*171 929 183*	*160 000 000*	*170 000 000*	*10 000 000*	*6,3*

Le crédit «Charges et investissements en matière d'armement» englobe les dépenses pour les acquisitions en temps utile et selon les besoins de nouveau matériel d'armement, le remplacement et le maintien de la valeur du matériel afin de préserver la disponibilité opérationnelle et matérielle de l'armée (équipement personnel et matériel à renouveler, BER), les études de projets, les essais et préparatifs d'achats (EEP) de même que l'acquisition de munitions de combat et d'exercice ainsi que de munitions spéciales et de sport (munitions d'instruction et gestion des munitions, BMI).

La réduction AIF de 5,2 millions par rapport au budget 2021 résulte de transferts en faveur d'autres domaines du DDPS, de la correction du renchérissement (motion Dittli) et de la planification actuelle des acquisitions d'armements. Les besoins SIF supplémentaires de 10 millions s'expliquent par un ajustement aux valeurs de l'exercice précédent.

Matériel d'armement
Chaque année, le Parlement approuve les crédits d'engagement pour les acquisitions d'armement demandés par la voie du message sur l'armée. C'est sur cette base que sont calculés les besoins annuels pour le paiement des biens d'armement demandés au Parlement au moyen du crédit «Charges et investissements en matière d'armement».

Les importations de matériel d'armement sont soumises à la TVA. La TVA sur les importations est calculée sur la base des projets d'acquisition déjà approuvés ou qui le seront dans les années à venir, ainsi que sur une estimation des projets d'importations de matériel encore non définis.

Le budget 2022 prévoit 1125 millions au total pour l'acquisition de biens d'armement. Les ressources nécessaires sont en légère augmentation (+ 5 mio) par rapport au budget 2021 en raison de la planification actuelle des besoins d'acquisitions d'armement, diminuées par des transferts en faveur d'autres domaines départementaux du DDPS et des transferts SIF au sein de la Défense pour assurer l'exploitation et pour compenser les coûts accrus de combustibles et de carburants dus au prix actuel du pétrole. S'y ajoute la mise en œuvre des corrections liées au renchérissement (motion Dittli 16.3705).

Équipement personnel et matériel à renouveler (BER)
Les moyens destinés à préserver la disponibilité opérationnelle de l'armée sur le plan matériel (BER) sont utilisés pour remplacer et maintenir la valeur du matériel de l'armée. Le BER permet de financer l'équipement personnel et l'armement des militaires, le remplacement et le renouvellement de matériel, les révisions et les modifications globales ainsi que les premières acquisitions de matériel de l'armée avec faibles incidences financières.

Dans le budget 2022, 330 millions sont prévus pour le BER. La baisse de 10 millions par rapport à 2021 résulte d'un changement de priorités en faveur du matériel d'armement.

Études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)
Le budget EEP pour le matériel de l'armée garantit le développement continu de l'armée. Il sert à financer la transition entre la phase de conception et celle de réalisation des projets d'armement. Les demandes pour les projets qui ont atteint la maturité d'acquisition sont ensuite déposées dans le cadre du message sur l'armée.

Tout comme dans le budget de l'exercice précédent, 130 millions sont prévus pour l'EEP dans le budget 2022.

Munitions d'instruction et gestion de munitions (BMI)
Les acquisitions portent sur des munitions de combat et d'exercice ainsi que sur des munitions spéciales et de sport. Le budget sert aussi au maintien de la capacité d'engagement des munitions, à la gestion, la révision, l'élimination et la liquidation de munitions et de matériel de l'armée.

Le montant du crédit BMI inscrit au budget 2022 est identique à celui du budget 2021, soit 113 millions AIF. Depuis 2017, lors de l'inscription à l'actif de biens d'armement (y c. munitions), la valeur théorique des munitions est ajustée à la valeur effective du stock à la fin de chaque année. La différence estimée entre ces deux valeurs est inscrite au budget SIF et corrigée en fin d'année. L'estimation budgétée pour 2022 est de 170 millions sur la base des valeurs de l'exercice précédent.

Bases légales
O du DDPS du 26.3.2018 sur le matériel (OMat; RS *514.20*).

Remarques
Crédits d'engagement: «Munitions (BMI)», V0298.06, V0314.07, V0329.06, V0348.07. «Programmes d'armement» 2009-2020, V0006.00 et V0250.00-V0250.02, V0260.00-V0260.06, V0276.00-V0276.06, V0298.00-V0298.03, V0314.00-V0314.04, V0329.00-V0329.03, V0348.00-V0348.04. «Équipement personnel et matériel à renouveler (BER)», V0007.00, V0298.05, V0314.06, V0329.05, V0348.06. «Études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)», V0008.00, V0298.04, V0314.05, V0329.04, V0348.05, «Programme Systèmes ERP D/ar», V0351.00, voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Crédits d'engagement pour le programme d'armement 2021 et pour l'acquisition de matériel de l'armée 2021, voir le message sur l'armée 2021 (FF *2021* 372).

Plafond des dépenses «Armée 2021-2024», Z0060.01, voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: INSTRUCTION

A231.0100 INSTRUCTION HORS DU SERVICE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 189 791	1 845 000	1 983 000	138 000	7,5

Ce crédit de subvention comprend les charges pour la préparation technique des jeunes à l'école de recrues et pour les manifestations liées au sport militaire. L'instruction hors du service se compose principalement de cours et de compétitions en Suisse et à l'étranger (championnats d'été et d'hiver de l'armée), de l'instruction prémilitaire, des indemnités aux associations militaires et de contributions aux activités du Conseil International du Sport Militaire (CISM) en Suisse et à l'étranger.

Le budget 2022 augmente de 0,1 million selon la planification actuelle des besoins.

Bases légales
LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS *510.10*), art. 62, al. 1 et 3, et 64. O du 29.10.2003 concernant le sport militaire (RS *512.38*), art. 6, 7, 12 à 14, 21. O du 26.11.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et associations faîtières militaires (OAAFM; RS *512.30*), art. 5 et 11.

Remarques
Plafond des dépenses «Armée 2021-2024», Z0060.01, voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0102 CONTRIBUTIONS AU TIR

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	3 221 022	7 200 000	7 200 000	0	0,0

Les contributions aux exercices de tir se composent principalement des éléments suivants: prestations fournies à des fédérations et sociétés de tir pour l'organisation du programme obligatoire (PO), du tir en campagne et des cours pour jeunes tireurs; indemnités à l'état-major organisateur des cours pour restés et pour retardataires; indemnités aux commissaires de tir pour des travaux de sécurité et de contrôle.

Les contributions sont versées sous forme de montants forfaitaires de base aux fédérations et sociétés de tir, et en fonction du nombre de personnes participant aux exercices et cours de tir.

De plus, les sociétés de tir reçoivent des munitions d'ordonnance de la part de la Confédération, réparties entre des munitions vendues à prix réduit et des munitions remises gratuitement (art. 38, let. a et b, de l'ordonnance sur le tir). Cette vente à prix réduit et remise à titre gracieux prend la forme d'une subvention. En 2020, la vente à prix réduit a été subventionnée à raison de 6,3 millions et la remise à titre gracieux à raison de 1,6 million. Les sociétés de tir mettent les munitions à prix réduit à disposition pour les exercices de tir volontaires et les cours de tir. Les munitions remises gratuitement sont utilisées pour les exercices fédéraux du PO et du tir en campagne ainsi que pour les cours et les finales des concours nationaux pour jeunes tireurs. Les munitions destinées aux sociétés de tir sont acquises en même temps que le reste des munitions destinées à l'armée (voir A202.0101 «Charges et investissements en matière d'armement», partie BMI) et ne font donc pas partie du présent crédit A231.0102.

Bases légales
LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS *510.10*), art. 62, al. 2, et 63. O du 5.12.2003 sur le tir (SR *512.31*), art. 37 à 41.

Remarques
Plafond des dépenses «Armée 2021-2024», Z0060.01, voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: OPÉRATIONS

A231.0101 FORMATION AÉRONAUTIQUE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 919 234	2 239 000	2 239 000	0	0,0

Ce crédit de subvention fournit les contributions à l'instruction et au perfectionnement dans le domaine de l'aviation, de manière à permettre l'initiation à l'aéronautique en faveur, entre autres, de l'armée. Les bénéficiaires des contributions sont des institutions privées telles que l'Aéro-Club de Suisse (formation SPHAIR).

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 103*a*.

Remarques
Plafond des dépenses «Armée 2021–2024», Z0060.01, voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0103 TÂCHES EXTRAORD. DE PROTEC. INCOMB. AUX CANTONS ET VILLES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	37 276 469	42 870 000	42 870 000	0	0,0

Ce crédit de subvention comprend des indemnités versées aux cantons et aux villes pour la protection des représentations étrangères.

Bases légales
LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS *120*), art. 28, al. 2. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS *120.72),* art. 12*a*.

Remarques
Crédit d'engagement «Tâches extraordinaires de protection 2021-2023», V0341.00, voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Plafond des dépenses «Armée 2021–2024», Z0060.01, voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

A290.0113 COVID: ACQUISITION DE MATÉRIEL SANITAIRE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	618 149 561	–	550 000 000	550 000 000	–

Ce poste budgétaire extraordinaire comprend les acquisitions de la Défense (BLA, Pharmacie de l'armée) pour lutter contre la pandémie de coronavirus (vaccins et matériel sanitaire). Pour soutenir l'approvisionnement des cantons, des organisations d'utilité publique (par ex. Croix-Rouge suisse) et de tiers (laboratoires, pharmacies, etc.), des biens médicaux importants peuvent être acquis par la Confédération si les canaux d'acquisition habituels ne permettent pas de couvrir les besoins. En vertu des directives de l'Office fédéral de la santé publique, la Pharmacie de l'armée est compétente pour ces acquisitions.

Dans le budget 2022, 550 millions sont budgétés pour les vaccins (516 mio) et pour le matériel sanitaire, y compris la logistique et l'infrastructure (34 mio).

Bases légales
O 3 COVID-19 du 19.6.2020 (RS *818.101.24*), art. 14 à 18.

Remarques
Crédit d'engagement V0355.00 COVID: acquisition de matériel sanitaire et de vaccins (voir supplément Ia 2021 et annonce tardive relative au supplément I 2021).

Cf. E190.0110 «COVID: remboursement de matériel sanitaire».

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ARMEMENT ARMASUISSE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Élaboration et mise à disposition de solutions globales présentant un rapport coûts/utilité optimal pendant toute la durée d'utilisation
— Évaluation, acquisition initiale et acquisition subséquente, pour le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), de systèmes à haute complexité technique dans le domaine de la défense et de la sécurité
— Acquisition de biens et de prestations de service à l'intention de l'ensemble de l'administration fédérale pour des catégories de marchandises fixées par la loi

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**7,6**	**5,0**	**6,2**	**25,0**	**6,2**	**6,2**	**6,2**	**5,7**
Charges	**122,2**	**128,9**	**131,1**	**1,7**	**132,5**	**132,6**	**132,6**	**0,7**
Δ par rapport au PF 2022–2024			2,1		3,3	3,2		
Charges propres	122,2	128,9	131,1	1,7	132,5	132,6	132,6	0,7
Dépenses d'investissement	**3,3**	**3,2**	**3,2**	**0,5**	**3,0**	**2,9**	**3,0**	**-1,2**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,5		0,3	0,3		

COMMENTAIRE

Conformément à l'ordonnance sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale (Org-OMP), l'Office fédéral de l'armement (armasuisse) est l'un des trois services de l'administration fédérale compétents pour les acquisitions de biens et de services. Les bénéficiaires de ces prestations sont l'armée et d'autres organes fédéraux.

Le budget 2022 table sur une hausse des revenus de 1,2 million. Les revenus correspondent à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2017 à 2020). Leur progression s'explique par les recettes élevées provenant de peines conventionnelles enregistrées au cours de l'exercice 2020.

Les charges d'armasuisse portent intégralement sur le domaine propre. Par rapport au budget 2021 avec plan intégré des tâches et des finances 2022–2024, elles progressent de 2,2 millions (+ 1,7 %) au budget 2022 et de 3,7 millions (+ 2,9 %) au maximum dans le plan intégré des tâches et des finances 2023-2025. Ces charges supplémentaires s'expliquent d'une part par un transfert de ressources du domaine départemental de la Défense (provenant du crédit «Charges et investissements en matière d'armement»: 1,8 mio en 2022 et 3,6 mio à partir de 2023) en faveur de l'internalisation du personnel nécessaire à la gestion de projets d'envergure (par ex. Air2030) et d'autre part par une hausse des besoins dans le cadre de la dissociation des prestations informatiques de base et centrales de la Base d'aide au commandement (BAC) vers l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT).

PROJETS 2022

— Analyse des processus d'acquisition du DDPS: Mise en œuvre des mesures conformément à la planification
— Systèmes ERP Défense et armasuisse: Réalisation de la contribution au programme ERPSYSVAR
— Mesures sur le climat et mesures environnementales: Atteinte des objectifs en la matière

GP 1: ÉVALUATION ET ACQUISITION

MANDAT DE BASE

En tant que centre de compétences indépendant, armasuisse est responsable de l'évaluation, de l'acquisition initiale et de l'acquisition subséquente ainsi que du retrait du service (réforme) de systèmes et de biens complexes dans le domaine de la défense et de la sécurité, avec pour objectif de réaliser des solutions globales présentant un rapport coûts/utilité optimal. armasuisse procède par ailleurs, en poursuivant les mêmes objectifs, à l'acquisition de biens et de prestations de service pour l'ensemble de l'administration fédérale dans des catégories de marchandises fixées par la loi. armasuisse soutient activement ses clients pendant la planification des projets et la phase d'utilisation et contrôle si les investissements à l'étranger sont compensés par des contreparties en Suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	7,8	5,0	6,2	25,0	6,2	6,2	6,2	5,7
Charges et dépenses d'investissement	125,7	132,1	134,3	1,7	135,5	135,5	135,7	0,7

COMMENTAIRE

Les revenus progressent de 1,2 million, malgré la correction des recettes découlant de droits de licence à 0,8 million en raison de la situation actuelle. Les revenus correspondent à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2017-2020).

Les charges et les dépenses d'investissement se composent de 92,6 millions (68,9 %) de charges de personnel, de 38 millions (28,3 %) de charges de biens et services et de charges d'exploitation, de 0,5 million de charges d'amortissement (0,4 %) et de 3,2 millions (2,4 %) de dépenses d'investissement.

Les charges supplémentaires (+ 2,2 mio) s'expliquent d'une part par un transfert de ressources du domaine départemental de la Défense (provenant du crédit «Charges et investissements en matière d'armement») en faveur de l'internalisation du personnel nécessaire à la gestion de projets d'envergure tels que Air2030 (1,8 mio en 2022 et 3,6 mio à partir de 2023) et d'autre part par une hausse des besoins pour la dissociation des prestations informatiques de base et centrales de la BAC vers l'OFIT.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Acquisitions: Les organes à l'origine des besoins disposent de systèmes conformes à leurs besoins, dans le respect des coûts et des délais						
– Mandats exécutés intégralement et dans les délais, comme convenu (mandat de projet) (%, min.)	97	95	95	95	95	95
– Mandats exécutés dans le respect des coûts fixés (mandat de projet) (%, min.)	88	95	95	95	95	95
– Mandats exécutés dans le respect de la qualité exigée (mandat de projet) (%, min.)	99	95	95	95	95	95
– Satisfaction de la clientèle (%, min.)	99	95	95	95	95	95
Procédures d'acquisition: Les dispositions formelles régissant les procédures sont respectées						
– Plaintes dans le cas de procédures susceptibles de recours (%, max.)	3	3	3	3	3	3

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume des acquisitions (CHF, mrd)	1,78	2,09	1,94	1,67	1,96	2,83
Procédures susceptibles de recours (nombre)	83	173	171	129	166	140
Plaintes enregistrées (nombre)	3	3	4	1	8	4
Procédures gagnées (nombre)	–	2	–	3	2	3
Évolution des affaires compensatoires (CHF, mio)	383,0	175,0	190,0	117,0	66,0	713,0

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**7 802**	**4 960**	**6 200**	**25,0**	**6 200**	**6 200**	**6 200**	**5,7**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 802	4 960	6 200	25,0	6 200	6 200	6 200	5,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 240*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**125 704**	**132 087**	**134 294**	**1,7**	**135 469**	**135 538**	**135 674**	**0,7**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	125 704	132 087	134 294	1,7	135 469	135 538	135 674	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 207*		*1 175*	*70*	*136*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**7 802 147**	**4 960 000**	**6 200 000**	**1 240 000**	**25,0**
avec incidences financières	*7 589 206*	*4 960 000*	*6 200 000*	*1 240 000*	*25,0*
sans incidences financières	*212 942*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement d'armasuisse comprennent principalement des compensations provenant de la vente de stocks (vêtements professionnels, matériel divers). armasuisse génère en outre des revenus en encaissant les redevances de licences pour les marques SWISS ARMY, SWISS MILITARY et SWISS AIR FORCE, en fournissant des prestations de service à des tiers, comme l'exécution de mandats d'acquisition et de conseil de nature commerciale et technique portant sur des vêtements et des équipements, ainsi qu'en effectuant des contrôles de la qualité et des contrôles comparatifs de tenues. À cela s'ajoutent des revenus provenant de remboursements de tiers en relation avec des contrats conclus lors d'années précédentes, principalement des accords «Foreign Military Sales (FMS)» avec les États-Unis, par lesquels des biens et des prestations commandés sont payés d'avance et parfois décomptés après des années seulement. Le prix final peut conduire à des remboursements. armasuisse n'a aucune influence sur le montant et le moment des éventuels remboursements.

Les revenus progressent de 1,2 million, malgré la correction des redevances de licences à 0,8 million en raison de la situation actuelle. Les revenus correspondent à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2017-2020). La hausse de cette moyenne s'explique par l'encaissement de recettes élevées provenant de peines conventionnelles en 2020.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*). O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS *172.045.103*), art. 3.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**125 703 695**	**132 086 900**	**134 293 600**	**2 206 700**	**1,7**
avec incidences financières	*105 029 366*	*104 255 500*	*106 475 100*	*2 219 600*	*2,1*
sans incidences financières	*2 972 800*	*5 495 000*	*5 510 000*	*15 000*	*0,3*
Imputation des prestations	*17 701 528*	*22 336 400*	*22 308 500*	*-27 900*	*-0,1*
Charges de personnel	89 934 199	90 919 700	92 588 500	1 668 800	1,8
dont location de services	*283 378*	*1 041 500*	*903 700*	*-137 800*	*-13,2*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	31 989 300	37 487 200	37 995 100	507 900	1,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*11 107 782*	*12 037 000*	*12 311 600*	*274 600*	*2,3*
dont charges de conseil	*2 733 012*	*2 069 000*	*2 519 000*	*450 000*	*21,7*
Charges d'amortissement	490 015	495 000	510 000	15 000	3,0
Dépenses d'investissement	3 290 181	3 185 000	3 200 000	15 000	0,5
Postes à plein temps (Ø)	501	501	512	11	2,2

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel progressent de 1,7 million (+ 11 EPT), surtout en raison d'une internalisation du personnel (9 EPT) nécessaire à la gestion de projets d'envergure, notamment Air2030. Les ressources correspondantes ont été transférées du domaine départemental de la Défense (crédit «Charges et investissements en matière d'armement») à armasuisse.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et charges d'exploitation augmentent de 0,5 million par rapport au budget 2021. Dans l'ensemble, les charges de biens et services liées à l'informatique et les charges de conseil s'accroissent, alors que les frais diminuent.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* englobent principalement les dépenses permettant de garantir l'exploitation informatique (11 mio). Un montant de 1,3 million est destiné au développement informatique. Des prestations de la BAC, de l'Informatique du Département fédérale des affaires étrangères, de l'OFIT et du Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco) sont sollicitées à hauteur de 10,4 millions (imputation interne des prestations) pour assurer l'exploitation informatique. Les charges correspondantes augmentent de 0,3 million par rapport au budget 2021, notamment en raison de la dissociation des prestations informatiques de base et centrales de la BAC vers l'OFIT.

Les *charges de conseil* sont destinées à la mise en œuvre de projets stratégiques de développement d'armasuisse. En 2022, l'accent sera mis sur l'exécution des recommandations visant à améliorer les processus d'acquisition d'armement formulées dans l'analyse effectuée par l'entreprise Deloitte SA ainsi que sur les prestations de soutien fournies par le Laboratoire de Spiez dans le domaine de l'acquisition d'armement. Il en résulte une augmentation des charges par rapport au budget 2021.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* de 23,2 millions comprennent des charges avec incidences financières à hauteur de 7,4 millions liées aux frais, aux transports, aux biens d'armement, aux prestations externes, ainsi qu'à l'acquisition de matériel, de vêtements de travail, de textiles, de matériel de bureau et d'imprimés. Le solde est constitué de charges provenant de l'imputation des prestations à hauteur de 10,9 millions, notamment pour les loyers, et de charges sans incidences financières de 5 millions provenant de prélèvements sur le stock de marchandises et de vêtements. La diminution de 0,2 million résulte principalement de la baisse des frais en raison du comportement modifié en matière de voyage par suite de la pandémie de COVID-19.

Charges d'amortissement

Fondés sur la comptabilité des immobilisations et les investissements planifiés, les amortissements des biens meubles, des machines, des véhicules et des équipements restent pratiquement au niveau du budget précédent.

Dépenses d'investissement

S'élevant à 3,2 millions et donc presque identiques à celles qui sont inscrites au budget 2021, les dépenses d'investissement portent principalement sur des achats (2,5 mio) de produits semi-finis ou de matériaux nécessaires à la confection d'articles (notamment des textiles pour la production d'uniformes et d'autres matériaux servant à la fabrication de l'équipement personnel des militaires, de clients finaux civils de l'administration fédérale et de tiers comme les cantons ou RUAG) en vue de la constitution de stocks. Le solde (0,7 mio) est utilisé pour des véhicules, des machines, des appareils et des outils. À ce titre, un changement de priorités en faveur de l'acquisition de véhicules de service neutres pour le climat est opéré.

ARMASUISSE SCIENCES ET TECHNOLOGIES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Fourniture en temps utile de conseils en vue de la réduction des risques technologiques et financiers au sein du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), notamment à l'intention du domaine de la Défense
— Détection précoce de développements technologiques avec incidences sur l'armée et la sécurité nationale
— Élaboration de décisions se fondant sur des aspects technologiques à des fins d'optimisation des coûts et de l'efficacité de systèmes de l'armée

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**0,2**	**0,3**	**0,3**	**-11,5**	**0,3**	**0,3**	**0,3**	**-3,0**
Charges	**38,2**	**43,1**	**43,6**	**1,3**	**43,9**	**43,9**	**43,9**	**0,5**
Δ par rapport au PF 2022–2024			6,7		7,0	7,0		
Charges propres	38,2	43,1	43,6	1,3	43,9	43,9	43,9	0,5
Dépenses d'investissement	**2,5**	**1,7**	**1,7**	**0,0**	**1,7**	**1,7**	**1,7**	**0,0**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,6		0,6	0,6		

COMMENTAIRE

armasuisse Sciences et technologies (ar S+T) est le centre du DDPS pour les technologies et dispose d'un réseau national et international. Ce domaine de compétences est responsable de la gestion technologique et de la fourniture de conseils en matière de réduction des risques technologiques et d'optimisation des coûts. Par des recherches appliquées ciblées, effectuées au sein de sa propre organisation ainsi qu'à travers un réseau d'expertise constitué avec des hautes écoles et l'industrie, le domaine permet l'accès aux compétences technologiques nécessaires pour le DDPS. En outre, des spécialistes techniques qualifiés testent et évaluent la capacité d'utilisation, de fonctionnement et d'action ainsi que les exigences en matière de sécurité des systèmes actuels et futurs de l'Armée suisse.

Ces dernières années, le rythme de l'évolution technologique a plus que doublé. C'est pourquoi le domaine de la Défense a un besoin accru de bases décisionnelles solides concernant l'utilité et les risques des nouveaux systèmes, plateformes et matériels, tout en tenant compte des spécificités de la Suisse (par ex. la topographie). L'évaluation indépendante de l'utilisation optimale, sur le plan technologique et économique, des systèmes et l'intégration de nouveaux systèmes dans les anciens gagnent en importance.

Les charges et les dépenses d'investissement d'ar S+T portent intégralement sur le domaine propre. Leur légère augmentation dans le budget 2022 par rapport aux prévisions de l'année précédente (+ 0,5 mio) s'explique principalement par l'accroissement des charges de personnel dans les domaines Recherche, Innovation, Cybersécurité et Data Science. La hausse des charges de personnel (+ 1,0 mio) est contrebalancée par la diminution des charges liées aux prestations fournies par l'Office fédéral de topographie (swisstopo; - 0,2 mio) et par celle des amortissements (- 0,2 mio). Depuis le 1.3.2021, swisstopo met gratuitement à disposition les géodonnées numériques (libre accès aux données publiques [Open Government Data, OGD]).

Les charges et les dépenses d'investissement augmentent de 7,3 millions par rapport au plan intégré des tâches et des finances 2022–2024, notamment pour permettre de garantir à long terme l'exploitation du Cyber-Defence Campus (CYD Campus), qui a été alimenté en 2021 par des ressources provenant de la Défense.

PROJETS 2022

— Évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz: Achèvement du concept d'élimination
— Train de mesures sur le climat DDPS, projet pilote et phare: Achèvement de l'installation de démonstration move-MEGA en coopération avec l'Empa
— Cyber-Defence Campus: Initiation de projets coopératifs par le service demandeur
— Projet d'innovation, développement des capacités, nouvelle génération d'aéronefs sans équipage (Mini-UAS [unmanned aircraft systems]) de l'armée: Introduction du prototype de petite série en faveur des troupes
— Centre de compétences Énergie: Création du symposium sur l'énergie
— Espaces d'innovation@DDPS: Essais portant sur des approches innovantes englobant plusieurs fonctions et unités organisationnelles

GP 1: GESTION DES TECHNOLOGIES ET EXPERTISES TECHNOLOGIQUES

MANDAT DE BASE

En qualité de centre indépendant compétent pour les technologies au DDPS, ar S+T est responsable de la gestion de la technologie ainsi que de l'exécution d'expertises et de tests. Ces activités comprennent la détection précoce et l'évaluation des technologies, de même que la formulation de la stratégie à l'intention de la planification de l'armée. Cette démarche garantit l'utilisation cohérente des technologies, tout en réduisant les risques technologiques et financiers. En outre, des méthodes de tests spécifiques ainsi qu'une infrastructure de mesures moderne sont mises en œuvre au bénéfice de l'Office fédéral de l'armement (armasuisse) et d'autres clients, notamment à des fins d'optimisation de l'utilité des systèmes de l'armée. Le domaine pourvoit, par la recherche appliquée, à la disponibilité des compétences technologiques nécessaires pour le DDPS, aussi bien au sein de sa propre organisation qu'à travers des réseaux externes d'experts

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,3	0,3	-11,5	0,3	0,3	0,3	-3,0
Charges et dépenses d'investissement	40,7	44,8	45,3	1,3	45,6	45,6	45,6	0,5

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent de la fourniture de prestations de nature commerciale à des entreprises privées afin d'augmenter la rentabilité des propres infrastructures spéciales.

D'un montant total de 43,6 millions, les charges du groupe de prestations se composent de 22,2 millions de charges de personnel (51 %), de 19,2 millions de charges de biens et services et charges d'exploitation (44 %) et de 2,3 millions d'amortissements (5 %). Les dépenses d'investissement représentent 1,7 million et sont destinées aux infrastructures de mesures et d'essais (1,1 mio) ainsi qu'aux systèmes informatiques (0,6 mio). Leur hausse de 0,5 million par rapport au budget 2021 s'explique principalement par la progression des charges de personnel dans le domaine des nouvelles technologies (domaine spécialisé Recherche), qui avait enregistré des lacunes par suite de la mise en place du CYD Campus.

Quelque 75 % des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement résultent de la réalisation d'expertises et de tests indépendants, et environ 25 % de la gestion de la technologie et de la recherche.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Réduction des risques: Les risques technologiques et financiers pour le domaine Défense sont réduits au minimum par le biais de la gestion de la technologie et de la recherche						
– Appréciation, par le domaine départemental Défense, du degré de réduction du risque (échelle 1 à 4)	–	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Mise à disposition de bases décisionnelles: S+T soutient clients en fournissant expertises et tests indépendants visant à optimiser l'utilisation technol. des systèmes (aptitude à l'utilisation et efficacité, sécurité, protection person.) et leur impact financier						
– Satisfaction de la clientèle quant aux bases décisionnelles (%, min.)	92,0	90,0	90,0	90,0	90,0	90,0
– Utilité financière attestée dans le domaine du contrôle des munitions (CHF, mio, min.)	–	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Exécution du mandat: Les mandats sont exécutés dans les délais et en respectant le plafond des coûts convenu						
– Part des mandats pour lesquels le plafond des coûts convenu a été respecté (%, min.)	97,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0
– Part des mandats pour lesquels le délai convenu a été respecté (%, min.)	97,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0
Développement de compétences technologiques: Les compétences technologiques requises sont mises en place en temps utile						
– Appréciation des compétences technologiques par armasuisse et la Défense, tous les deux ans (échelle 1 à 4)	–	3,0	–	3,0	–	–

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**192**	**305**	**270**	**-11,5**	**270**	**270**	**270**	**-3,0**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	192	305	270	-11,5	270	270	270	-3,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-35*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**40 702**	**44 775**	**45 348**	**1,3**	**45 616**	**45 624**	**45 642**	**0,5**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	40 702	44 775	45 348	1,3	45 616	45 624	45 642	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*573*		*268*	*9*	*18*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**192 381**	**305 000**	**270 000**	**-35 000**	**-11,5**
avec incidences financières	*183 744*	*305 000*	*270 000*	*-35 000*	*-11,5*
sans incidences financières	*8 637*	–	–	–	–

ar S+T génère des revenus en procédant à des essais de systèmes d'armes et de munitions, à des essais de détonique sur des éléments de protection et à des contrôles de composants de sécurité pour l'industrie. Ces revenus tendent à diminuer ces dernières années, les prestations n'étant plus vendues activement sur le marché, mais étant principalement fournies à l'armée. Les revenus budgétisés correspondent à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2017 à 2020).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*). O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS *172.045.103*), art. 3.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**40 702 003**	**44 775 300**	**45 347 900**	**572 600**	**1,3**
avec incidences financières	*28 499 465*	*32 245 200*	*33 198 600*	*953 400*	*3,0*
sans incidences financières	*2 156 875*	*2 500 000*	*2 300 000*	*-200 000*	*-8,0*
Imputation des prestations	*10 045 663*	*10 030 100*	*9 849 300*	*-180 800*	*-1,8*
Charges de personnel	20 401 234	21 220 300	22 173 100	952 800	4,5
dont location de services	*7 153*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	15 684 310	19 355 000	19 174 800	-180 200	-0,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*756 377*	*1 013 100*	*1 022 600*	*9 500*	*0,9*
dont charges de conseil	*1 398 270*	*5 480 000*	*5 480 000*	*0*	*0,0*
Charges d'amortissement	2 156 875	2 500 000	2 300 000	-200 000	-8,0
Dépenses d'investissement	2 459 584	1 700 000	1 700 000	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	117	120	129	9	7,5

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

L'accroissement des charges de personnel (+ 1 mio) s'inscrit dans le contexte du comblement des lacunes enregistrées dans le domaine des nouvelles technologies par suite de la mise en place du CYD Campus. Pour assurer à long terme l'exploitation du CYD Campus, 8 nouveaux EPT seront créés progressivement (dont 5 en 2022 et 3 autres à partir de 2023).

L'effectif moyen dans le budget 2022 augmente de 9 EPT, dont 5 créations de poste. Il est en outre prévu de repourvoir environ 4 postes vacants.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

La baisse des charges de biens et services et des charges d'exploitation (- 0,2 mio) s'explique par le libre accès aux géodonnées de swisstopo depuis le 1.3.2021 (OGD).

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont principalement affectées à des projets et restent stables par rapport aux prévisions budgétaires pour l'année précédente.

Les *charges de conseil* demeurent inchangées par rapport à 2021. En 2022, elles seront affectées au développement d'ar S+T, à la recherche et au développement en matière de cyberdéfense, ainsi qu'aux coopérations dans le cadre de partenariats avec les hautes écoles et l'économie.

Charges d'amortissement

Les amortissements reposent sur la comptabilité des immobilisations et sur les investissements planifiés. Ils sont en légère diminution (- 0,2 mio) car entre-temps, certains investissements des exercices précédents ont pu être entièrement amortis.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement prévues pour 2022 seront affectées aux infrastructures de mesures et d'essais et resteront inchangées par rapport aux valeurs budgétisées pour l'année précédente.

ARMASUISSE IMMOBILIER

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Garantie d'une gestion immobilière durable tenant compte des intérêts des pouvoirs publics
— Réalisation de solutions globales présentant un rapport coûts/utilité optimal pendant toute la durée d'utilisation
— Réduction du parc immobilier principal grâce à une planification de l'offre axée sur les besoins
— Optimisation de la marge brute du parc immobilier à disposition au moyen de désinvestissements ciblés et d'une réduction des coûts d'exploitation

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**1 030,3**	**1 068,5**	**1 024,8**	**-4,1**	**1 025,8**	**1 026,0**	**1 026,0**	**-1,0**
Recettes d'investissement	**8,2**	**15,8**	**14,5**	**-8,1**	**14,5**	**14,5**	**14,5**	**-2,1**
Charges	**798,6**	**786,5**	**799,1**	**1,6**	**803,9**	**808,3**	**814,3**	**0,9**
Δ par rapport au PF 2022–2024			8,0		7,6	10,1		
Charges propres	798,6	786,5	799,1	1,6	803,9	808,3	814,3	0,9
Dépenses d'investissement	**278,2**	**292,4**	**293,2**	**0,3**	**295,4**	**297,6**	**298,9**	**0,6**
Δ par rapport au PF 2022–2024			3,0		1,5	–		

COMMENTAIRE

armasuisse Immobilier (ar Immo) est le service de la construction et des immeubles pour le portefeuille immobilier du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Le DDPS détient l'un des plus importants portefeuilles immobiliers de Suisse, avec environ 24 000 hectares de terrain ainsi que 7000 bâtiments et installations. En sa qualité de représentant du propriétaire, ar Immo est responsable de l'exploitation et de la remise en état des immeubles ainsi que des investissements dans les immeubles du DDPS. Comparativement aux moyens disponibles, le portefeuille immobilier actuel est encore trop vaste. Une partie considérable de l'infrastructure a besoin d'être rénovée. Les ressources disponibles ne suffisent pas à assurer un maintien durable et apporter des améliorations ponctuelles. Par conséquent, un ordre des priorités doit être fixé. Dans le cadre du projet Développement de l'armée (DEVA), les sites à abandonner ont été définis dans le concept de stationnement du 25.11.2013. L'utilisation se concentre sur les sites restants. L'objectif est de stabiliser à moyen et long terme les besoins de financement pour les immeubles du parc principal. Cette concentration des sites nécessite des investissements initiaux sur certains d'entre eux. Afin de garantir durablement l'aptitude à l'emploi du portefeuille immobilier restant, des rénovations supplémentaires ainsi que des aménagements techniques et de l'infrastructure s'imposent. Les immeubles dont l'armée n'a plus besoin sont transférés dans le parc à disposition.

Comparé à celui d'autres unités administratives, le budget d'ar Immo se caractérise par une quote-part d'investissement relativement élevée, puisqu'elle représente plus d'un quart du budget global. Par rapport au budget 2021, les revenus diminuent notamment en lien avec la location d'immeubles au sein de l'administration fédérale et se maintiennent également à un faible niveau pendant les années du plan financier. Par rapport aux montants budgétisés pour 2021, les charges augmentent de 12,6 millions (+ 1,6 %), notamment en raison de la hausse des charges d'exploitation des immeubles. Les dépenses d'investissement dépassent celles inscrites au budget 2021 de 0,8 million et continueront de progresser pendant les années du plan financier afin de pouvoir mettre en œuvre le train de mesures sur le climat DDPS.

PROJETS 2022

— Programme immobilier intégré dans le message sur l'armée 2022: Approbation du programme immobilier 2022 par le Conseil Fédéral
— Harmonisation des processus immobiliers: Mise en œuvre de la mutation des données, harmonisation des processus, des modèles de données et des applications
— Mesures sur le climat et mesures environnementales: Remplacement des systèmes de chauffage au mazout et construction d'installations photovoltaïques

GP 1: IMMOBILIER DU DDPS — PARC PRINCIPAL

MANDAT DE BASE

En sa qualité de représentant du DDPS, c'est-à-dire du propriétaire, ar Immo pourvoit à une gestion immobilière durable tenant compte des intérêts des pouvoirs publics. Il loue des immeubles (en procédant aussi aux investissements nécessaires) et exploite les bâtiments (nettoyage, conciergerie, inspection, etc.) en veillant à conserver un rapport coûts/utilité optimal.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	1 026,2	1 053,8	1 010,8	-4,1	1 011,9	1 012,0	1 012,0	-1,0
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges	657,9	654,4	666,2	1,8	670,5	673,9	677,9	0,9
Dépenses d'investissement	395,1	393,0	394,0	0,3	397,0	400,0	402,5	0,6

COMMENTAIRE

Les tâches actuelles de construction, d'entretien et d'exploitation du portefeuille immobilier du DDPS restent inchangées. Vu l'important besoin en investissements et en entretien, une stabilisation des dépenses d'investissement à 400 millions par an est toutefois visée.

99 % des revenus concernent le groupe de prestations 1. Il s'agit en majeure partie de revenus de locations d'immeubles au sein de l'administration fédérale (revenus IP) et, dans une faible mesure, de locations à des tiers. La diminution de 43,0 millions (- 4,1 %) par rapport au budget est principalement due à une réduction des valeurs à neuf et valeurs d'acquisition d'immeubles et à la baisse du taux d'intérêt théorique. 95 % des charges concernent le groupe de prestations 1. L'augmentation de 11,8 millions (+ 1,8 %) par rapport au budget 2021 est due à une augmentation des charges d'exploitation pour les immeubles. Toutes les dépenses d'investissement pour des projets de construction sont attribuées au groupe de prestations 1.

Les indicateurs relatifs à la gestion immobilière ménageant les ressources ayant été adaptés dans le contexte de la mise en œuvre du train de mesures sur le climat et des mesures environnementales, aucune valeur de référence des années précédentes n'est encore disponible.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Gestion immobilière axée sur les besoins de la clientèle: ar Immo garantit un haut niveau de satisfaction quant aux besoins immobiliers du DDPS						
– Satisfaction de la clientèle (échelle 1 à 6)	4,6	–	–	–	4,6	–
Financement de la gestion immobilière: ar Immo garantit une utilisation durable des ressources						
– Parc principal à long terme: charges de remise en état comparativement à la valeur de remplacement (%, min.)	1,2	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
– Parc principal à long terme: dépenses d'investissement comparativement à la valeur de remplacement (%, min.)	2,4	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Gestion immobilière ménageant les ressources: ar Immo promeut une exploitation des infrastructures ménageant les ressources						
– Émissions max. de CO2 par an pour la production de chaleur (tonnes)	–	–	29 429	27 688	25 947	24 206
– Propre prod. min. d'électr. à partir de l'énergie photov. (GWh)	–	–	9,0	11,0	13,0	15,0
Réduction du portefeuille du parc principal: ar Immo contribue activement à la réduction du portefeuille du parc principal						
– Parc principal: bâtiments et ouvrages (nombre, max.)	4 032	4 000	3 900	3 800	3 700	3 600
– Part des objets résiliés repris dans les délais (%, min.)	100,0	98,0	98,0	98,0	98,0	98,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Valeur de remplacement du portefeuille immobilier du parc principal (CHF, mrd)	21,1	20,9	20,5	20,6	20,5	20,3
Parc principal: réduction de la valeur de remplacement découlant de la restitution d'objets (CHF, mio)	694,0	596,0	500,0	385,0	408,0	611,8

GP 2: IMMOBILIER DU DDPS — PARC À DISPOSITION

MANDAT DE BASE

En sa qualité de représentant du DDPS, c'est-à-dire du propriétaire, ar Immo pourvoit à une gestion immobilière durable tenant compte des intérêts des pouvoirs publics. En ce qui concerne le parc à disposition, il veille à l'entretien minimum ainsi qu'à la vente, à la cession en droit de superficie, à la location à des tiers et à la désaffectation ou au démantèlement d'immeubles du DDPS qui ne sont plus nécessaires pour l'exploitation.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	12,1	14,7	14,0	-4,9	14,0	14,0	14,0	-1,3
Recettes d'investissement	8,2	15,8	14,5	-8,1	14,5	14,5	14,5	-2,1
Charges	31,8	31,5	32,1	2,0	31,9	32,0	32,8	1,0
Dépenses d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–

COMMENTAIRE

1 % des revenus concerne le groupe de prestations 2. L'intégralité des recettes d'investissement provient de ventes d'immeubles issus du parc à disposition. Les revenus et recettes budgétisés correspondent à la valeur moyenne des revenus et recettes inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2017 à 2020).

5 % des charges concernent le groupe de prestations 2. Les charges augmentent de 0,6 million (+ 2,0 %) par rapport au budget 2021 et restent à un niveau légèrement supérieur sur toute la période de planification. Elles dépendent du genre et du nombre d'immeubles dans le parc à disposition.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Réduction au minimum des coûts du parc à disposition: ar Immo augmente le taux de couverture du parc à disposition						
– Excédent de charges du parc à disposition (CHF, mio, max.)	28,3	26,6	27,7	27,5	27,5	28,4
Réduction du portefeuille du parc à disposition: ar Immo contribue activement à la réduction du portefeuille du parc à disposition						
– Désaffectations de bâtiments et d'ouvrages (nombre, min.)	217	150	100	100	100	100
– Sorties de bâtiments et d'ouvrages (nombre, min.)	380	250	200	200	150	150

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bâtiments et ouvrages faisant partie du parc à disposition (sans les objets désaffectés) (nombre)	4 558	4 290	3 516	3 181	2 847	2 546

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**1 046 454**	**1 084 216**	**1 039 243**	**-4,1**	**1 040 318**	**1 040 443**	**1 040 443**	**-1,0**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 038 282	1 068 456	1 024 763	-4,1	1 025 838	1 025 963	1 025 963	-1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-43 694*		*1 075*	*125*	*0*	
E101.0001	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	8 172	15 760	14 480	-8,1	14 480	14 480	14 480	-2,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 280*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**1 084 819**	**1 078 895**	**1 092 295**	**1,2**	**1 099 350**	**1 105 892**	**1 113 202**	**0,8**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	689 762	685 895	698 295	1,8	702 350	705 892	710 702	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*12 400*		*4 055*	*3 542*	*4 810*	
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	395 058	393 000	394 000	0,3	397 000	400 000	402 500	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 000*		*3 000*	*3 000*	*2 500*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**1 038 281 544**	**1 068 456 300**	**1 024 762 500**	**-43 693 800**	**-4,1**
avec incidences financières	*14 326 530*	*19 468 000*	*17 504 000*	*-1 964 000*	*-10,1*
sans incidences financières	*16 227 415*	*16 421 000*	*13 107 000*	*-3 314 000*	*-20,2*
Imputation des prestations	*1 007 727 600*	*1 032 567 300*	*994 151 500*	*-38 415 800*	*-3,7*

Les revenus de fonctionnement d'ar Immo sont surtout générés par la location d'immeubles aux unités administratives du DDPS (revenus provenant de l'imputation des prestations). Par rapport aux montants budgétisés pour 2021, ils diminuent de 43,7 millions (- 4,1 %).

Les *revenus avec incidences financières* (AIF) sont avant tout composés de revenus provenant de locations d'immeubles à des tiers. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne inscrite à ce titre aux comptes des quatre derniers exercices (2017 à 2020).

Les *revenus sans incidences financières* (SIF) comprennent les bénéfices comptables réalisés sur la vente d'immeubles ainsi que les bénéfices de réévaluation découlant de l'inscription subséquente à l'actif de bâtiments. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne inscrite à ce titre aux comptes des quatre derniers exercices (2017 à 2020).

Les *revenus provenant de l'imputation des prestations* (IP) englobent principalement les revenus tirés de la location d'immeubles à d'autres unités administratives du DDPS. Les facteurs suivants ont un effet sur les revenus escomptés: les objets utilisés actuellement, l'estimation de la variation des valeurs à neuf et des valeurs d'acquisition d'immeubles en raison d'investissements ou de restitutions par l'armée d'objets qui ne sont plus nécessités, ainsi que la réduction du taux d'intérêt théorique de 1,25 à 1 %. La diminution de 38,4 millions (- 3,7 %) par rapport aux prévisions de l'année précédente s'explique par une réduction des valeurs à neuf et des valeurs d'acquisition d'immeubles (installation souterraine de Mitholz, par ex.) et par la baisse du taux d'intérêt théorique.

Bases légales
O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS *172.010.21*).

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**8 172 109**	**15 760 000**	**14 480 000**	**-1 280 000**	**-8,1**

Les recettes d'investissement incluent les recettes provenant de la vente d'immeubles issus du parc à disposition. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne inscrite à ce titre aux comptes des quatre derniers exercices (2017 à 2020). Les recettes provenant de la vente de ces immeubles sont limitées car ces objets ne se prêtent que rarement à une réutilisation à des fins civiles, que ce soit en raison de leur situation (en dehors de la zone à bâtir), de leur état ou de leur ancienne affectation.

Bases légales
O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS *172.010.21*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**689 761 580**	**685 894 600**	**698 294 900**	**12 400 300**	**1,8**
avec incidences financières	*205 304 823*	*194 510 300*	*196 449 000*	*1 938 700*	*1,0*
sans incidences financières	*221 502 788*	*236 163 000*	*238 741 000*	*2 578 000*	*1,1*
Imputation des prestations	*262 953 970*	*255 221 300*	*263 104 900*	*7 883 600*	*3,1*
Charges de personnel	38 892 706	39 561 600	41 909 100	2 347 500	5,9
dont location de services	*128 145*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	436 987 193	410 170 000	446 365 800	36 195 800	8,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 993 753*	*2 198 400*	*4 442 600*	*2 244 200*	*102,1*
dont charges de conseil	*1 066 009*	*1 642 300*	*1 442 300*	*-200 000*	*-12,2*
dont charges d'exploitation, immeubles	*225 784 582*	*220 902 200*	*233 958 300*	*13 056 100*	*5,9*
dont remise en état des immeubles	*127 834 701*	*103 445 900*	*99 502 600*	*-3 943 300*	*-3,8*
dont loyers et fermages	*57 125 352*	*59 147 000*	*56 795 000*	*-2 352 000*	*-4,0*
Charges d'amortissement	213 881 682	236 163 000	210 020 000	-26 143 000	-11,1
Postes à plein temps (Ø)	222	227	246	19	8,4

Les charges de fonctionnement d'ar Immo englobent tous les postes de charges relatifs à la gestion des immeubles, y compris les charges AIF pour les prises en location et les postes de charges IP découlant des prestations des exploitants, fournies principalement par la Base logistique de l'armée (BLA) sur mandat d'ar Immo. Au total, les charges de fonctionnement augmentent de 12,4 millions par rapport au budget 2021. Cette hausse concerne avant tout les charges IP, car des prestations d'exploitant d'immeubles plus importantes sont requises de la part de la BLA pour les immeubles.

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel augmentent de 2,3 millions (+ 5,9 %) par rapport au budget 2021. Cette hausse concerne à raison de 1,6 million l'internalisation du personnel prévue dans le budget 2021 avec plan intégré des tâches et des finances 2022-2024, qui sera exécutée progressivement jusqu'en 2023 (2021: 10 EPT; 2022: 10 EPT supplémentaires; à partir de 2023: 10 EPT supplémentaires, soit au total 30 EPT). Cette démarche vise à améliorer le développement des connaissances au sein d'ar Immo et à augmenter à moyen terme la stabilité des processus d'affaires. Les tâches permanentes liées à l'exploitation telles que la gestion immobilière ou l'entretien des données et documents doivent davantage être réglées au niveau de la gestion interne. 3 EPT (0,5 mio) seront en outre créés pour la mise en œuvre de projets liés à la politique climatique de la Confédération et un poste supplémentaire (0,2 mio) pour le projet d'évacuation de l'ancien magasin de munitions de Mitholz. Ces postes seront compensés dans les charges de biens et services et les charges d'exploitation.

L'effectif moyen dans le budget 2022 augmente de 19 EPT, dont 14 créations de poste. Comme les EPT correspondent à des valeurs moyennes, il n'est pas possible de les comparer directement à l'évolution des charges de personnel. Les postes vacants peuvent être repourvus.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et charges d'exploitation augmentent de 36,2 millions (+ 8,8 %) par rapport au budget précédent, notamment en raison d'une modification dans la pratique comptable qui entraîne désormais la comptabilisation des réévaluations extraordinaires de bien-fonds et de bâtiments dans les autres charges d'exploitation, et non plus en tant que charges d'amortissement. Mais il s'agit toujours d'une opération SIF.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* (IP) sont budgétisées au titre des prestations fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et la Base d'aide au commandement. Elles augmentent de 2 millions en raison de prestations supplémentaires liées à l'automation des bâtiments.

Les *charges de conseil* ont été adaptées à la valeur moyenne des années 2017 à 2020 (- 0,2 mio). Elles servent au développement d'ar Immo, des processus et des instruments.

Les *charges liées à l'exploitation des immeubles* augmentent de 13,1 millions (+ 5,9 %). Sur le montant total de ces charges, 43,4 millions (18,6 %) sont des charges AIF, et 190,5 millions (81,4 %) des charges IP portant sur les prestations fournies par la BLA et l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) en tant qu'exploitants des immeubles. Ces prestations comprennent notamment les tâches d'approvisionnement et d'élimination, le service de conciergerie, de nettoyage et d'entretien, ainsi que la gestion des immeubles et des alentours. En 2022, la BLA fournira notamment plus de prestations en tant qu'exploitant d'immeubles (+ 7,9 mio) pour la gestion du portefeuille immobilier. Des prestations supplémentaires doivent en outre être fournies dans la gestion technique des bâtiments (+ 2,5 mio).

Les *charges de remise en état des immeubles* couvrent les mesures destinées au maintien de la valeur des immeubles et les assainissements de sites contaminés. Elles diminuent de 3,9 millions (- 3,8 %) par rapport au budget précédent en raison de la comptabilisation plus fréquente des mesures de remise en état dans le compte des investissements. Sur les charges totales de remise en état, 49,7 % sont des charges IP bonifiées aux exploitants d'immeubles que sont la BLA et l'OFPP.

Les *charges relatives aux loyers et aux fermages* concernent principalement la prise en location d'immeubles auprès de tiers. Elles sont inférieures au montant prévu au budget 2021 (- 2,4 mio, - 4,0 %).

Charges d'amortissement
Les charges d'amortissement se composent des charges SIF pour les amortissements de bâtiments. Elles baissent de 26,1 millions (- 11,1 %) en raison d'une modification dans la pratique comptable qui entraîne désormais la comptabilisation des pertes comptables liées aux ventes d'immeubles et des réévaluations de bâtiments en tant qu'autres charges d'exploitation (SIF).

Remarques
Crédit d'engagement «Prise en location de biens immobiliers à Épeisses et Aire-la-Ville (GE)» (V0300.09), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Plafond des dépenses «Armée 2021-2024», Z0060.01, voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**395 057 799**	**393 000 000**	**394 000 000**	**1 000 000**	**0,3**
avec incidences financières	*395 866 324*	*393 000 000*	*394 000 000*	*1 000 000*	*0,3*
sans incidences financières	*-808 525*	*–*	*–*	*–*	*–*

Les dépenses d'investissement englobent toutes les dépenses génératrices de plus-values, qui sont en partie aussi relatives au maintien de la valeur des immeubles. Elles concernent exclusivement le groupe de prestations 1 «Immobilier du DDPS – parc principal».

Par rapport au budget 2021, les dépenses d'investissement augmentent de 1 million (+ 0,3 %). Les ressources sont utilisées pour réduire le retard accumulé dans les investissements et les mesures de remise en état visant au maintien de la valeur. Les dépenses d'investissement doivent être stabilisées de manière durable à 400 millions par an.

Remarques
Crédits d'engagement «Immeubles» demandés chaque année par la voie d'un message spécial (programme sur l'immobilier intégré au message sur l'armée du DDPS), V0002.00, V0251.00 à V0251.02, V0259.00 à V0259.06, V2075.00 à V0275.05, V0300.00 à V0300.08, V0315.00 à V0315.06, V0330.00 à V0330.03 et V0349.00 à V0349.04, voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Plafond des dépenses «Armée 2021-2024», Z0060.01, voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

OFFICE FÉDÉRAL DE TOPOGRAPHIE SWISSTOPO

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Définition des mesures liées à la «Stratégie suisse pour la géoinformation» et déploiement de cette dernière, en collaboration avec les services fédéraux concernés et les cantons
— Mise en œuvre de la stratégie 2025 de swisstopo
— Garantie de la disponibilité de toutes les géodonnées de référence de Suisse les plus récentes (pour toute la Suisse et dans la qualité requise)
— Projet de registre national des données à référence spatiale pour une Suisse numérique (géoregistre), en collaboration avec d'autres services fédéraux et les cantons

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**27,5**	**25,6**	**23,8**	**-6,9**	**22,8**	**23,8**	**23,8**	**-1,8**
Recettes d'investissement	**0,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Charges	**101,5**	**93,7**	**99,6**	**6,3**	**100,4**	**99,8**	**101,0**	**1,9**
Δ par rapport au PF 2022–2024			5,5		6,7	6,2		
Charges propres	88,0	80,0	85,7	7,1	86,4	85,6	86,7	2,0
Charges de transfert	13,6	13,8	13,9	1,2	14,1	14,2	14,3	0,9
Dépenses d'investissement	**2,1**	**1,4**	**3,9**	**175,2**	**4,0**	**4,0**	**2,0**	**9,1**
Δ par rapport au PF 2022–2024			2,6		2,7	2,6		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de topographie (swisstopo) est le centre de géoinformation de la Suisse et le service central des connaissances sur le territoire national. Coordonnant ses activités avec d'autres services de l'administration, en particulier avec les cantons, il est responsable de la description, de la présentation et de la disponibilité durable des géodonnées de référence (par ex. cartes nationales, modèles altimétriques, modèles du paysage, images satellite, orthophotos, données géologiques).

Une société numérique a besoin de connaissances actuelles, fiables, durables et impartiales sur son territoire. Pour la Suisse, swisstopo s'assure qu'il est possible de répondre à toutes les questions relatives au territoire, que celui-ci soit situé sur ou sous la surface de la Terre. L'évolution vers la 3D, la mise en relation de données (*linked data*) et l'offre de services supplémentaires accroissent l'utilité des données existantes. À titre d'exemple, le programme «Modèle géologique national» (MGN) vise à faciliter l'accès aux informations géologiques, à harmoniser la conservation des données à l'échelle nationale et à optimiser la production.

Par ailleurs, swisstopo lance en son sein la création d'une nouvelle plateforme de production de géodonnées (NEPRO), afin d'exploiter pleinement les possibilités offertes par les nouvelles technologies et de répondre encore mieux aux besoins des utilisateurs.

Exécuté le 1.3.2021, le déploiement de la stratégie «Open Government Data» (OGD) est la cause principale de la baisse des revenus.

Dans l'ensemble, les charges dépassent de 5,9 millions les prévisions budgétaires précédentes. L'augmentation des charges propres est due principalement à l'extension des effectifs nécessaires à la réalisation des projets MGN (+ 0,7 mio) et NEPRO (+ 4 mio). Les ressources affectées à NEPRO sont compensées dans l'enveloppe budgétaire du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Les services fédéraux demandant davantage de services topographiques, un montant de 0,7 million est transféré à swisstopo, sans que cette opération n'ait d'incidences financières. En outre, les charges liées à l'exploitation et à la maintenance informatiques croissent de 0,4 million en raison de prestations supplémentaires dans ce domaine. Enfin, un nouveau contrat de location de 0,1 million est conclu avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour le laboratoire de recherche souterrain du Mont Terri.

La légère augmentation des charges de transfert est liée au renchérissement. La progression de 2,5 millions des dépenses d'investissement tient principalement à ce qu'un montant supplémentaire de 2,8 millions est destiné au projet MGN (licences, brevets et droits).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Révision partielle de la loi fédérale sur la géoinformation: Adoption du message
— Rapport sur la création d'un cadastre des conduites pour la Suisse: Approbation
— Rapport sur la création d'un registre national des données à référence spatiale (géoregistre): Prise d'acte
— Révision de l'ordonnance sur la mensuration officielle (OMO): Adoption

PROJETS 2022

— Infrastructure nationale de données géographiques (INDG) et plateforme de géoinformation (geo.admin.ch): Développement axé sur les besoins des utilisateurs
— Numérisation du sous-sol géologique: Exécution conforme au plan d'action MGN
— Stratégie suisse pour la géoinformation: Début de l'application des mesures

GP 1: TOPOGRAPHIE ET CARTOGRAPHIE

MANDAT DE BASE

Mensuration tridimensionnelle de la Suisse, à jour et de grande qualité: swisstopo crée et actualise les données topographiques et cartographiques de la mensuration nationale et des produits officiels qui en sont dérivés, sous forme analogique et numérique, conformément au droit fédéral. À cet effet, des jeux de géodonnées de référence (précision, fiabilité, couverture intégrale, durabilité, neutralité des intérêts et actualité) sont mis à disposition sous une forme moderne pour un large cercle d'utilisateurs. Les jeux de géodonnées de la mensuration nationale sont indispensables aux processus de décision politiques et économiques et constituent le fondement de l'infrastructure nationale de géodonnées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	17,2	15,2	11,7	-23,0	13,2	13,7	13,7	-2,5
Charges et dépenses d'investissement	41,3	38,3	42,1	9,8	42,3	41,6	41,0	1,7

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations (GP) 1 génère 49 % des revenus de fonctionnement de swisstopo (contre 59 % en 2021). Exprimée en chiffres absolus, cette part est inférieure de 3,5 millions aux prévisions budgétaires précédentes. Cette diminution s'explique principalement par le déploiement de l'OGD le 1.3.2021 (- 6,0 mio). Les revenus tirés de la vente de produits (par ex. géodonnées et cartes nationales) fléchissent de 0,7 million. Ils sont contrebalancés par les revenus liés à la fourniture de services topographiques à d'autres unités administratives (0,7 mio). Les revenus SIF provenant de l'inscription à l'actif du projet NEPRO sont répartis entre tous les GP (GP 1: 2,6 mio).

Comme l'année précédente, 47 % des charges de fonctionnement de swisstopo sont imputables au GP 1. Exprimée en chiffres absolus, cette part équivaut à un montant de 42,1 millions, dont 27,3 (65 %) sont des charges de personnel et 14,8 (35 %), des charges de biens et services et des charges d'exploitation (y c. investissements). L'augmentation des charges de fonctionnement (+ 3,8 mio) tient à la progression des charges de biens et services liées à l'informatiques dans le cadre du projet NEPRO (réparties entre tous les GP) et à celle des autres charges d'exploitation relatives à la fourniture de services topographiques. Ces dernières sont couvertes au moyen de transferts de fonds des unités administratives clientes.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Mensuration nationale topographique: les données sont régulièrement mises à jour et adaptées aux nouveaux besoins des utilisateurs						
– Orthophotos: surface de la Suisse mesurée par an (%, min.)	37	30	30	30	30	30
– Modèles altimétriques: surface de la Suisse mesurée par an (%, min.)	18	15	15	15	15	15
– Modèle topographique du paysage: surface de la Suisse mesurée par an (%, min.)	18	15	15	15	15	15
– Élaboration d'un modèle de surface de l'ensemble du périmètre (%)	50	62	74	87	93	100
Mensuration nationale cartographique: les données sont régulièrement mises à jour et la production est convertie à la forme numérique						
– Cartes nationales: surface de la Suisse mesurée (%, min.)	15	15	15	15	15	15
– Jeux de géodonnées de base thématiques récemment publiés (nombre)	–	12	15	18	20	30
– État d'avancement de l'harmonisation technique des données des pays voisins dans le système cartographique suisse (%)	–	10	33	66	100	–

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Géodonnées livrées (nombre)	4 148	3 560	4 958	4 938	5 362	5 969
Mégapixels fournis par l'IFDG (nombre, mrd)	0,330	0,509	0,786	1,199	1,503	2,617
Impressions PDF sur la base des services de l'IFDG (nombre, mio)	2,531	3,393	1,883	1,689	2,495	2,958
Cartes imprimées vendues (nombre, milliers)	408	494	601	511	461	405

GP 2: MENSURATION ET GÉOCOORDINATION

MANDAT DE BASE

Les géoinformations constituent la base de nombreuses décisions dans divers domaines. swisstopo coordonne et soutient l'harmonisation de toutes les géoinformations d'importance nationale, assurant ainsi la mise à disposition commode, rapide et durable de ces informations. Dans le cadre du GP 2, swisstopo garantit, par le biais des mensurations géodésiques nationales, la base de toutes les mensurations en Suisse; il fournit des prestations spécialisées et gère l'infrastructure fédérale des géodonnées (IFDG). swisstopo s'assure de la sécurité juridique du sol en mettant à disposition, sur tout le territoire, les données de la mensuration officielle et en créant le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière en collaboration avec les cantons.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	8,9	9,1	10,4	14,5	7,9	8,2	8,2	-2,5
Charges et dépenses d'investissement	29,6	30,4	31,3	3,0	31,6	31,5	31,2	0,7

COMMENTAIRE

Le GP 2 génère 44 % des revenus de fonctionnement de swisstopo (contre 36 % en 2021). Par rapport au montant budgété pour l'exercice précédent, cela représente une hausse de 1,3 million, due principalement aux revenus SIF provenant de l'inscription à l'actif du projet NEPRO. Ceux-ci sont répartis entre tous les GP (GP 2: 1,4 mio).

Les charges de fonctionnement de swisstopo sont imputables au GP 2 à raison de 35 % (contre 37 % en 2021). Exprimée en chiffres absolus, cette part correspond à un montant de 31,3 millions, dont 18,9 (60 %) sont des charges de personnel et 12,4 (40 %), des charges de biens et services et des charges d'exploitation (y c. investissements). Elle est supérieure de 0,9 million aux prévisions budgétaires précédentes en raison, principalement, de la progression des charges de biens et services liées à l'informatique dans le cadre du projet NEPRO.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Sécurité juridique: swisstopo permet une documentation et une publication complètes de la situation juridiquement contraignante en matière de biens-fonds						
– Mensuration officielle au standard numérique (%, min.)	86	86	88	89	90	91
– Cantons dans lesquels l'utilisation du cadastre RDPPF est généralisée (nombre, min.)	24	22	8	16	20	23
Mensuration nationale géodésique: les données sont régulièrement mises à jour						
– Disponibilité des réseaux permanents et de points fixes (%, min.)	96	96	96	96	96	96
– Disponibilité des services de calcul et de transformation (%, min.)	–	97	97	97	97	97
Géodonnées: l'IFDG est hautement disponible et ses données sont de plus en plus demandées						
– Disponibilité des géodonnées (%, min.)	99	98	98	98	98	98
– Augmentation annuelle de l'utilisation des géodonnées de l'IFDG (%)	–	5	5	5	5	5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Part de la surface de la Suisse mesurée au moyen de données numériques existantes (%)	79,4	81,2	82,9	83,9	85,2	85,6
Licences pour le service de positionnement swipos (nombre)	2 128	2 459	2 712	2 889	3 107	3 413
Valeur des hypothèques garanties par la mensuration officielle (CHF, Bil)	0,933	0,950	0,970	1,000	1,044	1,072
Bâtiments enregistrés dans la mensuration officielle (nombre, mio)	3,031	3,205	3,606	3,656	3,686	3,748
Biens-fonds enregistrés dans la mensuration officielle (nombre, mio)	3,885	3,900	3,900	3,915	3,937	3,973
Jeux de géodonnées de base (nombre)	216	217	215	233	238	237
Jeux de géodonnées de base intégralement documentés (%)	61	65	74	74	75	77
Jeux de géodonnées de base disponibles sur le géoportail map.geo.admin.ch (%)	59	61	62	64	65	67
Jeux de géodonnées de base téléchargeables (%)	46	53	54	57	59	62

GP 3: SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL

MANDAT DE BASE

swisstopo élabore et met à jour les données géologiques de base sous forme analogique et numérique, dirige et exploite le laboratoire de recherche souterrain du Mont Terri et élabore le modèle géologique de la Suisse en 3D pour un large cercle d'utilisateurs (autorités, hautes écoles et particuliers). Les données géologiques constituent la base de la protection et de l'utilisation du sous-sol dans l'optique de la stratégie énergétique 2050, de la gestion des déchets nucléaires, de l'utilisation de matières premières locales et des nappes phréatiques et de la construction d'infrastructures souterraines.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	1,4	1,3	1,7	30,6	1,7	1,9	1,9	8,7
Charges et dépenses d'investissement	19,2	12,7	16,2	27,5	16,4	16,5	16,6	6,9

COMMENTAIRE

Le GP 3 génère 7 % des revenus de fonctionnement de swisstopo (contre 5 % en 2021). Cette part provient essentiellement des prestations du laboratoire de recherche souterrain du Mont Terri. Elle est supérieure de 0,4 million aux prévisions budgétaires précédentes en raison de l'inscription à l'actif du projet NEPRO, dont les revenus SIF sont répartis entre tous les GP.

Les charges de fonctionnement de swisstopo sont imputables au GP 3 à raison de 18 % (contre 16 % en 2021). Exprimée en chiffres absolus, cette part représente un montant de 16,2 millions, dont 7,9 (48 %) sont des charges de personnel et 8,3 (52 %), des charges de biens et services et des charges d'exploitation (y c. investissements). Elles est supérieure de 3,5 millions aux prévisions budgétaires précédentes en raison des ressources supplémentaires destinées au projet MGN (0,7 mio au titre des charges de personnel et 2,8 mio au titre des licences, des brevets et des droits).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Système d'information sur les données relatives au sous-sol: le système d'information est élargi						
– Jeux de données géologiques disponibles sur Internet (nombre, min.)	9 000	9 000	9 000	9 500	10 500	11 000
– Feuilles de l'Atlas géologique de la Suisse publiées au 1:25 000 (nombre)	170	174	179	183	187	191
– Mise à jour des couches de données sur la géologie et les géoressources sur map.geo.admin.ch (nombre, min.)	–	–	5	5	5	5
– Mise à jour des modèles géologiques nationaux (%)	–	–	10	10	15	15
Mont Terri: swisstopo exploite le laboratoire de recherche souterrain						
– Élargissement du portefeuille au moyen de nouvelles expériences dans le domaine du stockage de CO2 et de la géothermie (nombre, min.)	1	1	1	1	1	1
– Visiteurs du Centre de visiteurs du laboratoire de recherche souterrain (nombre, min.)	991	4 500	4 000	4 000	4 000	4 000

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Feuilles de l'Atlas géologique de la Suisse publiées au 1:25 000 (nombre)	148	153	158	161	166	170
Jeux de données géologiques disponibles sur Internet (nombre)	2 500	5 000	6 000	7 000	9 000	9 000
Mont Terri: expériences en cours (nombre)	45	50	53	49	45	46
Mont Terri: partenaires (nombre)	16	16	16	19	21	22
Mont Terri: visiteurs (nombre)	5 072	3 875	4 021	4 047	4 585	991
Mont Terri: groupes de visiteurs (nombre)	270	197	209	206	227	82
Mont Terri: investissements des partenaires (CHF, mio, cumulé)	77,000	80,415	84,300	89,419	96,076	102,519

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**27 504**	**25 606**	**23 838**	**-6,9**	**22 822**	**23 792**	**23 792**	**-1,8**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	27 504	25 606	23 838	-6,9	22 822	23 792	23 792	-1,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 768*		*-1 016*	*970*	*0*	
Charges / Dépenses		**103 685**	**95 159**	**103 495**	**8,8**	**104 445**	**103 808**	**103 011**	**2,0**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	90 111	81 399	89 567	10,0	90 378	89 600	88 747	2,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*8 168*		*811*	*-778*	*-853*	
Domaine des transferts									
GP 2: Mensuration et géocoordination									
A231.0115	Indemnités dans domaine mensur. officielle et cadastre RDPPF	13 574	13 760	13 928	1,2	14 067	14 208	14 264	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*168*		*139*	*141*	*57*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**27 504 123**	**25 605 900**	**23 838 200**	**-1 767 700**	**-6,9**
avec incidences financières	*10 202 145*	*6 000 000*	*5 500 000*	*-500 000*	*-8,3*
sans incidences financières	*613 120*	*600 000*	*4 990 000*	*4 390 000*	*731,7*
Imputation des prestations	*16 688 857*	*19 005 900*	*13 348 200*	*-5 657 700*	*-29,8*

Les revenus de fonctionnement de swisstopo se composent, d'une part, de revenus avec incidences financières (AIF) provenant de la vente de produits (par ex. géodonnées ou cartes nationales) et de la fourniture de prestations à des tiers et, d'autre part, de revenus sans incidences financières (SIF) liés à l'inscription à l'actif de prestations propres (par ex. création de cartes nationales) et à la facturation de services à d'autres offices fédéraux (par ex. remise de cartes nationales à l'armée).

Les *revenus AIF* provenant de la vente de produits sont inférieurs de 0,5 million au montant inscrit au budget 2021. Du fait du déploiement de l'OGD au 1.3.2021, l'utilisation des géodonnées ne générera en 2022, et ce pour la première fois, aucun revenu d'émoluments.

Les *revenus SIF* augmentent de 4,4 millions en raison de l'inscription à l'actif du projet NEPRO. Ils devraient atteindre 4,5 millions en 2022. La production de cartes fléchissant, les revenus qui en découlent diminuent de 0,1 million.

Les *revenus provenant de l'imputation des prestations (IP)* régressent de 5,7 millions par rapport au montant budgété pour 2021. Compte tenu en particulier du déploiement de l'OGD, le Groupement Défense achète moins de produits d'édition (- 0,5 mio), et l'unité d'organisation Coordination, services et informations géographiques fournit moins de prestations qu'auparavant (- 0,2 mio). À l'inverse, la demande de services topographiques s'accroît (+ 0,7 mio).

Bases légales
LF du 5.10.2007 sur la géoinformation (LGéo; RS *510.62*), art. 15 et 19.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**90 111 233**	**81 399 100**	**89 566 900**	**8 167 800**	**10,0**
avec incidences financières	*74 688 728*	*69 252 100*	*77 132 300*	*7 880 200*	*11,4*
sans incidences financières	*6 599 346*	*2 950 000*	*2 780 000*	*-170 000*	*-5,8*
Imputation des prestations	*8 823 159*	*9 197 000*	*9 654 600*	*457 600*	*5,0*
Charges de personnel	53 681 085	53 361 600	54 063 600	702 000	1,3
dont location de services	*54 009*	*96 100*	*96 600*	*500*	*0,5*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	32 158 688	24 857 500	29 983 300	5 125 800	20,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*10 736 214*	*8 981 400*	*13 648 400*	*4 667 000*	*52,0*
dont charges de conseil	*3 657 676*	*1 560 000*	*3 250 000*	*1 690 000*	*108,3*
Charges d'amortissement	2 122 507	1 770 000	1 640 000	-130 000	-7,3
Dépenses d'investissement	2 148 954	1 410 000	3 880 000	2 470 000	175,2
Postes à plein temps (Ø)	317	330	329	-1	-0,3

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel sont supérieures de 0,7 million aux prévisions budgétaires précédentes en raison de la création de quatre postes pour le projet MGN.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* atteignent 13,6 millions. Près des deux tiers de ce montant sont attribuables à l'exploitation et le tiers restant, aux projets. En 2022, les projets induisant les charges les plus importantes seront NEPRO, MGN et «Réseau de transport CH». S'établissant à 4,7 millions, l'augmentation des charges par rapport au montant inscrit au budget 2021 est due, pour l'essentiel, au projet NEPRO (+ 4,0 mio). À l'heure actuelle, les charges liées à la création de l'INDG sont budgétisées au titre des prestations externes. À partir du budget 2022, elles apparaissent sous les charges de biens et services liées à l'informatique, dont elles représentent une part d'environ 0,3 million. En outre, swisstopo acquiert davantage de prestations informatiques auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, notamment pour la géoinformatique (+ 0,3 mio).

S'élevant à 3,3 millions, les *charges de conseil* proviennent non seulement et surtout des travaux liés à l'INDG, mais également des mandats de recherche en matière de géologie nationale (par ex. coordination des relevés géotechniques ou géophysiques nationaux) et du projet «Réseau de transport CH». Elles progressent de 1,7 million par rapport au montant budgété pour 2021 en raison d'un transfert de fonds à partir du crédit prévu pour les prestations externes. En 2022, une grande partie des dépenses liées à l'INDG consisteront, en effet, en des charges de conseil.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* égalent 13,1 millions. Elles comprennent les charges de matériel, les loyers (charges IP en grande partie) et les diverses charges d'exploitation. Elles sont inférieures de 1,2 million au montant inscrit au budget 2021 pour deux raisons. D'une part, une plus grande partie des prestations destinées au développement de l'INDG est financée au moyen des crédits budgétés au titre des charges de conseil et des charges de biens et services liées à l'informatique. D'autre part, un montant supplémentaire de 0,7 million est mis à disposition par d'autres offices fédéraux pour l'acquisition de services topographiques. Un nouveau contrat de location de 0,1 million est conclu avec l'OFCL pour le laboratoire de recherche souterrain du Mont Terri à St-Ursanne.

Charges d'amortissement

Les amortissements sont réduits de 0,1 million par rapport au budget établi pour l'exercice précédent.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement dépassent de 2,5 millions le montant inscrit au budget 2021. Leur augmentation tient principalement à l'affectation d'un montant supplémentaire de 2,8 millions au projet MGN. Ces ressources permettront l'exécution d'investissements dans des licences, des brevets et des droits et seront amorties à l'échéance du projet. À l'inverse, les dépenses d'investissement dans des systèmes informatiques reculent de 0,3 million.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: MENSURATION ET GÉOCOORDINATION

A231.0115 INDEMNITÉS DANS DOMAINE MENSUR. OFFICIELLE ET CADASTRE RDPPF

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	13 573 623	13 760 000	13 927 600	167 600	1,2

La Confédération et les cantons cofinancent la mensuration officielle et le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF). Les ressources budgétisées dépendent des projets prévus pour ces tâches dans les cantons. Si le financement est assuré par le canton, la Confédération y contribue en versant au canton des indemnités allant de 15 à 60 % des coûts des travaux .

En raison du renchérissement, le crédit de transfert prévu dépasse de 0,2 million le montant inscrit au budget 2021.

Bases légales
LF du 5.10.2007 sur la géoinformation (LGéo; RS *510.62*), art. 38 et 39.

Remarques
Crédits d'engagement «Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle et cadastre RDPPF 2012-2015» (V0151.01), «Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle et cadastre RDPPF 2016-2019» (V0151.02) et «Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle et cadastre RDPPF 2020-2023» (V0151.03), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.